

L'INDO-CHINE

FRANÇAISE

CONTEMPORAINE

COCHINCHINE

2^e ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

CAMBODGE, TONKIN, ANNAM

PAR
Antoine Huet
A. BOUINAIS

CAPITAINE D'INFANTERIE DE MARINE
LICENCIÉ EN DROIT
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER D'ACADÉMIE

ET

A. PAULUS

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ
PROFESSEUR D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
À L'ÉCOLE TURGOT
OFFICIER D'ACADÉMIE

AVEC UNE CARTE GÉNÉRALE DE LA COCHINCHINE .
DEUX CARTES PARTICULIÈRES DU CAMBODGE ET DU TONKIN
ET DOUZE DESSINS PAR GUSTAVE GARAUD, LAURÉAT DU SALON

~~~~~  
TOME PREMIER

COCHINCHINE — CAMBODGE

~~~~~

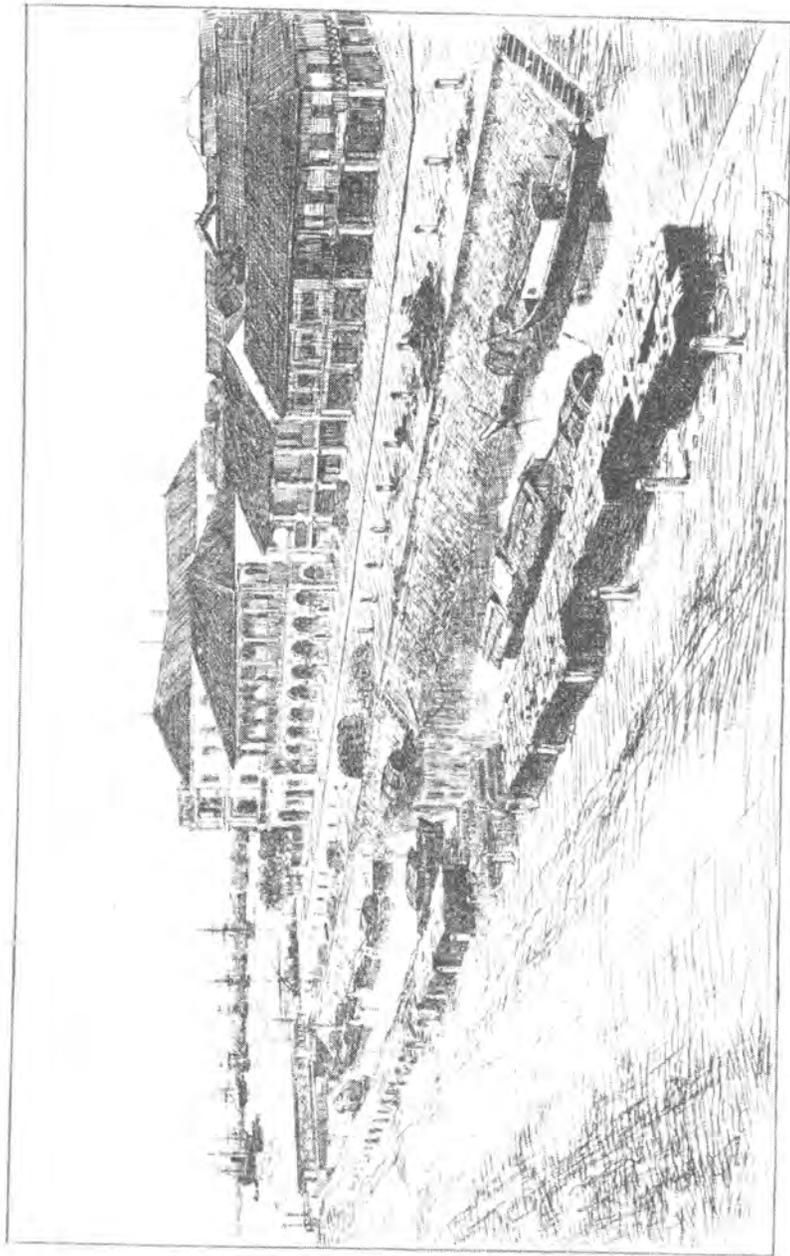
PARIS

CHALLAMEL AINÉ, ÉDITEUR

LIBRAIRIE MARITIME ET COLONIALE
5, RUE JACOB, 5

—
1885

Tous droits réservés.



L'Indo-Chine Française contemporaine. pl. 4.

Challamel aîné, éditeur.

A MONSIEUR LE MYRE DE VILERS

ANCIEN GOUVERNEUR DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE

Bates
Orientale
5.7.42
45524
2v

PRÉFACE

Sous le titre de *l'Indo-Chine française contemporaine*, nous présentons au public : 1° une deuxième édition de notre volume sur la Cochinchine, complètement remaniée, et qui ne contient pas, malgré le nouveau format que nous avons adopté, et les caractères que nous avons employés, moins de cent cinquante pages de texte inédites ; 2° une étude d'ensemble sur le Cambodge, rendue nécessaire par l'extension que la convention du 17 juin a donnée à notre Protectorat sur le Royaume de Sa Majesté Norodon ; 3° l'historique des progrès de nos armes au Tonkin, et l'inventaire détaillé des richesses économiques de ce nouveau domaine colonial de la France ; 4° l'exposé de la situation de l'Empire d'Annam, au triple point de vue de la géographie, de l'état politique et des ressources du sol ; 5° une annexe renfermant les pièces officielles consultées, et particulièrement le texte des traités intervenus entre la France et les Etats orientaux, depuis le traité de Versailles en 1787.

Nos bienveillants lecteurs nous pardonneront d'avoir fait la part la plus importante à la Cochinchine et au Tonkin.

La colonie du Bas-Mékong est à nous depuis vingt-cinq années ; ce que nous y avons déployé de génie colonisateur donne bien la mesure de ce que nous pouvons faire au Tonkin et en Annam, avec des peuples de même race ; c'est donc toujours vers elle que les organisateurs du Tonkin se reporteront pour fonder quelque chose de durable sur le

fleuve Rouge ; d'où la nécessité, à nos yeux, d'en pénétrer tous les rouages.

En ce qui concerne le Tonkin, nous reconnaissons volontiers, persuadés que personne ne nous en fera le reproche, que nous avons été entraînés à raconter, peut-être trop par le menu, l'expédition, en même temps que nous faisons avec un soin scrupuleux, le Livre Jaune en main, le récit de nos efforts diplomatiques en Chine. Il nous était difficile de ne point mettre en lumière la vaillance de nos marins et de nos soldats, et nous ne pouvions, sans nuire à la clarté de l'histoire, passer sous silence les négociations de nos agents dans l'extrême Orient. Aussi avons-nous suivi, jour par jour, la marche de notre corps expéditionnaire et de notre escadre, enregistrant leurs victoires, notant soigneusement les noms de ceux qui ont trouvé la mort dans la lutte ou ont été blessés à l'ennemi, et laissant, autant que les documents nous le permettaient, la parole aux Officiers généraux des armées de mer et de terre, qui ont eu l'heureuse fortune de commander d'aussi belles troupes.

Dans nos études sur le Cambodge et sur l'Annam, nos lecteurs trouveront, nous l'espérons, les éléments d'appréciation les plus complets.

Ces pays tombent en dissolution, et l'heure approche où l'Annamite et le Cambodgien ne voudront plus reconnaître d'autres lois que les nôtres. Le génie de notre race emportera bientôt les dernières résistances de ces vieilles civilisations ; il fallait donc les décrire en vue de l'avenir. Mais la France, dans ces régions, doit transformer lentement les institutions, et, par une exacte connaissance des mœurs de leurs habitants, adapter progressivement à leurs lois ce qu'ils peuvent emprunter aux nôtres. A ce prix, à celui-là seulement, nous aurons fait de l'Indo-Chine de nouvelles Indes.

Dans un ouvrage de cette nature, le lecteur doit pouvoir

suivre toutes les descriptions les cartes à la main. Aussi avons-nous réduit la carte de M. le capitaine de frégate Bigrel, la meilleure de celles qui ont trait à la Cochinchine, et dressé deux cartes du Cambodge et du Tonkin ; nous annexerions, si les circonstances l'exigeaient, une carte du Céleste Empire à notre second volume, ou au supplément que nous écrivions pour mener les événements jusqu'au jour — prochain, nous l'espérons — où nos armes auront réglé définitivement la question du Tonkin.

Un paysagiste de mérite, M. Gustave Garaud, a bien voulu nous prêter le concours gracieux de son talent, et illustrer nos deux volumes de douze dessins à la plume. Ils viendront puissamment en aide à nos descriptions, et nos lecteurs n'auront à faire à M. Garaud que le reproche que nous lui adressons, de n'avoir point été plus prodigue. Le temps lui a manqué de faire davantage ; il était impossible de faire mieux.

Le soin jaloux que nous avons mis, en écrivant ces deux volumes, de nous entourer des documents publiés par le Gouvernement, les conseils de la plupart des hommes de l'Indo-Chine que nous avons mis à profit, les correspondances que nous avons entretenues pendant l'expédition du Tonkin avec nos camarades de la marine et de l'armée, nous permettent de croire que le lecteur ratifiera la devise de Montaigne que nous transcrivions à la fin de la préface de notre première édition de la Cochinchine : « C'est icy un livre de bonne foy, lecteur. »

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'adresser l'expression de notre reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu nous aider ; si le public fait à cet ouvrage un accueil favorable, nous reporterons vers eux tout le mérite de son succès.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE LA *COCHINCHINE CONTEMPORAINE*

La France eut autrefois un magnifique empire d'outre-mer, créé par les Colbert, les Dupleix, les La Bourdonnais. Jamais elle n'a oublié le funeste traité de Paris qui le lui a enlevé. Tous les gouvernements qui se sont succédé ont eu la pensée de rendre à la Patrie sa couronne coloniale. La politique de recueillement, qui a si bien servi la Russie, devint une nécessité pour nous, après la guerre de 1870. Elle nous a permis, depuis cette époque, de reconstituer notre puissance militaire, et de développer notre prospérité intérieure. Aujourd'hui, tout en conservant dans nos cœurs le souvenir impérissable de nos « *chères absentes* », nous avons renouvelé nos entreprises lointaines, et nous cherchons à ouvrir des débouchés à notre commerce et à notre industrie.

L'expédition du Tonkin vient d'attirer l'attention sur l'extrême Orient. Le Parlement a voté les crédits proposés par le gouvernement de la République pour l'organisation du Protectorat. On peut donc, devant les événements, prévoir l'époque prochaine où la vaste péninsule, située entre le golfe et le royaume de Siam, le Céleste Empire et la mer de Chine, sera soumise à nos lois.

L'opinion publique, qui s'est intéressée au Tonkin, ne peut rester indifférente à la Cochinchine, base des opérations que nous allons poursuivre sur le fleuve Rouge ; il lui importe de savoir ce qu'est le Cambodge, cet ancien

royaume des Khmers, tranquille sous le sceptre de Sa Majesté Norodon, notre protégé ; de connaître les efforts qui ont été faits pour explorer le Laos et enrichir la science de notions sur les tribus encore à demi sauvages qui l'habitent. Les résultats obtenus aux bouches du Mékong, à la suite de vingt-cinq années de domination, pourront, par induction, faire conjecturer l'avenir du bassin du Song-Koï.

Nous nous efforçons, dans ce volume, de remplir ce programme. Fiers de voir notre pays se préoccuper des entreprises coloniales, nous sommes heureux de contribuer, par notre étude, à faire apprécier une contrée que nous aimons.

Nous nous attacherons spécialement à la Cochinchine, et nous l'étudierons sous le rapport de l'histoire et de la géographie.

Malgré l'attrait qu'offrirait pour nous ce récit, nous n'avons pas voulu retracer les annales complètes de l'Indo-Chine ; la tâche eut été bien lourde, et nous eussions craint de fatiguer l'attention par des détails d'érudition pure. Nous nous sommes bornés à exposer rapidement les rapports de l'Europe avec la Cochinchine depuis le xvi^e siècle.

La géographie physique et la géographie politique ont été, à Saïgon, l'objet de nos recherches les plus consciencieuses ; informations prises sur les lieux, documents officiels mis à profit, comparaisons avec les colonies anglaises de l'Inde, des Straits settlements et de Hong-Kong, rien n'a été négligé par nous pour assurer à notre travail l'authenticité des renseignements. Les *Excursions et Reconnaissances* ont été scrutées avec soin ; nous avons trouvé dans cette excellente publication, dont l'initiative est due à M. Le Myre de Vilers, une mine précieuse que nous avons souvent exploitée. Nos lecteurs en apprécieront la richesse.

Les fonctions de l'un de nous en Cochinchine (1), les rap-

(1) M. Bouïnais, ancien aide-de-camp de M. Le Myre de Vilers, a été, pendant toute l'année 1882, chef du bureau politique du Gouvernement. A son

ports au Conseil colonial, les procès-verbaux de cette assemblée, nous ont permis de traiter, avec l'ampleur qu'elle mérite, la géographie politique, et de donner une idée nette de l'application des décrets qui ont transformé la vie publique de notre colonie.

Nous avons également consulté avec fruit le remarquable travail élaboré au Ministère de la marine, en vue de l'Exposition d'Amsterdam, par la Direction des colonies (1).

Si, aujourd'hui, plus riches en renseignements sur la Cochinchine, nous lui consacrons un volume, nous avons pensé néanmoins qu'il convenait de donner d'une manière générale l'exposé de la question indo-chinoise ; nous retraçons donc, à grands traits, les origines de notre protectorat au Cambodge et de notre intervention au Tonkin. Le récit de nos efforts et de nos succès en Indo-Chine sera pour tous la démonstration éclatante de ce que peut, avec de la persévérance, le génie national, auquel un préjugé, trop facilement accepté, dénie la puissance colonisatrice.

Une carte, réduction de la grande carte en vingt feuilles du commandant Bigrel, permet de suivre facilement la description du pays et les opérations militaires de la conquête.

Notre travail, auquel nous avons consacré tous nos soins, et qui représente un labeur considérable, est caractérisé, à défaut d'autres mérites, par la sincérité la plus absolue, et nous pouvons lui donner pour épigraphe les premiers mots des immortels *Essais* de Montaigne : « C'est icy un livre de bonne foy, lecteur. »

retour de Cochinchine, il a été attaché au ministre de la marine en qualité d'officier d'ordonnance.

(1) Notices statistiques sur les colonies françaises.

L'INDO-CHINE FRANÇAISE

CONTEMPORAINE

PREMIÈRE PARTIE

COCHINCHINE

LIVRE PREMIER

HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS DE LA FRANCE ET DE L'INDO-CHINE JUSQU'EN 1858

L'Indo-Chine ne paraît pas avoir eu dans l'antiquité de rapports directs avec l'Occident. Les connaissances de Ptolémée ne s'étendaient pas aux pays situés au delà du golfe de Siam. Au moyen âge, Marco-Polo visita le royaume de Ciampa qui comprenait la province annamite du Binh-Thuan et l'arrondissement de Baria. Lorsque Vasco de Gama eut doublé le cap de Bonne-Espérance et exploré l'océan Indien, les Portugais s'aventurèrent dans l'océan Pacifique et pénétrèrent jusqu'au Japon. Camoëns, revenant de son exil de Macao, fit naufrage à l'embouchure du Mékong, vers 1560, et se sauva à la nage, tenant hors de l'eau son manuscrit des *Lusiades* (1). Les missions catholiques ne tardèrent pas à par-

(1) Nous souhaitons que la France perpétue le souvenir de ce fait en érigeant, à l'embouchure du Mékong, un monument commémoratif. Notre gloire littéraire nous fait presque un devoir de donner à un peuple avec lequel nous entretenons les plus cordiales relations, et qui doit son origine nationale à un Français, Henri de Bourgogne, le témoignage du respect que nous inspire son plus illustre poète. La dépense serait

courir l'Indo-Chine pour marcher sur les traces de l'illustre jésuite saint François Xavier. En 1610, la mission de Cochinchine fut fondée et en 1650 le R. P. Alexandre de Rhodes (1) publiait une carte du royaume d'Annam. Les Hollandais et les Anglais parurent en Orient lors du déclin de l'empire des Portugais; toutefois, ils n'eurent que de rares relations avec Hâien et Tourane. Les Français voulurent, à leur tour, participer au commerce et à la navigation dans ces mers; ils fondèrent leurs premiers comptoirs dans l'Inde et pensèrent à prendre pied dans la péninsule voisine. Pallu, évêque d'Héliopolis, vicaire apostolique du Tonkin, proposa à Colbert, en 1669, de former une colonie dans cette province. Louis XIV écrivit au souverain asiatique et nomma Pallu son ambassadeur. En 1680, Bonneau-Deslandes, fondateur de Chandernagor, se rendit au Siam; l'année suivante, Duplessis établit un poste au Pégou; en 1684, la Compagnie des Indes envoya au Tonkin Le Chappelier, et cet agent, secondé par les missionnaires, obtint l'autorisation de construire des factoreries; en 1686, Venet conseilla l'occupation du groupe de Poulo-Condore. Les offres de l'aventureux Constance Phaulkon, ministre du roi de Siam, décidèrent Louis XIV à traiter avec ce monarque. Il obtint la cession de Bangkok et de Merghui qui furent occupées par le maréchal-de-camp de Forges, à la tête de cinq vaisseaux et d'un régiment (18 octobre 1687). Cette entreprise n'eut qu'un succès éphémère et, l'année suivante, après la mort du roi siamois et l'assassinat de Constance, nos troupes durent évacuer les deux villes. La guerre contre la ligue d'Augsbourg et celle de la succession d'Espagne détournèrent de l'Indo-Chine l'attention du gouvernement français. Toutefois, en 1692, Barthélemy Blot, directeur de notre factorerie de Surate, avait renouvelé les propositions de Pallu sur le Tonkin.

Au siècle suivant, en 1721, le commis Renaulx explora de nouveau Poulo-Condore et se prononça contre la prise de possession de cet archipel; en 1737, Dumas, gouverneur des Indes, ancien gouverneur de Bourbon et de l'île de France,

minime et nous honorerions une terre française en faisant revivre dans ces parages la mémoire du grand et courageux Portugais.

(1) Le R. P. Alexandre de Rhodes était né à Avignon, en 1591; il commença son apostolat à Macao, en 1619. Il parcourut la Cochinchine et le Tonkin jusqu'en 1656. Il revint alors en France, retourna quelques années plus tard en Asie et mourut en Perse en 1660.

présenta à la Compagnie un projet d'établissement au Tonkin. En 1749, l'intendant Pierre Poivre alla en Cochinchine et conclut avec le roi Vo-Vuong un traité qui nous accordait l'autorisation de fonder un comptoir à Tourane. Le prince cochinchinois écrivit à Louis XV une lettre pour solliciter son amitié. En 1750 d'Après de Mannevillette, en 1786 de Richery, de Rosily-Mesros explorèrent les bouches du Mékong et les côtes de Cochinchine. En 1752 Dupleix se fit adresser un rapport sur le Tonkin par un missionnaire, l'abbé de Saint-Phalles, puis il fit offrir des présents au roi d'Annam par le vicaire apostolique Bennetat, évêque d'Eucarpie. Malheureusement ce grand homme fut rappelé en France, ses successeurs furent vaincus dans la lutte contre l'Angleterre, pendant la guerre de Sept Ans, et l'on ne put donner suite au projet, repris en 1755, d'occuper Poulo-Condore. Le funeste traité de Paris, en 1763, nous enleva nos possessions de l'Inde, nous laissant seulement, presque à titre d'aumône, quelques débris de la magnifique couronne coloniale dont Dupleix avait voulu ceindre le front de la France.

En 1773, plusieurs de nos nationaux s'unirent pour commercer dans l'Indo-Chine; la guerre d'Amérique contraria leurs efforts, mais, pendant cette lutte, le gouverneur de Chandernagor envoya un navire dans la mer de Chine pour renouer nos relations avec le Tonkin.

Somme toute, nos tentatives pour acquérir un poste dans l'extrême Orient avaient échoué. Il ne convenait pas à la France de demeurer dans un tel état d'infériorité alors que nos rivaux, les Anglais et les Hollandais, possédaient dans cette contrée de riches empires. Notre attention se porta spécialement sur la Basse-Cochinchine, où nous fûmes servis par les circonstances. Ce pays avait fait originairement partie du royaume khmer (Cao-men ou Chon-lap) ou cambodgien. Vers 1658, il avait été annexé à l'Annam. Or, l'empereur Nguyen-Anh, plus connu sous le nom de Gia-Long, qu'il prit après son couronnement, luttait avec peine contre plusieurs compétiteurs; réduit à fuir, il trouva un asile auprès de l'évêque français d'Adran, Mgr Pigneau de Béhaine. Celui-ci, né à Origny, près de Laon, en 1741, était vicaire apostolique de la Cochinchine depuis 1771. Il dissuada Gia-Long de recourir à la protection des Hollandais de Batavia ou des Anglais de

Calcutta, il l'engagea à demander notre appui pour remonter sur le trône : il espérait ainsi attacher l'Annam à la France et au catholicisme par les liens de la reconnaissance. Gia-Long accepta, et le prélat partit pour l'Europe avec le jeune fils du prince. Louis XVI régnait alors. Notre marine, relevée par les soins de Choiseul et de Machault, venait de lutter glorieusement dans la guerre de l'indépendance américaine; le Roi, qui s'occupait avec passion de géographie et rédigeait des instructions pour l'infortuné La Pérouse, comprit l'importance d'un établissement en Cochinchine. Un traité fut signé à Versailles, le 28 novembre 1787, entre les plénipotentiaires français, le comte de Vergenne et le comte de Montmorin d'une part, et les négociateurs annamites, le prince royal Canh-Dzue et Pigneau de Béhaine d'autre part. Une alliance offensive et défensive fut ainsi conclue entre les deux hautes puissances contractantes. Le roi de France devait envoyer au secours de Gia-Long une escadre de 20 bâtiments de guerre, cinq régiments européens et deux régiments de troupes coloniales. Il devait fournir un subside de 500.000 piastres en espèces et de 500.000 piastres en matériel de guerre. En retour, Gia-Long cédait à la France, en toute souveraineté, la ville et la baie de Tourane et le groupe de Poulo-Condore; il accordait la liberté du commerce à tous les sujets français, le droit de résidence à des consuls dans les ports désignés par Louis XVI, et celui de faire du bois dans toutes les forêts annamites pour la construction et la réparation des navires. La liberté du catholicisme était proclamée dans l'Annam. Enfin, dans le cas d'une guerre dans l'Inde, Gia-Long permettait de lever un corps de 14.000 hommes dans ses Etats et s'engageait à fournir une armée de 60.000 hommes si les possessions françaises de Cochinchine étaient attaquées.

L'évêque d'Adran quitta Versailles et l'exécution du traité fut confiée au gouverneur de l'Inde, M. de Conway. Mais la mauvaise volonté de ce fonctionnaire ne permit pas de donner suite à ces conventions. La Grande-Bretagne s'inquiétait déjà de nos entreprises dans l'extrême Orient. « Sans la Révolution française, dit un historien anglais, on ne sait trop quelles conséquences un pareil traité aurait pu avoir pour nos possessions dans l'Inde et pour le commerce de notre Compagnie avec la Chine. »

Cependant Pigneau de Béhaine réussit à fréter à Pondichéry deux navires de commerce qui furent convoyés jusqu'en Cochinchine par la frégate *la Méduse*. Ces navires portaient quelques officiers (1) qui organisèrent la flotte et l'armée, fortifièrent Hué, Saïgon, Mytho et plusieurs autres places. Dayot fut le chef de la marine annamite et laissa de nombreux travaux sur l'hydrographie de la Cochinchine. Avec le concours de nos compatriotes Gia-Long triompha des rebelles et resta paisible possesseur du trône. Jusqu'à l'époque de sa mort, le 9 octobre 1798, Mgr de Béhaine demeura le principal conseiller de l'Empereur qui prononça lui-même son oraison funèbre et le fit inhumer en grande pompe près de Saïgon. Le tombeau de l'illustre prélat, construit sur les dessins d'un artiste français nommé Barthélemy, a toujours été entretenu aux frais de l'Etat annamite. Il porte une inscription chinoise gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir. Les armoiries de l'évêque sont peintes à l'intérieur et sont surmontées d'une couronne de comte, titre que lui avait accordé Louis XVI. Depuis notre conquête, ce tombeau a été déclaré propriété nationale : la France devait bien ce témoignage de reconnaissance posthume à celui de ses fils qui avait essayé d'ouvrir la Cochinchine à son influence et à la civilisation.

Gia-Long fut toujours favorable à nos nationaux : en 1804,

(1) J.-B. Chaigneau, connu en annamite sous le nom de Nguyen-van-thang et sous celui de Chua-tan-Long (le commandant Long). Il commanda le *Dragon volant*.

De Forçant, mort en 1809, qui fut appelé Nguyen-van-chan et Chua-tau-Phung (le commandant Phong). Il commanda l'*Aigle*.

Philippe Vannier ou Le-van-lang. Ce dernier commanda successivement le navire *Bong-thua*, puis le *Dong-naï* et ensuite le *Phénix*.

Ces intrépides officiers furent successivement rejoints par des compagnons dignes d'eux :

Jean-Marie Dayot, chef d'une division navale de deux navires annamites, le *Dong-naï* et le *Prince de Cochinchine*.

Victor Ollivier (Ong-Tin), officier du génie, chargé de l'organisation des troupes d'infanterie, de l'artillerie, des fortifications. Il mourut le 22 mars 1799 à Malacca, où il avait été envoyé par Gia-Long pour le besoin de sa santé.

Théodore Le Brun, ingénieur des fortifications.

Laurent Barizy, lieutenant-colonel.

Julien Girard de l'Isle-Sellé, capitaine de vaisseau.

J.-M. Despiaux, médecin du roi Gia-Long.

Louis Guillon, lieutenant de vaisseau.

Jean Guilloux, lieutenant de vaisseau.

(Pétrus Ky, *Cours d'histoire annamite*, t. II, p. 226.)

il refusa à l'Angleterre l'expulsion de MM. Vannier et Chaigneau. Mais à sa mort (25 janvier 1820), une de ses dernières recommandations à son successeur fut la suivante : « Mon fils, aime les Français, sois-leur reconnaissant de ce qu'ils ont fait pour nous, mais ne leur permets jamais de mettre le pied dans ton empire. » En conséquence, sous les empereurs Minh-Mang (1820-1841), Thieu-tri (1841-1847) et Tu-Duc (1847-1883), les étrangers furent repoussés systématiquement, et les chrétiens persécutés (édits du 25 février 1825, 6 janvier 1831, 13 janvier 1834). Le 15 novembre 1824, MM. Chaigneau (1) et Vannier durent quitter l'Annam, où ils n'étaient plus en sûreté. Quant aux missionnaires, plusieurs furent mis à mort, les Français Gagelin (13 octobre 1833), Marchand (1834), Cornay (1837), Jaccard et Borie-Dumoulin (1838), Delamotte (1839), Schœffler (1851) et Bonnard (1855); les Espagnols Ignace Dalgado, Dominique Henarez, Joseph Fernandez (1838), Diaz (20 juillet 1857) et Sampredo (1858). La tête des autres était mise à prix.

Cependant la France, même au temps des grandes guerres continentales du commencement du siècle, n'avait pas entièrement perdu de vue la Cochinchine. On connaît des projets, formés pour la création de comptoirs, en 1791, 1792, 1797, 1805, 1812. A la paix générale, la Restauration, puis le Gouvernement de Juillet essayèrent de renouer les relations avec l'Annam. Dans ce but furent envoyés, en 1817, le capitaine de Kergariou sur la *Cybèle*, en 1825 le capitaine de Bougainville sur la *Thétis* et, en 1831, le capitaine Laplace sur la *Favorite*. Ces officiers n'eurent aucun succès. Les persécutions contre les missionnaires amenèrent plusieurs fois nos vaisseaux sur les côtes de la Cochinchine. Aussi, après les exécutions de 1838, Minh-Mang parut-il redouter une intervention sérieuse de la France et envoya une ambassade de trois mandarins au roi Louis-Philippe qui refusa de la recevoir. En février 1843, le capitaine Lévêque, commandant la corvette *l'Héroïne*, mouilla à Tourane et délivra cinq prêtres, les PP. Galy, Berneux, Charrier, Miche et Duclos; en 1845, le contre-amiral Cécile envoya l'*Alcmène* (commandant Fornier-Duplan) réclamer Mgr Lefebvre, évêque d'Isauropolis, qui ne

(1) En 1820, M. Chaigneau avait fait un voyage en France et était retourné en Cochinchine avec le titre de consul et de commissaire du roi Louis XVIII.

fut délivré qu'en 1847, après l'incendie de cinq navires annamites par les capitaines Lapierre et Rigault de Genouilly, montant la *Gloire* et la *Victorieuse* (15 avril).

La méfiance systématique, témoignée aux étrangers par le gouvernement de Hué, prit, sous l'empereur Tu-Duc, un tel caractère d'hostilité qu'il fallut aviser. D'ailleurs la France tenait à se créer une colonie dans l'extrême Orient. Dès 1847, le capitaine Rigault de Genouilly était allé réclamer l'exécution du traité de 1787. En 1856, l'empereur Napoléon III chargea M. de Montigny de conclure une convention avec l'Annam. Il devait spécifier l'ouverture du pays au commerce français, la liberté religieuse pour les chrétiens, la cession de Tourane ou d'une île voisine pour y établir une factorerie et le droit pour la France d'entretenir un agent diplomatique à Hué. M. de Montigny envoya à Tourane le vaisseau *le Catinat*, commandant Lelieur de Ville-sur-Arce. Cet officier dut châtier l'insolence des mandarins ; il fit descendre à terre sa compagnie de débarquement, attaqua à la baïonnette la garnison annamite, encloua 60 pièces de canon et jeta à la mer une grande quantité de poudre. M. de Montigny arriva un mois après cette sévère leçon. Il ne put toutefois rien obtenir : Tu-Duc, encouragé par la Chine, refusa d'entrer en négociations, et, comme nous ne possédions pas de forces suffisantes pour l'y contraindre, nous dûmes nous retirer. Notre retraite fut le signal d'une recrudescence dans la persécution contre les chrétiens ; ce fut alors que les évêques espagnols Diaz et Sampredo furent exécutés. Le monarque asiatique osait dire, dans son nouvel édit de proscription : *Les Français aboient comme des chiens et fuient comme des chèvres*. Il faisait annoncer par ses mandarins que « des barbares d'Europe étaient venus avec un navire à feu jusqu'au fort de la capitale ; mais qu'ils avaient eu la bonne idée d'en repartir aussitôt, échappant ainsi par une prompte fuite au châtement mérité. »

CHAPITRE II

CONQUÊTE DE LA COCHINCHINE

Tu-Duc nous bravait ouvertement. Notre prestige dans l'extrême Orient aurait été détruit si nous n'avions pas vengé nos protégés les chrétiens. En 1858, une expédition fut décidée par le gouvernement impérial. L'Espagne joignit ses forces aux nôtres, car plusieurs de ses nationaux avaient été mis à mort. Le vice-amiral Rigault de Genouilly prit le commandement de notre escadre composée de la frégate à voiles *la Némésis*, portant son pavillon, des corvettes à vapeur *le Phlégéon*, *le Primauguet*, des canonnières *l'Avalanche*, *la Dragonne*, *la Fusée*, *la Mitraille* et *l'Alarme*, des transports *la Meurthe*, *la Gironde*, *la Dordogne* et *la Saône*. Le corps expéditionnaire était formé de deux bataillons d'infanterie de marine, d'une batterie d'artillerie de la marine et de quelques sapeurs du génie, soit 1.500 hommes. Les Espagnols avaient fourni l'avisé à vapeur *El cano* et 800 Tagals des îles Philippines.

Le 31 août, Rigault de Genouilly mouilla dans la magnifique baie de Tourane et somma les mandarins de lui remettre la ville et les forts dans le délai de deux heures. Il ne reçut aucune réponse, bombarde la place pendant une demi-heure, éteignit le feu de l'ennemi, jeta à terre ses compagnies de débarquement et occupa les positions des Annamites dont il retourna les ouvrages (1).

Le 2 février 1859, l'amiral, laissant à Tourane le capitaine de vaisseau Toyon, quitta ce port à la tête d'une division navale formée du *Phlégéon*, portant son pavillon, du *Primauguet*, des canonnières *l'Alarme*, *l'Avalanche* et *la Dragonne*, des transports mixtes *la Durance*, *la Meurthe* et *la Saône*, de

(1) Pendant les dix-neuf mois de l'occupation de Tourane, des actions de guerre ont eu lieu les 20 et 21 septembre, 6 octobre 1858, 6 et 7 février, 7 et 8 mai, 17 et 18 septembre 1859.

l'avis espagnol *El Cano* et de quatre navires de commerce. Son objectif était l'occupation de Saïgon. Le 10, dans la matinée, les deux forts qui défendaient le mouillage intérieur du cap Saint-Jacques furent détruits. Le 11, nous remontâmes le Donnaï et les obus du *Phlégéon* enflammèrent le fort de Cangio placé sur la route. Du 11 au 15 nous enlevâmes et détruisîmes successivement les forts de Ong-gia, Cha-la, Tay-ray et Tang-Ki. Le 15, dans la soirée, nous arrivâmes devant Saïgon. Cette ville était défendue au sud par deux forts construits à l'euro péenne et au nord par une citadelle. A peine notre escadre, renforcée de l'avis à vapeur *le Prégent*, fut-elle en vue, que les deux forts du sud ouvrirent le feu. L'un d'eux fut immédiatement réduit au silence, l'autre beaucoup mieux armé, ne put être attaqué que le lendemain. Tous les deux furent enlevés, celui de la rive droite démantelé, celui de la rive gauche, occupé pour servir d'appui aux bâtiments de transport et de convoi.

Restait la citadelle de forme quadrangulaire située à 800 mètres des forts. Ses faces présentaient chacune un développement de 475 mètres. Elles étaient bordées d'un fossé large et profond ; quatre bastions défendaient les angles et au milieu de chaque courline était une porte qui s'ouvrait sur un pont de pierre. La citadelle était masquée de tous côtés par des bois, des jardins et des maisons. Le 17, à la suite d'une reconnaissance faite par le commandant Jauréguiberry (1), le chef de bataillon du génie Dupré-Deroulède et le capitaine d'artillerie Lacour, l'escadre bombardra la place qui riposta vigoureusement d'abord, mais dont le feu se ralentit bientôt par suite de la justesse de notre tir. Le corps de débarquement fut mis à terre et les colonnes d'assaut formées à l'abri des maisons. Deux compagnies d'infanterie de marine, les compagnies de débarquement du *Phlégéon*, du *Primauguet* et d'*El Cano* et les sapeurs du génie (capitaine Gallimard (2)) constituèrent une première colonne (commandant Martin des Pallières (3)) ; elle dut se rapprocher du bastion du S.-E., qui tirait encore, fusiller les artilleurs annamites sur leurs pièces et tenter l'escalade. Une compagnie de chasseurs espagnols fut chargée d'appuyer

(1) Depuis vice-amiral et ministre de la marine.

(2) Aujourd'hui général.

(3) Mort général de division d'infanterie de marine.

au besoin le mouvement de cette colonne. Un bataillon resta en réserve à la plage sous le commandement du lieutenant-colonel Reybaud (1). Enfin le corps espagnol, commandé par le colonel Lanzarotte, et le demi-bataillon de gauche des marins se tinrent prêts à se porter au pas de course avec les obusiers sous les murs de la place. Le feu des tirailleurs eut un plein succès ; l'ennemi, frappé dans tous les sens, abandonna ses pièces, et nos troupes, le sergent Henri des Pallières en tête, s'élançèrent à l'assaut.

Cependant, à notre droite, un gros parti d'ennemis, plus de 4.000 hommes, soutenaient la fusillade contre une de nos compagnies. On chargea le colonel Lanzarotte de les rejeter au delà du bras de la rivière qui longe la face nord du fleuve. Ce mouvement fut bien et rapidement exécuté. A dix heures, tout était terminé. Dans l'après-midi les compagnies de débarquement rallièrent leurs bâtiments, tandis que toutes les troupes, françaises et espagnoles, occupèrent les vastes casernements de la citadelle. La prise de Saïgon nous rendait maîtres d'un matériel considérable ; 200 bouches à feu en fer ou en bronze, une corvette, huit jonques de guerre encore sur les chantiers, 20.000 sabres, lances, fusils et pistolets, 85.000 kilogrammes de poudre, d'énormes quantités de cartouches, de fusées, de projectiles, de plomb en saumon, des équipements militaires, du riz pour nourrir sept ou huit mille hommes pendant une année, une caisse renfermant 430.000 francs (2). Le capitaine de frégate Jauréguiberry fut nommé commandant de la place.

En avril et en mai, l'amiral de Genouilly continua ses opérations offensives. Revenu à Tourane, il défit les Annamites et enleva le camp retranché de Kien-San, qui commande la route de Hué (7 et 8 mai).

La guerre d'Italie et l'expédition de Chine firent abandonner momentanément la conquête de la Basse-Cochinchine.

Le 1^{er} novembre 1859, l'amiral de Genouilly, rappelé en France sur sa demande, fut remplacé par le contre-amiral Page. Notre faible effectif nous força à évacuer Tourane le 23 mars 1860 pour nous concentrer à Saïgon. L'amiral Page, envoyé peu après en Chine, laissa à Saïgon une garnison de

(1) Aujourd'hui général en retraite. Le général Reybaud est le père du colonel Reybaud, du 4^e régiment, dont l'infanterie de marine déplore la mort prématurée.

(2) Le récit de la prise de Saïgon est le rapport abrégé de l'amiral.

800 hommes (marins, compagnies du 4^me d'infanterie de marine), dont 200 Espagnols et une petite flottille de deux corvettes et de quatre avisos. Le commandement fut remis au capitaine de vaisseau d'Ariès que secondait le colonel espagnol Palanca Guttierrez.

Le commandant d'Ariès s'établit solidement à Saïgon et à Cholon et occupa entre ces deux villes un front de sept kilomètres, formé par des travaux de campagne armés de canons rayés de 30 et d'obusiers de 80. Notre ligne de défense s'appuyait à notre droite sur le Fort neuf construit sur l'emplacement de l'ancienne citadelle qu'on avait fait sauter, car on ne pouvait la défendre avec le peu de troupes dont nous disposions, et passait par la pagode Barbet, la pagode des Mares, celle des Clochetons et celle de Caï-Maï. Cette dernière, située à notre gauche, protégeait Cholon et nous assurait la possession de cet important marché de riz.

L'ennemi, commandé par le maréchal Nguyen-tri-phuong, ne restait pas inactif. Profitant de notre faiblesse numérique, il se fortifia dans la plaine des Tombeaux, protégé sur sa gauche par l'arroyo de l'Avalanche, et construisit à quatre kilomètres au nord de Saïgon des lignes de circonvallation, dites *lignes de Ki-Hoa*. Elles s'étendaient sur une longueur de 12 à 16 kilomètres et étaient constituées par un retranchement principal de forme quadrangulaire soutenant des redoutes et des tranchées précédées de nombreuses défenses accessoires. Il semblerait, en vérité, que Nguyen-tri-phuong connaissait ou qu'il avait deviné tout le parti tiré de la fortification passagère par Tottleben à Sébastopol, Denfert-Rochereau à Belfort, les Prussiens sous Paris et Osman-Pacha sous Plewna. « Les forts poussaient comme des champignons », dit un témoin de cette guerre. Partout où existait un passage s'élevait un retranchement ennemi. Les Annamites avaient reconstitué ainsi leur position militaire ; ils dominaient les routes du Cambodge, de Mytho, de Hué et le cours supérieur du Donnaï. Ils bloquèrent notre petite garnison au point que celle-ci resta six mois sans nouvelles de l'extérieur et ne put recevoir que deux fois des secours, d'abord une compagnie d'infanterie de marine, envoyée de Canton, et ensuite un détachement de 100 fusiliers-marins débarqués du *Wéser*. Les Annamites tentèrent même une attaque de vive force. Ils firent des travaux d'approche

contre la redoute des Clochetons ; ils voulaient ainsi rompre nos lignes, nous contraindre à l'abandon de la redoute de Caï-Maï et de la ville de Cholon. Dans la nuit du 3 au 4 juillet, 2 à 3.000 de leurs meilleurs soldats s'élançèrent sur la pagode défendue par 400 Espagnols, commandés par le capitaine Hernandez et 60 marins français, sous les ordres des enseignes Narac et Gervais. Ils furent repoussés et n'osèrent plus nous assaillir, mais ils rapprochèrent encore leurs lignes de nos positions.

La fin de la campagne de Chine permit de reprendre les hostilités avec vigueur. Le vice-amiral Charner les recommença avec une division navale et des troupes revenues de Chine. Le corps expéditionnaire était fort de 3 à 4.000 hommes. Le 2^e chasseurs à pied, des compagnies des 2^e, 3^e et 4^e d'infanterie de marine, des compagnies de débarquement, 230 Espagnols et une compagnie indigène (1) formaient l'infanterie. L'artillerie était fournie par la marine et par une batterie et demie du 14^e régiment. Le service du génie était assuré par un détachement de sapeurs et par une compagnie de matelots, dits marins abordeurs. Quelques chasseurs d'Afrique composaient l'escorte de l'état-major et concouraient au service d'exploration ; 800 coolies chinois étaient employées avec le convoi. Le chef d'état-major général était le capitaine de vaisseau de Ladébat, le chef d'état-major des troupes, le chef d'escadron d'état-major de Cools (2). Le général de Vassoigne commandait la brigade d'infanterie, le colonel Palanca les Espagnols, le lieutenant-colonel Crouzat (2) l'artillerie et le commandant Allizé de Matignicourt le génie.

La division navale comprenait deux frégates, l'*Impératrice Eugénie*, portant le pavillon de l'amiral Charner, la *Renommée*, portant celui de l'amiral Page, trois corvettes à vapeur, quatre grandes canonnières et trois avisos.

L'amiral Charner arriva à Saïgon le 6 février 1861. Il reconnut immédiatement la plaine de Ki-Hoa avec les commandants de l'artillerie et du génie et arrêta son plan de campagne. « D'un côté, la flottille, remontant le Donnaï, culbutera les obstacles accumulés par l'ennemi, détruira les barrages, ré-

(1) Cette compagnie avait été formée à Tourane et était surtout composée de chrétiens qui avaient embrassé notre cause.

(2) Aujourd'hui général.

duira les forts et dominera le cours supérieur du fleuve. Venant ensuite et regardant le front et le flanc droit de l'ennemi, la ligne des pagodes, munie d'une puissante artillerie, appuyée sur l'ouvrage neuf et sur une ceinture de navires de guerre mouillés devant Saïgon, maintiendra l'ennemi dans l'impuissance. Enfin l'armée expéditionnaire, partant de Cai-Mai qui devient sa base d'opérations, rompra en un premier point les lignes annamites, continuera sa route hors de portée de l'artillerie ennemie, viendra prendre à revers l'ouvrage entier de Ki-Hoa, et, se rapprochant du Donnaï et de l'action de la flottille, fermera presque complètement l'êtau qui doit écraser l'ennemi. Alors l'armée annamite, séparée de son magasin de Tong-Kéou, enserrée dans un cercle de fer, n'aura d'autre alternative, dans une lutte décisive, que de repousser le choc ou d'être en un seul coup écrasée et dispersée (1). »

Le 24 février, les troupes franco-espagnoles, réunies dans la ville chinoise, près de la pagode de Cai-Mai, qui formait l'extrémité gauche de notre ligne de défense, débouchent dans la plaine au point du jour. L'artillerie prépare l'attaque, soutenue par nos batteries de position de la ligne des pagodes, et par le feu des vaisseaux ancrés dans la rivière de Saïgon. Deux colonnes d'assaut s'avancent ; celle de droite (commandant du génie Allizé de Matignicourt), formée des chasseurs à pied, de l'infanterie de marine, de l'infanterie espagnole et des sapeurs du génie ; celle de gauche (capitaine de frégate Desvaux, capitaine du génie Gallimard), composée des compagnies de débarquement de la flotte. Elles pénètrent en même temps dans l'ouvrage et refoulent l'ennemi. Nous perdons cinq tués et trente blessés, parmi lesquels le général de Vassoigne, le colonel espagnol Palanca Gutierrez, l'aspirant Lesèble et l'adjudant Joly. Le sous-lieutenant du génie Thénard et l'enseigne Berger franchirent les premiers la ligne ennemie, l'un à l'attaque de droite, l'autre à l'attaque de gauche. Les positions enlevées furent remises à la garde d'une compagnie d'infanterie de marine.

Le lendemain l'armée s'établit devant la face septentrionale du camp annamite, occupé par plus de vingt mille hommes. L'amiral Charner prit, de sa personne, le commandement des

(1) Pallu, *Expédition de Cochinchine*, p. 42.

troupes pour remplacer le général de Vassoigne empêché par sa blessure. L'artillerie (lieutenant-colonel Crouzat) était déployée au centre, vis-à-vis des positions ennemies qui semblaient les plus fortes et les mieux armées ; l'aile droite (capitaine de vaisseau de Lapelin (1)) formée des troupes espagnoles et du corps des marins de débarquement ; l'aile gauche, du génie et de l'infanterie de marine ; la cavalerie éclairait au loin la gauche de l'ennemi. La réserve se composait du 2^m chasseurs à pied et des compagnies qui, la veille, avaient marché en tête des colonnes.

Les retranchements des Annamites étaient formidables. Des défenses accessoires précédaient l'escarpe : c'étaient des palissades, puis six lignes de trous de loup, profonds de cinq pieds, dissimulés par de légers clayonnages sur lesquels l'herbe avait poussé, garnis de fers de lance ou de pieux très pointus ; après les trous de loup venaient sept rangées de petits piquets, deux larges fossés garnis de bambous pointus et remplis de trois pieds d'une eau vaseuse. Enfin s'élevait l'escarpe en hérisson, haute de 15 pieds au-dessus du fossé, surmontée d'une rangée de chevaux de frise très solides. Les branchages accumulés sur ce dernier obstacle étaient, à dessein, peu profondément fichés en terre ; on ne pouvait s'en servir pour l'escalade. Tous les ouvrages étaient, pour la plupart, cachés derrière les arbres et se révélaient seulement par le sommet des miradors (2).

Une section d'obusiers de montagne, portée à l'extrême droite, répondit d'abord au feu de l'ennemi et nos tirailleurs s'avancèrent pendant que le reste de l'artillerie commençait, à partir de 1.000 mètres environ, un feu des plus vifs et des mieux dirigés, en avançant au trot par batterie.

Le tir de l'ennemi, d'abord très violent, diminua d'intensité, lorsque nos canons, parvenus, dans leur mouvement, à 250 mètres de la contrescarpe, couvrirent de mitraille le haut des parapets ; les colonnes d'attaque qui, préparées à l'avance, attendaient le signal, s'élancèrent avec un entrain remarquable. A droite, la colonne d'assaut, soutenue par le feu de la section

(1) Aujourd'hui contre-amiral en retraite.

(2) Postes de veille, d'où l'on signale les nouvelles, le jour avec des pavillons, la nuit avec des feux. Par les miradors et l'emploi de petits postes, les Annamites savent parfaitement se garder. Les petits postes s'avertissent au moyen du gong ou de coups frappés en cadence sur un rondelet de bois sonore.

d'obusiers de montagne, pénétra dans la place. Des trois premiers assaillants, l'un, matelot de la *Renommée*, fut tué, les deux autres blessés. Au centre, le commandant du génie de Matignicourt, avec ses sapeurs et trois compagnies d'infanterie de marine, abordait un fort en relief assez élevé dont les feux flanquaient d'une manière dangereuse le saillant Sud-Ouest, attaqué par les marins. A gauche, une colonne des 3^e et 4^e régiments d'infanterie de marine empruntée à la réserve et la compagnie indigène se jetaient sur le saillant voisin. L'ennemi chassé abandonna sa première ligne, se retira sur un ouvrage intérieur, le fort du Mandarin. Il fallut livrer un second assaut, en partant d'un point entièrement découvert. Les Annamites se pressaient derrière le parapet, repoussaient les échelles à coups de lance et de hallebarde, jetaient des pots à feu et faisaient éclater par toutes les meurtrières une mousqueterie des plus vives.

L'envoi de nouvelles troupes de soutien devint nécessaire. L'amiral Charner fit renforcer la colonne de droite par des compagnies de marins et par les troupes espagnoles, la colonne de gauche par deux compagnies de chasseurs à pied. Enfin la porte de la courtine du fort du Mandarin fut enfoncée à coups de hache par quelques matelots conduits par le lieutenant de vaisseau Jaurès, deuxième aide-de-camp de l'amiral (colonne de droite), pendant que la colonne du centre, maîtresse de l'ouvrage qu'elle avait attaqué, profitait du commandement dont il jouissait pour faire pleuvoir une grêle de balles sur l'ennemi. La colonne de gauche, pénétrant dans le même fort par un autre point, acheva de nous assurer la victoire (1). Les Annamites prirent la fuite : ils avaient perdu plus de 1.000 hommes tués ou blessés. La plus grande partie de leurs troupes se dispersa et le général en chef Nguyen-tri-phong, blessé au bras, se retira à Bien-hoa. Nos pertes étaient de 225 hommes hors de combat dont 12 tués. Parmi ces derniers se trouvaient les lieutenants de vaisseau de Foucault et Rodellec-Duporzic, l'enseigne Berger, les aspirants Noël et Frostin. Le lieutenant-colonel Testard, de l'infanterie de marine, frappé à la tête et à l'épaule, l'enseigne Johaneau-Lareynière, les Espagnols Jean Lavizeruz et Barnabé Fovella

(1) Rapport de l'amiral Charner.

moururent des suites de leurs blessures. Lorsque Lareynière tomba, plusieurs de ses amis s'approchèrent pour lui offrir du secours. Sa réponse fut héroïque, digne de celle de Wal-hubert à Austerlitz : « Retourne à ton poste, dit-il à l'un d'eux, et écris chez moi que je suis mort bravement. » Sparte ou Rome auraient gravé ces mots sur un monument. La France, insouciant de ses gloires, ignore encore ces paroles d'un héros inconnu (1).

La prise des lignes de Ki-hoa fut suivie de la conquête de Tong-Keou, Oc-mon, Rach-tra et Trang-Bang. Pendant ce temps l'amiral Page remontait le Donnaï, détruisait les estacades et les forts et dispersait une quinzaine de mille hommes qui en défendaient le cours. 150 canons de tous les calibres, 2.000 fusils à pierre provenant de notre manufacture de Saint-Etienne, 2 millions de kilogrammes de poudre, de nombreux projectiles, boulets et obus, tombèrent entre nos mains. Saï-gon était délivrée et la province de Gia-dinh conquise. « L'armée expéditionnaire, dans l'espace de quinze jours, avait livré cinq combats, fourni douze reconnaissances, marché sous un ciel d'airain, malgré des influences meurtrières, vécu de biscuit, bu de l'eau souvent gâtée, veillé la nuit presque toujours, à cause des piqûres empoisonnées des moustiques et des fourmis de feu (2). »

Les Annamites s'étaient retranchés à Mytho, place fortifiée à l'euro-péenne, commandant le Mékong et les cours d'eau de la Basse-Cochinchine. Les opérations militaires recommencèrent le 27 mars. Le corps expéditionnaire, placé d'abord sous le commandement du capitaine de frégate Bourdais, puis du capitaine de vaisseau Le Couriault de Quilio, longea l'arroyo de la Poste, qui débouche dans le Cambodge, près de la ville de Mytho, et détruisit les forts pour ouvrir le passage à nos canonnières, pendant que l'amiral Page essayait de remonter le Mékong. Le commandant Bourdais fut tué par un boulet pendant cette marche difficile (3), rendue plus pénible encore par

(1) Plus tard, au Tonkin, Francis Garnier se trouva en présence de Nguyen-tri-phuong. « Je pense vous avoir déjà vu », dit le chef annamite à notre lieutenant de vaisseau. « Excellence, répondit celui-ci, je dois vous avoir rencontré à Ki-hoa et, depuis ce temps, j'ai toujours eu pour vous la plus grande estime. »

(2) Pallu, *Expédition de Cochinchine*, p. 111.

(3) Le lieutenant de vaisseau Peyron, aujourd'hui ministre de la marine, se trouvait à côté du commandant Bourdais.

le choléra, dont mourut le chef de bataillon du génie de Matignicourt. Cependant, la flottille du contre-amiral Page avait trouvé un passage dans le Mékong; elle arriva le 12 avril devant Mytho, que l'ennemi évacua. La saison des pluies commençait alors; nos troupes furent envoyées dans leurs quartiers d'hiver. Le 2^e bataillon du 104^e de ligne, destiné à faire campagne avec les chasseurs, qui avait été retenu en Chine par les glaces du Peï-No, et n'avait pu être embarqué que le 31 mars à Shang-Hai, arriva le 21 avril à Saïgon. Trois compagnies furent réparties dans deux postes et contribuèrent à la surveillance des parties conquises; les trois autres restèrent jusqu'à nouvel ordre à Saïgon.

Le 29 novembre, l'amiral Charner partit pour la France, et remit le commandement au contre-amiral Bonard. Celui-ci attaqua la province de Bien-hoa, au nord de Saïgon; le 16 décembre 1861, à la suite de reconnaissances faites par le chef d'escadron d'état-major de Foucault, il détruisit le camp de Mi-hoa, établi par les indigènes, à trois lieues seulement de Saïgon, dans le but de couvrir Bien-hoa. Le corps expéditionnaire était composé des chasseurs à pied, d'un bataillon du 3^e régiment d'infanterie de marine (lieutenant-colonel Domech Diego), des compagnies de débarquement (capitaine de vaisseau Le Bris), de cent fantassins espagnols, de cinquante cavaliers, de quatre obusiers, de deux canons rayés de 4, et d'une petite flottille formée de la *Renommée*, de l'*Alarme* et de l'*Ondine*. L'amiral attaqua de front le plateau de Mi-hoa, tandis que le commandant Comte (1), avec les chasseurs, tourna la droite de l'ennemi. L'affaire, commencée à cinq heures du matin, était terminée à huit heures.

On put alors attaquer Bien-hoa, dont la citadelle, aujourd'hui détruite, avait été construite vers 1789, sur les plans du colonel Ollivier. C'était un carré de 300 mètres de côté, présentant, au milieu de chaque face, une partie circulaire saillante, destinée à flanquer les angles de l'ouvrage. L'escarpe en maçonnerie, de 4 mètres de hauteur, était précédée d'un fossé de 2 mètres de profondeur et de 13 mètres de largeur. Le fort était armé de canons de fonte ou de fer et de pierriers. La prise de la citadelle mit entre nos mains quinze jonques royales,

(1) Aujourd'hui général de division.

dont dix de deux cents tonneaux, et quarante-huit canons (1). Le 29 décembre, le 2^e bataillon du 101^e de ligne rentra à Saïgon, d'où il partit dans les premiers jours de 1862, pour retourner en France où il fut licencié (2).

Après la bataille de Bien-hoa, l'amiral Bonard se dirigea par mer, avec les compagnies de débarquement et un détachement de troupes espagnoles, sur la route de Hué, à la montagne de Baria, où les forces annamites essayaient de se reconstituer. L'ennemi fut complètement mis en déroute. Une lettre trouvée dans le camp de Baria informait les mandarins que des approvisionnements destinés à leur armée étaient réunis à Phauri, port du Binh-thuan. L'amiral envoya aussitôt l'avis *Norzagaray*, commandé par le lieutenant de vaisseau Lespès (3), qui surprit vingt-cinq jonques chargées, les brûla ou les coula à fond, car il n'avait pas les moyens de les ramener.

Pendant l'expédition de Baria, un certain Fou-Kao, bandit payé par la cour de Hué pour ravager la province de Mytho, très redouté des indigènes, tomba entre les mains d'un détachement de soixante hommes envoyé par le commandant Desvieux (janvier 1862), conduit par le lieutenant de vaisseau Rieunier (4), et fut pendu à Mytho. Son exécution rendit le calme à la province.

Tranquille désormais pour le nord de notre nouvelle possession, l'amiral Bonard se tourna vers le sud contre Vinh-Long, forteresse située sur le Mékong, défendue au nord par une île marécageuse impraticable, et au sud par huit ouvrages précédés de défenses accessoires et protégeant des barrages jetés dans le fleuve. Le 20 mars, l'amiral se présenta devant la ville, avec une flottille de deux navires et de neuf canonnières, montée par un millier d'hommes. Dans la soirée, le corps de débarquement (lieutenant-colonel Reboul (5)) mit pied à terre, et le 23 entra dans la place, après un brillant combat, auquel prit part la flottille, qui couvrit d'obus les positions de l'ennemi. Soixante-huit pièces de canon, sept mille mètres cubes de riz, une

(1) *Rapport de l'amiral Bonard.*

(2) Nous devons les renseignements sur la campagne du 101^e de ligne à M. le colonel de ce régiment. Nous le prions d'agréer ici nos meilleurs remerciements. Nous remercions également le 2^e chasseurs qui a bien voulu nous confier l'historique du bataillon.

(3) Aujourd'hui commandant de la station des mers de Chine.

(4) Aujourd'hui contre-amiral.

(5) Général de division d'infanterie de marine en retraite.

fonderie de canons, du salpêtre, de la poudre en quantité, des projectiles tombèrent entre nos mains.

Nos troupes avaient à essayer de perpétuelles fatigues, par suite des attaques des bandes soudoyées par les mandarins et appuyées par les réguliers annamites. Nos postes détachés étaient souvent attaqués par les rebelles. Notre faible effectif, réduit encore par le départ du 101^e de ligne, avait à garder une grande étendue de pays. L'audace de nos adversaires était très grande. Le 6 avril 1862, les insurgés de Tan-long, dissimulant leur marche, tentèrent un coup de main hardi sur Saïgon, entre l'arroyo et le fort de Caï-Maï. Une cinquantaine de paillettes furent brûlées, un poste français compromis, et l'on put craindre un moment pour les magasins de l'artillerie.

Une expédition fut dirigée sur Mi-Cui par le colonel espagnol Palanca Gutierrez, de concert avec le commandant Desvaux (14-25 septembre). Les Annamites furent taillés en pièces.

La rivière de Hué qui portait le riz dans la capitale de l'Annam fut aussi bloquée par le *Forbin*; l'empereur Tu-Duc, qui avait à combattre une révolte au Tonkin, demanda la paix, un traité fut signé le 5 juin 1862 au camp des Lettrés (1), à Saïgon, par le contre-amiral Bonard au nom de la France, par le colonel Palanca au nom de la reine d'Espagne, par Phan-Thân-Giang, ministre des rites, et Lam-Gien-Thiep, ministre de la guerre, au nom de l'Annam. Tu-Duc cédait à l'empereur Napoléon III les trois provinces de Saïgon, de Bien-Hoa et de Mytho, et les îles de Poulo-Condore en toute propriété et souveraineté; il ouvrait au commerce les trois ports de Tourane, Balat et Quangan, et payait à la France et à l'Espagne une indemnité de guerre de quatre millions de piastres mexicaines (vingt millions de fr.). Il s'engageait à n'entretenir dans les trois provinces occidentales de la Basse-Cochinchine, qui demeuraient en son pouvoir, qu'un contingent de troupes fixé par la France et accordait enfin aux missionnaires et aux chrétiens indigènes la liberté du culte dans tout l'Empire. Ce traité fut promulgué en France par le décret du 13 juillet 1863.

Cependant cet acte était à peine signé que Tu-Duc s'appliquait à l'é luder de toute manière; la persécution contre les

(1) A servi de caserne à l'infanterie de marine pendant dix-huit ans.

chrétiens continuait en Cochinchine et au Tonkin, par des moyens détournés dans la première de ces provinces, ouvertement dans la seconde ; l'accès des trois ports spécifiés était toujours interdit au commerce et le monarque annamite, par ses menées occultes, excitait à la révolte ses anciens sujets des provinces cédées à la France, et l'insurrection y était générale en décembre 1862. Elle était dirigée par le mandarin Quan-Dinh. Les officiers chargés du commandement des différentes places, le commandant Coquet à Baria, le colonel Loubère à Bien-Hoa, le capitaine Thouroude à Rach-Tra (1), le capitaine Taboulé à Touk-Nien, le capitaine de frégate de Mauduit du Plessix tinrent bravement tête à l'orage. Néanmoins l'amiral Bonard fut obligé de demander des renforts à Manille et à la station navale des mers de Chine commandée par l'amiral Jaurès. Les compagnies de débarquement de l'escadre, une partie du bataillon des tirailleurs algériens qui tenait garnison à Shang-Haï, un bataillon d'infanterie légère d'Afrique ramené de Chine, et huit cents hommes du 5^e Tagals (lieutenant-colonel Moscoso), envoyés par l'Espagne, permirent au général Chaumont et au colonel Palanca de prendre l'offensive sur terre pendant que le contre-amiral Jaurès bloquait les cours d'eau et pénétrait dans les arroyos. Avec ces forces l'amiral Bonard s'empara de Vinh-Loï, de Gocong et de Traïca (25 février 1863). Malheureusement le chef de la révolte Quan-Dinh put s'échapper.

L'insurrection domptée, l'amiral Bonard et le colonel Palanca se rendirent à Hué pour la ratification du traité qui eut lieu le 14 avril et ils furent reçus le 16 en audience solennelle par Tu-Duc. Les troupes espagnoles quittèrent alors la colonie où elles étaient restées à nos côtés pendant cinq années, déployant la plus grande bravoure et se montrant dignes héritières de la gloire militaire de leur patrie. Les descendants des combattants de Rocroi et de Saragosse, luttant cette fois pour la même cause, avaient appris à s'estimer. Puisse la fraternité d'armes, née dans ces contrées lointaines, réunir toujours deux armées aussi braves et deux peuples frères pour lesquels, d'après le mot de Louis XIV, les Pyrénées ne doivent plus exister !

(1) Tué pendant l'attaque.

Néanmoins l'Annam ne désespérait pas de nous faire abandonner notre conquête et, dans ce but, il envoya à Paris une ambassade dirigée par Phan-Than-Gian. L'envoyé du roi devait demander la rétrocession des trois provinces orientales moyennant une indemnité pécuniaire. Le plémipotentiaire s'embarqua le 16 juillet. En même temps partit le 2^e bataillon de chasseurs à pied : en Chine et en Cochinchine il avait su continuer la tradition de ses aînés en Afrique et en Crimée.

En France, les avis étaient très partagés sur la question de savoir s'il convenait de garder notre nouvelle colonie. L'opinion s'inquiétait des expéditions lointaines. On représentait notre acquisition comme difficile à garder et onéreuse pour le budget. Les adversaires de la Cochinchine eurent assez d'influence pour qu'un nouveau traité changeât l'occupation en protectorat et ne nous laissât que quelques places, Saïgon, Mytho, Thu-dau-mot et Cholon, avec des routes militaires pour arriver à ces villes. Fort heureusement que des personnages compétents, le marquis de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine, M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, l'amiral Rigault de Genouilly, le sénateur baron Brenier, et, dans l'opposition, MM. Thiers et Lambrecht eurent assez d'influence pour sauver notre colonie naissante. Napoléon III, qui, personnellement, répugnait à la rétrocession, envoya au contre-ordre et nous gardâmes la Cochinchine.

D'ailleurs, la cour de Hué se montrait toujours incorrigible dans sa mauvaise foi, dans sa politique tortueuse, dans son art de créer des difficultés. Ayant échoué dans sa tentative pour obtenir la rétrocession des provinces conquises, elle mit tout en œuvre pour nous en rendre l'occupation difficile et onéreuse ; elle espérait que, lassés de sacrifices, nous quitterions enfin le pays. Les mandarins des trois provinces de l'ouest, restées sous la domination de Tu-Duc, excitaient sans cesse des révoltes partielles sur la rive gauche du Mékong et au Cambodge devenu notre protégé par le traité du 11 août 1863. Le grand mandarin Phan-Than-Gian, gouverneur général des provinces occidentales, depuis son retour de son ambassade en France, s'épuisait en efforts infructueux, d'une part pour convaincre son gouvernement de l'inutilité de ces tentatives misérables et d'autre part pour encourager indirectement, par

les ordres de Tu-Duc, ces mêmes tentatives. Rien, d'ailleurs, n'était plus facile que de fomenter une révolte jusqu'en 1879, date de la suppression du servage en Cochinchine. Les mandarins royaux donnaient à des bandits des brevets (bang-cap) de général, de colonel, de capitaine. Une bande se formait et terrorisait la population par ses violences. Au moment de la récolte, elle s'assemblait la nuit, faisait irruption dans un village, arrêtait les notables, battait le gong et réunissait les habitants. Ceux-ci, sous l'empire de la crainte, prenaient les armes et marchaient sur le village voisin, pillant les propriétés des partisans de notre domination. La révolte se propageait si le chef réussissait, par un coup de main hardi, à surprendre un poste isolé. Les répressions locales furent malheureusement inefficaces jusqu'en 1867, car les rebelles dispersés par nos troupes se réfugiaient dans les contrées encore soumises à Tu-Duc, le véritable instigateur de tous ces troubles.

Les intrigues du monarque annamite finirent par être châtiées. La sédition qu'il excitait au Cambodge, contre notre protégé Norodon, et le mouvement insurrectionnel qu'il fomentait dans le nord de notre établissement, furent réprimés vigoureusement par le colonel Reboul, le lieutenant-colonel Marchaisse (1) et les commandants Alleyron, Brière de l'Isle (2) et Domange.

L'amiral de la Grandière avait souvent représenté que notre colonie manquait de frontières naturelles, que les provinces occidentales, restées annamites, étaient des foyers de troubles. Les derniers événements le prouvaient jusqu'à l'évidence. L'amiral fut autorisé à réunir ces provinces à nos possessions. L'expédition fut organisée dans le plus grand secret et, du 20 au 24 juin 1867, nos troupes occupèrent sans coup férir Vinh-Long, Sadec, Chaudoc et Hatien. Phan-Than-Gian donna l'ordre aux gouverneurs de faire leur soumission pour éviter une inutile effusion de sang et, refusant les offres généreuses de l'amiral La Grandière, il s'empoisonna, noble victime de la politique cauteleuse du roi qu'il avait été impuissant à conjurer (3).

(1) Tué pendant l'insurrection, ainsi que le capitaine Savin de Larclauze.

(2) Aujourd'hui généraux d'infanterie de marine.

(3) Phan-Than-Gian était le fils d'un employé inférieur de l'administration. Son père, ayant encouru la disgrâce de ses chefs, fut condamné à la peine du *travail* et,

Depuis cette époque, à part la prise de Rachgia en 1868 et la révolte de 1872, dans lesquelles coula le sang français, il n'y eut que des insurrections locales, se produisant presque chaque année à la suite de l'enlèvement des récoltes. Elles ont été domptées par les milices indigènes, et la Cochinchine accepte de fort bonne grâce notre domination. Nous n'y avons pas eu, comme en Algérie, à combattre des révoltes pour l'indépendance, rendues plus redoutables encore par des explosions de fanatisme religieux ; le bouddhiste n'a pas, comme le musulman, horreur du chrétien ; jamais il ne lui donne un surnom injurieux, comme celui de giaour (chien), dont les Arabes sont si prodigues.

La guerre de 1870 fut annoncée le 6 août au gouverneur,

par conséquent, assujetti à des corvées pénibles au chef-lien de la province. Phanb-Thau-Gian, qui n'avait pourtant que douze ans, ne voulut point quitter son père ; il l'accompagna partout, partageant ses souffrances et l'aidant dans ses travaux. Sa piété filiale fut bientôt remarquée, car, chez les Annamites, c'est la plus honorée de toutes les vertus. Les mandarins de la province le firent appeler, l'interrogèrent, furent frappés de son intelligence précoce. Il reçut l'ordre de suivre le cours du directeur de la province, avec l'espoir de voir adoucir la peine de son père. L'enfant promit ce qu'on voulut et tint parole : quelques années plus tard, il passait brillamment des examens qui correspondent à peu près en France à ceux de licencié ès lettres, et se mettait en route pour aller prendre son grade de docteur à Hué.

Jusqu'alors la Basse-Cochinchine n'avait pas produit de docteur. Les compositions de Phanb-Thau-Gian furent si remarquables que le roi, les ayant lues, voulut l'interroger lui-même. Minh-Mang, satisfait de ses réponses, lui donna emploi auprès de sa personne. Le jeune docteur s'éleva rapidement au deuxième degré du mandarinat ; il fut ensuite nommé vice-censeur. Fidèle observateur de la doctrine de Confucius, il faisait de respectueuses observations au roi toutes les fois qu'il pouvait croire à une erreur de Sa Majesté. Minh-Mang, en véritable souverain despotique, se croyait infallible. Notre docteur, que le souci des intérêts de la couronne compromettait trop souvent, après avoir été, à plusieurs reprises, puni de sa franchise, fut enfin dégradé de ses titres et privé de ses dignités, puis incorporé dans les corps d'avant-garde, guerroyant alors au Quang-Nam.

Phanb-Thau-Gian se soumit à la peine qui le frappait, avec une grandeur d'âme peu commune. Vêtu en simple soldat, il marchait au premier rang, donnant à tous l'exemple du courage et de la discipline. Il devint bientôt un objet d'admiration pour les chefs et de respect pour l'armée. Le roi, revenu de son injuste colère, le rappela auprès de lui, et, sous les successeurs de Minh-Mang, il fut élevé aux plus hautes charges de l'Etat...

C'était, quand nous l'avons connu, un beau vieillard, plein d'imposante distinction, à l'aspect noble et à la physionomie spirituelle... Après avoir rendu les trois provinces occidentales à l'amiral de la Grandière, Phanb-Thau-Gian mourut dans une pauvre maison en chaume qu'il avait habitée pendant le temps de son gouvernement, voulant ainsi donner à chacun l'exemple de l'abnégation, de la pauvreté et de l'intégrité scrupuleuse dans l'exercice des plus hauts emplois.

La vie remarquable que je viens de résumer prouve que la doctrine de Confucius peut, elle aussi, produire des hommes que les plus illustres stoiciens n'eussent pas désavoués.

(Luro, *Le pays d'Annam*, p. 102.)

M. l'amiral de Cornulier-Lucinière. Trois jours auparavant, un Allemand, venu sur un bateau à vapeur anglais, avait prévenu le consul de Prusse et les navires allemands qui se retirèrent en toute hâte. L'amiral fit aussitôt fortifier l'entrée du Soirap et arma en guerre la *Janon* pour protéger les approches de Saïgon contre les navires ennemis. Il se tint en garde contre une attaque possible de la cour de Hué et décréta l'état de siège dans la colonie.

La République fut proclamée à Saïgon le 21 octobre 1870.

CHAPITRE III

ORGANISATION DE LA CONQUÊTE

Lorsque la France prend la résolution de s'emparer d'un pays asiatique comme la Cochinchine, ce n'est certainement pas l'action militaire qui peut l'arrêter : le succès est assuré et un ennemi, même brave comme les Annamites, ne peut guère résister aux moyens d'action des Européens. Les difficultés ne commencent véritablement qu'avec l'organisation et la colonisation proprement dite.

Vingt-cinq années se sont écoulées depuis le jour où notre drapeau flotta victorieusement sur la citadelle de Saïgon, vingt-cinq années pendant lesquelles le gouvernement militaire nous assura la possession du pays et jeta les fondements de l'organisation administrative et judiciaire de la colonie.

L'amiral Bonard, frappé de la ressemblance apparente du pha, du huyen, du canton et du village, avec notre organisation hiérarchique du département, de l'arrondissement, du canton et de la commune, conçut un projet d'administration dans lequel la haute surveillance des services était seule confiée à des officiers français, appelés *inspecteurs des affaires indigènes*. Les autorités annamites, huyens, longs et maires devaient continuer à exercer leurs fonctions administratives et judiciaires et à répartir les impôts. Cet essai ne répondit pas complètement aux vues de l'amiral : les chefs substitués aux mandarins, chassés par la conquête, ne pouvaient être qu'imparfaitement surveillés ; ils se rendirent trop souvent coupables d'abus de pouvoir et nous dûmes nous décider à agir par nous-mêmes. L'amiral de La Grandière, pour couper court à la vénalité des employés asiatiques, supprima l'impôt en nature ; il mit à la tête de chaque arrondissement un inspecteur

des affaires indigènes, le plus souvent détaché d'un des corps de la marine, armé de pouvoirs administratifs et judiciaires, ouvrit, dans tous les centres de population, des écoles primaires pour l'enseignement du *quoc-ngu* (1) et reconstitua les milices indigènes. Au mois de novembre 1864 fut créée la Direction de l'intérieur qui donna une base à cette organisation. Tel est, avec peu de modifications, le système qui a régi la Cochinchine jusqu'à la création du gouvernement civil, le 13 mai 1879.

La domination militaire a rendu d'incontestables services. Il faut rendre pleine justice aux vaillants amiraux qui, pendant vingt années, aidés par une pléiade d'officiers énergiques et distingués (2) dont plusieurs sont encore au nombre des meilleurs serviteurs du régime civil, luttèrent contre des difficultés de toutes sortes, sous un ciel de feu, soutenus par l'unique pensée de faire grande cette Cochinchine, si largement arrosée du sang de leurs frères d'armes.

Le pays, d'abord troublé, a été pacifié et est arrivé à un haut degré de prospérité matérielle; la population s'est rapprochée de nous. « Quelle comparaison peut-on faire entre l'Annamite de 1862, dans le Phuoc-loc, par exemple, traqué par les colonnes, pourchassé par les canonnières, se révoltant derrière nos troupes pour se prosterner de nouveau devant nos officiers, et l'Annamite de Cangioc ou de Gocong, de nos jours, qui cultive tranquillement son champ, et se montre docile et obéissant, bien qu'il ne comprenne pas toujours ce qu'on veut de lui (3) ? »

Toutefois, il devenait nécessaire, pour faire entrer notre colonie dans la voie du progrès économique et des institutions libérales, pour assurer à tous, colons et indigènes, les bienfaits de notre droit public, de substituer le régime civil au régime militaire. Le 7 juillet 1879, M. Le Myre de Vilers, ancien préfet, ancien directeur des affaires civiles et financières en Algérie, prit les rênes du gouvernement.

Son premier soin fut de rechercher si l'organisation du pays était en rapport avec le but à atteindre. L'ancienne adminis-

(1) Substitution des lettres latines aux caractères idéographiques.

(2) MM. Boreasse, Gaudot, Luro, Garnier, Bousigon, Vigné, aujourd'hui décédés.

(3) Nouet, directeur de l'intérieur par intérim. 1^{er} rapport au conseil colonial.

tration concentrait, dans chaque arrondissement, tous les pouvoirs entre les mains des inspecteurs indigènes qui relevaient de la Direction de l'Intérieur; elle répondait ainsi au besoin qu'on avait, à l'origine, d'armer puissamment le pouvoir contre les vaincus : on commandait alors, on n'administrerait pas. Sans les qualités personnelles des officiers investis de fonctions multiples, auxquelles ils étaient si peu préparés par leurs études antérieures, sans leur bon vouloir de tous les instants, ce système eût croulé sous son propre poids, bien longtemps avant l'heure de la transformation.

Le gouvernement civil, par une heureuse succession de réformes, sagement mûries, progressivement appliquées, a fait prévaloir le principe de la séparation des pouvoirs et renouvelé, comme par l'infusion d'un sang nouveau, la vitalité de notre jeune colonie.

Il ne nous appartient pas d'apprécier ses actes : le temps montrera mieux que tous les raisonnements la solidité de l'œuvre de régénération, poursuivie avec tant de persévérance et de fermeté, et il nous suffira de tracer rapidement les traits principaux de la nouvelle organisation pour faire voir quels principes y ont présidé.

Le décret du 9 novembre 1879 sépara les pouvoirs administratifs des fonctions judiciaires et, le 22 avril 1880, le Code pénal français fut rendu applicable dans la colonie en ce qui concerne les crimes commis par les indigènes et les autres Asiatiques : heureuse mesure qui substitua au Code annamite, d'une application difficile pour nous et qui, souvent, n'est qu'un tarif de coups de bâton, des lois fondées sur une connaissance profonde de la nature humaine, sur des principes philosophiques élevés, et écrites par des criminalistes éminents. Huit mille exemplaires de notre loi, traduits et imprimés en quoc-ngu, ont été répandus dans les communes et vulgarisent nos idées morales, à mesure que l'instruction des Annamites devient plus générale. C'est là une semence qui produira des fruits merveilleux dans des esprits affamés de justice et qu'il convenait bien aux fils de la Révolution française de répandre à pleines mains.

La concentration à outrance, qui peut convenir aux gouvernements absolus, inadmissible dans notre droit public, attaquée par les mesures précitées, a enfin été détruite par la

séparation des affaires administratives et des affaires financières et par la création du régiment de tirailleurs annamites. Une force armée de deux mille hommes est ainsi enlevée aux administrateurs, placée sous le commandement du général commandant les troupes, et soumise aux règles générales de notre discipline militaire.

Le 5 mai 1880 fut promulgué le décret du 8 février, instituant un Conseil, appelé à discuter les affaires coloniales et à gérer un budget de plus de 20 millions. Six indigènes en font partie. Le gouvernement a voulu, de cette manière, montrer son désir de sauvegarder les droits de nos sujets. En 1882 eut lieu la première réunion des conseils d'arrondissement. Les Annamites, admis aux séances, prenant part aux discussions, seront encouragés, par cet apprentissage de la vie publique, à remplir efficacement le rôle que nous leur avons réservé dans l'administration de notre possession. C'est là un libéralisme éclairé qui sera un jour l'honneur de ceux qui l'ont préconisé.

Ces grandes lignes bien définies, le détail a été étudié et, par une série de décrets, l'œuvre a été peu à peu complétée.

Le décret du 4 juillet 1881 a reconstitué la Direction de l'Intérieur : unification du recrutement, affermissement et amélioration de la situation des employés civils, institution d'un corps de secrétaires indigènes, d'un compte de prévoyance pour les employés de tout rang ; telles ont été les bases de la réforme. On peut dire que déjà cette organisation nouvelle a porté ses fruits, et la pépinière de fonctionnaires instruits qu'elle prépare rationnellement à leur mission sera pour l'avenir une féconde et précieuse ressource.

Le corps judiciaire a été réorganisé. A la sentence sommaire de l'administrateur-juge on a substitué au civil et au correctionnel le jugement rendu par de véritables magistrats. La connaissance des crimes est déferée à des cours d'assises trimestrielles composées de trois magistrats français et de deux assesseurs indigènes. La large distribution de la justice, coïncidant avec la mise en pratique de notre Code pénal, caractérise matériellement, aux yeux de l'Annamite, la période pacifique qui succède à la conquête.

Par analogie avec la législation algérienne, le décret du 25 mai 1881, sur l'indigénat, a dû prévoir l'éventualité de

troubles et assurer la sécurité du territoire. Sans soustraire le justiciable à la loi commune, on a fortifié le pouvoir des représentants du gouvernement et investi le chef de la colonie, siégeant en conseil privé, du droit d'internement et de séquestre. Cette sage mesure a permis à l'autorité de combattre efficacement les menées pernicieuses des sociétés secrètes. Au début de l'expédition du Tonkin, en 1883, quelques tentatives de désordre se produisirent à Soctrang et à Mytho, mais elles n'ont pas abouti. Le mouvement des Cambodgiens de Soctrang n'avait aucune portée politique et la tentative de soulèvement de Mytho fut arrêtée avant d'avoir reçu un commencement d'exécution.

Le décret du 25 mai 1881 admet les indigènes à la naturalisation, sous la seule réserve de la moralité et de la connaissance de la langue française. Les excellents résultats de la naturalisation en Algérie, l'attachement et la fidélité à leur patrie d'adoption dont ont fait preuve les nouveaux citoyens sur le sol africain permettent d'augurer de bons effets de ce décret qui complète, de la manière la plus heureuse, l'ensemble des mesures propres à assurer l'assimilation des Annamites à nos nationaux.

Le gouvernement civil renonça, dès son installation, à l'emploi des corvées en masse pour les grands travaux. Le décret du 10 mai 1881 a supprimé ce genre d'impôt qui, en Asie, plus que partout ailleurs, a toujours revêtu un caractère vexatoire de nature à soulever les populations. Ce bienfait a particulièrement été apprécié des indigènes.

Signalons enfin la suppression des fermes chinoises de l'opium et des eaux-de-vie de riz, sur lesquelles nous aurons occasion de revenir dans la partie économique.

Toutes ces réformes eussent été illusoire sans la refonte de l'impôt. Cette refonte a été opérée avec précaution, et elle a donné ce qu'on en attendait, un accroissement de recettes en rapport avec l'accroissement des dépenses nécessitées par les transformations indiquées plus haut. Le budget de 1884 s'élève à 4.990.090 piastres 13 cents, qui, à 4 fr. 60 la piastre, donnent 22.954.414 fr. somme qui dépasse les totaux réunis des budgets de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique, et fournit à la métropole 1.924.000 fr. (projet de budget pour 1885.)

En prenant ce budget comme un maximum qu'il conviendra

de ne pas dépasser, puisqu'il répond à une période de travail et d'organisation, on se rend compte aisément de l'avenir de la colonie, laquelle trouvera toujours, dans ses propres ressources, les moyens de perfectionner son outillage économique et de le mettre en rapport avec ses besoins pour l'accroissement de sa prospérité.

Depuis l'exploration du Mékong, par Doudart de Lagrée et ses compagnons, de nombreux voyages ont été entrepris, surtout dans ces derniers temps, la plupart sur l'initiative du gouverneur. Nous citerons, parmi les explorateurs, M. Besnard, sur le Song-Cao ; M. le docteur Neis, chez les Moïs de l'arrondissement de Baria ; le lieutenant Gautier, chez les Moïs de l'étranger ; M. Bonnaud, lieutenant de vaisseau, sur le haut Mékong ; MM. Harmand et Pavie, dans le Cambodge et le royaume de Siam ; le docteur Neis et le lieutenant Septans, aux sources du Donnai ; MM. Septans, Gauroy, Prud'homme, lieutenants d'infanterie de marine, et l'ingénieur en chef des mines, Fuchs Bruel, dans le Cambodge ; MM. Delaporte et Sorin, lieutenant d'infanterie de marine, Aymonier, capitaine d'infanterie de marine, aux ruines d'Angkor ; le docteur Corre, dans le golfe de Siam et aux gisements préhistoriques du Cambodge ; M. Harmand, au Laos ; l'ingénieur hydrographie Renaud, à Phu-Quoc ; MM. de Kergaradec, Courtin, Gavelle, Villeroi d'Augis, Aumoitte (1), docteur Maget, Gros-Devaux, Fuchs et Saladin sur le Song-Koï et dans les différentes parties du Tonkin : enfin le docteur Neis, vers le Luang-Prabang. Cette principauté, tributaire de Siam, à proximité du Tonkin, a une importance capitale. Si nous réussissons à y établir des comptoirs et à y avoir un agent, nous aurons devancé les Anglais sur une des routes les plus importantes de l'Indo-Chine (2).

(1) M. Aumoitte a notamment visité Langson et a pu, au moment de la marche sur cette ville, fournir un itinéraire extrêmement précieux.

(2) On trouve une intéressante nomenclature des explorations françaises de l'Extrême-Orient dans le tome I, 2^e série, du *Bulletin de la Société académique indochinoise*, p. 14 et suivantes. Une partie des collections rapportées par les explorateurs est déposée à l'Exposition ethnographique du Trocadéro.

LIVRE SECOND

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

CHAPITRE PREMIER

SITUATION ET BORNES — CÔTES

La Basse-Cochinchine (1) ou Cochinchine française, appelée, par les Annamites, *pays de Gia-dinh* ou *Namkiluc-tinh* (contrée du sud en six provinces), est, après l'Algérie, la plus importante de nos colonies : elle est située entre 8° (pointe de Camau) et 11° 30' (entrée du Song-bé sur notre territoire) de latitude nord, et entre 102° 5' 55" (Hatien) et le 105° 9' 55" (cap Baké) de longitude orientale (2).

Les bornes de la Cochinchine sont, au nord, le royaume de Cambodge et l'empire d'Annam ; à l'est la province annamite du Binh-thuan (3) ; au sud-est, la mer de Chine, et à l'ouest, le golfe de Siam. La limite continentale commence sur le golfe de Siam, au nord de Hatien, coupe le cours du Rach-

(1) Le mot Cochinchine a été, dit-on, créé par des navigateurs portugais qui trouvèrent à ce pays quelque ressemblance avec la côte de Cochin, dès leur arrivée dans la mer de Chine. Cette étymologie est peu satisfaisante. Il semble plus juste de supposer qu'elle vient des caractères chinois, au moyen desquels la côte dut être désignée pour la première fois aux navigateurs européens par quelque pilote cantonais. Co cheng Ching signifie ancien Ciampa. (Luro, *Le pays d'Annam*, p. 21.)

(2) Ces nombres sont fournis par M. l'ingénieur hydrographe Manen, qui a relevé les côtes de notre colonie depuis le mois de juin 1861 jusqu'en 1863.

(3) Cette province, cédée à la France par le traité du 25 août 1883, a été rétrocédée à l'Annam par le traité signé par M. Patenôtre, le 6 juin 1884.

Giam-thanh, se dirige à l'est sur Chaudoc, en suivant à peu près le canal de Vinh-té, longe le cours du Rach-Bassac (1), franchit la branche postérieure du Mékong, en amont de Bassac, la branche antérieure au-dessus de Tradeu, rejoint le Rach-Lonbon, le Rach-Cai-Co et coupe le Vaïco occidental. La frontière remonte alors au nord, enfermant l'arrondissement de Tayninh; elle reprend ensuite la direction de l'est jusqu'au pays des Moïs, coupe successivement le Vaïco oriental, la rivière de Saïgon, le Song-Bé, tourne au sud, traverse le Donnai, et se termine à la mer de Chine à l'est du cap Baké.

La plus grande longueur de notre possession est de 385 kilomètres du N.-E. au S.-O., et sa largeur de 330 kilomètres de l'O. à l'E.

Elle présente la forme d'un quadrilatère irrégulier, dont les sommets sont la pointe de Camau, Hatien, un point à l'est du Song-Bé et le cap Baké. Sa superficie est comprise entre 50 et 60.000 kilomètres carrés, le dixième de la France environ.

La côte de la mer de Chine suit la direction générale du N.-E. au S.-O., sur une longueur de 820 kilomètres, depuis le cap Baké jusqu'au cap Camau ou Cambodge. Le cap Baké, à peu de distance de la frontière de l'Annam, est formé par une colline de 120 mètres, entourée de mamelons et de dunes de sable blanc qui s'élèvent à peine de quelques mètres au-dessus du niveau de la mer. On trouve ensuite, à 4 milles, la pointe Tram et le haut cap Thi-wan aux roches dénudées et aux pentes abruptes, élevées de 380 mètres et visibles de 40 milles en mer. La baie de Phuoc-hai pénètre entre ces deux saillies du rivage où se terminent deux petites rivières, le R. Xit-Rame et le S. Da-ban. A l'ouest du cap Thi-wan se voit la baie de Phuoc-tinh qui reçoit le R. Cua-Lap. Un peu plus loin est le cap Saint-Jacques (Cai-Mui-Vung-Tau en annamite), petite montagne ranitique et syénitique de 250 mètres, qui termine une petite presqu'île de 20 kilomètres de longueur sur une largeur de 3 à 5. Un de ses sommets, distant de 700 mètres de la pointe sud et élevé de 140 mètres, est surmonté d'un phare de première classe, au feu blanc et fixe, visible de tous les points de l'horizon; sa portée est de 28 milles (2) et, pendant le jour, sa tour en pierres blanches forme un bon amer pour les navires

(1) Rach, Song, fleuve ou rivière.

(2) La portée du phare a été vérifiée jusqu'à 33 milles par un temps clair.



L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. II.

Challamel alic, éditeur.

(10° 19' 40" lat. N., 104° 44' 43" long. E.). La hauteur du phare est de huit mètres; il a été construit par la maison Roque, adjudicataire, sous la direction de M. Maucher, ingénieur colonial, et inauguré le 15 août 1862. Près de la tour est un sémaphore dont le service a été fait par des marins jusqu'en 1883. Aujourd'hui ce sont des Annamites qui en sont chargés. Le cap Saint-Jacques est la première haute terre qu'on aperçoit en venant de l'ouest; il présente quatre sommets bien séparés. La montagne, vue de 30 milles en mer, a l'aspect de trois îles distinctes; mais en approchant on voit bien les terres basses qui réunissent les mornes. L'établissement du port au cap est 2 heures 30 minutes (1). La presqu'île du cap Saint-Jacques, occupée par quelques centaines d'indigènes, est entrecoupée de marécages à moitié salés. Elle produit des cocotiers, dont l'huile sert à alimenter le phare. La baie des Cocotiers, peu profonde, en forme de fer à cheval, est abritée par le cap contre la mousson du N.-O.; c'est là que viennent atterrir les câbles sous-marins de Singapour et de Chine. Non loin du phare se trouve un sémaphore qui communique avec les navires à leur entrée dans la baie, suivant la convention télégraphique internationale de Londres de 1879. Le cap Saint-Jacques est défendu par un fortin et un poste militaire; on pourrait y établir un excellent sanitarium, rafraîchi par les brises de la mer; la plage sablonneuse et étendue permettrait les bains. Au nord de la baie des Cocotiers, près d'un village indigène, s'élève une pagode dédiée à la Baleine protectrice des naufragés.

Le delta des fleuves, déterminé par les embouchures du Donnaï, de la rivière de Saïgon, des deux Vaïco et du Mékong, commence à l'ouest du cap. Le paysage, d'une grande uniformité, présente une ligne de verdure terne qui rappelle assez bien l'aspect des bouches du Danube.

Il y a douze embouchures qui sont, en allant de l'E. à l'O. :

1° La bouche de Cangiou, véritable entrée de la rivière de Saïgon, par laquelle pénétrèrent les forces françaises en 1858; elle est aujourd'hui munie d'un bateau-feu fixe blanc, élevé de 10 mètres au-dessus de la mer, visible à 10 milles par une atmosphère sereine et qui sera bientôt remplacé par deux phares sur pieux à vis, actuellement en construction. Au village de Cangiou résident les douze pilotes de la rivière.

(1) Pilote de Cochinchine.

2° La bouche de Dong-tranh.

3° La branche de Soirap.

Ces trois embouchures déversent les eaux du Donnaï.

4° L'estuaire de Cua-tieu (1).

5° Celui de Cua-dai.

6° Celui de Cua-Balai.

7° Celui de Cua-Ham-Long ou de Bang-Cung.

8° Celui de Cua-Co-Chien.

9° Celui de Cua-Cong-haù ou de Ba-Dông.

Les bouches précédentes sont les déversoirs du Fleuve Antérieur.

10° La branche de Cua-dinh-an.

11° Celle de Cua-Bathac ou Bassac.

12° Celle de Cua-tran-de.

Ces trois dernières portent à la mer les eaux du Fleuve Postérieur.

Tous ces cours d'eaux sont parsemés d'îles, de bancs de sable et de vase qui rendent la navigation difficile ; la bouche de Cua-tieu peut toutefois recevoir des bâtiments ayant cinq mètres de calaison, celle de Cua-Co-Chien ne peut offrir un abri qu'aux barques annamites ou chinoises. A l'ouest des bras du Mékong, la côte basse et découpée, bordée de palétuviers, est encore mal reconnue. On y rencontre les embouchures du R. Mi-than, du R. Hoang-tan-cua, du R. Cua-Gang-hao, du R. Boi-de-cua, des salines et les pêcheries de la pointe de Camau.

Le cap Cambodge ou pointe de Camau est peu élevé, couvert d'arbres ; on ne le voit pas à plus de neuf milles au large. Il est entouré de hauts fonds, indiqués par les rangées de pieux des pêcheries et qui se terminent à pic à quelque distance.

Le littoral du golfe de Siam est bas, vaseux, d'accès difficile. Il atteint vers le nord une longueur de quarante lieues, jusqu'à la baie de Rachgia. On y rencontre les bouches de nombreuses rivières par où s'écoulent les eaux de la dépression centrale de la presqu'île de Rachgia ; cette dépression, analogue à celle de la plaine des Joncs, est désignée par les habitants sous le nom caractéristique de Lang-bien (mer tranquille). Les plus importants de ces cours d'eau sont le Song-Cua-Ton, le Song-Baï-ap, le Song-Dam-cung et le Song-Ong-Doc. Plusieurs *trai* de pê-

(1) Cua, mot annamite, signifiant porte.

cheries, exploitées du septième au dixième mois (1), signalent par leurs barrages l'entrée du Song-Bai-hap aux jonques qui viennent. La lagune elliptique du Song-Dam-cung, dont le fond s'exhausse peu à peu, communique avec le golfe de Siam et avec le Bai-hap; elle renferme un banc couvert d'énormes huîtres dont les habitants font du *nuoc-mam*. Cette lagune est très poissonneuse; on y pêche, du neuvième au quatrième mois, des poissons estimés qu'on fait sécher et qui sont enlevés par des jonques. Au nord de l'embouchure du Song-Doc se voient les deux îles escarpées de Hon-da-bac (rochers de pierre blanche) qu'on distingue difficilement de la haute mer; on les appelle quelquefois les Mamelles; elles offrent un abri sérieux aux embarcations indigènes pendant la mousson de sud-ouest.

La baie de Rachgia reçoit le Song-Cay-lon, le Song-Cay-bé et le canal de Rachgia. Elle est limitée au nord par le cap Table, presque île rocheuse, élevée de 183 mètres et formée par une petite chaîne, le Nui-Bon-chong. Il est fâcheux que les apports des deux fleuves comblent la baie et rendent l'atterrissement de plus en plus difficile. Un chenal sinueux qu'on peut considérer comme le prolongement futur du canal permet seul l'accès aux jonques de mer. Sur toute la baie, jusqu'au Cay-lon, règne un immense banc de vase, recouvert de quelques centimètres d'eau à marée haute, et sur lequel la ligne de palétuviers qui borde le rivage empiète chaque année (2). A l'entrée de la baie se trouvent les îles montagneuses de Hon-tré et de Hon-ray.

Du cap Table à Hatien et à la frontière, le littoral se dirige au nord-est. Hatien est situé à l'embouchure du Rach-Giam-tanh qui continue le canal de Vinh-té et sur une baie de 1.400 hectares de superficie, fréquentée annuellement par une centaine de jonques de mer venues de Bangkok. Malheureusement la passe est difficile: les Annamites l'ont obstruée, vers le milieu du siècle, par des blocs de rochers, pour s'opposer au passage d'une flotte siamoise. De grands travaux sont projetés pour l'amélioration du port de Hatien.

Enfin, près de la frontière, sur la rive droite du Rach-Giam-

(1) L'année des Annamites, comme l'année chinoise, se compose de 12 mois lunaires. Le 1^{er} de l'an tombe dans le courant du mois de février.

(2) Brière, *Excurs. et reconn.*, n° 1, p. 6.

tanh, se voit la pointe escarpée de Phao-dai, et plus au nord, sur le territoire cambodgien, notre petite possession de Catry, comprenant le delta de la rivière de Bangkok, d'une superficie de 15 kilomètres carrés.

« Des observations sur les marées, dues à M. T. Vidalin, sous-ingénieur-hydrographe, démontrent que le flot vient du nord, le long des côtes de la Cochinchine. Il est du reste facile de suivre la marche des marées dans la mer de Chine. Le plein a lieu les jours de nouvelle et de pleine lune, vers les huit heures du matin, dans les parages des îles Léma, au large de Hong-Kong; puis il arrive vers 9 heures 30 à Tourane, à 11 heures au cap Varella, à 2 heures au cap Saint-Jacques, à 2 heures 30 à Poulo-Condore, à 10 heures à l'entrée du détroit de Singapour et à 11 heures 30 à l'île Tree, où le flot de la mer de Chine rencontre celui du détroit de Malacca.

« Les plus hautes marées de l'année ont été observées aux syzygies des équinoxes; leur niveau, qui atteint 3 mètres 80 au-dessus des plus basses mers, a été sensiblement le même le matin et le soir.

« Le jusant prédomine en rivière de Saïgon pendant la saison des pluies, du mois de mai au mois d'octobre, tandis que, pendant la saison sèche, il ne se fait sentir que dans la nuit; dans les mortes-eaux de cette saison, les navires restent fréquemment en travers durant le jour.

« L'évitage au jusant a lieu généralement une demi-heure ou trois quarts d'heure après la pleine mer; l'évitage au flot retarde souvent davantage après l'heure de la basse mer (1). »

Sur la mer de Chine les côtes sont sûres, mais aux bouches du Mékong les navires doivent se tenir en garde contre les barres des fleuves qui se prolongent en mer à des distances considérables et forment des bancs à fleur d'eau. La partie de la mer qui borde notre colonie se trouve hors du centre des typhons; pourtant, aux mois d'octobre et de novembre, on y éprouve parfois ce qu'on appelle une *queue de typhon*. Ces tourmentes ont une durée de vingt à vingt-quatre heures; elles déracinent les arbres, détruisent les habitations, les clôtures et occasionnent des raz de marée redoutables pour les barques chinoises ou annamites.

(1) *Revue maritime et coloniale*, mai 1883.

La navigation de la mer de Chine est facile pendant la mousson de nord-est, mais, pendant la mousson de sud-ouest, elle est périlleuse pour les petits navires. La mousson de sud-ouest commence généralement vers le milieu d'avril et se termine du 1^{er} au 15 octobre. Les vents ne sont pas aussi stables au même rumb dans cette mousson que dans l'autre, et l'on éprouve alors souvent, dans le voisinage de la côte, l'influence des brises du large et de terre. La mousson de sud-ouest est dans toute sa force pendant les mois de juin, juillet et août; c'est pendant ces mois qu'elle éprouve le moins de variations. Vers le mois d'octobre, elle change et l'on a, en général, à cette époque, avec beaucoup de pluie, une tempête du sud-ouest, variable à l'ouest et au nord-ouest.

La mousson de nord-est commence à se faire sentir en novembre dans la partie méridionale de la mer de Chine. Elle s'établit généralement par un coup de vent, qui éclate quelquefois brusquement sans que rien l'ait fait pressentir, et avec une violence qui a déjà mis en grand danger plusieurs bâtiments. Le premier coup de vent de la mousson souffle souvent pendant huit à dix jours. Dans certaines années, le temps est beau et bien établi pendant les mois de septembre et d'octobre : mais l'équinoxe est toujours une époque dangereuse.

La mousson de nord-est atteint son maximum de force et de régularité en décembre et en janvier. A cette époque, la mer est souvent mauvaise, le temps couvert et très pluvieux, particulièrement aux environs de Poulo-Sapate (1), et depuis cette île jusqu'à l'entrée du détroit de Singapour; cependant il n'est pas rare de rencontrer de longues séries de beaux jours. La brise fraîchit généralement pendant les trois jours qui précèdent et les trois jours qui suivent la nouvelle et la pleine lune; elle est plus régulière au large que près des côtes.

Sur la côte de Cochinchine, depuis le cap Saint-Jacques jusqu'au cap Padaran, il y a souvent du calme pendant la matinée, puis la brise de mer se lève vers l'est et tourne au sud-est dans la soirée et dans la nuit, ce qui facilite le louvoyage à contre-mousson le long de terre.

Les courants sont très variables; ils commencent généralement à porter au nord, puis au nord-est, depuis la fin d'avril

(1) Poulo-Sapate est une île située sur la côte de l'Annam.

jusqu'en septembre, époque où la mousson de sud-ouest se trouve dans toute sa force; mais ils ne sont pas constants, car quelquefois la faiblesse du vent amène un changement dans leur vitesse et leur direction.

Le long de la côte de Cochinchine, de Poulo-Obi au cap Padaran, le courant porte le plus souvent à l'est, variant suivant le vent, entre le nord-est et le sud-est et parallèlement à la côte.

Pendant la mousson de nord-est, le sens du courant est généralement au sud-ouest, et sa vitesse dépend de la violence du vent. Quand la force de la mousson diminue ou qu'elle est faible, on le ressent à peine. Entré le cap Padaran et la pointe extrême du Cambodge, la direction générale du courant est au sud-ouest, du milieu d'octobre en avril. A la pointe de Camau elle est déviée vers le sud par le courant qui sort du golfe de Siam.

Entre le cap Saint-Jacques et Singapour, la vitesse du courant dépend de la force de la brise qui souffle ou qui a soufflé les jours précédents; elle peut atteindre 50 et même 60 milles en vingt-quatre heures durant cette mousson, pendant laquelle elle mollit généralement peu. Près de terre, elle est influencée par les marées. Les courants sont excessivement rapides entre Saïgon et Singapour, et ils ont occasionné de fréquentes erreurs d'atterrissement.

Dans le golfe de Siam, les moussons commencent et finissent plus tôt que dans les autres parties de la mer de Chine; les vents y sont, en général, moins constants. La mousson de sud-ouest prend dans le cours d'avril, avec des pluies torrentielles en mai et en juin. Pendant les mois de juin, juillet et août, ainsi que dans le mois de mai, il sort quelquefois du fond du golfe des bourrasques soudaines, extrêmement violentes, qui se font sentir jusqu'à Poulo-Condore et Poulo-Sapate. Dès le mois de septembre, les vents deviennent variables. En octobre, la mousson change par un coup de vent de sud-ouest.

En novembre, le temps est beau et le vent fixé au nord, ainsi qu'en décembre et janvier. Pendant le mois de février, il varie du sud à l'est. Pendant ce mois et les premiers jours de mars, on a des brises régulières de terre et de mer (1).

(1) Cf. A. Le Gras, capitaine de frégate, *Instructions nautiques sur les côtes de la Cochinchine*, passim. Dépôt des cartes et plans de la marine. Instruction n° 395.

CHAPITRE II

OROGRAPHIE

La Cochinchine française se compose de deux parties bien distinctes au point de vue de la constitution du sol. La partie méridionale est de formation géologique récente; elle comprend les bassins du Mékong et des deux Vaïco. On y trouve des plaines basses, souvent inondées, qui doivent leur naissance aux alluvions des fleuves. La presqu'île, ainsi formée, s'accroît avec rapidité (1). Autrefois, toute la Basse-Cochinchine devait être un golfe, et la présence de bancs de corail entre Saïgon et Tay-ninh en est une preuve irrécusable, car on sait que les madrépores ne vivent qu'à une certaine profondeur dans les eaux de la mer (2).

La Cochinchine est donc, comme l'Égypte (3), un présent de son fleuve. Chaque année, les îles en formation s'accroissent d'une couche nouvelle de limon. Bientôt leur surface dépasse le niveau de la mer; les indigènes les entourent immédiatement de digues de terre pour arrêter la marée et y établissent des salines et des rizières; des groupes de légères habitations en paillottes s'élèvent dans des endroits naguère recouverts

(1) Dans l'arrondissement de Soctrang, les salines devront bientôt être abandonnées, malgré la préférence accordée à leurs produits pour la salaison du poisson du Grand-Lac, à cause de la dépense nécessitée par l'entretien des canaux jusqu'à la mer qui se retire annuellement de 250 mètres.

(2) Voir sur ce sujet M. Boulangier, ingénieur des ponts et chaussées, *Excurs. et reconnaiss.*, n° 9; Aymonier, *Géographie du Cambodge*, p. 17. Ce dernier auteur ajoute: Pour combler ce golfe, avec l'action des alluvions fluviales, s'est combinée, croyons-nous (et l'observation directe semble confirmer cette opinion), celle d'un soulèvement volcanique lent et incessant qui exhausserait toute cette partie des côtes de l'Indo-Chine.

(3) Hérodote nous a conservé le souvenir du temps où le Nil n'avait pas encore créé la Basse-Égypte. De nos jours les deltas du Pô et du Mississippi s'accroissent sans cesse. Le Rhône a rendu inaccessibles une partie des villes du golfe du Lion qui recevaient des navires au temps de l'empire romain.

par les flots. Souvent, dans les terres asséchées en apparence, que l'homme parcourt sans danger, il arrive que, sous la couche superficielle, durcie par l'évaporation des eaux, on rencontre, comme à la lagune de Ksach-sa, un sous-sol vaseux qui ne pourrait supporter de lourdes constructions.

Le sol est parsemé de longs bancs de sable appelés *giông* par les indigènes.

Tout le delta est couvert de rizières et de jardins, sauf dans les points les plus éloignés des cours d'eau, où de vastes cuvettes, remplies d'herbes aquatiques, de joncs et de forêts de palétuviers, n'ont pu encore être cultivées.

Ces espaces, aujourd'hui incultes, pourront être plus tard livrés à une agriculture appropriée au climat et à la nature du sol. Le travail de l'homme y deviendra d'autant plus facile que, dans ces endroits, les arroyos semblent se combler à mesure que s'assèchent les territoires qu'ils servent à drainer. L'homme, d'ailleurs, comme dit avec raison Michelet, l'homme fait la terre. Tel est aussi l'aspect du pays entre les deux Vaïco et le Mékong, où se trouve la *plaine des Joncs*, recouverte par un blanc d'eau profond de 50 centimètres environ et qui, d'une part, s'étend de Rach-gia à la montagne de Tay-ninh, et, d'autre part, entre le Mékong et le golfe de Siam, vers les villes de Chaudoc et de Hatien. Cà et là se voient de petits lacs où les poissons se retirent en multitude pendant la saison sèche. Les solitudes inondées de la presqu'île de Camau, encore en pleine formation géologique, ne sont qu'imparfaitement connues et sont appelées *Tuk-Khmau*, l'eau noire, par les Cambodgiens. Là, dit M. Benoist, sur une longueur de 8 à 10 kilomètres, on trouve une sorte de boue liquide, remplie de fondrières, et dissimulée sous des *sup*s, îlots de formation moins avancée, recouverts d'herbes et flottant sur la vase (1). Au milieu du delta s'élèvent seulement quelques collines isolées, véritables témoins des anciennes îles du golfe du Mékong, aujourd'hui comblé par les apports du fleuve; ce sont le Nui-Bathé, large cône à trois sommets, autour duquel sont construits des villages dont les habitants ont conservé les mœurs et le langage des Cambodgiens (2), le Nui-Thua, le Thoai-son à Rachgia.

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 1, p. 10.

(2) Au pied du Nui-Bathé M. le docteur Corré a recueilli des spécimens d'objets de l'époque de la pierre polie et de celle du bronze. Des découvertes analogues ont été faites

La seconde partie de la colonie comprend les hautes terres qui ne commencent que vers Saïgon et s'étendent dans les provinces de Bien-hoa et de Baria, vers les frontières de l'Annam et du Cambodge. L'aspect du pays est plus varié et plus riant que dans le Delta ; on y rencontre des sites charmants qui rappellent les plus beaux paysages du Bengale, des forêts sillonnées de nombreux ruisseaux aux eaux claires et limpides.

Pour comprendre la configuration du pays et l'existence des hautes terres il faut se rappeler qu'une chaîne de montagnes, dirigée du nord au sud, s'élève entre la mer de Chine et le bassin du Mékong. Vers le 12° de latitude nord, cette chaîne envoie à l'Occident, dans la direction du Grand Fleuve, une ramification importante qui forme, à peu près vers le nord, la limite de la Basse-Cochinchine (tout en restant en dehors de nos possessions). Cette ligne de partage des eaux présente une hauteur qui varie entre 500 et 1.000 mètres à son point le plus élevé, vers les sources du Donnaï. C'est alors un massif imposant, couronné de forêts presque impénétrables.

Toutes les rivières qui prennent leur source au nord de cette chaîne, la Dare-Gloune, la Direman, le Sésane et ses nombreux tributaires se rendent dans le Mékong ou dans ses affluents. Vers le sud, descendent un grand nombre de rivières, le Donnaï, le Song-bé et le Cang-lé ou rivière de Saïgon, etc., qui se jettent directement dans la mer de Chine (1).

De cette chaîne secondaire et de la chaîne principale de l'Annam qui descend dans la province impériale du Binh-tuan se détachent des ramifications qui pénètrent dans nos arrondissements de Tayninh, de Thu-dau-mot, de Bien-Hoa et de Baria, séparant les unes des autres les rivières qui coulent sur notre territoire. Le squelette de ces collines est granitique. Le bassin a été rempli par une argile ferrugineuse, tantôt compacte, comme dans toute la région mamelonnée habitée par les sauvages, presque partout ailleurs plus ou moins poreuse

par M. Pierre au Jardin botanique, par M. Jugant près de Saïgon, par le P. Caspar. La Cochinchine, comme l'Europe, a donc passé par cette double période qui se retrouve à toutes les origines de la civilisation. MM. Corre, Harmand et Moura ont constaté l'existence de semblables gisements au Cambodge. M. Corre a également recueilli, au Nui-Bathé, deux inscriptions khmers. Voir le *Bulletin de la Société académique indo-chinoise*, t. 1, 2^e série, p. 267 et 273.

(1) Voir Gautier, *Excursions et reconn.*, n° 14, p. 219.

et formant ce conglomérat que les Annamites ont désigné sous le nom pittoresque de *Pierre d'abeilles*, et que nous avons appelé *Pierre de Bien-hoa* parce qu'on le trouve à des profondeurs diverses dans le sous-sol de toute cette province. Enfin, la couche la plus superficielle est formée de sable presque pur (1).

Les collines de l'est de la colonie sont très boisées, ce sont le Son-lu (300 m.), le Chua-Sang (600 m.) dans la province de Bienhoa, le Badinh (600 m.) au nord de Saïgon, près de Tay-ninh, et la chaîne de That-son, près de Chaudoc, dont les sommets les plus élevés sont le Nui-Çam (400 m.) et le Nui-Soa-Ton ou Coto (300 m.). La province de Hatien, au nord-ouest, est sillonnée de collines peu élevées, détachées de la chaîne cambodgienne de l'Eléphant.

« Dans toute cette partie du pays, les cultures ne se rencontrent que dans le voisinage des rivières, où les débris des végétations successives ont formé une couche tourbeuse d'une remarquable fertilité, et les Annamites ont installé là de magnifiques jardins. Par contre, les rizières sont rares et maigres; les terrains élevés, où la forêt a été détruite, sont des déserts de sable, recouverts par des herbes à la saison des pluies, cultivables en tabac ou en arachides partout où il y a de l'eau et de l'engrais (2). »

(1) *Journal officiel de la Cochinchine française*, 28 juin 1882.

(2) *Ibid.*

CHAPITRE III

HYDROGRAPHIE

Au point de vue hydrographique la Cochinchine française forme deux bassins entièrement distincts. A l'est se trouvent le Donnaï, la rivière de Saïgon, les Vaïco ; à l'ouest le Mékong et son delta. Les premiers parcourent les hautes terres de la colonie : leur largeur est peu considérable, leur cours coupé par des roches et des rapides ; ils sont encaissés entre des berges élevées et subissent de fortes crues pendant la saison des pluies. Ils ne sont bien utilisés par la navigation que près de leur embouchure : alors ils s'élargissent, deviennent de véritables bras de mer, complètement soumis à l'action de la marée. Leur débit n'est pas considérable, aussi ne roulent-ils que peu de troubles et ne présentent-ils pas de barre. Au contraire le Mékong, par les branches larges et profondes de son delta, porte à la mer une imposante masse d'eaux douces.

Le Mékong⁽¹⁾ ou Cambodge (3.500 kilomètres), la plus grande artère fluviale de l'Indo-Chine, recueille ses eaux sur un parcours de plus de vingt degrés en latitude ; son bassin est aussi le plus vaste de cette région, mais une grande partie reste inexplorée et plus de la moitié est occupée par des tribus sauvages. Le fleuve prend sa source, sous le nom de Lantzan-Kiang ou de Kinlong-Kiang (fleuve du grand dragon), entre le Yang-tse-Kiang et la Salouen, à l'ouest de la province chinoise du Yunnan, dans le Thibet oriental. Il traverse le plateau du Laos : c'est alors un torrent, coupé par plusieurs rapides et par des cascades quelquefois hautes de 15 mètres, profondément encaissé entre deux rives escarpées qui s'élèvent à plu-

(1) Le nom de Mékong est laotien ; il signifie mère fleuve ; les Cambodgiens appellent le cours d'eau *Tonté Thom* ou grand fleuve. D'après l'abbé Desgodins, la source du Mékong se trouverait vers le 33° ou le 34° degré de latitude nord, dans les monts Koen-louen, près du Kou-Kou-uoot. Il traverse les principautés de Tchra-ya, le gouvernement tibétain de Riang-Ka, vers le 30°, passe aux salines et traverse une partie du Yunnan. Son nom tibétain est La-Kio ou Da-Kio. *Bull. de la Soc. de géographie, année 1876, p. 325.*

sieurs centaines de mètres au-dessus des eaux. Dans la partie moyenne de son cours, au sortir du Laos, le Mékong suit la direction générale du N. au S., franchit les rapides de Sombor et de Krâché, et tourne brusquement à l'O. jusqu'à Stung-treng, pour revenir vers le S.; à la hauteur de la pagode de Phnum-Bachey, il se dirige uniformément au S.-O. et atteint les Quatre-Bras, un peu en avant de Phnum-Penh. Son lit, d'une profondeur très inégale, paraît se composer d'une suite de seuils et de profonds; il est encombré d'îles et de bancs (1); les berges, généralement élevées, sont rongées par les eaux et souvent accores. La largeur du fleuve est variable: elle atteint 2.800 mètres au-dessus de Phnum-Penh, à la partie N. de l'île de Ksach-Kandal, et 3.500 mètres en amont des îles Thmey et Cha, à quatre milles et demi de Trémak (2). La navigation est difficile et, même avec des bâtiments ne calant qu'un mètre, les bateliers sont arrêtés par le haut-fond de Rira-Knor, à 90 milles en amont de Phnum-Penh. Avant d'arriver aux Quatre-Bras, le Mékong envoie à l'Est, presque parallèlement à son cours, entre Péam-phkai-méreck et Banam, la ligne d'eau que les Cambodgiens appellent Tonlé-tôch (petit fleuve). Lorsque la Basse-Cochinchine était recouverte par la mer, le Tonlé-tôch a dû former un des bras du delta primitif du Cambodge. Aujourd'hui il coule d'abord du nord-est au sud-ouest, puis du nord au sud. Ses eaux se divisent en plusieurs branches, deux rejoignent le Fleuve Antérieur, l'une à quelques milles au-dessous de Banam, l'autre (bras de Tradeu) à 10 milles environ de la frontière de notre possession; une troisième branche (le Compong-trabek) est en communication avec le Vaïco par le canal de Péam-Sédey à Hong-nguyen (Prach Trobai).

A Phnum-Penh, le Mékong se divise en trois cours d'eau.

Le premier, large d'un kilomètre, communique avec le lac Tonlé-Sap (fleuve d'eau douce), situé au nord de la capitale du Cambodge (3). Pendant la crue du fleuve les eaux de cette

(1) Les sondes sautent brusquement de 8 et 9 mètres à 2, 3 et 4 mètres, sans que rien, dans la forme extérieure de la rive, puisse faire pressentir de pareils changements. (M. Bonnaud, *Excurs. et reconn.*, n° 9, p. 447.) Les bancs de sable se déplacent souvent.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 2, p. 163.

(3) Situation du Grand Lac: 12° 25' et 13° 20' lat. N.; 101° 20', 102° 20' long. E., direction générale du N.-O. au S.-E.

branche se dirigent vers le lac, puis lorsque le niveau du fleuve s'abaisse, le courant change de direction et les eaux accumulées dans ce réservoir naturel s'écoulent vers la mer. Empli, le Grand Lac s'étend sur une longueur d'au moins 130 kilomètres et sur une largeur moyenne d'environ 25 kilomètres. Sa profondeur, à peu près uniforme, est de 12 à 14 mètres; lors des sécheresses, le bassin, presque vidé, a seulement quelques décimètres d'eau, un mètre et demi dans les endroits les plus creux, et ses plages sont temporairement asséchées; il occupe alors une superficie d'environ 260 kilomètres carrés, le sixième de la surface couverte par les grandes eaux (1). C'est à plus de 35 milliards de mètres cubes que l'on peut évaluer le volume apporté dans le réservoir par la crue du fleuve (2). Actuellement, le va-et-vient de la coulée fait du lac une riche pêcherie. Des myriades de poissons, amenés par la crue, sont poussés dans les fonds par le retrait des eaux: environ 30.000 pêcheurs, Annamites, Siamois, Malais, Khmers, peuplent alors les bords du lac, et les villages temporaires de marchands chinois s'établissent sur ses rives. Les Cambodgiens se nourrissent surtout de poissons et en exportent dans la Basse-Cochinchine, en Chine et à Singapour de 7 à 8 millions de kilogrammes (3).

Les deux autres branches du Mékong, le *Fleuve Supérieur*, *Fleuve Antérieur* ou *Thiang-Giang*, et le *Fleuve Inférieur*, *Fleuve Postérieur* ou *Haù-Giang*, coulent d'une manière permanente vers la mer de Chine et entrent bientôt sur le territoire français. Le Fleuve Supérieur ou Antérieur, le plus oriental, large de 600 mètres, passe à Barang, Canlo, Tandong, près de Sadec, à Hoa-loc et à Vinh-long, où il se subdivise; ses divers bras arrosent Tra-ban, Mytho, Doug-hau et Tang-binh, Baké, Phuoc-buu, Cai-Suc, Bentré et Bangtra. Il se jette dans la mer par les bouches de Cua-tieu, Cua-dai, Ham-luong et Co-Chien. Le Fleuve Inférieur ou Postérieur, le plus occidental, baigne Chaudoc, Longxuyen, Thôt-nôt, Can-tho, Traon,

(1) Le lac de Genève a 578 kilom. carrés. (E. Reclus.)

(2) Elisée Reclus, *Géographie*, t. VIII, p. 855.

(3) Elisée Reclus, *Géographie*, t. VIII, p. 855. Le Grand Lac rappelle le lac Mæris, qui régularisait la crue du Nil. Le lac Mæris était d'ailleurs, comme l'établissent MM. Mariette, Lenormant, Perrot, Maspero, etc., une cavité naturelle endiguée pour servir de réservoir.

Daingat, passe près de Bac-trang et se décharge par le Bassac; il est relié au golfe de Siam par les canaux de Hatien et de Rach-gia.

Le Fleuve Antérieur est navigable en toute saison pour les bateaux de trois mètres de tirant d'eau. Le Fleuve Postérieur, entre Phnum-Penh et Chaudoc, est moins profond et moins fréquenté. C'est seulement pendant six mois, de juillet à décembre, que tous les bras du Cambodge peuvent être parcourus sans danger par les navires du plus fort tonnage (1).

Les affluents du cours supérieur du Mékong sont de grandes rivières encore peu connues, parsemées de troncs d'arbres et d'îlots. Les affluents du cours moyen et du cours inférieur sont nombreux sur l'une et sur l'autre rive, mais peu importants; ils déversent dans le fleuve les eaux des marais de l'intérieur.

Le débit du Grand Fleuve est considérable, et les matières solides qu'il contient en suspension s'élèvent à 1.400 millions de mètres cubes par an, ce qui explique la rapidité de la formation du delta mékongnais. C'est ainsi que le Grand Lac s'est colmaté de 16 mètres environ depuis l'époque où il baignait les murailles d'Angkor, il y a cinq ou six siècles, suivant les uns, huit ou dix siècles, suivant les autres. M. Boulangier croit que le Tonlé-Sap sera comblé dans deux siècles environ (2). Les petites rivières ou *Prék* qui naissent à l'est de Bangkok et descendent vers le lac, se réuniront alors en un simple affluent du Mékong.

Le Grand Fleuve est soumis à une crue périodique, comme tous les cours d'eau des tropiques, le Nil, l'Euphrate, le Tigre, le Gange et le Brahmapoutre. Suivant les uns, la crue est due à la fonte des neiges du Thibet. Suivant les autres, et, en particulier, suivant M. Aymonier, dont nous partageons l'opinion,

(1) Aymonier, *Géographie du Cambodge*, p. 8.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 9. M. Elisée Reclus (*Géographie*, t. VIII, p. 852) parle de documents chinois du commencement de l'ère chrétienne, d'après lesquels le Grand Lac aurait été un golfe baignant les tours de Banon, près de Battembang. Mais M. le docteur A. Corre observe que, dans ces documents, il faut entendre *par mer*, non l'Océan, mais seulement les eaux du lac. Il base son opinion sur ce que l'on n'a trouvé dans les profondeurs du sol aucune coquille marine, mais seulement des coquilles terrestres ou d'eaux douces existant encore actuellement. Le bassin, ajoute-t-il, est constitué par des alluvions d'origine fluviale et, au III^e siècle de notre ère, un auteur chinois, cité par Francis Garnier, décrit le curieux phénomène de la rétrogradation des eaux vers le lac, observé dès cette époque.

(*Excurs. et reconn.*, n° 3, p. 371.)

la crue est la conséquence des pluies torrentielles amenées par la mousson de S.-O. La fonte des neiges du Thibet ne peut influer que dans une faible mesure sur l'inondation ; les pluies ont certainement plus d'importance : il est, en effet, facile de remarquer qu'en cette saison le moindre torrent grossit considérablement et produit son petit débordement. D'autres fleuves de l'Indo-Chine, qui ne reçoivent pas une goutte d'eau provenant de la fonte des neiges, le Ménam, par exemple, sont sujets au phénomène de la crue, tout aussi bien que le Mékong (1).

La crue se manifeste dès le mois de juin, atteint son maximum en septembre, pour décroître jusqu'en février. Elle s'élève parfois de 12 mètres au-dessus des basses eaux.

Au plus fort de l'inondation, la rapidité du courant est telle que les jonques et les barques ne peuvent le remonter. L'influence de la marée qui, pendant la saison sèche, se fait sentir au delà des Quatre-Bras, jusqu'aux rapides de Kanh et au Grand Lac (élévation d'eau d'un décimètre environ), n'atteint quelquefois pas Vinh-Long, et le niveau des eaux à marée haute n'est supérieur que d'un mètre à celui de la marée basse. Lors de la crue, les eaux apportées par le bras supérieur du Mékong se précipitent dans les plaines environnantes, remplissent les cuvettes et couvrent le pays qui présente alors, de même que l'Égypte lors de l'inondation du Nil, l'aspect d'un immense lac où apparaissent, comme des îlots, les groupes d'habitations construites sur pilotis. Toutes les communications se font alors au moyen de barques. Lorsque les eaux s'abaissent, elles rentrent dans le lit des fleuves par les fausses rivières qui présentent ainsi alternativement deux directions. L'une des inondations les plus considérables fut celle de 1866, pendant laquelle on allait en bateau dans la plupart des rues de Phnum-Penh. Il est à remarquer que l'inondation a toute sa force dans le Cambodge, au nord de nos possessions, tandis que, dans la Cochinchine, plus voisine de la mer, elle est affaiblie par les nombreuses irrigations et par la vaste étendue qu'elle a déjà dû couvrir (2). Les eaux s'écoulent plus rapidement et se mettent de niveau avec la mer.

L'eau du Mékong, recueillie à Phnum-Penh par M. Moura,

(1) Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 10.

(2) Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 11.

est louche, légèrement jaunâtre, d'un goût fade, lourde, car elle dissout peu d'air et d'acide carbonique. Son degré hydrotimétrique ne dépasse pas 5,5. Elle laisse un résidu par litre de 101 milligrammes dans lequel les matières organiques figurent pour 22 milligrammes. Les 79 milligrammes restants sont surtout composés de phosphates et de soude; on n'y trouve que des traces de chlorures, de carbonates, d'azotates, de sulfates, de chaux, de potasse, de magnésie, de fer, d'alumine et de silice.

A mesure que le fleuve se rapproche de la mer, ses eaux se chargent de plus en plus de matières organiques, par suite des apports des arroyos qui traversent des marais. Ces apports, examinés au microscope, paraissent composés de conferves sulfuraires unies ou cloisonnées et remplies de granulations jaunâtres. La fermentation les fait gonfler; elles se gélifient et rendent l'eau blanchâtre, visqueuse, repoussante au goût comme à l'odorat (1).

Une expédition française, dirigée par le capitaine de frégate Doudart de Lagrée (2), premier représentant de notre protectorat au Cambodge, explora la plus grande partie du Mékong, en 1866-68. M. de Lagrée était assisté de MM. Francis Garnier et Delaporte, lieutenants de vaisseau, Joubert et Thorel, médecins de la marine, et de Carné, attaché du ministère des affaires étrangères.

Le succès de l'exploration fut assuré par la prudence calme et ferme de M. de Lagrée, par l'énergique audace de Francis Garnier, et par le dévouement de tous ses membres. Depuis longtemps rompu aux habitudes des peuples de l'extrême Orient, esprit sage, habile appréciateur des talents divers de ses collaborateurs, M. le commandant de Lagrée sut donner à l'entreprise une direction pratique, conforme aux instructions fournies par le ministère de la marine et le gouvernement

(1) Moura, *Le royaume du Cambodge*, t. I, p. 133.

(2) Doudart de Lagrée (Ernest-Marc-Louis-de-Gonzague) était né le 31 mars 1823, à Saint-Vincent-de-Mercuze, canton de Touvet (Isère). Sorti de l'École polytechnique, le 1^{er} octobre 1845, enseigne en 1847, lieutenant de vaisseau, le 8 mars 1854, il fit la campagne de Crimée sur le *Friedland* dont il commandait la batterie basse pendant le bombardement de Sébastopol, le 17 octobre 1854. La croix de chevalier de la Légion d'honneur récompensa ses services. Il demanda à aller en Cochinchine, et fut nommé capitaine de frégate, le 2 décembre 1864, à la suite de négociations pour l'établissement du protectorat du Cambodge.

colonial. Aussi modeste que dévoué, cœur généreux, intelligence d'élite, patriote ardent, il s'effaçait volontiers, comme tous les hommes d'un véritable mérite et voulait mettre en lumière les services rendus par ses officiers. Il est mort trop tôt, usé par un labeur incessant. Quel que soit le mérite du compte rendu du voyage écrit par Francis Garnier, nous regretterons toujours que le chef de l'expédition n'ait pu retracer lui-même ses travaux. De Lagrée fut à la peine, la fortune adverse ne lui permit pas de recueillir l'honneur et le fruit de ses sacrifices. La récente publication de ses manuscrits, par M. le capitaine de vaisseau de Villemereuil, fait apprécier encore davantage cet esprit réfléchi et studieux, ce chef éminent et consacre une gloire française à laquelle on s'attache d'autant plus que la patrie a été plus malheureuse. Avec de tels officiers, elle saura reprendre dans le monde la place qui lui est due.

M. de Lagrée remonta le cours du Mékong, traversa le royaume du Cambodge, le Laos et pénétra en Chine. Il visita les ruines d'Angkor, ces merveilles de l'architecture des Khmers, Kampong-luang, Khong, Bassac, Oubon, Xiang-Kang. Luang-Prabang, Pou-Eul, Lin-ngan, Ning, Yunnan et Tong-Tchouen, où il mourut le 12 mars 1868. Francis Garnier prit alors le commandement. Il se dirigea vers le Yang-tsé-Kiang, qu'il descendit jusqu'à la mer, et arriva enfin à Shang-Haï et s'embarqua pour Saïgon.

Un monument a été élevé dans cette dernière ville à la mémoire de Doudart de Lagrée (1). M. l'amiral Ohier fit rendre de grands honneurs à la dépouille mortelle du commandant, « pour témoigner du respect que l'on doit garder à ceux qui se dévouent pour le service du pays comme pour le bien de l'humanité (2). »

La commission avait parcouru 9.960 kilomètres dont 5.870 en barque et 3.990 à pied. Le chemin, relevé pour la première fois, a été de 6.720 kilomètres. Les positions relevées astronomiquement, sont au nombre de cinquante-huit, dont cinquante absolument nouvelles. Un journal météorologique a été tenu très exactement, avec une moyenne de quatre observations par jour. Au point de vue de l'histoire et de l'archéologie, les

(1) L'expédition a élevé un autre monument à Tong-Tchouen.

(2) *Dépêche de l'amiral Ohier.*

recherches de M. de Lagrée sur les ruines cambodgiennes constituent l'une des parties les plus neuves des travaux de la commission. Au point de vue de la philologie, on a réuni les éléments d'un vocabulaire de vingt dialectes. Le docteur Joubert a signalé un grand nombre de gisements précieux. Le docteur Thorel a reconstitué, à peu près sans lacune, tout le règne végétal de l'Indo-Chine, et enrichi la science de 1.500 espèces nouvelles. Enfin les dessins de M. Delaporte complètent la masse des renseignements apportés par les membres de la commission (1). La France a le droit d'être fière de tels travaux. « Aucun voyage, disait l'ancien président de la société de géographie de Londres, sir R. Murchison, ne s'est accompli depuis bien des années sur une aussi grande étendue de pays absolument nouveaux. » La relation du voyage a été publiée par Francis Garnier : « Elle est le type de ce que doit être la relation d'une grande expédition nationale d'exploration géographique (2). »

Les deux Vaïco, en communication directe avec le Mékong au moment des inondations annuelles, prennent naissance dans le royaume du Cambodge et se réunissent pour former le Vaïco proprement dit et se jeter dans la mer par la bouche du Soi-rap, après s'être réunis au Donnaï.

Le *Vaïco occidental* ou *petit Vaïco* est formé à Hung-nguyen, par la réunion du *Kompong-Trabek* qui lui amène à Hong-nugen, par le canal de Péamsédey, une partie des eaux du Tonlé-toch dérivé du Mékong et du *Rach-Tam-Duong* formé de plusieurs ruisseaux nés dans le Cambodge. Il coule d'abord sous le nom de *Rach-Buc-Tuc*, puis sous celui de *Vaïco*; il est grossi par les infiltrations du Mékong dans la plaine des Joncs qu'il sert ainsi à drainer en partie. Il passe à Phu-Tay et se réunit au Vaïco oriental en aval de ce poste.

Le *Vaïco oriental* ou *grand Vaïco* est formé par la réunion du *Cay-Cay* grossi sur sa rive droite par le *Rach-nang-gia*, et du *Cay-Bach*. Sa direction générale, comme celle du précédent, est du nord-ouest au sud-est; il forme de nombreux

(1) P. Gaffarel, *Les colonies françaises*, p. 351.

(2) Sir Bartle Frère, président de la Société royale de géographie de Londres. La publication, dirigée par Francis Garnier, a été rédigée en grande partie par MM. Thorel et Joubert. L'ouvrage a été illustré des dessins de M. Delaporte, de cartes de MM. Løderik et Delaporte.

méandres. Il reçoit sur sa rive droite le Rach-Tram, sur sa rive gauche le Prêk-Thu-Siet, la rivière de Tay-ninh, le R.-Bannau; il passe à Ben-Keu, à Don-thu-doan, à Ben-Luc, reçoit le Petit-Vaïco, arrose Song-tra, et se jette dans le Soi-rap à l'est de ce poste.

La *Rivière de Saïgon* ou *Cang-lé*, sort de l'Annam. Elle atteint Caï-Cung, Ben-suc, reçoit à gauche le Rach-Bam-bot (Rach-Thi-tinh dans sa partie supérieure), passe au poste de Ti-tinh; elle arrose Thu-dau-mot, recueille à droite les eaux du Rach-Dua et du Rach-Tra, et arrive à Saïgon où elle a une largeur de 400 mètres et une profondeur de 10 mètres. L'action de la marée élève de 4 mètres le niveau des eaux du port.

La rivière de Saïgon se réunit au Donnaï en aval de la capitale, s'en détache entre les forts Rigault de Genouilly et Reynaud pour se jeter en serpentant dans la baie de Canh-Ray.

Cette rivière est obstruée dans sa partie maritime par un banc dit de corail qui s'étend le long de la rive gauche sur une longueur de plus de 1.200 mètres et, dans une partie, s'avance de 225 mètres dans le lit du fleuve; ce banc est composé d'une pierre argileuse très friable. C'est le seul obstacle sérieux à la navigation et il est indiqué par des bouées; sa hauteur ne permet pas de le traverser à tout état de marée et il faut chenaler au point où les remous sont le plus violents. Les difficultés augmentent à mesure que les bateaux qui fréquentent Saïgon atteignent de plus grandes dimensions et présentent, avec des paquebots d'une longueur supérieure à 125 mètres, un véritable danger. M. l'ingénieur hydrographe Renaud a proposé de creuser un chenal au milieu du banc de corail. Il serait possible d'établir ce chenal à une largeur minimum de 140 à 150 mètres et à une profondeur de 7 mètres au-dessous du zéro hydrographique. Il n'y aurait que trois ou quatre heures pendant lesquelles, aux environs des grandes basses eaux, le passage du banc serait interdit aux grands bateaux. Il serait même possible de faire disparaître cet empêchement par un creusement supplémentaire (1).

Le Donnaï, né dans l'Annam, comme le cours d'eau précédent, est formé par la réunion de deux petites rivières, le Da-Lou et le Da-Mré. Il se dirige au sud-ouest jusqu'à son

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 3.

confluent avec la rivière de Saïgon, à 10 kilomètres en aval de la capitale. Son cours supérieur, pendant lequel il reçoit le Song-Bé sur sa rive droite, traverse une vallée très accidentée et difficile à parcourir; il est coupé de bancs de sable et de rochers donnant naissance à des rapides. Son eau est claire et saine. La vallée du bas Donnaï est un pays de plaines couvert de forêts.

Le Donnaï passe à Tan-uyen, à Bien-hoa. L'action de la marée se fait sentir jusqu'à 200 kilomètres de son embouchure, à 100 kilomètres en amont de Saïgon.

Le Song-Bé prend sa source dans l'empire annamite. Il fait de nombreux détours sur notre territoire, passe à Bo-chon et se jette dans le Donnaï à Trian.

A l'est des grandes artères de la navigation dans la Basse-Cochinchine, se trouvent le S. Kaï-Kaï ou S. Thi-vay, originaire des collines de Long-thanh: il coule au sud et jette ses eaux dans les bouches du Donnaï; la rivière de Baria, le S.-Da-ban et le S.-Ray. Ces trois derniers fleuves côtiers, sortis du Nui-Lê, coulent au sud dans la province de Baria.

Différents cours d'eau sillonnent la contrée marécageuse et boisée, comprise entre le Bassac et le golfe de Siam. Ce sont le *Vam-Ba-Xuyen*, le *Giong-Co*, le *R. Soctrang*, le *Vim-Ditho*, le *Vam-Vé-tho*, le *R. Daovien*, le *R. Mithan*, le *Coco*, le *R. Bac-lieu*, le *Song-Doc*, le *Giong-Ké*, le *S. Cay-Long*, le *Rach-Dua*, le *Gang-Hao*, le *Rach-Bay-hap*, etc., etc. Malheureusement les eaux de cet admirable réseau hydrographique, que commandent les postes de Daingai, Soctrang, Bac-lieu et Camau, rendues noirâtres par la décomposition des détritiques des forêts, charrient une grande quantité de limon qu'elles déposent, sous forme de barres, à leur arrivée dans la mer.

Le *Song-Doc* est, dans cette partie du pays, la grande voie commerciale des jonques venues de Singapour en sept ou huit jours et d'un certain nombre de barques de mer d'un faible tonnage provenant du Cambodge. A l'époque de la mousson de N.-E. elles remontent le fleuve à l'aide de la marée et écoulent leurs produits de contrebande, poudre, opium, au Cua-Bo-dé ou au Cua-lon, puis se rendent à Camau en remontant le Song-Doc, jusqu'au Tac-thu-khoa, qui communique avec le Song-Camau. Elles regagnent la mer de Chine par le Gang-hao.

Si l'on considère la ville de Camau comme centre, on y rencontre des cours d'eau rayonnant dans toutes les directions :

1° Le Giong-Ké, dirigé vers le nord, puis infléchi vers l'E. et envoyant ses eaux vers le S. Cay-long par plusieurs arroyos. Les jonques de petit tonnage suivent cette voie difficile pour se rendre de Rach-gia à Camau, pendant la mousson de S.-O., alors que la navigation est trop périlleuse pour elles dans le golfe de Siam.

2° Le Rach-Dua, qui rejoint la ville de Bac-lieu dans l'arrondissement de Soctrang. C'est la seule voie qui réunisse Camau à Saïgon dans toutes les saisons, c'est par elle que le riz arrive à Bac-lieu, ainsi que le sel nécessaire à la conservation du poisson exporté à Singapour; c'est par elle, surtout, que Camau et les pêcheries échelonnées sur son cours expédient le poisson d'eau douce si estimé en Cochinchine (1).

3° Le Gang-hao qui descend vers le sud-est à la mer de Chine.

4° Une série d'arroyos.

Tous ces fleuves communiquent entre eux, d'une manière permanente ou temporaire, par des *arroyos* (2), canaux naturels régularisés dans leur cours ou dans leur profondeur pour faciliter la navigation, ou canaux entièrement creusés par la main des hommes. Les bouches du Rhin et de la Meuse en Europe, le delta du Nil en Afrique et celui du Mississipi en Amérique peuvent seuls donner une idée du delta du Mékong. Le courant varie dans les arroyos comme dans les marigots du Sénégal d'après la hauteur relative des crues dans les différentes rivières qu'ils font communiquer et d'après la marée qui y pénètre à la fois par leurs issues opposées. La vase s'accumule au milieu de leur parcours et y forme un dépôt ou dos d'âne: de là la nécessité d'en entretenir la profondeur par l'emploi de la drague.

Les arroyos sont la vie de la Cochinchine; ils facilitent les transports et tripleront la fertilité du sol le jour où, par des travaux qu'indique la nature du pays, nous en aurons fait des instruments d'irrigation pour les mois de la saison sèche.

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 8, p. 442.

(2) Arroyo est un nom espagnol signifiant rivière. Elisée Reclus observe que nous aurions dû préférer les mots ruisson, estey, bayou, dont se servent les Saintongeais, les Gascons, les créoles de la Louisiane.

L'exemple de la Lombardie, où pas une goutte d'eau n'est perdue, doit sans cesse être présent aux yeux de nos colons et des indigènes.

Tous les canaux sont couverts de grandes jonques chargées à couler bas, de sampans, grands bateaux d'une longueur variant de 3 à 10 mètres sur une largeur de 1 mètre à 1 mètre 50, très effilés à l'avant et à l'arrière, recouverts au milieu par un toit de bambous. Pendant la période de la conquête, ces canaux étaient incessamment parcourus par nos petites canonnières en fer qui, dit le commandant Pallu, furent l'âme de cette guerre, sinon dans l'action principale, du moins dans celles qui suivirent, et par des *lorchas*, bâtiments de flottille d'origine portugaise, joints aux forces navales pour la défense des rivières. Les *lorchas* étaient armées d'un canon de gros calibre. Les arroyos servirent ainsi à porter rapidement nos forces aux points les plus éloignés. On combine généralement l'heure des départs avec l'heure du flot afin de pouvoir franchir le dos d'âne.

Les arroyos portent souvent le nom des villages qu'ils traversent, quelquefois ceux des administrateurs français qui les ont améliorés. Les principaux sont ceux de Vinh-té ou de Hatien, de Rach-gia, le Vam-nao, le Canal commercial, l'arroyo de la Poste, le canal de Cho-gao, l'Arroyo chinois. Par ces cours d'eau les produits du royaume du Cambodge, du Siam et des provinces occidentales peuvent arriver par les voies fluviales dans la capitale de notre colonie et y être embarqués sur des vaisseaux européens.

Le canal de Vinh-té, long de 71 kilomètres, est la voie navigable la plus importante qui ait été artificiellement créée en Cochinchine. Il fut commencé en 1820, la dernière année du règne de Gia-Long, et terminé, avec le concours des corvées cambodgiennes, dans les premières années du règne de Minh-Mang, son successeur. Il établit une communication directe entre Chaudoc, sur le Bassac, et le port d'Hatien, sur le golfe de Siam. L'entrée du canal est dans le Rach-Chaudoc, à 900 mètres en amont de son confluent avec le Bassac; en quittant le rach, le canal se dirige à peu près à l'ouest, passe au nord des massifs de Nui-Cau et de Nui-tabec et aboutit au Rach-Giam-thanh qui se jette dans le golfe au port de Hatien. Son ancienne largeur était de 35 mètres et est mar-

quée par deux berges encore bien nettes : sur celle du sud sont plantés les poteaux télégraphiques (1).

Le canal de Rach-gia fut creusé en 1817, sous le règne de Gia-Long ; sa longueur est de 30 kilomètres, jusqu'auprès de la montagne du Nui-Sap. Il avait une largeur de 45 mètres et une profondeur de 2 mètres ; il fut nettoyé et débarrassé des herbes à trois reprises différentes, sous Minh-Mang, Trieu-Tri et Tu-Duc.

Le Vamnao établit une communication entre les deux bras du Mékong.

Le *Canal* ou *arroyo de la Poste*, large de 50 mètres et long de 28 kilomètres, réunit le Mékong et le Vaïco occidental, et porte des jonques de 80 à 100 tonneaux ; c'est l'arroyo le plus fréquenté de la Cochinchine, avec deux centres importants aux deux extrémités, Mytho et Tanan. Le dos d'âne s'étend malheureusement sur la plus grande partie de son cours.

Le *Canal commercial* ou *Canal de Dang-Giang*, continué jusqu'au Grand Fleuve par l'arroyo de Cai-lai et de Cai-bé, est un des arroyos entrepris par Minh-Mang ; il est tracé de manière à faire arriver à Cholon, le plus rapidement possible, les barques de Vinh-Long et des provinces du nord-ouest. Il n'a pas été entretenu et ne peut être fréquenté que par de petites jonques. Il a plus de 30 kilomètres de longueur sur quelques mètres de largeur ; il prend fin au-dessus de l'arroyo de la Poste, dans le Vaïco occidental.

Le *Canal de Cho-gao* réunit le Rach-La et le Rach-Hon ; il fut creusé en 1876 et mesure 11 kilomètres sur 22 mètres de largeur ; il est, toutefois, insuffisant pour les Messageries de Cochinchine et présente un dos d'âne fort gênant.

L'*Arroyo chinois*, canalisé en 1820, large de 100 mètres, entre les Vaïco et le Donnaï, passe par Saïgon, Cholon et Benluc ; il relie ainsi Cholon à la rivière de Saïgon d'une part, et de l'autre au Mékong, à Mytho.

Nous verrons plus loin quels sont les travaux qui ont été faits ou qui sont à l'étude pour l'amélioration de ces voies fluviales.

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 1.

CHAPITRE IV

ÎLES

Un certain nombre d'îles sont situées non loin de la Cochinchine, soit dans la mer de Chine, soit dans le golfe de Siam (1).

Dans la mer de Chine on remarque le groupe de *Poulo-Condore*, *Hon-Bay-Canh* et les îlots de *Hôn-Trau*, *Hon-truoc*, *Hon-lap* et plusieurs autres petites îles; les *Deux-Frères*, et, vers la pointe de Camau, *Poulo-Obi*.

Le groupe volcanique de *Poulo-Condore* (2) est situé à 180 kilomètres au sud de l'embouchure du Mékong; la plus grande des îles qui le composent est la *Grande Condore* ou *Connon*, d'une superficie de 5.465 hectares. Elle a huit lieues de longueur sur deux de largeur; elle s'élève brusquement au-dessus du niveau de la mer et est traversée par une chaîne de collines couvertes de végétation et tombant à pic. Le point culminant atteint 590 mètres. La Grande Condore est séparée de la *Petite Condore* ou *Bac-Yung* par un étroit canal qui se dessèche à marée basse. L'aspect de ces îles est triste, mais elles sont riches en bananes, en patates, en manguiers, en cocotiers et

(1) Sources principales : Carte du commandant Bigrel; — Le Gras, cap. de frégate, *Instruction nautique* n° 395 sur les côtes de la Cochinchine et la collection des *Excursions et reconnaissances*.

(2) Les relèvements astronomiques du groupe de Poulo-Condore varient avec les observateurs. Les résultats sont les suivants :

OBSERVATEURS	M. HATT	SOCIÉTÉ des ÉTUDES MARITIMES et COLONIALES	LA COCHINCHINE FRANÇAISE en 1878
Latitude.....	8° 40' N.	8° 40' N.	de 8° 38' à 8° 46' N.
Longitude.....	104° 11' 55" E.	104° 12' 40" E.	de 104° 10' à 104° 18' E.

en ébéniers. Elles produisent des fèves, des Calebasses, des muscades, du maïs. Les côtes sont assez poissonneuses. On y rencontre des cochons sauvages, des singes, des tourterelles, des pigeons verts. Quelques rizières suffisent à l'alimentation de la population indigène, forte de 8 à 900 habitants, répartis entre quatre villages : le village du Cambodge, le village chinois, le village des Laboureurs et celui de Cohong. Le climat est chaud et humide, mais plus sain sur le littoral que celui de la Cochinchine propre; on est aisément atteint de la fièvre dans les parties boisées et cependant les dysentériques et les malades du foie y vont chercher la guérison : la température moyenne est de 28° centigrades.

La baie de Poulo-Condore est assez sûre, sauf pendant la mousson de nord-est. Le groupe sert de point de repère aux navires à voiles qui se dirigent vers la mer de Chine en venant du détroit de Malacca. La mousson de sud-ouest apporte les pluies à Poulo-Condore et dure huit mois. En novembre, dans les parages de ce groupe, on a des alternatives de calme et d'orages accompagnés de pluies et de coups de vent. La mousson de nord-est s'établit vers le 15 octobre; elle donne du beau temps. Cependant les pluies continuent quelquefois un mois après l'établissement de cette mousson. La construction d'un phare de première classe sur une des îles est en partie assurée par le travail des prisonniers.

Les Anglais s'étaient établis à Poulo-Condore en 1702 et y avaient fondé une factorerie, mais, en 1708, ils furent massacrés par les soldats de Macassar qui étaient à leur service(1); les ruines de l'établissement se voient encore aujourd'hui. Le groupe avait été visité auparavant par des marins espagnols, car lors de l'occupation française on y trouva des monnaies à l'effigie de Charles-Quint et au millésime de 1521. Suivant une autre opinion, ces pièces proviendraient du pillage d'un galion des Philippines par les pirates. Les bâtiments du capitaine Cook y reçurent, en janvier 1780, l'hospitalité au nom de l'évêque d'Adran. Le traité de 1787, conclu avec Gia-Long, cédait ces îles à Louis XVI. La France en a pris possession en 1861, et l'amiral Bonard y établit l'année suivante un pénitencier où sont enfermés les condamnés à plus d'un an et à moins de dix

(1) Deux Anglais seulement, Salomon Lloyd et le docteur Pound, réussirent à s'échapper dans une barque.

ans de prison. Le groupe de Poulo-Condore était placé, par décret du 14 mai 1876, sous l'autorité d'un commandant supérieur, relevant du gouvernement de la Cochinchine, et exerçant son pouvoir dans les formes déterminées par l'ordonnance royale du 9 février 1827 sur les dépendances de la Guadeloupe. L'institution du commandant particulier était indispensable alors que l'archipel restait plusieurs mois sans communication avec la terre ferme. Aujourd'hui qu'il est relié à Saïgon par le télégraphe et par un service régulier de bateaux à vapeur (Messageries maritimes), on a pu donner satisfaction aux vœux exprimés, en 1880 et en 1881, par le Conseil colonial; le commandement supérieur est supprimé, et Poulo-Condore est placé sous l'autorité d'un administrateur. La garnison est formée d'une compagnie d'infanterie de marine. Les *Frères* sont deux petites îles situées à environ deux milles et demi de distance l'une de l'autre, et se relevant entre elles N.-E. et S.-O. L'île la plus occidentale est un rocher stérile peu apparent: le *Frère de l'E.* est élevé et de forme ronde; son sommet est couvert d'arbres et il est à 24 milles dans l'O. quart S.-O. du sommet de Poulo Condore.

Les *Poulo-Obi* (8° 25' 37" lat. N., 102° 27' 22" long. E. à la Roche carrée de la pointe S.-O.) forment un groupe situé un peu au sud de la pointe extrême de Camau. Elles sont boisées, montueuses (sommet 318 mètres), désertes. L'eau y est excellente; elle fournit aux besoins des villages maritimes du sud et des gens aisés de Camau, car dans toute la circonscription l'eau potable fait complètement défaut. Les pentes sont couvertes de belles espèces forestières; les abords sont très difficiles pendant la mousson de S.-O., parce qu'une forte houle venant du large rend le mouillage incertain.

Les jonques qui viennent d'Hainam et de Singapour, pendant la belle saison, pour faire le commerce ou pour se livrer à la pêche, choisissent généralement comme lieu central de leurs opérations les Poulo-Obi et la pointe extrême de Camau; de là elles pénètrent dans l'intérieur par le Gang-hao, par les trois branches du Cua-Bo-dé, et par le Song-Ong-doc. Une partie de ces jonques servent à la contrebande (1).

La *Grande Poulo-Obi* a 2 milles 1/2 environ du N.-E. au S.-E.;

(1) Brière, *Excurs. et reconn.*, n° 1.

elle est un peu plus étroite au milieu, et c'est dans sa partie S.-O. qu'elle est la plus large et la plus haute. Pendant les temps clairs on peut la voir d'une distance de 41 milles, mais pendant la mousson de N.-E. elle est généralement cachée par une brume épaisse et il arrive quelquefois qu'on a de la peine à la voir de 15 milles.

Entre Poulo-Obi et la côte se trouve le *Rocher Marsh*.

Les principales îles du golfe de Siam sont, au nord, le *groupe de Phu-Quoc* et le *groupe des Pirates, Hon-Ray et Hon-Tré*, à l'entrée de la baie de Rach-gia, le *groupe de Poulo-Dama* et la *Fausse Poulo-Obi*.

Le *groupe de Phu-Quoc* est composé de la haute terre de ce nom et de quelques îlots voisins. L'île de Phu-Quoc, plus étendue que la Martinique, ne renferme cependant qu'un millier d'habitants, répartis en cinq hameaux ; sauf quelques hectares de caféiers et de jardins au village de Duong-Dong, elle est inculte, mais de belles forêts forment sa grande richesse et elles seront exploitées avantageusement lorsqu'on aura ouvert des routes.

Un pénitencier agricole a été établi dans l'île ; des cocotiers, des aréquiers, des poivriers ont été plantés avec succès, et la vanille a donné une bonne récolte de début, dont les échantillons ont figuré parmi les produits des colonies françaises envoyés à l'Exposition universelle d'Amsterdam.

Le projet de loi sur les récidivistes, voté par la Chambre des Députés, classe l'île de Phu-Quoc au nombre des lieux de relégation.

Les montagnes de l'île, avec des plateaux à brusque tombée, semblent un prolongement de la chaîne plate de l'Eléphant et contrastent avec les pics granitiques de la Cochinchine et des îles du sud du golfe de Siam. Elles sont formées de roches porphyriques (porphyre syénitique, porphyre trachytique, diorite, variolite) et surtout de grès. Le sol est constitué par des terrains arénacés.

La côte sud est complètement déserte ; la baie qui y est formée porte le nom de Bâ-y-cay-dua ou baie de la plage du cocotier ; c'est le meilleur mouillage, mais pour un petit bateau, car il n'y a actuellement dans l'île aucun point habité où une embarcation calant 4 m. 50 puisse venir s'abriter en toute saison.

La côte occidentale est droite, avec deux massifs rocheux faisant une faible saillie au large, le cap Sud-Ouest et le Sommet carré ; le rivage du nord n'est qu'une immense plage de sable de 30 à 40 kilomètres d'étendue, uniforme et droite. Par la mousson de N.-E., la mer y est très belle, il y a mouillage partout. A l'intérieur, le massif peu élevé des collines du sud s'arrête au Sommet carré sur la côte ouest, et, sur la côte est, au Sommet pointu ; une grande plaine partage l'île en deux parties un peu au sud de Ham-ninh. Il y coule un petit ruisseau. La capitale est à Duong-Dong, simple village de 600 habitants environ. La grande ressource du pays est le *nuoc-mam* qui se fait avec un petit poisson vert et blanc, de quelques centimètres de long, qu'on rencontre en grande abondance. Le *nuoc-mam* de Phu-Quoc est très estimé et s'exporte avantageusement jusqu'en Annam et à Canton. La pêche se fait pendant toute la mousson de nord-est. En 1878, Saïgon a reçu de l'île, par Hatien, 4.280 piculs de *nuoc-mam* et beaucoup de poisson salé. Les habitants pêchent la tortue, ils récoltent de l'huile et des résines dans les bois ; ils chassent les buffles sauvages, dont ils vendent la peau et les cornes, le con-nai, le cerf, le sanglier. On exploitait autrefois, sur la côte orientale, les mines de jais, maintenant abandonnées.

Plusieurs petites rivières arrosent Phu-Quoc : toutes ont le même caractère ; à leur embouchure, elles ont des barres qui ne permettent même pas aux grosses jonques d'y pénétrer ; le courant y est presque insensible.

Le bras de mer qui sépare Phu-Quoc de la côte de Cochinchine, est abrité à la fois, en partie, de la mousson de S.-O. et de la mousson de N.-E. La mer y est souvent très belle, sa largeur est de 35 milles et on peut, dans la plupart des cas, compter d'une manière certaine sur les quelques heures de beau temps nécessaires pour faire le trajet (1).

Au sud de Phu-Quoc se trouvent les deux petites îles appelées *les Frères*, qu'il ne faut pas confondre avec les îles du même nom, situées à l'occident de Poulo-Condore. Le *Frère de l'Est* a la forme d'un coin, son altitude est de 143 mètres ; le *Frère de l'Ouest* a 113 mètres d'élévation. Dans le sud de ces îlots se trouvent plusieurs récifs, dont le plus large est appelé *la Table*.

(1) J. Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 2.

A l'entrée de la baie de Rach-Gia se trouvent les îles de *Hon-ray* et de *Hon-tré*. L'île de *Hon-ray* (île *Tamassou*) est située à 16 milles dans l'E.-N.-E. de Poulo-Dama. Les habitants y font un petit commerce de nids d'hirondelles. L'île offre un mouillage excellent, on y trouve de l'eau douce.

A 13 milles au N., 52° E. de Hon-Ray, se trouve l'île de *Hon-tré* (île aux bambous ou île *Tecksou*); c'est un massif granitique qui présente la forme d'une tortue; elle sert de relâche aux jonques d'Haï-nam qui viennent y faire de l'eau, pêcher et saler leurs poissons et couper les énormes bambous qui croissent dans les gorges de la montagne. C'est un centre de pêche très fréquenté. Elle a servi de repaire aux pirates qui trouvaient dans ses petites aiguilles de l'eau en quantité suffisante pour leurs courtes expéditions et, dans ses grottes élevées, difficiles d'accès, dissimulées derrière les arbres et les lianes, des cachettes excellentes pour leur butin et leurs approvisionnements. Placée au débouché de Rach-gia, l'île était en outre pour ces bandits un très bon lieu d'observation (1). Le principal sommet de cette île est marqué à une altitude de 400 mètres sur les cartes; cette élévation paraît exagérée au docteur Corre, qui a visité cette terre pour y faire des recherches sur l'âge de la pierre et du bronze en Cochinchine. Il n'y a pas de passage entre Hon-tré et la côte, si ce n'est pour les canots.

A l'ouest du cap Table se rencontrent quelques îles de médiocre étendue qui sont, du nord au sud : *Hon-heo*, l'île de l'Ouest, *Hon-son-thuc-lon*, *Hon-son-thuc-nho*, la Selle, l'île Escarpée, *Hon-minh-hoa* (île *Tekere*) et l'île du Large.

L'île *Tekere* a la forme d'un cône élevé de 340 mètres; elle est située à 8 milles au S. 37° O. du cap Table; elle est la plus grande du groupe.

Les îles des Pirates sont situées à l'occident d'Hatien, au sud de la pointe Kep (sur le territoire cambodgien). Elles se présentent du nord au sud dans l'ordre suivant : île du Pic, *Hon-nhi* (Pirate du nord), *Hon-truc-mon*, *Hon-long*, *Hon-nhom*, *Hon-duoc* (Pirate du sud), *Poulo-Cici*.

Le groupe de *Poulo-Dama* renferme *Poulo-Dama* (9° 41' 54" lat. N., 102° 0' 2" long. E.) (*Hong-nam-du*), longue de trois

(1) Dr A. Corre, *Excurs. et reconn.*, n° 3, p. 369.

milles $1/2$ du N. au S., large d'un mille et renfermant à son milieu un pic aigu de 327 m., et ensuite plusieurs îles situées à l'E. et parallèlement à la première; ce sont, du N. au S.: *Hong-giau* ou *île du Nord* (115 m.), *Hon-truve*, *Hon-dau*, *Hon-mau* ou *île du Sud*. On trouve à Poulo-Dama des nids d'hirondelles et des iguanes.

Au S.-O. de Poulo-Dama est le groupe de *Poulo-Panjang* ($9^{\circ} 18' 14''$ lat. N., $101^{\circ} 6' 47''$ à l'angle N.-O. de la baie S.-O.), boisé; on y recueille des nids d'hirondelles, des tortues à écaille et des holothuries.

La *Fausse Poulo-Obi* ($8^{\circ} 56' 43''$ lat. N., $102^{\circ} 10' 6''$ long. E. au côté ouest) ou *Hong-Chui* (*île aux bananes*) est située à 23 milles au nord 27° ouest de la pointe de Camau, à 15 milles de l'embouchure du Song-Doc. Elle a $3/4$ de mille de longueur, $1/2$ mille de largeur et 152 m. d'élévation, avec des falaises à pic. Quand on la voit du S., elle a l'apparence de deux mamelons visibles à 29 milles. A 4 milles au S., se trouve l'îlot rocheux de Hon-buong, élevé de 51 m., avec une chaîne de rochers s'étendant à $1/4$ de mille de son côté est.

CHAPITRE V

CLIMAT — SANTÉ PUBLIQUE — HYGIÈNE

La Cochinchine française, située dans la zone torride, possède un climat marin, marqué par de grandes chaleurs humides. On y distingue deux saisons : la saison sèche, d'octobre en avril, pendant la mousson de N.-E., et la saison pluvieuse, d'avril en octobre, pendant la mousson de S.-O. Du mois de décembre à la fin d'avril il ne tombe pas une goutte d'eau, bien que l'horizon soit souvent chargé de nuages : la végétation souffre, les arbres languissent, les plaines présentent l'aspect de savanes desséchées ; la chaleur est insupportable. Mai arrive et amène la saison des pluies ; la nature semble renaître ; la terre se couvre d'une luxuriante végétation. Les pluies tombent alors régulièrement jusqu'en juillet ; puis elles diminuent pendant la petite saison sèche ; elles recommencent à la fin d'août jusqu'au mois d'octobre et cessent complètement en novembre (1).

Les orages, fréquents pendant les deux mois de mai et de juin, sont terribles : le ciel tombe, disent alors les indigènes. « Le nuage affecte la forme du grain nommé *Sumatra* dans les détroits malais. C'est un arc immense, d'un gris ardoise très sombre, bordé d'une frange parfaitement régulière de nuées plus claires. A peine formé, le météore s'ébranle avec une grande rapidité. La première rafale, qui dure à peine deux ou trois minutes, est d'un choc terrible et renverse souvent des paillettes, des arbres de grande taille ; l'obscurité est profonde ; une pluie torrentielle d'une température relativement basse, à laquelle se mêlent parfois des grêlons, fouette horizontalement et pénètre dans les maisons les mieux closes.

(1) Voir *La Cochinch. franç. en 1878*, passim.

Cette période de tourmente dure une demi-heure, une heure au plus, puis le vent diminue progressivement et une pluie abondante tombe encore pendant une heure environ. Tout cesse brusquement enfin, et le soleil reparait radieux. Pendant le phénomène, la foudre éclate avec un fracas inconnu en Europe et les accidents ne sont pas rares, surtout dans les grandes plaines et sur les troupeaux de buffles qui s'y trouvent surpris (1). »

La plus grande durée du jour est de 12 heures 43 minutes, la moins grande de 11 heures 38, ce qui établit entre les deux une différence de 1 heure 5 minutes. Les jours croissent de mars à juin et décroissent de juin à mars.

La température s'élève à 35° centigrades pendant le jour et à 17° pendant la nuit, durant la saison sèche, et varie entre 20 et 30° pendant la saison des pluies. C'est peut-être, de tous les climats chauds, celui où les variations thermométriques sont le moins considérables. Les plus hautes températures observées à Saïgon ne dépassent guère 36° (11 mai 1877) et les plus basses 18°. Karikal, Madras, Pondichéry, Massouah (Abyssinie) et deux ou trois autres points du globe sont les seuls lieux habités par les Européens qui aient une moyenne thermométrique plus élevée. Le baromètre oscille entre 751 mm. 7 et 764 mm. 2. La quantité d'eau recueillie au pluviomètre est en moyenne de 1 m. 640 par an, ce qui fait près de 3 fois plus qu'en France où, d'après Boudin, la moyenne annuelle est de 0 m. 665. Le degré d'humidité de l'air varie au psychromètre de 58, minimum de la saison sèche, à 89, maximum de l'hivernage. La tension électrique est indiquée non-seulement par les orages et les coups de tonnerre qui se répètent chaque jour durant la saison des pluies, mais encore par les éclairs dits de chaleur qu'on voit se succéder pendant la saison sèche, alors que le ciel est serein (2). Les tableaux suivants, empruntés à l'*Annuaire de la Cochinchine*, donnent les moyennes des observations faites au Jardin botanique de Saïgon pendant les années 1874-1880 et les observations faites pendant un an par le service de santé (3).

(1) *La Cochinchine française en 1878*, p. 95.

(2) D^r Candé, *De la mortalité des Européens en Cochinchine*, p. 8.

(3) Le comité agricole et industriel de la Cochinchine a fait installer onze stations pluviométriques à Saïgon, Tayninh, Bien-boa, Gocong, Soctrang, Sadec, Beutré, Longxuyen, Travinh, Chaudoc et Mytho.

MÉTÉOROLOGIE

Moyennes de six années (1874-1879). — Jardin botanique de Saigon.

MOIS	THERMOMÈTRE			BAROMÈTRE A 0	PSYCHROMÈTRE		MÉTÈRES							
	MAXIMUM	MINIMUM	MOYENNE		TENSION de la vapeur d'eau	HUMIDITE relative	PLUIE	ORAGE	VENT	ÉTAT DU CIEL				
				c. m.	m/m		Durée	Quantité au pluviomètre	h.	h.	h.	h.	h.	h.
							m/m	m/m					Clair	Couvert
Janvier.....	28.95	24.02	25.16	70.47	21.40	77.33	4.50	6.7	3.02	46.03	638	106	h.	h.
Février.....	30.51	23.04	26.46	70.14	19.50	68.49	1.09	2.0	3.05	66.00	591	81	h.	h.
Mars.....	32.44	24.00	28.23	70.43	20.47	68.70	0.31	8.0	8.22	79.47	642	102	h.	h.
Avril.....	32.09	25.44	28.28	70.02	22.79	78.02	12.24	58.2	29.50	74.00	581	139	h.	h.
Mai.....	33.21	25.08	28.48	75.08	24.43	81.59	25.03	131.1	33.30	44.55	495	249	h.	h.
Juin.....	29.81	25.21	27.27	75.05	24.14	80.85	56.22	201.7	36.20	46.34	368	352	h.	h.
Juillet.....	29.85	25.30	27.37	75.90	24.07	85.42	56.43	196.9	39.05	65.40	426	318	h.	h.
Août.....	28.05	25.02	26.90	75.05	24.53	84.95	68.18	225.4	48.32	88.02	400	344	h.	h.
Septembre.....	29.07	24.88	26.99	75.95	24.00	86.75	83.03	347.6	45.15	88.28	370	350	h.	h.
Octobre.....	28.70	23.85	26.15	76.44	22.74	86.58	64.38	235.4	41.07	59.30	480	394	h.	h.
Novembre.....	28.50	22.32	25.42	76.49	21.37	83.78	13.98	81.8	20.00	49.30	457	263	h.	h.
Décembre.....	30.12	24.34	26.28	76.05	22.79	80.78	426.23	1.640.1	322.55	753.53	5.913	2.847	h.	h.
Moyenne annuelle.....														

Moyenne de deux années à Saïgon (1881-1882).

MOIS	BAROMÈTRE	THERMOMÈTRE			HUMIDITÉ EN 4/100 ^s	PLUIE	OZONOMÈTRE
		MAXIMA	MINIMA	MOYENNE			
1881							
Janvier.....	758 60	29 06	19 82	24 44	79 5	»	9 12
Février.....	758 52	30 33	21 60	26 20	77 8	»	7 40
Mars.....	758 78	32 40	23 10	27 75	70 »	»	5 20
Avril.....	757 60	34 »	25 »	29 50	79 7	»	4 50
Mai.....	756 85	33 70	25 70	29 70	79 »	187 mm	4 16
Juin.....	755 89	31 20	24 70	27 90	87 1	356	5 20
Juillet.....	755 80	30 04	24 30	27 30	89 8	452	5 60
Août.....	756 59	31 10	24 39	27 70	85 9	265	5 10
Septembre.....	756 79	30 70	24 57	27 63	88 »	459	5 70
Octobre.....	756 72	30 03	24 40	27 30	88 5	281	5 60
Novembre.....	758 41	30 16	27 73	26 94	89 1	117	5 28
Décembre.....	758 42	30 10	22 70	26 40	86 7	72	5 »
Totaux.....	9.088 96	372 82	238 01	328 80	1.001 1	2.189	67 84
Moyenne des mois de l'année.....	757 41	31 07	24 »	27 40	83 4	»	5 44
1882							
Janvier.....	760 04	30 17	21 37	25 77	79 10	10 5	5 60
Février.....	759 55	32 10	23 »	27 50	76 »	»	5 20
Mars.....	760 20	32 60	22 70	27 70	73 »	»	1 40
Avril.....	758 01	34 07	25 61	29 82	78 27	58 »	4 30
Mai.....	757 59	33 74	24 40	29 06	85 »	268 5	4 10
Juin.....	755 62	30 05	23 68	27 26	92 40	285 5	4 75
Juillet.....	756 43	30 03	22 97	26 30	91 40	260 6	5 70
Août.....	757 80	30 90	23 50	27 20	89 »	155 5	5 20
Septembre.....	756 67	30 20	23 40	26 80	92 80	255 9	5 30
Octobre.....	758 50	30 40	23 60	27 20	91 10	345 3	5 60
Novembre.....	758 82	30 25	22 60	26 50	90 60	58 5	5 10
Décembre.....	759 65	29 80	21 40	25 60	89 50	51 5	4 80
Totaux.....	9.078 96	375 21	278 03	326 71	1.032 17	1.849 6	57 05
Moyenne des mois de l'année.....	758 25	31 27	23 17	27 22	86 01	»	4 67

Les restes de la végétation tropicale, soumis à une température élevée, dans des terrains inondés, ne tardent pas à se décomposer, en donnant naissance à des miasmes putrides et en favorisant l'éclosion de parasites microscopiques qui sont autant de causes de maladie. Certaines affections semblent surtout frapper les Européens, d'autres les Annamites, comme les maladies de la peau, la gale, une espèce de lèpre, l'éléphantiasis, la variole, le choléra, etc. ; elles sont dues spécialement au manque des soins hygiéniques les plus élémentaires et à la mauvaise disposition des maisons. D'autres enfin font payer un douloureux tribut aux deux races, la dysenterie, la diarrhée chronique, la fièvre intermittente, les maladies du foie, la phthisie et les maladies des yeux dues au refroidissement des nuits. Le séjour des forêts est pernicieux et le voyageur qui se baignerait dans leurs frais cours d'eau contracterait la fièvre des bois, persistante même sous un autre climat et dont fut victime, en 1860, le naturaliste Mouhot. En 1882, sur une colonne de 28 tirailleurs annamites, dont 3 Européens, envoyée de Saïgon à Tanlinh et à Tracu, sous les ordres de M. Nouet (1) sur la frontière du Binh-Thuan, pas un homme n'est revenu en santé, un Européen et trois indigènes sont morts : le voyage, aller et retour, avait duré quinze jours.

La dysenterie est, de toutes les maladies sévissant en Cochinchine, la plus grave et la plus redoutable pour les Européens ; ainsi l'indique du moins le chiffre énorme de la mortalité causée par cette affection et qui atteint à lui seul près des 2/5 de la mortalité totale. Toutes les formes de la dysenterie s'y rencontrent, depuis la dysenterie aiguë légère, jusqu'à la dysenterie chronique et la cachexie dysentérique.

C'est en 1862 que la dysenterie fut, de toutes les maladies endémiques, la plus meurtrière pour les Européens. On ne s'en étonnera pas si l'on songe que des expéditions répétées, des fatigues excessives, une alimentation insuffisante et des vivres de qualité inférieure plaçaient nos troupes dans de très mauvaises conditions hygiéniques. Jusqu'en 1867, la diminution progressive s'accrut dans le nombre des décès par dysenterie ; mais, en cette année, de nouvelles expéditions et une

(1) Actuellement Directeur de l'Intérieur.

grande chaleur amenèrent une épidémie qui causa, du 1^{er} juin au 15 août, 109 décès, dont 77 pour l'infanterie de marine. Le nombre total des victimes de la dysenterie fut, en 1867, de 235 au lieu de 89 en 1866. Cette maladie est particulièrement fréquente à la fin de la saison des pluies.

La fièvre pernicieuse est, après la dysenterie, l'affection qui donne le plus grand nombre de décès. Elle a occasionné près de 900 cas en 19 ans, ce qui fait une moyenne annuelle considérable. La fièvre pernicieuse algide s'observe rarement seule ; elle survient le plus souvent à titre de complication, et c'est dans le cours de la diarrhée et surtout de la dysenterie qu'on la voit surgir. La forme cholérique est de beaucoup la plus grave ; rapide dans sa marche, elle peut occasionner la mort en quelques heures. Dans certains accès pernicieux, on remarque un mélange de forme algide et de forme cholérique, mais avec prédominance des symptômes algides, c'est-à-dire que les crampes sont fugaces et les déjections intestinales rares et peu abondantes. Les formes comateuse et ataxique se présentent quelquefois à l'état de combinaison. Quant à la forme syncopale ou lipothymique, c'est la plus rare.

De même que le choléra, la fièvre typhoïde exerça surtout ses ravages pendant les premières années de l'occupation ; les nombreux décès qui se manifestèrent alors et qui diminuèrent progressivement eurent probablement pour cause principale l'encombrement, dont on finit par ne plus sentir les funestes conséquences, quand les troupes furent convenablement installées. En 1869, une petite épidémie éclata à la suite de quelques cas contractés à Alexandrie sur l'*Andromaque* et rapportés en Cochinchine par le transport l'*Aveyron* ; mais ce ne fut rien en comparaison de la grande épidémie de 1870, celle qui fut qualifiée par Lalluyaux d'Ormay de maligne putride. Les hommes atteints furent tous de jeunes soldats arrivant de France, nouvellement enlevés à leurs familles et n'ayant pas même séjourné dans une caserne. Depuis 1870 on vit chaque année plusieurs décès par fièvre typhoïde, mais la forme épidémique ne se manifesta plus.

La diarrhée paraît causée par un parasite, l'*anguillula stercoralis*, qui provient peut-être des eaux douces et se développe par centaines de mille dans le corps humain. Les décès causés par la diarrhée et par la dysenterie furent presque toujours

confondus à l'origine, à la suite d'une erreur diagnostique. Plus tard on a fait de la diarrhée une affection spéciale, dont les victimes ont été comptées à part et séparées des dysentériques. Aussi, bien que rien ne soit changé au climat, les statistiques pourraient faire croire que la diarrhée a crû en puissance. M. Beauvils a d'ailleurs constaté, dans les *Archives de médecine navale*, que plus de la moitié des cas de diarrhée doivent être attribués aux infractions des lois de l'hygiène.

On compte 200 décès qui peuvent être rapportés à toutes les espèces connues d'anémie. L'anémie tropicale ou météorologique est celle à laquelle l'Européen échappe le plus difficilement, car elle est une des conséquences même de son séjour dans le pays; vient ensuite l'anémie symptomatique des maladies endémiques, à laquelle ne peuvent se soustraire les malheureux atteints de dysenterie, de diarrhée, d'hépatite, etc. C'est enfin l'anémie paludéenne, contre laquelle ne peuvent se garantir ceux que la malaria saisit.

On a relevé 62 décès dus à des insulations; peut-être pourrait-on ajouter à ce nombre la plupart des morts par méningite; à coup sûr, un grand nombre d'individus qui sont portés décédés à la suite d'accès pernicieux, ont succombé à une véritable insolation. Tout le monde est exposé à mourir ainsi et une imprudence peut coûter la vie. Lalluyaux d'Ormay cite le cas d'un vieillard, jardinier de sa profession, parti de Bordeaux depuis une trentaine d'années, ayant travaillé pendant très longtemps aux Antilles, à la Réunion et dans d'autres contrées intertropicales sans prendre de précautions contre le soleil, qui fut atteint d'insolation en Cochinchine, alors qu'il dirigeait les plantations d'arbres que l'on voit aujourd'hui ombrager les diverses rues de Saïgon. Les mois de mars à mai et la petite saison sèche d'août sont surtout dangereux.

M. le docteur Candé, dont l'ouvrage sur la mortalité des Européens en Cochinchine nous a fourni les pages précédentes, récapitule ainsi les décès et leurs causes pendant la période de 1862 à 1879.

Dysenterie.....	1794
Fièvres pernicieuses.....	808
Choléra.....	453
Fièvre typhoïde.....	337
Diarrhée.....	329

Anémie	198
Hépatite.....	153
Phthisie pulmonaire.....	151
Cachexie pulmonaire.....	113
Plaies, ulcères.....	105
Submersion.....	92
Bronchite chronique.....	83
Insolation.....	62
Fièvre bilieuse.....	56

Quant aux autres maladies, chacune a donné moins de 50 décès depuis la conquête.

Le même auteur a publié le tableau suivant de la mortalité des Européens de 1861 à 1879.

ANNÉES	EFFECTIFS MOYENS	ENTRÉES		RAPATRIÉS	DÉCÉDÉS		TOTAL	PROPORTION P. 100 DES DÉCÈS
		HÔPITAUX	AMBU-LANCES		SAIGON	POSTES		
1861	3.000	5.291	»	400	170	177	347	11.56
1862	7.570	8.786	5.222	1.272	350	340	699	9.23
1863	7.464	9.717	4.822	630	291	332	623	8.21
1864	9.233	9.407	4.678	617	234	267	501	5.42
1865	7.665	7.613	4.110	1.004	198	179	367	4.78
1866	7.835	8.130	3.693	840	187	187	374	4.17
1867	7.783	8.318	1.661	1.119	240	225	474	6.09
1868	8.229	8.366	816	1.035	145	110	255	3.09
1869	8.044	8.126	637	1.297	174	79	253	3.14
1870	6.183	7.216	430	1.354	246	40	286	4.62
1871	4.745	7.031	350	1.552	211	36	247	5.25
1872	4.730	6.654	245	1.444	111	35	146	3.09
1873	4.626	6.259	470	1.297	144	33	177	3.82
1874	4.674	4.730	945	1.061	121	47	168	3.46
1875	4.723	5.613	1.019	915	107	54	461	3.40
1876	5.031	4.747	1.058	1.022	159	34	193	3.83
1877	5.273	4.033	971	950	153	80	233	4.41
1878	5.508	3.956	1.057	1.094	88	28	116	2.10
1879	5.457	3.200	1.099	1.068	48	19	67	1.22
19	117.773	127.293	33.342	20.021	3.385	2.302	5.687	4.82

Les deux grands ennemis de la race annamite sont la variole et le choléra. La variole, qui n'a occasionné que vingt-sept décès d'Européens pendant une période de dix-neuf ans, est endémique dans le pays et devient souvent épidémique par

suite de la promiscuité dans laquelle vivent les indigènes. Ces mauvaises conditions hygiéniques préparent à la contagion de terribles auxiliaires. D'après les notables du pays, la mortalité, en temps d'épidémie, dépasse 50 0/0 des sujets atteints. En 1867-68, à Hatien, le docteur Harmand a vu jusqu'à 5 et 6 enfants emportés dans une seule case. En 1862, à Phu-Quoc, il mourut de 2 à 300 varioleux sur 2.000 habitants.

En somme, dit le docteur Vantalon, on peut affirmer qu'un indigène de Cochinchine n'arrive à l'âge adulte qu'*après avoir payé son tribut à la variole*, et les exceptions à cette règle paraissent excessivement rares. Aussi sur les tirailleurs annamites soumis à la vaccination, trois succès se sont seuls produits; encore deux sujets affirmaient avoir eu la petite vérole dans leur enfance et le troisième ne se souvenait de rien. On sait, en France, que la vaccination ne garantit que pour une période de 5 à 10 ans et qu'il est bon de revacciner les soldats de temps en temps. L'opération de la vaccine devrait être pratiquée *tous les ans* dans les pays suspects et nous ne saurions trop recommander cette mesure en Indo-Chine, ce qui jugulerait l'épidémie à son origine.

La variole a été attribuée par les indigènes à l'invasion des mauvais esprits (con-ma-dau). Les con-ma-dau sont les âmes des personnes mortes de cette maladie et qui attirent à elles les âmes des vivants. La médecine annamite ne considère comme de son ressort que les attaques bénignes de variole; dès que la maladie dépasse douze jours, les médecins s'avouent impuissants et les malades ont alors recours aux sorciers (thay-phap) qui, seuls, ont la puissance de dompter les esprits par des amulettes ou des incantations. Les remèdes employés sont singuliers et empruntés à la médecine du midi (thuòc nam) composée de vrais remèdes de bonne femme et non à la médecine du nord ou médecine classique (thuòc bac). Ils sont quelquefois singulièrement répugnants, et l'urine de cheval blanc n'est pas le plus difficile à nommer. Pendant la maladie, dit M. Landes, on garde sous le lit un poisson à peau verte, sans écailles, qui est censé attirer sur lui le venin à mesure que son corps se durcit. Pendant la desquamation, on doit s'abstenir de manger des poissons à écailles qui la gêneraient, en revanche l'on mange du crabe et des crevettes, afin de faire passer la rougeur qui reste à la

place des pustules. Une des interdictions les plus curieuses est celle du vermicelle qui pénétrerait, sous la forme de vers, dans tous les viscères ramollis par la maladie (foie, poumons), et causerait la mort. Il ne faut pas aller non plus pieds nus, de peur de marcher sur la fiente de poule, ce qui occasionnerait une rechute ; ces deux interdictions doivent être observées le plus longtemps possible et au moins pendant trois mois et dix jours (1).

Contre un fléau aussi redoutable que la variole il fallait agir avec vigueur, et surtout par le remède préventif de l'inoculation. Les médecins de la marine, chefs du service de santé dans l'intérieur, furent d'abord chargés de la vaccination, mais leur nombre était trop restreint, ils étaient absorbés par leurs devoirs auprès de nos malades et ils eurent à lutter contre le mauvais vouloir d'une population défiante, excitée par les bonzes, sorciers, notables, hostiles à notre domination. Un arrêté du 15 septembre 1871 rendit la *vaccination obligatoire* pour tous les Asiatiques habitant la colonie, sous peine d'une amende de 50 à 200 francs. Cette prescription resta lettre morte à cause des difficultés de l'application. Un second arrêté du 31 mars 1874 institua des vaccinateurs indigènes, chargés de répandre le virus de village en village. Ces vaccinateurs furent insuffisants au point de vue professionnel et trafiquèrent des certificats de vaccine. Un troisième arrêté, en date du 1^{er} janvier 1876, chargea les médecins des postes militaires d'un service de surveillance lequel demeura purement illusoire pour la raison déjà exposée, qui empêchait les médecins de se déplacer de leur résidence. Enfin, sur un rapport fortement motivé du médecin en chef M. Lacroix, fut rendu l'arrêté du 21 mars 1878, lequel, avec de légères modifications imposées par l'expérience, régleme actuellement le service de la vaccine.

Cette nouvelle décision a exclu les vaccinateurs indigènes qui ont été licenciés. Les médecins détachés dans les postes ont conservé la fonction d'inoculer, une fois par semaine, les enfants provenant des villages les plus voisins ; un, puis deux médecins vaccinateurs furent chargés de parcourir la colonie, de manière à se présenter deux fois par an, dans chaque arron-

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 7, p. 139.

dissement, à des centres désignés par l'administration. La culture de la vaccine se fait dans les chefs-lieux d'arrondissement où réside un médecin à poste fixe. Les administrateurs des affaires indigènes se sont prêtés de tout leur pouvoir à la propagation de la vaccine et, dans les arrondissements où ils ont accompagné le médecin, le nombre des inoculations a été le plus considérable (1).

Le choléra tient le troisième rang parmi les causes des décès des Européens en Cochinchine, mais avec un chiffre bien inférieur à ceux fournis par la dysenterie et les fièvres pernicieuses. Sur 5.600 décès constatés en 19 ans et dont les causes ont été étudiées par le docteur Cande, 453 seulement sont dus au choléra, et dans la terrible épidémie de 1882, il n'y eut que 18 Européens frappés, dont 8 mortellement. Les trois quarts des décès sont fournis par les premières années de l'occupation. A peine l'escadre avait-elle mouillé dans la rivière de Saïgon que le choléra faisait son apparition sur la frégate amirale : le fléau se porta de là successivement aux ambulances de Choquan et de Mylho, où il poursuivit pour ainsi dire le corps expéditionnaire ; ses ravages continuèrent jusqu'en 1866, époque à laquelle il cessa de sévir sur les Européens.

Mais le choléra frappe surtout les indigènes. Ceux-ci attribuent à cette maladie, comme à la variole, une origine surnaturelle et la combattent par des pratiques superstitieuses. Pendant l'épidémie, les rivières sont sillonnées de bateaux en papier montés sur des radeaux qui doivent porter les philtres meurtriers à la mer ; comme au Siam, les bonzes et les sorciers font des incantations, les autels domestiques sont exposés hors des maisons et des processions parcourent les villages avec l'accompagnement obligé du bruit du gong, du tam-tam et des pétards.

D'ailleurs, l'Inde est un foyer d'endémicité qui remonte à l'antiquité la plus reculée. Des poussées épidémiques violentes parties de là, ont successivement envahi au commencement de ce siècle la Chine, le Japon, le Tonkin, le royaume de Siam, la Cochinchine, les Philippines, les Célèbes, les Moluques,

(1) On trouvera, au point de vue médical, des détails, que nous ne pouvons donner dans le travail du docteur Vantalon, inséré au n° 8 des *Excursions et Reconnaissances*, p. 297 et suivantes.

Aracan, et aujourd'hui, dit M. le docteur Chastang, dont nous résumons la relation sur l'épidémie de 1882, toutes ces régions peuvent être considérées à leur tour comme de nouveaux foyers endémiques où la maladie se trahit chaque année par quelques manifestations plus ou moins graves. En 1863, 1864, 1865, le choléra revêtit la forme épidémique dans notre colonie. De 1865 à 1874, la statistique ne fournit plus que quelques cas sporadiques, mais les années 1874-1877 furent une période de véritable irruption épidémique ; toutefois l'épidémie de 1882 fut la plus terrible de celles qui se sont produites depuis notre conquête.

Au mois de septembre 1881, des nouvelles officielles faisaient savoir à M. Le Myre de Vilers, alors gouverneur, que le choléra régnait à Batavia et à Sourabaya, ports avec lesquels la colonie est en fréquentes relations de commerce. Des mesures préventives furent prises par le conseil d'hygiène réuni par ordre du gouverneur, une quarantaine fut imposée aux navires de provenances suspectes et dont la patente de santé était brute. Vers la même époque, le choléra envahit successivement d'autres contrées de plus en plus voisines de notre possession, et le 28 février il faisait son apparition à Poulo-Condore où il a fait 51 victimes sur 67 cas observés en deux mois.

En présence de cette marche envahissante, le Gouverneur réunit le 16 mars, sous sa présidence, une commission supérieure composée du général commandant des troupes, du chef du service administratif, du Directeur de l'Intérieur, du médecin en chef et du commandant du génie, assistés de l'inspecteur des services administratifs. La quarantaine déjà établie fut étendue et rendue plus rigoureuse, les communications avec Poulo-Condore interdites, des mesures hygiéniques préventives prises dans les casernes et les hôpitaux ; les travaux de curage du grand canal abandonnés, etc. Puis on s'occupa de construire des ambulances volantes, afin de ne pas avoir à admettre de cholériques dans l'hôpital de la marine qui aurait bientôt été contaminé et aurait pu devenir un foyer d'épidémie pour la ville et les casernes de Saïgon. M. le docteur Chastang trouva toutes ces précautions prises lorsqu'il fut appelé à la direction du service, le 20 avril. Le mois de mai se passa sans accident, la libre pratique fut rendue à Poulo-Condore le 13 de ce mois : l'épidémie avait disparu de cette île.

Malheureusement le fléau avait fait son apparition dans la province du Binh-Thuan, voisine de notre frontière, d'où il passa dans l'arrondissement de Baria et à Cholon. Des mesures énergiques semblèrent arrêter la maladie, mais à la fin de juillet et en août elle reprit sa marche ascendante (28 juillet Gocong, 3 août Bentré, 9 Mylho, 16 Longxuyen et Vinh-Long, 17 Sadec, 18 Cantho, enfin Chaudoc, Rach-Gia, Soctrang et Hatien). En quinze jours elle avait envahi tous les arrondissements de l'ouest.

Cette marche rapide coïncidait avec une période de sécheresse qui s'établit presque régulièrement chaque année aux derniers jours de juillet, connue sous le nom de petite saison sèche, et durant de 15 à 25 jours.

Ainsi dans sa marche envahissante le fléau avait suivi une ligne brisée ou circulaire qui, partant du N.-E., passait à l'E. d'abord (Baria), puis au S. (Bentré, Mylho, Vinh-Long, Travinh, Rachgia, Soctrang), puis enfin vers le N.-N.-O. (Cantho, Sadec, Long-xuyen, Chaudoc). Et, après avoir frappé à coups redoublés sur toutes ces populations, il continuait vers le Nord, en franchissant la frontière du Cambodge. Il avait suivi les deux rives du Mékong et remontait avec lui vers d'autres contrées. Il avait presque complètement épargné la plupart des provinces de l'Est (Bien-Hoa, Thu-Dau-Mot, Tay-ninh) et n'avait fait qu'un nombre relativement faible de victimes dans celle de Saïgon et dans le nord de Cholon.

Dans cette marche, la direction des vents semble n'avoir eu aucune influence, puisque nous étions en mousson de S.-O. et que la maladie, venant de l'E., courait vers le N.-O.

L'influence des saisons sèches ou humides, si fortement mise en avant par le dicton populaire qui dit que la saison des pluies est contraire à la propagation du choléra, a été nulle puisque l'année a été exceptionnellement pluvieuse et que l'épidémie a cependant été très meurtrière.

Le choléra a pris naissance sur la *côte sablonneuse* de Baria où il a sévi avec une intensité aussi grande que plus tard dans les *plaines marécageuses* qui bordent nos rivières et nos arroyos. Cette marche capricieuse semble donc avoir échappé à tous calculs rationnels, à toute investigation un peu approfondie. Et ce n'est pas la première fois que, dans les épidémies de ce genre, en Europe comme dans les pays orientaux, on

a été réduit à s'incliner devant les bizarreries de cet itinéraire terrible, mais incalculable à l'avance.

Le choléra se propage surtout par les personnes elles-mêmes qui en transportent le germe d'un lieu à un autre, par les déjections des malades qui sont souvent emportées par le cours d'eau, par les effets d'habillement ou de literie qui ont servi à des personnes infectées. Les courants atmosphériques semblent, d'après les nombreuses observations faites jusqu'à ce jour, avoir peu d'influence sur sa propagation.

Or, nous avons en Cochinchine, grâce à la multitude des cours d'eau, une population flottante considérable qui devient un moyen de transfert très actif. Cette voie de propagation est suffisante pour expliquer l'extension si rapide du choléra.

Les villes de Saïgon et de Cholon, situées au milieu de foyers d'infection, ont eu peu de malades à cause des conditions de salubrité imposées par l'administration. Pour les campagnes, il importe d'y faire pénétrer les bienfaits de l'hygiène. C'est là, comme pour la vaccination, une tâche qui incombe aux administrateurs et aux inspecteurs. Ces fonctionnaires se sont montrés dévoués pendant l'épidémie, suppléant autant que possible à l'absence de médecins. Ils étaient soutenus par l'exemple de M. Le Myre de Vilers qui parcourut tous les points contaminés, prodiguant les secours, les encouragements et les conseils.

Le personnel médical était et sera longtemps insuffisant pour parer à toutes les éventualités. Aussi serait-il bon de créer à Saïgon, comme à Pondichéry, une école d'officiers de santé indigènes sortis du collège Chasseloup-Laubat et initiés à leurs fonctions par des médecins de la marine, à Saïgon ou à Choquan.

L'épidémie cessa à Saïgon, à Cholon et dans les environs vers la fin de septembre, et dans le reste de la colonie vers le 10 octobre : elle n'avait pas enlevé moins de 20.000 indigènes. Le 27 du même mois le conseil de santé permit de reprendre toutes les relations de libre pratique avec les autres pays.

Les embarras gastriques et surtout la dyspepsie sont fréquents chez les Annamites à cause de leur régime alimentaire composé d'aliments pauvres en principes nutritifs, ce qui les oblige à surcharger leur estomac, et à cause de l'usage fréquent de crudités indigestes comme les concombres, de mets composés de saumures de poisson, de crustacés et de

poisson salé. L'usage de l'opium est aussi une cause de troubles stomacaux. Les vers intestinaux sont fréquents, surtout le *tœnia solium* et l'*ascaride lombricoïde*. Le premier provient de la viande du porc, car, remarque le docteur Thorel, dans toute la vallée du Mékong, la moitié des porcs est infestée d'ichinocoques. L'ascaride lombricoïde provient des eaux; au début de la conquête il était presque aussi commun chez les Européens que chez les indigènes, aujourd'hui il est très rare chez nos soldats à cause de l'usage des filtres. Les fièvres sont générales et les indigènes ont souvent recours aux soins des médecins de la marine pour ces sortes d'affection. Les maladies des yeux sont fort répandues. Les causes principales sont la variole dont les pustules cornéennes occasionnent souvent la perte d'un ou des deux yeux, la blennorrhagie qui parfois, à cause du manque de soin des indigènes, amène la fonte de l'œil; l'humidité, les poussières atmosphériques, la fumée, à laquelle sont forcés de recourir les habitants de l'Ouest, notamment à Chaudoc, pour se défendre des moustiques, la scrofule et le grand soleil (1).

En résumé, malgré la gravité des affections, malgré le nombre des décès, la Cochinchine n'est pas plus redoutable que certaines autres contrées intertropicales où se sont établis les Européens. La moyenne de la mortalité, fournie par le tableau de la page 71, est de 4.82 0/0, d'après Dutroulau, la mortalité de nos colonies est la suivante :

Sénégal, de 1819 à 1855.....	10 61 0/0
Martinique, id.	9 49
Guadeloupe, id.	9 11
Guyane, de 1850 à 1855.....	9 08
Mayotte, id.	9 07
Réunion, de 1819 à 1827.....	1 72
Taïti, de 1845 à 1853.....	0 98
Calédonie, de 1860 à 1865.....	0 97

Si l'on défalque de la mortalité moyenne des Antilles et de la Guyane les décès amenés par la fièvre jaune, on obtient encore pour la Guyane (de 1850 à 1855) une moyenne de 6.56 0/0 et pour les Antilles (de 1819 à 1855) 6.58 0/0.

(1) Dr Morice, *Quelques mots sur la pathologie des indigènes de la Basse-Cochinchine*, passim.

La Cochinchine, comparée souvent au Sénégal, est donc, malgré le préjugé contraire, aussi saine et même plus saine que nos possessions du golfe du Mexique; seules nos colonies de la Réunion et de l'Océanie lui sont supérieures pour le climat. Elle est, en tout cas, bien préférable au Bengale et aux colonies néerlandaises de l'archipel de la Sonde. Les travaux exécutés depuis la conquête ont encore assaini le pays. Le chiffre des décès suit une progression à peu près régulièrement décroissante (voir le tableau de la page 74). La province de Bien-hoa, plus élevée que les autres, jouit d'une température plus fraîche.

La mortalité des trois premières années de la conquête, au temps des expéditions : 11.56, 9.23 et 8.21 0/0 avait effrayé l'opinion publique. Mais nos marins et nos soldats se trouvaient dans des conditions spéciales, et il ne faut pas oublier qu'au début de notre occupation en Algérie, la mortalité de l'armée d'Afrique atteignit jusqu'à 8 0/0 (1).

« Il ne paraît pas y avoir, au point de vue de la résistance au climat, de différence marquée entre les Français du midi, tels que les Provençaux, qui sont peut-être en majorité dans la colonie, et les Français du centre ou du nord, les Bretons, par exemple. Mais il y a, au contraire, une différence assez notable à établir à ce point de vue entre les Français de la mère-patrie et les Français de race pure d'autres colonies françaises, de Bourbon et des Antilles. Contre tout ce qu'on pouvait prévoir, le premier semble mieux doué que le second pour résister au climat de la Cochinchine. C'est un fait qui résulte de très nombreuses observations. Il en est de même du Français des colonies, dont le sang est mélangé de sang nègre à divers degrés : il résiste moins bien que le Français pur de la mère-patrie (2). »

Comme toutes les autres contrées tropicales, la Cochinchine présente des localités salubres à côté d'endroits inondés et malsains. M. de Quatrefages, dans son beau livre sur *l'Espèce humaine*, recommande aux immigrants de choisir avec soin ces localités privilégiées où, dit-il, l'acclimatation se fait presque d'emblée (3). Comme M. de Quatrefages, le docteur Mon-

(1) D^r Montano, *Bulletin de la Soc. de géographie*, mai 1878.

(2) D^r Morice, *Quelques mots sur l'acclimatation des races humaines en Cochinchine*.

(3) Quatrefages, *l'Espèce humaine*, p. 105.

tano insiste sur le choix des stations et pour l'établissement de *sanitarium* analogues au Camp Jacob et au Matouba à la Guadeloupe, aux collines de Cabinda au Congo, à certaines localités de Java, du Bengale et de la Jamaïque. Malheureusement, nous ne possédons dans notre colonie aucun point d'une altitude de 2.000 à 2.200 mètres, reconnue indispensable aux Indes pour l'établissement de ces stations.

Il appartient au gouvernement de la Cochinchine de choisir les points les plus salubres de la colonie pour y établir les troupes coloniales ou françaises. Si des considérations politiques ou stratégiques ne permettent pas d'évacuer des positions évidemment malsaines, il conviendra d'y entretenir, autant que possible, des garnisons de tirailleurs, habitués au climat, moins soumis aux épidémies que les soldats d'infanterie de marine nouvellement arrivés de France. Contraintes par la discipline à des soins de propreté, dans un casernement mieux conçu que les cases annamites, les troupes indigènes ont déjà diminué leur coefficient de mortalité. Pour ce qui est des Européens, des progrès ont été faits, les hommes ne peuvent quitter le quartier pendant la grande chaleur, de dix heures du matin à quatre heures du soir. Les mouvements du port militaire sont suspendus pendant ce temps. La colonie a alloué 1 fr. 50 par mois, comme haute paie, à tout soldat ou marin présent au service : c'est peu, dira-t-on, mais ce supplément de solde permet aux hommes de se donner un peu de bien-être. Les casernes ont été soigneusement construites sur l'emplacement de la citadelle, orientées de façon à recevoir également la brise des deux moussons, préservées du soleil par de larges vérandahs servant de promenoirs, de salles d'exercices et de réfectoires; elles sont largement pourvues d'eau alimentant des piscines, des appareils à douches et des lavoirs; on y a annexé une infirmerie régimentaire; elles sont entourées de cours plantées d'arbres. Quant aux latrines, dont la disposition est toujours si importante dans un édifice destiné à loger une agglomération humaine, elles sont éloignées des habitations et construites sur les faces du quartier. Les casernes de Saïgon sont bien supérieures à celles des Anglais dans l'Inde; elles peuvent servir de modèles aux constructions de ce genre dans les pays chauds.

La mortalité dans les postes militaires, plus considérable

à l'origine qu'à Saïgon y a beaucoup diminué : les malades sont dirigés le plus rapidement possible sur la capitale pour y être soignés ou pour être renvoyés en France par le conseil de santé. Le poste de Hatien, autrefois décimé par les fièvres, a été mieux aménagé et est aujourd'hui relativement sain ; seul, l'arrondissement de Rachgia, au milieu des marais et des rizières de l'ouest, est demeuré un foyer de fièvres. Lallouaux d'Ormay fait observer avec raison, dans un de ses rapports, que tous les corps ne paient pas un égal tribut à ces terribles affections. Plus que le soldat, le marin est soumis à leurs coups, car il ne peut prendre les précautions imposées au premier. « Il n'a pas le choix du jour et de l'heure, le service oblige et la marée commande ; transports, corvées au soleil et sous la pluie, expéditions de jour et de nuit en embarcations, dans des rivières infectes, tout conspire à la perte d'un matelot. »

La cessation des opérations militaires, une facilité plus grande dans le rapatriement, la réduction du temps normal de séjour dans la colonie (1), les progrès de l'hygiène publique et privée, et surtout la substitution des indigènes aux Européens pour les factions et les services de jour, tout contribue à diminuer la mortalité.

L'assainissement du pays se fera, d'ailleurs, avec le temps et le travail. C'est la condition de tout triomphe de l'homme sur la nature. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu en France une Sologne malsaine, des Dombes ravagées par la maladie ; en Italie, des Marais Pontins, où les travaux récents ont complètement modifié la constitution sanitaire. On a essayé d'acclimater en Cochinchine l'eucalyptus, dont on a tant vanté les services dans d'autres contrées marécageuses, mais jusqu'ici les essais n'ont réussi qu'imparfaitement.

Nous devons insister sur les précautions hygiéniques qui sont à prendre ici comme partout ailleurs ; il faut évidemment faire disparaître les déjections des typhoïques, des cholériques, des dysentériques, etc., établir de vrais cimetières et des fosses étanches, empêcher les Annamites pauvres d'enterrer leurs morts en les couvrant à peine de quelques pelletées de

(1) Les troupes passaient d'abord trois ans en Cochinchine. La réduction au séjour à deux ans est particulièrement due à Lallouaux d'Ormay. Il démontra que la mort atteint surtout les hommes ayant plus de deux ans de séjour dans la colonie.

terre, ce qui facilite trop l'exhumation par les bêtes fauves ou les oiseaux de proie (1). Des règlements de simple police, variables avec les localités, peuvent, sans entraîner des frais considérables pour le gouvernement colonial, forcer les habitants, quelle que soit leur origine, à prendre des mesures radicales contre les épidémies et leur diffusion. Du reste, il est facile de constater que partout où des Européens, en petit nombre, mais jouissant d'une influence suffisante, ont pu obliger les indigènes à prendre des soins préventifs, le choléra a disparu : la ville de Cholon en est un exemple absolument probant.

On peut résumer de la manière suivante les prescriptions hygiéniques auxquelles doivent obéir les Européens : repas fréquents et peu copieux, peu fournis en viande et autres aliments musculaires, usage du café ; modérément employé, cet aliment de réserve par excellence est très utile dans les pays chauds et y acquiert une importance capitale. Les condiments employés avec ménagement sont utiles. La sieste est plutôt nuisible qu'utile, c'est une habitude à laquelle les Européens actifs et énergiques peuvent se soustraire avec avantage.

Les boissons ont une importance capitale dans le régime hygiénique des pays chauds. Prises en trop grande quantité, quelle que soit leur nature, elles activent la sécrétion sudorale, favorisent ainsi directement la production du *lichen tropicus* et ne parviennent pas à modérer la soif. Ce sont les affusions froides et vinaigrées sur le corps et les infusions chaudes toniques qui la calment le mieux. Les boissons glacées, vulgarisées par l'industrie dans les pays chauds, sont généralement satisfaisantes pour le goût et pour l'hygiène ; leur usage excessif est seul à craindre (2).

Il ne faut pas se contenter de purifier par le filtrage les eaux des fleuves, celles des sources, ou même les eaux de pluie, toutes chargées, à peu près au même degré, de matières organiques. MM. Wurtz et Armand Gautier ont reconnu que les eaux filtrées de la Cochinchine renferment la même quantité de matières organiques que celles qui ne l'étaient pas.

(1) Rappelons que, pour assurer l'exécution de ces sages précautions, le gouverneur se transporta de sa personne au Cambodge, en octobre 1882, où, par suite de l'inondation, les cadavres des cholériques n'avaient pu être que superficiellement enterrés.

(2) Dr Montano, *op. cit.*

La ceinture de flanelle, et en général tous les vêtements de laine, qui sont parfaitement poreux, sont très utiles pour éviter les refroidissements subits.

Il faut en Cochinchine des appartements bien orientés et à l'abri du soleil : c'est la meilleure précaution contre la fièvre intermittente, surtout s'ils sont élevés de trois ou quatre mètres au-dessus du sol et garantis des vents soufflant des marais et des rizières. Avant de se mettre en marche on doit prendre quelque nourriture, car les miasmes sont plus absorbables quand l'organisme est à jeun que lorsqu'il est en état de pléthore. Une dose de 10 à 20 centigrammes de sulfate de quinine avec l'extrait de quinquina comme excipient doit être absorbée avant de s'engager dans les terrains marécageux. La préparation vineuse du quinquina est moins bonne dans ces climats. Il faut, en suivant le régime quinique, user de préparations acides, limonades, etc., qui en augmentent l'activité. Nos soldats se rappelleront avec fruit le mot d'un capitaine de disciplinaires occupés à construire une jetée à Grand-Bassam, dans une contrée encore plus insalubre que la Cochinchine : « Un dimanche me met plus d'hommes à l'hôpital que trois jours de travail en plein soleil. » Il en est de même à Paris. Ils éviteront tous les excès, la fréquentation des cabarets, où ils ne trouveront guère, comme dans la métropole, que des plaisirs trop faciles et des boissons frelatées.

Le service médical est sous la direction d'un médecin en chef de la marine assisté d'un médecin principal, de médecins de première et de seconde classe et d'aides-médecins auxiliaires répartis à Saïgon, dans les différents arrondissements, Baria, Bien-boa, Choquan, Chaudoc, Hatien, Mylho, Poulcondore, Tayninb, Vinh-Long et dans les villes de l'Annam et du Cambodge où nous avons des consulats, Hué, Haïphong, Quinhon et Phnum-Penh. Le service pharmaceutique est dirigé par un pharmacien principal assisté de pharmaciens et d'aides-pharmaciens.

Un conseil de santé et un conseil d'hygiène et de salubrité donnent leur avis sur toutes les questions d'hygiène et peuvent provoquer des arrêtés du directeur de l'intérieur et du gouverneur.

Le premier établissement public de Saïgon a été un hôpital pour les malades et les blessés du corps expéditionnaire.

L'amiral n'était pas encore logé que déjà s'élevaient de vastes salles bien aérées, sur un emplacement bien choisi. La *Free Press*, journal de Singapour, signalait ce fait dès 1861. Aussitôt après la prise de Mytho et de Bien-Hoa, des ambulances y furent installées ; c'est un titre de gloire pour l'amiral Charner et pour le docteur Laure, médecin en chef de l'expédition.

En 1878, l'on comptait, outre l'hôpital central de Saïgon, quatre hôpitaux des provinces, établis à Mytho, Chaudoc, Vinh-Long et Baria, plus sept infirmeries régimentaires, celle du pénitencier de Poulo-Condore et enfin l'hôpital de Choquan, comprenant une salle d'Indiens, une salle de Chinois, une salle d'Annamites, une salle de femmes et une salle de réserve, plus un dispensaire de filles soumises pouvant contenir environ 120 malades.

LIVRE TROISIÈME

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION POLITIQUE

Depuis la conquête jusqu'en 1879, la Cochinchine française fut soumise au régime militaire et gouvernée par des officiers généraux nommés par le chef de l'Etat, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies. L'amiral Bonard, nommé par un décret impérial du 25 juin 1862, fut le premier qui reçut la qualification de gouverneur, tandis que ses prédécesseurs, les amiraux Rigault de Genouilly, Charner et Page, n'eurent que le titre de commandants en chef du corps expéditionnaire.

Le décret du 10 janvier 1863 régla les attributions du gouverneur ; il s'exprime ainsi :

« Le gouverneur représente l'empereur, il est dépositaire de son autorité.

« Il nomme les agents et fonctionnaires dont la nomination n'est pas réservée.

« Il fixe les tarifs des taxes locales et détermine le mode

d'assiette et les règles de perception des contributions publiques. Les arrêtés rendus sur ces matières sont immédiatement soumis à l'approbation du ministre de la marine et des colonies ; ils sont, toutefois, provisoirement exécutoires.

« Il prend des arrêtés et des décisions pour régler les matières d'administration et de police et pour l'exécution des lois, décrets et règlements promulgués dans l'étendue de son gouvernement, et rend compte de ses actes au ministre. »

Ce décret donnait aux gouverneurs les pouvoirs les plus étendus : ils avaient le commandement des forces de terre et de mer ; ils étaient les chefs de l'administration, de la justice, des finances et possédaient en partie le pouvoir législatif.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES GOUVERNEURS

Vice-amiral Rigault de Genouilly.....	septembre 1858.	Commandant en chef.
Capitaine de frégate Jauréguiberry.....	mars 1859. —	Commandant particulier
	1 ^{er} avril 1860.	de Saïgon.
Contre-amiral Page.....	1 ^{er} novemb. 1859.	Commandant en chef.
Capitaine de vaisseau d'Ariès.....	»	Gouverneur de Saïgon.
Vice-amiral Charner.....	7 février 1861.	Commandant en chef.
Contre-amiral Bonard.....	29 novemb. 1861.	Premier gouverneur.
Contre-amiral de la Grandière.....	1 ^{er} mai 1863.	Intérimaire.
Contre-amiral de la Grandière.....	16 octobre 1863.	
Contre-amiral Roze.....	1 ^{er} avril 1865.	Intérimaire.
Contre-amiral de la Grandière.....	20 novemb. 1865.	
Contre-amiral Ohier.....	5 avril 1868.	} Intérimaires.
Général de brigade Faron.....	décembre 1869.	
Contre-amiral de Cornulier-Lucinière.....	8 janvier 1870.	
Contre-amiral Dupré.....	1 ^{er} avril 1871.	
Général de brigade d'Arbaud.....	4 mars 1872.	Intérimaire.
Contre-amiral Dupré.....	16 décemb. 1872.	
Contre-amiral Krantz.....	14 mars 1874.	
Contre-amiral baron Duperré.....	1 ^{er} décemb. 1874.	
Général de brigade Bossant.....	1 ^{er} février 1876.	Intérimaire.
Contre-amiral baron Duperré.....	7 juillet 1876.	
Contre-amiral Lafont.....	16 octobre 1877.	
M. le Myre de Vilers.....	7 juillet 1879.	1 ^{er} gouverneur civil.
Général de brigade de Trentinian.....	4 mars 1881.	Intérimaire.
M. le Myre de Vilers.....	1 ^{er} novemb. 1881.	
M. Thomson.....	12 janvier 1883.	

Le gouvernement de la République, après avoir maintenu le régime militaire aussi longtemps que les nécessités de la domination l'exigèrent, voulut faire profiter notre colonie du

régime civil réclamé depuis longtemps par l'opinion publique. Un décret présidentiel du 13 mai 1879 chargea M. Le Myre de Vilers de son organisation. Le 7 juillet suivant, ce haut fonctionnaire prenait, à Saïgon, la direction des affaires.

Aujourd'hui, le gouverneur a la disposition des forces de terre et de mer ; il dirige l'administration. Le directeur de l'intérieur, le commandant supérieur des troupes, le commandant de la marine, le procureur général, le commissaire-chef du service administratif sont placés sous ses ordres. Un inspecteur des services administratifs et financiers est chargé du contrôle.

Le gouverneur a un certain nombre d'officiers des différents corps de la marine détachés auprès de lui. L'un d'eux, lieutenant de vaisseau, exerce en même temps le commandement de la canonnière du chef de la colonie (la *Framée*), sur laquelle celui-ci fait ses tournées dans le pays ou au Cambodge.

Le gouverneur est assisté d'un Conseil privé composé du général commandant les troupes, du capitaine de vaisseau commandant la marine (1), du directeur de l'intérieur, du procureur général, de deux conseillers titulaires et de deux conseillers suppléants, choisis parmi les notables de la colonie. Le Conseil privé avait été organisé par décret impérial rendu en 1863, modifié par le décret du 21 août 1869 ; il avait alors les mêmes attributions que celles dévolues aux Conseils privés de la Guadeloupe et de la Martinique par les ordonnances royales du 9 février 1827 et du 22 août 1833 (2).

Dans le cas où le Conseil privé siège au contentieux administratif, deux magistrats de l'ordre judiciaire, désignés au commencement de chaque semestre, prennent part à ses délibérations. Le ministère public fut représenté, jusqu'en 1873, par le contrôleur colonial, remplacé d'abord par le substitut du procureur général, et depuis par l'inspecteur des services administratifs et financiers de la marine en résidence dans la colonie (3).

(1) Le commissaire de la marine, chef du service administratif, a fait partie du Conseil privé jusqu'au décret du 3 octobre 1882, qui a supprimé les ordonnateurs dans les colonies.

(2) Dans nos colonies la durée des pouvoirs des gouverneurs n'a pas de durée fixe ; dans les colonies anglaises elle est normalement de six ans.

(3) Décret du 5 août 1881.

Le décret du 17 septembre 1882 attribue au Conseil privé le règlement des conflits en matière de contentieux administratif entre le gouvernement cambodgien et les sujets européens ou américains justiciables du tribunal français.

En vertu de la loi du 28 juillet 1881, la colonie est représentée au Parlement par un député (1). Le premier député est M. Blancsubé, avocat à la cour d'appel de Saïgon, élu le 20 novembre 1881, par 491 voix contre 412 suffrages réunis par ses deux concurrents également membres du barreau. La Cochinchine ne nomme pas de sénateur. M. Blancsubé a présenté un amendement au projet de révision des lois constitutionnelles tendant à obtenir la nomination d'un sénateur par la colonie, faveur dont jouissent les Antilles et l'Inde.

Un ministre éminent, à qui notre colonie doit en partie son existence, M. de Chasseloup-Laubat, avait, dès 1866, entrevu la nécessité de donner aux colonies une liberté d'action étendue et le droit de régler leurs affaires intérieures. Les idées de M. de Chasseloup-Laubat sont passées dans la pratique, grâce au gouvernement de la République, lors de l'institution du régime civil. Un Conseil colonial fut créé par décret du 8 février 1880, promulgué à Saïgon le 5 mai de la même année. Il se compose :

1° De six membres, citoyens français ou naturalisés français, élus par le suffrage universel ;

(1) La plupart des colonies anglaises ne sont représentées à Londres que par de simples agents. « Nous avons, dit Hermon Mèrival qui pendant douze ans a exercé les fonctions de sous-secrétaire d'Etat aux colonies, une objection radicale à faire au projet de représentation des Colonies dans le parlement, objection à laquelle les arguments de Burke ne répondent pas. Pour que l'assimilation entre la métropole et les Colonies fût complète, il faudrait supprimer les législatures locales. Le Canada ou toute autre Colonie n'aurait pas plus le droit d'avoir un parlement spécial qu'un comté anglais quelconque. Dans ce cas, le Canada devrait consentir à être taxé et gouverné par un parlement où ses représentants seraient en infime minorité, et dont la plupart des membres seraient complètement étrangers aux intérêts coloniaux. Le Canada n'aurait, en réalité, aucun poids dans le parlement, ni aucun organe accédité dans la métropole.

Il descendrait ainsi au rang d'une simple dépendance, comme Malte et Gibraltar. Ce serait là un mode de gouvernement auquel il ne conviendrait pas de soumettre une grande Colonie.

« Si, d'un autre côté, les Colonies, tout en conservant leurs législatures locales pour le vote des impôts et les menus détails du gouvernement, pouvaient en même temps envoyer des représentants au Parlement métropolitain, il y aurait alors lieu de se demander qu'elle serait la nature des fonctions attribuées à ces représentants coloniaux.

L'exercice du droit de voter les impôts constitue en réalité le pouvoir local suprême.

2° De six membres annamites, sujets français, élus dans chaque circonscription par un collège composé d'un délégué de chaque commune, choisi par les notables (1) ;

3° De deux membres délégués par la chambre de commerce, élus dans son sein ;

4° De deux membres civils du Conseil privé, nommés par décret.

Les pouvoirs de l'assemblée durent quatre ans ; ses membres sont renouvelés tous les deux ans, par moitié, dans chaque catégorie ; les membres sortants sont toujours rééligibles. Le Conseil nomme son président, son secrétaire et son secrétaire-adjoint.

Le Conseil colonial a des droits très étendus qui participent à la fois des pouvoirs des assemblées départementales et, en matière financière, de ceux d'un parlement local. Il statue en dernier ressort sur toutes les questions de travaux publics et de propriété ; il vote le budget, les tarifs des taxes et contributions. Ses délibérations sont définitives si, dans le délai d'un mois, le gouverneur n'en a pas demandé l'annulation.

Le Conseil colonial délibère sur les emprunts à contracter, sur les droits de douane à établir, sur le mode d'assiette de

Les députés coloniaux dépourvus de toute importance réelle ne seraient que de simples solliciteurs de partis dans le parlement, l'assemblée locale représenterait seule l'opinion de la Colonie, comme elle fait actuellement, et l'influence des représentants coloniaux serait sans poids pour résoudre les difficultés qui pourraient s'élever entre la législature locale et la métropole. »

Nos colonies relèvent du ministère de la marine et des colonies. Elles ont été une fois réunies au département du commerce. Les Anglais ont un ministère de l'Inde, créé en 1868, après la révolte des cipayes, comme nous avons eu un moment un ministère de l'Algérie. Près du ministre de l'Inde est un conseil composé de neuf membres au moins ; pris en dehors du Parlement, ayant servi ou résidé dans l'Inde pendant dix ans et ne l'ayant pas quittée depuis plus de dix ans. Ils sont nommés pour dix ans ; la présence de cinq membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Nous avons un conseil supérieur des colonies, mais il serait bon, par suite du développement de la puissance française en Indo-Chine, de créer un conseil consultatif pour nos nouvelles possessions. Il pourrait être composé d'anciens gouverneurs, directeurs de l'Intérieur, commandants des troupes ou de la marine, procureurs généraux, etc.

(1) Un arrêté du gouverneur, en date du 20 octobre 1879, modifié le 13 mars 1882, décide que les électeurs annamites doivent être âgés de 21 ans, et être inscrits sur les rôles de l'impôt personnel, ou n'être exempts de cette inscription qu'en raison de leur âge ou de leurs infirmités. Aux premières élections, les Annamites ont choisi comme représentants deux Français, de sorte que le Conseil colonial ne compte actuellement que quatre membres indigènes. A partir de 1886, aucun indigène ne pourra être élu s'il ne sait parler français et nos nationaux ne pourront plus être élus conseillers au titre annamite.

l'impôt et les règles de perception, sur les frais de personnel et de matériel des services publics (1).

Le Conseil colonial peut adresser au Ministre, par l'intermédiaire du Gouverneur, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt de la colonie. « Il peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur les lieux, dans le cours de la session, les renseignements qui lui sont nécessaires pour statuer sur les affaires placées dans ses attributions (2). » C'est le droit de correspondance avec le Ministre et la faculté de procéder à des enquêtes. L'obligation de pourvoir à certaines dépenses imposées par la métropole ne diminue pas la véritable indépendance budgétaire de la colonie, puisque des dépenses de même nature sont imposées à nos départements et à nos communes par le pouvoir législatif.

Le Conseil colonial peut s'entendre avec les Conseils généraux des autres colonies pour le règlement d'affaires communes. Les négociations peuvent avoir lieu par correspondance ou par entrevue entre les présidents des Conseils accrédités à cet effet. Les décisions ne sont prises qu'après le vote de chacune des parties intéressées et sous les conditions prévues par les actes organiques.

Les séances du Conseil colonial ne sont pas publiques ; il ne nomme pas de commission coloniale correspondant aux commissions départementales de France. Plusieurs fois il a émis le vœu de voir créer cette commission, mais le gouvernement n'a pas encore cru pouvoir lui accorder ce droit qui transformerait le Conseil en une sorte de Convention coloniale.

A défaut de libertés politiques incompatibles avec l'organisation collectiviste indo-chinoise, les souverains de l'Annam avaient donné à leurs sujets de larges franchises municipales auxquelles nous avons eu la sagesse de ne pas toucher. Mais il était nécessaire pour développer la richesse du pays et pour assurer les communications de grouper les intérêts régionaux. Pour obtenir ces résultats et pour secouer la torpeur des indigènes, courbés depuis des siècles sous le rotin des mandarins, pour vaincre la défiance et la timidité qui les empêchent d'exprimer leur pensée quand on les consulte, le gouverneur,

(1) Voir le *Journal officiel*, 1880, p. 323.

(2) Art. 33, décret du 8 février 1880.

par un arrêté du 12 mai 1882, a constitué provisoirement dans chaque arrondissement, et à titre d'essai, des Conseils d'arrondissement présidés par les administrateurs des affaires indigènes.

Les séances de ces conseils feront l'éducation civique des Annamites et les prépareront à siéger au Conseil colonial ; les notables des villages, réunis pour discuter des intérêts communs, sortiront de leur isolement, ils apprendront à se connaître, leur esprit s'élèvera au-dessus des préoccupations locales et parviendra à saisir les questions générales. Quant à nous, nous pourrons, grâce à leur concours, éviter des erreurs préjudiciables à notre domination et gagner l'affection de nos sujets. A ces divers points de vue, on peut affirmer que la convocation des Conseils d'arrondissement est la mesure la plus importante de l'année 1882, en même temps que plus grande la marque de confiance qui ait été donnée jusqu'ici à la population indigène.

Les Annamites l'apprécient ainsi et ils se sont rendus avec empressement à la convocation des administrateurs. Ils ont fait preuve de bon sens dans les discussions, défendant énergiquement les besoins de leurs arrondissements, et consentant à faire de grands sacrifices pour l'enseignement primaire, pour l'entretien des anciennes routes terrestres ou fluviales, pour l'ouverture du réseau des voies vicinales, etc. Leur action s'est étendue sur un budget de près de 600.000 piastres, tant en numéraire qu'en prestations. Les résultats acquis ont ainsi dépassé toutes les espérances.

Comme en France, chaque canton de la colonie élit pour trois ans un conseiller d'arrondissement ; mais les notables des villages seuls sont électeurs et éligibles. Dans les arrondissements de Longxuyen, Rachgia et Sadec, qui comptent moins de dix cantons, il y a deux conseillers dans les circonscriptions les plus peuplées ; dans ceux de Baria, Gocong et Hatien, où il y a moins de cinq cantons, certaines circonscriptions peuvent élire trois conseillers.

Une indemnité de déplacement d'une piastre par jour de session est accordée, sur le budget régional, à tout conseiller d'arrondissement résidant à une distance du chef-lieu supérieure à cinq kilomètres.

Sur certains points de la colonie, on avait remarqué la résis-

tance d'un petit nombre de familles riches au mouvement de progrès qui se fait autour d'elles, et leur abstention systématique des fonctions publiques. Cet isolement voulu n'est pas dangereux pour notre influence, parce qu'il est rare. Il disparaît rapidement, et les Conseils d'arrondissement, dont chacun ambitionne de faire partie, ont fait cesser cette opposition. D'ailleurs, la génération nouvelle, née sous la domination française, élevée sous notre tutelle, ne saurait nous être hostile comme la précédente, contemporaine de Tu-Duc, et habituée à l'ancien régime du pays.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION CENTRALE — DIVISIONS ADMINISTRATIVES RÉGIME MUNICIPAL

L'administration générale est centralisée à Saïgon et placée sous les ordres du Directeur de l'Intérieur dont les fonctions, réglées par le décret du 23 décembre 1867, ont été modifiées par le décret du 25 janvier 1883. Cet acte a eu pour but, d'une manière générale, de constituer un corps d'administration civile capable de faire le service de toutes nos colonies.

La Direction de l'Intérieur comprend un secrétariat général et quatre bureaux.

Un décret du 4 juillet 1884, rendu sur les propositions du premier gouverneur civil, a complètement réorganisé la Direction de l'Intérieur pour faciliter son action. Il a unifié le recrutement de l'administration centrale et le service des affaires indigènes qui concourent à la même œuvre. Ces deux corps pourront se pénétrer, travailler en commun au même but et échanger des fonctionnaires suivant les besoins du moment et les aptitudes de chacun : le niveau du recrutement sera ainsi élevé et le travail produit augmenté. Le même décret a affermi la situation des employés, en leur assurant, comme dans les autres colonies, la garantie de la nomination présidentielle, a rendu accessibles à tous les postes supérieurs, sous la réserve de l'ancienneté, de la valeur des services et de la capacité professionnelle constatée par des examens ; il a ainsi ouvert une véritable carrière aux agents qui végétaient autrefois, sans avenir, dans les fonctions subalternes. La solde de tous les employés a été considérablement augmentée ; la connaissance de la langue annamite leur assure une prime annuelle de 500 francs. Ils ont droit de participer aux avantages d'une caisse de prévoyance dont les fonds sont servis par la colonie. Cette caisse leur donne, au bout de six

années de service, un capital égal au $\frac{1}{3}$ des sommes accumulées qu'ils ont reçues à titre d'appointements. Un fonctionnaire ayant touché en moyenne 8.000 fr. par an pendant dix années recevra, en quittant la colonie, 16.000 fr. de gratification, au bout de vingt ans, 32.000 fr. On leur accorde la facilité d'aller en congé de six mois en France tous les trois ans, sans compter les congés de convalescence largement consentis. La retraite est liquidée à vingt-cinq ans de services, etc., etc.

Dans cet ordre d'idées nous souhaitons que le Ministère de la Marine et des colonies soit ouvert à cette pléiade de fonctionnaires qui vont sur les lieux étudier l'administration coloniale et sacrifient les plus belles années de leur vie à la grandeur extérieure de la France. Ils nous semblent bien mieux préparés que d'autres à tenir convenablement les bureaux des colonies ; d'ailleurs un grand nombre d'entre eux étant pourvus du titre de licencié en droit, lequel est exigé des candidats aux emplois du ministère de la marine, ce serait pour ces serviteurs d'excellents postes, lorsqu'ils seraient atteints d'infirmités temporaires ou quand, fatigués par le climat, ils viendraient, sous un ciel plus clément, attendre l'heure de la retraite et du repos. Ceux dont la santé se rétablirait seraient très aptes aux emplois de secrétaires généraux et de directeurs de l'intérieur dans nos possessions. Dans l'élite de ces fonctionnaires coloniaux on pourrait même parfois rencontrer d'excellents gouverneurs civils.

On a souvent proposé d'établir un roulement de fonctionnaires de tout ordre entre les différentes colonies et l'on met en avant, pour l'adoption de ce système, les conditions sanitaires de nos possessions d'outre-mer, lesquelles obligent fréquemment nos nationaux à changer de climat. Il paraît, d'autre part, que l'avancement hiérarchique s'effectue avec plus de rapidité quand le candidat consent au long voyage maritime de la Cochinchine à la Martinique ou de la Guadeloupe à Bourbon. Mais nous devons plutôt considérer l'intérêt général, qui est celui de la France, que les intérêts particuliers, et nous rallier à l'opinion des personnes qui pensent devoir affecter un fonctionnaire à une colonie qu'il connaîtra dans ses moindres détails, plutôt que de l'envoyer successivement dans des contrées nouvelles où il devra faire son éducation

politique appropriée aux conditions de la vie sociale de son nouveau séjour. Suivant nous, le meilleur système serait celui de l'alternance des services entre la métropole et un établissement déterminé. Le corps des fonctionnaires métropolitains serait d'autant plus versé dans les affaires coloniales, qu'il compterait un plus grand nombre d'agents ayant habité l'Indo-Chine.

L'exemple de nos voisins de l'Inde orientale peut quelquefois nous être profitable, aussi, emprunterons-nous au livre si consciencieux et si complet de M. Avalle, chef de bureau à l'administration centrale, au ministère de la marine et des colonies, l'exposé qu'il fait du recrutement du personnel civil dans les Indes anglaises. Il pourra servir à plus d'un titre de modèle aux réformes projetées du personnel colonial.

« Le personnel de l'administration civile de l'Inde se recrute de quatre manières différentes :

« 1° Par la voie du concours dans la métropole ; 2° par le corps d'état-major indien ; 3° par les nominations au choix du Secrétaire d'Etat de l'Inde ; 4° par les nominations au choix des gouvernements locaux de l'Inde.

« Les examens des candidats aux emplois du *Covenanted service* ont lieu, en Angleterre, chaque année au mois de mars, le nombre des nominations varie suivant les besoins du service ; il est ordinairement de 30 à 40. Après l'examen, et avant de partir pour l'Inde, les candidats admis sont soumis à un stage de deux années pendant lesquelles ils subissent des examens périodiques sur divers sujets d'études. La limite d'âge pour l'admission est de dix-sept à dix-neuf ans, et dans le but d'encourager les candidats à recevoir une instruction universitaire, il est alloué une subvention annuelle de 150 livres sterling (3.750 fr.), pendant leurs deux années d'épreuve, à tous ceux qui passent leurs examens devant une des universités de l'Angleterre. Quelque temps après leur arrivée dans l'Inde, ils doivent déclarer s'ils désirent entrer dans le service administratif ou dans le service judiciaire. Le grade le plus élevé qu'ils puissent obtenir est celui de lieutenant-gouverneur d'une province, ou de juge de la haute Cour (300.000 fr. d'appointements).

« Le nombre des *Covenanted servants* (employés commissionnés) de l'Inde est de 960 environ. Ils sont astreints non seu-

lement à prêter un serment de fidélité et d'obéissance passive au gouvernement, mais encore ils s'engagent à lui communiquer, sur sa demande, tous les registres et documents, même d'un intérêt privé, qui pourraient avoir quelque rapport avec les affaires de l'administration. Ils ne doivent pas divulguer les affaires du gouvernement ayant un caractère secret ; il leur est interdit d'accepter aucun don de personnes avec lesquelles ils sont en relations pour le service de l'Etat, ainsi que de se livrer à aucun commerce illégal. Quand ils sont accusés d'offense envers des indigènes, ils doivent se soumettre à la décision du Secrétaire d'Etat en Conseil ou du Gouverneur en Conseil de présidence, si ceux-ci jugent convenable d'intervenir. Ils ne doivent pas quitter l'Inde sans une autorisation par écrit de l'autorité supérieure, et sans avoir acquitté les dettes qu'ils pourraient avoir contractées envers des indigènes ; le règlement de leurs comptes avec le gouvernement de l'Inde doit être approuvé par le Secrétaire d'Etat en Conseil ; enfin, ils doivent verser à la caisse du service civil et à la caisse des retraites.

« Le corps d'état-major indien se recrute presque exclusivement dans l'armée de l'Inde ; il se compose de 3.000 officiers environ, dont 380 sont affectés au service de la police, aux départements des travaux publics, des services civils ou politiques.

« Les nominations réservées au choix du Secrétaire d'Etat de l'Inde sont peu nombreuses et se rapportent surtout aux services du culte, de la justice et de l'instruction publique.

« Les gouvernements locaux ont dans leurs attributions les nominations dans les services de la police, des monopoles du sel et de l'opium, et à d'autres emplois subalternes dans les services civils et financiers, qui peuvent être donnés à des Européens aussi bien qu'à des indigènes.

« Le personnel des travaux publics se recrute : 1° parmi les élèves du collège du génie royal de l'Inde, à Cooper's hill en Angleterre ; 2° dans le corps du génie royal ; 3° parmi les élèves des collèges du génie de l'Inde. Les candidats au collège de Cooper's hill sont admis au concours et y reçoivent pendant deux années une instruction théorique et pratique.

« Six places dans le service forestier de l'Inde sont mises chaque année au concours en Angleterre, les candidats reconnus admissibles doivent passer deux années à l'Ecole forestière de Nancy.

« Les examens pour l'admission dans le service médical ont lieu aux mois de février et d'août ; le nombre des admissions est d'environ six par année (1). »

Nous ne demandons pas, bien entendu, qu'on copie servilement le système anglais, mais seulement qu'on lui emprunte ce qui est compatible avec nos institutions et notre tempérament national.

Si élevés que paraissent aux employés des services métropolitains, les traitements des fonctionnaires coloniaux, ils ne sont pas exagérés, étant donnés les fatigues à endurer, l'éloignement de la mère-patrie et la cherté des vivres et du logement. Ils sont encore loin d'atteindre le taux des traitements alloués aux fonctionnaires du même ordre dans les colonies anglaises. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les documents publiés chaque année par le gouvernement de Singapour et des Straits Settlements.

M. Blancsubé, député de la Cochinchine, a signalé dernièrement la situation précaire des petits employés de la colonie en congé. A leur arrivée, il leur faut quelquefois traverser toute la France pour se rendre chez eux, après avoir attendu au port de débarquement, souvent pendant quelques jours et à leurs frais, le règlement de leur situation, ce qui épuise vite leurs maigres économies.

Autre chose est de faire de l'administration, autre chose est de copier des lettres. En ce qui concerne l'Indo-Chine nous pensons qu'un jour viendra où tout le travail matériel pourra être fait par des Annamites sortant de nos écoles. Ce sont de véritables calligraphes. Nos employés européens ont mieux à faire que de perdre leur temps en travaux d'expéditionnaires. Ils doivent se livrer aux études courantes, à la préparation des rapports, à leur instruction professionnelle.

Notre personnel métropolitain, relevé à ses propres yeux, deviendra plus solide. Tout le monde y gagnera. C'est au moment où s'accroît notre domaine colonial que cette transformation est facile et peut s'accomplir sans léser aucun droit acquis.

Il est regrettable que, depuis l'occupation de Saïgon, on n'ait pas songé à créer en Cochinchine un corps d'interprètes

(1) *Notice sur les colonies anglaises*, par E. Avasse, Paris, 1883.

capables de lire directement les caractères chinois. Actuellement les interprètes sont doublés d'un lettré pour traduire les caractères chinois en quoc-ngu. Pour faire cesser cet état de choses, le gouverneur M. de Vilers a envoyé à Pékin M. Masse (1), administrateur des affaires indigènes, y étudier, aux frais de la colonie, la langue mandarine (2). Le gouvernement local a proposé et le Conseil colonial a adopté la création d'une école d'interprètes pour les langues chinoise, annamite et cambodgienne (9 janvier 1884). Cette institution est rendue nécessaire par l'extension de notre domination au Tonkin, l'installation de la régie de l'opium et de nos services publics au Cambodge et, par suite, de nos relations politiques avec la Chine.

L'interprète du gouvernement est spécialement chargé de la traduction du journal officiel en quoc-ngu, destinée à vulgariser l'emploi des caractères latins chez les Annamites.

Le décret du 4 juillet 1881 a déjà constitué un corps de secrétaires indigènes pour les emplois inférieurs qui sont trop mal rétribués pour des Européens. Les Annamites feront leur service dans des conditions d'honorabilité et de sécurité inconnues d'eux jusqu'ici. Ils peuvent passer dans le cadre européen et ont droit, tous les six ans, à un congé en France. Cette mesure doit à la fois les perfectionner dans la connaissance de notre langue et les initier à nos mœurs. Tous doivent savoir le français. Dans les emplois secondaires les employés

(1) Les connaissances acquises par M. Masse n'ont pas tardé à être utilisées. Cet administrateur a en effet accompagné M. Harmand à Hué, lors de la signature du traité du 25 août 1883; il a ensuite rendu des services spéciaux au Tonkin en dépouillant les documents diplomatiques chinois abandonnés par Luu Vinh Phuoc dans la citadelle de Sontay. Enfin il est allé avec M. Patenôtre à Hué pour la révision du traité franco-annamite.

(2) Au moment de la conquête, avant qu'un certain nombre de Français aient pu apprendre l'annamite, on avait recours aux élèves des missionnaires pour servir d'interprètes, mais ces jeunes gens ne savaient pas le français. Elevés pour le sacerdoce, ils avaient appris le latin. C'est donc dans la langue de Cicéron que s'entretenaient nos officiers et leurs truchements. Hélas, que de barbarismes et de solécismes furent commis à cette époque ! Pauvre Grégoire de Tours, merveilleux chroniqueur, tu te plaignais de la barbarie envahissante, tu confessais avec candeur les fautes de grammaire ! Tu étais un puriste auprès de tel ou tel de nos fonctionnaires. L'un faisait toujours usage de l'accusatif, l'autre affectionnait l'ablatif, un troisième jurait par l'infinitif, dit un contemporain : « Un auteur sans défaut, la raison dit Virgile et la rime Quinault. » Nos officiers étaient encore loin de Quinault. Ils se faisaient comprendre, c'était le principal.

indigènes ne peuvent constituer un danger pour notre souveraineté à cause de la surveillance incessante de leurs chefs.

Divisions administratives.

Avant 1780, la Basse-Cochinchine, qui n'avait alors qu'une faible population de colons annamites, se divisait en trois provinces. Sous Gia-Long, elle fut répartie en cinq provinces, et en six sous Minh-Mang.

Cette division, que nous trouvâmes au moment de la conquête, fut maintenue jusqu'au 5 janvier 1876. Les six provinces ou *tinh* étaient :

1° La *province de Bien-Hoa* ou du *Donnâi*; elle devait le premier de ces noms à son chef-lieu et le second au fleuve qui la traverse dans son cours supérieur;

2° La *province de Saïgon* ou de *Gia-Dinh*;

3° La *province de Mytho* ou *Din-tuong*, capitale *Mytho*;

4° La *province de Vin-thân* ou *Long-Ho*, au sud-ouest de la province de Mytho et en partie renfermée entre les deux principales branches du Mékong; sa capitale était *Vinh-Long*.

5° La *province de Ang-Giang*, à l'ouest de la précédente, arrosée par le Mékong et comprenant surtout les grandes îles formées par le fleuve. La capitale était *Chaudoc*.

6° La *province de Kang-Kao* ou de *Hatien*, la plus occidentale de toutes, s'étendant entre le Mékong et le golfe de Siam.

Un arrêté du Gouverneur, en date du 5 janvier 1876, supprima la division en provinces et forma quatre circonscriptions divisées en arrondissements, lesquels furent subdivisés en cantons comprenant un certain nombre de communes. Il existe aujourd'hui 21 arrondissements.

N ^o	ARRONDISSEMENTS	NOMBRE de CANTONS	NOMBRE de COMMUNES	DISTANCE de SAIGON kilom.	INSPECTION
1	Saigon (inspection à Binh-Hoa).....	18	208	»	Saigon.
2	Chaudoc.....	10	99	220	Du Bassac.
3	Hatien.....	4	15	324	Du Bassac.
4	Rachgia.....	7	99	242	Du Bassac.
5	Travinh.....	13	200	134	Vinh-Long.
6	Sadec.....	9	88	132	Vinh-Long.
7	Beutré.....	21	183	92	Vinh-Long.
8	Longxuyen.....	8	63	182	Du Bassac.
9	Tanan.....	10	120	48	Mytho.
10	Soctrang.....	11	134	206	Du Bassac.
11	Thudaumot.....	10	102	29	Saigon.
12	Tayninh.....	10	72	100	Saigon.
13	Bien-Hoa.....	10	102	25	Saigon.
14	Mytho.....	15	202	72	Mytho.
15	Baria.....	7	65	78	Saigon.
16	Cholon.....	12	207	5	Mytho.
17	Vinh-Long.....	13	183	120	Vinh-Long.
18	Gocong.....	4	50	50	Mytho.
19	Cantho.....	11	119	152	Du Bassac.
20	Saigon (20 ^e arrond.)	2	16	»	Direction de l'Intérieur.
21	Bac-Lieu.....	2	29	261	Du Bassac.
	Totaux.....	213	2.546		

La création du 21^e arrondissement (18 décembre 1882), formé de cantons enlevés aux arrondissements de Soctrang et de Rachgia et de l'île de Poulo-Obi, eut pour but de faciliter le développement d'une contrée pleine de ressources qui, par son éloignement, échappait à tout contrôle des administrateurs, de réprimer la contrebande qui se fait par les bouches des fleuves, et surtout de placer des observateurs vigilants près des sociétés secrètes chinoises qui ont un de leurs principaux centres à Bac-Lieu.

Sous l'ancienne administration annamite, chaque province était subdivisée en *phu*, *huyen*, *tong*, *xã*, *thôn*, *ly*, *áp*, etc. Elle était administrée par un *tong-doc* ou par un *thuan-phu* (selon l'importance de la province), gouverneur assisté d'un *bo-chanh*, chef de l'administration ; d'un *an-sat*, chef du service judiciaire ; d'un *lanh-binh*, commandant supérieur des troupes, et d'un *dóc-phu*, directeur de l'instruction publique.

Une province pouvait être divisée en plusieurs *phu*, dont chacun était dirigé par un *tri-phu*, pour l'administration, et un *gido-tho*, directeur des études.

Un *phu* était subdivisé en plusieurs *hùyên*, à la tête desquels étaient un *tri-hùyên*, pour l'administration, et un *huan-dao*, chargé de l'instruction et de la direction des écoles.

Un *hùyên* était composé de plusieurs *tong*, cantons, dont chacun avait pour chef un *cai-fong*, souvent assisté d'un sous-chef, *pho-tong*, ou d'un *sung-biên*.

Un *tong* était composé de plusieurs villages, *xá*, *thôn*, *ly*, *áp* (1), dont chacun avait pour administrateur un maire, *xá*, *xá-truong*, ou *thôn-truong*, assisté d'un conseil de notables.

La transmission des dépêches administratives s'opérait par le moyen des *trams* (stations postales). Ce service était à la charge et sous la direction du *bo-chanh*, chef d'administration de la province. Une ligne de *tram*, échelonnée sur la route royale, appelée *duong-quan* ou *duong-tram*, parcourait le pays de province en province jusqu'à la capitale (2). Mais il était expressément défendu, sous les peines les plus sévères, de transporter les lettres privées. Le gouvernement central ne pouvait autoriser les différentes collectivités à correspondre entre elles sans compromettre sa domination.

Presque au lendemain de notre conquête, pour empêcher le pays de tomber dans l'anarchie, on plaça à la tête des anciennes provinces des administrateurs des affaires indigènes, et, depuis cette époque, particulièrement depuis le jour où il fut irrévocablement décidé que nous garderions la Cochinchine, on s'efforça d'organiser l'administration définitive de notre colonie. La tâche était difficile, et parfois on put regretter que les tentatives d'organisation ne fussent point la conséquence d'un plan d'ensemble bien arrêté. Le personnel était rare et, malgré toute sa bonne volonté, quelquefois insuffisant; les officiers des différents corps de la marine ne pouvaient connaître le droit civil, le droit pénal, le droit administratif, connaissances qui ne s'acquièrent ni à Saint-Cyr, ni sur le *Borda*.

(1) Aujourd'hui les mots *xá* et *thôn* sont employés l'un pour l'autre. Le nom de *xá* est donné au village parce qu'il est réputé être un territoire protégé par un esprit particulier. Le caractère *xá* désigne en effet l'esprit ou les esprits de la terre, à qui sont dédiées les pagodes et à qui l'on fait des sacrifices dans tous les villages.

(2) Petrus J.-B. Truong-Vinh-Ky, *Petit Cours de géographie*.

D'ailleurs, il ne faut pas se dissimuler que l'administration de la Cochinchine présentera longtemps de grandes difficultés, par suite des fréquentes mutations dans le personnel. Sous un climat débilitant, amenant souvent même l'anémie, il est indispensable d'accorder de fréquents congés ; de nombreux employés de tout ordre, relevant du département de la marine ou des services métropolitains, demandent à rentrer en France, ou passent, par avancement, dans d'autres emplois. A peine un fonctionnaire commence-t-il à se familiariser avec son service, à se rendre compte des mœurs de nos régnicoles, qu'il part, souvent pour ne plus revenir, et la tâche est à recommencer. Ajoutons que, parfois, avec notre malheureuse tendance à demeurer quand même dans la mère-patrie, les gens qui demandent à partir pour les colonies sont trop souvent des déclassés, des incapables mécontents de la fortune, des malheureux qui ont à se faire pardonner une faute de jeunesse. On ne tarde pas à être contraint de les remettre à la disposition du ministre. Que de fois nos gouverneurs, militaires ou civils, en face de l'inexpérience de leur personnel, n'ont-ils pas dû regretter chez lui l'absence de ces connaissances traditionnelles acquises par de longs services dans les bureaux qui font en partie la force de notre administration métropolitaine. En France, on a coutume de s'attaquer à la routine des bureaux ; certes, elle est parfois dangereuse, mais elle préserve souvent de profondes et regrettables erreurs (1).

Les inspecteurs et les administrateurs relèvent du Directeur de l'Intérieur. Ils reçoivent ses ordres et ses instructions et doivent le tenir au courant des affaires. A ce point de vue, leurs relations avec le Directeur sont analogues à celles des préfets avec le Ministère de l'Intérieur. Les administrateurs stagiaires sont chargés de l'intérim en l'absence des titulaires.

Un arrêté du 26 juin 1871 plaçait trois inspecteurs ou administrateurs dans chaque arrondissement. Le premier, chargé spécialement de rendre la justice, de la surveillance des prisons, de la tenue des registres de l'état civil, de la préparation et de la répartition de l'impôt entre les cantons, de la compta-

(1) La colonie a toujours fourni le personnel employé au Tonkin (représentant de la France à Hué, conseils des ports ouverts, etc.). Elle fait de même en ce moment pour l'organisation des services civils du protectorat, ce qui augmente la pénurie des fonctionnaires en Cochinchine.

bilité et du recrutement des milices, avait autorité sur ses deux collègues et correspondait seul avec le Directeur de l'Intérieur.

Le second administrateur était surtout chargé des finances. Il faisait établir les états des dépenses, les registres de la perception de l'impôt. Il remplissait les fonctions de percepteur lorsqu'un agent du Trésor n'était pas installé dans l'arrondissement. Il tenait la comptabilité du matériel, et assurait l'administration des prisons. Le premier administrateur pouvait lui déléguer les fonctions de juge d'instruction.

Le troisième administrateur concentrait entre ses mains les différents services se rapportant aux travaux publics, la construction des logements des fonctionnaires, des écoles, des prisons et autres établissements publics, la construction et l'entretien des routes, l'entretien des relais ou le service des *trams*, les opérations du cadastre, le recensement de la population. C'était en réalité la concentration de tous les pouvoirs administratifs, judiciaires, militaires, etc., dans la même main.

Le décret du 10 février 1873, rendu sous le ministère de l'amiral Pothureau, marqua une étape dans la voie de l'application du régime civil à la colonie. Les administrateurs stagiaires durent être choisis parmi les jeunes gens pourvus du diplôme de licenciés en droit, et âgés de moins de vingt-huit ans. Un délai de trois ans était accordé aux anciens administrateurs militaires pour opter entre leur grade ou leur fonction civile. Le même décret organisait un collège destiné aux administrateurs stagiaires. On y enseignait la langue vulgaire annamite, le cambodgien, la langue mandarine annamite et son écriture en caractères chinois; des cours d'administration et de finances, de construction pratique et de botanique y étaient professés.

Le décret de 1873 fut remanié par les décrets de 1876 et du 13 septembre 1882; aux termes de ce dernier, le personnel administratif doit se composer de deux administrateurs principaux, neuf administrateurs de première classe, neuf de seconde classe, neuf de troisième classe et neuf administrateurs stagiaires.

Nous avons conservé les chefs et les sous-chefs de cantons indigènes qui reçoivent une indemnité pour les services rendus à l'administration.

L'organisation du gouvernement civil eut pour conséquence la séparation des pouvoirs. C'est le point essentiel, l'établissement du contrôle réel par les services les uns sur les autres. C'est là le nœud de la question, la base du régime civil substitué au commandement. La création de tribunaux dans les provinces enleva aux administrateurs les fonctions judiciaires qu'ils avaient exercées sous le régime antérieur. Le décret du 9 novembre 1879 consacra cette heureuse réforme, depuis si longtemps réclamée par l'opinion publique en Cochinchine. Le décret du 25 mai 1881, dont la mise en application s'est faite progressivement, a enfin complété la mesure, et aujourd'hui les fonctionnaires relevant de la Direction de l'Intérieur, déchargés de leurs anciennes attributions judiciaires, peuvent, comme les préfets et les sous-préfets en France, se livrer entièrement à leur véritable emploi, qui est l'administration, l'étude des besoins des populations, la direction de la police, la préparation du budget pour en assurer le vote par les conseils d'arrondissement, la surveillance des écoles, le recrutement des tirailleurs indigènes, la préparation des avant-projets de routes, la transmission au gouvernement colonial de tous les renseignements utiles, etc. Comme dans la métropole, les fonctionnaires de l'ordre administratif ont le droit de réquisition sur la force armée, et, comme la police a une tâche spéciale incompatible avec la discipline militaire, que rien n'est plus dangereux que de confier cette tâche soit à un militaire, soit à un magistrat, depuis le licenciement des miliciens, à la suite de la création du régiment des tirailleurs annamites, un arrêté du 7 juin 1881 a créé un corps de gardes indigènes civils pour assurer la police et la surveillance des prisons.

La transformation du service présentait quelques difficultés. Certains administrateurs regrettaient ouvertement la plénitude des pouvoirs qui leur était enlevée; d'autres, par inexpérience du nouveau régime, par un reste d'habitude, continuaient les errements du passé. Ces obstacles furent surmontés, grâce à l'énergie à la fois ferme et prudente déployée par le gouverneur. Les ennemis du gouvernement civil qui prédisaient une révolte générale et la perte de la colonie se sont fort heureusement trompés. Jamais l'avenir n'a été plus assuré.

Les chefs-lieux d'arrondissement sont reliés entre eux :

1° par les routes, dont le réseau est de plus en plus étendu, et sur lesquelles se déplacent des courriers réguliers, en voiture, à cheval ou à pied, selon l'état des voies de communication ; 2° par des paquebots à vapeur qui ont Saïgon comme tête de ligne, par des voitures publiques, et enfin par des piétons ou des sampans là où les voies de communication ne permettent pas un autre mode de locomotion ; 3° par le télégraphe qui unit Saïgon aux chefs-lieux, à Phnum-Penh, à Bangkok et au Tonkin. Le service des postes et télégraphes est public et assuré sur tous les points de la colonie.

L'arrondissement est divisé en cantons et le canton en villages.

Le canton comprend, en général, une douzaine de communes. Il est administré par un chef de canton élu par les notables et agréé par le gouverneur. Ce chef est assisté d'un *pho-tong* ou sous-chef et d'un *bung-lieu* ou secrétaire. Il fait connaître aux communes les ordres de l'administration et en surveille l'exécution. Il rend compte à l'administration des affaires indigènes des faits qui peuvent intéresser le pouvoir central.

Aucun lien réel n'existe encore entre les villages et la nomination des chefs et des sous-chefs de canton n'en crée pas : c'est généralement la commune la plus peuplée qui fait passer son candidat. L'établissement de la vicinalité, le classement, aujourd'hui achevé, des voies terrestres et des voies fluviales, dont l'entretien incombe aux cantons et aux villages, la création de Conseils d'arrondissement, rendront nécessaires et fréquentes les relations de commune à commune ; le particularisme, base essentielle des institutions qui régissaient la race annamite disparaîtra. Nous substituons peu à peu l'individualisme européen au collectivisme asiatique sans lequel les empires de la Chine et de l'Indo-Chine n'auraient pu subsister.

Les demandes de création de nouvelles communes sont faites aux administrateurs qui les instruisent, fixent les nouvelles limites, établissent le rôle qui servira de base à la perception de l'impôt personnel et de l'impôt foncier, et transmettent le projet au Directeur de l'Intérieur qui le soumet au Conseil colonial. La condition essentielle de la création d'une commune nouvelle est, aujourd'hui comme autrefois, l'existence d'un certain nombre d'individus, s'engageant à payer l'impôt

foncier et à supporter toutes les charges imposées aux inscrits (1).

Nous avons toujours respecté les franchises municipales des Annamites qui leur viennent des Chinois. Chaque commune constitue une sorte de petite république oligarchique; elle est formée des habitants *inscrits* sur son livre de population ou *bô-dinh*, et d'habitants *non inscrits* (2) formant la plèbe. Les inscrits possèdent seuls le droit de vote pour la nomination du conseil des notables chargé de l'administration de la commune : ce sont les citoyens actifs. « Il y a généralement, dans tout village considérable, un *huong-than*, un *huong-hao*, un *ông-xá* ou maire, un *pho-xá* ou adjoint, des *trums* et des *truongs* qui sont de simples agents aux ordres des membres du conseil. En outre, on voit souvent parmi les conseillers des *ông-huong* qui sont d'anciens fonctionnaires, des gens distingués, membres honoraires des conseils; il y a encore les *ông-ca*, vieillards âgés ayant rempli des fonctions municipales. Les uns et les autres sont admis à prendre part aux délibérations importantes et figurent aux cérémonies du village. » Les réunions des notables ont lieu à la pagode de l'esprit protecteur du village, sur la convocation du premier notable. Il y a régulièrement deux assemblées par an, à l'époque des fêtes du printemps et de l'automne.

« Le *ông-xá* ou maire (généralement le plus jeune et le dernier des notables), remplit les fonctions les plus actives, il fait la police, tient les rôles d'impôt, fait rentrer le tribut; il fait exécuter les décisions du conseil et les ordres du gouvernement par le peuple. Il est l'agent responsable vis-à-vis du délégué du pouvoir central. Cette charge est une corvée pénible et onéreuse qui entraîne une grande responsabilité. On ne la conserve pas plus de trois ans. Le *huong-than* est un ancien maire jouissant de la considération publique et de la confiance de ses concitoyens; il aide le maire de ses conseils et de son expérience, il intervient directement pour surveiller la stricte observance des rites et coutumes; il est l'arbitre des différends qui surviennent dans le village et il fait compléter le conseil, quand ses membres ne sont pas en nombre suffisant. Le

(1) Landes, maire de Cholon, *Excurs. et reconn.*, n° 5, p. 215.

(2) Pour un inscrit chaque village renferme une vingtaine de non-inscrits.

huong-hao, dans une situation analogue au précédent, aide le maire de ses conseils et de sa présence dans les circonstances difficiles; il s'occupe surtout de la police et de la désignation des hommes du village chargés de faire, à tour de rôle, la garde de nuit contre les voleurs et les pirates. Les trums et les truongs sont affectés au maintien du bon ordre et à la police générale, sous l'autorité directe du maire, de son adjoint, du huong-than et du huong-hao. « Il y a dans cette organisation municipale de la Cochinchine beaucoup de traits qui rappellent celle des cités sous la domination romaine sous les Antonins. L'espoir d'arriver aux fonctions municipales excite l'émulation des membres de la commune, les engage souvent à faire des dépenses volontaires dont profite la masse de la population. Les conseillers municipaux assument toute la responsabilité de leur gestion, ils sont solidaires dans la plupart des circonstances, surtout envers l'Etat, et c'est là encore une ressemblance avec les curiales romains.

« Au-dessous des notables sont les simples habitants parmi lesquels on distingue les inscrits et les non inscrits. Les premiers sont originaires de la commune ou bien ont obtenu d'être portés sur ses registres de population. Ils sont inscrits sur le cahier des *đđn-trang* (hommes valides), paient l'impôt de capitation et celui de la milice (*phu-duong*); ils fournissent des hommes pour le recrutement et sont chargés de la garde du village. » Les inscrits se subdivisent eux-mêmes en *trang-hang* hommes de 20 à 55 ans, payant la capitation entière, qui est de 2 fr., et les *lao-hang*, hommes de 55 à 60 ans, ne payant que la demi-capitation. Les inscrits sont en général des chefs de famille, propriétaires, commerçants, dans une situation aisée, ayant des moyens d'existence indépendants et par là même ayant qualité pour prendre part aux affaires publiques. Les non inscrits forment deux catégories: les *ngu-cu*, qui sont inscrits dans une commune autre que celle où ils habitent, et les *đđn-lđn*, pauvres gens et journaliers qui ne sont portés sur aucun registre et changent de domicile suivant leurs intérêts ou leurs caprices. On oblige ces derniers à contribuer à la garde commune et aux corvées, quelquefois à payer une part des dépenses communales. Cette part coopérative est réglée par des conventions particulières librement débattues entre eux et les notables. Ces derniers ont intérêt à ne pas se montrer

trop rigoureux, car s'ils étaient trop durs ils éloigneraient de leurs villages une population flottante qui est quelquefois d'un grand secours pour la communauté. Dans les environs de Saïgon, par exemple, certaines communes se créent des ressources assez importantes pour que leurs inscrits soient déchargés d'une très grande partie de leurs impôts... »

« Un village peut comprendre plusieurs hameaux. Les marchés s'appellent *cho*; on ajoute à ce mot une dénomination quelconque, souvent le nom de la personne qui l'a fait bâtir. Les marchands paient, comme chez nous, la location de leur place sur les marchés. » Ces redevances forment quelquefois un revenu considérable qui revient à la commune ou à l'entrepreneur du marché.

« Dans chaque village, outre le registre des inscrits servant à l'établissement des impôts de capitation, à la levée des troupes et à la répartition des corvées, il existe un registre des propriétés (*bô-diên*), véritable cadastre descriptif sur lequel sont portées toutes les terres de la commune avec leurs contenances, leurs qualités et les noms de leurs propriétaires (1) », le registre des barques (*sô-ghe*) et le registre des Asiatiques non indigènes (*sô-dân-lân*).

Le domaine des communes peut se diviser en domaine public et domaine particulier. Le domaine public se compose : 1° des édifices destinés au culte (*dinh-mieu*) ; 2° de la maison commune (*nhà-vuong*) ; 3° dans les villages un peu considérables, de petits corps de garde (*diên-do*) établis dans les hameaux. Tous ces bâtiments sont sans valeur sérieuse. Le domaine particulier est formé : 1° des biens des pagodes, fondations faites par les particuliers ou les communes pour assurer le culte et dont l'administration est le plus souvent aux mains du conseil des notables ; ils sont inaliénables ; 2° des *bôn-thôn-diên*, terres achetées par la commune et qui peuvent être aliénées ; 3° des *công-diên*, terres publiques données par l'État ou par les particuliers et qui ne peuvent être aliénées. Elles peuvent seulement être louées dans un besoin d'intérêt public et pour un motif sérieux.

La commune est obligée, envers le pouvoir central, à faire

(1) Vial, *Les Premières années de la Cochinchine, colonie française*, t. I, p. 100 et suiv.

la police de son territoire et à lever les impôts dont elle est responsable. Les chefs de la commune sont chargés de la police judiciaire, ils doivent déclarer aux autorités supérieures les morts violentes, rendre compte des rixes, empêcher de transporter les cadavres ou les blessés avant les constatations légales; surveiller les Asiatiques non indigènes, etc. Ils sont contraints de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de l'impôt et de le percevoir, de conserver les rôles, de veiller sur l'impôt des barques et de surveiller les forêts.

Les dépenses des communes comprennent les dépenses imposées par le pouvoir central : frais de perception et de versement de l'impôt, acquittement des déficits dans la perception, primes aux tirailleurs annamites, aux gardes civils indigènes, caution des emprunts faits à la banque et les dépenses d'utilité communale (soldes d'employés, travaux publics, frais de culte, etc.).

Les recettes sont fournies par la location des biens communaux et des produits forestiers, la sous-location des marchés, des pêcheries, les amendes pour les contraventions locales, les droits sur les mariages, les commissions dues à la commune qui sert d'intermédiaire pour les prêts sur récoltes, les contributions ordinaires pour les frais du culte, etc.

La comptabilité est très simple : deux registres, l'un pour les dépenses (*xudt*), l'autre pour les recettes (*sôthân*), visés deux fois par an par le conseil des notables.

Le plus grand reproche que l'on puisse faire aux magistrats indigènes, même sous notre domination, est la vénalité, et M. Luro déclare qu'il faudra une grande énergie répressive pendant plusieurs générations pour déraciner un abus implanté dans les mœurs depuis des siècles sous l'empire des Annamites par les nécessités de l'existence, car les mandarins et les fonctionnaires de tout ordre, payés très modestement, étaient obligés de vivre des cadeaux de leurs administrés et de leurs justiciables (1) comme nos magistrats de l'ancien régime qui recevaient des épices. M. Philastre, qui s'est montré si favorable aux Annamites, insiste sur la nécessité de maintenir en Cochinchine les articles du code de Gia-Long qui défendent aux

(1) Luro, *Le pays d'Annam*, p. 138.

fonctionnaires d'acquérir, à titre gratuit ou onéreux, des rizières ou des constructions dans l'étendue du ressort où ils exercent leurs pouvoirs. L'amiral de la Grandière donna, le 7 septembre 1864, les ordres les plus formels pour rappeler les fonctionnaires indigènes à l'observation de cette règle et, le 10 décembre 1877, l'amiral Lafont prit un arrêté pour consacrer à nouveau les dispositions du code annamite sur ce point. Nous devons donc aspirer au temps où, sans détruire les franchises communales, nous pourrions faire rendre un compte exact du budget des communes et de sa gestion.

L'organisation du village annamite n'a été ébranlée, malgré les craintes exprimées par quelques personnes, ni par les modifications apportées à l'administration et à la justice par le régime civil, ni par la création du Conseil colonial et des Conseils d'arrondissement. Cet excellent résultat a pu être atteint grâce à la prudente réserve du gouvernement qui n'a jamais voulu intervenir par voie d'autorité dans les affaires municipales; d'autre part, les notables ont su comprendre que l'avènement du dân à la discussion des intérêts communaux était à la fois le contrôle et la confirmation de leur autorité.

Depuis la conquête jusqu'au 4 avril 1867 la ville de Saïgon fut régie militairement. A cette date, l'amiral de la Grandière organisa une commission municipale choisie par le Gouverneur; elle devait se réunir sous la présidence d'un commissaire municipal, placé sous les ordres du Directeur de l'Intérieur et nommé pour un laps de temps indéterminé. Les douze conseillers étaient désignés pour deux ans parmi les Européens ou parmi les indigènes, sur une liste arrêtée chaque année par l'administration et sur laquelle on portait les habitants notables, majeurs de vingt-cinq ans, et résidant depuis six mois dans la colonie. Le commissaire municipal et trois conseillers pouvaient appartenir à l'administration publique.

Les délibérations de la commission municipale prises pendant les quatre sessions ordinaires de février, mai, août et novembre ou pendant les sessions extraordinaires, étaient adressées au Directeur de l'Intérieur pour être transmises au Gouverneur et rendues exécutoires.

Le 8 juillet 1869, l'amiral Ohier concéda aux notables le droit d'élire le Conseil municipal, mais le Gouvernement se réserva le droit de désigner un certain nombre de conseillers

pour équilibrer la représentation des diverses nationalités au sein du Conseil.

Le décret du 8 janvier 1877 modifia la composition du Conseil municipal. Il se composa de treize conseillers, sept élus par la population et six désignés par l'administration. Les uns et les autres étaient choisis, soit parmi les Annamites domiciliés, âgés de vingt-cinq ans, soit parmi les électeurs européens ou originaires de colonies européennes âgés de vingt-et-un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, résidant depuis trois mois au moins dans le ressort du tribunal de Saïgon. Le maire, nommé par le Gouverneur, pouvait être choisi parmi les fonctionnaires publics (1).

Le caractère le plus saillant des dispositions de ce décret était la représentation des étrangers au Conseil municipal. Cette représentation avait été décidée pour que tous les intérêts fussent défendus dans la colonie. Mais elle ne pouvait être que transitoire parce qu'elle était en contradiction avec tout notre droit public, et elle devait d'autant plus choquer nos nationaux, qu'un jour venant la Cochinchine sera représentée au Sénat, et qu'il est inadmissible que des étrangers soient électeurs pour désigner un membre du Parlement métropolitain.

Le décret du 29 avril 1881, rendu sous l'empire de ces considérations, est la base du droit municipal actuel. Le Conseil, porté à 15 membres, comprend onze Conseillers français et quatre Conseillers indigènes. Le maire et les deux adjoints sont nommés par le Gouverneur. Le nombre des électeurs annamites est de 693. La commission de l'Assistance publique, composée de six membres, est présidée par le maire (arrêté du 11 décembre 1878).

(1) *Liste chronologique des maires de Saïgon :*

- MM. Guiraud, sous-chef de bureau à la direction de l'intérieur;
Louis Turc, médecin de la marine, 1867-1871;
Le baron Barbier, négociant, 1871-1872;
Lourdeault, pharmacien civil, 1872-1874;
Vinson, avocat défenseur, 1874-1876;
Lamy, entrepreneur de travaux publics, 1877-1878;
Blancsubé, avocat défenseur, 1879-1880;
E. Cornu, négociant, 1881-1882;
J. Cardi, docteur médecin, 1883;
Guérin, pharmacien civil, 1884.

La ville de Cholon est administrée par un Conseil municipal composé d'un président, de trois membres européens présentés par la Chambre de commerce et nommés par le Gouverneur, de quatre membres annamites et de quatre membres chinois nommés à l'élection. Le président, nommé pour trois ans par le Gouverneur, remplit les fonctions de maire; il est assisté de trois adjoints (un Européen, un Annamite et un Chinois) nommés par le Gouverneur. Les électeurs annamites doivent être âgés de 21 ans, domiciliés soit à Cholon, soit dans les villages voisins annexés à la commune et payer une contribution directe de 100 fr. Le chiffre de la contribution directe à payer par les Chinois est de 200 francs (1).

Les recettes de l'abattoir, du mont de piété, du marché central, des marchés de Phu-lam et de Binh-tay, dont le monopole fut adjugé en 1880 pour 367.000 francs, ont été abandonnés à la municipalité de Cholon; en retour elle supporte les dépenses qui étaient autrefois à la charge de la colonie.

(1) *Revue marit. et colon.*, mai 1883, p. 538.

CHAPITRE III

JUSTICE

Dans les pays d'Asie et dans les colonies de domination, la justice doit attirer surtout l'attention du peuple conquérant; tout en dépend, la sécurité, l'ordre public, la famille, la propriété. C'est la principale préoccupation des Anglais qui sont encore nos maîtres dans les questions de colonisation. Au début de notre établissement en Cochinchine tous les pouvoirs furent concentrés dans les mains du Gouverneur, contrairement au code annamite qui en prescrivait la séparation (1). Dans les provinces, les inspecteurs des affaires indigènes étaient à la fois fonctionnaires administratifs et juges, et les arrêts n'étaient exécutoires qu'après la sanction du chef de la colonie qui prononçait sans interrogatoire, sans audition contradictoire des témoins et de l'accusé. Ce système rappelait trop celui qui était appliqué autrefois dans l'île de Corse et ainsi décrit par Voltaire : « Les Corses furent longtemps gouvernés par une loi qui ressemblait à la loi vehmique ou westphalienne de Charlemagne, loi par laquelle le commissaire délégué dans l'île condamnait à mort ou aux galères, sur une information secrète, sans interroger l'accusé, sans mettre la moindre formalité dans son jugement. La sentence était conçue en ces termes dans un registre secret : « Etant informé en ma conscience que tels et tels sont coupables, je les condamne à mort. » Il n'y avait pas plus de formalité dans l'exécution que dans la sentence (2). »

La nécessité d'assurer notre pouvoir pouvait seule obliger le législateur français à adopter cette concentration à outrance, contraire aux principes du droit. Il devait tendre sans cesse

(1) Entre les attributions du mandarin civil et celles du mandarin militaire existait une scission complète, et, dans la province, le quan-hô et le quan-an avaient des attributions parfaitement distinctes. *Rapp. au Cons. col.*

(2) Voltaire, *Siècle de Louis XV*, t. II, p. 59.

à spécialiser les hommes et les emplois, à rendre l'inspecteur à l'administration et à la police, le magistrat à la répression des crimes et des délits. Nous sommes enfin arrivés à cet heureux résultat.

Nous allons essayer de résumer en quelques pages les diverses tentatives faites pour y parvenir.

Le décret organique du 25 juillet 1864, rendu sur la proposition de M. le marquis de Chasseloup-Laubat, et rédigé textuellement sur le rapport de M. le capitaine de vaisseau d'Ariès, décret très court, parce que le ministre se réservait de le compléter ultérieurement, divisa la population de la colonie en population de race indigène ou asiatique et en population européenne ou d'origine européenne. Les Européens furent soumis au code civil français et les indigènes durent s'y conformer dans leurs transactions avec les Européens, ou lorsque, dans un acte, ils avaient déclaré contracter sous l'empire de la loi française. Outre le code civil, le code de commerce, le code pénal furent promulgués pour les Européens; il en fut de même du code d'instruction criminelle, sous la réserve de certaines modifications nécessitées par l'organisation judiciaire spéciale à notre possession, et de la législation métropolitaine sur la presse (décret du 2 mars 1880, promulgué le 20 mai).

Quant aux indigènes et aux autres Asiatiques, jusqu'à la promulgation du code pénal français (décret du 16 mars, promulgué le 22 avril 1880), acte dont nous avons fait ressortir la grande importance, les tribunaux leur appliquèrent le code annamite antérieur à la conquête, sauf quelques prescriptions qui étaient trop en désaccord avec notre civilisation (1). Nous

(1) Les crimes et délits ayant un caractère politique ou insurrectionnel pouvaient, sur un ordre du gouvernement, être déferés au conseil de guerre. Parmi les modifications apportées au code pénal métropolitain par le décret du 16 mars 1880, nous citerons :

1° En cas d'exécution d'un parricide, le condamné sera conduit au supplice avec un voile blanc sur la tête, parce que le blanc est la couleur du deuil chez les Annamites;

2° Dans les questions de vol, la circonstance aggravante de l'effraction a été écartée, pour tenir compte de la différence fondamentale qui existe à cet égard entre la législation française et la législation annamite. En effet, celle-ci mesure la gravité du châtiement à l'importance du préjudice causé, et non aux circonstances qui ont accompagné le crime;

3° Dans les questions d'enlèvement de mineures, la limite d'âge visée par la loi a été

ne pouvions mieux faire, car la législation d'un peuple est basée sur son état social ; il était impossible de la modifier du jour au lendemain sans jeter le trouble dans la constitution de la famille, dans l'organisation du village, et sans s'aliéner l'esprit des natifs fort attachés à leurs coutumes. Les grands peuples conquérants ou colonisateurs ont toujours agi ainsi. Dans l'antiquité Alexandre le Grand respectait les mœurs, les coutumes, la religion des vaincus et jusqu'aux franchises locales (1) ; à Rome, le préteur des étrangers jugeait tous les peuples d'après leurs lois nationales. Enfin un exemple plus frappant encore, parce qu'il est plus rapproché de nous, nous est donné par l'Angleterre. La cour de chancellerie, à Londres, juge le Canadien selon la vieille loi française, l'habitant de Jersey selon la coutume normande, l'île de France (Maurice) selon le code Napoléon et l'Indien selon la loi de Manou (2). Nous avons suivi ces saines traditions en Algérie. Cinquante ans après notre arrivée, nous laissons les *cadis* juger d'après le Corân et nous nous sommes contentés d'instituer une Cour d'appel mixte de membres français et de membres arabes. D'un autre côté, sur le point qui nous occupe, M. Aubaret, un des traducteurs du code annamite, observe avec raison que ce code paraissait si simple, les cas particuliers qui conviennent au caractère de la nation si bien prévus que l'on ne pouvait certainement trouver rien de mieux (3).

La législation fut ainsi arrêtée provisoirement. Il est à remarquer qu'au début de la conquête, les questions de justice étaient moins importantes qu'aujourd'hui, parce que la loi martiale réprimait les tentatives de soulèvement et que les transactions commerciales et les affaires civiles étaient peu

abaissée à quatorze ans, pour tenir compte du climat du pays où la femme est d'une puberté précoce.

4° Des prescriptions spéciales sur la surveillance de la haute police.

5° La peine de mort prononcée contre le Français qui aura porté les armes contre la France est étendue à tous les sujets français ;

6° La peine de la bigamie ne s'applique qu'au second mariage de premier rang.

Les articles du code pénal supprimés comme incompatibles avec les mœurs ou la constitution de la famille annamite sont les suivants : 115, 116, 339, 384, 386, § 1, 2 et 3, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398 et 399.

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*.

(2) F. de Champagny, *Les Césars*, t. II, p. 332. Aulle, *Notice sur les colonies anglaises*.

(3) Aubaret, *Code pénal annamite*, t. I, p. 1v.

nombreuses. Il fallut cependant se préoccuper de l'organisation de la magistrature chargée d'appliquer les lois. Pour les Asiatiques ce fut facile, les administrateurs reçurent pleins pouvoirs pendant qu'on abandonnait aux notables la connaissance des petites contraventions. Pour les Européens, on créa un tribunal de première instance et une cour d'appel à Saïgon (7 mars 1868). Leur ressort s'étendait sur cette ville, sur sa banlieue et sur Cholon (1).

A mesure que notre domination s'affirma, on s'attacha à l'amélioration d'une situation toute transitoire qui soumettait en réalité au régime disciplinaire une population de 1.500.000 âmes. Lors de la réforme de l'administration par le décret du 26 juin 1871, les premiers administrateurs furent, en dehors du ressort des tribunaux de Saïgon, exclusivement chargés du service judiciaire dans les conditions prévues par le décret du 25 juillet 1864. Ils furent investis, en ce qui concerne le jugement des instances civiles et commerciales, des mêmes attributions que le tribunal de première instance et le tribunal de commerce de Saïgon. Ils pouvaient déléguer l'instruction aux deuxièmes administrateurs.

Ils connurent et jugèrent les délits et contraventions commis dans leur ressort par des Européens ou autres justiciables de la loi française.

En matière correctionnelle, leurs jugements furent toujours susceptibles d'appel.

En matière de crimes commis hors du ressort des tribunaux de Saïgon par des Européens, ou par des indigènes et des Asiatiques, de complicité avec des Européens, ou au préjudice d'Européens, la connaissance des crimes appartient à une Cour criminelle instituée à Saïgon. Les deuxièmes administrateurs, chargés du service judiciaire, remplirent les fonctions de juges d'instruction et d'officiers de police judiciaire.

En dehors du ressort des tribunaux de Saïgon et dans les affaires correctionnelles et de simple police intéressant les Européens, les fonctions du ministère public furent exercées,

(1) Limites : rivière de Saïgon, arroyo de l'Avalanche, canal de ceinture jusqu'à son entrée dans la municipalité de Cholon, les limites nord, ouest, sud et sud-ouest de cette ville jusqu'à l'arroyo chinois, cet arroyo jusqu'à sa jonction avec le R. Ong-long, en face de Choquan, et dernier cours d'eau jusqu'au R. Bau ou arroyo du fort du sud, et enfin le R. Bau sur tout son parcours.

sous la surveillance du Procureur général, par un fonctionnaire désigné par le Gouverneur.

Il n'y avait pas de chambre des mises en accusation fonctionnant à côté de la cour. C'était au Procureur général qu'il appartenait de délivrer des déclarations de poursuite au grand criminel, et au président de la cour de fixer les jours d'audience de la cour criminelle.

L'arrêté du 19 novembre 1872 créa un service de la justice indigène, dont le chef remplissait les fonctions de ministère public près d'une commission d'examen des tribunaux indigènes : c'était faire un pas vers la décentralisation. Cette commission fut malheureusement supprimée le 31 décembre 1875, à la suite des troubles survenus à Mytho, et on revint au système de 1871.

Lorsque le régime civil eut été substitué au gouvernement militaire, on tenta de régulariser et d'unifier la distribution de la justice et d'apporter des tempéraments à une législation si contraire à notre droit public.

Le tribunal de première instance, la cour d'appel et une cour d'assises suffisant aux causes civiles et criminelles des Européens furent conservés. Un arrêté du 6 octobre 1879 institua un tribunal supérieur pour la révision des jugements rendus par les tribunaux indigènes. Des décrets rendus en 1879 et dans les premiers mois de 1880 attribuèrent à la cour d'appel la connaissance des appels des jugements indigènes et firent ainsi passer sous le contrôle de la magistrature française tout ce qui concerne la justice indigène. Le tribunal supérieur de Saïgon, récemment constitué, fut alors supprimé, et les appels des jugements correctionnels rendus par les tribunaux indigènes furent introduits devant la seconde chambre de la cour qui dut provisoirement connaître des appels rendus en toute matière par les mêmes tribunaux.

En conséquence les appels purent être formés devant la cour d'appel par le ministère public ou par les parties intéressées : 1° contre les jugements rendus par les tribunaux indigènes en matière civile et commerciale, lorsqu'ils avaient statué sur des demandes excédant 4.500 fr. de valeur déterminée ou 60 fr. de revenu ; 2° contre tous les jugements rendus par ces tribunaux en matière correctionnelle.

Les jugements rendus par les tribunaux indigènes en matière criminelle, qui n'étaient pas frappés d'appel, ne devenaient définitifs qu'après l'homologation de la cour.

Les jugements en dernier ressort rendus en toute matière par les tribunaux indigènes pouvaient être attaqués devant la cour par la voie de l'annulation, dans les formes et dans les conditions déterminées par le décret du 25 juin 1879.

En cas de conflit entre les tribunaux indigènes ou entre un tribunal français et un tribunal indigène, le règlement de juges était prononcé par la cour, en audience solennelle et toutes chambres réunies.

Le décret du 25 mai 1881, dernier état de la législation, a supprimé les tribunaux indigènes et institué des tribunaux français et des cours d'assises dans les arrondissements. Toutefois, dans les affaires civiles, et en attendant la promulgation d'un code spécial, dont les prescriptions seraient le plus possible empruntées au Code Napoléon, ces tribunaux devaient encore appliquer aux procès entre indigènes les règles du code annamite. Cette promulgation est faite aujourd'hui, nous le verrons plus bas, pour les titres préliminaire, I et III du livre I du code civil (décret du 3 octobre 1883). Par suite du décret du 25 mai 1881, les membres du corps judiciaire appartiennent tous à la magistrature ; les administrateurs pourvus du grade de licencié en droit y prirent place et, pour assurer le fonctionnement de la justice, on leur adjoignit, à titre provisoire, quelques administrateurs non pourvus de ce grade universitaire.

Un second décret, complément du précédent, donne au gouverneur, en conseil, le droit d'interner et de séquestrer. Un troisième, du 5 octobre 1882, lui donne le droit de frapper d'une contribution extraordinaire les villages ou les congrégations en cas de complicité cachée dans des attentats, complots ou désordres graves. Le chef de la colonie est ainsi armé en prévision de troubles ou de manœuvres hostiles à notre domination. M. Le Myre de Vilers a usé de ses pouvoirs extraordinaires contre certains membres de la société secrète chinoise du « Ciel et de la Terre », à la suite d'une enquête sur leurs agissements, à laquelle il se livra lui-même dans un voyage qu'il fit à Bac-lieu. Les conséquences de cet acte furent très heureuses et la sécurité du pays assurée sans que

le cours régulier de la justice ait été troublé un seul instant par des mesures d'exception. M. Thomson a dû également agir contre les Chinois pendant l'expédition du Tonkin.

La naturalisation des Asiatiques qui doit leur conférer les mêmes droits qu'aux Français de naissance et les soumettre au même statut a été réglée par un arrêté du même jour, et les anciennes formalités, très compliquées, ont été abrogées. Nos sujets peuvent acquérir la qualité de Français lorsqu'ils justifient d'une moralité irréprochable, première condition pour les admettre dans nos rangs, et lorsqu'ils connaissent la langue française. Cette dernière exigence, fort naturelle, n'est pas un obstacle sérieux à la naturalisation, puisque de nombreuses écoles existent aujourd'hui dans la colonie. Les indigènes du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin, soumis au protectorat français, peuvent être naturalisés quand ils ont, depuis un an, transporté leur domicile en Cochinchine et qu'ils ont rendu des services à la France.

Le Procureur général est chef du service judiciaire. Son action s'étend sur toute la colonie et sur le tribunal français de Phnum-Penh, sur les officiers de police judiciaire, les juges d'instruction, les greffiers et les officiers ministériels de la colonie.

La cour d'appel est composée de deux chambres ; l'une est plus spécialement chargée des affaires de droit européen, l'autre des affaires de droit indigène.

Des tribunaux de première instance sont institués à Saïgon, Binh-hoa, Mytho, Bentré, Vjnh-Long, Chaudoc, Soctrang et, au Cambodge, à Phnum-Penh.

La composition de la cour et des tribunaux est la suivante :

Cour d'appel.

1 procureur général, chef de service, 1 avocat général, 2 substituts, 1 président, 1 vice-président, 5 conseillers, 4 conseillers-auditeurs, 1 greffier.

Tribunal de Saïgon.

1 juge président, 1 lieutenant de juge, juges suppléants, 1 procureur de la République, 1 greffier.

Tribunaux de Binh-hoa, Mytho et Bentré.

1 juge président, 1 lieutenant de juge, juge suppléant, 1 procureur de la République, 1 greffier.

Tribunaux de Vinh-long, Chaudoc, Soctrang et Phnum-Penh.

1 juge président, 1 lieutenant de juge, 1 procureur de la République, 1 greffier,

Une justice de paix est instituée à Saïgon (1 juge de paix, 2 suppléants, 1 greffier).

- Dans les arrondissements où siège un tribunal de première instance, le président remplit les fonctions de juge de paix ; dans les autres arrondissements cette magistrature paternelle est exercée par l'administrateur ou par un fonctionnaire désigné par le Gouverneur sur la proposition du Procureur général.

L'assistance judiciaire est accordée aux Européens pauvres, par une commission de plusieurs membres français présidés par le procureur de la République. Elle s'adjoint un notable indigène lorsque l'assistance est réclamée par un Asiatique, sujet français ou étranger (arrêté du 26 novembre 1867, modifié le 19 avril 1871).

La justice criminelle est rendue par des cours criminelles, siégeant au chef-lieu des tribunaux et se composant, à Saïgon, de trois conseillers de la cour d'appel et de deux assesseurs tirés au sort sur une liste de notables arrêtée tous les ans par une commission spéciale. Lorsque les accusés sont indigènes, les assesseurs sont choisis par le sort sur une liste de notables indigènes, arrêtée par le Gouverneur en conseil privé.

Dans les provinces, la cour est composée d'un conseiller à la cour président, de deux membres du tribunal et de deux assesseurs ; si les accusés sont Européens, ces assesseurs sont tirés au sort sur la liste européenne de Saïgon.

Des défenseurs sont institués pour représenter les parties et pour plaider pour elles, devant la cour et les tribunaux. La nomination de ces officiers ministériels est faite par le Gouvernement (1).

(1) *Revue maritime et coloniale*, mai 1883.

« La solennité des grandes assises a vivement impressionné l'esprit des indigènes. L'empressement mis par les fonctionnaires de tous les services à venir rendre hommage aux présidents, le respect dont a été entouré le représentant de la justice a inspiré à la population annamite une crainte aussi salubre qu'utile à l'accomplissement de la réforme judiciaire (1). »

Un décret du 23 juin 1879 a ouvert le recours en cassation contre les arrêts et les jugements rendus en dernier ressort par les tribunaux français en matière criminelle et correctionnelle et les recours en annulation rendus en dernier ressort par les tribunaux de simple police. Dans les premiers mois de 1880 on admit les pourvois en matière civile et commerciale.

Les résultats de la réforme judiciaire sont satisfaisants et sont ainsi appréciés dans un rapport du Procureur général : « Non seulement, dit ce magistrat, la sécurité n'a pas été compromise, ainsi que se plaisaient à le prédire des personnes intéressées à contester le mérite et l'opportunité des institutions nouvelles, mais il nous est permis d'affirmer déjà que les Annamites ont accueilli et considèrent comme un grand bienfait l'organisation judiciaire actuelle substituée à l'ancien régime des administrateurs-juges.

« Le nombre des plaideurs qui assiègent chaque jour les prétoires de la justice, l'empressement des indigènes à venir consulter nos magistrats qui, de leur côté, rivalisent de zèle pour servir leurs légitimes intérêts, prouvent dans quelle estime et dans quelle confiance tous nos justiciables tiennent le caractère et les lumières de notre personnel judiciaire (2). »

La répartition de la justice est donc bien assurée désormais. Il arrive encore parfois que des actes de piraterie se produisent dans les arrondissements de Mytho, de Bentré, de Vinh-Long où la division du territoire par des cours d'eau, l'absence d'habitants sur les rives et la constitution du sol semblaient favoriser le brigandage. Les autorités annamites nous prêtent un concours actif pour la répression et les coupables comparaissent devant la cour d'assises, très peu échappent au châtement (3).

(1) A. Bert, procureur général, *Rapports au Cons. colon.*, session 1882, p. 157.

(2) *Rapports au Conseil colonial*, session 1882, p. 150.

(3) *Rapports au Conseil colonial*, année 1882, p. 1, année 1883, p. VI.

Pour consacrer cette œuvre de rénovation sociale et assurer la distribution de la justice dans des conditions imposantes, il a été construit un magnifique palais de justice qui est sans contredit le plus beau monument de ce genre dans l'extrême Orient; c'était une manifestation nécessaire pour les indigènes.

Il existe une charge de notaire à Saïgon. Dans l'intérieur les fonctions des officiers ministériels de cet ordre sont remplies par les greffiers des tribunaux.

Un arrêté du 29 janvier 1883 a réglé l'organisation du corps des huissiers. Trois de ces officiers ministériels ont été attachés au tribunal de Saïgon; ils instrumentent dans toute l'étendue du vingtième arrondissement. Les huissiers sont nommés par le Gouverneur; ils doivent être Français, âgés de vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civils et politiques et subir un examen portant sur les actes de leur ministère et sur les procédures usitées dans la colonie. La connaissance de la langue annamite leur est imposée. Ils reçoivent un traitement annuel de 1.000 piastres et touchent le coût des actes qu'ils font. Dans l'intérieur le ministère des huissiers est rempli par des fonctionnaires désignés par le Gouverneur.

Le tribunal de commerce fut d'abord composé de cinq notables commerçants, français ou étrangers, résidant depuis un an au moins dans la colonie et nommés chaque année par le Gouverneur qui désignait le président. Le 13 mars 1880, un décret composa ce tribunal d'un président, de quatre juges et de trois juges suppléants élus par une assemblée de notables ainsi constituée :

- 1° Les négociants français âgés de 21 ans ;
- 2° Les négociants étrangers âgés de 25 ans et soumis à une patente de première ou de deuxième classe ;
- 3° Les négociants indigènes, âgés de 25 ans et compris dans les trois premières classes des patentes ;
- 4° Les commerçants asiatiques étrangers appartenant aux deux premières classes de patentes, sans que leur nombre puisse dépasser celui des électeurs français ;
- 5° Les représentants de compagnies ou de maisons de commerce ;
- 6° Les capitaines au long cours et les maîtres au cabotage français.

Cette assemblée peut élire les électeurs français, majeurs de

vingt-cinq ans, les capitaines au long cours et les maîtres au cabotage et les électeurs indigènes sachant parler, lire et écrire le français.

La juridiction du tribunal s'étend sur le ressort du tribunal de Saïgon et, en matière de navigation, sur le parcours de la rivière de Saïgon jusqu'au cap Saint-Jacques et sur le littoral de la Cochinchine.

Les juges consulaires sont toujours rééligibles, leurs fonctions sont gratuites ; trois au moins doivent siéger pour assurer la validité des jugements.

Des *interprètes assermentés* pour les langues européennes et asiatiques sont attachés aux divers tribunaux. De même un certain nombre de lettrés pour la traduction des actes écrits en caractères chinois. Les uns et les autres sont répartis entre les différents arrondissements par des arrêtés du Gouverneur, d'après les besoins constatés par le Procureur général.

Au point de vue de la répression, on a établi à Saïgon et dans plusieurs centres des prisons pour les condamnés de droit commun. La prison centrale de la capitale, construite en 1865, peut loger de 650 à 680 détenus ; elle est dirigée et surveillée par un personnel européen et par un personnel asiatique. Le personnel européen comprend un directeur, un gardien-chef, deux commis greffiers, sept gardiens et un aumônier ; le personnel asiatique se compose d'un chef d'escouade, de huit gardes et d'une gardienne de femmes. L'effectif moyen des prisonniers est de 450, la prison centrale ne renferme que les gens en prévention et les condamnés à moins d'une année d'emprisonnement ; ces derniers sont employés à la confection de stores et à des travaux pour l'entretien de l'établissement. Le développement donné aux voies terrestres a amené, dans ces derniers temps, la création d'ateliers pour le concassage des cailloux destinés à l'empierrement des routes. Ces ateliers qui fonctionnent aussi dans les prisons de Binh-Hoa et de Cholon produisent de 12 à 15 mètres cubes de cailloutis par jour. La prison possède les outils nécessaires aux travaux de forge et de menuiserie, et des masselles pour concasser la brique et le moellon. Les femmes doivent se livrer à des travaux d'aiguille, à la confection ou à la réparation des costumes pour les détenus.

Tous les condamnés, sans exception, sont photographiés à

double épreuve; l'une est collée sur la minute du jugement, l'autre est mise en réserve et est destinée à être fixée sur l'extrait de jugement envoyé aux autorités chargées de rechercher les condamnés évadés.

Les Chinois sont souvent l'objet d'un grand souci pour l'administration, car la plupart, arrêtés pour défaut de cartes de séjour, sont atteints de maladies syphilitiques.

Le pénitencier de Poulo-Condore est surveillé par un gardien-chef, assisté de sept gardiens européens et de six gardiens asiatiques. Les prisonniers condamnés à une longue peine sont appliqués aux travaux les plus pénibles, aux terrassements des routes, aux défrichements, à l'assainissement des marais, à l'exploitation des bois; les moins dangereux sont détachés aux cultures, aux plantations, à la pêche.

Il est regrettable que le ministère de la marine ne mette à la disposition du Gouvernement local qu'un transport par an pour l'évacuation sur la Guyane des condamnés aux travaux forcés. Le bagne de Poulo-Condore serait encombré si l'on ne remédiait à cette pénurie de moyens de transport, car le chef de la colonie hésite, avec raison, à charger sur un bateau, au mois de juillet, à l'époque des fortes chaleurs de la mer Rouge, plusieurs centaines de détenus qui pourraient créer à bord un foyer épidémique, ainsi que cela s'est produit sur la *Corrèze*. De plus, si l'on continuait à agir ainsi, on violerait la loi qui veut que chaque année les condamnés soient transportés dans la colonie pénitentiaire (1).

Les prisons de Saïgon et de l'intérieur ont été visitées en 1882 par une commission, nommée par le Gouverneur, et présidée par le Procureur général, sous le rapport de la répression, de l'amélioration morale des détenus, de l'hygiène et des industries à y exercer. Plusieurs doivent être reconstruites, presque toutes améliorées dans leurs détails.

La commission des prisons a remarqué qu'en général les prisonniers sont faciles à conduire. « Ils acceptent avec soumission la discipline de la prison et paraissent n'avoir aucune de nos idées à l'égard de l'infamie qui s'attache à une peine plutôt qu'à une autre. Prévenus et condamnés vivent sur un

(1) Il y a actuellement quarante-six forçats annamites à la Guyane. La loi d'amnistie, rendue en faveur des condamnés de la Commune, a été appliquée aux détenus politiques annamites exilés à Bourbon et à Cayenne.

ped d'égalité parfaite. Il serait de l'intérêt du principe civilisateur que nous représentons de réagir le plus possible contre cette indifférence et de faire naître, chez l'Annamite, des sentiments d'honneur et de fierté, qui lui feraient envisager la condamnation à une peine infamante ou le simple contact avec des criminels comme une honte. Voilà pourquoi nous devons chercher à organiser nos prisons comme en Europe, et nous attacher à établir des séparations entre les diverses catégories de prévenus et de prisonniers, qui feront comprendre aux Annamites l'importance que nous attachons, nous civilisés, à ces questions (1). » Nous ne pouvons mieux faire que de suivre l'exemple du gouvernement des *Straits Settlements*. La maison de correction de Singapour est un véritable modèle : les résultats obtenus sur une population de vagabonds de toutes races sont des plus satisfaisants.

(1) *Rapports au Cons. colon.*, année 1882, p. 281.

CHAPITRE IV

LÉGISLATION

I

LA LÉGISLATION ANNAMITE ANCIENNE

Le *code pénal annamite*, autrefois en usage dans la Basse-Cochinchine, est encore appliqué dans les affaires civiles portant sur les biens. Il est basé sur le code chinois. Il se compose de deux parties : la première (Luât en annamite, Lù en chinois) est la loi fondamentale, suivie depuis les temps antiques par les peuples de civilisation chinoise. La seconde (Lê en annamite, Li en chinois) est formée par les règlements supplémentaires et explicatifs, variables et susceptibles de modifications. C'est surtout cette seconde partie qui renfermait les dispositions applicables à nos sujets.

Le code annamite fut promulgué en 1812 par Gia-Long d'après les anciennes lois de l'Annam et de la Chine. Il présente en général un caractère de sagesse et de modération remarquable chez un peuple de l'extrême Orient. L'Empereur, dans sa préface au recueil, apprécie fort bien les nécessités d'un code pénal qui doit être une sanction de la loi morale, une défense pour la société, et qui doit surtout favoriser l'amendement des coupables. « Sans un code de punitions, dit-il, comment le peuple pourrait-il recevoir l'instruction ? Comment serait-il ramené à la vertu ? » Le souverain déclare qu'il a publié sa nouvelle rédaction pour que les mandarins et les officiers publics connaissent la loi et la fassent connaître à ses sujets : « Le peuple alors, changeant de conduite, retournera au bien et le châtiement fera place à l'éducation. Le crime n'existant plus, le tribunal deviendra inutile et le châtiement disparaîtra. Comment pourrions-nous ne pas espérer, ne pas attendre ce jour

où le présent code deviendra inutile? » C'est là un noble souhait et une belle confiance dans le progrès moral qui honorent le législateur, mais qui ne tiennent pas assez compte de la nature humaine.

La législation reconnaît la gradation des fautes, et dans chaque faute une gradation qui dépend des circonstances spéciales du délit. Elle admet les circonstances aggravantes, comme la parenté du coupable avec la victime dans le cas d'homicide (parricide, fratricide), l'importance du vol, la qualité de fonctionnaire du coupable, la préméditation, le guet-apens, le cumul des délits; elle admet de même dans une large mesure les circonstances atténuantes, l'enfance ou la démence du coupable, l'aveu de la faute, l'imprudence qui a seule amené des blessures ou la mort, etc.

La tentative criminelle qui n'a pas abouti par suite de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur est punie comme le crime lui-même. Les complices sont généralement frappés d'une peine inférieure à celle portée contre le principal auteur. Les officiers publics sont responsables lorsqu'ils laissent échapper des coupables ou ne font pas exécuter les sentences prononcées; au contraire, ces mêmes officiers reçoivent parfois une prime lorsqu'ils font arrêter un accusé ou un condamné en fuite. Le texte de la loi est toujours formel en matière de pénalité et aucune condamnation ne peut être prononcée si elle n'est pas inscrite dans le code, car, dit le législateur, « il ne faut en aucun cas négliger de se laisser guider par la loi. »

De même que les Chinois, les Annamites employaient la question comme moyen d'information judiciaire. Mais les Annamites ne connaissaient d'autre procédé de question que l'usage de la verge, en rotin très mince. Quelques coups de cet instrument étaient appliqués au patient sur un signe du juge. La question était loin de mériter, aux yeux des indigènes, le reproche de cruauté et de barbarie qu'on lui adressait justement chez nous, avant qu'elle ne fût abolie par Louis XVI. En outre, le caractère très froid de la race faisait que les juges de cette nation usaient de ce moyen barbare avec une modération extraordinaire et une habileté consommée.

L'ancien code pénal annamite connaissait *cinq peines atroces* la marque, l'ablation du nez, l'amputation d'un pied, la cas-

tration et la mort. Gia-Long, plus humain, les remplaça par cinq peines moins cruelles, le bambou pour les contraventions, le bâton pour les délits, les fers pour les fautes plus graves, l'exil pour les crimes qui n'entraînaient pas la peine capitale, et enfin la mort. La condamnation aux fers était accompagnée de 60 à 100 coups de bâton et des travaux les plus pénibles. La peine de mort était subie par la strangulation, la décapitation ou la mort lente. La décapitation était considérée comme une peine plus grave que la strangulation, parce qu'elle entraîne la séparation de la tête et du tronc, ce que les Annamites redoutent, comme les Musulmans, à cause de certaines idées religieuses. La mort lente était prononcée dans les cas de haute trahison ou de crimes les plus graves contre l'autorité paternelle. Elle consistait à couper les membres du coupable et à briser ses os. Les exécutions se faisaient généralement dans le village du condamné. La mort par strangulation ou par décapitation était souvent prononcée avec sursis et, dans ce cas, le roi la commuait généralement en exil (1) ou en plusieurs années de fers. Différentes peines accessoires, la surveillance de la haute police, la dégradation du mandarinat, de l'état d'officier, du titre et des prérogatives de chef de famille, l'exposition des coupables avec la marque, la confiscation des biens, le port de la cangue, la prison, permettaient d'établir une échelle dans la pénalité. Le cumul des peines était à peu près réglé comme dans notre code. Si une personne commettait deux délits on ne devait s'occuper que du plus grave; si deux fautes étaient du même degré on ne devait n'en retenir qu'une seule.

Tout mitigé qu'il fût, le code de Gia-Long ne pouvait être conservé complètement sous la domination française. Dans les premiers temps de la conquête, le Gouverneur, juge souverain en matière indigène, comme héritier du pouvoir des monarques de Hué, en vertu des pouvoirs étendus qui lui étaient confiés, transformait, par droit de grâce, les condamnations du code annamite en peines prescrites par le code pénal français. Un décret du 24 mars 1877 imposa aux

(1) L'exil était autrefois appelé peine de doute ou peine de miséricorde : peine de doute parce qu'on l'appliquait lorsque la culpabilité de l'accusé n'était pas assez certaine pour lui infliger la mort; peine de miséricorde parce que souvent l'exil était une commutation de la peine capitale, commandée par l'admission de circonstances atténuantes en faveur du coupable.

juges la transformation des pénalités de la manière suivante :

PEINES DU CODE ANNAMITE.		PEINES DU CODE PÉNAL FRANÇAIS.	
50 jours de cangue.	}	emprisonnement {	
100 coups de bâton.			50 jours.
50 coups de bambou (1).	}	travaux forcés {	
3 ans de fers et 100 coups.			9 à 11 mois.
Exil à 2.000 lis et 100 coups.			5 jours à 6 mois.
Exil à 3.000 lis et 100 coups.			2 à 4 ans.
Strangulation avec sursis.			3 à 8 ans.
Décapitation avec sursis.	}	}	
Strangulation.			7 à 12 ans.
Décapitation.	}	}	
Mort lente.			5 ans à perpétuité.
		6 ans à perpétuité.	
		Décapitation.	

Il existait dans le code pénal annamite des délits ou des éléments de délit qui ne peuvent être reconnus par nos lois, comme la désobéissance ou l'ingratitude d'un esclave, et l'aggravation de délit résultant de la situation servile du coupable, car l'esclavage est aboli sur toute terre française (décret du gouvernement provisoire de 1848) (2).

Le code annamite admettait les dommages-intérêts, ordonnait la restitution des choses dérobées; il attribuait les amendes prononcées contre les coupables aux plaignants ou aux membres de leur famille; il punissait le recel comme un fait de complicité avec le voleur, mais il reconnaissait l'excuse résultant de l'ignorance de la provenance de la chose recélée. Si une aggravation de peines frappait la rébellion contre les agents de la force publique, ceux-ci étaient sévèrement punis, comme les magistrats, dans le cas d'abus de pouvoir ou de négligence dans l'exercice de leurs fonctions. Les délits commis en bande et à main armée étaient punis plus sévèrement que les mêmes fautes commises par un individu isolé, et, comme dans notre législation, le chef de la bande encourait la peine la plus forte. La non-dénonciation de certains crimes, le recel des coupables étaient condamnés ainsi que le défaut de surveillance des maîtres ou des parents sur les domestiques ou les enfants. Dans le cas

(1) Les Anglais ont conservé aux Indes la peine du fouet.

(2) Les instructions les plus sévères ont été données pour que tout créancier qui séquestrera son débiteur ou les enfants de son débiteur soit poursuivi. En 1878, trois condamnations furent prononcées de ce chef, dans les six derniers mois de 1879 il y en eut 13, ce qui donne une proportion de 9 à 1, non pas à cause d'une recrudescence du mal, mais par suite d'une surveillance plus active.

de délits commis par ceux-ci, le maître ou le père était poursuivi correctionnellement : c'est une différence à remarquer avec les prescriptions de nos codes qui n'admettent que la responsabilité civile du maître ou du père.

L'empereur Gia-Long avait reconnu le droit d'appel contre les décisions des tribunaux inférieurs ; il imposa même d'office ce recours lorsque les juges prononçaient une condamnation avec sursis. Dans ce cas, le monarque pouvait faire grâce, sur le rapport du tribunal qui avait prononcé la sentence. Quelquefois cependant le code refusait d'admettre l'appel et voulait que l'arrêt fût exécuté sur-le-champ. Le roi avait le droit de grâce, dans sa plus grande étendue, il pouvait remettre en tout ou en partie la peine prononcée par le tribunal. L'exécution des condamnés était adoucie pour les femmes et pour les vieillards, les derniers avaient toujours la faculté de racheter par argent la peine prononcée ; les femmes ne devaient recevoir que des coups de rotin et étaient autorisées à garder leurs vêtements pendant la bastonnade.

Sur deux points particuliers le code annamite s'écartait absolument de nos règles de jurisprudence. Il permettait le rachat de certaines peines par une indemnité pécuniaire et n'admettait pas que les Annamites fussent égaux devant la loi, car on voyait le même délit puni plus ou moins sévèrement suivant le rang du coupable dans la société : c'est ainsi qu'un mandarin était plus facilement excusé de ses crimes qu'un simple particulier. Le rachat des peines par une indemnité rappelle le *wehrgeld* ou composition des tribus germaniques aux premiers siècles du moyen âge. Ce principe une fois admis, le code se montrait humain dans l'application des peines. Il considérait les circonstances du délit, la richesse et l'état des coupables et des victimes. Ainsi il y avait une différence de rachat entre les indigents et les riches. Le rachat se réduisait à une somme minime pour les vieillards, pour les infirmes ou les malades, pour les astronomes et les femmes, car, disent avec une grande délicatesse les préliminaires du Code, « il est bon d'user de clémence envers les personnes âgées et celles qui souffrent ; il faut de même être libéral envers les savants et pardonner aux femmes. » La proposition de rachat de la peine était d'ailleurs l'objet d'un rapport des juges qui avaient connu de l'affaire, afin que

l'autorité supérieure pût savoir s'il convenait d'accueillir favorablement la demande.

Le code annamite est pauvre en prescriptions se rapportant au droit civil et son application était difficile pour nos magistrats, parce que la plus grande partie des prescriptions est demeurée à l'état de préceptes dans les livres sacrés d'origine chinoise, les *Minh* et le *Léky*. C'est là et aussi dans le droit coutumier non écrit, remarque M. Villard, qu'il a fallu aller les chercher quand il s'est agi de faire en Cochinchine ce que les Anglais ont fait aux Indes, un code de législation indigène (1). La nécessité de réviser et de coordonner les textes des lois civiles annamites ne pouvait être sérieusement contestée, dit M. Lasserre, conseiller à la cour de Saïgon. Il convenait également de les dégager de toutes les sanctions pénales qui sont, pour la plupart, incompatibles avec les principes d'égalité et de liberté que la France a proclamés en Cochinchine en y établissant sa souveraineté (2). Pour arriver à un classement utile de ces textes, ajoutait cet honorable magistrat, on ne saurait mieux faire que de suivre l'ordre établi dans notre code civil. Outre, d'ailleurs, qu'il serait difficile de faire une classification plus rationnelle et plus pratique, il est à considérer que le magistrat chargé de rendre la justice trouvera, dans cette disposition des matières qui lui est familière, une grande facilité pour les recherches qu'il pourra avoir à faire dans la législation annamite. « Notre code civil renferme du reste une foule de dispositions similaires qu'il est bon de conserver pour combler les lacunes considérables de cette législation.

« Le droit français a, en effet, avec le droit annamite, de nombreux points de contact ; il ne s'en sépare d'une manière notable qu'au point de vue du statut personnel (3). »

II

LÉGISLATION FRANCO-ANNAMITE ACTUELLE

Ces observations ont été entendues. Un décret du 3 octobre 1883 a rendu applicables en Cochinchine les dispositions des

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 5, p. 332.

(2) Lasserre, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 465.

(3) *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 466.

titres préliminaire (de la publication, des effets et de l'application des lois en général), I (des personnes) et III (du domicile) du Code civil métropolitain, à l'exception de l'article 1^{er} sur la promulgation des lois. L'article 1^{er} du Code civil est ainsi modifié : « Les lois sont exécutoires dans la colonie en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Les lois, décrets et règlements promulgués dans les possessions françaises de la Cochinchine sont exécutés :

1° Au chef-lieu, le lendemain de leur publication dans le *Journal officiel* ;

2° Dans les autres localités, après les délais qui seront fixés proportionnellement aux distances par un arrêté du Gouverneur. »

L'application d'un § de l'article 3 du titre préliminaire, ainsi conçu : « Les immeubles, même ceux possédés par des étrangers, sont régis par la loi française », a dû être différée. Elle était à peu près impossible, dit un rapport du procureur général par intérim, M. Maisonneuve-Lacoste, « car rien n'est prêt pour permettre de mettre en pratique les prescriptions de la loi française. Cette loi, c'est la transcription, l'enregistrement, la procédure de saisie immobilière, les dispositions concernant l'hypothèque et la forme dans laquelle elle doit être constituée, etc. Cette loi régit également le partage successoral des immeubles, les donations, les obligations des tuteurs, des maris, etc.; elle prohibe le *huong-hoa*, le *truyet-tu*; en un mot, c'est la révolution complète apportée dans les mœurs indigènes... En présence des conséquences que pourrait avoir l'application d'une loi aussi radicale, et dans l'impossibilité, d'ailleurs, de pourvoir de suite à sa mise en vigueur, car il n'y a dans l'intérieur ni conservation des hypothèques, ni bureau d'enregistrement, ni huissiers capables de faire une saisie immobilière (1) », le Gouverneur, le Conseil privé entendu, a pris un arrêté, le 19 mai 1884, décidant que « les dispositions de l'art. 3 du titre préliminaire du code civil indigène ne seront exécutoires qu'à partir du jour où la publication des lois françaises, qui ont trait à cet ordre d'idées, aura pu être faite dans la langue du pays. » C'est là un moyen de tourner la difficulté et, en différant la promulgation, qui

(1) *Journal officiel de la Cochinchine française*, 24 mai 1884.

seule rend la loi applicable, de donner au pouvoir métropolitain le temps de modifier cet article dans l'esprit du projet de complément du code franco-annamite, dont nous parlons plus bas, lequel tient compte des mœurs des indigènes et des conditions particulières de l'organisation judiciaire de la colonie. Il y a dans cet incident une leçon qui ne doit pas être perdue ; il montre combien il est difficile de légiférer à distance et quel compte on doit tenir au ministère de la justice des projets étudiés sur les lieux, par des autorités familiarisées avec la civilisation indo-chinoise. Le projet préparé par la colonie portait, en effet, que les immeubles des indigènes seraient régis par des lois particulières. Nous trouvons là un argument nouveau en faveur de la thèse soutenue dans les pages précédentes, sur la nécessité de spécialiser les fonctionnaires et les magistrats coloniaux, et d'établir un roulement entre eux et le personnel métropolitain. Si nous avions eu en France d'anciens magistrats de la Cochinchine qu'on aurait pu consulter, le Gouverneur n'aurait pas été dans la nécessité de surseoir à l'application d'un décret présidentiel.

Le titre II du même livre « des actes de l'état civil » est remplacé pour les indigènes et Asiatiques par les dispositions d'un second décret, rendu le même jour. Enfin un précis rédigé par les soins du Ministre de la Marine et des colonies et du Garde des sceaux a fixé, d'après les usages annamites, les principes du droit civil sur les matières traitées dans les autres titres du premier livre du Code (tit. IV, des absents, tit. V, du mariage, tit. VI, du divorce, tit. VII, de la paternité et de la filiation, tit. VIII, de l'adoption et de la tutelle officieuse, tit. IX, de la puissance paternelle, tit. X, de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation, tit. XI, de la majorité, de l'interdiction et du conseil judiciaire). Ce précis a force exécutoire pour les indigènes et Asiatiques, dans l'étendue de la colonie.

Le gouvernement, en promulguant un précis, et non un code par articles, a cru qu'en l'état actuel de la colonie il y avait des inconvénients graves à adopter des dispositions légales trop précises et qu'il convenait d'éviter les difficultés d'application que pourrait soulever une législation trop compliquée. Cette forme a l'avantage de laisser à la jurisprudence une plus grande latitude qu'un texte législatif dans des matières qui ne

nous sont pas bien connues ; elle lui permettra de se mouvoir plus librement et pourra servir de base principale à des réformes ultérieures. Les considérations du rapport au Président de la République sur le décret précité sont fort sages et il était impossible de faire plus en ce moment.

Les prescriptions du décret du 3 octobre 1883, sur l'état civil des Annamites, ordonnent qu'il soit tenu, dans chaque commune, des registres pour constater les naissances, les mariages et les décès de tous les indigènes et Asiatiques. Les naissances, les mariages et les décès sont, dans chaque commune, inscrits sur un registre spécial. Ces registres seront cotés et paraphés par le président du tribunal de l'arrondissement et tenus par des officiers de l'état civil désignés, pour chaque commune, par le Gouverneur. Ces officiers devront s'informer des naissances, mariages et décès arrivés dans la commune.

Les registres sont tenus en double. Ils sont établis sur deux colonnes. L'une contient une formule imprimée en quocngu, dont les blancs sont remplis par l'officier de l'état civil. L'autre colonne contient la traduction française de l'acte. La forme des registres et le texte des formules sont fixés par arrêtés du gouverneur.

Dans les dix premiers jours de chaque mois l'officier de l'état civil fait parvenir au greffe du tribunal de l'arrondissement une copie correcte, signée par lui et certifiée par deux notables, de tous les enregistrements de naissances, mariages et décès faits par lui dans le mois précédent.

Le Procureur de la République doit vérifier ces copies et ordonner les rectifications qui pourraient être nécessaires. Les registres sont clos et arrêtés le 31 décembre de chaque année ; l'une des expéditions est adressée dans le mois de janvier suivant au greffe du tribunal de l'arrondissement. Les copies mensuelles transmises par les officiers de l'état civil y demeurent annexées ; l'autre expédition est déposée à la mairie de la commune.

Toute personne obligée par les articles ci-après à faire une déclaration de naissance, de mariage ou de décès, et qui, sans excuse légitime, a omis ou négligé de le faire, est punie d'une amende de 5 à 50 francs, sauf le cas d'application de l'article 346 du Code pénal.

Toute personne qui volontairement fait ou laisse faire une fausse déclaration à l'officier de l'état civil, ou qui donne sciemment des renseignements faux, incomplets ou inexacts, est punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 300 à 2.000 francs.

Tout officier de l'état civil qui par manque de soins, aura détruit, altéré, effacé ou perdu un registre de l'état civil, qui aura négligé d'enregistrer une naissance, un mariage ou un décès dont il avait connaissance, ou qui aura souffert qu'on altère, efface ou détruise un registre dont la garde lui est confiée, sera puni d'une amende de 300 à 2.000 francs et d'un emprisonnement de six mois à deux ans, sans préjudice des peines plus graves édictées par le Code pénal (art. 145 et suivants, 192 et suivants).

En cas d'absence ou d'empêchement de l'officier de l'état civil, la garde des registres est confiée au suppléant désigné par le Gouverneur. Ce suppléant est astreint aux mêmes obligations et encourt les mêmes peines que l'officier de l'état civil.

Toute déclaration concernant l'état civil sera faite en présence de deux témoins. L'acte dressé énoncera leurs noms et prénoms, âge, domicile et profession, en même temps que ceux du déclarant.

Les registres tenus dans les greffes font foi en justice, jusqu'à preuve contraire. Il en sera délivré des extraits à toute personne qui en fera la demande, moyennant un droit fixé par le Gouverneur.

Les officiers de l'état civil peuvent également délivrer des extraits des registres. Ces extraits sont signés de l'officier de l'état civil et de deux notables.

Des actes de naissance.

Lorsqu'une naissance surviendra dans une commune, déclaration devra en être faite dans les huit jours.

L'enfant sera présenté à l'officier de l'état civil, soit au bureau de l'état civil, soit, en cas de maladie, dans la maison où il se trouvera.

L'officier de l'état civil, dans ce dernier cas, se transportera avec son registre et consignera immédiatement les déclarations qui doivent lui être faites.

La déclaration de naissance sera faite par le père, s'il est présent. En cas d'absence du père ou s'il est empêché, ou si la mère n'est pas mariée, les personnes ayant assisté à l'accouchement, celles habitant la même maison que l'accouchée, ou une maison voisine, seront tenues de déclarer la naissance.

En cas de naissance dans les hôpitaux, prisons ou autres établissements publics, les directeurs ou administrateurs seront tenus de faire la déclaration prescrite.

Toute personne qui aura trouvé un enfant nouveau-né, abandonné ou exposé, devra le remettre à l'officier de l'état civil de la commune, avec les vêtements et effets trouvés sur l'enfant, et déclarer toutes les circonstances de temps et de lieu où il aura été trouvé.

Mention en sera faite sur le registre des naissances avec l'indication de l'âge présumé de l'enfant, de son sexe et du nom qui lui sera donné immédiatement.

L'acte de naissance énoncera le jour de la naissance de l'enfant, son sexe, les prénoms qui lui seront donnés, les noms, prénoms, profession et domicile des père et mère et indiquera s'il est né d'une union du premier rang ou du deuxième rang.

Pour les enfants nés hors mariage, le nom de la mère devra seul être indiqué.

La déclaration de naissance d'un enfant né d'un indigène sujet français, hors du territoire français, devra être faite par le père ou la mère dans les huit jours qui suivront le retour sur le territoire français, si ce retour a lieu dans l'année de la naissance, à l'officier de l'état civil de la commune où ils résideront. Elle sera alors inscrite au registre.

La naissance d'un enfant de parents français, né hors du territoire français, sera, en dehors du cas ci-dessus prévu, inscrite sur un registre spécial, tenu au tribunal de Saïgon, lorsqu'elle sera constatée par des certificats émanés des autorités compétentes du lieu de la naissance.

Des actes de mariage.

Lorsqu'un mariage sera projeté et que le jour de la cérémonie définitive sera arrêté, chacune des personnes (*châ-hon*) chargées de procéder à ce mariage, du côté de chacun des futurs époux, devra en donner avis à l'officier de l'état civil de la commune où réside celui des futurs époux auquel elle sert de *châ hon*. L'entremetteur du mariage devra également informer l'officier de l'état civil de la commune où réside la future épouse.

La déclaration devra indiquer les noms, prénoms, âge et domicile :

- 1° De chacun des futurs époux ;
- 2° Des père et mère de chacun des époux (dans le cas où ils seraient décédés, mention en sera faite) ;
- 3° De la personne qui procède au mariage, du côté de l'époux et du côté de l'épouse ;
- 4° De l'entremetteur lui-même.

On devra déclarer également s'il s'agit d'un mariage de premier ou de deuxième rang.

Ces déclarations seront inscrites sur un registre spécial.

Les déclarations reçues en vertu de la disposition précédente seront immédiatement mentionnées sur un tableau affiché à la porte du bureau de l'état civil et y demeureront affichées pendant un délai de huit jours. La cérémonie définitive ne peut avoir lieu avant l'expiration de ce délai.

Le jour où s'accomplira la cérémonie définitive dans la famille de la future épouse ou dans les trois jours qui suivront, une nouvelle déclaration sera faite par l'époux ou par les *châ hon*. L'officier de l'état civil la transcrira avec tous les renseignements précédemment fournis sur le registre des mariages : il fera signer cette déclaration par les nouveaux époux, leurs père et mère vivants, les personnes qui ont procédé au mariage et l'entremetteur. Il signera ensuite séance tenante, et apposera le cachet du village.

Dans le cas où le mariage aurait lieu sans entremetteur, mention devra en être faite sur le registre d'inscription des mariages. Dans ce cas, les déclarations à faire par l'entremet-

teur seront faites à l'officier de l'état civil par la personne qui procède au mariage du côté de la future.

Les parties pourront toujours se présenter devant l'officier de l'état civil, et le requérir de procéder au mariage, conformément aux articles 75, 76 et 163 du Code civil, après la publication prescrite par la loi. Ils seront tenus, en ce cas, de se soumettre aux dispositions de l'article 147.

Tout indigène qui aura contracté mariage en dehors du territoire français sera tenu, dans les trois mois de son retour, de faire la déclaration prescrite par l'article 16 à l'officier de l'état civil de la commune où il fixera sa résidence. Cette déclaration sera inscrite sur le registre spécial et sera signée du déclarant de sa femme.

C'est surtout sur les actes de mariage que portent les différences de la législation franco-annamite et du Code métropolitain, à cause de l'existence légale des mariages de second rang, c'est-à-dire de la polygamie chez nos sujets de la Basse-Cochinchine, et des coutumes des indigènes pour la célébration de l'union conjugale. Cependant la plus grande partie de prescriptions générales de notre droit public ont été observées. La publication des bans, qui établit la publicité de l'alliance, est consacrée par l'obligation de faire afficher le futur mariage à la porte du bureau de l'état civil pendant huit jours. L'enregistrement de l'union est assurée par la rédaction de l'acte de l'état civil, signé par les époux, l'entremetteur, la personne qui a procédé aux cérémonies nuptiales et le maire. Le cachet de la municipalité, apposé sur le procès-verbal, achève d'établir l'authenticité de l'acte.

Le précis de législation annamite prévient les mariages clandestins, nuls de plein droit, en déclarant qu'il doit exister une cérémonie publique, conforme aux usages locaux. Il établit les conditions dans lesquelles une alliance est radicalement nulle ou seulement annulable : il indique les personnes qui auront le pouvoir de requérir la nullité du mariage ; il fixe l'âge minimum des époux (16 ans pour l'homme, 14 ans pour la femme). Comme dans le droit français, le consentement des ascendants est requis et de plus il n'est pas fait mention des actes respectueux, ce qui s'explique par la rigidité de la constitution de la famille chez les Indo-Chinois. Le consentement des collatéraux, en cas de décès, d'absence ou d'empê-

chement des ascendants, est demandé aux futurs époux sans que le refus d'autorisation puisse faire obstacle au mariage si le conjoint a plus de vingt-et-un ans.

Nul ne peut contracter un mariage de premier rang pendant l'existence d'un union de cette nature ; d'un autre côté on ne peut prendre une femme de second rang si, au préalable, on n'a déjà contracté une alliance de premier ordre. La prohibition du mariage pour parenté ou pour alliance est plus sévère qu'en droit français puisqu'elle s'applique aux cousins jusqu'au sixième degré de parenté et aux parents de même souche ayant le même nom de famille.

Par le mariage, la femme entre dans la famille du mari, et sort de sa propre famille. La femme de premier rang a le droit et le devoir d'habiter au domicile conjugal. La femme de second rang réside à l'endroit fixé par le mari.

Quel que soit le rang de l'union contractée, le mari doit subvenir, selon ses ressources, aux besoins de la femme.

Il n'a, sous aucun prétexte, le droit de la vendre, de la louer ou mettre en gage, de la marier. Il ne peut la répudier que dans les cas prévus par la loi.

Dans toutes les affaires concernant la femme, celle-ci est représentée par son mari. Quand elle veut agir contre le mari, elle doit se faire autoriser par le président du tribunal. Il en sera de même quand il aura été constaté que le mari est incapable de la représenter. Le mari peut donner à sa femme le pouvoir d'agir par elle-même.

Les père et mère sont obligés de nourrir, élever et entretenir leurs enfants.

Les enfants et descendants doivent des aliments à leurs parents et ascendants qui se trouvent dans le besoin, et réciproquement les ascendants doivent des aliments à leurs descendants. L'obligation a pour double mesure le besoin de celui qui réclame et les facultés de celui qui doit.

L'obligation alimentaire réciproque existe entre le gendre et les ascendants de sa femme tant que le mariage existe, entre la belle-fille et les ascendants du mari ; elle cesse seulement quand, le mariage qui produisait l'alliance étant dissous, une autre union a été contractée par la femme.

Les enfants n'ont pas d'action contre leurs parents pour un établissement par mariage ou autrement.

S'ils ont une revendication légitime à exercer contre eux, l'action sera intentée par le chef de la famille, ou, si celui-ci refuse d'agir, et l'action paraissant bien fondée, par le ministère public.

Le divorce est admis en Cochinchine.

Chacun des époux a le droit de demander contre son conjoint le divorce, en se fondant sur des excès et sévices graves, sur la condamnation de l'autre époux à une peine infamante, en cas d'absence déclarée.

Le divorce peut, en outre, être demandé contre la femme pour cause d'adultère ou d'abandon du domicile conjugal, pour excès et sévices graves envers les père et mère ou ascendants du mari.

Le divorce pourra aussi être prononcé, à la demande de l'un et l'autre des époux, quand ils auront manifesté la volonté mutuelle et persévérante de rompre leur union.

Dans tous les cas où une demande en divorce est admissible, les époux peuvent demander simplement à être séparés de corps. La demande sera instruite et jugée de même. Cette clause a été insérée dans la législation pour les chrétiens de la colonie.

Les Annamites attachent une grande importance à la perpétuité de la lignée familiale. Ils ont rendu des honneurs à leurs ancêtres et ils désirent que leurs descendants leur rendent les mêmes honneurs. Ils craignent surtout de mourir sans laisser de représentants légaux. Aussi l'adoption est-elle d'un usage très répandu et les parents constituent-ils un héritier au défunt s'il n'a pas laissé de postérité. Le précis de législation franco-annamite admet ces coutumes, et règle leur usage. Toutefois il ne peut être institué de postérité à un célibataire que dans deux cas ; s'il était fiancé et si sa fiancée respecte sa mémoire (on suppose alors qu'il y a eu un véritable mariage) ou s'il a été tué à la guerre. Dans cette occurrence la mort au champ d'honneur assure au défunt la jouissance des droits qu'il aurait exercés par le fait d'un mariage.

III

PROJET DE LÉGISLATION COMPLÉMENTAIRE

Les livres du Code civil français relatifs aux biens n'ont pas encore été promulgués en Cochinchine avec les modifications nécessitées par l'état social de nos régnicoles. Les études des magistrats coloniaux permettront un jour d'assurer le bienfait d'une sage réforme aux justiciables indigènes. Actuellement les tribunaux appliquent les prescriptions du code de Gia-Long. Leur tâche est souvent difficile et ils sont parfois obligés, comme le prêteur des étrangers à Rome, d'avoir recours aux données du droit naturel, en raison du silence de la législation indigène sur les points en litige.

L'introduction d'un nouveau code franco-annamite est vivement désirée par les colons, car il est bien difficile d'établir certaines institutions nouvelles, comme le crédit foncier, qui constitueraient un progrès économique évident, à cause du manque de stabilité et du défaut de garantie de la propriété chez nos sujets.

Le Conseil colonial, dans ses vœux, a plusieurs fois attiré l'attention des pouvoirs publics sur ces questions, fort importantes pour l'avenir de notre établissement.

M. Lasserre, vice-président de la cour d'appel de Saïgon, a publié, par l'ordre du Gouverneur, un projet du livre III du Code civil modifié à l'usage des Annamites. Une commission de notables indigènes, présidée par le phu de Mytho, M. Tran-ba-loc, a été nommée le 4 octobre 1883, pour examiner ce projet et déclarer si ses dispositions sont conformes aux mœurs et aux coutumes des habitants.

Sur les successions. — Le projet, tout en se rapprochant le plus possible de la législation métropolitaine, adopte certaines modifications sur les prescriptions relatives aux successions. Ainsi la femme qui respecte son veuvage ou le mari survivant a la jouissance de l'usufruit des biens de son conjoint et acquiert pleine propriété de ces mêmes biens s'il n'existe pas d'autres héritiers légitimes. Les con-nuôi, enfants adoptés par une sorte de tutelle officieuse, les enfants par *devoir*, comme

on les appelle dans la langue du pays, sont appelés, dans certains cas, à recueillir la succession du *de cuius*. Les enfants nés hors mariage sont préférés aux collatéraux pour l'héritage de leur père. Les parents ne sont appelés à recueillir la succession que jusqu'au sixième degré, tant à cause du morcellement des terres qu'à cause de la difficulté d'établir d'une manière sérieuse la généalogie des prétendants, car l'état civil, de création récente, est loin d'avoir donné encore tous les résultats désirables. La loi annamite ne considérait la famille que du côté du père quand il s'agissait de déterminer le choix des héritiers, le projet de code appelle à la succession les parents de la ligne maternelle, à défaut d'héritiers dans l'autre ligne.

Tout en admettant l'égalité la plus absolue entre les héritiers, la loi annamite a fait une exception dont le rapport de M. Lasserre tient compte. L'aîné des enfants mâles de droite lignée et, à défaut, de commune lignée, reçoit par préciput et hors part la jouissance d'une sorte de majorat, le *huong-ha* ou le *tuyet-tu*, qui se perpétue jusqu'à extinction de la descendance mâle et qui est uniquement consacré à l'entretien du culte de la famille. Le projet consacre cette coutume ; c'est une de ces institutions pieuses que l'on doit respecter, parce que l'on ne saurait les détruire sans porter une atteinte profonde à la liberté de conscience qui est la première et la plus indispensable des libertés d'un peuple (1). Toutefois des limites sont posées à cette donation et le *huong-ha* ne doit pas dépasser une portion d'enfant, ni être, dans aucun cas, supérieur à 30 mau en biens-fonds ou à 300 ligatures en espèces.

Le projet introduit dans la législation des principes déjà admis par la jurisprudence des tribunaux français sur l'acceptation bénéficiaire et sur la renonciation à la succession du *de cuius*. Il adopte les coutumes sur les successions en deshérence ; il charge le village de leur administration, celui-ci touche les revenus à condition de payer l'impôt. Il permet aux familles de laisser la succession indivise pendant le temps du deuil et même au delà, mais il ne les y oblige pas ; il défend le partage des biens de l'ascendant décédé pendant la vie du conjoint survivant pour que celui-ci ne soit pas gêné dans

(1) Lasserre, *Projet de code civil*, p. 26.

son droit d'usufruit par des opérations de partage et par les contestations passionnées qui en sont souvent la conséquence. Dans le but de sauvegarder la fortune des absents, des mineurs et des interdits, le projet charge le chef de canton d'assister au partage.

Telles sont les principales règles de ce projet sur le sujet si vaste et si important des successions. C'est en rassemblant les textes épars de la loi du pays, complétée le plus souvent de la manière la plus heureuse par le sens populaire, qu'il a été possible d'en extraire les principes auxquels doivent se rattacher, dans une législation bien ordonnée, toutes les dispositions qu'il faut prendre pour permettre au magistrat de juger plus facilement cette variété infinie d'espèces, que font éclore tous les jours mille circonstances imprévues ou la malice inépuisable des plaideurs.

Les Annamites ne pourront s'empêcher de reconnaître que, tout en maintenant les institutions qui leur sont chères, le projet offre encore des moyens puissants, que ne leur donne pas leur code, de discerner et de sauvegarder les droits de tous les intéressés.

Sur les donations entre vifs et les testaments. — Le code de Gia-Long renfermait peu de prescriptions sur les dispositions à titre gratuit qui, dans les lois des peuples civilisés, ont tant exercé la sagacité des législateurs. On pourrait s'étonner du silence gardé par les rédacteurs du code annamite sur un sujet aussi important si l'on ne découvrait la raison de cette réserve dans les mœurs de l'extrême Orient. M. Lasserre rappelle avec raison qu'à l'origine, dans la famille annamite, il existait entre tous les membres une communauté de biens dont les père et mère n'avaient en quelque sorte que l'administration légale. Les enfants ne pouvaient rien posséder en propre et le produit de leur travail et de leur industrie ne servait qu'à enrichir la communauté. Etant donnée cette situation, continue M. Lasserre, que devait faire le législateur ? Son rôle devait évidemment se borner à défendre les biens qui étaient la propriété de tous contre les convoitises individuelles et à prescrire aux ascendants d'en opérer le partage avec équité entre tous leurs ayants droit. Les coutumes sont d'accord avec le texte légal. Si nous pénétrons dans la famille annamite, au moment où le père voit le terme de sa vie appro-

cher (il s'est préparé à ce redoutable passage, possède depuis longtemps son cercueil et a commandé les cérémonies de l'inhumation, car dans cette race on vit dans une grande familiarité avec la mort), il s'occupe de régler le sort de ceux qui doivent, après son décès, le représenter. Il a appelé auprès de lui sa femme, ses enfants et ses petits-enfants ; il a fait avec eux l'inventaire exact de tous ses biens et de toutes les valeurs de la famille ; puis, en tenant compte des préférences des uns et des convenances des autres, qu'il connaît mieux que personne, il en fait entre eux une juste répartition. Lorsque chacun a accepté la part qui lui revient, on fait venir les notables et on rédige l'acte qui constate cet accord, et tous les membres de la famille y apposent leur signature à côté de celles du testateur et des notables. Cet acte est le testament de l'Annamite et la jurisprudence déclare nuls les testaments qui ne sont pas certifiés par les notables du lieu où réside le testateur et qui ne sont pas revêtus du cachet du village.

Le projet de M. Lasserre s'occupe d'abord d'établir quelques règles générales sur la nature des dispositions à titre gratuit, puis il fixe la capacité et les droits du disposant ; enfin il détermine la forme des actes qui doivent constater la volonté de celui qui dispose et prescrit les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. La donation entre vifs et les testaments reconnus par la législation indigène sont maintenus, les substitutions sont prohibées, sauf dans les cas prévus par le code métropolitain et dans le cas de biens destinés, à titre de *huong-hoa*, pour l'entretien du culte des ancêtres ou la subsistance de parents pauvres. Mais, dans aucun cas, leur somme totale ne pourra excéder le quart des biens, dont la loi française elle-même concède aux parents la libre disposition. Le projet laisse à la famille la faculté qu'elle a toujours eue de restreindre ou d'abolir, quand elle le juge convenable, des fondations qui n'intéressent que les membres qui en font partie.

Le code métropolitain n'admet pas les testaments conjonctifs ; mais comme ceux-ci, malgré leurs inconvénients, sont presque les seuls qui existent en Cochinchine, le projet de législation franco-annamite les reconnaît quand ils sont faits par les époux ou par les père et mère au profit de leurs enfants. Souvent les parents annamites font, de leur vivant, le partage de leurs biens entre leurs enfants. Ce partage peut avoir lieu par

donation ou par testament ; mais quelle que soit la forme employée, il est toujours révocable. C'est, sur un point, une modification à la loi métropolitaine, rendue nécessaire par la nature de la puissance paternelle chez nos sujets : elle ne cesse en effet qu'au décès des ascendants au lieu de prendre fin à la majorité des enfants. Pour sauvegarder les intérêts des tiers, le projet, considérant l'instabilité du partage, a fait défense aux notables d'inscrire sur le *dia-bo*, ou livre des propriétés (*dia* terre, *bo* classification), les enfants comme propriétaires de leur lot avant le décès du disposant, et l'acte de partage ne peut être reçu à la transcription avant la même époque. Les partages peuvent être attaqués en rescission quand un enfant est lésé de plus d'un quart, mais comme la coutume ne permet pas aux descendants de se plaindre en justice des dispositions prises par leurs ascendants, le projet de code annamite, par une fiction légale, fait engager l'action en rescission par un parent plus âgé que le disposant, par un tuteur *ad hoc* ou par le chef de la parenté.

Le projet trace les règles de la donation. L'acte peut être écrit par l'une des parties ou par un lettré de leur choix, mais il doit être dressé en double original, certifié par les notables et revêtu du sceau du village. L'un des originaux reste déposé aux archives du village et joue le même rôle que la minute en droit français.

Des obligations en général et de certains contrats en particulier. — La législation indigène est incomplète sur ce point ; pour faire disparaître les lacunes le projet introduit les dispositions de notre code civil. La jurisprudence a du reste devancé le projet dans cette voie et, depuis longtemps déjà, la plupart des règles qui régissent en droit français les obligations en général et certains contrats en particulier sont suivies par tous les tribunaux de la colonie pour le jugement des affaires indigènes. Le décret du 25 juillet 1864 les impose d'ailleurs aux Annamites quand ils contractent avec les Européens, et n'y a aucun motif sérieux pour ne pas les leur appliquer dans les rapports qu'ils peuvent avoir avec eux, car les principes dont ces dispositions ne sont que la conséquence rigoureuse sont les mêmes dans les deux législations.

En droit annamite, comme en droit français, les conventions doivent être, en effet, l'expression du libre consentement des

parties et chacune d'elles doit exécuter fidèlement ce à quoi elle s'est engagée ; enfin la liberté des stipulations n'y a d'autres limites que celles qui sont reconnues indispensables pour le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs.

De la preuve des obligations et de celle du paiement. — Le code annamite a attribué à la preuve écrite une autorité beaucoup plus grande qu'à la preuve orale, mais il ne l'a pas rendue obligatoire. La coutume a complété l'œuvre du législateur et aujourd'hui les contrats d'une certaine importance doivent être rédigés par écrit. Un arrêté de l'amiral de la Grandière (28 janvier 1865) a obligé les indigènes à passer par écrit toutes les transactions d'une valeur de mille francs et au-dessus, et à faire enregistrer les actes. D'autres arrêtés (1^{er} janvier 1865, 8 mai 1868) ont assujéti aux mêmes formalités, quelle que soit leur valeur, toutes les ventes ou cessions de barques et de buffles, pour prévenir les vols dont les propriétaires étaient souvent victimes ; enfin, un arrêté du 6 avril 1871 dispose que les actes de toute nature, ayant pour objet l'aliénation de droits immobiliers, doivent être certifiés par les notables du village où sont situés les biens ; il ordonne en outre qu'ils seront enregistrés et transcrits au bureau de l'inspection.

Du titre authentique. — Le projet considère comme authentique l'acte qui, bien que rédigé par les parties ou par leurs soins, est certifié par les notables des villages dans les formes traditionnelles.

La certification faite par les notables résulte de l'apposition de leur signature et du cachet du village au bas de l'acte. L'accomplissement de cette formalité exige le concours du *thú-bô*, du *huong-thân*, du *huong-hào* et du *thôn-truong*. Le *thú-bô*, dépositaire du *dia-bô* (cahier de la description des champs), le produit pour que le *huong-thân* et le *huong-hào* puissent y vérifier les énonciations du vendeur relatives à la question de propriété, et, après cet examen, ils certifient, s'il y a lieu, l'acte d'aliénation avec le *thôn-truong*, qui y appose le cachet du village. Les actes doivent être dressés en double original, l'un des originaux est remis à la partie intéressée et l'autre est conservé par le *thôn-truong* dans les archives du village, pour y avoir recours en cas de besoin. Le *huong-thân* et le *huong-hào* sont quelquefois suppléés par le *huong-su*, le

huong-chan, le *huong-chu*, ou par d'autres grands notables.

De l'acte sous seing-privé. — Le projet prescrit de dresser autant d'originaux qu'il y a de parties intéressées dans les actes comprenant des conventions synallagmatiques. Toutefois, l'omission de cette clause n'entraînera pas la nullité de l'acte; seulement, la partie à laquelle il sera opposé pourra toujours se prévaloir des articles qui y sont insérés à son profit. Elle pourra même obtenir que l'acte soit déposé dans un dépôt public ou entre les mains d'une tierce personne.

Les gens qui ne savent pas signer apposent, au bas de l'acte, leur *diêm-chi*, c'est-à-dire le ponctué des deux premières phalanges de l'index de la main gauche placé à côté de leur nom. Ce signe n'a pas plus de valeur que la croix des illettrés dans notre pays. Le projet n'admet la valeur du *diêm-chi* que s'il est certifié par les notables.

De la preuve testimoniale. — En raison de la diffusion de l'usage de l'écriture en quoc-ngu ou des caractères chinois chez nos régnicoles, le projet restreint la preuve testimoniale aux transactions de minime importance n'excédant pas trente piastres.

Du contrat de mariage. — Le législateur annamite n'a pas tracé de règle sur les conventions matrimoniales. Les époux sont libres de faire toutes les conventions conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Les époux peuvent déclarer d'une manière générale qu'ils entendent se marier sous le régime de la communauté. Les conventions matrimoniales devront être rédigées avant le mariage, par acte certifié par les notables. La communauté n'est pas tenue des dettes contractées individuellement par chaque époux pendant le mariage. Les dettes contractées avant le mariage ne sont à la charge de la communauté qu'autant qu'elles ont une date certaine antérieure à la célébration de l'union. Le mari administre les biens de la communauté, mais il ne peut emprunter, aliéner, engager ou hypothéquer les biens communs sans le concours de sa femme. Aucun des époux ne peut disposer entre vifs, à titre gratuit, des biens de la communauté, sans le concours de son conjoint. La donation testamentaire faite par l'un des époux ne peut excéder sa part dans la communauté ni priver l'autre conjoint dans l'usufruit légal qu'il a sur tous ses biens après son décès.

De la vente. — Le projet de code franco-annamite adopte les principes du droit civil métropolitain dont il ne s'écarte que pour déterminer les formes extérieures du contrat, afin de révéler son existence aux yeux de tous les intéressés et d'en fixer les conditions d'une manière positive. Il est de règle, chez les indigènes, que les ventes d'immeubles doivent se faire par écrit, selon les formes traditionnelles, devant les notables de la situation des biens. Ces derniers ont, en effet, seuls qualité pour certifier l'origine de la propriété et pour en opérer la mutation sur le *dia-bô*. L'inscription de l'acquéreur sur ce registre produit les mêmes effets que la transcription en droit français.

Plusieurs difficultés se sont présentées qui ont dû attirer l'attention du rédacteur du projet de code civil destiné aux Annamites. D'après le décret du 25 mai 1881, un certain nombre d'indigènes ont été naturalisés Français; ils se trouvent soumis à la loi française, sans que rien vienne les signaler particulièrement à l'attention des tiers intéressés. Leurs femmes et leurs enfants sont régis par les lois civiles et politiques applicables aux Français de la colonie. Le statut de ces personnes est modifié, ainsi que les droits qui en découlent. Le même décret a spécifié que nos sujets pourraient, quand bon leur semblerait, contracter sous l'empire de la loi française. En thèse générale, ces prescriptions sont excellentes, car elles substituent le régime d'un code européen aux prescriptions d'une législation asiatique. Mais, dans une foule de cas particuliers, des abus peuvent naître de cette application de deux droits différents. Ainsi, des vendeurs de mauvaise foi traitent avec un premier acquéreur selon la loi française, et puis avec un second selon la loi annamite. L'un fait transcrire son titre et l'autre s'adresse aux notables de la situation des biens qui, ignorant la première vente, certifient de très bonne foi celle qui leur est soumise. Chacun fait exactement ce que sa propre loi lui commande de faire pour ne pas s'exposer à des revendications de la part des tiers, et cependant l'un d'eux se trouve fatalement évincé de son acquisition. Dans ces conditions, le projet propose une mesure transitoire à laquelle nous nous rallions, c'est d'exiger de tout indigène, naturalisé ou non, l'obligation de faire enregistrer la vente par les notables de la situation de la propriété aliénée.

Les tombeaux élevés sur les propriétés, les biens destinés à

leur entretien ou à des institutions de charité au profit des membres de la famille, tant qu'ils conservent leur affectation, sont placés hors du commerce. Mais il faut que cette disposition soit inscrite au *dia-bô* et transcrite à l'inspection.

Les ventes à réméré doivent être consenties sous la réserve de trente années de faculté de rachat.

Des privilèges et hypothèques. — L'hypothèque du droit français est inconnue dans la Basse-Cochinchine. On y supplée par l'engagement ou par le nantissement des biens ou par la vente de réméré, avec délai trentenaire. Cette transaction s'appelle le *cân-lai-thuc* ou *diên-mai* ou simplement *dien*. Elle est certifiée par les notables. Le régime de l'hypothèque de la loi française, en usage chez la plupart des peuples européens, est certainement préférable, pour l'emprunteur, car elle lui laisse la possession de son bien et lui permet, en outre, sans nuire aux droits d'un premier prêteur, de l'engager à plusieurs autres, et d'utiliser ainsi toutes les ressources de son crédit. Les Annamites, malgré le décret du 25 juillet 1865, leur permettant de contracter sous l'empire de la loi française, sont arrêtés dans cette faculté par des arrêtés locaux des 2 septembre et 5 décembre 1865, qui ont limité au ressort des tribunaux français de Saïgon le régime hypothécaire aux seules propriétés des Européens. Beaucoup de difficultés s'élèvent de ce chef dans les relations des colons et des indigènes ou des indigènes domiciliés dans les territoires soumis au régime français ou au régime annamite ; les tribunaux sont fort embarrassés pour connaître des points litigieux.

Le projet de code franco-annamite, pour remédier à ces inconvénients, se borne à remettre en vigueur une coutume qui est encore en usage dans plusieurs arrondissements de la colonie, où l'on enregistre, dans une colonne spéciale du *dia-bô*, tous les actes qui peuvent modifier l'état de la propriété. Cet enregistrement n'est ni difficile ni encombrant : il consiste simplement à indiquer le nom du créancier, son domicile, la somme qui lui est due ou la nature de son droit, et la date de l'acte constitutif. Aucun acte, aucun jugement ou arrêt constitutif d'un droit réel ou translatif de propriété ne serait reçu au bureau de la transcription ou de la conservation, s'il ne portait la mention de cet enregistrement revêtu du cachet du village et de la signature des notables.

Il y a à remarquer, toutefois, que dans le ressort du tribunal de Saïgon, où sont fixés en très grande partie les Européens, et où les institutions annamites ont été remplacées par les institutions métropolitaines, on pourrait appliquer sans inconvénient toutes les dispositions de notre code civil sur la propriété. Ce ressort est depuis longtemps considéré comme un ressort de droit commun, où le code pénal, modifié à l'usage des Annamites, n'a pas été appliqué. Pour faciliter les rapports d'affaires entre les Européens et les indigènes du 20^e arrondissement, il serait à désirer qu'ils fussent tous soumis, pour tout ce qui est étranger au statut personnel, à la même législation civile et commerciale.

Les dispositions précédentes, applicables à tous les habitants (sauf dans le ressort du 20^e arrondissement), ne laissent subsister que l'hypothèque conventionnelle, à l'exclusion de l'hypothèque légale et de l'hypothèque judiciaire. Toutefois, la législation donnera le droit, au créancier qui aura obtenu une condamnation contre son débiteur, de prendre une hypothèque sur ses biens présents, à condition de se conformer aux dispositions de l'hypothèque conventionnelle, et de l'enregistrement de cette hypothèque au *dia-bô*.

Pour la protection des droits des mineurs, le projet dispose que le conseil de famille déterminera, au moment de l'entrée en fonctions du tuteur, les immeubles de celui-ci qui seront affectés en garantie de sa gestion, et que cette affectation sera insérée au *dia-bô*.

L'intervention des notables dans les actes constitutifs d'hypothèque et la mention qui en est faite sur le registre terrier, n'est, d'ailleurs, qu'une formalité préliminaire et indispensable pour rendre pratique l'application du système hypothécaire à la propriété indigène; mais elle ne dispensera pas de l'inscription au bureau de la conservation. On ne saurait, en effet, abandonner à des notables, dont la moralité n'est pas toujours à l'abri de tout reproche, le sort de tant de fortunes privées, sans contrôler d'une manière sérieuse les actes de leur ministère. Quand, pour arriver à la purge hypothécaire, l'acquéreur requerra l'état des inscriptions existantes sur l'immeuble dont il aura fait l'acquisition, le fonctionnaire chargé de ce service n'aura qu'à consulter les inscriptions de son registre et à les rapprocher des mentions portées au *dia-bô*,

dont le double se trouve déposé chaque année entre ses mains, pour être certain de n'en omettre aucune (1).

Les inscriptions sont rayées par le conservateur, qui remet au requérant une attestation de la radiation ; les notables, sur la présentation de ce certificat, annulent également la mention relative à l'inscription rayée qui se trouve mentionnée sur le dia-bô.

Les modifications apportées par le projet au droit métropolitain se bornent, en somme, à donner à la publicité et à la spécialité de l'hypothèque, qui sont la base du régime hypothécaire, une extension plus grande qu'en droit français. Cette extension, si l'on tient réellement compte de la situation actuelle du pays où l'on ne connaît d'autre mode de garantie que la voie du nantissement et où n'existe pas encore de plan général des propriétés, contribuera puissamment au développement d'une institution qui sera fort appréciée des indigènes lorsqu'ils en connaîtront tous les avantages. Ils seront heureux de ne pas se dessaisir de leurs propriétés, et les créanciers auront les mêmes garanties que par le passé.

Le projet maintient la législation française sur les privilèges ; il apporte seulement quelques modifications aux formalités requises pour acquérir et conserver certains de ces privilèges. La principale est l'enregistrement de l'acte au dia-bô.

Le nouveau propriétaire qui voudra dégager son immeuble n'aura qu'à déposer au greffe du tribunal civil, conformément à l'article 27 du décret du 25 juillet 1864 : 1° une copie exacte de son titre dûment enregistré et transcrit ; 2° un extrait du bô du village certifié par les notables ; 3° un état des inscriptions délivré par le conservateur. Il fera en même temps, dans l'acte de dépôt, la déclaration qu'il est prêt à acquitter sur-le-champ les dettes et charges hypothécaires jusqu'à concurrence du prix. Le greffier fera ensuite, sans sa participation, tous les actes nécessaires à l'obtention du résultat qu'il poursuit, et il n'aura pas, par conséquent, à s'occuper lui-même des formalités dont l'accomplissement peut exiger une certaine connaissance des affaires et de la loi.

(1) Les administrateurs ont été chargés, par les arrêtés du 28 janvier 1865 et du 6 avril 1871, d'opérer la transcription et l'enregistrement des actes entre indigènes. Dans le ressort du tribunal de première instance de Saïgon, ce soin incombe au conservateur des hypothèques.

De l'expropriation forcée et de l'ordre entre les créanciers. — Le code annamite se montrait rigoureux envers les débiteurs insolvables. Il les punissait de la bastonnade; il permettait aux créanciers de les faire incarcérer et de poursuivre la vente de leurs biens sans qu'il fût besoin d'une mise en demeure préalable. Le projet de code colonial, tout en respectant les droits des créanciers, se montre plus miséricordieux pour les débiteurs et introduit la législation métropolitaine légèrement modifiée. Déjà, un arrêté du 5 septembre 1882, n'autorise l'expropriation forcée des biens du débiteur qu'après qu'il a été mis en demeure de remplir ses engagements et après un délai moral suffisant pour lui permettre de satisfaire à la sommation de son créancier. Enfin, la vente de ses biens ne peut s'opérer qu'après l'apposition de plusieurs affiches qui donnent à cette opération la publicité indispensable pour sauvegarder les droits de tous les intéressés.

De la prescription. — La loi annamite considère la prescription comme un moyen d'acquiescer et de se libérer; mais elle ne lui donne pas la même extension qu'en droit français, car elle ne l'applique que dans trois cas seulement. Elle défend d'attaquer un acte authentique de vente ou de partage remontant à plus de cinq ans; elle décide qu'après trente ans, le nanti peut se considérer comme propriétaire de l'immeuble qui a été donné en nantissement, si, pendant ce laps de temps, le débiteur n'a point exercé sa faculté de rachat; enfin, elle déclare que, quel que soit le nombre d'années écoulées, la somme des intérêts dus ne pourra jamais excéder le capital, et libère, par suite, le débiteur de l'excédant de sa créance.

Ces dispositions sont insuffisantes pour arrêter le cours de toutes les revendications tardives qui se présentent si souvent devant nos tribunaux. Aussi le projet de code franco-annamite reproduit-il les règles du code métropolitain relatives à la prescription. Leur adoption empêchera l'ouverture de procès qui sont une menace perpétuelle pour la propriété foncière: l'agriculture, la principale richesse du pays, recevra un nouvel essor de l'adoption des sages mesures de notre code civil.

Le projet rédigé par M. le vice-président de la Cour de Saïgon, se rapproche, autant que possible, du droit métropolitain. Son auteur, les yeux fixés sur notre code, admirable monument de science juridique, tient compte des mœurs et

des coutumes des Annamites. D'un côté, il repousse les innovations trop radicales; et, par suite, désastreuses; et, d'un autre côté, il introduit les réformes que peuvent accepter nos sujets. Nous recommandons ce travail, fruit d'études approfondies, de la connaissance parfaite de la législation annamite et du droit français, à l'attention de nos pouvoirs publics; la promulgation de ce projet, faite en temps utile, sera un bienfait pour tous, colons et indigènes. La patrie des Cujas, des Michel de L'Hospital, des d'Aguesseau, des Portalis, doit se donner la gloire de faire régner l'équité chez le peuple qu'elle a appelé à la civilisation.

CHAPITRE V

FINANCES

I

L'impôt n'a été régulièrement établi en Cochinchine qu'après la promulgation du décret du 40 janvier 1863, qui détermine les recettes du budget. Au début, l'administration percevait, en nature, l'impôt foncier et l'impôt personnel; les recettes en numéraire ne se composaient que des droits d'ancrage, des droits sur l'opium, des patentes de débitants ou restaurateurs. A partir de 1864 seulement, les revenus de la colonie ont été réglementés, des budgets et des comptes de développements ont été établis.

Les dépenses et les recettes de la colonie sont votées par le Conseil colonial. Le budget est préparé par le Directeur de l'intérieur. Il est arrêté et rendu exécutoire par le Gouverneur et notifié au Trésorier-payeur.

Le budget se divise en recettes ordinaires, recettes extraordinaires, dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, obligatoires et facultatives.

Les recettes ordinaires comprennent les taxes et les contributions votées par le Conseil colonial, et les revenus des propriétés du fisc.

Les dépenses ordinaires se divisent en deux sections : la première comprend les dépenses obligatoires, et la seconde les dépenses facultatives.

La Cochinchine n'a contracté aucun emprunt et n'a aucune dette.

Les dépenses du service local sont mandatées par le Directeur de l'intérieur et acquittées par le Trésorier-payeur.

Néanmoins, les dépenses à faire hors de la colonie sont autorisées à titre d'opérations de trésorerie, en France, par le

Ministère de la marine, ou, d'après ses ordres, par ses ordonnateurs secondaires, et, dans les colonies, par les directeurs de l'intérieur. Elles sont successivement rattachées à la comptabilité de la colonie qu'elles concernent, au moyen de mandats du Directeur de l'intérieur.

Les recettes à effectuer, hors des colonies auxquelles elles appartiennent, sont réalisées par les comptables du Trésor, qui en tiennent compte au trésorier-payeur de l'établissement créancier, au moyen d'un récépissé ou d'un mandat sur le Trésor envoyé par l'intermédiaire du ministre de la marine. Ces recettes font l'objet d'ordres de recette, délivrés, en France, par le ministre de la marine ou par ses ordonnateurs secondaires, et, aux colonies, par les directeurs de l'intérieur.

Les dépenses à faire hors d'une colonie, pour le service local de cette colonie, sont autorisées, lorsqu'elles doivent être acquittées en France, par le ministre de la marine, et lorsqu'elles doivent avoir lieu aux colonies, par les directeurs de l'intérieur. C'est là un grave abus; sous prétexte de donner satisfaction à quelques intérêts privés, on enlève au Conseil colonial la plus précieuse de ses attributions, celle de disposer des ressources du budget.

Ces dépenses sont effectuées, en dehors des crédits, en vertu d'ordres de paiement; elles sont acquittées, savoir :

A Paris, par le caissier-payeur central du Trésor public;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux;

Dans les colonies, par les trésoriers-payeurs.

Toutes les dépenses d'un exercice concernant le service local doivent être liquidées et mandatées, au plus tard, le 20 juin de la seconde année de l'exercice.

Les excédents de recettes que le règlement de chaque exercice fait ressortir sur les produits du service local, forment un fonds de réserve et de prévoyance dont le maximum ne peut dépasser 9 millions en Cochinchine.

Les prélèvements sur les fonds de réserve ont pour objet de subvenir à l'insuffisance des recettes de l'exercice et de faire face aux dépenses extraordinaires que des événements imprévus peuvent nécessiter.

Il ne peut être fait emploi des fonds de réserve qu'en rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor. Tous prêts à des particu-

liers ou à des établissements publics, sur les fonds de réserve, sont interdits.

Les comptes établis par les directeurs de l'intérieur à la fin de chaque exercice sont présentés au Conseil colonial et approuvés par le Conseil privé.

« La Cour des Comptes juge les comptes des recettes et des dépenses qui lui sont présentés chaque année par le trésorier-payeur.

« Le Conseil privé juge les comptes des autres comptables de la colonie.

« La Cour des Comptes statue, en outre, sur les pourvois qui lui sont présentés contre les jugements prononcés par le Conseil privé, à l'égard des comptes annuels des comptables soumis à la juridiction de ce conseil.

« Elle constate et certifie, en ce qui concerne les services exécutés aux colonies et compris dans le budget de l'Etat, l'exactitude des comptes publiés par le ministre des finances et par le ministre de la marine et des colonies.

« Elle présente, dans ses rapports annuels, les observations qui résultent de la comparaison des dépenses avec les crédits.

« Elle consigne, dans ces mêmes rapports, ses vues de réformes et d'amélioration sur toutes les parties du service financier des colonies (1). »

Le service du Trésor est assuré, en Cochinchine, par un certain nombre d'agents appartenant à la trésorerie d'Afrique, mis à la disposition de la colonie par le ministre des finances; mais ce personnel serait numériquement insuffisant pour occuper tous les postes de la colonie pourvus d'une perception.

En dehors de la recette générale de Saïgon, les agents du Trésor ne sont, en effet, chargés que des recettes particulières de Cholon, Mytho, Vinh-Long et Chaudoc. Dans les autres arrondissements, les caisses publiques sont confiées à des comptables appartenant à la Direction de l'intérieur, qui, sous le titre de percepteurs, sont chargés du recouvrement des deniers de la colonie et du paiement des dépenses; ces comptables doivent savoir la langue annamite pour être complète-

(1) *Revue marit. et colon.*, mai 1863, p. 286 et suivantes.

ment indépendants de leur personnel asiatique, domestiques ou sonneurs de piastres (1).

Au-dessous du trésorier-payeur, de ses adjoints et de ses commis, chargés de la centralisation, de la vérification et du contrôle, et des comptables détachés de la Direction de l'intérieur, des copistes indigènes prêtent un concours très utile à l'administration du Trésor, en tenant les écritures courantes, les livres auxiliaires comme le livre de copies de lettres.

Le trésorier-payeur est responsable de la recette et de la dépense pour le compte de l'Etat et pour celui de la colonie. Il a sous ses ordres plusieurs trésoriers particuliers. Il est chargé de la recette et de la dépense des services de l'Etat et du service local.

Il perçoit ou fait percevoir pour son compte, et centralise tous les produits réalisés, soit au profit de l'Etat, soit au profit de la colonie, et pourvoit au paiement de toutes les dépenses publiques.

Le trésorier-payeur est nommé par le Président de la République, les trésoriers particuliers par le ministre des finances. Le ministre de la marine donne son avis sur ces nominations.

Les trésoriers particuliers sont placés sous la surveillance et la direction du trésorier-payeur de la colonie, à qui ils rendent compte de leur administration.

Le ministre des finances correspond directement avec les trésoriers-payeurs. Lorsqu'il s'agit d'affaires ayant un caractère général, ou de dispositions réglementaires intéressant le régime financier des colonies, le ministre des finances et le ministre de la marine se concertent avant d'adresser des instructions aux administrations coloniales et aux trésoriers payeurs. Ceux-ci correspondent directement avec l'administration des finances pour tout ce qui concerne leur service.

Après six années de séjour en Cochinchine, les agents, dont les services ont toujours été satisfaisants, ont droit, dans le service du Trésor en France, à un emploi dans la trésorerie des départements. Ceux qui ont été renvoyés dans la métropole pour raison de santé, avant l'achèvement du séjour réglementaire, sont réintégrés, à l'expiration de leur congé de

(1) *Séance du Conseil colonial*, 13 novembre 1882.

convalescence, dans les cadres du service auquel ils appartenaient (1).

II

« Le régime financier des colonies part de ce principe, que les dépenses de souveraineté, d'administration générale et de protection sont à la charge de l'Etat, et toutes les autres dépenses à la charge des colonies. » Mais cette définition est purement théorique. Dans la pratique, certaines colonies paient les dépenses de souveraineté, d'autres, au contraire, ne supportent même pas les frais d'administration locale.

« Le décret du 12 décembre 1882 a réglé les détails des recettes et des dépenses.

« D'après ce décret, sont comprises et classés distinctement dans le budget de l'Etat les recettes et les dépenses qui suivent :

« *Recettes.* — 1° Le contingent à fournir au Trésor public par la colonie, en exécution de l'article 6 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866 et des lois annuelles des finances. » Cette contribution est actuellement de 411.214 piastres 95 cents pour la Cochinchine ; « 2° les retenues sur les traitements pour le service des pensions civiles, en vertu de la loi du 9 juin 1853 ; 3° les produits de ventes et cessions d'objets appartenant à l'Etat, les restitutions des sommes indûment payées, et, en général, tous les autres produits perçus dans les colonies pour le compte de l'Etat.

« La perception des recettes comprises dans le domaine de l'Etat est faite sous la direction du ministre des finances, par les trésoriers-payeurs des colonies ou, pour leur compte, par tous les autres comptables du Trésor dans les colonies. »

« *Dépenses.* — « Les dépenses mises à la charge de la métropole par les lois annuelles des finances ou par des lois spéciales, comprennent le traitement du gouverneur et du trésorier-payeur, et les services militaires, sauf les troupes indigènes.

« Les dépenses faites au titre du service Marine et les dépenses

(1) *Revue marit. et colon., loc. cit.*

payables sur revues peuvent être acquittées en traites sur le Trésor public, dites traites de la marine. Ces traites ne peuvent être négociées ; elles sont émises par le trésorier-payeur, avec l'attache de l'administration ; elles ne sont payables qu'après avoir été revêtues du visa d'acceptation du ministre de la marine (1). »

Les recettes de la colonie ont augmenté à mesure que nous avons mieux connu le pays, que nous avons pénétré son organisation et surtout que la richesse publique s'est développée. Ainsi, l'impôt foncier des villages et l'impôt personnel des indigènes qui ne fournissaient que 1.534.000 fr. en 1864, ont donné 4.496.000 francs en 1879.

Pour la répartition de la taxe foncière et de la capitation, on se sert des cahiers des villages, tenus par les notables (2). Dans les premiers temps, ces cahiers étaient défectueux et incomplets. Quand on voulut les corriger et les compléter, on se heurta, non seulement à la fraude des intéressés qui faisaient des déclarations inexactes de leurs cultures, ce qui se rencontre partout, mais aussi à la fraude des notables de villages qui, souvent, perçoivent des agriculteurs, à leur profit et au préjudice de l'Etat, des sommes bien supérieures à celles portées sur le cahier d'impôt.

Les inspecteurs et les administrateurs des affaires indigènes durent porter toute leur attention pour réprimer les fausses déclarations, faire de fréquentes tournées dans les villages ; malgré leur zèle, une grande partie des terrains cultivés a longtemps encore échappé à l'impôt (3).

Une grande difficulté pour l'établissement régulier du budget en Cochinchine, calculé en francs, était l'emploi général, dans la colonie, de la piastre comme monnaie courante. L'administration, pour combattre cette cause permanente d'er-

(1) *Revue marit. et colon.*, mai 1883, p. 281.

(2) *Vide supra*, p. 146.

(3) Les taxes prélevées par les souverains annamites étaient nominalement assez douces et ne dépassaient pas 1 fr. 40 par tête, mais elles étaient quintuplées par les exactions des fonctionnaires et ne comprenaient ni les impositions des villages, ni les dépenses du culte. Les mandarins ne considéraient pas leurs rapines comme des vols, car dans ces pays où les agents du gouvernement sont à peine payés, les princes leur abandonnent facilement l'exploitation de leurs administrés, sauf à les dépouiller à leur profit, après fortune faite, sous les prétextes les plus futiles. Ainsi agissait l'empereur Auguste avec un de ses affranchis qui avait pressuré les Gaulois.

reurs, résultant du cours du change, a fait décider, par un décret du 5 juillet 1881, que désormais le budget serait établi en piastres.

Les revenus de la colonie se composent : 1° des contributions directes ; 2° des produits du domaine ; 3° des produits des forêts ; 4° des impôts et des revenus indirects ; 5° des recettes des postes ; 6° des recettes des télégraphes, et 7° des produits divers.

Les *contributions directes* comprennent l'impôt foncier (impôt foncier des centres, impôt des salines, impôt foncier des villages), l'impôt personnel des Annamites, les patentes et la capitation des Asiatiques étrangers.

Sur la proposition de l'administration, le Conseil colonial, dans sa session annuelle de 1881, a abaissé l'impôt foncier perçu sur les rizières de 8 et 4 à 3, 2 et 1 fr., selon les classes, et a réduit à 3 francs par homme valide l'impôt personnel. Comme on l'a souvent remarqué, la diminution de l'impôt eut pour conséquence immédiate la déclaration de près de 321.150 hectares de cultures dissimulées auparavant (748.888 en 1881 au lieu de 427.738 en 1880) (1). Aussi le budget n'a pas perdu et le petit propriétaire a surtout profité de l'abaissement des droits, car, en général, ses déclarations antérieures, contrôlées par les notables, étaient exactes, tandis que ceux-ci dissimulaient le plus possible la contenance réelle de leurs grandes possessions. Les propriétaires fonciers ont enfin compris que les sanctions pénales étaient redoutables et qu'un petit bénéfice frauduleux ne valait pas qu'on s'y exposât. Ils se sont décidés à être honnêtes ; pour eux, la crainte a été le commencement de la sagesse. C'est là, en dehors de tout intérêt financier, un résultat moral heureux dans un pays où les fausses déclarations ne sont que trop fréquentes. Les avantages réalisés par les agriculteurs de tout rang leur permettront d'aborder les essais de culture plus riches qu'ils ne pouvaient entreprendre, faute de capitaux.

La réforme de l'impôt personnel a amené des non-inscrits à se faire porter sur les rôles. En 1883, on comp-

(1) L'année suivante, en 1883, les rizières déclarées s'élevaient à 689,152 hectares, en 1884 à 696,108 hectares, différence en faveur de 1884, 6,957 hectares. Cette différence est fournie surtout par les arrondissements de Bien-hoa, Bac-lieu, Bentré, Long-xuyen.

taut 399.328 inscrits ; 400.110 en 1884, soit une augmentation de 782, malgré la terrible épidémie de choléra qu'on venait de traverser. Cette mesure conduit à l'affranchissement général, sans froisser les notables et les inscrits, dans une innovation si délicate qui a son contre-coup dans toute l'organisation communale de la Cochinchine.

La limite d'âge au delà de laquelle les contribuables sont exempts des prestations, a été abaissée de 60 à 55 ans. Cette réforme a fait perdre aux budgets régionaux 20.000 piastres en argent et 5.800 journées en nature. Mais le Conseil colonial l'a admise avec raison, car elle est conforme à la législation métropolitaine qui décharge du travail de la prestation les vieillards de 60 ans. Or, un Annamite de 55 ans est ordinairement plus usé et moins vigoureux qu'un sexagénaire européen (1).

Beaucoup de Chinois vivent encore à l'intérieur sans acquitter la capitation. En 1880, on évaluait leur nombre à 20.000, ce qui occasionnait une perte annuelle de 500.000 francs au budget. Les réfractaires à la capitation sont chaque jour plus facilement atteints par les administrateurs depuis que ces fonctionnaires ont été déchargés des occupations multiples qui absorbaient tous leurs moments.

Les contributions directes sont recueillies par les communes ; les receveurs français sont simplement chargés d'encaisser les sommes remises aux notables ; le maire est le véritable percepteur. Il est à remarquer que, jusqu'ici, ces fonctionnaires indigènes n'ont reçu aucun traitement. Sous la domination annamite, ils se payaient eux-mêmes par des prélèvements sur le produit de l'impôt. L'administration des mandarins fermait les yeux sur des pratiques qui sont de tradition en pays asiatique : nos gouverneurs furent contraints d'agir de même pendant des années, mais aujourd'hui que l'institution du Conseil colonial doit amener une parfaite régularité dans l'emploi des deniers publics, un contrôle sérieux des déclarations de cultures, il convient d'accorder aux villages une certaine remise sur le produit des contributions. Le Conseil colonial a adopté ces vues morales destinées à faire entrer nos administrés dans la voie de l'honorabilité absolue. Les dépenses de

(1) Ch. Jourdan, *Procès-verbaux du Conseil colonial*, 11 décembre 1883, p. 28.

recouvrement sont évaluées au dixième du produit brut de l'impôt.

Les prévisions du budget de 1884 sont les suivantes :

Impôt foncier des centres.....				12.630 piast.		
Impôt des salines.....				5.000		
Impôt foncier des villages	} rizières	} 1 ^{re} classe ...	279.000	} 560.000 piast.		
			} 2 ^e — ...		65.000	
					3 ^e — ...	13.800
		} cultures diverses	} 1 ^{re} classe ...		141.450	
					} 2 ^e — ...	51.040
						3 ^e — ...

Il est à remarquer que, d'année en année, par suite des défrichements nouveaux et de la plus grande sincérité des déclarations, les recettes de l'impôt foncier des villages augmentent :

Impôt personnel des indigènes.....	160.000 piast.
Impôt des barques.....	82.000

Le développement des services fluviaux semble de nature à diminuer progressivement le batelage indigène. Mais ce qui sera perdu d'un côté sera bien vite regagné d'un autre.

Contribution des patentes.....	129.000 piast.
--------------------------------	----------------

Le chiffre de ce produit doit augmenter si l'on recherche rigoureusement les patentables qui cherchent, par tous les subterfuges, à échapper au fisc.

Cet impôt a donné lieu à une intéressante discussion à la séance du Conseil colonial, du 12 décembre 1883, à la suite de laquelle a été adoptée la proposition suivante, formulée par M. Cardi : « La patente est exigée pour avoir le droit de concourir à toutes les adjudications du service local concernant des *travaux* ; elle n'est pas obligatoire pour celles qui concernent les *fournitures*, y compris les fournitures des travaux publics. »

Impôt de capitation des Asiatiques étrangers.....	230.000
---	---------

Ce chiffre est en diminution sur celui de l'année précédente, ce qui s'explique par la transformation en communes de sept villages malais de l'arrondissement de Chaudoc, dont les habitants sont désormais soumis au droit commun. Au fur et à mesure que notre colonisation s'affermira, que nous aurons

moins besoin des étrangers ou que ceux-ci s'établiront dans la colonie sans esprit de retour, cet impôt décroîtra; le mouvement d'immigration ne peut pas, en effet, être indéfini, il obéit aux lois économiques de l'offre et de la demande du travail.

Les produits du domaine sont composés des ventes de terrains domaniaux (12.000 piastres), des locations et concessions temporaires (500 piastres) et des ventes de matériel et d'objets appartenant au domaine (2.000 p.); au total, 14.500 piastres.

Les terrains urbains étant seuls l'objet d'une concession à titre onéreux, cette source de revenus se tarit chaque année.

Les produits des forêts donnent comme recettes les permis de coupe et les droits perçus sur les bois coupés (30.000 p.), l'exploitation des huiles et résines, du miel et de la cire (5.800 piastres), l'exploitation des plumes d'oiseau (3.010 p.); total, 38.810 piastres.

Depuis plusieurs années on constate une moins-value provenant du dépeuplement des forêts situées près des cours d'eau navigables ou flottables. L'administration ne saurait trop se préoccuper d'améliorer l'aménagement de ses forêts qui peuvent et doivent devenir très productives. Elle prépare une législation complète sur la matière. La construction de bonnes routes permettra l'exploitation des forêts éloignées des villages et des arroyos.

Les revenus indirects sont fournis par l'enregistrement, les hypothèques (37.000 piastres), les droits d'ancrage et de phare (90.000), les droits d'entrepôt des huiles minérales (500), la location des bacs (3.700), la location des pêcheries (49.000), l'exploitation des nids d'hirondelles (sans évaluation en 1884, l'abandon en ayant été fait à l'arrondissement de Rachgia; l'année précédente elle était inscrite au budget pour 60 piastres), le mont-de-piété (750), la ferme des paris sur les lettrés en Chine (30.000), les droits sur l'opium (1.886.000), les droits sur les alcools de riz (542.100), les droits de sortie sur les riz (908.650), les droits d'importation sur les alcools (18.000), les droits de sortie sur les bœufs et les buffles (100), les droits sur les pétards, les armes, les poudres et artifices (10.000); total, 3.575.800 piastres.

Les principales recettes du budget sont donc fournies par les contributions indirectes. Elles figurent pour le chiffre pré-

cèdent sur le total des prévisions, 4.990.090 piastres. C'est les 5/7 des ressources de la Cochinchine. Nous devons les étudier avec soin.

L'enregistrement et les hypothèques figurent, en 1883 et en 1884, pour le même chiffre au budget. De ce chef, les augmentations ne peuvent se produire que lentement, à mesure que notre action protectrice de la propriété se fait sentir plus énergiquement dans le pays. Les droits d'ancrage et de phare donnent une plus-value de 15.230 piastres, due au développement constant de notre commerce d'importation et d'exportation. Les réductions de taxes accordées aux lignes d'Europe, d'Australie, de Java et de Bangkok (1), loin de diminuer le montant des droits perçus, l'ont élevé, car un plus grand nombre de navires ont fréquenté le port de Saïgon ; c'est, une fois de plus, la vérification d'une loi économique bien connue. La réduction du droit de magasinage a diminué les prévisions budgétaires afférentes aux huiles minérales. Les essences, dont la principale est le pétrole, d'un usage général en Cochinchine, ne font que passer à l'entrepôt et sont immédiatement livrées aux petits négociants. La location des bacs et pêcheries est stationnaire. La ferme des paris sur les examens des lettrés en Chine ne remonte qu'à la fin de 1881. L'adjudicataire, le Chinois A-Cham, ne peut vendre de billets aux Annamites, sous peine d'un dédit de 1.000 piastres. Cet impôt frappe donc seulement les Chinois. L'administration a eu quelques mécomptes de ce côté ; cependant, il y a lieu d'espérer que cette coutume, si générale en Chine, donnera des bénéfices aux bouches du Mékong, et que les prévisions actuelles seront atteintes, sinon dépassées.

Les revenus indirects perçus sur l'opium et sur les alcools furent d'abord affermés à des compagnies chinoises. C'est le système qui s'imposait, à cause des difficultés de réunir, au début d'une conquête, les moyens d'exploitation et de surveillance efficaces.

A notre arrivée, nous trouvâmes l'habitude de fumer l'opium déjà très répandue et se développant encore par l'admission des immigrants chinois. Le premier gouverneur pensa qu'il était urgent d'en entraver la propagation illimitée et de rem-

(1) Voyez le chapitre Commerce.

placer le droit fixe perçu par caisse, pendant la période d'expédition, par un monopole, consenti à la première ferme, le 28 décembre 1861.

La vente de l'opium fut ainsi affermée pendant vingt ans et procura des bénéfices considérables aux adjudicataires qui l'exploitèrent successivement. Ce monopole, presque toujours entre les mains des Chinois, présentait de sérieux dangers : notre influence pouvait être combattue par l'armée de surveillants à la disposition des fermiers généraux, et ceux-ci avaient intérêt à développer le débit de l'opium, pour toucher de plus gros bénéfices. Aussi, le Conseil colonial, dans sa délibération du 10 février 1881, approuvée par un décret du président de la République, en date du 1^{er} mai, a-t-il substitué à la ferme la régie directe de l'impôt sur l'opium. La régie est entrée en fonctions le 1^{er} janvier 1882. Dès la deuxième année, la recette de l'opium a dépassé 200.000 piastres (chiffres ronds), toutes dépenses payées, le prix de l'ancien fermage versé au Trésor par la société Banhap. A l'unanimité, le Conseil colonial, dans sa séance du 8 janvier 1884, a adressé ses félicitations à M. Boyer, directeur des contributions indirectes, qui a organisé le service.

Une convention conclue, le 10 septembre 1883, entre le roi Norodon et le gouverneur, a décidé que la perception des droits sur l'opium et les alcools serait effectuée, à partir du 1^{er} janvier 1884, par l'administration de la colonie, redevable au Trésor cambodgien d'une somme indéterminée, de laquelle il y aura lieu de déduire le montant des dépenses du protectorat. Ainsi se trouve, une fois de plus, rompu le lien qui nous attachait aux Chinois. Une indemnité a été accordée aux anciens concessionnaires de la ferme cambodgienne de ces impôts.

La bouillerie est installée à Saïgon. La fabrication se fait par le mode cantonais qui donne des produits supérieurs à ceux fabriqués par l'ancienne ferme, suivant les procédés fokinois. La bouillerie reçoit de l'Inde les caisses d'opium. Chaque caisse renferme quarante boules de 940 grammes, rappelant par leur apparence autant de fromages de Hollande. Elles sont enveloppées de feuilles de pavot qu'on sépare de la pâte à la régie. Celles de l'extérieur, séchées, sont destinées à être chiquées par les indigènes pauvres, car l'opium, comme le

tabac, se prête à différents usages. Les feuilles de l'intérieur, adhérentes à la pâte, sont bouillies. L'eau qui a dissous les principes opiacés sert aux manipulations de la pâte. Le séjour d'une bouillie d'opium est intolérable pour les Européens, surtout en Cochinchine, car la température moyenne y atteint jusqu'à 70° centigrades. La pâte bouillie est battue au contact de l'air, reformée en boules, puis en galettes, recuite à la poêle sur un feu nu. Elle se divise en crêpes minces qu'on pile et qu'on abandonne pendant une nuit dans un bain d'eau froide. On obtient un sirop épais qu'on bout encore une fois; on le met alors dans des pots qu'on conserve dans des salles d'une température constante. Après un temps de fermentation lente le chandoo est livré à la consommation. Le taël (37 gr. 55) d'opium préparé revient à 2 fr. 50 et est revendu 9 fr.; le bénéfice de 6 fr. 50 est réduit à 5 fr. par les frais généraux. On a calculé qu'un kilogramme d'opium, qui coûte 20 fr. au gouvernement anglais, est revendu aux consommateurs 245 fr. Une remise de 10 0/0 est accordée aux débitants, qui obtiennent une licence contre un droit fixe de 2 0/0 sur le prix de la vente annuelle de leur établissement. Les prévisions budgétaires sont de 1.886.000 piastres, soit un excédant de 428.764 piastres sur l'exercice précédent, provenant, d'une part, des résultats obtenus en 1883, et, d'autre part, de la réunion de la régie du Cambodge à celle de la Cochinchine.

Vers la fin de 1861 on établit sur les boissons spiritueuses importées, comprenant les vins, un impôt suivant des droits fixés par un tarif. La ferme de cette contribution, mal dirigée, excita un vif mécontentement, et les intéressés offrirent à l'administration de payer le montant du fermage. C'est l'origine de l'impôt des patentes à Saïgon. Le 5 octobre 1871 fut créée la ferme des eaux-de-vie de riz; le 31 août 1874 un droit fut perçu sur les spiritueux importés et la ferme des alcools et celle de l'opium furent réunies. Les droits sur les alcools de riz sont évalués, en 1884, à 542.100 piastres, soit 67.100 piastres de plus qu'en 1883, augmentation qui a la même cause que celle signalée plus haut pour l'opium.

La régie de l'opium a donné, dès la première année, un accroissement de recettes de 18.794 piastres 64 sur le chiffre résultant de la concession du même monopole à l'ancienne

société fermière Banhap (4.336.863 piastres 25). En 1882, il a été vendu 694.850 taëls d'opium, soit, en moyenne, 57.904 taëls par mois, 1.903 taëls par jour, et 143.100 taëls d'écorce, soit 11.925 taëls par mois.

Pendant l'année 1882, on a constaté 326 contraventions à l'arrêté sur l'opium, dont 128 pour détention d'opium de contrebande et 139 pour vente d'opium falsifié par les débitants. Une seule contravention résulte de la défense de recevoir des femmes et des enfants dans les fumeries.

En 1883, la vente de l'opium n'a cessé de progresser, donnant un bénéfice net de 262.000 piastres. Le rendement moyen a augmenté de 2.27 0/0.

Les procédés de conservation de l'opium ont été perfectionnés par la substitution de pôtts en laiton aux pôtts en terre primitivement en usage ; la fraude est rendue plus difficile par cette mesure. Les entrepôts et les bureaux de vente sont établis dans 35 postes. La majorité du personnel de la régie se compose d'anciens sous-officiers des corps présents dans la colonie.

Telle qu'elle est, l'administration des contributions indirectes présente un ensemble admirablement organisé et qui fait le plus grand honneur à son créateur, M. le commissaire de la marine Boyer (1). Si l'on établit les douanes en Cochinchine, il suffira d'ajouter quelques agents de vérification et de contrôle pour permettre à la régie d'organiser ce service.

La régie n'a pas été aussi heureuse pour les alcools de riz. En 1882, elle n'a touché que 385.443 piastres 64, au lieu de 467.290 piastres versées par les anciens fermiers ; c'est un déficit de 81.846 piastres 36, soit une proportion de 20 0/0. Les distilleries des adjudicataires n'avaient pu fonctionner en temps utile et la contrebande avait été effrénée. Sur 351 contraventions à l'arrêté sur les alcools de riz, il n'y en a pas eu moins de 125 pour fabrication clandestine et de 70 pour vente d'alcool sans licence.

Le résultat a été meilleur pour 1883, et ne peut que progres-

(1) M. Boyer vient de mourir au mois de mai 1884, épuisé par un séjour consécutif de sept années dans la colonie.

Les dernières années en Cochinchine de ce fonctionnaire ont été extraordinairement laborieuses. Il est mort de ses veilles, de son ardeur à l'organisation de la régie. La Cochinchine lui devra une grande reconnaissance pour la prospérité qu'il a su faire atteindre à la colonie.

ser si les administrations régionales aident les agents du fisc et empêchent les notables indigènes de se faire payer une redevance par les contrebandiers. Le prix de l'ancien fermage n'est pas encore atteint, mais la régie a pu faire un bénéfice de 60.000 piastres par rapport à l'année précédente. Si cet impôt a donné des mécomptes, on peut cependant espérer qu'il donnera, dans un avenir prochain, le rendement dont il est susceptible, à la condition, toutefois, que la régie ne se relâche pas de sa surveillance.

Le produit de la taxe sur les alcools importés a atteint 18.850 piastres 94 cents, et a dépassé de 2.850 piastres 94 les prévisions budgétaires en 1882. En 1883, il a présenté une diminution de 800 piastres sur les chiffres budgétaires portés à 18.000 piastres, en raison de la plus-value de 1882. Cette diminution, due à la réexportation considérable pour le service des troupes du Tonkin, ne doit inspirer aucune inquiétude pour l'avenir.

Les dépenses du service de la régie des riz sont confondues avec celles de la régie d'opium. L'excédant de recettes de 1882 a été de 74.611 piastres 44, celui de 1883, par suite de l'abondance de la récolte, était évalué, dans le rapport du Conseil de surveillance des contributions indirectes, à 410.615 piastres, le chiffre prévu au budget étant de 875.000 piastres et la recette minimum de l'année à 1.285.615 piastres.

La création de nouvelles rizières, de sages concessions à l'agriculture peuvent encore augmenter cette source de revenus.

En 1883 il a été exporté 84.924 piculs de riz en brisures, et 177.317 piculs en farine. Aucun droit ne pèse sur ces marchandises.

Les droits de sortie sur les riz, en 1884, présentent une évaluation supérieure de 33.650 piastres à celle de l'année précédente. Ce chiffre sera certainement dépassé. L'état de nos relations avec la Chine avait fait craindre que nous ne fussions privés, en cas de guerre, de notre principal marché. Les derniers traités conclus avec le Céleste-Empire nous ont rassurés et tout permet d'espérer que ce revenu s'augmentera chaque année dans de notables proportions, car les mauvaises récoltes peuvent seules contrarier sa marche ascensionnelle.

Le droit sur les pétards, les poudres et les artifices a été

créé en 1882; son revenu est assuré parce que, Chinois et Annamites, à l'époque du Têt, fête du nouvel an, font bruyamment éclater leur joie, plus encore que les Parisiens au 14 juillet, ce qui n'est pas peu dire.

Les postes figurent au budget pour une somme de 26.000 p. Leur produit augmente chaque année. Les télégraphes donnent 24.000 piastres. La mise en exploitation de la ligne de Saïgon-Bangkok, ouverte au trafic international, a fait prévoir pour 1884 une plus-value de 8.000 piastres.

Sous le nom de *produits divers* on rassemble les taxes des expéditions des jugements (25.000 piastres), les amendes et saisies (18.000), les frais de justice et de poursuites (3.000), la délivrance et le visa des permis d'armes (2.000), les passeports (9.600), les cartes d'entrée des émigrants, les duplicatas de livrets et cartes de barques (1.500), le produit du travail des condamnés (950), le remboursement par les villages du prix de construction de leurs marchés (12.500), les produits de l'imprimerie (2.000), les remboursements provenant d'exercices clos (5.500), le produit des monts-de-piété, les retenues pour logements fournis en nature à divers employés de l'intérieur (3.000), la ferme des paris sur les lettrés chinois, les taxes de vérification des poids et mesures (400), le remboursement, par le budget du Cambodge, des avances faites par la colonie (8.000), les remboursements divers de la municipalité de Cholon (7.800), et les recettes diverses (6.500); au total, 106.050 piastres.

Enfin, aux recettes il convient d'ajouter la somme de 26.300 piastres, mise par la métropole à la disposition de la colonie, en remplacement des bâtiments des stations locales, pour subvenir aux frais de transport de la marine dans la Cochinchine.

RÉSUMÉ DU BUDGET DES RECETTES

ART. I. — § 1. Contributions directes.....	1.178.630	piast.
§ 2. Produits du domaine.....	14.500	
§ 3. Produits des forêts.....	38.810	
§ 4. Impôts et revenus indirects.....	3.575.800	
§ 5. Postes.....	26.000	
§ 6. Télégraphes.....	24.000	
§ 7. Produits divers.....	106.050	
§ 8. Subvention de la métropole.....	26.300	
ART. II. — Recettes d'ordres.....		Pour mémoire.
ART. III. — Ressources extraordinaires.....	»	
Total des recettes.....	4.990.090	piast.

Le lecteur nous pardonnera de nous être étendus aussi longuement sur ce sujet. Nous avons pensé qu'au moment où l'on va organiser le protectorat du Tonkin, il est utile de se rendre bien compte des ressources dont dispose l'administration en Cochinchine : ce sera un point de repère pour les ressources à créer aux bouches du Song-Koi. Nous serons plus brefs sur le budget des dépenses, car celles-ci sont évidemment subordonnées au rendement de l'impôt.

Les recettes réalisées dans les provinces sont portées à Saïgon par les bateaux à vapeur desservant journellement ou semi-journellement tous les postes de la colonie. Cette mesure allège d'autant la tâche des agents du Trésor et les délivre du souci de la surveillance de fonds souvent importants.

La grande quantité de piastres fausses en circulation dans l'extrême Orient a nécessité la création d'emplois de sonneurs de piastres : il est vrai que parfois ces fonctionnaires indigènes soutiennent leurs chefs comme la corde le pendu, car ils ont trop souvent un intérêt direct à trafiquer sur l'acceptation des piastres et cette pratique est trop dans les mœurs orientales pour ne pas avoir été suivie longtemps; peut-être l'est-elle encore.

La caisse de réserve de la colonie fut fondée dès les premières années de notre domination, en prévision des mauvaises récoltes de riz. Appauvrie par les années malheureuses de 1876 et de 1877, elle redevint prospère à la clôture de l'exercice 1878 et ne cessa depuis lors d'augmenter. Au 1^{er} janvier 1884, elle était de 429.200 piastres.

A notre arrivée en Cochinchine nous avons trouvé les corvées organisées à titre d'impôt. Elles étaient réparties par les chefs de canton entre les différents villages, d'après le nombre des inscrits. Comme en France, avant le ministère de Turgot, les corvées pesaient surtout sur les pauvres (1).

De nombreux ouvriers étaient enlevés à leurs foyers pendant des jours entiers, occupés loin de leurs villages à des

(1) Le poids de cette charge ne tombe et ne peut tomber que sur la partie la plus pauvre de nos sujets, sur ceux qui n'ont que leurs bras et leur industrie... Les propriétaires, presque tous privilégiés, en sont exempts ou n'y contribuent que très peu. (Turgot, *Préambule de l'édit sur l'abolition des corvées.*)

tâches souvent pénibles, Le gouvernement civil a fait rendre le décret du 10 mai 1881, qui abolit les corvées et leur substitue la législation métropolitaine de 1836 sur la prestation en nature. Les indigènes ont été heureux de cette modification : ils se livrent aujourd'hui avec courage aux travaux qui leur sont imposés dans leurs communes et dont ils comprennent l'utilité.

III

Le budget des dépenses se divise en 92 chapitres :

DÉSIGNATION DES CHAPITRES		TOTAL PAR CHAPITRE
		Piastres.
I.	Gouvernement, Conseil privé, Conseil colonial.....	64.008 75
II.	Administration centrale.....	118.974 42
III.	Administration intérieure.....	565.923 40
IV.	Services militaires.....	302.354 46
V.	Justice.....	197.621 "
VI.	Instruction publique.....	233.491 14
VII.	Culte.....	1.210 "
VIII.	Trésor.....	60 931 24
IX.	Télégraphes et postes.....	323.205 16
X.	Services financiers et frais de perception.....	66.693 50
XI.	Services pénitentiaires.....	116.501 11
XII.	Assistance publique et services médicaux.....	29.554 78
XIII.	Port de commerce.....	7.177 "
XIV.	Imprimerie.....	43.714 "
XV.	Commerce, agriculture, industrie.....	86.175 83
XVI.	Travaux publics.....	1.013.878 29
XVII.	Contributions indirectes.....	1.095.655 10
XVIII.	Dépenses diverses et d'ordre.....	163.556 "
XIX.	Caisse de prévoyance.....	60.000 "
XX.	Frais de transport du service de la marine dans la colonie.....	26.300 "
XXI.	Dépenses extraordinaires.....	411.214 95
XXII.	Compte de liquidation de l'exercice antérieur.....	Mémoire.
	Total.....	4.990.090 13

Le décret du 8 février 1880, dans son article 38, di-

visé le budget des dépenses de nos colonies en deux sections comprenant l'une les dépenses obligatoires, l'autre les dépenses facultatives. Les dépenses obligatoires se composent de :

- 1° Les dettes exigibles (la Cochinchine n'a aucune dette);
- 2° Les dépenses de personnel et de matériel des différents services publics, telles qu'elles auront été fixées par un décret du président de la République;
- 3° Les fonds secrets;
- 4° Le casernement de la gendarmerie;
- 5° Les dépenses résultant de la constitution de la caisse de retraite ou de prévoyance établie ou à établir en faveur du personnel autre que le personnel emprunté aux services métropolitains;
- 6° Les frais d'impression des budgets et comptes des recettes et des dépenses du service local et des tables décennales de l'état civil;
- 7° Les contingents qui peuvent être mis à la charge de la colonie, conformément à la loi de finances votée chaque année par le pouvoir législatif métropolitain;
- 8° Le remboursement des prélèvements faits sur la caisse de prévoyance;
- 9° Toutes les dépenses de solde, de casernement, d'habillement, de nourriture, occasionnées par le corps des tirailleurs annamites;
- 10° Un fonds de dépenses diverses et imprévues dont le ministre détermine chaque année le minimum et qui est mis à la disposition du gouverneur.

Les dépenses obligatoires s'élèvent, au budget de 1884, à 2.509.226 piastres 56 cents.

La métropole contribue aux dépenses de la Cochinchine pour une somme de 4.798.533 francs (1), non compris la solde et les frais de passage de la garnison et d'un certain nombre de fonctionnaires qui sont à la charge du budget de la marine (2). En atténuation de cette somme, la colonie verse au Trésor une subvention de 2 millions. Certains esprits ont

(1) *Notices statistiques sur les colonies françaises* (1883), p. 277.

(2) Nous donnons ici, pour qu'on ait une idée complète de la question, les chiffres inscrits au budget métropolitain (service colonial, 1884, et projet de 1885), non com-

conclu de là que la Cochinchine coûtait à la France. En appa-

pris les frais communs à toutes les colonies. On se convaincra que la mère-patrie contribue de moins en moins chaque année aux dépenses de la Cochinchine.

DÉSIGNATION DES SERVICES	BUDGET	PROJET
	1884	DE BUDGET 1885
	FR.	FR.
CHAPITRE II		
Gouvernement colonial.....	51.000	54.000
Service du Trésor.....	25.000	25.000
Totaux du Chapitre II.....	79.000	79.000
CHAPITRE V		
<i>Personnel des services militaires.</i>		
Etat général et des places.....	70.721	70.721
Etat-major particulier du service de l'artillerie et des travaux de construction et de fortification.....	178.860	175.732
Etat-major particulier du génie.....	14.250	»
Gendarmerie coloniale.....	91.678	91.678
Compagnie de conducteurs d'artillerie.....	13.840	13.840
Commissariat colonial.....	168.690	149.133
Service des magasins et agents divers.....	64.946	61.184
Totaux du Chapitre V.....	600.984	562.283
CHAPITRE VII		
<i>Frais de voyage par terre et par mer et dépenses accessoires.</i>		
<i>Personnel civil.</i>		
Frais de route, vacations, indemnités de séjour dans les colonies et à l'étranger.....	5.360	5.360
Frais de passage par paquebots et par bâtiments de l'Etat.....	38.860	38.860
<i>Personnel militaire.</i>		
Frais de passage par paquebots et par bâtiments de l'Etat.....	56.210	56.210
Service de marche et de transport en France (frais de route, etc.).....	3.870	3.870
Service de marche et de transport aux colonies (frais de route, indemnités, etc.).....	20.060	20.060
Frais de justice militaire.....	2.440	2.440
Totaux du Chapitre VII.....	126.300	126.800
CHAPITRE IX		
<i>Vivres.</i>		
Dépenses des vivres.....	1.462.598	1.440.837
Dépenses des fourrages.....	53.341	53.341
Bissextilité de l'année 1884.....	4.480	»
Totaux du Chapitre IX.....	1.520.419	1.461.178
CHAPITRE X		
<i>Hôpitaux.</i>		
<i>Article 1^{er}.</i>		
<i>Personnel.</i>		
Personnel du service de santé et d'administration des hôpitaux.....	253.075	253.075
<i>A reporter.....</i>	253.075	253.075

rence ils ont raison, mais en fait ils se trompent; en effet,

DÉSIGNATION DES SERVICES	BUDGET 1884	PROJET DE BUDGET 1885
	FR.	FR.
<i>Report</i>	253.075	253.075
Suppléments de fonctions, indemnités et dépenses accessoires.....	18.100	18.400
Dépenses diverses.....	104.180	150.000
Article 2.		
<i>Matériel.</i>		
Médicaments, vivres d'hôpital, objets mobiliers, transport, chauffage, éclairage. Loyers de maisons servant d'hôpitaux. Salaires des infirmiers et gens de service. Traitement et nourriture des sœurs hospitalières. Frais de bureau et de tournées.....	122.648	58.796
Bisexsibilité de l'année 1884.....	320	»
Totaux du Chapitre X.....	498.323	480.271
CHAPITRE XII		
<i>Matériel, services militaires.</i>		
Casernement et frais de campement.....	31.600	31.570
Artillerie { 1 ^{re} partie. Fortifications et bâtiment militaires,	844.610	467.000
2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e parties.....	94.085	94.000
Totaux du Chapitre XII.....	937.295	592.578
CHAPITRE XIII		
<i>Dépenses diverses et d'intérêt général.</i>		
Loyers et ameublements.....	27.160	27.160
Frais d'impression et de reliure; achat de registres, affiches, publications, abonnements aux journaux et aux recueils administratifs, achats de livres, souscriptions.....	9.700	9.700
Totaux du Chapitre XIII.....	36.860	36.860
CHAPITRE XV		
Service du Tonkin.....	614.900	614.900
RÉCAPITULATION		
CHAPITRE II.....	79.000	79.000
CHAPITRE V.....	600.984	562.288
CHAPITRE VII.....	126.800	126.800
CHAPITRE IX.....	1.528.419	1.464.178
CHAPITRE X.....	498.323	480.271
CHAPITRE XII.....	937.295	592.570
CHAPITRE XIII.....	36.860	36.860
CHAPITRE XV.....	614.900	614.900
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	4.414.581	3.956.867

Le projet de budget de 1885 s'exprime ainsi : Cochinchine, en moins 344.693 fr. Divers grands travaux en cours, tels que le quartier d'artillerie de Saïgon, l'hôpital militaire, l'établissement des subsistances seront très avancés à la fin de 1884. Il suffira donc, en 1885, de crédits relativement peu élevés pour les terminer complètement. Par contre, on commencera l'établissement des subsistances de Mytho, qui est extrêmement nécessaire.

Le contingent de la Cochinchine figure au budget de 1885 en recettes pour 1 million

outre que la colonie paie les dépenses de la justice et des troupes indigènes, alors que l'Etat les supporte pour d'autres établissements, il est mille manières indirectes qui font rentrer la France dans cette sorte de crédit qu'elle accorde à la colonie. Ce fait économique a été observé par les autorités les plus compétents en matière de colonisation, nous ne saurions mieux faire, pour déraciner un préjugé trop facilement accepté, que de reproduire le remarquable passage de M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son beau livre de la *Colonisation chez les peuples modernes* :

« Ce qui importe, c'est que la fondation de colonies soit bien choisie et le régime auquel on les soumet favorable à leur développement. Les charges qu'elles imposent à la mère-patrie pendant la période de leur enfance, ne doivent être qu'une raison de plus pour les politiques intelligents de hâter autant que possible leurs progrès en population, en culture et en richesses. D'ailleurs, si les frais de premier établissement que la métropole doit supporter en tout état de cause (on n'a pas oublié l'échec complet du fameux *self supporting principle* dans l'Australie du Sud), si ces frais de premier établissement ne sont presque jamais remboursés directement par les colonies parvenues à l'âge adulte, ils n'en constituent pas moins un placement avantageux qui rentre par voies détournées avec des intérêts considérables. » En effet, une colonie progressive exerce une influence salutaire sur l'industrie de la métropole, et, en même temps, sur les jouissances des consommateurs métropolitains. « L'accroissement du nombre des objets de consommation et d'échange qu'elle fournit à la mère-patrie, le débouché toujours croissant qu'elle offre à ses produits, valent bien les dépenses minimales qui ont été nécessaires pour la mener à l'état adulte. Chaque jour, les gouvernements emploient des sommes importantes à faire des canaux ou des routes pour l'usage desquels ils n'exigent aucune rémunération ; ces dépenses ne rentrent donc jamais dans le commerce d'une manière directe, mais elles n'en sont pas moins excessivement utiles à la nation, par les débouchés qu'elles ouvrent à des provinces qui n'en avaient pas, par la plus-value qu'elles

924.000 fr. Le produit de l'exploitation du câble du Tonkin pour 200.000 fr. : 85.000 fr. recettes des bureaux de la Cochinchine; 415.000 fr. contributions de la Cochinchine.

donnent à des terres dont la valeur était faible, par la masse des marchandises qu'elles introduisent dans la circulation générale. Mieux que tous les canaux et toutes les routes, la colonisation ouvre des débouchés et des marchés nouveaux ; elle met en culture des terres en friche, elle accroît la circulation des marchandises et l'activité de l'industrie ; elle entretient, dans la nation, l'esprit d'entreprise : elle sert de déversoir à l'excès de la population ; c'est donc là une dépense hautement productive, qu'il est aussi insensé de critiquer qu'il le serait de blâmer l'ouverture de canaux et de routes : ce sont également des dépenses d'administration intelligente et prévoyante ; il s'agit seulement de bien choisir l'emplacement de la colonisation et de la bien diriger, de même que pour la viabilité, il faut bien placer les canaux et les routes, et les bien construire. » Or, la Cochinchine est bien située dans l'extrême Orient.

« Les avantages d'une colonie ne sont pas tous d'ordre commercial, continue M. Leroy-Beaulieu ; il y en a d'autres que l'on oublie et qui ne sont pas moindres. Les colonies offrent aux classes libérales et à la partie supérieure de la classe ouvrière de la métropole un débouché dont l'importance doit être singulièrement prise en considération. Dans un pays de vieille civilisation où l'éducation, les arts techniques, les sciences sont très répandus, le marché des professions libérales est encombré. Ingénieurs, architectes, médecins, employés de quelque capacité, ne savent trouver un emploi rémunérateur pour leurs connaissances et leurs talents. Les cadres s'élargissant toujours de la vie coloniale leur offrent des ressources inappréciables. En dehors des émigrants qui veulent s'expatrier définitivement, il vient aux colonies, chaque année, une foule d'hommes entreprenants, ayant soit une éducation scientifique, soit une éducation technique, et qui sont décidés à y passer leur jeunesse et une partie de leur âge mûr, pour rentrer ensuite, aux approches de la vieillesse, riches du fruit de leur travail, dans la mère-patrie. Une grande partie de ces hommes répugneraient à aller s'établir dans des pays complètement étrangers ; ils trouvent dans l'identité de langue, dans la similitude de mœurs et de lois, un attrait qui les détermine. La classe libérale et la classe des ouvriers techniques retire donc une utilité au moins égale à celle dont profite la

classe commerciale métropolitaine. L'esprit d'initiative et l'esprit d'aventure sont ainsi entretenus dans tout le corps métropolitain. Evaluer les avantages des colonies uniquement d'après les statistiques du commerce entre elles et la mère-patrie, c'est ne considérer que l'une des parties, non peut-être la plus importante, de relations qui ont tant d'effets variés et heureux (1). » Ces conclusions du savant professeur au Collège de France sont aussi celles de l'économiste anglais Stuart Mill, disant : « On peut affirmer que, dans l'état actuel du monde, la fondation des colonies est la meilleure affaire dans laquelle on puisse engager les capitaux d'un vieux et riche pays (2). » Longtemps avant M. Leroy-Beaulieu, Bacon plaçait la colonisation au premier rang des œuvres héroïques. C'est aussi l'avis de Vauban, dans la *Dime royale*.

Notre conviction intime est que la subvention payée au Trésor par la Cochinchine est une charge trop lourde pour la colonie, et qu'elle l'empêchera longtemps de développer son outillage économique. Les possessions anglaises voisines, les *Straits Settlements* (Singapour, Penang, Wellesley, Malacca) et l'île de Hong-Kong sont mieux traitées par leur métropole. Les dépenses de souveraineté à la charge des *Straits Settlements* ne sont que de 10,7 0/0, celles de Hong-Kong de 9,8 0/0, tandis que les dépenses de souveraineté supportées par le budget local de la Cochinchine sont de 24 0/0. La colonie française, qui ne fut véritablement complète qu'après l'annexion des provinces occidentales, en 1867, par l'amiral de la Grandière, supporte des dépenses deux fois et demie plus considérables que l'île de Hong-Kong, occupée depuis quarante ans par l'Angleterre.

Pour se convaincre de ces faits, il suffit d'examiner les tableaux suivants :

Budget des Straits Settlements (1881) :

Subvention à la couronne.....	235.976 piastres 40
Dépenses militaires.....	26.706 — 56
Total.....	262.682 piastres 96
Recettes.....	2.433.831 piastres 67 cents.

(1) P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*, p. 567 et suiv.

(2) *Principes d'écon. polit.*, liv. V, ch. XI.

Budget de Hong-Kong (1881) :

Subvention à la couronne.....	105.355 piastres 14
Recettes.....	1.069.947 — 64

Budget de la Cochinchine (1881) :

Contribution à la métropole..	2.200.900 fr.
Services militaires (obligatoires ou facultatifs)..	1.551.179
Charge des villages pour le régiment des tirailleurs annamites..	437.400
3 0/0 des invalides : sur les dépenses du matériel et du personnel ne bénéficiant pas de la caisse des retraites (14 millions de fr.)..	420.000
Total à la charge de la colonie.	4.608.579 fr.
Dont il faut déduire :	
Traitement du gouverneur.	54.000 } 69.000
Traitement du trésorier.	15.000 }
qui, dans les colonies anglaises, sont à la charge du budget local.	

Reste à la charge de la colonie. 4.539.579 fr.

Recettes. 18.907.469 fr. 22 c.

Situation comparative des trois colonies :

	DATE de fondation	POPULATION	SUPERFICIE en kilom ² . carrés	REVENU en piastres	PROPORTION p. 0/0 des contri- butions à la métropole
Singapour....	1819	425.000 (1)	1.000	2.433.831 97	10,70
Hong-Kong...	1841	160.500	100	1.069.947 64	9,80
Cochinchine...	1807	1.465.000	60.000	4.400.000 "	24,00

Nous ajouterons que Hong-Kong et Singapour sont les grands entrepôts de l'extrême Orient, où se rendent les navires à destination de la Chine, de la Malaisie et des Philippines, que leur budget put s'alimenter presque exclusivement avec des droits de timbre et des fermages, que la population

(1) Presque toute la population est sur l'île de Singapour.

autochtone est peu nombreuse et les frais généraux de son administration insignifiants. En Cochinchine, au contraire, 92 0/0 des habitants sont des natifs disséminés sur de vastes étendues de terrains en voie de formation ou couvertes de forêts impénétrables. Le commerce d'échange étant à peine créé, nous sommes tenus d'avoir recours à des contributions dont les frais de perception absorbent 15 0/0 du produit (1). Aussi pensons-nous, avec l'ancien Gouverneur et avec le Conseil colonial qui, à plusieurs reprises, a demandé un dégrèvement sur la subvention à la métropole, qu'une contribution de 24 0/0 sur les recettes constitue une véritable erreur économique, sans doute nécessaire au lendemain de nos malheurs de 1870, mais que rien ne justifie aujourd'hui. Il sera nécessaire de réduire à 2 millions environ la part de la colonie aux dépenses de souveraineté. De cette manière il serait possible de doter les différents services publics de sommes suffisantes pour assurer le développement de la colonie.

En dehors du budget colonial, les arrondissements ont un budget spécial, géré par les conseillers d'arrondissement.

Les recettes de ce budget se composent, en dehors du tiers du produit de l'impôt des inscrits abandonné par la colonie :

1° Du produit des centièmes additionnels, dont le nombre est fixé annuellement par le Gouverneur, sur le vote du Conseil colonial ;

2° Du produit du rachat des prestations ;

3° Du revenu et du produit des propriétés d'arrondissement ;

4° Du produit des droits de péage des bacs et passages d'eau sur les chemins à la charge de l'arrondissement, de tous autres droits concédés à l'arrondissement par les arrêtés ;

5° De la part allouée à l'arrondissement, à titre de subvention, sur les fonds généraux de la colonie ;

6° Du montant de la subvention des villages aux gardes du tram supprimés ;

7° Des contingents de la colonie pour le service de la poste, de l'instruction publique ;

(1) Le Myre de Vilers, lettre du 16 septembre 1882 au Ministre de la marine, publiée dans les procès-verbaux du Conseil colonial, séance du 20 novembre 1882.

8° Du contingent des communes et autres ressources éventuelles pour le service vicinal et pour les chemins de fer d'intérêt local ;

9° Du produit des emprunts ;

10° Des dons et legs ;

11° Du produit des biens aliénés ;

12° De toutes autres recettes accidentelles.

Les dépenses du budget de chaque arrondissement sont les suivantes :

1° Construction et entretien des petits canaux et des chemins vicinaux de grande communication, paiement du personnel affecté à ce service ;

2° Construction et entretien des écoles de canton, fournitures classiques, paiement du personnel ;

3° Service de facteurs pour le transport des lettres à domicile et *vice versa*, bureau de réception et de distribution au chef-lieu d'arrondissement, plantons des chefs de canton ;

4° Paiement du personnel affecté à la caisse et à la comptabilité de l'arrondissement ;

5° Entretien des propriétés et immeubles appartenant à l'arrondissement ;

6° Dépenses publique spéciales à l'arrondissement.

IV

Si l'on désire se rendre compte des avantages procurés à la colonie par le régime civil il convient de mettre en regard le budget de 1879, trouvé préparé par le premier gouverneur civil, avant l'institution du Conseil colonial, et celui de l'exercice 1884.

Toutefois les budgets de 1879 et de 1884, pris en bloc, ne permettraient pas d'établir une comparaison entre la situation financière des deux époques si l'on n'expliquait pas certaines modifications apportées par des décrets, des arrêtés du gouverneur et des votes du Conseil colonial.

Le budget de 1884, dressé en piastres, s'élève à . . .	4.990.000 piastr.
Dont il y a lieu de déduire les frais d'administra- tion de la régie d'opium, qui n'existaient pas avec les fermes.	1.095.000
Produits de la colonie en 1884.	<u>3.895.800 piastr.</u>
Auxquelles il faut ajouter le montant des nouveaux budgets d'arrondissement.	863.000
Budgets de 1884.	<u>4.458.000 piastr.</u>

Pour opérer sur les mêmes bases qu'en 1879, la tranformation des piastres en francs doit se faire au change officiel et fixe de 5 fr. 75. Les prévisions totales de 1884 sont par conséquent de 23.830.000 fr.

Il est nécessaire de reconstituer les budgets de la même façon pour se rendre compte des augmentations de recettes.

Le budget de 1879 s'élevait à 16.868.000 fr.

Mais il y a lieu d'en déduire :

1° La location des marchés et abattoirs abandonnée aux villages.	320.000
2° La location du mont-de-piété de Cholon.	170.000
3° La part contributive du roi du Cambodge aux ser- vices fluviaux.	107.000
4° Impôt des patentes et autres taxes cédés à la ville de Saïgon.	300.000
Ensemble.	<u>897.000 fr.</u>
Reste : budget réel de 1879.	15.971.000 fr.
Excédant du budget de 1884.	7.859.000 fr.

Soit environ 50 0/0.

Cet accroissement de revenus réels en cinq années, 10 0/0 par année, est d'autant plus remarquable que la plupart des impôts ont été naturellement réduits : taxes sur les rizières abaissées de 8 fr. et 4 fr. l'hectare, à 3, 2 et 1 fr., suivant la classe.

Jusqu'en 1880, toutes les dépenses de l'intérieur étaient centralisées à la Direction de l'intérieur. Une partie des revenus des villages étaient versés au Trésor, la municipalité de Cholon n'existait pas ; à Saïgon même la police et les grands travaux de voirie étaient placés sous l'autorité du Directeur de

l'Intérieur; enfin les arrondissements n'acquirent une existence propre et la personnalité civile qu'en 1881.

L'impôt personnel diminué dans la même proportion que la régie de l'opium et des alcools, a été substitué aux fermes chinoises qui, jusqu'en 1879, avaient été considérées comme un instrument indispensable de perception, malgré les graves dangers de confier dans notre colonie les pouvoirs de police les plus étendus aux Fils du Ciel.

Une pareille situation financière est la manifestation d'un grand développement de richesse dû à diverses causes :

- 1° La pacification générale du pays ;
- 2° La création d'un Conseil colonial et de Conseils d'arrondissements qui ont associé la population européenne et indigène à la gestion des affaires publiques ;
- 3° Une administration civile plus expérimentée en matières financières que le commandement militaire ;
- 4° Une meilleure répartition des impôts ;
- 5° La construction de nombreuses voies de communication qui ont permis de mettre en culture des terrains restés improductifs faute d'accès ;
- 6° Un régime plus libéral dans la concession des terres en friche ;
- 7° La création de nouveaux débouchés commerciaux.

Un seul fait suffit pour apprécier les progrès réalisés et l'activité des relations à l'intérieur : en 1879 le nombre des télégrammes échangés dans la colonie n'était que de.... 12.482
 en 1883 il a été de..... 42.601
 soit une augmentation de 250 0/0.

Dans aucun pays, que nous sachions, la progression du nombre des télégrammes, qui est une des meilleures bases d'appréciation du développement de la richesse, n'a été aussi rapide.

Ces contestations réduisent à néant les critiques acerbes qui furent faites à l'origine des réformes et qui trouvèrent un écho en France : on allait ruiner la colonie, compromettre la sécurité, tomber dans la confusion et le désordre.

Toutes ces craintes étaient chimériques, les événements l'ont surabondamment prouvé, et la Cochinchine, dont les revenus publics augmentent chaque année de 10 0/0, est dans une voie de richesse et de prospérité inconnue aux autres éta-

blissements coloniaux, et nous ajouterons aux autres gouvernements.

Si nous adoptons pour le Tonkin, nous ne dirons pas les mêmes procédés, mais le même esprit d'organisation, d'économie et de progrès, nul doute que nous n'arrivions à des résultats plus remarquables encore, car nous pourrions éviter les erreurs de la première heure, dues à l'ignorance des mœurs, de la langue, des institutions sociales de l'Indo-Chine, dont nous n'avons triomphé qu'après vingt années de travail et d'étude.

V

« L'organisation administrative des colonies a toujours comporté, au nombre de ses rouages essentiels, un service de surveillance et de vérification. Ce service, qui a été appelé successivement inspection et contrôle, était recruté dans le personnel du commissariat colonial. Les fonctions inconciliables d'administrateur et de contrôleur passaient alternativement dans les mêmes mains, et il en est résulté une situation fâcheuse à laquelle on a remédié par la suppression du contrôle colonial et son remplacement, en 1873, par une inspection mobile des services administratifs et financiers des colonies. Mais cette organisation elle-même n'a pas produit tous les résultats qu'on en avait attendus, et elle a été remplacée par un nouveau système qui consiste à rattacher l'inspection coloniale au corps de l'inspection des services administratifs de la marine, et à assurer l'action de l'inspection mobile, parallèlement à l'inspection sur place dans les colonies. C'est dans ce but qu'est intervenu le décret du 23 juillet 1879, qui a fusionné les deux inspections et appelé le personnel du corps à servir indistinctement en France et dans les principales colonies. Deux inspecteurs en chef sont spécialement affectés à l'inspection mobile de l'administration des établissements d'outre-mer.

Un inspecteur permanent est institué en Cochinchine. « Il est chargé de l'inspection et du contrôle des services administratifs et financiers ; il est subordonné au Gouverneur sous le

rapport hiérarchique, mais il ne relève, pour l'exercice de ses fonctions, que du ministre de la marine, avec lequel il correspond directement. Il veille à la régularité du fonctionnement de toutes les parties des services administratifs et financiers dépendant, soit de la métropole, soit de la colonie (1). Il est assisté d'un inspecteur adjoint.

(1) *Revue marit. et colon.*, mai 1883, p. 281.

CHAPITRE VI

ARMÉE ET MARINE

Le gouverneur a sous ses ordres les forces de terre et de mer. Auprès de lui est un conseil de défense, formé du commandant supérieur des troupes, du commandant supérieur de la marine, du directeur de l'Intérieur, du commissaire de la marine, chef du service administratif, du directeur de l'artillerie, et d'un rapporteur, désigné par le Gouverneur et choisi, soit dans son état-major, soit parmi les officiers des corps de troupes en garnison dans la colonie.

Le commandant de la marine est membre de droit du conseil privé. Ses attributions comprennent le commandement supérieur de la station locale de Cochinchine, le commandement supérieur du *port de guerre* de Saïgon, des arsenaux, ateliers à terre et flottants, parcs à charbon et établissements divers dépendant du service de la flotte existant ou à créer dans la colonie et dont l'organisation est réglée par des arrêtés spéciaux. Il a sous ses ordres tout le personnel embarqué sur les bâtiments de la station et le personnel affecté au port de guerre de Saïgon, aux arsenaux et établissements divers dépendant du service de la flotte. Il exerce en outre sur le personnel du port de commerce l'autorité dévolue en France aux autorités maritimes.

Le commandant de la marine réside à terre, mais arbore sa marque distinctive sur un des bâtiments de la station locale. Le *Tilsitt* sert actuellement de caserne aux marins détachés en Cochinchine et au personnel marin détaché à Saïgon ; ce personnel figure sur son rôle d'équipage.

Cet ancien vaisseau est armé comme ponton-stationnaire à Saïgon, et le commandant de la marine en a nominalemeut le commandement ; ce navire est plutôt armé administrativement que militairement, il n'a pas d'état-major ni d'équipage particuliers ; il a seulement un conseil d'administration.

Avant les événements du Tonkin la station navale de la Cochinchine chargée en temps de guerre de la défense des côtes, étendait sa surveillance sur le littoral de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin. Elle avait pour voisines la station des mers de Chine et celle de la mer des Indes qui exercent leur action, la première sur les mers de Chine et du Japon et sur le littoral des îles de la Sonde, la seconde sur les rivages du Bengale jusqu'à Singapour, la Réunion, la côte orientale d'Afrique, la mer Rouge et sur la côte méridionale de Sumatra. Aujourd'hui nous avons dans ces mers 1° la division navale des côtes du Tonkin actuellement sous les ordres de l'amiral Courbet, 2° la flottille du Tonkin commandée par un capitaine de vaisseau, 3° la division des mers de Chine portant le pavillon de l'amiral Lespès, 4° un aviso, l'*Alouette*, et quatre canonnières, *Gogah*, *Escopette*, *Coutelas* et *Framée*, à la disposition du Gouverneur de la Cochinchine.

Indépendamment de ces bâtiments, un certain nombre de navires peuvent être affectés à la Cochinchine pour des missions particulières. Six magnifiques transports, le *Sham-Rock*, le *Mytho*, l'*Annamite*, le *Tonkin*, le *Vinh-Long* et le *Bien-hoa*, font le service entre la France et la colonie; ils partent tous les deux mois de Saïgon et de Toulon. Pendant l'expédition du Tonkin les départs ont été plus rapprochés. Le département de la marine a déployé une grande activité pour assurer constamment le transport des troupes et du matériel ainsi que le rapatriement des malades.

Les fleuves et les arroyos de la Cochinchine sont actuellement divisés, pour la surveillance à exercer par les canonnières, en quatre stations. La première renferme les arrondissements de Saïgon, Bien-hoa, Baria, Thu-dau-mot; la seconde Cholon, Tanam, Gocong et Mytho; la troisième Bentré, Travinh, Vinh-Long, Sadec et la portion du fleuve antérieur comprise dans l'arrondissement de Longxuyen, la quatrième Chaudoc, Longxuyen, Cantho, Soctrang, Hatien, Phnum-Penh et le Cambodge.

Les canonnières ont pour mission de veiller à la sûreté de la navigation, d'assurer le maintien de l'ordre et la police des barques en prêtant leur concours aux autorités locales, de détruire la piraterie, de compléter l'hydrographie des cours d'eau et d'étudier les améliorations à apporter aux voies fluviales

et au balisage, etc. Au Cambodge elles doivent répondre aux réquisitions du représentant du protectorat. La véritable police est faite par vingt chaloupes à vapeur attachées aux arrondissements.

Disons, en passant, qu'il est regrettable que la France ne puisse montrer plus souvent son pavillon dans le golfe de Siam, sur la côte d'Annam, véritable repaire de pirates et dans les îles qui dépendent de la colonie.

Les services relevant de l'administration de la marine, c'est-à-dire ceux qui sont à la charge de la métropole, sont placés sous les ordres d'un Commissaire de la marine, chef du service administratif, secondé par des officiers du corps du commissariat de la marine. Ce sont 1° les revues, 2° les armements et l'inscription maritime, 3° les fonds, 4° les approvisionnements et les travaux, 5° les subsistances, 6° les hôpitaux.

Saïgon possède un magnifique arsenal placé sous les ordres du commandant de la marine auquel est adjoint un ingénieur pour les services techniques, et n'a rien à envier à Singapour pour le service des réparations de toute nature. A Singapour les Anglais n'ont pas d'arsenal, ils s'adressent au commerce et ont trois grandes compagnies de docks. Ce système leur donne d'excellents résultats.

Les troupes sont commandées par un général de brigade (1) secondé par un état-major général et par la direction d'artillerie (2). Elles se composent d'un régiment de marche d'infanterie de marine, formé de compagnies empruntées aux quatre régiments de l'arme, du régiment de tirailleurs annamites à deux bataillons, de deux batteries d'artillerie de la marine, de

(1) Dans les colonies anglaises, au cas où la colonie envahie ou attaquée par un ennemi extérieur deviendrait le théâtre d'opérations militaires actives, l'officier commandant les troupes de terre de S. M. assumerait toute la responsabilité militaire sur les troupes, quand même le gouverneur serait un militaire plus ancien de grade.

(2) Le service de l'ancienne direction du génie est passé aux mains de l'artillerie. Les travaux sont exécutés par des ouvriers annamites.

La direction d'artillerie est régie par le règlement du 16 mars 1877, sur le service des directions d'artillerie aux colonies. Elle est chargée du service qui incombe, en France, aux directions d'artillerie de terre, en ce qui concerne la défense du territoire et l'armement des troupes, et du service qui incombe aux directions d'artillerie de marine dans les ports, en ce qui concerne le matériel de la flotte.

Elle est placée sous les ordres d'un officier supérieur d'artillerie qui a le titre de directeur, et qui, en cette qualité est placé sous l'autorité du gouverneur.

détachements de canonniers conducteurs, d'ouvriers d'artillerie et de gendarmerie.

Deux conseils de guerre et un conseil de révision siègent à Saïgon.

Les officiers et les troupes font normalement deux ans de séjour en Cochinchine. A la création du régiment des tirailleurs annamites les officiers de ce corps, qui touchent un supplément de solde payé par la colonie, furent astreints à rester trois années consécutives. On est revenu sur cette mesure par des considérations d'instruction et de santé. Ces officiers sont, en effet, dans l'intérieur et loin du contrôle central. Nous regrettons cependant cette modification ; la prolongation du séjour était justifiée par le supplément de solde ; elle avait de plus l'avantage de laisser les officiers plus longtemps en contact avec les Annamites, dont il est si difficile de pénétrer en peu de temps les usages et le caractère. Nous espérons qu'on donnera, à ceux qui en feront la demande, des facilités pour compléter à trois ans la période de séjour. Nous avons été très souvent témoins de semblables désirs, exprimés par des militaires acclimatés dans la colonie, et peu soucieux de faire quinze mois de garnison dans nos ports de guerre avant de repartir dans une autre colonie. Ces voyages à travers le monde sont d'ailleurs un des plus graves inconvénients du service de l'infanterie de marine. Il est permis de penser que les cadres de ce corps seraient moins éprouvés s'ils restaient longtemps dans un établissement où ils se seraient acclimatés et où ils se plaindraient, au lieu de séjourner successivement dans trois ou quatre colonies. L'ancienne organisation de l'arme admettait ces longues résidences dans le même pays. Nous avons connu un officier qui avait tenu garnison pendant douze ans à la Guadeloupe ; il se serait évidemment moins bien porté si dans la même période de temps, il était allé en outre au Sénégal et à la Guyane. Actuellement, il n'est pas rare de voir à Saïgon des colons ayant dix et quinze ans de Cochinchine et qui ont une excellente santé parce qu'ils ont la précaution de rentrer en France tous les trois ans. On peut en dire autant de certains officiers qui ont réussi à avoir huit ans de Cochinchine sans autre colonie.

Dès le début de la conquête on songea à organiser des corps

indigènes pour assister nos troupes. Une compagnie annamite, formée à Tourane, par des chrétiens compromis pour nous, combattit bravement à la prise de Saïgon. Plus tard l'amiral Charner essaya de tirer parti des régiments de Don-dien de la basse Cochinchine ; il reçut leur serment de fidélité et les organisa par un décret du 19 mars, mais il fut obligé de les licencier le 22 août suivant (1).

On revint alors aux traditions suivies par les mandarins et chaque village dut mettre à la disposition du Gouverneur un certain nombre de miliciens ou matas choisis parmi les inscrits. Les notables, chargés du recrutement, imposaient une partie de l'entretien du soldat auxiliaire à sa famille en retour d'un dégrèvement de contributions, ou bien ils passaient un contrat avec des inscrits volontaires et leur servaient une certaine solde. Les matas de chaque arrondissement, réunis dans les chefs-lieux, formaient deux compagnies ; l'une, mobile, forte de 50 hommes, tenait garnison dans les postes et se portait partout où sa présence devenait nécessaire ; l'autre, sédentaire, fournissait la garde des administrateurs, des prisonniers, assurait le service de la poste aux lettres, etc.

Depuis l'organisation du régime civil, les matas, autrefois soumis aux administrateurs des affaires indigènes, ont formé le régiment des tirailleurs annamites. Le recrutement du corps est basé sur les principes précédents.

La responsabilité des villages, obligés de payer une amende et de remplacer le soldat déserteur, est une des plus fortes garanties de la présence des hommes au corps. Un véritable conseil de révision, où siègent un administrateur, un officier, un médecin de la marine, agréé ou refuse le conscrit, après avoir entendu le chef de canton annamite, défenseur des intérêts de ses compatriotes. L'homme refusé doit être aussitôt remplacé par son village (2).

(1) Les Don-dien étaient des colons pauvres qui, en retour d'un droit d'usufruit sur certaines terres, devaient le service militaire en temps de guerre. Ils furent organisés en 1835 et comptaient 24 régiments dans les six provinces du Gia-Dinh. Leur effectif s'élevait à 10.000 hommes. Après la conquête française les uns émigrèrent dans l'Annam, les autres, après avoir fait partie du corps mentionné plus haut, se firent inscrire au nombre de nos matas. Cf. Raoul Postel, *l'Extrême Orient*, p. 94.

(2) Au Tonkin, pour créer les deux régiments de tirailleurs tonkinois, on a pris les anciens auxiliaires formés sous le commandement du général Bouet, et un peu tous ceux qui se présentaient. L'on sera nécessairement amené, à bref délai, à recruter par village, comme en Cochinchine.

Le régiment des tirailleurs annamites, ou *linh-tap*, a été créé par décret du 15 mars 1880. L'uniforme des soldats est très bien approprié au climat : il consiste en un pantalon blanc très court, une chemise-vareuse bleue sur laquelle se boucle le ceinturon et un petit *salaco* en paille tressée à cimier de cuivre. L'armement se compose de la carabine de gendarmerie, modèle 1874, avec l'épée-baïonnette. Les officiers et sous-officiers européens conservent l'uniforme de l'infanterie de marine ; les officiers indigènes ont une tenue très coquette qu'ils portent avec aisance. Il serait à désirer, qu'à l'instar des Anglais dans leurs *cipayes*, nous n'admissions comme officiers indigènes, dans les tirailleurs annamites, que des sujets ayant fait un stage dans des régiments européens, où ils s'assimileraient nos mœurs et se rompraient à la discipline à laquelle ils doivent initier les natifs.

La valeur militaire du régiment des tirailleurs annamites, contestée à l'origine, est aujourd'hui reconnue par tout le monde. Contre des Asiatiques, les tirailleurs annamites se conduiront toujours bien ; ils ont accompagné plusieurs de nos explorateurs, en particulier le commandant de Lagrée et Francis Garnier, et ils se sont montrés très fidèles ; ils ont participé à la répression des insurrections locales et à celle du Cambodge (1). Depuis que l'Indo-Chine est devenue française, son armée indigène est analogue à celles des Anglais dans l'Hindoustan et des Hollandais dans l'archipel de la Sonde. L'expédition du Tonkin a montré tout le parti qu'on peut tirer des tirailleurs annamites. Les tirailleurs tonkinois ont rendu aussi de grands services. Les uns et les autres, entraînés par le commandement qui donne l'exemple et se multiplie, ne pensent pas au danger à affronter, et ont un rare mépris de la mort. Leur habitude du terrain, leur intelligence très vive, leur amour du butin en font de précieux instruments. A côté des corps formés, on sera sans doute obligé d'en créer de nouveaux, avec les débris des Pavillons-Noirs qui viendront faire leur soumission et que nous ne pouvons pas laisser

(1) Au moment de la répression de l'insurrection générale de 1862, le 1^{er} bataillon indigène de la province de Saïgon se distingua pendant l'expédition de Gocong. L'amiral de la Grandière lui donna un drapeau avec les inscriptions suivantes en français et en chinois : « Cochinchine française, 1^{er} bataillon indigène, Ki-hoa, Mytho, Baria, Phuoc-luc, Gocong. »

errer dans le Tonkin. Depuis longtemps habitués à la guerre, une seule carrière, celle des armes, peut retenir ces hommes et les fixer au sol. Il faudra être très prudent dans l'organisation des régiments. Les instincts de pillage, devenus pour eux une seconde nature, par la puissance de l'habitude, pourront avoir de fréquents réveils. Pendant longtemps, ils devront être fortement encadrés et très disséminés. Parmi nos jeunes officiers, nous trouverons certainement des natures assez bien trempées pour assouplir ces indomptés et utiliser leurs qualités guerrières. Si nous ne les prenons pas à notre solde, ils se disperseront et deviendront le noyau de bandes de pirates ; si, au contraire, nous utilisons leurs services, ils seront les meilleurs dépisteurs des réfractaires, dont ils connaissent toutes les ruses et tous les repaires.

En temps de paix, les tirailleurs indigènes seront-ils aussi maniables qu'au moment des expéditions ? Tout dépendra de leur organisation. Si on sait approprier les règlements particuliers du corps aux mœurs annamites, le succès est assuré. Les principaux délits qu'on reproche aux linh-tap sont le vol et la désertion. Il est regrettable que quelques postes isolés n'aient pas au moins un sous-officier européen, car, sous le commandement d'un sergent indigène, l'Annamite se transforme facilement en douanier, perçoit illégalement un droit sur les marchandises ; la passion du jeu le tourmente sans cesse ; le besoin de liberté le ramène parfois au village, sans qu'il ait obtenu la permission de s'y rendre ; il s'absente ou il déserte, sans bien se rendre compte de sa faute. En un mot, il a besoin d'une surveillance vigilante, d'une main paternelle, d'une discipline toujours en éveil. Il sera plus aisé de faire disparaître ces délits par la moralisation que par l'application rigoureuse de notre code militaire, qui n'a pas été conçu pour nos sujets annamites, d'autant plus qu'avant notre conquête la répression de la désertion se bornait à quelques coups de bâton et à la perte de la ration pendant une durée égale à celle de l'absence.

Nous pensons que l'administration devra améliorer le recrutement des corps indigènes et y faire entrer, dans une plus large mesure, l'élément le plus solide de la population annamite. Il ne faut pas que les villages continuent à se décharger sur les plus pauvres de l'obligation militaire. Les

tirailleurs annamites vivent en famille, sous la tutelle de leur capitaine. Nous ne pouvons que louer sans réserve le soin apporté par l'administration à perfectionner une institution qui décharge nos soldats européens d'une partie de leurs fatigues (1). Nos officiers qui ont, en général, une longue pratique de la Cochinchine, s'entendent fort bien à commander ces grands enfants, mais il faut qu'ils les aient toujours sous la main. Aussi ne saurions-nous trop recommander d'éviter d'abandonner à eux-mêmes les tirailleurs. Là où il faut des petits postes, il est préférable d'employer des Européens ; par-tout où l'importance de la garnison nécessite des unités, compagnies ou bataillons, on peut, sans inconvénient, envoyer des indigènes, seuls ou appuyés par l'infanterie de marine.

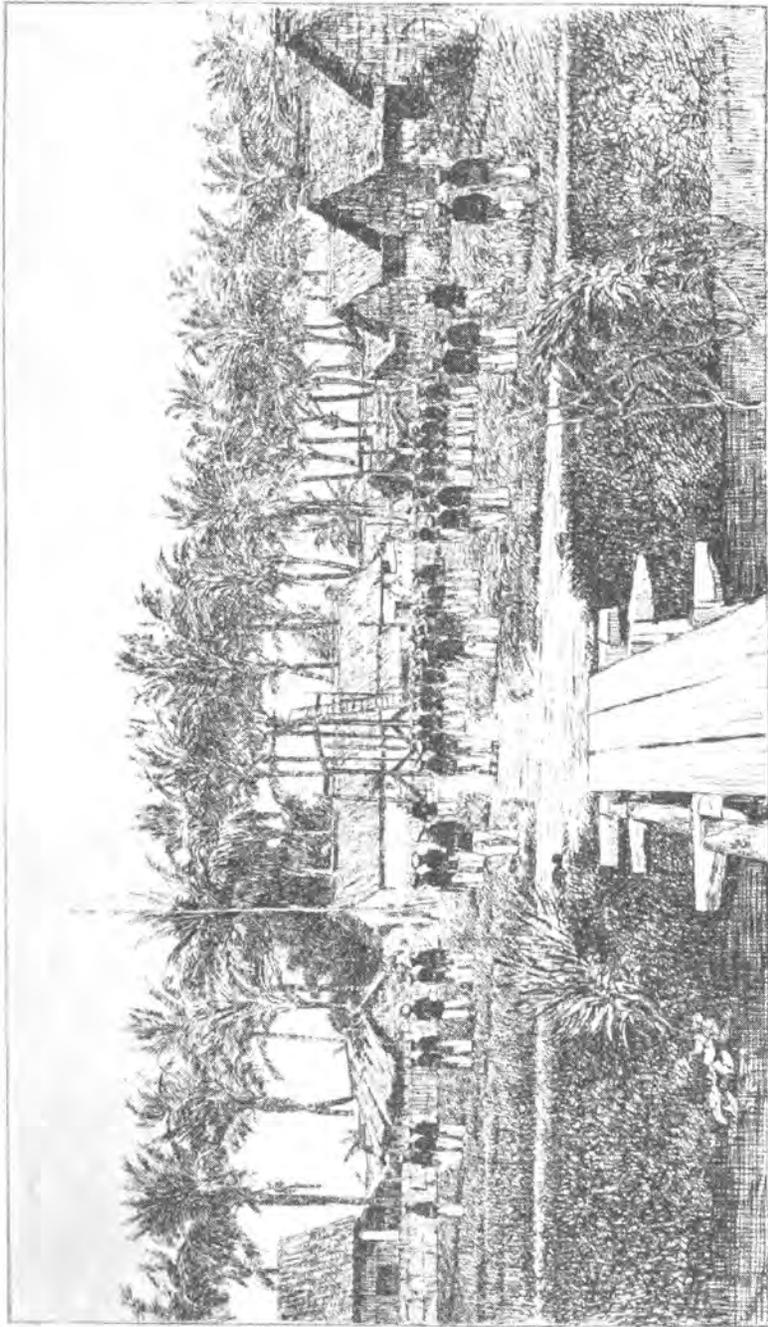
La question du bien-être des troupes aux colonies s'impose à tout patriote et peut être traitée en dehors des projets sur l'organisation de l'armée coloniale, rattachée au ministère de la guerre ou sur le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire l'envoi des troupes du département de la marine dans nos possessions. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que les auteurs de projets, dominés par des considérations budgétaires, aient légèrement glissé sur ce point.

Nous en tenant à notre sujet et laissant de côté toutes les autres colonies où les conditions sont fort différentes, nous dirons tout d'abord qu'il y a une véritable justice à imposer à nos colonies, qui trouvent la sécurité dans la présence de nos troupes, toutes les dépenses pour donner à l'officier et au soldat le bien-être le plus large. L'idéal serait de faire payer intégralement à l'Indo-Chine les troupes européennes qui la gardent : elle a assez d'avenir pour qu'on puisse lui imposer ce sacrifice à bref délai (2).

Sans faire du soldat un être privilégié, nous désirons qu'il ne lui manque rien et qu'il ait la vie large, nous voulons qu'il soit attiré par les colonies, séduit par la possibilité d'y rester et de

(1) A Saïgon, dans la journée, les tirailleurs annamites font le service de garde qui est confié le soir à l'infanterie de marine.

(2) Un soldat d'infanterie de marine aux colonies coûte (solde, masse, habillement, casernement, entretien de l'armement, vivres (488 fr.) 727 fr. 94, non compris les frais d'hôpitaux et de transport. Un tirailleur indigène ne coûte que 331 fr. 75. Une compagnie européenne de 100 hommes revient à 90.000 fr. aux colonies, alors qu'elle ne coûte qu'environ 50.000 fr. en France, une compagnie de tirailleurs indigènes avec 10 européens, 252 tirailleurs, supplément alloué aux officiers compris à 132.315 fr. 47, un bataillon et son état-major à 552.099 fr. 88.



L'Indo Chine Française contemporaine, pl. III.

Challamel aîné, éditeur.

CAMP DES TIRAILLEURS ANNAMITES A SADEC

s'y faire une petite situation, consolé, en y parlant, par la perspective d'y être entouré de tout ce qui peut lui rendre l'existence agréable et confortable.

Nous voulons qu'il soit prémuni contre la nostalgie, que son moral soit fortifié et qu'il soit entouré de tels soins qu'il ait la presque certitude de revenir dans son pays bien portant et sans maladies incurables.

Personne n'oserait soutenir que nos désirs soient exagérés. Pour les satisfaire, il suffirait d'imposer à l'Indo-Chine toutes les charges résultant des voyages, d'obliger l'administration à perfectionner les casernements, auxquels il reste, nous aimons à le constater, peu d'améliorations à introduire. Créer, dans les bâtiments militaires, des salles de jeu et de lecture; construire de petits théâtres dans les grands centres; donner aux soldats des places gratuites au spectacle; organiser de temps à autre des fêtes militaires, de petits voyages pour les meilleurs sujets; réserver à ceux-ci, à l'expiration de leur temps de service, de nombreuses concessions de terrains, des emplois plus nombreux dans les services publics; avoir pour les convalescents des lieux de changement d'air, et pour les arrivants des *camps d'acclimatement*; munir chaque homme débarquant d'un livret de caisse d'épargne, qui, doté d'une allocation journalière, lui constituerait un petit pécule remis à son départ de la colonie et l'aiderait, soit à s'établir, soit à adoucir sa convalescence, tels sont les desiderata que nous nous permettons de formuler.

Nous avons commencé par le soldat, passons à l'officier. Celui qui fait sa carrière dans l'infanterie de marine a bien de la peine à arriver jusqu'au bout, et cependant son dévouement ne se dément jamais. Il succombe quelquefois à la peine, mais sans se plaindre, avec cette abnégation qui est une des vertus de la marine tout entière.

Depuis la création de l'arme, la situation de l'officier s'est bien modifiée.

Tout a augmenté dans d'énormes proportions, et si sa solde en France a été relevée comme celle des officiers de l'armée de terre, on peut affirmer que, pendant que la vie renchérisait beaucoup aux colonies, la solde coloniale a diminué par suite de la suppression des suppléments de toute nature donnés sans compter au début.

Un officier est, aujourd'hui, en Cochinchine, deux fois moins riche qu'il ne l'était autrefois. Il serait injuste de ne pas reconnaître que la colonie n'ait fait beaucoup (1). Elle a construit, à Saïgon, un très beau cercle qu'elle alimente d'une subvention et elle donne aux officiers une indemnité de logement.

Cependant, les officiers des grades inférieurs sont obligés de se loger plusieurs ensemble. Les officiers mariés ne trouvent de maisons qu'à des prix inabordables pour leur budget; dans l'intérieur, ils sont dans un état de rapprochement regrettable avec leurs hommes. Enfin, si la solde coloniale est suffisante pour vivre dans la colonie, il n'en reste rien ou bien peu quand on en part.

L'officier subalterne qui prend passage sur un paquebot ne voyage qu'en seconde classe, alors que le dernier agent des affaires étrangères est aux premières, et que toutes les autres nations font voyager leurs officiers à la même classe.

Sur les transports de l'Etat, officiers et soldats, malgré les grandes améliorations apportées avec la plus entière sollicitude par la marine qui, avec de faibles ressources, fait des merveilles, mais ne peut faire plus, n'ont qu'un bien-être relatif.

Les personnes qui, comme nous, ont visité des transports anglais, sont frappées de l'énorme différence de traitement.

Pour les officiers, à combien de critiques et de réclamations n'a pas donné lieu l'institution des pourvoyeurs chargés de nourrir à forfait les passagers? Le marché passé par ces industriels est mis en adjudication, et quelquefois le rabais fait est considérable.

Certes il y a le cahier des charges, il y a la surveillance du bord, les observations ne manquent pas; ce qui fait défaut, c'est l'allocation nécessaire pour bien faire. Et cependant, la

(1) La solde mensuelle des officiers et sous-officiers de l'armée de terre et de l'infanterie de marine est ainsi fixée :

Colonel, 926 fr.; lieutenant-colonel, 753 fr.; chef de bataillon, 618 fr.; capitaine de 1^{re} classe, 456 fr.; capitaine de 2^e classe, 408 fr.; lieutenant, 333 fr. par mois; sergent-major, 1 fr. 40 (par jour); sergent, 1 fr. 10 (par jour).

L'indemnité annuelle pour les officiers servant aux tirailleurs annamites ou tonkinois sera de 4.000 fr. pour les colonels et lieutenants-colonels, de 3.000 fr. pour les chefs de bataillon, de 2.500 fr. pour les capitaines, de 850 fr. pour les sergents-majors, et de 750 fr. pour les sergents.

santé de beaucoup d'officiers et de soldats dépend de la quantité et de la qualité de la nourriture. Nous croyons que si on obligeait les colonies à payer une partie de ces dépenses, on pourrait, sans changer le système, l'améliorer considérablement. Ce serait, dans tous les cas, de l'argent bien placé.

Nous sommes partisans, pour nos colonies, de l'autonomie la plus étendue, mais nous voudrions les voir subvenir plus abondamment aux dépenses des troupes qui les gardent. Les budgets métropolitains n'ont pas la pléthore, on ne peut y faire appel continuellement. C'est donc du champ à labourer qu'il faut tirer toutes les ressources.

A la suite de notre première édition, on nous avait reproché de ne pas avoir assez développé notre chapitre *Armée*. Nous avons cru devoir ajouter ces quelques réflexions qui sont dans l'esprit de tous ceux qui sont allés aux colonies. Nous les compléterons par quelques détails sur les armées anglaise et hollandaise, qui permettront à nos lecteurs de faire d'utiles comparaisons et de se rendre compte que nous n'avons rien exagéré.

Jusqu'en 1857, l'armée des Indes était formée de contingents recrutés sur place et en Angleterre pour le compte de la Compagnie. Après la grande insurrection des cipayes, l'Etat se substitua à la Compagnie (1858). L'armée européenne était désignée sous la rubrique : Forces de Sa Majesté dans l'Inde ; elle fait aujourd'hui partie de l'armée régulière de la métropole.

Les forces européennes et indigènes échappent au contrôle immédiat du Parlement britannique ; l'organisation, la discipline et la solde sont réglées directement par le gouvernement local. Le vice-roi a sous ses ordres le département militaire et le commandant en chef de l'armée, membre extraordinaire de son conseil ; il ne peut faire, en dehors des frontières de l'Empire indien, aucune opération sans l'assentiment du Parlement, à moins que ce ne soit pour repousser une attaque ; le ministre secrétaire d'Etat de l'Inde résidant à Londres, responsable de l'administration de la colonie, peut seul augmenter les effectifs de l'armée. La marine est également placée sous le contrôle du vice-roi ; elle est dénommée : Marine indienne de Sa Majesté, et dirigée par un secrétaire-adjoint. Les officiers

anglais combattants forment l'*India Staff Corps*, qui date de 1861.

Aux Indes néerlandaises, comme aux Indes anglaises, l'Etat s'est substitué aux compagnies, mais la transformation est bien plus ancienne, puisque depuis 1798 il est devenu seul propriétaire du sol.

Le gouverneur général a l'armée sous ses ordres, mais le commandement en est exercé par un lieutenant-général nommé par le roi, qui dirige le département de la guerre aux Indes.

Au fur et à mesure que s'accomplira l'unité de l'Indo-Chine française, nous tendrons nécessairement vers cette création qui résultera tout naturellement de la nomination d'un gouverneur général. Evidemment nous n'en sommes pas encore là, mais les événements marchent souvent plus vite que nos prévisions, et ces rapprochements découlant de la logique des situations nous ont paru utiles à constater.

Dans ces deux armées, les soldes des officiers sont très élevées, comparées aux nôtres, surtout dans l'armée anglo-indienne. Ainsi le commandant en chef de l'armée des Indes anglaises touche 321.075 francs ; aux Indes hollandaises, il n'a que 48.000 francs, auxquels viennent, il est vrai, s'ajouter différents suppléments. Dans l'infanterie, un lieutenant-colonel émerge 42.069 francs, un major, 23.700, un capitaine, 12.444, sans compter les indemnités pour les chevaux et les mess. Aux Indes néerlandaises, un général-major, 30.000 francs ; un colonel, 22.800 ; un lieutenant-colonel, 16.800 ; un major, 14.400 ; un capitaine de 1^{re} classe, 9.600. De plus, chaque officier nommé au titre indien reçoit 2.000 francs de gratification qui lui sont remis avant son embarquement.

Assurément, il y a un très grand écart de traitement entre les officiers des deux nations provenant de la différence des institutions, mais la différence est beaucoup moins grande que celle qui existe entre les officiers français et les officiers de celui des deux royaumes où l'armée est le moins favorisée.

Les soldes des officiers indigènes sont très variables. Pour les Anglais, on pourra consulter avec intérêt le *Pay Code of India*, vol. 2, *native troops*.

Ces traitements très élevés des officiers anglais ont suggéré à un écrivain très compétent et de grand mérite, M. Phi-

lippe Daryl (1), les réflexions suivantes qui diminueront chez nos camarades les regrets de l'inégalité où nous nous trouvons vis-à-vis des Anglais :

« Un lieutenant d'infanterie, dans le service colonial, ne touche guère moins de dix mille francs par an, un capitaine quinze ou vingt mille, un major et un lieutenant-colonel en proportion. Mais cette solde est presque toujours insuffisante pour la grande vie qu'on mène au régiment. Le système du mess ou de l'association, qui pourrait et devrait avoir pour effet de réduire au minimum les frais communs, est, au contraire, une cause de dépenses excessives, à raison du luxe insensé qui s'y déploie. C'est entre les régiments, spécialement dans la cavalerie, une lutte d'extravagance ruineuse. Tel mess possède pour cent mille francs de meubles et de cristaux, tel autre pour un demi-million d'argenterie. Vaisselle plate aux armes du corps, cuisiniers émérites, laquais poudrés en bas de soie, — tout cet attirail, digne d'une armée asiatique au temps de Xercès, devra suivre le régiment jusqu'au fond de l'Afrique ou de l'Afghanistan. Quelle que soit la latitude, le champagne, le claret et le porto couleront à flots. Le seul article des boissons coûte souvent au lieutenant les trois quarts de sa solde. Et comme les *army-agents* l'assiègent de leurs offres et de leurs circulaires, lui font un crédit sans limites, il est presque impossible qu'il ne s'endette pas, quelles que soient ses ressources personnelles. Le mess donne, d'ailleurs, des bals et des fêtes, tient table ouverte, entretient voitures et chevaux de trait, suit les courses et mène les chasses. L'unique mérite qu'on puisse lui reconnaître, est de placer les officiers, quel que soit leur grade, sur le pied d'égalité en dehors du service. Lieutenant, capitaine, major et colonel président la table tour à tour. Sur le terrain neutre de la salle commune, il n'y a plus de supérieurs ni de subordonnés, mais simplement des hommes du monde. »

Les chiffres des retraites sont également très élevés. Ceux des Anglais sont inscrits dans le document intitulé *Indian Pension Regulations*. Pour ne pas fatiguer nos lecteurs et aussi parce que les tarifs de l'armée coloniale hollandaise se rapprochent davantage de ceux auxquels nos officiers d'infanterie de

(1) *La vie publique en Angleterre*. Hetzel 1883.

marine ou de l'armée coloniale future seraient en droit d'aspirer, nous donnerons seulement ces derniers.

Après vingt ans de service aux Indes les pensions sont de 18.000 fr. pour un lieutenant-général, 12.000 fr. pour un général-major, 9.000 pour un colonel, 7.000 pour un lieutenant-colonel, 5.600 pour un major, 4.000 pour un capitaine, plus des augmentations pour infirmités graves (1).

Ce qui distingue surtout ces retraites des nôtres c'est le saut considérable et très disproportionné du nôtre qu'elles font d'un grade à l'autre. A notre avis, les Hollandais ont raison ; plus l'on s'élève dans la hiérarchie, plus les services rendus sous ces climats meurtriers sont pénibles et méritent récompense. Nous avons dans notre armée des généraux d'infanterie de marine qui comptent plus de 25 ans de séjour effectif de colonies, et certes l'accroissement de retraite que leur donnent leurs campagnes est au-dessous des sacrifices qu'ils ont faits pour le pays (2).

Pour parvenir à ces retraites des congés sont sagement ménagés à des époques déterminées.

Dans l'armée hollandaise, par exemple, les congés de convalescence peuvent aller jusqu'à trois ans, tandis qu'en France on ne les octroie que pour une année, et encore cette mesure récente est une innovation de l'amiral Peyron, ministre actuel de la marine, avant lequel le terme de rigueur était de neuf mois seulement.

Si, à l'expiration de ses trois ans de congé, l'officier ne peut rejoindre, il reçoit une pension proportionnée. Après douze années aux Indes, l'officier a droit à un congé de deux ans pour affaires de famille ; après quinze ans il peut obtenir deux nouvelles années ; le temps passé en congé compte pour la moitié dans la supputation des retraites.

Dans chacune des armées indiennes de l'Angleterre et de la Hollande les officiers indigènes sont fort nombreux. On tend dans les deux armées à diminuer le plus possible l'effectif des

(1) Rappelons en passant que le maximum de la retraite d'un capitaine est en France de 3.300 fr., tandis qu'en Allemagne il peut obtenir 4.260 fr., soit une différence de 900 fr. en faveur du capitaine allemand, et qu'en Angleterre le capitaine se retire, le plus souvent, avec *full pay* (7.300 fr. par an.)

(2) Le général de Trentinian, dans ses campagnes, ne compte pas moins de 13 années de séjour en Cochinchine.

officiers européens. Dans les deux empires les nominations sont faites par le vice-roi ou par le gouverneur général qui a en outre, aux Indes néerlandaises, le droit de nomination des officiers européens jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclusivement. Pour arriver capitaine dans l'armée néerlandaise es indigènes doivent se faire naturaliser.

Cette sage mesure sera d'une application facile dans les tirailleurs annamites, et par suite dans les troupes tonkinoises.

Les procédés de recrutement des soldats européens de l'armée anglaise sont trop connus pour qu'il y ait lieu de les rappeler ici. Nous aurions beau jeu de les flétrir.

Il faut reconnaître cependant le bien-être dont jouit le soldat et, avec M. Philippe Daryl stigmatiser, comme ils le méritent les châtimens corporels dont il est encore l'objet et la condition morale que lui fait la vertueuse Angleterre (1).

Voici le tableau qu'en fait cet écrivain.

« En entrant au corps, le soldat touche d'abord, outre son équipement, une prime de vingt-cinq francs et vingt-neuf sous par jour. Cette solde augmente rapidement et peut s'élever, s'il devient caporal ou sergent, jusqu'à cinq et six francs. Il faut en déduire, bien entendu, les frais d'entretien. Mais tout compté, le plus humble soldat de la ligne a au moins dix sous par jour de monnaie de poche; son uniforme est élégant et confortable; il est bien nourri, bien logé, chauffé et éclairé; l'avancement viendra tout seul, si les notes sont bonnes, et sa retraite est assurée après vingt-et-un ans.

« Une retenue de vingt centimes par jour lui constitue en outre un petit capital qui lui est versé à sa sortie du corps ou qui est remis à sa famille en cas de décès. Ce sont là des avantages positifs, et qu'il ne trouverait qu'exceptionnellement dans une autre industrie.

« Il y a le revers de la médaille; généralement mal vu de la population civile, comme un mercenaire qui a vendu sa liberté, le soldat anglais porte le stigmate qui s'attache partout au prétorien. Ce n'est pas un frère, un fils ou un ami payant sa dette à la patrie c'est un ilote soumis à la servitude volontaire. Quel que soit son mérite, rarement il sortira du rang. Le fouet figure toujours parmi les punitions qui lui sont appliquées. Ses

(1) *La vie publique en Angleterre.*

chefs eux-mêmes le regardent comme un être inférieur et dégradé.

« De telles conditions sont peu propres à relever son niveau moral. Il fait son métier par intérêt ou par habitude, et c'est tout. A force de répéter les mêmes mouvements, aux mêmes heures, de la même façon, avec les mêmes camarades, il perd son individualité, devient une machine. Solide, il l'est assurément, comme une borne. Grand et fort, — c'est ce qui l'a fait choisir. — Après dix ou douze ans de roast-beef, de bière et de martinet, le voilà « en forme », un troupiér fini. Il n'est plus apte qu'à se rengager. »

L'armée indigène se recrute aux Indes Britanniques par engagement volontaire donnant droit à un congé au bout de 3 ans. On s'engage de 16 à 22 ans et les congédiés peuvent être réadmis jusqu'à 26 ans. — Le soldat réformé pour infirmité a droit à une indemnité après 5 ans de services; — après 15 ans il reçoit une pension de 10 fr. par mois; sa retraite est liquidée après 32 ans.

Ces avantages sont très certainement supérieurs à ceux que nous faisons à nos auxiliaires. — En développant notre empire colonial nous devons chercher à nous en rapprocher. — Les Annamites seront très avides de ces bénéfices et c'est un excellent moyen de nous les attacher. — Mais il sera bon de prévoir le cas où ils trahiraient notre confiance et de spécifier la déchéance de tout droit quand le fait sera prouvé.

En Angleterre on n'admet pas d'officiers européens étrangers dans les cadres de l'armée indienne, la Hollande au contraire reçoit des étrangers pourvu qu'ils ne soient ni Français, ni Américains, ni Anglais.

Pour nous, on donne comme raison que nous répugnons à apprendre le hollandais; pour les autres on n'en donne pas parce que tout le monde les devine.

Chez les deux nations les dépenses de recrutement sont supportées en général par les budgets indiens.

L'armée indo-néerlandaise offre des particularités très intéressantes. Son bureau de recrutement de Harderwyck, sur la côte de Zuiderzée, fait aux colonies deux envois par mois. — Son système est l'engagement volontaire de 4 ou 6 ans avec une prime variant de 200 à 600 fr. suivant qu'on est

étranger ou hollandais ; les réengagements ont lieu 4 ou 6 ans après avec la même prime ; ils donnent droit à une médaille en bronze, à une médaille en argent à 12 ans de services, en or à 24. — Ces médailles entraînent une gratification. — Pour s'engager il faut être célibataire, jouir d'une bonne moralité et avoir au minimum 1^m55.

Notre système d'engagements et de réengagements dans l'infanterie de marine nous paraît supérieur, et nous ne regrettons point — bien qu'elle produise, paraît-il, les meilleurs effets, cette transmutation du bronze en argent et en or, nous voudrions seulement que la pension du médaillé colonial fût augmentée progressivement, non par le budget de la Légion d'honneur, mais par les colonies elles-mêmes, qui auraient un véritable intérêt à attirer le plus de médaillés possible dans leurs troupes. La dépense serait insignifiante.

Nous avons vu le bien-être dont jouit le soldat européen anglais, celui du hollandais est un peu moindre et se rapproche sensiblement du nôtre.

Les hautes payes sont plus fortes, les retraites également. — Voici le tarif de ces dernières après 20 ans de services : adjudant 940, sergent 900, sergent fourrier 840, caporal 760, soldat 640. Pour les indigènes, sergent major 680, sergent fourrier 600, caporal 480, soldat 400.

L'armée hollandaise présente une particularité que nous tenons à signaler et que nous voudrions voir s'introduire chez nous. Elle a depuis 1878 des bataillons de dépôt stationnés dans les plateaux salubres du haut Java où vont s'alimenter généralement pendant un an les hommes arrivant d'Europe.

Le Tonkin est tout indiqué pour cet usage et aidera puissamment nos soldats à supporter les rigueurs du climat de Cochinchine. — Ce sera au corps de santé de décider s'il vaut mieux faire débiter nos soldats par la Cochinchine et les envoyer se refaire au Tonkin, ou s'il est préférable de les faire s'acclimater au Tonkin d'abord, ou encore si tous les ans il ne convient pas d'envoyer nos soldats du bas Mékong quelques mois sur le Fleuve Rouge. — Quel que soit le mode qu'on adopte, il est indispensable de prescrire un roulement périodique entre les troupes de notre possession et ceux de notre nouveau protectorat.

Pour être complet, nous eussions désiré comparer les défenses militaires des trois empires indiens, mais pour le moment notre situation à nous est encore sujette à trop de variations pour qu'on puisse le faire utilement. Ce n'est, nous l'espérons bien, que partie remise.

Dans nos rapprochements précédents nos lecteurs, nous en avons la certitude, puiseront la conviction que la Cochinchine, qui a fait de grands sacrifices pour ses troupes en a encore beaucoup à faire, et que le mieux pour elle de les faire efficacement est de constituer avec l'aide du Tonkin et de l'Annam une armée indo-chinoise judicieusement ordonnée, qu'enfin si la métropole veut créer une armée coloniale solide dont ferait partie la précédente, elle devra s'inspirer du traitement qui est fait aux officiers et aux soldats dans les armées anglo-indienne et indo-néerlandaise.

« On a eu souvent occasion de constater l'attraction que les fonctions civiles ou militaires, en dehors des régiments, exerçaient sur les officiers de la compagnie des Indes, et l'on a compté, parmi les causes premières de l'insurrection, les sentiments de mécontentement et d'apathie, qui dominaient dans les états-majors régimentaires. Pour remédier à cet état de choses, les officiers du service anglo-indien ont été réunis dans chaque présidence en un corps assez improprement désigné sous le nom de *Staff-corps* (corps d'état-major), dont les membres doivent choisir, à leur entrée, entre une carrière exclusivement militaire ou exclusivement civile (1).

« Autre innovation importante : dans les *Staff-corps*, l'avancement n'est pas donné à l'ancienneté et exclusivement comme sous le régime antérieur, mais acquis après une période fixe de service. Quatre ans de service dans un des *Staff-Corps* assurant

(1) Le domaine de l'Inde offre à la nation anglaise, indépendamment du civil service, (service civil) proprement dit, un magnifique champ de positions militaires, politiques et administratives, ou un homme bien élevé récolte, sinon une fortune, du moins des émoluments honorables. Au 1^{er} juillet 1874, le *Staff-corps* des trois Présidences se décomposait ainsi :

219 officiers généraux dont 22 en service actif.

184 officiers dans l'état-major ou l'administration purement militaire.

1.027 avec les régiments natifs.

397 fonctions civiles ou politiques.

133 police.

le grade de capitaine; vingt ans, vingt-six ans, trente et un ans, ceux de major, de lieutenant-colonel et de colonel. Après trente-huit ans de service, le colonel peut se retirer avec la solde *entière* en Angleterre, où il atteint, à l'ancienneté et si sa vie de prolonge, les plus hautes dignités militaires.

« Dans le service de la troupe, l'avancement procède de principes entièrement opposés, et, indépendant du grade, est exclusivement conféré au choix du commandant en chef. Aucun règlement n'empêche de réaliser la plus bizarre hiérarchie régimentaire, et, en donnant à un capitaine le commandement d'un corps, de mettre sous ses ordres des lieutenants-colonels ou des majors. Ajoutons que la position pécuniaire des officiers de régiment a été sensiblement améliorée, et que leurs émoluments ne le cèdent en rien à ceux de leurs camarades du même grade employés dans les fonctions civiles ou l'état-major proprement dit. L'enseigne ou le cornette du service de la couronne, seule pépinière des Staff-corps indiens, reçoit, en rejoignant le régiment natif, le grade de lieutenant et un supplément de solde de 100 liv. sterl. 2.500 fr. Les émoluments d'un lieutenant-colonel commandant un régiment s'élèvent à 1.750 liv. sterl. (43.750 fr.).

« L'institution des Staff-corps, qui avait principalement pour but de régénérer les états-majors régimentaires, ne peut être considérée que comme un expédient et quinze ans d'expérience ont révélé ses nombreux inconvénients.

« Désireux, à juste titre, de respecter l'ancienne organisation et les droits acquis, entraînés de plus par les brillants résultats qu'une administration mixte avait donnés dans le Penjab, les réformateurs ont oublié que l'œuvre de la force était terminée dans l'Inde, où il ne se trouve plus un pouce de territoire à acquérir par les armes. Dans le nouvel état de choses ces soldats hommes d'Etat, capables également de conduire des armées ou de compléter l'œuvre de la conquête, qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire de l'Inde, ont

64 travaux publics.

232 haras, postes, etc.

161 congé de santé.

454 congé réglementaire.

90 officiers supérieurs, *coing général duties*.

66 lieutenants-colonels et inactivités, et résidant en Angleterre avec une paye de 1 liv. sterl. 25 fr. par jour.

terminé leur mission. Au gouvernement patriarcal du sabre doit succéder une administration mieux en rapport avec les besoins du pays. Cependant, le nombre des militaires appelés à des emplois civils tend de plus en plus à s'accroître, et atteindra, sous quelques années sans doute, la moitié de l'effectif des officiers anglo-indiens. Or, le jeune homme qui, une fois admis dans la diplomatie, l'administration, etc., dit un éternel adieu à la noble profession des armes, n'en passera pas moins par tous les grades, jusqu'à ce que, si Dieu lui prête vie, il retourne terminer ses jours en Angleterre avec les étoiles d'officier général.

« Ces grades acquis la plume à la main, loin du bruit des canons et des champs de bataille, ne peuvent manquer d'affaiblir le juste prestige attaché jusqu'à ce jour aux hautes dignités de l'armée anglaise.

« Au point de vue exclusivement militaire, les réformes n'ont pas donné des résultats entièrement satisfaisants. Le système de promotion au choix exclusivement pour les grades régimentaires, si l'on peut toujours employer cette locution, n'a jamais été pratiqué dans aucune armée régulière, mais, en admettant même que le commandant en chef échappe aux influences privées et ne distribue l'avancement qu'aux plus méritants, et dans l'intérêt du service, on n'échappe pas à l'une des principales causes de faiblesse de l'ancienne armée du Bengale : l'absence des relations suivies entre l'officier européen et le soldat indigène. L'avancement dans le corps même ne peut être que le cas très exceptionnel dans les cadres de sept officiers et ces derniers ne doivent considérer leurs régiments que comme des étapes dont il sont appelés à partir au premier signal.

« De plus ; on a vu reparaître depuis longtemps dans les états-majors des corps ces lacunes signalées, il y a quinze ans, comme une des causes premières de l'insurrection.

« Maladies, congés réguliers, positions dans l'état-major militaire, ce n'est que par très rare exception que les faibles cadres des régiments natifs, sept officiers européens(1), sont au

(1) Les officiers pourvus d'emplois civils se répartissaient ainsi au mois de septembre de la présente année, savoir :

Sous le lieutenant Gouverneur du Bengale : 10 colonels, 4 lieutenant-colonels, 11 majors, 15 capitaines et 2 lieutenants ;

complet... Enfin, la paix dont jouit l'Inde depuis quinze ans, et le système des grades acquis à période fixe ont détruit toute proportion entre les grades supérieurs et les grades subalternes.

« Pour 30 régiments de cavalerie régulière l'armée anglo-indienne compte 80 officiers supérieurs et 407 pour 115 régiments d'infanterie.

Ces défauts de la nouvelle organisation des forces militaires de l'Inde ne sont pas sans remède ; la séparation définitive des services civils et militaires, des conditions déterminées pour l'avancement dans l'armée suffiraient sans doute pour compléter les réformes militaires provoquées par les terribles événements de 1857 (1). »

La défense de la Cochinchine contre une attaque venant de la mer et ayant Saïgon comme objectif est facile parce que les côtes sont d'un accès difficile et que les bouches du delta, sauf la rivière de Saïgon, ne peuvent guère porter de grands bâtiments. On rendrait au besoin la navigation impossible en enlevant les bouées, en éteignant les feux et en plaçant à des points déterminés des batteries et des lignes de torpilles.

L'Angleterre n'a jamais négligé les fortifications de ses colonies et doit nous servir d'exemple pour les travaux destinés à mettre notre possession à l'abri de toute attaque.

Sous le lieutenant Gouverneur des Provinces nord-ouest : 10 colonels, 7 lieutenants-colonels, 8 majors, 18 capitaines, 1 lieutenant.

Au gouvernement du Panjab : 17 colonels, 26 lieutenants-colonels, 13 majors, 20 capitaines, 9 lieutenants.

Sous le commissaire général de l'Oude : 3 colonels, 9 lieutenants-colonels, 6 majors, 20 capitaines, 2 lieutenants.

Sous le commissaire général des Provinces centrales : 7 colonels, 8 lieutenants-colonels, 14 majors, 22 capitaines, 1 lieutenant.

Sous le commissaire général de l'Annam : 5 colonels, 4 lieutenants-colonels, 4 majors, 10 capitaines, 3 lieutenants.

Sous le président diplomatique de l'Inde centrale : 5 colonels, 2 lieutenants-colonels, 7 majors, 8 capitaines, 3 lieutenants.

Sous le président diplomatique du Rajpoutana : 4 colonels, 4 lieutenants-colonels, 9 majors, 10 capitaines, 4 lieutenants.

Sous le président diplomatique de Haïderabad : 1 colonel, 15 lieutenants-colonels, 8 majors, 16 capitaines.

Sous le commissaire général de Mysore : 5 colonels, 15 lieutenants-colonels, 14 majors, 16 capitaines, 4 lieutenants.

Sous le commissaire général de la Birmanie anglaise : 3 colonels, 11 lieutenants-colonels, 6 majors, 18 capitaines, 11 lieutenants.

(The Engleshamm's Overland. Mail, 1 octobre 1874.)

(1) De Valbezen : *Les Anglais dans l'Inde*, Paris, 1875.

Nous partageons absolument à ce point de vue les opinions du commandant Rieunier (1).

« Qu'on veuille bien, dit-il, examiner à Hong-Kong, à Singapour, sans aller chercher les exemples d'Aden, de Malte et de Gibraltar, les précautions militaires prises par les Anglais dans tous leurs établissements. Que disent ces forts dominant Hong-Kong et dont les canons sont une menace constante et un sujet de réflexion pour la population chinoise ? En Algérie, au reste, malgré le rapprochement de la mère-patrie, l'exiguïté des moyens d'action n'a-t-elle pas amené, vers 1840, la création des lignes de la Mitidja pour protéger Alger et les premiers colons ? Nous ne sommes plus habitués en France aux mesures de la plus simple sécurité ; ces traditions perdues, il faut les reprendre, c'est de l'argent bien placé (1). » Ces réflexions sont fort justes et s'imposent aux esprits sérieux. Sans doute il n'est pas à croire que, de longtemps, les Etats asiatiques voisins constituent un danger militaire inquiétant pour notre colonie, mais la France peut avoir des guerres à soutenir contre des nations européennes ; et voudrait-on que, dans le cas d'une expédition ennemie en Cochinchine, un gouverneur se trouvât à la tête de forces insuffisantes, sans fortifications solides, comme Lally-Tollendall ou Montcalm, au siècle dernier ? L'héroïsme de Lally et de Montcalm est une des gloires de notre histoire militaire, mais aujourd'hui le Canada et les Indes appartiennent à l'Angleterre.

A la suite de la guerre de 1870, pour mettre le Soirap et les bouches du Mékong à l'abri d'une attaque, on établit la batterie Rigault de Genouilly, sur la rive gauche du Soirap, et la batterie Reynaud, sur la rive droite. Ces ouvrages croisaient leurs feux et étaient armés de canons et d'obusiers. L'importante position du cap Saint-Jacques, commandant la baie des Cocotiers, indispensable à une flotte ennemie, a vu construire deux batteries, haute et basse, battant la baie. Il serait à désirer que ces divers travaux fussent tenus dans un état constant d'entretien et munis de pièces de nouveau modèle.

Un blocus effectif par une flotte ennemie ne pourrait être très inquiétant, parce que la colonie produit assez de riz pour la nourriture de la garnison et des habitants. Le commerce seul

(1) Rieunier, préface des *Premières années de la Cochinchine, colonie française*, par le commandant P. Vial. M. Rieunier est aujourd'hui contre-amiral.

serait gêné, mais c'est là une des malheureuses conséquences de la guerre. A ce point de vue, Saïgon est une position d'une valeur militaire supérieure à celle de Singapour.

A l'intérieur on avait, à l'origine, établi des postes militaires fortifiés, pour assurer la tranquillité publique. Les principaux étaient, dans la province de Bien-hoa et au nord de cette place, Thu-dau-mot, Tan-uyen et Ti-thin; à l'est, vers la frontière du Binh-Thuan, Bao-chan, Xuyen-mot et Long-nhun; au sud, Phuoc-thanh, Long-than et Baria; dans le nord de la province de Saïgon, Tong-Kéou, Hoc-mon, Tram-bang, Tha-la, Ben-keo, Cau-coï et Tayninh; dans la province de Mytho, entre cette ville et Saïgon, Tanan, Goden et Cangioc, et, en descendant le fleuve, Caï-bé, Caï-laï, Thuoc-nhieu, Micui et Balai. Le nord de cette province est naturellement impraticable pour une armée à cause de la grande plaine des Joncs. La province du Vinh-Long est défendue par Sadec, au nord, et par Mac-bat, au sud, sur le Hau-Giang; les îles formées par le Mékong sont couvertes de rizières entrecoupées de petits canaux (canal Luro, Kinh-doc-phu, canal Venturini, etc.); dans le sud, s'étendent des gionsgs. Chaudoc et Ba-Xuyen couvrent la province de Chaudoc. Enfin la province de Hatien est dominée au nord par cette place et au sud par Rachgia et Longxuyen.

Depuis la pacification du pays, un grand nombre de ces points ne sont plus que des relais de poste. Toutefois, pour prévenir des dangers d'insurrections partielles ou même d'une révolte générale, on a divisé les postes encore occupés en deux classes, les grands et les petits postes. Tous ont été construits par le génie; les premiers sont entretenus par les soins de l'arme, les seconds par le service local.

Les grands postes sont ceux de Baria, Bien-hoa, Tong-Kéou, Mytho, Vinh-Long et Chaudoc. Les petits postes sont établis à Hatien, Tay-ninh, Cholon, Caï-Maï, Gocong, Bentré, Travinh, Soctrang, Cantho, Longxuyen et Rachgia, dans la colonie; Poulo-Condore au sud de la côte et Phnum-Penh et Sambor au Cambodge. L'importance acquise chaque jour par Hatien devra attirer l'attention de nos officiers, surtout si le percement de l'isthme de Kraw et la création d'une grande ligne de navigation intérieure entre cette ville et Saïgon sont menés à bonne fin.

Les postes sont généralement armés d'obusiers de 12 n° 2,

approvisionnés, dans l'intérieur de la colonie, à cinquante coups par pièce (obus à balles, obus et boîtes à mitraille). Les positions extérieures sont naturellement munies plus largement. Dans chaque poste, il est constitué une réserve de cent cartouches par homme.

Un dernier point de vue doit être examiné dans ce chapitre, celui de l'effectif des troupes entretenues par la France dans sa possession. Là encore l'exemple de la Grande-Bretagne nous inspirera de salutaires réflexions.

Les Anglais possèdent l'Inde depuis un siècle et y entretiennent 150.000 soldats de toutes races et 200.000 gardes de police, pour une population de 250.000.000 d'âmes. Nous avons commencé la conquête de la Cochinchine en 1858, et depuis quinze années, nous sommes maîtres de son territoire actuel ; notre occupation nécessite présentement 5.500 hommes, non compris les équipages de la marine, et 2.000 gardes de police indigène, pour une population de 1.550.497 habitants (1).

Si nous décomposons ces forces, nous trouvons que les troupes indigènes, par rapport aux soldats européens, sont : dans l'Inde, dans la proportion de 4 à 6, soit $\frac{2}{6}$ de troupes blanches pour $\frac{4}{6}$ de troupes indigènes ; en Cochinchine, dans la proportion de 9 à 6 (3.300 hommes d'infanterie et d'artillerie de marine, 2.200 tirailleurs annamites), soit trois soldats français pour deux soldats indigènes ; nous avons donc une proportion de soldats européens dépassant des $\frac{5}{6}$ celle de l'armée anglaise.

La superficie de l'Inde, — présidences du Bengale, de Madras, de Bombay et Etats semi-indépendants, — est de 3.791.136 kilomètres carrés ; la superficie de la Cochinchine est de 59.456 kilomètres carrés, ce qui fait environ un soldat anglais pour 126 kilomètres carrés et 8.333 habitants, un soldat français pour 2 kilomètres carrés et 516 habitants.

Ces chiffres ont une éloquence indiscutable. Ils tiennent à des causes très complexes et méritent la plus sérieuse atten-

(1) Ces effectifs sont les effectifs normaux, mais actuellement la Cochinchine n'a que 2.500 hommes de troupes européennes (artillerie et infanterie de marine), plus les tirailleurs annamites ; elle entretient à Thuan-An (entrée de la rivière de Hué) 128 hommes d'artillerie et 485 d'infanterie de marine. Elle a, en outre, offert de mettre six compagnies d'infanterie de marine à la disposition de l'amiral Courbet et une batterie de 4 de montagne. Ces sacrifices sont des plus méritoires et démontrent combien notre jeune colonie se passionne pour ce prompt règlement de la question du Tonkin, combien aussi sa sécurité y est assurée.

tion. Nous nous contenterons de signaler brièvement les raisons déterminantes de cette énorme différence dans les moyens de domination des deux puissances.

L'Angleterre dispose d'une force navale considérable qui lui permet de jeter vivement ses contingents européens dans l'Inde ; elle est maîtresse de la route maritime que commandent des places formidables : — Gibraltar, Malte, Chypre, Alexandrie, Aden ; — de nombreux chemins de fer sillonnent l'empire des Indes et permettent les concentrations rapides ; elle sait, utilement, se servir des troupes indigènes et neutraliser leur disproportion avec les troupes blanches par les rivalités qu'elle excelle à y entretenir et en confiant presque exclusivement le service de l'artillerie aux Européens seuls (1) ; enfin, depuis un siècle, elle n'a rien négligé pour asseoir sa puissance par d'immenses sacrifices et des réformes où elle cherche bien moins l'intérêt des natifs que son profit.

Si l'on veut faire de l'Indo-Chine un second empire des Indes, il faut imiter l'Angleterre, tout en s'attachant à civiliser les indigènes et à les rendre heureux, double tâche digne de la France. La Cochinchine et le Tonkin sont des bases excellentes. Les populations y sont plus faciles que dans l'Inde, les débouchés commerciaux tout aussi importants ; mais, pour réussir, il est nécessaire de procéder avec cet esprit de suite qui distingue les Anglais et fait défaut à nos institutions. Il ne faut jamais oublier que les Orientaux prennent toujours l'indécision pour de la faiblesse. Nous l'avons éprouvé au Tonkin.

La question d'Égypte intéressait au premier chef la grandeur de notre empire colonial : on en a fait peu de cas ; l'avenir se chargera, malheureusement, de nous démontrer le parti que nous n'avons pas su en tirer et le bénéfice qu'en recueillera le gouvernement britannique.

Notre marine de guerre et notre marine marchande ont besoin d'un développement en rapport avec notre légitime ambition. Il y a là de lourds sacrifices à faire ; faisons-les sans compter pour la flotte militaire. Quant à la marine marchande, il appartient à l'initiative individuelle de répondre aux efforts du gouvernement pour développer notre empire colonial.

La mise en œuvre de cet ensemble de mesures peut nous donner de nouvelles Indes.

Sans doute, leur route sera toujours aux mains de l'Angle-

terre; mais, outre que nous pourrons, hors de la Méditerranée, créer quelques stations, notre domination, si elle est solidement organisée, obligera la Grande-Bretagne à compter avec nous et à prévenir, par une entente amicale, les difficultés que nous pourrions lui susciter sur les frontières du Siam et de la Birmanie.

(1) L'artillerie européenne compte 617 officiers et 11.583 soldats pour 14 officiers et 1.929 soldats indigènes. Les sujets anglais seuls font partie du corps d'état-major; le génie présente 336 officiers blancs pour 50 officiers indigènes. Voir Aulle, *Notices sur les colonies anglaises*, p. 408.

CHAPITRE VII

INSTRUCTION PUBLIQUE

Le bon traitement des peuples inférieurs, leur acheminement à la civilisation, est, au point de vue de la morale, du droit, de la politique et aussi de l'économie sociale, un des objets les plus importants de la colonisation, dit avec raison M. Paul Leroy-Beaulieu. La France ne l'oublie pas, et, dès le début de la conquête, elle a fait tous ses efforts pour répandre largement l'instruction au milieu de ses sujets.

« Le 16 juillet 1864, une décision du gouvernement créait des écoles primaires dans tous les grands centres de la colonie. On y devait enseigner l'écriture et les premiers éléments d'arithmétique et de géométrie. Dans ce but, on avait imprimé à la hâte des modèles d'écriture et deux abrégés succincts d'arithmétique et de géométrie ; en outre, un journal mensuel contenant les nouvelles de la colonie et quelques articles de nature à intéresser les indigènes, fut distribué dans les écoles.

« Les interprètes de l'administration furent les premiers professeurs, les inspecteurs des affaires indigènes surveillaient les travaux, et le gouverneur lui-même suivit cette entreprise avec un intérêt passionné. Jamais l'amiral de la Grandière ne visitait un village sans entrer dans l'école ; il interrogeait les enfants, leur faisait écrire une composition ou résoudre des calculs élémentaires au tableau. Il distribuait de sa main des gratifications ou des jouets à ceux qui répondaient le mieux...

« En peu de temps, on obtint des résultats remarquables. Les enfants, flattés de l'attention qu'on leur accordait, montraient une aptitude et une docilité extraordinaires pour apprendre. Presque tous les élèves admis dans les premières écoles créées en 1864, savaient écrire et connaissaient leurs quatre règles au bout de trois ou quatre mois (1). »

(1) Vial, *L'instruction publique en Cochinchine*, p. 11.

Aujourd'hui, l'instruction publique est placée dans les attributions du directeur de l'intérieur ; elle forme une division spéciale, confiée à un inspecteur primaire, et elle est soumise à la surveillance d'une commission supérieure qui rappelle, par sa composition, les conseils départementaux de la France. On y voit, en effet, deux membres du Conseil colonial, représentant les corps électifs, deux maires et des fonctionnaires de l'enseignement.

L'enseignement secondaire et l'enseignement primaire supérieur sont donnés au collège Chasseloup-Laubat, au collège de Mytho et au collège d'Adran. Des écoles primaires ont été établies à Mytho, Bentré, Bien-hoa, Binhoa, Cholon, Soctrang, Vinh-Long, Tanan, Gocong, Tayninh, Thu-dau-môt, Travinh, Sadec, Hatien, Rachgia, Longxuyen et Cantho. Il existe une école municipale, fondée le 10 février 1868 par l'amiral de la Grandière, et une école primaire à Saïgon (1).

En 1884, nous relevons sur l'*Annuaire* les chiffres suivants :

Ecoles françaises de garçons : 11 écoles, 46 professeurs français, 53 annamites, 1.756 élèves.

Ecoles françaises dirigées par les indigènes : 7 écoles, 16 professeurs, 414 élèves.

Ecoles françaises de filles : 7 écoles, 28 professeurs français, 19 annamites, 840 élèves.

Ecoles de caractères latins : On compte pour les garçons 506 écoles, 506 maîtres, 16.811 élèves pour 211 cantons, 2.262 communes ; pour les filles 21 écoles, 21 maîtres, 1.128 élèves répartis sur 105 cantons, 1.234 villages.

La différence est, on le voit, en faveur de l'instruction des garçons.

Nous trouvons dans les rapports faits annuellement au Conseil colonial par l'administration, année 1883, le tableau suivant, qui donnera une idée de la situation générale des écoles de caractère français.

(1) A l'école des garçons de Saïgon on a institué, à titre d'essai, un cours d'enseignement classique conduisant les élèves jusqu'à la classe de cinquième.

SITUATION des écoles de caractères français.

(Ecoles cantonales et communales.)

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE D'ÉCOLES	NOMBRE DE PROFESSEURS	ÉLÈVES commençant à APPRENDRE	ÉLÈVES sachant LIRE	ÉLÈVES sachant LIRE et écrire	ÉLÈVES sachant LIRE, écrire et compter	TOTAL
Bac-lieu.....	15	17	305	104	159	28	539
Baria.....	16	16	35	136	98	123	362
Bentré.....	29	30	450	502	519	135	1.006
Bienhoa.....	35	43	170	423	245	206	1.049
Cantbo.....	16	16	110	345	253	25	733
Chaudoc.....	29	30	230	650	476	500	1.616
Cholon.....	15	17	24	125	130	160	439
Gocong.....	45	45	140	115	190	53	498
Hatien.....	5	6	33	110	94	15	252
Longxuyen.....	35	32	>	473	303	72	848
Mytho.....	23	23	190	529	549	223	1.491
Rachgia.....	7	7	32	40	49	18	139
Sadec.....	11	12	105	200	95	32	432
Saigon.....	59	60	150	665	723	520	2.093
Soctrang.....	73	73	180	510	320	405	1.415
Tanan.....	25	31	150	431	517	328	1.466
Tayninh.....	29	29	>	342	276	98	716
Thudaumot.....	7	8	70	99	136	123	423
Travinh.....	29	29	60	320	254	139	823
Vinblong.....	26	26	90	300	365	210	965
20 ^e arrondissement	2	2	20	36	25	25	106
Totaux.....	531	555	2.544	6.490	5.774	3.248	18.056

Ces divers établissements ont été l'objet de généreux sacrifices faits par les villages pour leur installation. La grande difficulté est leur entretien, et lorsque les ressources des localités sont insuffisantes on rencontre des obstacles sérieux au recrutement des maîtres. Partout l'administration supérieure a constaté la bonne volonté des indigènes ; partout les fonds ont été accordés sans qu'il ait été besoin de mandater d'office les dépenses pour les écoles, classées au nombre des dépenses obligatoires de la commune. De leur côté, les conseils d'arrondissement se sont associés à l'œuvre vaillamment entreprise par le gouvernement et ont voté intégralement le budget pour l'instruction primaire. Plusieurs ont même prévu et voté

la construction de maisons d'école en briques et en tuiles. Dans les arrondissements pauvres, une subvention a été demandée pour cet objet au Conseil colonial. L'administration est d'ailleurs disposée à abandonner en partie aux communes les fournitures classiques.

Les écoles sont divisées en trois classes, *écoles primaires, écoles du premier degré, écoles du second degré*. Dans les écoles primaires on enseigne l'annamite et quelques éléments de français. Les études des écoles du premier degré portent sur la lecture et l'écriture en français, les premières notions de grammaire, d'arithmétique et de géographie. L'enseignement des écoles de second degré comprend à peu près l'enseignement primaire français réparti en trois années.

Pour faciliter le travail des maîtres, la direction de l'enseignement primaire a envoyé à chaque école, outre les livres classiques, une collection de cartes murales et un globe terrestre. Le collège Chasseloup-Laubat et le collège de Mytho ont reçu, en outre, la série de tableaux d'histoire naturelle d'Achille Comte, des modèles de dessin en plâtre, un compendium métrique et une boîte pour la tachymétrie.

Nous applaudissons à ces mesures intelligentes et nous souhaitons que l'administration les étende non seulement aux collèges, mais à toutes les écoles, car avec des peuples enfants le meilleur enseignement est celui des yeux. De là la nécessité de créer des collections classiques, images, cartes, objets avec des légendes en français et en *quoc-ngu*. Nous voudrions aussi que nos fonctionnaires et nos officiers, rompus avec les mœurs des indigènes, composassent quelques ouvrages pratiques et simples pour vulgariser les connaissances de l'Occident. Nous avons vu naître en France, pendant ces dernières années, une excellente bibliothèque écrite pour nos écoles primaires par de brillants professeurs de l'Université. Les résultats obtenus ont été considérables ; ils pourraient être également heureux en Cochinchine.

Nous verrions avec plaisir traduire en *quoc-ngu* quelques-uns de nos meilleurs résumés classiques de leçons de choses. Certains de nos collègues de l'enseignement et leurs éditeurs se montreraient disposés à donner les autorisations nécessaires ; leurs intérêts pourraient être garantis par des contrats passés avec l'administration et ils feraient à la fois une œuvre

patriotique et une excellente opération commerciale. Nous soumettons ces vues au Conseil colonial.

Nous ne pouvons pas proscrire l'étude des caractères chinois idéographiques. Longtemps encore les peuples de civilisation chinoise n'auront pas d'autre écriture, et la connaissance de celle-ci sera indispensable tant que toutes les transactions commerciales seront entre les mains des Chinois. Mais nous désirons, comme Francis Garnier et M. E. de Trentinian, qu'on fasse le plus grand usage possible du *quoc-ngu*. Au lieu de se livrer pendant des années à une étude fastidieuse et inféconde, nos élèves annamites seront capables de lire rapidement, dans le système phonétique, les anciens ouvrages des lettrés chinois et les productions littéraires et scientifiques de l'Europe, traduites dans leur langue. Cette pratique produira les plus heureux fruits ; rien ne facilitera davantage la fusion de nos sujets et de la race conquérante.

Le Conseil colonial a adopté ces vues. Il a pensé qu'il y avait lieu de tolérer l'adjonction d'un professeur de chinois dans les écoles cantonales ; ce professeur doit être à la charge des budgets régionaux. Il a insisté pour bien établir que l'étude des caractères idéographiques n'est qu'un accessoire, qu'elle ne doit commencer qu'après l'enseignement du quoc-ngu et des éléments de français. La dépense, en tout cas, est facultative, tandis que celle relative au cours de quoc-ngu et de français est obligatoire (1).

A côté des écoles cantonales et en attendant le jour où il sera possible de les multiplier, il y a pour 157 cantons, 1.779 communes, 209 écoles de caractères chinois, autant de maîtres, et 2.354 élèves (2).

La mission possède 64 écoles situées près des églises et surveillées par les curés des paroisses. Le programme se compose de la lecture de la langue annamite en quoc-ngu, de l'écriture, du catéchisme et de la couture pour les filles. 97 maîtres donnent l'instruction à 3.384 élèves dont 1.839 garçons. Une partie de ces écoles disparaîtra par suite de la suppression, par le Conseil colonial, du crédit affecté à la mission. Ce sera une charge qui retombera sur la colonie (3).

(1) *Procès-verbaux du Conseil colonial*, 11 décembre 1883.

(2) *Annuaire de la Cochinchine*, 1884.

(3) Le total des élèves en Cochinchine s'élève à 19.283 pour 1.500.000 habitants,

L'enseignement congréganiste comprenait, en outre, en 1880, deux écoles primaires à Mytho et à Vinh-Long, et le collège d'Adran, au chef-lieu de la colonie, dirigés par les Frères des Ecoles chrétiennes; l'institution Taberd, pour les métis franco-annamites, tenue par les missionnaires; les écoles de la Sainte-Enfance, à Saïgon et à Tan-Dinh, où les filles reçoivent les leçons des Sœurs de Saint-Paul de Chartres.

Dans la première période de notre domination, les écoles des Frères ont rendu de grands services; le collège d'Adran fut longtemps le seul établissement qui donnât l'enseignement au premier et au second degré, et, dans les examens pour le brevet élémentaire, il fournissait un contingent parfois supérieur à celui du collège laïque de Chasseloup-Laubat. Certaines difficultés se sont cependant produites entre l'administration et la direction des écoles congréganistes; elles ont porté surtout sur le recrutement du collège d'Adran, sur les méthodes et les livres employés dans les écoles, sur la translation des écoles de Mytho et de Vinh-Long dans d'autres arrondissements. Le supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes n'a pas cru devoir accepter les combinaisons proposées par le directeur de l'enseignement et a notifié, le 9 juin 1881, la fermeture de ces deux écoles. Plus tard, le collège d'Adran a été laïcisé. Il a continué de fonctionner sans interruption sous une nouvelle direction. Les bâtiments et le terrain occupés appartenaient, par parties inégales, à la colonie, à la Mission et à l'Institut des Frères. Une convention passée avec l'évêque et le frère Idinaélis, représentant du supérieur général, a rendu le Domaine propriétaire de tout l'immeuble.

L'établissement de la Sainte-Enfance, à Saïgon, construit en 1862 par la première supérieure, la sœur Benjamin (1), comprend un pensionnat pour les jeunes filles indigènes et un pensionnat indigène renfermant plus de deux cents enfants abandonnés.

soit sur une population scolaire d'environ 225.000 enfants, moins de 1/10 des enfants sont inscrits dans nos écoles, et combien de ceux-ci sortiront avec une instruction suffisante? 205.717 enfants restent complètement privés d'instruction (*Rapport au Conseil colonial*, 1883, p. 3). Le nombre d'élèves est de 12, 85 pour 1.000 habitants. Nous sommes néanmoins en avance sur l'Inde anglaise qui ne fournit que 9 élèves pour 1.000 habitants. — E. Avalle, *Notices sur les colonies anglaises*, p. 82.

(1) M^{me} Anaïs Le Noël de Groussy, en religion sœur Benjamin, est morte à Saïgon, le 20 mai 1884, regrettée de tous ceux qui l'ont connue.

La Ligue de l'enseignement a créé une section en Cochinchine. Elle se propose de donner des conférences à Saïgon et de créer des bibliothèques dans les autres villes.

Le gouvernement de la colonie, comme le gouvernement métropolitain, fait les plus louables efforts pour répandre l'instruction primaire. La création de nombreuses écoles, la gratuité de l'enseignement (arrêté du 17 mars 1879), le vote du Conseil colonial portant de 500.000 francs à 2 millions les crédits de l'instruction publique (session de 1880) sont des preuves éloqu岸tes de ces faits (1).

Il ne suffit pas de pourvoir largement le budget de l'enseignement pour développer l'instruction des natifs, il faut encore apporter un soin jaloux au choix des instituteurs qui viennent en Cochinchine. La colonie rencontre de grands obstacles à leur recrutement, peu d'instituteurs brevetés consentant à aller en Cochinchine parce qu'ils sont presque assurés, par suite de la laïcisation de l'enseignement primaire public, de trouver une place dans la métropole. Il en résulte que ce sont souvent des déclassés, sans situation, d'une conduite laissant quelquefois à désirer, d'une santé quelquefois gravement compromise, peu rompus aux pratiques pédagogiques, qui consentent à partir. Ils ne peuvent être maintenus dans les écoles. Le gouverneur est obligé de les remettre à la disposition du ministre et de les renvoyer en France; c'est une perte financière, à cause du prix d'un double voyage qui n'a servi à rien.

L'administration fait les plus louables efforts pour améliorer ce recrutement, mais elle ne réussit pas toujours. Il importe au plus haut degré que l'on n'admette que des instituteurs de profession d'une moralité parfaite, limitant d'eux-mêmes leur ambition à des positions de 5, 6 et 7.000 fr. au maximum, se pénétrant bien de cette idée que non seulement ils doivent apprendre le français aux indigènes, mais encore en faire des hommes.

On les trouvera certainement si on les cherche, et on les attachera à la colonie si l'on prend soin de rendre leur solde progressive, de leur allouer des augmentations successives

(1) Le Conseil colonial a autorisé le Gouverneur à demander au ministre un prêt de 500.000 francs sur les 60 millions mis à la disposition des municipalités qui ont fait des sacrifices pour la construction d'écoles (lois des 1^{er} juin, 3 juillet 1880).

suisant leur nombre d'années de séjour. Mais avant tout, l'on doit se montrer impitoyable pour les sujets médiocres.

Beaucoup d'anciens maîtres indigènes auraient eux-mêmes besoin de refaire leur éducation. En 1881, onze établissements scolaires n'avaient pas encore de professeurs français. Le personnel indigène deviendra plus instruit lorsque les élèves-maîtres des écoles-annexes établies aux collèges de Mytho et de Chasseloup-Laubat auront terminé leurs études et acquis le brevet simple à la suite d'un examen subi à Saïgon (1). Partout où les directeurs et les instituteurs français des écoles ont fait preuve de zèle et ont donné des leçons à leurs collaborateurs annamites, ils ont obtenu d'excellents résultats. Nous sommes néanmoins obligés de reconnaître que les Annamites recherchent peu la carrière de l'enseignement : ils préfèrent, en général, d'autres emplois officiels mieux rétribués et moins fatigants.

Un grand obstacle à la diffusion de l'enseignement, attaqué avec vigueur par le service des travaux publics, est le manque de routes ; des villages très rapprochés l'un de l'autre sont souvent séparés par des plaines inondées ; il faut alors que l'enfant prenne une pirogue et passe deux ou trois heures en bateau pour franchir une distance minime en ligne droite. En France, où les communications sont incomparablement plus faciles, on a créé des écoles de hameau pour éviter les longues courses aux élèves, surtout dans les contrées montagneuses. On ne peut évidemment imposer des charges semblables aux contribuables en Cochinchine où notre organisation fait encore ses premières armes.

L'administration qui, pour peupler les écoles, a créé des bourses et des demi-bourses dans les établissements d'enseignement secondaire, essaie d'élever le niveau de l'enseignement primaire par l'achat de livres, par la création de conférences pédagogiques, par l'institution de leçons de choses, etc. Le gouvernement colonial a pleinement raison. C'est l'école surtout qui, agissant sur l'enfant, formera de nouvelles générations dévouées à la France et permettra la diffusion de la civilisation de l'Occident au milieu des masses.

(1) Le brevet simple de Cochinchine n'est pas assimilé à celui de la métropole. La condition essentielle de l'assimilation, celle de faire concourir tous les candidats sur les sujets donnés pour toute la France, n'a pu encore être remplie.

Les Annamites attachent une grande importance à l'instruction qui est très répandue, sans être obligatoire, même dans l'Annam proprement dit. Les sacrifices consentis par les communes, par les conseils d'arrondissement sont une preuve de ce fait. Toutefois il faut remarquer, avec un des rapports au Conseil colonial, que ce qui amène les enfants dans nos écoles n'est pas encore, sauf pour de rares exceptions, l'amour de l'instruction pour elle-même. Le but poursuivi par les élèves est d'entrer dans la classe privilégiée des lettrés et de mériter ou simplement d'obtenir un emploi. Aussi l'étude du français s'impose-t-elle désormais aux jeunes indigènes de famille aisée qui désirent entrer dans l'administration, comme télégraphistes, employés du cadastre et des ponts et chaussées. Tous les sujets d'une capacité ordinaire, munis du brevet, obtiennent une solde de début de 600 fr. au moins. Bientôt nous aurons ainsi un excellent noyau d'interprètes. Les interprètes actuels seront obligés de travailler pour conserver leur place et surtout obligés de renoncer aux cadeaux qu'ils se faisaient remettre illégalement par les Annamites lorsque ceux-ci avaient besoin de leur concours. L'emploi des caractères latins, qui présage, pour un avenir plus ou moins éloigné, l'emploi du français dans les actes publics et privés, se généralise de plus en plus : sur dix pétitions envoyées à l'administration, neuf environ sont écrites en quoc-ngu.

Nous ne pourrons pas toujours accueillir dans les carrières officielles, nécessairement peu nombreuses, tous les jeunes Annamites. Nous ne voulons pas d'ailleurs favoriser outre mesure la tendance naturelle des indigènes à entrer dans les cadres de l'administration. Nous désirons voir nos sujets chercher à se faire une place honorable dans le monde par l'agriculture, le commerce, l'industrie ; nous pourrions peut-être arriver à leur inspirer le goût de ces occupations par les leçons de choses faites avec habileté, par l'introduction du travail manuel dans les classes. Il y aura là, pour les maîtres de l'avenir, une tâche difficile, car les leçons de choses nécessitent chez le professeur une variété de connaissances qu'on est loin de rencontrer toujours, même chez les instituteurs de la métropole. Mais plus le labeur sera considérable, plus aussi la satisfaction morale du devoir accompli sera grande : le véritable éducateur trouve, dans la jouissance intime de la

conscience, une récompense qu'il ne saurait dédaigner, sous peine de déchoir à ses propres yeux.

L'enseignement primaire assuré, il conviendra de donner les plus grands soins à l'enseignement primaire supérieur, à l'enseignement technique et à l'enseignement secondaire. Déjà de jeunes Annamites ont été envoyés pour faire leurs études au lycée d'Alger. La colonie entretient des boursiers et des demi-boursiers aux collèges Chasseloup-Laubat, d'Adran et de Mytho. Le premier de ces collèges a été considérablement agrandi, de nouveaux bâtiments ont été ouverts dans le dernier au mois d'avril 1883.

Les élèves annamites des établissements supérieurs apportent généralement de la patience et de la docilité dans leurs études ; la docilité est même trop passive (1). Nous ne pouvons pas adresser un tel reproche à nos pupilles européens et là se voit bien la différence des deux peuples, l'un plié sous le joug depuis des siècles, l'autre dont l'esprit d'indépendance se reconnaît au lycée et même dès l'école primaire. L'ordre intérieur des collèges indigènes est rarement troublé, mais l'assiduité est difficile à obtenir des externes et des demi-boursiers. Le jeune homme annamite, chez qui la puberté est hâtive, demande souvent des congés sous les prétextes les plus respectables et dont le contrôle est impossible ; en cas de refus de permission il passe outre assez souvent et quitte furtivement le collège. Plusieurs exclusions de boursiers ont été prononcées pour cette cause.

Le régime de l'externat a toutes nos sympathies pour les élèves européens. Il permet l'usage des récompenses et des

(1) M. le capitaine de frégate Vial raconte que, dans une de ses courses, il s'arrêta près de Sadec, au village de Cho-lau. Avec quelques officiers il entra dans une modeste cabane perdue dans le feuillage et se trouva en présence d'une vingtaine d'enfants qui épelaient leurs lettres. « Ces écoliers, dit-il, dont l'âge variait entre six et quinze ans, étaient assis à terre les jambes croisées ; ils levèrent à peine les yeux sur nous et continuèrent gravement leur travail. Quelques-uns reproduisaient avec une extrême attention des modèles d'écriture sur de petits carrés de papier, et rien ne pouvait distraire de la délicate manœuvre du pinceau à laquelle ils s'adonnaient de tout cœur. Nous pûmes faire le tour de la classe, les interroger sur leur âge, sur leurs parents et nous retirer ensuite sans les avoir dérangés, bien que leur maître fût absent. »

Les Annamites ont une profonde reconnaissance pour leurs professeurs. Lorsque Phan-than-gian venait à Saïgon, il ne manquait jamais d'aller visiter la tombe de son ancien maître d'école et il recommandait avec une sollicitude filiale au gouverneur français la conservation de cet humble mausolée. Vial, *L'instruction en Cochinchine*, p. 5 et 6.

punitions d'ordre exclusivement moral (1). L'enfant peut se retremper tous les soirs au sein de sa famille ; il ne considère pas le maître répétiteur comme un ennemi de chaque instant, obligé de faire respecter la discipline partout, à l'étude, au réfectoire, au dortoir et jusqu'en récréation et en promenade. Mais, en Cochinchine, l'externat ne saurait convenir aux jeunes Annamites. L'expérience a prouvé que les boursiers *internes* seuls travaillent sérieusement : demi-boursiers et externes sont inexacts, ils n'ont pas les mêmes moyens de travail que les premiers ou ne profitent pas de ceux qu'ils possèdent.

Le développement des écoles primaires supérieures devra être parallèle à celui des établissements d'enseignement secondaire. L'une de ces écoles, la plus importante, devrait être établie à Saïgon et pourrait élever peu à peu certains de ses cours au niveau de ceux des écoles supérieures municipales de Paris, comme l'école Turgot, qui restera longtemps le type de l'école d'enseignement primaire supérieur. Ce résultat ne sera pas évidemment obtenu en un jour, car l'école Turgot, avec un budget considérable et une existence datant de 1839, a trouvé des ressources en personnel qu'on ne rencontre guère hors d'une capitale comme Paris, Londres ou Vienne. Mais il y a là un but à viser et un modèle à suivre dans la mesure du possible.

A certaines écoles primaires supérieures, à l'une tout au moins, il y aurait intérêt à ajouter un atelier semblable à celui de l'école municipale d'apprentis du boulevard de la Villette (école Diderot). Il existe sur la flotte de guerre de la Cochinchine d'excellents outilleurs de la marine et des mécaniciens qui pourraient faire de bons contre-maîtres. Cette école formerait des ouvriers de métier, forgerons, serruriers, ajusteurs-mécaniciens, menuisiers, tourneurs, etc., qui font défaut à l'industrie indigène et aux usines dirigées par les colons, obligés de faire venir d'Europe ces indispensables collaborateurs. La création de fermes-modèles ou de fermes-écoles propagerait les meilleures méthodes, appropriées au

(1) A l'école Turgot, à l'école Lavoisier et en général dans les écoles primaires supérieures d'externes de la Ville de Paris, les élèves demandent souvent comme une faveur, comme une grâce, la substitution de longs penums à une mauvaise note ou punition portée à la connaissance des familles. Nous nous rappelons avec émotion de touchantes prières qui nous ont été faites en ce sens, avec une entière sincérité, par des élèves devenus aujourd'hui nos amis.

climat par les expériences faites au *Jardin botanique* et à la *Ferme des Mares*. C'est aussi l'avis d'un homme très compétent, M. Moquin-Tandon, directeur de ces établissements. « On formerait ainsi, dit-il, des ouvriers ruraux d'élite, des contre-maitres, des praticiens exercés, travaillant de leurs mains, mais éclairés par de bons principes et par quelques données théoriques. L'importance des productions du sol de la Cochinchine et les étendues considérables qui attendent encore les bienfaits de la culture, indiquent suffisamment de quel intérêt serait la création d'une ferme-école pratique d'agriculture (1). »

Le Conseil colonial, dans sa séance du 28 décembre 1881, nous paraît être entré dans ces vues ; il a voté la mise à l'étude de la création, au collège d'Adran, d'une division spéciale où les métis recevront l'éducation professionnelle.

Le gouvernement n'a pas limité son action à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, il a voulu jeter les premières bases de l'enseignement supérieur. Il existe, en effet, à Saïgon, depuis 1861, un observatoire muni d'une lunette méridienne. Le commandant de la station navale y entretient, par les soins de l'adjudant de division, un dépôt d'instruments, et y assure le service des observations, dont il confie généralement la direction à un ingénieur hydrographe.

On y trouve, indépendamment des chronomètres et des montres, des instruments de géodésie, d'hydrographie et de météorologie pour les missions hydrographiques et provenant du dépôt du ministère de la marine.

Les bâtiments de guerre et de commerce y viennent régler leurs montres et peuvent les y laisser pour y être suivies pendant leur séjour au mouillage de Saïgon.

Jusqu'à ce jour, l'observatoire a été attaché au service exclusif de la marine. Nul doute qu'un jour il ne devienne un établissement colonial ouvert à tous.

La première pierre d'un musée indo-chinois a été posée à Saïgon. Provisoirement, les débris de l'architecture et de la sculpture des Khmers, les armes et les ustensiles en pierre ou en bronze sont déposés à l'ancien palais de justice. Un crédit de 5.000 francs a été voté par le Conseil colonial pendant la

(1) *Rapports au Conseil colonial*, 1883, p. 141.

session de 1882, pour l'acquisition de moulages des sculptures d'Angkor. Une salle du bâtiment sera consacrée au musée commercial destiné à faire connaître les produits susceptibles d'exportation ou d'importation (1).

La colonie a consenti à de grands sacrifices pour la publication d'un ouvrage de M. Pierre, directeur honoraire du Jardin botanique et de la ferme des Mares, sur la flore de la Cochinchine.

Un certain nombre d'Annamites parlent couramment et écrivent le français. Au premier rang, nous citerons M. Petrus Truong-Vinh-Ky, plus connu sous le nom de Pétrus-Ky. Il a publié de nombreux livres en français ou en quoc-ngu, parmi lesquels nous citerons une *Histoire de la Cochinchine*, une *Géographie* du même pays, un *Voyage au Tonkin en 1876*, *Saïgon d'autrefois* et *Saïgon d'aujourd'hui*, un *Guide de la conversation annamite*, un *Dictionnaire français-annamite* et plusieurs ouvrages pédagogiques. Quelques indigènes, dirigés par M^e Hanh, avocat à Saïgon, ont eu l'idée de former une société pour la publication d'un journal destiné à leurs compatriotes. La nouvelle feuille, qui s'appelait le *Journal de la Cochinchine* (Nhut-Khim-Nam-Ky), était publiée à la fois en français et en quoc-ngu et paraissait tous les lundis, à partir du 1^{er} janvier 1883. Le programme des fondateurs du journal était de s'abstenir des polémiques et de la discussion des actes de l'autorité locale. Cette tentative éphémère demande à être renouvelée sur une plus large base, et il est très regrettable que pour des causes diverses la publication ait cessé de paraître.

(1) Décision du Conseil colonial, 17 décembre 1883.

CHAPITRE VIII

POPULATION — MŒURS ET COUTUMES DES ANNAMITES

I

POPULATION DE LA COCHINCHINE (1)

(Non compris les troupes de terre et de mer).

ARRONDISSEMENTS	POPULATION EUROPEENNE ou assimilée		POPULATION ASIATIQUE					TOTAL général de la Population							
	Français	Etrangers	INDIGÈNES			ÉTRANGERS									
			Annamites	Cambodgiens	Môls	Chams	Chinois		Malabars	Malais	Tagals	Autres Asiatiques	Total		
Baria.....	35	3	22 016	»	1 210	»	»	316	»	»	»	»	»	»	23 584
Bentre.....	30	»	427 630	»	»	»	»	4 186	»	»	»	»	»	»	428 846
Bienhoa.....	33	»	56 684	»	»	»	»	775	»	»	»	»	»	»	57 459
Cantho.....	43	»	89 464	7 702	»	»	»	4 140	»	»	»	»	»	»	98 003
Chaudoc.....	36	»	63 837	18 840	»	»	2 720	1 641	40	3 151	»	»	»	»	90 217
Cholon.....	4	»	412 669	»	»	»	»	885	»	»	»	»	»	»	413 568
Gocong.....	42	»	50 585	»	»	»	»	550	20	»	»	»	»	»	51 117
Haitien.....	43	»	4 360	1 113	»	»	»	636	»	1	»	»	»	»	6 052
Longxuyen.....	24	»	66 004	1 227	»	»	»	1 136	»	»	»	»	»	»	68 436
Mytho.....	64	»	228 317	»	»	»	»	2 541	62	2	»	»	»	»	231 010
Rachgia.....	9	»	16 067	8 200	»	»	»	4 150	»	»	»	»	»	»	26 054
Sadec.....	24	»	412 470	»	»	»	»	4 564	4	»	»	»	»	»	414 062
Saigon.....	38	»	457 401	»	»	»	»	926	2	1	»	»	»	»	458 263
Soc Trang.....	34	»	28 020	»	»	»	»	5 040	13	»	»	»	»	»	63 854
Tann.....	18	»	70 021	»	»	»	»	301	»	»	»	»	»	»	70 438
Tay Ninh.....	41	»	26 963	1 661	»	»	»	426	5	2	»	»	»	»	32 327
Thu Dau Mot.....	43	»	52 054	»	»	»	213	388	»	»	»	»	»	»	56 179
Truong My.....	23	»	38 763	33 871	»	»	»	4 337	»	»	»	»	»	»	74 432
Vinhlong.....	50	»	104 030	»	»	»	»	1 745	3	»	»	»	»	»	102 430
20 ^e arrondissement.....	1 457	75	39 148	15	15	»	»	25 902	432	210	22	7	»	»	67 294
Totaux..	1 944	78	1 463 954	105 333	4 973	2 933	571	50 526	3 373	22	7	1 631 802	1 633 834		

(1) *Annuaire de la Cochinchine, pour 1884, p. 402.*



L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. iv.

Chalbmel aîné éditeur.

ANNAMITE

Ces 1.633.824 habitants, répartis sur les 59.456 kilomètres carrés de la colonie, donnent une population moyenne de 27,48 habitants par kilomètre carré ; mais, à ce point de vue, il y a de grandes différences entre les provinces, dues surtout au caractère géologique du pays.

« D'une manière générale, le sol du bassin du Donnaï ne convient, en effet, qu'à des cultures industrielles nécessitant des capitaux considérables de premier établissement, et le riz, base de l'alimentation des Asiatiques, est absent. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la population se soit entassée sur le bord des grands cours d'eau où les transactions sont faciles, délaissant les immenses espaces conquis sur la forêt par le procédé barbare de l'incendie périodique.

« Le bassin du Mékong, au contraire, est immédiatement cultivable partout où il n'est pas recouvert par les eaux : il suffit de couper les herbes et de passer la charrue rudimentaire pour obtenir, dès l'année suivante, une bonne récolte de riz. Si l'on tient compte que la Cochinchine est une colonie annamite, dont le peuplement est à peine commencé depuis un siècle avec les émigrants des provinces centrales et les exilés du royaume du Milieu, on comprendra aisément que les cultivateurs, presque tous sans ressources, se soient portés là, où, dès la première heure, ils étaient assurés de trouver des moyens d'existence.

« Aussi les rives du Mékong et de ses bras sont-elles couvertes d'habitations, et la densité de la population atteint-elle le chiffre moyen de 120 habitants par kilomètre carré, presque le double de celui de la France, qui n'est que de 68. L'arrondissement de Mylho, avec moins de 1.500 kilomètres carrés, renferme plus de 200.000 habitants, soit 133 par kilomètre carré. A Sadec, nous trouvons 1.300 kilomètres carrés, dans lesquels la plaine des Joncs compte pour un tiers, et 415.000 habitants, soit 88 par kilomètre carré. Sur une superficie totale de 60.000 kilomètres carrés avec 2 millions d'âmes, 1.200.000 habitants se sont agglomérés sur 800 kilomètres carrés, ce qui nous reporte aux densités de population du *Bengale et de la Chine si souvent citées* (1). »

(1) *Journal officiel de la Cochinchine française*, 28 juin 1892.

II

LES ANNAMITES — CARACTÈRES PHYSIQUES

Les Annamites appartiennent à la race jaune, au rameau indo-chinois et à la famille annamite. Leur taille est petite, surtout dans la Basse-Cochinchine, 1 m. 596 pour l'homme, 1 m. 527 pour la femme. Ils sont nerveux, mais d'une apparence faible, et souvent maigres. Leurs membres inférieurs sont bien constitués : le premier orteil est assez séparé des autres doigts et presque opposable à ceux-ci, aussi les Chinois surnomment-ils les Annamites *giao-chi* ou doigts bifurqués. Cette particularité permet aux indigènes de ramasser avec le pied de petits objets comme des pièces de monnaie, de tenir le gouvernail d'une barque avec les orteils. Quand ils veulent monter sur un arbre, ils embrassent le tronc avec la paume des mains et avec les pieds qui agissent alors comme les branches d'un crampon; ils grimpent ainsi, le corps détaché, comme les singes et les chats (1). On les voit fréquemment accroupis, la pointe du pied appuyée sur le sol et le torse reposant sur les talons. Leur démarche est disgracieuse et ils portent les pieds en dehors. Les jambes sont très arquées, par suite de la mauvaise habitude des mères de porter leurs enfants à califourchon sur la hanche. Le bassin est peu développé, le buste long et maigre, la poitrine en saillie, mais bien faite. Les muscles du cou sont accentués, les épaules larges, les mains longues et étroites avec les phalanges des doigts noueuses. Ils laissent très longs leurs ongles minces et effilés; les femmes les teignent souvent en rose. Leur force musculaire, essayée au dynamomètre, est peu considérable, mais ils jouissent du privilège de braver impunément un climat brûlant et de pouvoir ramer jusqu'à dix heures de suite au soleil (2). Le poids moyen du corps est de 55 kilog. 6 chez l'homme et de 44 kilog. 7 chez la femme.

(1) Les résigniers des Landes en France grimpent du reste de la même façon.

(2) Les rameurs annamites manient l'aviron dedout et tournés vers l'avant, ils poussent la rame au lieu de la tirer. Les barques n'ont pas de gouvernail, un homme placé à l'arrière donne la direction en godillant.

Le crâne est arrondi, brachycéphale, son indice horizontal est compris entre 0,83 (Broca) et 0,85 (Pruner-Bey); il est plus petit chez la femme que chez l'homme; sa capacité est évaluée à 1.418 centimètres cubes chez l'homme, à 1.383 chez la femme (1); le poids du cerveau d'un Annamite est, d'après Broca, de 1.233 grammes, celui de l'Européen étant de 1.375. L'ovale de la figure est plus large que celui de nos compatriotes, presque en losange (eurygnathe) chez le sexe masculin; le front est bas, l'angle externe des yeux plus haut que l'angle interne; les paupières à demi closes couvrent des prunelles noires. La myopie paraît rare; la vision des Annamites est d'une portée exceptionnelle, un léger strabisme est au contraire fréquent. Les joues sont relevées vers les tempes, le nez est épaté, trop large vers le front, la bouche moyenne, les lèvres assez épaisses, le menton court, les oreilles grandes et détachées de la tête. Le bec-de-lièvre est fréquent. Les dents sont larges, droites, teintes en noir par la mastication du bétel ou par le laquage avec certaines drogues solides ou liquides; à une courte distance, les plus jeunes indigènes paraissent édentés, et, vers la vieillesse, les dents sont usées jusqu'au collet (2). L'usage immodéré du bétel et surtout de la chaux, qui entre pour une forte proportion dans la composition du masticatoire, produit la stomatite chronique accompagnée de déchaussement et de caries dentaires.

L'angle facial de Camper est de 76° 24' chez l'homme, de 77° 4' chez la femme; l'angle facial alvéolaire de Cloquet est de 73° 46' chez l'homme, de 76° 2' chez la femme. La barbe ne croît que vers l'âge de trente ans et demeure toujours rare; elle est noire, dure et raide et ne se montre qu'au menton et sur les lèvres. Les cheveux, noirs et longs, blanchissent relativement tard. La peau paraît épaisse. Le teint varie beaucoup, suivant le rang et les occupations, depuis la couleur de la cire jusqu'à celle de l'acajou et de la feuille morte: les Annamites établissent, sous ce rapport, une transition entre les Malais et les Chi-

(1) Moyenne en France 1579 cm. chez l'homme, 1393 chez la femme.

(2) Les indigènes se montrent étonnés de nos dents blanches que, pendant la guerre, ils appelaient dents de chien. Le capitaine Laplace, dans son voyage autour du monde (t. II, p. 463) rapporte qu'un serviteur de l'empereur d'Annam parlait avec mépris de la femme d'un ambassadeur anglais qui avait « les dents blanches comme celles d'un chien et la peau rose comme la fleur des patates. »

nois. Ils sont plus foncés que les Chinois et les Laotiens, plus clairs que les Cambodgiens.

Les individus sont, en général, moins obèses que les Célèbes. Les femmes sont bien faites ; elles ont de jolis traits, des mains et des pieds très petits et une grande finesse d'attaches.

La puberté est plus hâtive en Cochinchine que dans nos climats tempérés ; ses premiers phénomènes se présentent vers douze ans chez la femme, mais l'âge moyen de la nubilité est de 16 ans et 4 mois (1). Les Annamites des deux sexes se développent lentement. Souvent un jeune homme de vingt ans ne paraît avoir qu'une quinzaine d'années, et les jeunes filles paraissent encore longtemps des fillettes. Le sein, généralement hémisphérique et régulier, est assez petit jusqu'à l'âge de dix-sept ans ; il prend un volume considérable pendant la grossesse. Le premier enfantement a lieu vers vingt ans et demi ; les femmes sont très fécondes et on voit souvent des familles de quatre à six enfants ; cependant les jumeaux sont assez rares. Il y a lieu de croire que la population augmente depuis la conquête, car il y a, à partir de cette époque, une grande extension de l'agriculture et du commerce, ce qui a contribué à l'introduction d'un certain bien-être ; d'un autre côté, les règlements de police hygiénique appliqués dans les grands centres, l'introduction de la vaccine ont contribué à restreindre la mortalité. Les accouchements sont faciles et n'entraînent presque jamais de complications ultérieures.

La ménopause apparaît chez les femmes vers 44 ans et 9 mois. Les Annamites vieillissent vite ; un homme de cinquante ans est déjà cassé par l'âge ; néanmoins, la longévité n'est guère moindre qu'en Europe ; on rencontre des octogénaires et, dit-on, quelques centenaires. Il est vrai que ce dernier renseignement mérite confirmation, à cause du manque d'un état civil sérieux avant notre domination.

La rapidité de la respiration est à peu près la même que chez les Européens (vingt aspirations par minute, dix-huit chez les Européens), celle de la circulation un peu plus accentuée (82 pulsations chez l'homme annamite, 96 chez la femme, 80 chez l'Anglais, 72 chez le Français ; observateurs, MM. Hutchison et Béclard).

(1) Dr A. T. Mondière, moyenne de 930 observations.

La mortalité des nouveau-nés est très considérable, surtout dans les classes pauvres (affections catarrhales du tube digestif et des bronches). L'enfant prend le sein fort longtemps, presque toujours jusqu'à trois ans : mais dès le plus jeune âge, entre vingt jours et six semaines, on ajoute de la nourriture au lait de la mère, de l'eau de riz épaisse, quelquefois du riz cuit mâché préalablement avec un peu de poisson fumé. Les nourrices mercenaires ne se voient guère que chez les mandarins et chez les gens riches. L'enfant croît rapidement jusqu'à trois ans, époque moyenne du sevrage, puis, après un léger arrêt, la croissance reprend sa marche jusqu'à sept ou huit ans, date des premiers travaux dans la campagne. La dentition est tardive ; les incisives inférieures se montrent vers le septième mois, les incisives supérieures vers le neuvième ; c'est souvent après un an que les incisives sont complètes. Les vingt dents sont placées vers le milieu de la troisième année et ce n'est guère qu'à onze, douze et même treize ans qu'elles sont remplacées par la deuxième dentition. Les dents de sagesse poussent assez tard et manquent même souvent. La dentition s'accomplit mal et les médecins annamites sont souvent obligés d'arracher plusieurs dents, surtout chez les filles, pour faciliter la croissance des secondes dents. Les petits enfants se montrent curieux et familiers, ils paraissent plus intelligents que les adultes, mais cette supériorité disparaît avec l'âge. Les métis franco-annamites, qui deviennent de plus en plus nombreux, résistent bien au climat ; les enfants, fort gentils, ont un nez légèrement camus, les cheveux châains et le teint un peu plus clair que les indigènes.

III

LES ANNAMITES — CARACTÈRES MORAUX

Les Annamites sont doux et dociles, capables cependant de résistance, réfléchis, timides, gais, dépensant rapidement leur salaire et se distinguant ainsi des Chinois, économes et âpres au gain. Cependant ils sont très attachés aux terrains qu'ils possèdent ; ils abandonnent difficilement le village où ils sont nés, où habite leur famille et où sont les tombeaux de leurs

ancêtres. Ils aiment le plaisir, les jeux de hasard, les représentations théâtrales, les combats de coqs et de poissons ; c'est là une source fréquente de querelles et de rixes, parfois de meurtres. Le jeu surtout est une de leurs passions, que le code de Gia-Long punissait avec rigueur : les propriétaires de tripots clandestins et les joueurs pris en flagrant délit recevaient quatre-vingts coups de bâton. Les Annamites sont généralement sobres, toutefois les gens riches aiment trop les liqueurs fortes importées d'Europe (1) et s'adonnent à l'usage de l'opium.

Sous les dehors d'une bonhomie naïve, les Annamites ont une certaine facilité d'esprit, beaucoup de bon sens et un grand talent d'imitation ; ils se familiarisent rapidement avec les coutumes de la civilisation et sont avides d'apprendre, afin, avons-nous dit, d'être considérés comme des lettrés, et d'entrer dans la classe des fonctionnaires. Il faut, toutefois, reconnaître qu'au début d'un établissement, l'Asiatique considérera toujours l'Européen comme un adversaire, parce que les deux races ont des mœurs basées sur des principes absolument contraires. D'un côté, l'amour de la liberté individuelle, l'égalité entre les époux, des droits formellement reconnus aux enfants, fils ou filles ; de l'autre, l'habitude, consacrée par vingt siècles, de la domination arbitraire des mandarins, de la puissance maritale et paternelle la plus absolue. Tout notable, tout propriétaire, disait un ancien gouverneur, voit d'abord les privilèges qui lui sont enlevés s'il se range sous nos lois, il ignore les avantages qu'il retirera de sa soumission. Aussi, dans les premières années de la conquête, les chrétiens indigènes, qui se sentaient protégés par nos troupes contre la persécution des mandarins, furent-ils nos seuls partisans (2). Plus tard seulement, les habitants notables, fatigués des exactions du gouvernement de Hué, s'attachèrent à notre fortune, quand ils furent convaincus que nous saurions respecter leurs biens, leurs lois et leurs coutumes. Aujourd'hui

(1) Les lois en vigueur dans la métropole pour la répression de l'ivresse publique et combattre les progrès de l'alcoolisme ont été déclarées applicables à la Cochinchine et promulguées par un arrêté du 31 janvier 1883.

(2) Après la prise de Saïgon, un certain nombre de chrétiens vinrent s'établir près du fort, autour de Ngr Lefebvre, le même qui avait été délivré en 1847 par la *Gloire* et la *Victorieuse*.

quelques-uns montrent un certain esprit d'initiative. Le jury de l'Exposition de 1880 signalait un indigène du canton de Binh-chan (arrondissement de Thu-dau-mot) qui a fait des plants de cacao avec des pieds fournis par le Jardin botanique, et d'autres qui dirigent des exploitations agricoles comparables à certaines de nos bonnes fermes de la Bretagne et du Maine.

Les Annamites sont courageux. On les a vus, aux attaques de Tourane, de Saïgon, de Ki-hoa, et, récemment, de Hanoi, de Nam-Dinh, de Thuan-An, de Sontay, de Bac-Ninh, se faire tuer bravement et ne prendre la fuite que devant la marche offensive de nos colonnes ; aux lignes de Ki-hoa, ils tentèrent même une attaque de nuit, et, à l'assaut, il y eut un combat corps à corps. Les miliciens entrés à notre service ont très bien combattu. Tous les hommes supportent la maladie sans trembler et regardent la mort sans crainte. Leur courage, surtout passif, deviendra actif quand il sera bien dirigé et soutenu par le sentiment du devoir.

En 1858-62, pendant la conquête de la basse Cochinchine, ils avaient des fusils de rebut provenant de Saint-Etienne ou des armes chinoises fabriquées à Singapour. Pendant la dernière expédition, un grand nombre possédaient des fusils à tir rapide. En général, leur feu est mal dirigé. Les Annamites avaient des gingoles, petits canons à bras portés par quatre hommes, lançant de gros biscaïens. Ils manient la lance avec habileté. Cette arme se compose d'un lourd manche en bois et d'une longue lame quelquefois façonnée en langue de feu. Les troupes légères ont des piques fixées au bout d'un bambou.

Les Annamites ne sourcillent pas devant la mort et la subissent avec une tranquillité étonnante, ne se laissant même pas impressionner par les apprêts ignominieux du supplice.

Un de nos officiers, au début de notre établissement, fit prisonniers deux rebelles assassins et pirates. Un conseil de guerre prononça une sentence capitale. « La population des environs, prévenue de l'exécution, accourut en foule. La sentence, lue à haute voix par l'interprète, dit le narrateur, je lui ordonnai de demander aux condamnés, qui attendaient, mornes, mais calmes, l'exécution de l'arrêt, s'ils désiraient, avant de mourir, quelque chose qu'on pût leur accorder ; ils prièrent simplement de laisser approcher ceux de leurs parents qui

étaient venus les assister dans leurs derniers moments, pour les embrasser et les remercier. Touché, plus que je n'aurais voulu le paraître, j'obtempérai à leurs vœux, et je leur promis en outre que, malgré l'énormité du crime, leurs cadavres seraient respectés et remis à leurs familles. Puis la justice suivit son cours. Les parents des suppliciés enveloppèrent leurs dépouilles dans des nattes et les emportèrent aussitôt, toutes sanglantes, pour les inhumer. Ces pauvres gens qui pleuraient, tandis que les patients affrontaient et subissaient leur peine avec un calme inaltérable, me témoignèrent, avant de partir, leur gratitude pour la dernière grâce faite à leurs proches. »

Les Annamites sont très jaloux de se distinguer aux yeux de leurs semblables et d'acquérir de la réputation. On a souvent vu dans les villages des particuliers se charger de la dépense de monuments dispendieux, de travaux d'utilité publique, pour perpétuer leur souvenir dans la mémoire de la postérité. Par contre, certains maraudeurs ou pirates d'arroyos voulaient se faire craindre de toute une province et ne réussissaient que trop à acquérir une honteuse renommée par l'audace de leurs coups de main et la cruauté de leur conduite. Ne nous étonnons pas de cette vanité, elle est commune à toute la race humaine. Dans l'antiquité, des personnages devenaient protecteurs des collèges d'artisans des cités, ils faisaient de grands sacrifices afin d'avoir leur nom inscrit sur l'*album* des corporations (1), et de nos jours, des héros de cours d'assises, poussés par un orgueil déplorable, se plaisent à raconter leurs crimes avec un grossier cynisme et prétendent même écrire leurs ignobles mémoires.

Les principaux défauts des indigènes sont, en grande partie, la conséquence du despotisme de leurs anciens maîtres. Ils sont ignorants, mais jamais ils n'avaient reçu d'instruction ; ils sont craintifs, mais toujours ils étaient sous le coup de la bastonnade ou d'atroces supplices infligés par les mandarins ; ils sont dissipateurs, mais pour qui auraient-ils amassé, alors que la fortune était l'occasion de rapines et de persécutions ? Ils sont menteurs, mais leurs chefs étaient passés maîtres en fait de duplicité. Un défaut plus grave est leur inconstance :

(1) Voir Boissier et Hurry.

ils commencent facilement un travail, mais ils se rebutent à la première difficulté ; ils sont aussi ingrats et oublient rapidement le bienfait reçu. On ne peut nier cependant que les Annamites ne soient hospitaliers ; leurs festins sont abondants et on ne voit guère de mendiants. Le code annamite mettait, d'ailleurs, les infirmes sans parenté à la charge de leur commune et chargeait celle-ci de leur nourriture et de leur entretien.

La politesse est souvent raffinée et se ressent encore des coutumes serviles imposées à la population par le despotisme des mandarins. Ces fonctionnaires exigeaient que leurs inférieurs se prosternassent devant eux, souvent jusqu'à deux fois successives. Le salut habituel consiste dans une légère inclination de la tête en joignant l'un contre l'autre les deux poings fermés. Dans la conversation, l'inférieur en âge ou en dignité donne à son supérieur les titres de frère aîné, oncle, père, grand-père et est appelé par celui-ci fils ou petit frère.

Les Annamites aiment le luxe, les vêtements aux couleurs voyantes, les cérémonies, la parade. Les hommes du peuple portent une pièce d'étoffe appelée *can-chian*, relevée par une ceinture où se placent le tabac et la boîte à bétel. La couleur blanche et les étoffes de coton sont spéciales au deuil. Les riches portent un pantalon chinois, une blouse boutonnée sur le côté droit et des sandales de cuir rouge. Les classes inférieures faisaient peu usage de chaussures avant notre occupation. Depuis, le goût s'en est répandu. A la campagne dominant les souliers chinois aux semelles épaisses, au bout pointu et relevé ; mais, à Saïgon, on voit la chaussette et le soulier vernis européen. La mode impose encore aux femmes des sandales trop courtes d'un pouce au moins, ce qui rend leur démarche disgracieuse et pénible. Les bas et les chaussettes étaient complètement inconnus avant notre domination, et la langue ne possède aucun nom pour les désigner. Les indigènes portent souvent un parasol, surtout depuis la conquête, car cet ustensile, outre son utilité, a pour eux l'attrait d'un fruit longtemps défendu. Sous la domination annamite, il était réservé aux mandarins. Aussi les ouvriers du port de Saïgon emportent-ils leur parasol jusque sur les chantiers. On peut juger d'ailleurs de l'attrait que peut offrir aux naturels ce vulgaire instrument, quand on se rappelle que M. Dutreuil de Rhins raconte qu'un

mandarin inférieur, attaché à sa personne, se faisait accompagner par trois porteurs de parasols, alors qu'à Hué son grade ne lui donnait droit qu'à un seul parasol.

Le costume des femmes diffère peu de celui des hommes et se compose, en général, d'un pantalon et d'une robe de soie un peu plus longue que celle du sexe fort. Le goût de la parure est général. Les femmes portent des boucles d'oreilles dont la tige est ornée de filigramme et d'un petit disque d'or ou d'ambre en forme de champignon miroitant; elles ont aussi des colliers et des bracelets en verroterie. Dans les jours de gala, elles mettent jusqu'à cinq ou six paires de bracelets en or ciselé.

Quand les Cochinchinois sortent de leurs habitations, ils portent un chapeau de paille ou de feuilles de palmier verni de deux pieds au moins de diamètre, attaché sous le menton, d'un aspect disgracieux, mais fort utile : c'est le *salaco*, la coiffure nationale.

Les Annamites gardent leurs cheveux longs; les artisans marchent souvent nu-tête, les riches enveloppent leur chignon avec un crêpe de Chine qui rappelle la forme d'un turban. De temps à autre, ils lissent leurs cheveux avec de l'huile de coco. Jamais ils ne les coupent, excepté dans la jeunesse où ils les rasent, mais en laissant jusqu'à l'âge de dix ans une petite boupe sur le haut de la tête. Les femmes portent quelquefois une ou deux tresses de faux cheveux rattachés à la chevelure naturelle par de longues épingles d'or.

On peut reprocher aux indigènes une grande malpropreté. Leur longue chevelure engendre la vermine et les individus se rendent mutuellement le service d'une chasse toujours fructueuse. Ils ne quittent leurs vêtements que lorsque ceux-ci tombent en lambeaux; leur toilette de cérémonie consiste simplement à passer une robe neuve sur les anciens vêtements sales et déchirés (1). Aussi les affections cutanées sont-elles

(1) M. le capitaine de Grammont raconte à ce propos une curieuse anecdote. Il était alors directeur des affaires indigènes à Thu-dau-mot. « Un jour, dit-il, un maire vint à la Direction avec un vêtement de dessous *horriblement sale*; l'ayant prévenu que je ne l'écouterais que quand il se présenterait devant moi avec un habit propre, il rentre chez lui et revient au bout de quelques minutes porteur d'une robe de soie magnifique et de couleur tranchante. Après avoir ri un peu à ses dépens, j'eus beaucoup de mal à lui faire comprendre que ce n'était pas cela que j'exigeais de lui, et qu'il pouvait être propre avec une simple étoffe de coton. Je ne consentis enfin à le recevoir que quand il

très fréquentes chez les enfants annamites. Les formes prédominantes sont l'impétigo, l'eczéma et l'ecthyma. On doit, sans doute, les rapporter le plus souvent à la scrofule et à l'herpétisme. Cependant, on ne peut s'empêcher d'attribuer une part prépondérante dans l'étiologie de ces éruptions, au manque absolu de soins de propreté. Les Annamites ont le préjugé de croire que le contact de la moindre goutte d'eau constitue pour eux un grand danger, quand ils sont malades ou même simplement indisposés. On voit souvent de malheureux petits enfants dont tous les vêtements sont revêtus d'une épaisse couche de matières sordides. Quand on demande à la mère pourquoi cet état de malpropreté, la réponse est invariable : « *Con nit dau*, c'est parce que l'enfant est malade. » Ne serait-il pas plus exact de dire que l'enfant est malade parce qu'il est malpropre (1) ?

Les Annamites des deux sexes mâchent le bétel. Ils roulent un morceau de noix d'arec dans une feuille de bétel, légèrement recouverte d'un peu de chaux vive. « Entre Annamites, après les salutations d'usage, on s'offre réciproquement le tabac et le bétel ; c'est de rigueur, et on ne saurait y manquer sans violer les bienséances. Les ingrédients qui composent le bétel sont toujours disposés dans des boîtes basses et carrées, près desquelles se trouve le petit pot de chaux vive, teinte en rose chez les plus raffinés... Il faut, dans cette habitude, laisser une large part à la mode, mais elle a aussi un côté sérieux qu'on ne doit pas perdre de vue. Ce bétel remplace, pour les gens du pays, les mille et un toniques dont nous autres Européens nous usons pour combattre l'action énervante du climat (2). »

Tous les Annamites fument la cigarette ou des pipes à longs tuyaux et à petits foyers. Les riches, dit M. Lemire, fument une

ent fait nettoyer, savonner et blanchir son premier vêtement. Que de conseils n'ai-je pas donnés aux Annamites à cet égard ! Il serait si facile de remédier à cet état de choses dans un pays où il y a tant d'eau et de soleil ! Mais il n'y a pas à désespérer de ce progrès. J'étais déjà arrivé en quelques mois à de bons résultats ; j'avais en effet établi près de l'arroyo du Marché plusieurs calles où je voyais tous les soirs avec plaisir mes indigènes qui venaient se nettoyer, et de jeunes mères qui baignaient leurs enfants. » L. de Grammont, *op. cit.*, p. 249.

(1) Dr Vantalon, *Excurs. et reconn.*, n° 8, p. 299.

(2) Capitaine L. de Grammont, *Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine*, p. 249.

sorte de narguilé très court, dont les tuyaux sont en cuivre. Le réservoir d'eau est une petite boîte cylindrique recouverte de bambou sculpté ou d'écaïlle. L'usage de l'opium est beaucoup moins répandu qu'en Chine ; la proportion des fumeurs, dont le plus grand nombre sont des Chinois, ne s'élève qu'à 4 0/0 de la population totale, à 5 0/0 de la population mâle adulte.

En dehors des Chinois, la plupart des fumeurs appartiennent à une classe relativement supérieure ; on compte même un certain nombre d'Européens que le manque de distractions et l'exemple entraînent à se livrer à ce vice funeste. Parmi les Annamites, les lettrés d'inspection, les chefs de milice, certains notables, forment le plus gros appoint. On peut dire que la contagion n'a pas atteint les populations rurales ; les riches fument chez eux et les pauvres fréquentent des fumeries spéciales, ouvertes dans les grands centres. Un dixième de l'opium environ est acheté à l'occasion de fêtes publiques ou privées par des gens qui ne sont pas fumeurs constants.

La moyenne minimum de la consommation d'un fumeur est de 4 piastres 50 par mois, soit 15 cents par jour. Un riche fumeur peut consommer 5 mèces d'opium par jour ; c'est, suivant sa constitution, un condamné à mort dans un délai de deux à dix ans. L'opium importé en Cochinchine est la sorte bénarès de l'Inde ; elle renferme 9 0/0 de morphine que la préparation très compliquée du chandoo réduit à 4 1/2 ou 5 0/0 environ (1).

« La pipe du fumeur d'opium se compose d'un tuyau cylindrique de 30 à 80 centimètres de longueur, fermé à l'une des extrémités. Aux deux tiers du tube, qui est en bambou ou en ébène, se visse un fourneau de terre rouge vernie, en forme de pied de lampe renversé ; la surface évasée et un peu convexe est munie d'une très petite ouverture en son milieu. Le fumeur, à moins d'user d'une pipe très courte, a besoin d'un aide, et cet emploi est ordinairement rempli par de jeunes femmes que les fumeurs d'opium entretiennent dans ce but. Le fumeur tombant bientôt dans une sorte d'ivresse factice et énervante, la présence et la vue de ces femmes augmentent ses illusions sans compléter ses jouissances.

(1) A. Spooner, *Rapport au Conseil colonial*, année 1880, p. 51.

« Les premières pipes d'opium rendent malade le débutant, sans lui procurer le plaisir qu'il espère en retirer. »

M. Aumoitte, chancelier du consulat de France à Hanoï, a dû, dans un voyage sur les frontières de Kouang-Si, se résoudre à fumer de l'opium. « Je déclare franchement, dit-il, que je n'ai jamais fumé quelque chose de plus fade, de plus écœurant, et, malgré un mois de cet exercice, je me demande combien il faut de temps à un débutant pour trouver à ce poison un goût assez satisfaisant pour ne plus pouvoir s'en passer. Des Européens, qui ont malheureusement contracté l'habitude de fumer de l'opium, prétendent qu'il faut une grande force de volonté pour s'en déshabituer; j'affirme qu'il faut au contraire une ténacité digne d'un meilleur résultat pour s'adonner à un pareil passe-temps (1). »

« Le fumeur, étant étendu sur une natte ou sur un long fauteuil en bambou à larges rebords, son aide, au moyen d'une longue aiguille, terminée d'un côté en spatule, prend 10 à 15 centigrammes d'opium, qu'il roule en boule de la grosseur d'un pois. Il l'enflamme à la lumière d'une petite lampe *ad hoc* et la dépose sur l'orifice du tuyau. La pointe de l'aiguille ménage le passage constant de l'air. En une minute et en une vingtaine d'aspirations, on a absorbé une pipe d'opium et l'on continue jusqu'à ce que l'effet cherché soit atteint. » Il faut, d'ailleurs, reconnaître que l'opium est un excitant, comme l'alcool dans les pays froids. Son emploi est, sans doute, indispensable aux ouvriers qui travaillent dans la vase et dans les rizières, ce qui explique la généralité de cet usage. L'abus seul compromet la santé. « Celui qui en a goûté quelque temps ne peut plus se défaire de sa passion. Son usage mène à l'abrutissement moral et physique, ruine une famille et entraîne les conséquences les plus funestes; si l'on cesse brusquement, les maux d'estomac et même la dysenterie s'emparent du malheureux, déjà affaibli et énérvé. » Aussi reconnaît-on le fumeur à son teint mat, à ses joues creuses, à son corps frêle, à ses yeux hagards (2), à son corps décharné, à sa démarche incertaine. Constamment ivre de ce poison, il n'est plus, en réalité, qu'une masse inerte. Les menaces le laissent indifférent; les coups

(1) Aumoitte, *De Hanoï au Kouang-Si*, p. 29.

(2) Lemire, *Cochinchine française*, p. 246.

même ne sauraient l'arracher à son engourdissement. Jamais pays ne connut un fléau plus terrible que celui-là. L'alcool et le choléra ne peuvent lui être comparés (1). Ainsi, dans les prisons de Saïgon, le plus grand nombre des prisonniers asiatiques étant fumeurs d'opium, l'administration a dû leur donner du laudanum.

Nous avons déjà dit que les Annamites sont joueurs et perdent en un jour leur salaire et jusqu'à leurs vêtements (2). Ils aiment aussi les représentations scéniques, mêlées de chœurs et qui sont empruntées aux souvenirs légendaires de la Chine. Les rôles de femmes sont remplis, comme chez les Grecs et les Romains, par des jeunes gens. Le théâtre est souvent installé dans une pagode. La musique y joue un grand rôle, ainsi que dans toutes les cérémonies, soit religieuses, soit privées, ou dans les enterrements.

La femme annamite travaille beaucoup ; elle se livre aux occupations du ménage, et, de plus, elle garde les boutiques, égrène le coton, lisse les étoffes, repique et décortique le riz, et conduit les sampans comme les hommes, avec une habileté remarquable. Presque tous les jours, elle se rend au marché central, allant nu-pieds, chargée d'un double panier. Aussi la femme a-t-elle, dans les affaires de la famille, un rôle plus considérable qu'en France. Le mari, d'après la coutume, ne peut faire aucune transaction, aucun emprunt, ni consentir aucune aliénation intéressant les biens de la communauté, sans le concours de sa femme.

On a souvent parlé de la corruption des mœurs des femmes. Mais si, à Saïgon et à Cholon, où habite une population flottante d'étrangers, l'on rencontre les abus de toutes les grandes villes, si là se trouvent de nombreuses *congais*, il en est autrement dans les provinces : l'Annamite agriculteur vit avec sa femme dans sa paillotte isolée, le pêcheur réside en famille dans sa barque ; les femmes ne sauraient donc trouver des occasions de mal faire. Elles se montrent, au contraire, en général, réservées avec les étrangers. A Saïgon même, la corruption des mœurs reste à peu près restreinte aux bas-fonds de la population.

(1) R. Postel, *L'Extrême Orient*, p. 106.

(2) La création d'une caisse d'épargne, actuellement à l'étude, fera sans doute naître le goût de l'économie.

CHAPITRE IX

NOURRITURE, HABITATIONS DES ANNAMITES

La base de la nourriture est le riz bouilli, le poisson et les légumes. Les Annamites mangent peu de viande, seulement du porc et des poules : parfois, le bœuf, le buffle font apparition sur les tables, mais seulement lorsqu'un accident oblige à les abattre. Les sauces sont très variées et très épicées ; une des plus employées est le *nuoc-mam*, fait avec de l'eau de mer, des petits poissons écrasés et des épices. Le goût du peuple est peu délicat ; les indigènes n'apprécient les œufs que lorsqu'ils sont conservés à la chinoise. Tout est comestible pour eux, les chiens, les chats, les rats, les chauves-souris, les serpents, les vers à soie, les nids de l'hirondelle salangane. Cependant l'Annamite est généralement sobre et boit rarement le thé et l'eau-de-vie de riz ou *choum-choum* au goût empyreumatique et désagréable. Les grands excès se font aux repas de cérémonie qui durent souvent deux jours et sont servis avec abondance. On y trouve de la viande de buffle, de porc et de crocodile, des pâtisseries faites avec des fruits, du sucre, de la farine de riz et de la graisse de porc. Cette nourriture est peu réparatrice ; elle ne soutient les forces de l'indigène qu'à la condition pour lui de faire des repas multiples. Aussi, dit le Dr Morice, l'Annamite mange-t-il très souvent. D'autre part, outre l'insuffisance en matières azotées, des dangers spéciaux résultent de cette hygiène ; le porc est presque toujours ladre, le tœnia est donc excessivement fréquent (1). Mais, d'un autre côté, le peu d'excès alcooliques des indigènes les met à l'abri des affections vasculaires et de la goutte. Il faut reconnaître que le manque de délicatesse des Annamites pour la nourriture s'explique en partie par la rapide altération des viandes et des

(1) Dr Morice, *Pathologie des indigènes de la Basse-Cochinchine*, passim.

légumes sous leur climat. La mercuriale du marché de Saïgon, au mois de mars 1882, constate une diminution du prix des denrées d'après le temps de leur exposition. « Cette diminution se fait sentir, non seulement du jour au lendemain, mais aussi dans la matinée même où les produits ont paru au marché. Ainsi la viande de porc, qui vaut 0 piastre 10 cents le can (612 gr.) le matin de bonne heure, quand elle est fraîche, ne vaut plus que 0 piastre 9 cents vers 8 heures 1/2, et 0 piastre 8 cents le lendemain. C'est à ce prix, et quelquefois à un prix encore plus bas, qu'elle est vendue aux restaurateurs asiatiques établis en ville. Il en est de même pour la viande de bœuf qui, valant fraîche, 0 piastre 8 cents, est vendue 0 piastre 7 cents vers 8 heures, et 0 piastre 6 cents le can le lendemain. La graisse de porc, le veau, le mouton subissent la même gradation dans la baisse pour les mêmes causes et aux mêmes heures. Pour les issues, la baisse est encore plus marquée proportionnellement, car tel foie de bœuf, par exemple, qui se vend frais, 0 piastre 20 cents, est vendu, à 8 heures, 0 piastre 15 cents ; à 10 heures, 0 piastre 10 cents, et, après midi, 0 piastre 8 cents, et 0 piastre 7 cents aux pauvres gens et aux restaurateurs asiatiques.

Les maisons sont généralement groupées par hameaux dans des bosquets touffus, semés ça et là dans les rizières et sur le bord des arroyos, surtout dans la plaine au sud de Saïgon. A part Saïgon et Cholon, il n'existe pas de villes proprement dites : Mytho, Rachgia, Hatien, Thu-dau-mot et les autres centres de l'intérieur ne sont que des agglomérations de villages. Les habitations sont entourées par des haies de bambous, percées de portes sans serrure qu'on tient ouvertes pendant le jour au moyen d'un bâton et qu'on laisse retomber à la nuit. Autour des cases s'étendent de petits jardins assez mal entretenus, mais dont les arbres dissimulent les constructions. Celles-ci sont peu solides et ressemblent à des hangars ; nos soldats, en 1858, leur ont donné le nom significatif de paillettes. Quelques bambous et quelques troncs plantés en terre figurent des pilotis à demi cachés dans l'eau, à demi dans la boue ; quelquefois, à la marée haute, le fleuve envahit le plancher, dit le D^r Morice, toute la famille se réfugie alors sur les grandes tables en bois qui servent à la fois de siège et de lit ; les murailles sont garnies de limon séché au soleil et ressemblent

aux maisons en pisé des anciens Assyriens; les toitures, formées de roseaux couverts de feuilles de palmier, rappellent nos toits de chaume. Souvent il faut se baisser pour entrer dans les paillottes, mais au milieu, le toit, soutenu par des colonnes de bois, s'élève en voûte; les fermes des maisons sont ajustées avec des chevilles, jamais avec des clous. Quelques heures suffisent à l'édification d'une semblable demeure, basse et malsaine, ne laissant échapper la fumée que par les portes et les fenêtres. Le sol est recouvert d'une sorte de mastic fait, soit avec de la chaux délayée dans une infusion de branches et de feuilles de cay-hocouc, soit avec un composé de chaux et de cassonade. Les maisons sont divisées par des cloisons en nattes pour former les différentes pièces. Aussi mal tenues, aussi malpropres que leurs habitants, les paillottes servent à la fois aux hommes, aux chiens, aux porcs et à la volaille. Les débris sont jetés pêle-mêle dans les rues étroites qui forment autant de cloaques infects et stagnants qui, en temps d'épidémie, reçoivent même les déjections des cholériques ou des varioleux. Les animaux domestiques et les oiseaux de proie se chargent seuls de l'enlèvement des immondices. On ne peut se faire une idée exacte de l'incurie des habitants et de la malpropreté de la plupart des villages, dit M. le docteur Chastang, que lorsqu'on les a constatées par soi-même. « Il faudra longtemps pour faire comprendre à l'indigène quel intérêt majeur il y aurait pour lui à exhausser le sol de ses villages, à faciliter l'écoulement de toutes les eaux, à combler les cloaques que creusent près de lui les pluies torrentielles de certains mois de l'année, à construire des cases plus larges, plus élevées de toiture pour donner plus d'air aux membres de la famille souvent si nombreux sous le même toit. La race annamite, douée d'une si grande procréation, se multiplierait considérablement, au grand profit du pays, sans les causes de destruction au milieu desquelles elle vit et auxquelles elle doit à la fois son infériorité physique, sa mortalité considérable, même en dehors des temps d'épidémie, et un manque de longévité très appréciable (1). »

Aussi les Annamites ne s'attachent guère à leur domicile et ils le quittaient sans peine pour échapper à l'administration

(1) Dr Chastang, *Excurs. et reconn.*, n° 14, p. 350.

tracassière et tyrannique des mandarins. Un trait montrera le peu de valeur des demeures annamites. Un missionnaire poursuivi par les satellites de Tu-Duc, habitait une maison indigène avec quelques prêtres ou catéchistes indigènes. Il pouvait disposer de quelques heures avant l'arrivée des persécuteurs, et pour dépister ceux-ci, il démolit sa maison. « Les murs de bambous formèrent des fagots que l'on cacha, avec les meubles, chez les chrétiens du voisinage. Les pieux qui portaient l'habitation furent arrachés et on les transporta dans les jungles ou fourrés; on fit passer la charrue sur l'emplacement devenu libre, et lorsque les mandarins arrivèrent, ils trouvèrent un champ là où on leur avait annoncé une habitation de douze ou quinze personnes. Convaincus que le dénonciateur les avait mystifiés, ils le condamnèrent immédiatement à cinquante coups de rotin qu'il reçut et dont il faillit mourir. » Comme tout le village était chrétien, le missionnaire put y rentrer derrière ses persécuteurs, et, deux jours plus tard, la maison était reconstruite; les frais n'avaient pas dépassé une trentaine de francs : les proscrits d'Europe n'ont aucun moyen semblable pour échapper aux recherches de la police. M. Fuchs évalue aussi à une trentaine de francs le prix de la paillette élevée pour M. Saladin, ingénieur civil, chargé de l'étude des gisements houillers de Quin-nhon.

Les riches Annamites possèdent seuls des maisons en briques, couvertes en tuiles, avec la charpente faite souvent en bois de prix, sculpté avec patience. Depuis la domination française, surtout dans ces derniers temps, on voit, à Saïgon et à Cholon, un certain nombre de Chinois et d'indigènes habiter des maisons à étages, faites sur des modèles européens. Il sera nécessaire d'imposer à la race conquise des règlements de police pour l'obliger peu à peu à améliorer ses constructions rurales. Nous avons dû procéder ainsi en France pour proscrire l'emploi du chaume dans nos villages et prévenir les incendies autrefois si fréquents. Il y a là une question d'une importance capitale sur laquelle le gouvernement colonial a déjà porté son attention dans les grandes agglomérations.

L'ameublement est très simple : des planches et des claies servant de lits, une table boiteuse, quelques escabeaux, des nattes, un fourneau de terre mal cuite, quelques ustensiles de cuisine, parfois un grand coffre à roues renfermant des sapè-

ques ; quelquefois aussi le cercueil de famille complétant le mobilier auprès duquel les pénates d'argile de Philémon et de Baucis auraient été d'un luxe raffiné. Chez les riches, on voit des armoires portées sur de grosses roulettes et quelques tableaux religieux. Les claies sont remplacées par d'épaisses planches de bois dur d'espèce rare. Ces planches ou plateaux ont de 6 à 8 centimètres d'épaisseur, elles sont polies, lustrées et se réunissent au nombre de deux à quatre, suivant leur largeur. Elles coûtent parfois de 50 à 70 ligatures. La nuit, elles servent de lit, et, le jour, on y joue, on s'y établit pour la conversation, pour les repas, pour les rafraîchissements, on y cause en fumant ou en chiquant le bétel. Plus les plateaux sont nombreux, plus la famille est réputée à son aise. Chez les notables, les plateaux, groupés dans les salles d'entrée, servent de sièges pour les personnes appelées à délibérer sur les intérêts communs du village. On voit quelques chaises sculptées garnies d'incrustations de nacre, mais d'un fort mauvais goût, des rouleaux de sentences, quelques tableaux d'exécution grossière, et des brûle-parfums en cuivre. Partout se trouve l'autel des ancêtres, chez les pauvres comme chez les notables : c'est là le point caractéristique du bouddhisme. Les chrétiens ont remplacé les signes de l'ancien culte par une petite chapelle avec des statuettes données par les missionnaires. Ils ont remplacé les sentences chinoises par des textes évangéliques.

La malpropreté, l'insouciance des soins hygiéniques les plus élémentaires, favorisent chez les Annamites le développement des maladies, filles d'un climat équatorial et paludéen. Pour se soigner, les indigènes ont recours à des médecins, véritables charlatans ou sorciers, dont les remèdes consistent en incantations et en pratiques magiques. Ces médecins, dont la science, très bornée, est puisée dans les livres chinois ou dans les conseils d'un docteur en renom, suivent les mêmes errements constatés par le R. P. Alexandre de Rhodes, il y a bientôt trois cents ans. « Aussitôt que le médecin vient voir un malade, disait ce missionnaire, il lui prend le pouls, et demeure plus d'un quart d'heure à le considérer ; puis il est obligé de dire au malade dans quel endroit il a mal et tous les accidents qu'il a éprouvés depuis qu'il est malade. C'est ainsi qu'on juge de la capacité d'un médecin. S'il ne rencontre pas bien, on le renvoie comme ignorant ; s'il dit ce que le malade a éprouvé, on

a confiance en lui... Tous les médecins de ce pays sont apothicaires : ils ne vont jamais voir un malade qu'ils ne soient accompagnés d'un valet, qui porte un sac tout plein des simples dont ils se servent pour leurs médecines... Quand un médecin commence à voir un malade, on fait prix avec lui du salaire qu'on lui donnera ; mais il ne touche rien que le malade ne soit guéri ; s'il meurt, le pauvre médecin n'a point de paiement ; ils se figurent, et peut-être assez à propos, que cette crainte de perdre ses peines rend les médecins plus soigneux à travailler pour le malade. » Cette réflexion est bien d'un contemporain de Molière. Les Annamites emploient comme médicaments, outre certaines drogues mal définies, venues de Chine, le safran, la cauelle, le datura stramonium, le cardamome ; ils connaissent les emplâtres de chaux, les ventouses, etc. Les soins des médecins européens sont très prisés par les indigènes. Longtemps, les missionnaires ont réussi à pénétrer dans les pailloftes, sous le prétexte de donner des soins aux malades : tel fut le point de départ de plus d'une conversion au catholicisme.

CHAPITRE X

LA FAMILLE ET LA PROPRIÉTÉ

Les Annamites se marient, en général, de bonne heure. Le code n'indique pas l'âge minimum exigé pour les alliances, mais le *Lé-Ky*, ou livre des rites, fixe seize ans pour l'homme et quatorze pour la femme. Tout mariage conclu avant cet âge est nul. Quand un jeune homme a choisi son épouse, il la demande d'abord à ses propres parents, ou, à leur défaut, à ses grands parents ou à ses parents plus éloignés, de qui dépendent les mariages. Ceux-ci s'adressent, par un intermédiaire ou *mai-dong*, à la famille de la jeune fille. Les questions d'intérêt sont d'abord traitées, on fixe la somme à verser par le mari, somme reversible sur la tête des enfants en cas de mauvaise conduite de la femme ou de séparation des époux. On offre des sacrifices aux ancêtres, et le futur fait des présents en bijoux et en étoffes, tandis que les parents de la fiancée lui donnent, en retour, une boîte à bétel et à cigarettes, un pot à tabac et divers ustensiles. Viennent alors les fiançailles, pendant lesquelles un plateau de bétel, apporté par la famille du jeune homme, est déposé sur l'autel des ancêtres de la jeune fille, et des libations de vin de riz faites devant l'autel. Le jour de l'union arrivé, les deux familles invitent les notables du village, le fiancé exprime le désir d'épouser la jeune fille; le maire s'assure du consentement respectif des parties. Le nouvel époux offre alors aux assistants le thé et l'eau-de-vie de riz, se prosterne devant les autels des ancêtres et salue les parents de l'épousée. Après la signature de l'acte commence un festin dans lequel on sert du riz, du poisson, du porc, du thé et de l'eau-de-vie. Enfin, le mari offre un sacrifice aux divinités protectrices du mariage et tout le monde se retire.

« Trois jours avant la cérémonie, on a disposé une chambre de la maison pour servir de chambre nuptiale. Le futur époux, aidé de ses amis, et dirigé par les conseils de son père, dresse

un lit dont l'entrée est orientée suivant des indications fournies par l'âge et le jour de naissance des fiancés. Sur ce lit, on place deux nattes, un ou deux traversins. En face est dressée une table devant servir d'autel. Le jour de la cérémonie, un vieillard heureux, de bonnes mœurs, dont la femme est encore vivante, entre dans la chambre nuptiale et dispose sur la table-autel deux chandeliers de cuivre, garnis de deux bougies de cire rouge, un vase à brûler des baguettes d'encens, un paquet de ces baguettes, une tasse d'eau, un plateau portant trente-six chiques de bétel, deux tasses pour faire des libations de vin, de la confiture, un plateau de quatre tasses et une théière, et enfin deux tasses qui sont placées l'une sur l'autre, les cavités se regardant.

« Après avoir salué les ancêtres du mari, les époux, guidés par le vieillard, entrent dans cette pièce, dont ils referment la porte sur eux. Le vieillard allume les bougies et les baguettes d'encens, verse du vin de riz qu'il a apporté avec lui dans les deux tasses destinées à cette libation. Il prononce ensuite une invocation à ong lo bâ ngyêt, le génie des fils rouges et la dame de la lune. Dans cette invocation, il appelle leurs faveurs sur le nouveau couple et souhaite que son union dure cent ans. Après cette invocation, les deux époux se prosternent ensemble quatre fois ; le mari est à droite, la femme à gauche. Quelquefois le vieillard se prosterne avant eux. Il prend ensuite les deux tasses superposées et y verse du vin de riz. Il ordonne à la femme de présenter une de ces tasses à son mari, ce qu'elle fait en disant : « Buvons ce vin pour que notre union dure cent « ans ; en tout, je dois vous obéir et n'oserai jamais vous con- « tredire. » Le mari, après avoir bu, présente l'autre tasse à sa femme, et dit : « Bois ce vin ; je fais le vœu que notre union « dure cent ans. Tu dois obéir à mon père et à ma mère, vivre « en bonne intelligence avec mes parents, m'être fidèle en « toutes choses et ne pas me tromper. » Quand la femme a bu sa tasse de vin, le vieillard boit celui qu'il a versé dans les deux autres tasses, et les époux prennent une chique de bétel. Le reste du bétel, le thé, la confiture doivent être consommés par eux, à l'exclusion de toute autre personne (1). »

Les visites de cérémonie commencent trois jours après, et les invités font des présents comme retour de noces.

(1) Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 15, p. 590.

Ces formalités compliquées, que le deuil retarde quelquefois de plusieurs années, ne sont en usage que chez les riches, et encore pour la femme de premier rang. La loi ne les prescrivant pas sous peine de nullité, les pauvres les suppriment en partie et parfois les omettent complètement. Épouser une femme de second rang, se dit *mai thiep*, acheter une concubine.

L'administration française a essayé de régulariser la tenue des actes de mariage comme celle des actes de naissance et de décès, afin d'assurer la filiation, la possession d'état, les héritages, et de prévenir les procès. L'enregistrement des mariages est gratuit (les villages perçoivent déjà, d'après la coutume annamite, à l'occasion des mariages, une taxe appelée *tien-cheo*) (1).

À côté de l'union du premier ordre, caractérisée, comme la confarréation des Romains, par la pratique des cérémonies religieuses, le code annamite fait souvent mention de mariages de second ordre, qui se font sans formalité, bien qu'ils confèrent aux enfants qui en sont issus les mêmes droits qu'aux enfants de la première femme. Dans ces pays où règne le collectivisme familial, tous les enfants sont légitimes; on n'y connaît point d'enfants naturels comme dans les pays où l'individualisme est la base de la société. Mais une grande distance légale sépare les épouses de premier et de second rang. « L'épouse (*vô-chiuh*), dit la loi, est une égale, c'est la personne qui tient un rang égal à celui de l'époux; la femme de second rang (*vô-bé*) est une femme admise dans la maison, elle ne reçoit qu'accidentellement la visite de l'époux... Si l'épouse n'est pas dans un des sept cas qui motivent la répudiation, l'époux ne peut pas la renvoyer de son autorité privée, tandis qu'une femme de second rang n'est qu'une personne de peu d'importance et dont la condition est presque vile. Si l'époux l'aime, il la garde, s'il ne l'aime pas, il la renvoie. Ce n'est pas une question bien grave, et la femme de second rang ne peut jamais être considérée comme la véritable épouse. »

« En Cochinchine, dit M. Lasserre, l'homme qui a plusieurs femmes forme, à quelques exceptions près, avec chacune d'elle, un ménage particulier et situé le plus souvent dans des

(1) *Vide supra*, p. 137 et suiv.

localités différentes : il arrive même assez fréquemment que les femmes ne se connaissent pas et n'ont entre elles aucune relation. Chacun de ces ménages vit de ses propres ressources, et la femme, par son travail, contribue, beaucoup plus que le mari, à sa prospérité. Personne n'ignore, du reste, que les Asiatiques et les indigènes ne prennent le plus souvent des femmes de second rang que pour les placer à la tête d'une maison de commerce éloignée où ils seraient obligés d'avoir un agent salarié beaucoup moins dévoué que l'associée que leur donne ce genre de mariage (1). »

Le mariage était prohibé par les lois annamites :

1° Entre personnes ayant même nom de famille ; néanmoins, si les époux, bien qu'ayant le même nom de famille, ne sont pas d'origine commune, la prohibition ne les atteint pas ;

2° Entre parents de rang prééminent et de rang inférieur. Ces personnes sont : les parents de la souche maternelle ou par alliance entre eux ; — les sœurs de même mère et de père différent ; — les filles du premier époux de la femme ; — les filles des tantes paternelles ou des oncles maternels du père ou de la mère ; — les tantes maternelles ; — les cousines germaines de la mère du père ou de la mère ; — les tantes paternelles et les cousines germaines de tantes paternelles de la mère ; — les cousines germaines et les cousines éloignées de sa propre mère ; — les nièces par alliance ; — les sœurs d'un gendre ou l'épouse de son fils ou de son petit-fils ; — les filles de ses propres tantes paternelles ou oncles et tantes maternels ; — enfin, les parents de même souche ;

3° Entre les personnes de condition honorable et les personnes de condition vile (2) ;

4° Avec des femmes ou filles coupables et en fuite ;

5° Avec une veuve pourvue d'un titre honorifique ;

6° Pendant le deuil du père, de la mère, de l'aïeul, de l'aïeule, de l'époux ou de l'épouse ;

(1) Lasserre, *Projet de Code civil*, p. 14. Les cas où la femme de second rang vit à côté de la première épouse sont fort rares.

(2) Les personnes libres ou de condition honorable sont les pères de famille inscrits sur les rôles de la population, leurs femmes et leurs enfants. Les personnes de condition vile sont les esclaves. Entre ces deux classes, le code annamite place les serviteurs à gages.



L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. v.

Challamel aîné, éditeur.

FEMME ANNAMITE

7° Pendant l'incarcération du père, de la mère, de l'aïeul, de l'aïeule, pour une faute punie de mort ;

8° Avec des religieux bouddhistes ou de la secte de Dao.

Dans tous les cas ci-dessus, le mariage était annulé, la fille rendue à ses parents (ou, dans certains cas, à son premier époux) et les cadeaux de noces presque toujours confisqués au profit de l'Etat (1).

Il est peu de législateurs qui aient poussé aussi loin les prohibitions du mariage entre parents ; elles s'expliquent pourtant par les mœurs du pays, qui réunissent souvent dans une habitation commune ou dans le même village, sous la surveillance du même chef, plusieurs générations de la même famille, et par la facilité avec laquelle peuvent se contracter les unions du second degré (2).

L'adultère de la femme était sévèrement puni, et il entraînait une excuse légale pour l'homicide commis par le mari, en cas de flagrant délit, sur la femme et son complice. La violence pour arracher le consentement au mariage, le rapt, l'enlèvement étaient frappés de peines sévères.

Le mariage se dissolvait : 1° par la mort de l'un des époux ; 2° par l'absence du mari pendant plus de trois ans ; 3° par le consentement mutuel des deux époux ; 4° par la fuite de la femme du domicile conjugal ; 5° par le divorce ou la répudiation de l'épouse.

Les cas de divorce étaient au nombre de sept : la stérilité, l'inconduite, le manque de respect envers les beaux-parents, le bavardage et la médisance, le vol, la jalousie, et enfin les infirmités rendant impropres à la génération. Le mariage était censé indissoluble en dehors de ces prescriptions, mais, dans la pratique, les séparations étaient fréquentes.

La famille était soumise à l'autorité maritale et paternelle la plus absolue. Dans certaines circonstances, le fils se prosternait devant son père. Les parents tutoient toujours leurs enfants, quel que soit leur âge ; le mari tutoie sa femme, qui ne l'appelle que monsieur (ông) ou mon frère aîné. Si l'épouse abandonnait son époux, elle était punie de cent coups de rotin, et il dépendait du maître de la vendre ou de la marier. La loi

(1) Villard, *Excurs. et reconn.*, n° 5, p. 331.

(2) Lasserre, *ibid.*, n° 6.

punissait avec la dernière rigueur les crimes commis contre les ascendants ; l'enfant qui frappait son père, sa mère ou un grand parent devait être décapité. Toutefois, il y avait peu, en Cochinchine, de ces corrections excessives que le code chinois ne prévoit que pour les excuser. Les enfants parvenus à l'âge de majorité pouvaient posséder et administrer un petit pécule, et, s'ils étaient obligés d'attendre la mort de leurs père et mère pour disposer des biens de la famille, il n'était pas rare de voir ceux-ci leur abandonner, de leur vivant, une part d'héritage pour favoriser leur établissement (1).

Le code attachait une grande importance à la perpétuité d'une lignée pour assurer le culte des ancêtres. Le fils continuait de droit la race : à son défaut, c'était le rôle de la fille, mais, dans le cas où elle demeurerait seule, elle ne pouvait épouser un fils unique pour ne pas priver une famille d'héritier et pour ne pas confondre les hommages rendus aux aïeux divinisés. Si le mariage d'une fille était stérile, son père devait choisir un fils adoptif (*con-nudi*) pour perpétuer sa postérité. Si le père mourait avant d'avoir fait ce choix, ses proches devaient y suppléer. Il y a là une curieuse coïncidence avec les coutumes des anciens peuples de race indo-européenne, mises en pleine lumière par M. Fustel de Coulanges, dans son bel ouvrage sur la *Cité antique* (2).

L'adoption joue un grand rôle dans le code annamite pour assurer la perpétuité du culte des ancêtres. La loi règle d'une façon très minutieuse les formes de cette adoption. Les parents de même nom et de mêmes ancêtres sont, en général, préférés pour l'adoption.

La loi annamite admet que le père, durant le mariage, a l'administration des biens personnels de ses enfants non établis ; que cette administration passe à sa veuve, à la condition, toutefois, qu'elle observe son veuvage. A défaut du père et de la mère, l'administration appartient à l'aïeul ou à l'aïeule paternels : à défaut de ceux-ci enfin, c'est le conseil de famille,

(1) Lasserre, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 549.

(2) M. J. Silvestre, chef de la justice indigène, a parfaitement compris « ces points de ressemblance intime qui existent entre certains côtés des antiques mœurs romaines et celles que les Annamites reconnaissent conformes aux principes des anciens sages. Tels sont la religion domestique, le culte des morts, la continuité de la postérité, l'autorité du chef de famille. » Voir *Excursions et reconnaissances*.

présidé par le *truong-tôc* (1) qui a charge de désigner, parmi les parents aptes, un tuteur aux enfants mineurs ou non émancipés.

Avant la promulgation de la loi franco-annamite le code ne fixait pas l'âge auquel on était majeur, mais dans la coutume la date de la majorité coïncidait avec l'inscription sur les rôles de la population, c'est-à-dire vingt ans (2).

Jusqu'à la conquête, l'état civil a été mal tenu, quoique la naissance fût constatée par les notables du village et fêtée par un repas auquel étaient conviés les proches parents. L'accouchement était marqué par des prières et de sacrifices aux déesses qui président à la génération, actes religieux répétés le troisième jour et à la fin du mois. A cette époque on imposait un nom à l'enfant, après avoir consulté les déesses au moyen d'un sort (3). Une curieuse habitude est celle d'attribuer un an à chaque nouveau-né et d'ajouter à cet âge une année nouvelle à chaque fête du Têt, de sorte que les Annamites peuvent donner trois ans à un bébé de quatorze mois. Les femmes aiment beaucoup leurs enfants et leur prodiguent de grandes marques de tendresse ; cependant le baiser leur est inconnu ; pour caresser leurs nourrissons, elles les respirent en les serrant contre leur poitrine. L'avortement volontaire est rare et était puni de la peine infligée à ceux qui vendaient des substances toxiques capables de donner la mort. On connaît à peine quelques exemples d'abandon d'enfants pauvres, malades ou mal conformés. Le maillot n'est pas en usage, l'allaitement dure trois ou quatre ans pour les garçons, plus encore pour les filles. Quand les enfants marchent seuls, on les laisse courir libres, nus ou court-vêtus, se couvrir de poussière ou se plonger dans les ruisseaux vaseux. Vers douze

(1) Le *truong-tôc* est le chef de la parenté. Si l'on considère les différentes branches de la famille à quatre ou cinq générations de l'auteur commun, dit M. Loro dans son cours d'administration annamite, chaque famille partielle a pour chef immédiat son père et pour chef général l'ascendant commun. A défaut de l'ascendant commun à tous, c'est le plus âgé de ses fils survivants, et, à défaut de fils survivants, c'est le plus âgé des petits-fils, et ainsi de suite qui est le *truong-tôc*. » Le *truong-tôc* a pour mission de surveiller les partages d'héritages dans les différentes branches de la famille ; il est le témoin obligé de tous les actes importants, et même le conciliateur légal de toutes les contestations entre parents ; il prend soin des intérêts communs des mineurs ; il veille enfin à l'accomplissement des cérémonies rituelles de la famille.

(2) Villard, *Excurs. et reconn.*, n° 5, p. 344.

(3) Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 419 et suiv.

ans, ils travaillent, gardent les troupeaux de buffles, cultivent les rizières, deviennent conducteurs de sampas, pêcheurs ou constructeurs de jonques. L'instruction primaire est en honneur, nous l'avons déjà reconnu ; presque tous les enfants savent déchiffrer et écrire quelques caractères chinois.

Les funérailles sont une grave affaire, pour les Annamites comme pour les Chinois ; elles se rattachent au culte des ancêtres. Souvent un homme achète un cercueil de son vivant ; il arrive quelquefois que les enfants se cotisent pour offrir ce meuble à leurs parents, et que le jour où ils font ce singulier cadeau est un jour de fête pour la famille. Cependant cette coutume n'est pas aussi générale qu'en Chine, et plusieurs même voient un mauvais présage dans la possession anticipée du cercueil. Souvent aussi l'Annamite fait préparer son tombeau dans un site déterminé par un prêtre : cet usage nous paraît moins singulier et se rapproche de nos achats de concessions perpétuelles et de caveaux de famille, mais en Cochinchine il n'existe pas de cimelières et les inhumations se font dans les propriétés particulières (1).

Les plus beaux cercueils sont en bois de trai, de luinguong ou de sao. Ces bois, d'un grain serré, sont, surtout les deux premiers, plus ou moins incorruptibles, et dans tous les cas se conservent très longtemps intacts. Leurs planches sont épaisses de quatre à dix centimètres ; un cercueil de cette espèce, en beau bois parfaitement uni, sans fentes ni nœuds, atteint des prix fort élevés et va facilement jusqu'à 200 piastres. Les cercueils sont quelquefois sculptés ; on se sert alors de bois de qualité inférieure dont la sculpture masquera les défauts.

Les cercueils ordinaires se font en vên-vên ; ceux qui doivent servir à des inhumations dans des terrains marécageux, en boi-loi. L'on fait, enfin, avec des bois tout à fait inférieurs, et même avec des planches de sapin prises aux caisses venant de Chine ou d'Europe, de misérables cercueils destinés aux classes inférieures de la société (2).

(1) L'administration essaie de créer des cimelières pour les Annamites. Elle agit avec la plus grande prudence et toute sépulture, quelle qu'elle soit, sera réputée sacrée tant qu'elle sera reconnaissable. La commune proposera l'emplacement et fera approuver son choix par l'administrateur de l'arrondissement. La colonie fera abandon du terrain aux communes, sous réserve expresse qu'il ne pourra être employé qu'aux inhumations.

(2) Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 14, p. 251.

La constatation de la mort se fait au moyen d'un flocon de coton que l'on suspend devant les narines et que le moindre souffle ferait osciller. Quand la mort est assurée, on couvre le visage du défunt de trois feuilles superposées de papier ordinaire, que l'on recouvre elles-mêmes d'un mouchoir rouge ou d'une étoffe de soie ou de coton. L'on met ensuite dans la bouche du mort trois grains de riz, ce qui rappelle l'obole placée dans la bouche des Grecs pour payer le passage au nocher des enfers.

L'ensevelissement a lieu ensuite ; le corps est lavé et habillé richement avec les insignes de ses dignités, les cheveux peignés. Il y a deux modes d'ensevelissement : l'un suivant les rites nationaux, le *liêm theo lè*, et l'ensevelissement suivant les rites bouddhiques, le *liêm theo phép-phât*. Lorsque le cadavre est mis en bière, il faut préparer celle-ci, l'enduire de certains vernis pour la mettre à l'abri des insectes, particulièrement à l'abri des fourmis blanches. Cette opération dure plusieurs jours.

Pendant ce temps, les femmes préparent les habits de deuil, en toile ou en étoffe de coton blanche ; ils ne sont pas ourlés et doivent être d'une étoffe d'autant plus grossière que le défunt était un parent plus proche. Lorsque les vêtements de deuil sont prêts, parents et amis se réunissent, les mettent et prennent part aux sacrifices que l'on fait aux ancêtres et au défunt lui-même. Chacun des assistants fait quatre prosternations devant le cercueil.

La coutume annamite est de garder le cercueil dans la maison un temps plus ou moins long, près d'un petit autel où l'on place trois tasses de riz, divers autres mets, un brasero d'encens, deux bougies. Cette coutume permet de donner tous ses soins à la préparation d'une magnifique cérémonie funèbre. C'est alors que le fils pieux doit montrer sa tendresse filiale, et cette considération conduit trop souvent à faire pour l'inhumation des dépenses exagérées qui ruinent une famille.

Le jour de l'enterrement, le cercueil, porté sur un sarcophage richement orné, est accompagné par un nombreux cortège. En tête marchent les *phùông-tùông*, chassant de leurs baguettes les mauvais esprits qui rôdent autour des âmes des morts. Des serviteurs en deuil portent des tablettes où sont gravés l'âge et le nom du défunt ; d'autres portent une

sorte de cage en bambous qui représente sa maison (nhà mihn ki, maison infernale). Les fils et les plus proches parents suivent le cercueil en poussant des lamentations ; les amis agitent des banderoles blanches couvertes d'inscriptions élogieuses en l'honneur du mort. Au milieu du cortège, les bonzes chantent des cantiques, accompagnés par des musiciens (1).

La fosse a été creusée au milieu des champs ; les porteurs descendent le cercueil sur lequel on place des papiers amulettes ; chaque assistant prend une poignée de terre et la jette dans la fosse qui est comblée par les porteurs. On fait alors des sacrifices funèbres.

Le deuil est très rigoureux ; il est censé durer trois ans pour les ascendants, mais en réalité il n'est que de vingt-quatre mois. Il interdit aux hommes des familles supérieures tout emploi public, il empêche les mariages et les réjouissances ; il devrait même interdire aux fils de manger de la viande, de boire du vin et surtout de cohabiter avec leurs femmes. A chacun des deux premiers anniversaires de la mort a lieu un sacrifice ; au second, on brûle la maison infernale, les vêtements de deuil et tout ce qui reste des objets funèbres.

Le code annamite punissait avec la dernière rigueur la violation des sépultures, même de celles qui ne renfermaient pas les dépouilles mortelles d'un défunt, mais où l'on n'avait placé que son esprit évoqué. Dans nos traités avec l'Annam, des clauses ont été insérées pour la conservation des tombeaux de la famille royale situés sur nos possessions. Quelquefois des monuments en pierre sont construits pour les riches. Ce sont les sépultures qui donnent son aspect particulier à la partie de la plaine qui s'étend entre Saïgon et Cholon, et à laquelle on a donné le nom de *plaine des Tombeaux*, toute bossuée de tertres de diverses grandeurs, dans tous les états de conservation, couverts çà et là de petits palmiers à feuilles tronquées, et quelquefois d'un arbuste buissonnant qui s'applique à toutes les faces des tombeaux, comme s'il était taillé de main d'homme.

Sur la surface antérieure des sépultures se trouve une épitaphe multicolore sur une dalle de granit. Elle porte le

(1) Colonel Bourchet, p. 16.

nom, la patrie, la nationalité et la date de la mort du défunt, et le nom de celui qui lui a élevé le tombeau (1).

Quelques-uns des innombrables monuments funèbres de la plaine des Tombeaux sont magnifiques ; ceux des Chinois sont généralement en forme de fer à cheval ; ceux des Annamites sont ou des pyramides élancées, ou de jolies petites pagodes en miniature, ou enfin de modestes tombes affectant la forme grossière d'un cheval couché tout sellé. Tous ces petits édifices de la ville des morts sont construits en briques ou en terre, puis recouverts d'une couche épaisse d'une sorte de plâtre délayé dans une sève visqueuse que l'on obtient en faisant infuser dans l'eau les branches et les feuilles d'un arbre appelé *cay haïouc*, par les indigènes. Ce plâtre, facile à mouler, et auquel on donne une couleur brune, devient en séchant aussi dur que la brique, et imite la pierre au point de tromper à première vue.

Comme partout, les pauvres ont des monuments très simples qui consistent en tumulus affectant la forme de pyramides tronquées, sur lesquelles on simule une ou plusieurs tombes, suivant que ces tumulus recouvrent les restes d'une ou de plusieurs personnes. Nous avons compté jusqu'à dix petites tombes sur la base supérieure d'un de ces troncs de pyramides.

Cet immense cimetière est très renommé et c'est un honneur que d'y être enterré ; il reçoit non seulement les morts de la contrée, mais encore ceux des provinces voisines qui, avant de mourir, ont choisi ce lieu de sépulture. Ce choix occupe beaucoup les Annamites ; il y en a même qui veulent mourir là où ils désirent être enterrés (2).

ESCLAVAGE. — L'esclavage existait dans l'empire d'Annam et par suite dans la Basse-Cochinchine avant la domination française. Toutefois, l'esclavage était peu répandu et mitigé par le caractère généreux des habitants et les prescriptions de la loi, en général très douce, et les seuls esclaves étaient, soit les personnes frappées par une condamnation judiciaire, même comme parents de coupables, soit les prisonniers de guerre, soit les gens enlevés dans les forêts du Laos, soit enfin les gens endettés qui donnaient pour gage leur personne ou

(1) Cf. Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 14, p. 250-269.

(2) Richard, *Revue maritime et coloniale* (1860).

celle de leurs enfants et payaient ainsi l'intérêt de la dette et parfois même le capital. Le mariage de première classe était interdit entre un homme de condition honorable et une fille esclave, mais il pouvait exister entre eux une alliance de second ordre. L'esclave coupable d'un crime contre le maître ou une personne libre était en général puni d'une peine plus forte que celle qui aurait été encourue pour le même fait par un homme libre. Comme autrefois à Rome, l'affranchi était lié à son patron par *un lien de devoir et de reconnaissance*. Il ne pouvait, sous aucun prétexte, porter une plainte contre le chef de famille ou ses proches parents. Le maître n'avait pas le droit de vie et de mort, mais il avait le droit de torture, et ce droit était partagé par les parents jusqu'au cinquième degré. L'esclave n'était une personne qu'en ce sens qu'il pouvait être rendu à la liberté et que, dans tous les autres cas, la loi lui imposait des obligations, lui accordait quelques droits ; mais il était surtout considéré comme une chose, car il ne pouvait figurer dans un acte juridique, s'obliger civilement pour ses délits ; il était inapte à posséder et ne jouissait que d'une façon presque réduite à néant des droits du père sur ses enfants. Il était transmis par héritage ou par donation ; il pouvait être vendu ou échangé.

Le plagiat était sévèrement puni par le code annamite, qu'il fût fait par dol ou par violence, ou par un accord entre le vendeur et la personne vendue, et la vente était déclarée nulle. Il n'y avait donc que le commerce des esclaves de la peine qui fût permis.

Il existait dans la loi une sorte d'esclavage connue sous le nom de servitude militaire ; les condamnés étaient exilés dans des lieux déterminés et étaient soumis là, à perpétuité, aux charges du service militaire. Cette servitude militaire s'appliquait même aux femmes ; ces malheureuses étaient conduites dans les postes militaires des frontières ou de l'intérieur pour y être réduites à la condition d'esclaves des soldats. Cette prescription du Code, portée par Minh-Mang, était, en réalité, une peine de prostitution à temps ou à perpétuité, au profit des soldats.

Cependant les esclaves par jugement formaient la minorité, sauf dans les temps de persécution religieuse, par exemple à l'époque où Minh-Mang résolut de proscrire d'une manière

absolue le catholicisme de l'Annam. En temps ordinaire, la majorité des esclaves comprenait des Moïs achetés, et surtout des débiteurs insolubles; quant aux prisonniers de guerre, ils étaient devenus extrêmement rares depuis la conquête du Ciampa, les Annamites ne faisant pas, comme les Siamois, des troupeaux de prisonniers de guerre pour les planter dans leurs provinces.

Depuis la domination française, l'esclavage a complètement disparu, bien qu'on n'ait jamais promulgué, en Cochinchine, le décret du Gouvernement provisoire de 1848. A l'origine, le gouvernement ne s'aperçut pas de l'existence d'esclaves, soit que le nombre en fût si minime qu'ils disparussent perdus dans la masse de la population; soit que ces esclaves, bien traités dans les familles, se confondissent avec les autres domestiques; soit, enfin, que les magistrats indigènes eussent caché leur existence aux autorités françaises, de connivence avec les maîtres, et profitant de ce que les esclaves ne se plaignaient pas de leur sort. A mesure que nos fonctionnaires ont occupé les emplois, que nous avons pénétré jusque dans les régions forestières les plus éloignées, nous avons pu reconnaître des restes du honteux trafic que nous nous étions réjouis d'abord de voir s'arrêter à nos frontières. L'esclavage a été combattu avec succès: d'ailleurs, les esclaves qui ont été découverts sur le sol de la colonie, étaient généralement dans cette situation depuis une époque antérieure à la conquête ou étaient nés, dans la maison du maître, de parents en esclavage. On a vu parfois des esclaves émancipés par nos administrateurs protester contre cet acte mal interprété par eux et solliciter, comme une grâce, de continuer à demeurer auprès de leur maître, devenu leur père de famille. Quant à la coutume des débiteurs de s'acquitter envers leurs créanciers en travaillant pour eux, elle existe encore, mais restreinte dans certaines limites, elle peut être aussi bien admise qu'en France, sous le bénéfice de l'article 1780 de notre Code civil.

La vente des enfants peut encore exister, dissimulée par une apparence d'adoption. Les enfants sont généralement cédés en bas âge; ils entrent dans la famille de l'adoptant, y sont élevés, soignés, mariés, prennent le nom de la famille d'adoption et participent aux biens de la maison; mais ces sortes de transactions, punies par le Code annamite comme par le Code fran-

çais, sont irrégulières : les indigènes le savent bien : ils s'abstiennent de les faire sanctionner par l'apposition du sceau du village et, à plus forte raison, se gardent-ils bien de les présenter à l'enregistrement.

On ne peut pas assimiler à l'esclavage l'abominable trafic des maîtresses de maisons de tolérance des grandes villes. Malheureusement, les pauvres filles tombées entre leurs mains, demeurent dans une véritable servitude; les odieuses matrones ont une telle façon de tenir le compte-courant ouvert à chacune des prostituées, qu'elles les entraînent par une dette toujours grossissante. La prostitution est exploitée dans tous les pays par les mêmes procédés, et ici comme partout, dit M. J. Silvestre, le problème attend sa solution. En dépit de la difficulté de le résoudre, il nous appartient de tenter de le faire, malgré la connivence de trop de gens disposés à cacher les délits et les crimes de cet ignoble commerce (1).

(1) J. Silvestre, *Excurs. et reconn.*, n° 4. Certains Chinois, de passage dans notre colonie, ont épousé des femmes annamites qu'ils ont ensuite vendues aux maisons de prostitution de leur pays. Pour combattre cet abus, malheureusement trop fréquent, le projet de code civil indigène, rédigé par M. Lasserre, pose en règle que le mariage des Asiatiques étrangers ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'administration.

CHAPITRE XI

LANGUE — ÉCRITURE — LITTÉRATURE — SCIENCES — ARTS

L'annamite, comme la plupart des idiomes de l'Asie orientale, est une langue monosyllabique, composée de mots d'une syllabe, séparés, inflexibles et invariables. Les voyelles, principalement les voyelles brèves, et les diphthongues y sont nombreuses. Chaque mot est une racine ayant à la fois le caractère du substantif et celui du verbe ; la manière dont on le place dans la phrase, l'intonation dans la prononciation marquent seules son sens catégorique et sa fonction grammaticale. La grammaire est une véritable syntaxe. La langue annamite n'a pas de patois et on remarque à peine une différence de prononciation de certaines voyelles entre les provinces du midi, soumises à notre domination, et celles du centre et du nord, demeurées indépendantes.

Les lettrés se servaient du chinois qui, devenu la langue officielle, avait fourni à l'annamite, comme au japonais et au coréen, les termes pour exprimer les idées abstraites et avait ainsi joué le même rôle que l'arabe dans le persan et le malais. Les caractères idéographiques employés dans l'Annam sont d'origine chinoise. Un Chinois peut s'entendre avec un Annamite par l'intelligence des caractères représentant une même idée exprimée dans les deux idiomes par des vocables différents (1).

L'écriture chinoise fut introduite dans l'Annam pour la rédaction des pièces officielles et judiciaires. Elle est fort différente de notre alphabet. Elle représente chaque idée par un signe spécial, et ignore le procédé, plus abstrait, mais plus pratique, qui consiste à figurer le son des mots avec un nombre restreint de signes, divisés en voyelles et en consonnes. En d'autres termes, l'écriture chinoise est idéogra-

(1) Les Annamites avaient sans doute des caractères particuliers avant l'introduction de l'écriture chinoise, mais il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui.

phique et non phonétique, et quel que soit le sens grammatical dans lequel le mot est pris, le signe reste le même, sa position dans la phrase indiquant l'acception qu'il faut lui attribuer... Chez nous on écrit la parole, en Chine on représente la pensée (1).

Les Annamites se servent aussi, en dehors de la correspondance officielle, de caractères appelés *chu-nom*, dérivés d'une façon très simple des caractères chinois. Celui qui connaît les caractères chinois et la langue annamite peut rapidement lire une pièce écrite en *chu-nom*. Dans le Céleste Empire, cette écriture cursive est aussi connue, sous le nom de *thsao*. Il existe plusieurs variétés paléographiques du *thsao*, qui passe pour avoir été inventé sous le règne de l'empereur Youen-ti, de la dynastie de Han, lequel régna de l'an 48 à l'an 33 avant notre ère. Le *chu-nom* présente ainsi une modification des caractères idéographiques analogue à celle de l'écriture hiéroglyphique et de l'écriture démotique par rapport aux anciens hiéroglyphes égyptiens ; ceux-ci constituaient, comme on sait, un système idéographique arrivé à un certain degré de phonétisme.

Lorsque les missionnaires portugais parurent dans la Cochinchine, ils appliquèrent, à l'imitation du P. Alexandre de Rhodes, les caractères de l'alphabet latin à l'écriture de la langue annamite. L'écriture nouvelle s'appela *quoc-ngu*. C'était faciliter singulièrement l'étude de cet idiome et beaucoup l'apprirent ainsi rapidement. Pour indiquer l'intonation des mots de cette langue chantante, ils ont employé des accents, des tildes, et ont modifié certains caractères de notre alphabet et leur ont donné une valeur conventionnelle, facile à retenir.

L'emploi des caractères latins a été généralisé et régularisé depuis notre conquête, et il est enseigné dans toutes les écoles de la colonie. Les avantages de cette mesure sont considérables. Les indigènes sont ainsi dispensés d'avoir recours à une langue étrangère pour la rédaction de leurs contrats et de leurs conventions ; nous sommes affranchis des interprètes et des anciens lettrés hostiles à notre domination. La langue vulgaire, ainsi fixée par nos caractères latins, nous ouvre une voie facile pour faire pénétrer nos idées civilisatrices, pour

(1) Luro, *Le pays d'Annam*, p. 142.

vulgariser les sciences de l'Europe ignorées dans l'extrême Orient. L'introduction de notre alphabet est peut-être le plus grand des bienfaits apportés en Cochinchine par notre domination, comme dans l'antiquité, l'introduction des caractères phéniciens chez les peuples du bassin méditerranéen, fut l'instrument le plus rapide de la civilisation de l'Europe primitive.

Les mots de la langue annamite sont monosyllabiques, avons-nous dit. On y rencontre les voyelles :

a, comme dans le mot français *dormant*, a bref — à long.

è, comme dans *mère*, — é, comme dans *bonté*.

i et ī comme en français.

o comme dans le mot *encore*, — ô comme dans *dôme*, — œ comme l'o allemand, — ou comme la diphthongue ou en français, oo en anglais, oe en hollandais.

u présentant un son assez comparable à celui de l'ü allemand, mais cependant plus dur et plus fortement énoncé. Ce son est difficile pour les étrangers.

Les consonnes simples et composées qui entrent comme initiales dans la formation des mots sont :

b, bl, ch, ɣ, d, dy (entre le son de l'y consonne et du δ grec moderne, son assez difficile à rendre pour un Européen), f (φ grec), g, h, k, l, m, ml, n, ng, ñ, q, r, s, t, ty, tr, v.

Les consonnes finales sont :

ch, k, m, n, ng, p, t.

Les mots annamites, comme ceux des Chinois et des Siamois, sont susceptibles de plusieurs tons ou inflexions de voix, de telle sorte que le même mot, à des tons différents, exprime toute une série de choses souvent fort différentes les unes des autres. Par exemple : *dao*, suivant le ton avec lequel on le prononce, signifie conduire, couteau, prier, pêche, doctrine religieuse, etc.; *ma* peut signifier chanvre (sur une portée affectée de la clef de sol le chant du mot serait représenté par le sol ronde), cependant (fa croche mi ronde), enduire (do ronde au-dessous de la portée), cheval (sol croche la ronde), tombeau (sol croche si ronde), joue (do ronde sur la portée). « De là, il arrive souvent, dit un missionnaire, que ceux qui ne sont point versés en la connaissance de ces tons ou de ces accents, se trompent fort, et prennent un sens ridicule ou impertinent pour un autre. Ainsi, il arriva un jour à un de

nos Pères, qu'ayant voulu commander à un valet du pays d'acheter des poissons, il dit bien le mot *ca*, mais il le prononça avec un accent grave, le devant prononcer avec un accent aigu; ce qui fut cause qu'au lieu de poissons, qu'il avait l'intention de faire acheter, le valet lui apporta un panier plein de pommes sauvages... »

Les tons sont au nombre de cinq, si l'on en excepte le ton *égal* ou *plano*. Ces cinq tons ont été désignés par les missionnaires sous les noms suivants :

1° Le ton *ascendant*, figuré dans l'écriture romaine par un accent aigu (');

2° Le ton *descendant*, figuré par un accent grave (');

3° Le ton *tombant*, figuré par un point sous la voyelle (°);

4° Le ton *interrogatif*, figuré par un tilde placé horizontalement sur la voyelle (ã);

5° Le ton *grave*, figuré par un tilde placé verticalement sur la voyelle (à).

Il est important de remarquer que ces tons persistent de la manière la plus absolue dans le langage, en parlant à haute voix comme en chuchotant, dans le style vulgaire comme dans la prière et dans le chant, dans les imprécations de colère ou dans les paroles de mansuétude. Chez les enfants et chez les individus illettrés, surtout dans les petites villes éloignées des grands centres, les intonations sont très fortement indiquées dans le langage, qui devient une sorte de chant perpétuel, bizarre et inimitable pour un Européen qui ne s'y est pas habitué par une certaine pratique (1). Dans les villes fréquentées par les Européens, il s'est formé un « sabir » monstrueux, composé de mots chinois et annamites, français et provençaux, espagnols et portugais, anglais, latins, malais, juxtaposés sans aucune flexion (2).

Quant à la littérature annamite, ses œuvres sont si peu nombreuses qu'il est difficile d'en présenter une analyse. Quelques poèmes, des poésies et des chants populaires, des proverbes, des dictons font toute sa richesse.

Les vers annamites se composent d'un certain nombre de

(1) D'après la *Notice sur la langue cochinchinoise*, par M. Léon de Rosay dans le *Tableau de la Cochinchine* de Cortambert.

(2) E. Reclus, *Géographie*, t. VIII, p. 883.

mots formant des pieds, soumis à des règles à peu près invariables au point de vue de la quantité et des plus capricieuses au point de vue de la métrique et de la rime.

La quantité se marque par les deux tons longs et brefs.

Les vers en usage sont ceux de deux, de quatre, de cinq, de six et de sept pieds.

Ces différents mètres ne s'appliquent pas indistinctement à tous les genres de compositions poétiques que les Annamites classent en deux grandes divisions, les *tho* et les *van*. Dans les *tho* sont rangées toutes les pièces de poésies en vers de cinq, six ou sept pieds, assemblés en strophes : c'est surtout le genre lyrique, l'ode, l'épigramme, la chanson. Les *van* comprennent spécialement les compositions de longue haleine, historiques ou philosophiques, les oraisons funèbres, les pièces de théâtre, etc., c'est-à-dire la poésie épique et didactique. Citons aussi les *phu*, compositions bizarres au point de vue prosodique, qui ne sont absolument astreints qu'à la rime à certains intervalles qu'aucune règle ne régit.

Quant à la rime, ses lois sont fort capricieuses ou pour mieux dire absolument soumises au caprice des auteurs ; le vers annamite n'est véritablement soumis qu'au rythme, la quantité et la rime ne viennent qu'au second rang, s'accommodent avec le rythme comme elles peuvent, et le poète ne s'en inquiète que lorsqu'elles ne doivent point le gêner.

Deux poèmes sont populaires dans l'Annam, le premier surtout ; ce sont le *Luc-Vân-Tiêu* et le *Kim-Vân-Kieu*.

Tous les Annamites savent par cœur le *Luc-Vân-Tiêu*, et il n'est pas de chaumière où chaque soir les habitants n'en psalmodient quelques passages, même les enfants qui n'en comprennent pas encore le sens. Son auteur est inconnu. C'est une belle épopée, digne de sa réputation ; elle représente un homme du peuple, qui n'a d'autre ambition que de s'élever, par l'étude de la philosophie, au-dessus de ses semblables. Ce sage passe, dès le début de sa vie, par toutes les épreuves physiques et morales qu'il soit donné à un être humain de subir ; il lutte contre tous les maux, toutes les passions, sans jamais se laisser abattre ; il arrive, après de longues années de souffrances et de tribulations, à l'immortalité, et gagne, par sa vertu et ses mérites, la couronne royale, c'est-à-dire le mandat du ciel.

Le poème de Kim, Vàn et Kieu, ou plus communément Tuy-Kieu, qui est le nom de la principale héroïne, n'est pas une épopée comme le précédent, et son mérite littéraire est bien inférieur. Tuy-Kieu est tout au plus une étude de mœurs, un roman naturaliste qui rappelle malheureusement les audaces de ce triste auteur que Napoléon I^{er} fit enfermer comme aliéné à Charenton.

La chanson, telle qu'elle existe en France, c'est-à-dire la composition lyrique faite de plusieurs strophes égales, auxquelles s'ajoute le plus souvent un refrain, est inconnue. Et cependant le chant est fort en honneur chez les Annamites, bien que leur musique soit encore plus pauvre que leur littérature.

Les chants populaires sont composés d'une série innombrable de strophes composées ordinairement de trois vers, les deux premiers de six pieds rimant ensemble, et le troisième de deux pieds, ne rimant avec rien. On peut les diviser en trois groupes principaux :

1° Les strophes satiriques ou épigrammatiques ; ce sont les plus nombreuses, ce qui tient au caractère naturellement moqueur du peuple annamite.

Nous en citerons deux exemples :

STROPHES CONTRE LA POLTRONNERIE :

Tai nghe cop ioi duoi sang
Tho tay bat vit ; bo lang
Xom oi !

« Il croit entendre le bruit d'un tigre barbotant entre les pilotis de sa maison ; il étend la main et saisit.... un canard, et il crie : Au secours ! au secours ! »

Contre la faiblesse des mères qui ne surveillent pas leurs filles :

Ruy tai xang be cai siêu ;
Cai siêu tan nat, me lieu
Con hu.

« Elle a laissé tomber la théière de ses mains, et la théière s'est fendue ; la mère ne peut rien dire ; c'est une enfant gâtée. »

2° Les chants sentimentaux :



Thuong cha thuong me eo phan
Thuong em chin luong moi phan
Co du.

« L'amour qu'on a pour ses parents a des limites ; l'amour qu'on a pour sa maîtresse n'en a pas. »

3° Les chants philosophiques et proverbiaux :

Chang cao thi gio cang lay
Cang cao dang vong cang day
Lang van.

« Plus l'arbre est élevé, plus il est exposé au vent ; plus la réputation est grande, plus elle a de détracteurs. »

Les proverbes sont nombreux ; on les appelle *công* ou paroles des anciens. Nous en citerons quelques-uns :

« Cent hommes, cent langues.

« On connaît les hommes et leur visage, mais qui connaît leur cœur ?

« Bien qu'il n'ait qu'un filet très délié, le pêcheur habile attrape de gros poissons.

« Allumez un flambeau pour chercher la richesse, vous ne la verrez pas ; prenez une épée pour tuer la pauvreté, la pauvreté vous suivra quand même.

« Mieux vaut n'avoir à manger que du maïs que d'être riche et orphelin.

« En réunissant leurs moyens, des fourmis arrivent à traîner un bœuf.

« Rassasié on perd le goût, en colère on perd la prudence.

« Ce n'est qu'en travaillant qu'on devient habile.

« Donnez des éloges et vous serez considéré ; critiquez et vous serez haï.

« Qui aime bien châtie bien (1). »

Les Annamites ont emprunté aux Chinois leur philosophie et leurs connaissances scientifiques. Les lettrés ont quelques

(1) D'après L. Villard, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 446 et suiv.

traités de mathématiques ; ils cultivent l'astronomie, mais ils n'ont aucune notion de la chimie. Quant au peuple, son ignorance le livre aux rêveries de l'astrologie exploitées par les sorciers qui se flattent de prédire l'avenir et de tirer l'horoscope des individus par l'examen des plantes et des étoiles. Les éclipses de soleil et de lune portent la consternation dans la multitude. Les Annamites croient que ces astres sont poursuivis par un dragon ; dès le commencement du phénomène, tous, grands et petits, font un grand bruit de voix et de gong pour effrayer l'inférieure bête et l'obliger à abandonner sa proie. Chose singulière, une semblable croyance était répandue chez les anciens Germains et les anciens Scandinaves, qui, dans le cas d'éclipse, s'imaginaient que les astres étaient poursuivis par des loups et employaient les mêmes moyens pour écarter les animaux ravisseurs (†), tant les croyances des peuples enfants se ressemblent. La comète de 1882, visible dans toute l'Indo-Chine, a été interprétée comme un présage de malheur pour les Français, parce que la queue était dirigée d'un certain côté réputé néfaste.

Comme les Chinois, les marchands annamites font usage, pour leurs comptes commerciaux, d'un *tableau à calcul*. C'est un petit cadre en bois qu'une traverse partage dans le sens de la longueur ; il porte dix tiges de fer dans chacune desquelles sont enfilées sept boules de bois ; celles du dessus valent chacune deux de celles du dessous qui figurent les unités. Les indigènes écartent les boules avec les doigts et représentent ainsi les nombres qu'ils ont calculés.

Le jour se divise en douze heures qui font chacune deux de nos heures ; on les appelle *giò*, et quand il s'agit de la nuit, elles portent le nom de *canh* ou de veille.

Chaque heure est divisée en *thuy* ou *dau*, *trung* et *mat* : le commencement, le milieu et la fin. Les veilles de la nuit partent du crépuscule et se continuent jusqu'à l'aurore. La première veille commence à sept heures du soir et finit à neuf heures, les quatre autres se succèdent de deux en deux heures françaises.

Outre la division du jour, on distingue la matinée (*buoi som mai*), le temps du midi (*buoi trua*), la soirée (*buoi chieu*) et la nuit tombante (*buoi toi*).

(†) Voir Ozinam, *Les Germains avant le christianisme*, p. 54 et 73.

L'année chinoise, adoptée par les Annamites, est une année lunaire, ramenée en harmonie plus ou moins exacte avec l'année solaire au moyen de mois intercalés. Elle se divise en vingt-quatre demi-lunaisons ou saisons, et son commencement se trouve environ un mois avant l'équinoxe du printemps.

Les mois sont régulièrement de trente et de vingt-neuf jours successivement. La lune d'un mois se divise en deux quartiers. Le mois se divise en trois décades.

Les incrustations de nacre, quelques peintures sur pierre ou sur nattes, destinées à l'ornementation des pagodes, représentant des dragons entourant des génies, sont à peu près les seuls ouvrages d'art des Annamites.

La musique est fort aimée par les indigènes. Elle est bruyante; le tam-tam, une espèce de violon à trois cordes, une sorte de harpe éolienne, la flûte de Pan, des baguettes sonores, des cymbales et des tambourins composent l'orchestre. On remarque aussi un instrument à corde présentant la forme d'une section longitudinale d'une poire. Les Annamites chantent passablement, mais leur voix, très nasillarde, donne à leur chant une langueur et une monotonie qui lassent bientôt. Ce défaut est moins prononcé chez les femmes, dont la voix, balancée seulement sur trois ou quatre notes, a un certain éclat qui n'est pas sans agrément. Le soir des beaux jours, elles chantent souvent dans leurs bateaux (1).

(1) L. de Grammont, *op. cit.*, p. 235.

CHAPITRE XII

POPULATION — ASIATIQUES INDIGÈNES

I

Les Cambodgiens, au nombre de 110.000 dans la Cochinchine, sont, nous l'avons déjà dit, les premiers possesseurs du pays. Ils occupaient tout le delta du Mékong lorsque les Annamites, s'installant par la force le long des arroyos, les refoulèrent sur les *giong*. Ils émigrèrent alors vers les provinces du royaume des Khmers restées indépendantes. Notre établissement arrêta ce mouvement de retraite, en assurant à tous nos sujets une égale protection et la reconnaissance de leurs droits de propriété. Les Cambodgiens sont doux, attachés aux mœurs antiques, aux vieilles traditions, au costume de leurs pères, plus fidèles que les Annamites au culte de Bouddha. Le prosélytisme des missionnaires catholiques a toujours échoué près d'eux, et ils tiennent les bonzes en grande estime (1). Ils habitent surtout dans les arrondissements du Bassac : Chaudoc (de 15 à 20.000) ; Long-xuyen, Hatien, Rachgia, Cantho et surtout Soctrang (30.000) et Travinh (35.000). Depuis notre domination, nous voyons s'éteindre progressivement l'inimitié sourde et la haine traditionnelle des Cambodgiens et des Annamites. Le fait est très visible à Soctrang et à Tayninh. La constitution de la propriété et l'établissement de voies vicinales ont favorisé beaucoup cette fusion (2).

II

Les Mois de l'arrondissement de Baria habitent 21 villages divisés en trois cantons ; quelques villages possèdent des

(1) Dr Vantalon, *Excurs. et recon.*, n° 8, p. 202.

(2) *Rapp. au Cons. colon.*, sess. 1882, p. VI.

rizières cultivées à la manière annamite ; leurs habitants sont sédentaires, ceux des autres villages sont à demi nomades sur leur territoire particulier. Les villages paient un léger tribut ; les habitations, qui renferment chacune de 15 à 20 habitants, sont groupées par trois ou quatre, élevées sur de forts piquets de 3^m50 à 5 mètres de hauteur ; elles forment de véritables cages rectangulaires de 30 à 40 mètres de longueur sur 15 de largeur, tressées en bambous ; le toit est en chaume de tranh et souvent les parois sont doublées de paillettes. Le mobilier est des plus simples, quelques foyers, des claies servant à contenir les provisions : venaison, pains de riz, poisson salé, maïs vert, patate douce, vases de vin, de riz, arcs et flèches. Le costume se compose d'une bande d'étoffe à laquelle les jeunes femmes ajoutent un carré d'étoffe suspendu au cou et cachant les seins ; quand elles sortent, elles prennent le costume annamite. Tous, hommes et femmes, ont les oreilles percées ; ils y portent des anneaux d'argent, de cuivre ou même simplement de petites ficelles ; les plus riches portent au cou des colliers d'ambre.

Leur principale industrie est la culture du riz dans des *rays*, espaces de terrain déboisés par le feu ; ils font des cordes en écorce d'arbre, de l'huile de bois, des torches, de la cire ; ils vont vendre ces produits et leur chasse aux marchés de Long-lap, de Long-nhun et de Baria contre du sel, du tabac, de la noix d'arec et des ustensiles de ménage.

La plupart des hommes et quelques femmes comprennent l'annamite, mais tous se servent habituellement d'une langue spéciale, qu'ils appellent la langue *trao*. Cette langue, presque entièrement monosyllabique, n'a pas les différentes accentuations qui rendent si difficile l'étude de l'annamite ; on y trouve des aspirations rudes et fréquentes. Le système de numération est décimal.

L'esprit de famille est très développé chez les Moïs ; leur tendresse pour leurs enfants est remarquable. Les mariages se font aussitôt la puberté sans aucune cérémonie. Bien qu'il n'y ait pas de contrat écrit, ils n'en sont pas moins liés par la coutume, et quand un Moï veut répudier sa femme pour en prendre une autre, il est forcé de fournir la nourriture à la première femme et à ses enfants ; celle-ci retourne chez ses parents, libre de tout engagement ; si elle peut se remarier,

les obligations du premier mari cessent aussitôt. Bien qu'admission chez eux, la polygamie est rare, à cause de la misère. L'adultère est absolument inconnu.

Les Moïs diffèrent absolument des Annamites au point de vue physique, de la langue et de la religion.

« Les Moïs peuvent être rangés parmi les races dont la taille est la plus petite ; ils viennent à peine avant les Lapons.

« La teinte de leur peau est plus foncée que celle des Annamites, elle se rapproche plutôt de celle des Cambodgiens ; on n'y aperçoit jamais aucune trace de tatouage. Le système pileux, peu développé, l'est cependant plus que dans la race jaune ; les cheveux, toujours noirs, sont ondulés et parfois frisés ; la barbe, parfois très fournie à la lèvre et au menton, manque sur les parties latérales de la face. Les Moïs rasant ou coupent au ciseau leur barbe sur la partie médiane de la lèvre supérieure, laissant pousser les côtés de la moustache.

« Le crâne est dolichocéphale, légèrement scaphocéphale ; il ne subit pas dans l'enfance de déformation artificielle. La face a un prognathisme très prononcé, et cela donne à ce peuple un aspect farouche qui ne répond pas à son caractère doux et craintif. Le front est étroit, les pommettes un peu saillantes. Les yeux sont foncés ; les paupières, bien fendues, sont horizontales et ne sont pas bridées à leur angle interne ; le nez est très épaté, la bouche largement fendue, les lèvres épaisses, les dents, grandes et bien plantées, sont noircies par l'usage du bétel, mais les caries dentaires paraissent assez rares.

« Les muscles sont peu développés, ils ne sont pas saillants sous la peau. Chez les femmes, les seins, d'une grosseur moyenne, sont coniques ; ils se flétrissent rapidement, mais sans jamais prendre cet allongement exagéré que l'on retrouve dans plusieurs races nègres dès que la femme a rempli ses fonctions maternelles. Ils ont les attaches fines, le pied est long, les orteils écartés, comme chez tous les peuples qui marchent pieds nus ; le deuxième orteil dépasse ordinairement le premier...

« Les maladies de poitrine, et la tuberculose en particulier, sont très fréquentes chez les Moïs ; il en est de même des fièvres intermittentes et de toutes les manifestations de la

scrofule. De terribles épidémies de variole et de choléra les ont parfois décimés (1). »

La religion des Moïs est très rudimentaire ; on ne trouve chez eux ni idoles, ni pagodes, ni fétiches ; ils ne portent pas d'amulettes ; ils croient cependant que l'omission de certaines pratiques traditionnelles peut porter malheur. Ils ont un certain culte pour leurs morts.

Les Moïs étrangers sont en relations suivies avec les Annamites depuis de longues années et n'en ont rien appris. Leur nombre est en décroissance et leur race probablement destinée à s'éteindre, comme toute race inférieure, rebelle à la civilisation en présence d'un peuple supérieur. Les Annamites ont pour eux un trop profond mépris pour s'allier avec eux et pour que des croisements viennent améliorer la race et retarder sa disparition (2).

III

Les Chams paraissent être d'origine malaise et provenir des débris de l'ancien royaume du Ciampa, conquis autrefois par les Annamites. On ne les rencontre dans notre colonie que dans quelques villages de la frontière septentrionale, vers Tayninh et surtout vers Chaudoc.

(1) D^r Neis, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 425.

(2) D^r Paul Neis, *Excurs. et reconn.*, n° 6, Gautier, *ibid.*, n° 44.

CHAPITRE XIII

POPULATION — ASIATIQUES ÉTRANGERS

Les Chinois sont nombreux dans notre colonie ; ils constituent le groupe le plus important des Asiatiques étrangers, soit un peu plus du 1/25 de la population totale. Ils viennent surtout des provinces de Canton, Phuoc-Kien, Haïnam, Trieu-Chan et Acka. Le prix du passage sur les jonques de Canton à Saïgon ne dépasse pas une trentaine de francs. Les Chinois établis dans notre possession sont groupés, d'après leur idiome, en congrégations (bang) dont les chefs sont responsables de la conduite de leurs administrés. Ils se soutiennent mutuellement, comme les Israélites en Europe, comme les marchands phéniciens dans l'antiquité. On les rencontre surtout à Cholon, Saïgon, Sadec et Soctrang.

Les chefs des congrégations sont nommés à l'élection (arrêté du 1^{er} novembre 1863). Ils sont, pour leurs nationaux, ce que les notables sont pour la population du village annamite. Ils certifient les actes authentiques, les testaments de leurs électeurs ; ils ont le droit de régler à l'amiable leurs contestations. Le projet de code civil colonial, d'accord avec la jurisprudence constante de la cour de Saïgon, adopte ces errements. Il dispose que le chef ou le sous-chef de la congrégation, qui seuls ont les moyens de se renseigner sur la situation de leurs compatriotes, ont le droit de certifier leur testament. Cette certification doit être faite en présence de deux des principaux membres de l'association, majeurs de vingt et un ans. Le double de l'acte, revêtu du cachet de la congrégation, doit être déposé sans délai, par le certificateur, entre les mains des notables du village ou du notaire français de sa résidence.

Les Célestes sont des commerçants habiles, des travailleurs adroits, âpres au gain, mais sachant néanmoins se contenter à l'occasion d'un faible bénéfice. Tout le petit et une partie du



I. Indo-Chine Française contemporaine, pl. VI.

Challamel aîné, éditeur.

CHINOIS EN COSTUME DE CÉRÉMONIE

grand commerce sont entre leurs mains : dès qu'un négociant français de Saïgon a reçu une commande, il se rend à la bourse de Cholon pour s'adresser aux acheteurs chinois qui, familiers avec la langue vulgaire, se mettent en relation avec les producteurs indigènes. Ils savent aussi bien que les colons se procurer directement les marchandises de l'Occident dans les pays d'origine ; quelques Chinois de Cholon frètent directement des navires européens pour les Indes, la Réunion et la Chine. On assure que, pendant la période difficile des premières années de l'occupation, quand les négociants européens établis à Saïgon ne connaissaient les cours de Hong-Kong et de Shang-Haï que par des occasions irrégulières, les Chinois de Cholon possédaient un service de courriers avec Canton.

Le plus souvent, les Cèlestes ne font qu'un séjour passager dans la colonie. Quand ils ont acquis une certaine aisance, ils retournent dans leur patrie, abandonnant en Cochinchine la famille temporaire qu'ils s'étaient créée. Mais les riches laissent une certaine fortune à la femme qu'ils ont prise et aux enfants nés de leur union. Un des obstacles les plus puissants à l'établissement définitif des Chinois à l'étranger se trouve dans le culte des ancêtres, qui exige le retour de l'émigrant dans le pays natal pour rendre les hommages à la lignée familiale. Depuis un certain temps, quelques membres de la classe aisée se sont fixés à Cholon sans esprit de retour ; plusieurs ont amené leur femme, et, au mois de septembre 1882, un de leurs plus grands négociants a obtenu la naturalisation française.

Les métis de Chinois et d'Annamites sont plus blancs, plus élégants de formes que les indigènes ; intelligents et actifs, ils paraissent devoir constituer un rameau important de la population future. Ils reçoivent de leur père le type chinois et gardent les mœurs, la religion et le costume du Cèleste Empire. Leur teint est plus clair que celui des Annamites, leurs membres moins grêles, et leur force musculaire très supérieure à celle des indigènes. On donne à la population métisse le nom de *Minh-huong*, appellation impropre, car celle-ci ne convient qu'aux descendants des Chinois fixés en Cochinchine à l'époque du renversement de la dynastie des Minh. Les derniers Minh-huongs habitent Hatien.

Lors de la conquête française, les négociants chinois, in-

quiets pour leur fortune et pour vie, furent sur le point d'abandonner Cholon pour rentrer dans leur pays. Ils reconnurent bientôt que notre domination assurait à tous la sécurité, ils restèrent en masse et ceux qui étaient partis revinrent presque aussitôt. Nous avions d'ailleurs intérêt à les protéger. « Déjà établis dans le pays, tenant en mains les principaux comptoirs commerciaux, indifférents au système gouvernemental et à la domination de l'un ou de l'autre, poursuivant leur œuvre d'exploitation matérielle et d'enrichissement, sans préoccupation apparente de politique ni de patriotisme, ils devaient être les instruments naturels de notre implantation dans un pays conquis dont nous ne pouvions transformer du jour au lendemain les soldats vaincus en ouvriers dociles (1). »

Les Chinois nous ont ainsi rendu des services incontestables. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Leur caractère égoïste, envahisseur, accapareur, leur attachement à leurs coutumes, à leur langue, à leur religion constituent des obstacles infranchissables à leur fusion avec les autres classes de la population, et entravent trop souvent notre action sur la race annamite. Ils sont parfois redoutables par leurs associations secrètes, dont la principale est celle du *Ciel et de la Terre* ; son centre est à Bac Lieu, dans les plaines inondées de la presqu'île de Camau. M. Le Myre de Vilers dut s'y rendre en personne, en 1882, pour arrêter ses agissements. Il y réussit par l'application de ses pouvoirs extraordinaires de gouverneur agissant en Conseil privé.

L'habitude des Chinois de venir sans famille dans la colonie est fort malheureuse pour la moralité de la population annamite. C'est là un fait déplorable dans tout pays, parce que la disproportion entre les sexes amène toujours de grands désordres. Les Anglais et les Américains l'ont constaté, et cette condition de l'immigration chinoise devra attirer l'attention du gouvernement français de la Cochinchine.

La part contributive des Chinois dans les impositions perçues par la colonie a fait l'objet de nombreux arrêtés des différents gouverneurs (11 août 1862, 16 août 1864, 12 avril 1865, 17 septembre et 7 décembre 1869, 5 mars 1870). La décision du 5 octobre 1871 règle encore aujourd'hui le service. Les immigrants sont divisés en trois catégories : 1° les notables ; 2° les inscrits ; 3° les

(1) *Rapport au Conseil colonial*, année 1880, p. 242.

ouvriers, coolies et serviteurs à gages. Le produit de l'impôt de capitation s'est élevé, en 1884, à 4.270.350 fr. En outre de l'impôt de capitation, les immigrants sont soumis à des perceptions diverses (droit d'entrée, passe-ports, amendes et duplicatas de cartes de séjour ; soit environ 200.000 fr. par an).

En 1881, le conseil colonial proposa l'établissement d'un droit de mutation sur les successions asiatiques, moins dans un but fiscal qu'en vue de protéger les intérêts des mineurs et des absents, qui sont toujours plus ou moins compromis quand une succession de Chinois s'ouvre en Cochinchine. Cette mesure a été jugée insuffisante, et, dans la session de novembre 1882, le Conseil a émis le vœu de voir les successions vacantes administrées par un conseil de curatelle. La loi annamite, encore en vigueur pendant la session ordinaire de décembre 1883, s'oppose à cette réforme. Elle trace en effet les règles d'après lesquelles doivent être administrés les biens des absents, et indique le village comme administrateur légal. Mais ce qui est vrai pour la Cochinchine en général ne l'est plus, ni pour Saïgon, ni pour Cholon, où nous avons substitué notre administration municipale à la commune annamite. Aussi le Conseil a-t-il décidé la création de la curatelle dans les deux villes précitées. L'administration de l'enregistrement croit que cette mesure pourra être étendue à toute la colonie après la promulgation du nouveau code civil franco-annamite (1), en tenant compte naturellement des modifications apportées par celui-ci au droit métropolitain.

Les Malais et les Chams se sont établis dans l'arrondissement de Chaudoc vers 1854 et 1857. Ils étaient autrefois fixés au Cambodge, les premiers venaient du Binh-Thuân et les seconds se composaient d'émigrants de la péninsule de Malacca. Ce sont des gens sobres, patients, laborieux à l'occasion, économes, et même un peu avars. Ils ont, dans le pays, la réputation d'usuriers prêtant sur gages ou contre de bonnes garanties, à des taux très élevés. On ne rencontre parmi eux aucun mendiant, les parents et les habitants pourvoient aux besoins des vieillards et des infirmes. Les Malais vivent généralement en bonne intelligence entre eux et avec leurs voisins. Les vols sont rares dans leurs villages. Ils ne contractent guère mariage avec les indigènes ; tous sont

(1) *Procès-verbaux du Conseil colonial*, 17 décembre 1883, p. 57.

mahométans ; ils ont de petites mosquées, et leur séjour au milieu des peuples bouddhistes n'a pu altérer leur foi ; de temps à autre, ils se cotisent pour envoyer un des leurs au hadjd de la Mecque. Comme l'islamisme n'a pris faveur dans leur pays que dans les premières années du XIII^e siècle, importé sur la côte orientale de Sumatra par des marchands persans et arabes, M. Moura suppose que les grandes migrations des Malais dans le Cambodge n'ont pu se produire avant ce temps, et au siècle suivant seulement sur les rivages du Ciampa et de la Cochinchine (1). Presque tous les Malais sont commerçants et se livrent au négoce d'échange des produits du Cambodge contre ceux de la Basse-Cochinchine ; ils ont l'esprit d'association comme les Chinois. La bijouterie est à peu près leur seule industrie ; leurs bijoux sont de style cambodgien ; les femmes tissent, au moyen de métiers très primitifs, des étoffes et soie et de coton, plutôt pour l'habillement de leur famille que pour en faire le commerce. On peut évaluer le nombre des Malais de l'arrondissement de Chaudoc à 13.200 environ ; le nombre des inscrits payant la capitation était de 1.173 en 1880 (2).

Les Malais ont le front arrondi et abaissé, les yeux ronds, les lèvres un peu fortes, le nez plein, large, et les narines écartées, la bouche grande et la mâchoire avancée, la barbe rare et ne poussant qu'au-dessus des lèvres et au menton. M. Moura les juge sévèrement. L'aspect général des Malais est farouche, dit-il ; ils sont d'ailleurs naturellement traitres, dissimulés, hypocrites, hardis, jaloux, cruels, âpres au gain, rusés, trompeurs et trafiquants habiles.

Leur costume, comme dans toute la Malaisie, est le pagne tombant, un gilet boutonnant droit, un veston en toile ou en soie et un petit turban. Les laïques ont les cheveux coupés très courts, mais non rasés. Les femmes portent également le langouti et une longue robe de soie collant au corps et aux bras. Elles ont les cheveux longs et noués à l'arrière, suivant la mode annamite (3).

Les Tagals sont des indigènes de Manille qui ont servi dans le corps expéditionnaire espagnol et qui sont restés dans notre

(1) Moura, *Le royaume du Camdodge*, t. I, p. 457.

(2) Labussière, *Excurs. et recon.*, n° 6, p. 373 et suiv.

(3) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 458.

colonie à l'expiration de leur congé. Ils sont surtout fixés à Baria et à Bien-hoa. Leur occupation habituelle est la chasse des bêtes fauves dans laquelle ils sont passés maîtres. Les mariages des Malais et des Tagals avec les femmes annamites sont féconds, mais les mélis sont beaucoup moins nombreux que les Minh-huongs.

Le tableau suivant donne le mouvement de l'immigration et de l'émigration des Asiatiques soumis à l'impôt de capitation pendant l'année 1880.

	SOUMIS A L'IMPOT			EXEMPTS DE L'IMPOT			
	Résidents	Immigrants	TOTAL des imposés	Vieillards et infirmes	Femmes	ENFANTS	
						de 10 à 15 ans	au- dessus de 10 ans
CHINOIS							
Existant au 1 ^{er} janvier 1880....	59.988	"	59.988	2.096	93	911	"
Résidents revenus et immigrants arrivés en 1880.....	1 932	11.813	13.745	85	1.340	454	274
TOTAL.....	61.920	11.813	73.733	2.181	1.433	1.365	274
Emigration pendant l'année....	5.628	2.567	8.195	197	584	261	410
Existant au 31 décembre.....	56.292	9.246	65.538	1.984	849	1.104	"
Résidents soumis à l'impôt au 1 ^{er} janvier 1881.....	65.538		"	"	"	"	"
INDIENS							
Existant au 1 ^{er} janvier 1880 ...	577	"	577	38	4	45	"
Résidents revenus et immigrants arrivés en 1880.....	4	62	66	3	35	2	17
TOTAL.....	581	62	643	41	39	47	17
Emigration pendant l'année....	83	16	99	6	19	4	9
Existant au 31 décembre 1880...	498	46	544	33	20	43	8
Résidents soumis à l'impôt au 1 ^{er} janvier 1881.....	544		"	"	"	"	"
MALAIS, ARABES, etc.							
Existant au 1 ^{er} janvier 1880....	1.469	"	1.469	151	25	9	"
Résidents revenus et immigrants arrivés en 1880.....	32	17	49	"	13	1	7
Total.....	1.501	17	1.518	151	38	10	7
Emigration pendant l'année....	42	2	44	2	15	"	7
Existant au 31 décembre 1880..	1.459	15	1.474	149	23	10	"
Résidents soumis à l'impôt au 1 ^{er} janvier 1881.....	1.474		"	"	"	"	"

CHAPITRE XIV

POPULATION — FRANÇAIS ET EUROPÉENS

En 1881, il y avait en Cochinchine 1.862 sujets français, non compris les troupes de terre et de mer, et 65 Européens étrangers. La population européenne était ainsi répartie :

Arrondissements	Français	Etrangers	Total
Baria	33	3	36
Bentré	19	»	19
Bien-hoa	34	»	34
Cantho	13	»	13
Chaudoc	26	»	26
Cholon (inspection)	2	»	2
Gogong	14	»	14
Hatien	11	»	11
Long-xuyen	26	»	26
Mytho	49	»	49
Rachgia	12	»	12
Sadec	19	»	19
Saïgon (20 ^e arrond ^t)	1.455	62	1517
Saïgon (inspection)	26	»	26
Soctrang	22	»	22
Tanan	14	»	14
Tayninh	27	»	27
Thu-dau-mot	16	»	16
Traving	18	»	18
Vinh-Long	26	»	26
Totaux	1.862	65	1.927

Sur les 1.862 français on compte 220 Asiatiques sujets français dont 210 à Saïgon et 10 à Cholon. La population venue de la métropole ou des colonies, autres que l'Inde, se réduit donc à 1.862 personnes. C'est bien peu assurément ; la plupart sont des fonctionnaires de l'administration, quelques-uns sont

négociants, d'autres aubergistes, un petit nombre colons véritables (1).

Le commerce français n'a pas encore dans l'extrême Orient, même dans notre colonie, la place qui devrait lui appartenir légitimement. Notre pavillon n'est pas suffisamment représenté dans le mouvement du port de Saïgon, nos nationaux ne vont pas assez fonder d'établissements durables en Cochinchine. Et cependant, nos manufactures trouveraient de faciles débouchés dans ces contrées lointaines. C'est notre population métropolitaine qui doit comprendre la nécessité d'un grand effort vers la colonisation. Nos qualités, pour être différentes de celles des Anglais, des Américains ou des Allemands, qui tous réussissent dans leurs entreprises d'outre-mer, ne sont pas moins réelles, et, dans l'extrême Orient, notre race est sympathique à la population indigène et aurait plus de chances de succès que nos heureux rivaux. « Il y a cent ans encore nos jeunes compatriotes partaient gaiement pour les plantations du Canada ou pour les comptoirs des Indes. La crise terrible de la Révolution, la lutte de l'Empire contre l'Europe, en brisant nos relations avec les contrées d'outre-mer, ont ruiné la tradition de nos mœurs commerciales. Nous n'en avons pas encore recouvré l'esprit d'entreprise et de hardiesse (2). » Il est grand temps de réagir contre cet abandon. Nous ne manquons pas d'hommes entreprenants. Sans parler des explorateurs et des savants qui ont parcouru l'Indo-Chine, les Mouhot, les Pavie, les Harmand, les Rheinart, les d'Arfeuille et tant d'autres que nous avons cités dans la partie historique de cet ouvrage, n'avons-nous pas vu M. de Lesseps percer les isthmes; le commandant Roudaire s'attacher au projet de la mer intérieure de l'Algérie; Gustave Lambert, tué glorieusement à Buzenval, sous les murs de Paris, préparer une expédition au pôle nord, sur les traces de l'infortuné lieutenant Bellot; Savorgnan de Brazza se montrer l'émule, et l'émule généreux, de Stanley, et tant de missionnaires, Bayol, Colin,

(1) On a trouvé, plus haut, ce tableau général de la population, au 31 décembre 1883. La répartition que nous donnons ici est simplement destinée à faire voir comment se groupaient les Français, en 1881, dans les divers arrondissements de la Colonie. Dans ces trois dernières années, les chiffres ont dû un peu varier, et la proportion est sensiblement restée la même.

(2) Marguerin, *Compte rendu des travaux de l'école Turgot en 1867.*

David, Desgodins, Huc, etc., pénétrer au cœur de pays barbares et inexplorés ?

La France, dit-on, n'a pas d'exubérance de population et c'est un obstacle insurmontable à la fondation de colonies. Il est certain que nous ne doublons pas notre population aussi rapidement que l'Angleterre et l'Allemagne, et c'est là un sujet de crainte pour l'avenir de notre pays. Mais l'objection n'est pas décisive, répond M. Paul Leroy-Beaulieu ; les naissances présentent encore, sur les décès, un excédant annuel de 100.000 âmes environ. Il en faut beaucoup moins pour fonder des empires. On ne trouve pas 100.000 Anglais aux Indes (1) et il n'y a pas plus de 35.000 Hollandais aux îles de la Sonde. Une colonie d'exploitation comme la Cochinchine n'a pas besoin d'une grande immigration.

« Le véritable nerf de la colonisation, c'est plus encore les capitaux que les émigrants. La France possède des capitaux à foison ; elle les fait volontiers voyager ; sa main confiante les dissémine aux quatre coins de l'univers. Elle en a déjà pour 20 ou 25 milliards de par le monde, et chaque année ce chiffre s'accroît d'un milliard au moins. Si le tiers ou la moitié de cette somme, si même le quart se portait vers nos entreprises coloniales, quels splendides résultats nous obtiendrions en vingt-cinq ou trente ans ! (2). »

Souvent les Français qui vont aux colonies y arrivent sans fonds, s'imaginant que l'administration *doit* leur octroyer des concessions de terrain et mille faveurs diverses. C'est une erreur qui n'a été que trop encouragée au début de notre occupation de l'Algérie ; c'est comme un vague souvenir des théories fausses sur un prétendu droit au travail. La concession gratuite de terres aux Européens ne peut et ne doit être qu'un cas exceptionnel, surtout dans un pays où la propriété des indigènes et des communes est fondée depuis des siècles.

En général, nous ne parlons pas assez de nos colonies dans nos écoles primaires, nous l'avons souvent constaté dans des jurys d'examen ; ou bien, lorsque les instituteurs en parlent,

(1) La population d'origine anglaise de l'Inde, non compris l'armée, s'élevait, d'après le recensement de 1871, à 64.001 âmes, dont 16.402 dans le Bengale inférieur, 10,921 dans la présidence de Bombay et 6,910 dans les provinces du Nord-Ouest ; le reste était disséminé dans les autres provinces. E. Avasle, *Notices sur les colonies anglaises*, p. 68.

(2) Paul Leroy-Beaulieu, *De la Colonisation*, préface de la 2^e édition. p. vii.

c'est pour faire ressortir l'insalubrité de leur climat. Aussi la majeure partie du public répète, à la nouvelle du départ d'un compatriote pour une de nos possessions, cette phrase stéréotypée : « Il va affronter un climat bien terrible ! » Nous avons l'intime conviction que nos écoles pourront diriger utilement vers nos colonies l'attention des élèves, montrer les avantages qu'elles présentent aux jeunes gens actifs et énergiques. Nous l'affirmons, appuyé sur notre expérience personnelle à l'école municipale Turgot. Il y a vingt ans, un directeur éminent, M. Marguerin, aujourd'hui administrateur honoraire des écoles municipales supérieures de Paris, s'attacha à faire naître chez les élèves le goût des entreprises lointaines. Il réussit au delà de toute espérance. Pour ne parler que des anciens élèves dont on connaît exactement la situation, deux ont participé aux travaux de l'isthme de Suez, un fut longtemps chargé des études du chemin de fer de Beyrouth à Damas, un autre a été employé à la mission du cap Horn, quelques-uns ont habité New-York, cinq se trouvent en Algérie, un à la Guyane, deux en Cochinchine, un à Calcutta, plusieurs à Cracovie, Madrid et Constantinople. Beaucoup, sans quitter la France, se sont livrés au commerce d'exportation. Quelques-uns ont rencontré la fortune, tous se sont fait un nom honorable par leur esprit d'ordre, leur activité et leur persévérance. On voit, par cet exemple, ce que peut faire une école pour la colonisation.

Nous avons pensé souvent à ces nombreux jeunes gens qui, pour des causes diverses, s'engagent dans l'armée entre 16 et 18 ans. Quelques-uns, et c'est la minorité, réussissent ; la plupart restent en route. Beaucoup d'entre eux, dirigés sur nos colonies, pourraient y rendre de grands services. Il y aurait, peut-être, à étudier un projet de loi sur cette matière. Les jeunes immigrants pourraient être dispensés du service militaire dans la métropole et être incorporés, pour une période d'instruction, dans l'infanterie ou dans l'artillerie de marine. Leur mauvaise conduite, constatée par un tribunal ou par une commission composée de membres de l'administration et de mandataires du suffrage universel, pourrait faire révoquer le privilège et les faire incorporer dans une compagnie de discipline.

Ces jeunes gens, forts et vigoureux, remarque M. Leroy-Beaulieu, sont ceux des immigrants qui rendent de véritables

services aux établissements d'outre-mer. Les enquêtes anglaises ont démontré qu'au-dessous de 16 et au-dessus de 40 ans, les arrivants sont plutôt une charge qu'une ressource pour une colonie.

L'Etat accorde aux colons à destination de l'Indo-Chine des facilités de passage. Il ne leur demande que le prix de la nourriture sur les transports et il rembourse les frais à ceux qui se rendent dans notre possession pour la coloniser ou y exercer une industrie.

Un décret du 27 janvier 1883, promulgué le 26 mars, réglemente les formalités exigées dans certains cas par le Code civil pour la conclusion du mariage, dans le but de faciliter les unions trop souvent retardées indéfiniment par la production d'actes venus de France.

Les trois quarts de ceux qui sont allés en Cochinchine s'y sont bien trouvés et, au bout d'un certain temps de séjour en France, nécessaire au rétablissement de leur santé, ont eu la nostalgie de la colonie, Cela se conçoit. Sans doute, le climat est rude, mais, grâce aux traitements élevés, les Européens jouissent d'un bien-être et d'un confortable qu'ils ne pourraient se donner en France. Ainsi, un instituteur, qui, dans la métropole, malgré l'augmentation récente des traitements, touche de 1.000 à 1.200 francs par an, reçoit plus de 5.000 fr. en Cochinchine. Si cet homme est sobre, économe, il a bientôt gagné un petit pécule, et cela sans se priver, en menant une vie qu'il n'a jamais connue en Europe.

Un employé de la direction de l'intérieur qui, en France, serait expéditionnaire à 12 ou 1.500 francs, gagne 4.000 francs à Saïgon. Il va à son bureau à 7 heures, en sort à 10, y retourne à 2 heures et finit sa journée à 5 heures. Il fait alors sa promenade en voiture ou à cheval. Il vit en *popotte* avec deux ou trois camarades, ce qui diminue notablement les frais de logement et d'entretien. Tous les trois ans, les uns et les autres vont en France la bourse garnie s'ils ont été raisonnables ; au bout de six ans de service, ils ont droit à un capital servi par la caisse de prévoyance de la colonie. Un avocat-défenseur, qui aurait du mal à gagner 10.000 francs au chef-lieu d'une cour d'appel, peut toucher, sans fatigues extraordinaires, de 30 à 40.000 francs d'honoraires. — Nous ne parlons ici que des fonctionnaires.

Autrefois, les femmes européennes allaient rarement en Cochinchine. L'amiral de la Grandière fut un des premiers à y conduire sa famille. Depuis ce moment, nos magistrats, nos fonctionnaires, nos officiers ont suivi cet exemple ; le nombre des femmes européennes augmente tous les jours. En 1882, quatre-vingts dames assistaient au bal du gouvernement.

Rien n'est plus charmant que la promenade du soir, alors que

Le roi brillant du jour, se couchant dans sa gloire,
Descend avec lenteur de son char de victoire.

Tout le monde fait le tour de l'inspection de Binh-hoa, en passant sur les trois ponts de l'arroyo de l'Avalanche. *Victorias*, à deux et à trois chevaux de front, conduites avec dextérité par les Malais, voitures de jeunes gens dirigées par les propriétaires, *isidores*, voitures de louage découvertes, ou *malabars*, voitures couvertes, mais ouvertes de tous les côtés, comme certains chars-à-bancs de France, cavaliers font quotidiennement cette promenade. Si la pluie tombe, on baisse la capote, mais on va prendre *son bain d'air*, on échange avec des amis ce salut et ce mot affectueux si doux quand on est loin des siens et de la patrie. Il faut voir les petits chevaux annamites, pleins de vigueur et de feu. Ce sont de merveilleux attelages.

Le dimanche, le rendez-vous est au Jardin de la ville où joue la musique de l'infanterie de marine. Les voitures font le tour du rond-point, un vrai Longchamp ; la fanfare se tient le jeudi au mess des officiers, le mardi au square Charner. Le mois de janvier voit venir les bals et les concerts : concerts de la société philharmonique, très recherchés, où se rend toute la *gentry* saïgonnaise ; bals du gouverneur, des officiers, des jeunes gens de la ville, etc. Tous sont fort beaux, rien n'est épargné pour ces fêtes qui coûtent chacune de 6 à 10.000 francs. On souscrit avec entrain et l'on danse jusqu'au jour, oubliant pour un instant que l'on est en Cochinchine (1).

(1) On ne saurait sentir, sans l'avoir éprouvée, l'influence des distractions sur le moral et la santé. Nous avons connu à Saïgon en 1881 et 1882, une très hospitalière maison, où l'on recevait tous les mardis soirs. L'aimable madame D... faisait avec une bonne grâce exquise les honneurs de son salon. C'était moins une réception qu'une réunion intime. On causait, on dansait, on faisait de la musique et l'on se séparait vers une heure du matin. Rien de plus agréable que ces réunions sans apprêt. Offi-

Malheureusement, à côté de ces réunions de bonne compagnie, il y a en Cochinchine, comme partout ailleurs, des assemblées moins recommandables, dans lesquelles une partie de nos compatriotes passent leurs soirées. Au cercle, on joue un jeu d'enfer ; des fonctionnaires n'ont pu retourner en France à cause de dettes de jeu, au moment du congé régulier. Cette vie à outrance que mènent quelques-uns, leurs dépenses exagérées et souvent hors de toute proportion avec leurs émoluments, méritent d'attirer l'attention de l'administration. De temps à autre, des scandales éclatants se produisent. C'est un peu manque de surveillance, car voir un fonctionnaire gagner 6 000 fr. et en dépenser plus de 20.000, est un fait tellement anormal que les moins perspicaces doivent en rechercher la raison, et, si elle est due au jeu, être impitoyables pour celui qui vit des dépouilles des autres. Il y a là pour les fonctionnaires de la Cochinchine une cause de démoralisation qu'il faut absolument détruire.

Aussi l'administration a-t-elle été fort sage lorsqu'elle a ouvert pour les employés une caisse de prévoyance, dans laquelle on verse, chaque année, le quart des appointements qu'ils touchent capitalisés après un séjour effectif de six ans.

Dans l'intérieur, la vie est plus calme.

Là, tout est pour rien, et l'on fait des économies. On chasse, on pêche, on visite ses voisins. Cette existence à demi civilisée a ses charmes, et ceux qui l'ont goûtée ont du mal à se refaire à la vie européenne de Saïgon.

Un grand nombre de célibataires prennent une maîtresse annamite, appelée vulgairement *congaï*. Ces femmes sont enjouées, coquettes, vaniteuses, et ne le cèdent en rien pour la cupidité aux *belles-petites* européennes. Quelques-unes roulent voiture. Certains Français qui parlent annamite ont appris cette langue dans les conversations de leur *congaï*.

Une des choses qui vous frappent le plus en Cochinchine, c'est la manière dont on vit dans son intérieur. Tous les domestiques sont des hommes. Quelques femmes annamites ou chinoises sont bien à l'occasion femmes de chambre ou nour-

riers de tous les corps de la marine, fonctionnaires, magistrats, colons s'y réunissaient. Que de joies cette famille nous a-t-elle procurées ! que de gens ont trouvé dans ces réunions le remède au spleen qui les rongait ! avec quel plaisir on voyait revenir les mardis !

rices, mais elles goûtent peu ces emplois ; aucune n'est cuisinière ou bonne à tout faire.

Votre cuisinier, chinois ou annamite, vous coûte de 8 à 20 piastres par mois, soit environ de 40 à 100 fr. Il touche des appointements comme un fonctionnaire, et vient chez vous à certaines heures, avec la ponctualité d'un bureaucrate. Le soir, il vous demande le marché, de 3 à 5 fr. pour deux personnes, et s'en va coucher chez lui, à moins que, dans les dépendances de votre maison, vous ne le logiez, ce qui est souvent un inconvénient, car il vous amène des confrères, des femmes, et votre habitation devient bientôt un caravansérail. Avec l'allocation journalière que vous lui faites, il va de bonne heure au marché et est à ses fourneaux sur les huit heures. Quatre plats le matin, quatre le soir, tel est l'ordinaire. Immédiatement après le déjeuner, votre chef part pour ne revenir qu'à l'heure de préparer le dîner. Bien entendu, il ne mange pas des mets qu'il sert : son riz lui suffit. Cela n'empêche pas sa cuisine d'être excellente. Le Chinois — et l'Annamite participe sur ce point de ses aptitudes — est le premier cuisinier et le meilleur droguiste du monde. Sa table est toujours abondante et bien variée. Il a sur le marché ses fournisseurs attirés, et il trouve facilement, sur place, un confrère qui partage avec lui le morceau trop considérable pour votre appétit. Quelquefois cependant le menu est maigre. — Votre cuisinier a perdu l'argent du marché et vous vivez sur son crédit. — D'autres fois, votre table est plantureuse à vous étonner : il a gagné au *baquouan* (sorte de roulette chinoise), et, en noble cœur, il vous fait profiter de sa chance.

Sur la somme allouée pour votre nourriture, le Chinois ne fournit ni l'épicerie ni le vin, et souvent vous avez votre boulanger.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez toujours inviter un ami, et s'il en arrive plusieurs, vous remettez un franc par tête à votre Céleste pour faire face à la situation.

Si, sortant de l'ordinaire journalier, vous recevez, il faut alors largement ouvrir votre bourse. La chair vous coûte peu, mais les vins, la glace sont hors de prix, et, pour traiter six personnes, vous dépensez une centaine de francs. Le gigot figure alors sur votre table : c'est le plat de luxe et il se vend 3 piastres ; le Bordeaux ou le Bourgogne, 2 ou 3 piastres ; le

Champagne, qu'on boit à tout propos, 2 piastres la bouteille.

Ces jours-là, votre chef se pique d'honneur ; le service est irréprochable. Ses confrères lui donnent un coup de main, tout marche à souhait. Il invente des entremets, aucune peine n'est épargnée : le jour où les cuisiniers se mettront en grève en Europe, il faudra aller en chercher en Chine.

En dehors du cuisinier, un *saïs* et plusieurs *boys*, dont un qui tire le punkak, constituent votre domesticité. Le *saïs* gagne 60 à 100 fr. par mois, sans la nourriture. Comme le cocher anglais, il ne s'occupe que de ses chevaux et de sa voiture. Généralement, les *saïs* sont des Malais. — Leurs attelages sont beaux, leurs livrées soignées ; le service bien fait. Les *boys* ont de 40 à 60 fr. de gages, souvent beaucoup moins ; ils font les courses, servent à table, préparent le bain, apprêtent les chambres. Ils sont ce que vous les faites, et quand ils ne sont pas voleurs, ce sont des domestiques excellents, vite au courant de vos habitudes, connaissant vos amis, vos usages, et devinant vos désirs.

A Saïgon, l'un tire le punkak pendant les repas ; dans l'intérieur, là où cet instrument n'existe pas, dans certaines inspections, par exemple, des Annamites se tiennent derrière vous et écartent les mouches avec un grand éventail. Cette coutume, un peu servile, tend à disparaître.

En somme, la Cochinchine est un des pays où l'on vit le mieux, mais cela coûte fort cher.

A Saïgon, ville de fonctionnaires par excellence, il n'y a pas d'appartements meublés, mais des hôtels garnis pour les célibataires, et des maisons vides pour les autres. Aussi, beaucoup de garçons qui auraient, par leur situation, les moyens d'avoir leur chez-eux, vivent-ils de la vie d'hôtel, comme le font un grand nombre d'Américains. Cette vie est assez gaie, en somme ; mais au bout d'un temps très court, on est lassé de la multitude de plats qu'on sert pour exciter l'appétit. Bientôt on se met en *popotte*, puis on revient à l'hôtel, et ainsi de suite. Le prix de la pension est d'environ 150 à 160 fr. par mois.

Pour les gens mariés, c'est une autre affaire : il faut s'installer, ce qui n'est pas une petite besogne. Il y a bien des marchands de meubles, des carrossiers, des marchands de porcelaine, etc., mais il y a surtout l'*auction*, l'encan, la salle

des ventes, l'hôtel Drouot de Saïgon, si vous voulez. Cet utile établissement, situé rue Catinat, est ouvert tous les jours, mais il fonctionne surtout le dimanche où il est, toute la matinée, le rendez-vous de la population européenne.

Ce qu'on trouve là est véritablement extraordinaire : voitures de luxe à côté de guimbardes qui ont du tomber du ciel en Cochinchine ; chevaux annamites, manillais et français ; meubles de toutes provenances : chinois, européens, annamites, neufs, vieux, sordides ou luxueux ; bronzes ; porcelaines ; bibliothèques complètes ou bouquins à mettre au pilon ; ustensiles variés ; armes de chasse, de tir ; canons pour armer les jonques ; paravents chinois ; comptoirs de café, etc. C'est à faire rêver.

Les fonctionnaires changeant tous les deux ou trois ans, allant et venant dans la colonie, leurs mobiliers paraissent aux mêmes époques à la salle des ventes. Généralement, on perd un tiers sur les mobiliers revendus.

Les colons, qui s'installent plus sérieusement que les fonctionnaires, font chez eux leur vente quand ils quittent la Cochinchine.

Il existe, en Cochinchine, un certain nombre d'Indiens, presque tous sujets français et originaires de Pondichéry. Ils sont désignés sous le nom de Malabars. Quelques-uns sont catholiques, quelques autres brahmanistes, la majorité musulmans. Ils ont le monopole des voitures de place de Saïgon, vendent du lait, des légumes, tiennent des débits de boisson et des magasins de détail. Doux et paisibles, ils retournent dans l'Inde après avoir amassé un petit pécule. Leur acclimatement réussit bien, et ils y ont des enfants, soit avec les femmes de leur race, soit avec des femmes indigènes.

CHAPITRE XV

SAÏGON ET CHOLON

Gia-dinh-thanh, que nous appelons Saïgon, capitale de de notre colonie, est situé par $10^{\circ} 46' 40''$ de latitude nord, et par $104^{\circ} 21' 43''$ de longitude orientale du méridien de Paris (1), sur la rive droite du fleuve, dans un carré formé par le fleuve, l'arroyo de l'Avalanche, l'arroyo Chinois et le canal de jonction qui fait communiquer ces deux arroyos.

Sous la domination annamite, Saïgon était la capitale de la Basse-Cochinchine et la résidence du King-Luoc ou surintendant du pays. La ville avait été fortifiée par le colonel Ollivier qui y avait construit une citadelle au nord et deux ouvrages au sud. Ces retranchements furent détruits par des rebelles en 1836. Les souverains les firent rétablir peu après, et il fallut que le corps expéditionnaire de l'amiral de Genouilly les emportât, en 1858. A cette époque, la ville n'était qu'un ensemble de huttes bâties sur pilotis, communiquant entre elles au moyen de perches de bambous accouplées et formant des agglomérations plus ou moins considérables sur le bord de nombreux arroyos fangeux (2).

Deux ans plus tard, la ville ne s'était guère modifiée. M. Léopold Pallu, alors lieutenant de vaisseau, attaché à l'état-major de l'amiral Charner, la décrivait en ces termes désolés : « Le voyageur qui arrive à Saïgon aperçoit, sur la rive droite du fleuve, une sorte de rue dont les côtés sont interrompus, de distance en distance, par de grands espaces vides. Les maisons, en bois pour la plupart, sont recouvertes de feuilles de palmier nain ; d'autres, en petit nombre, sont

(1) Ces nombres sont ceux de M. Manen. M. Hall donne $10^{\circ}46'47''$ de latitude, $104^{\circ}21'04''5$ de longitude. La longitude mesurée par M. Manen paraît la plus exacte. L'heure de Saïgon avance donc de 6 heures 57 minutes 24 secondes 04 sur celle de Paris.

(2) Dr Caudé, *op. cit.*, p. 49.

en pierre. Leurs toits, de tuiles rouges, égayent et rassurent un peu le regard. Ensuite, c'est le toit recourbé d'une pagode ; les nappes, écourtées par la perspective de l'arroyo chinois et de deux petits canaux qui servent de remise aux bateaux du pays ; un hangar hors d'aplomb qui sert de marché et dont le toit semble toujours prêt à glisser sur la droite. Sur le second plan, des groupes de palmiers arac s'harmonisent bien avec le ciel de l'Inde ; le reste de la végétation manque de caractère. Des milliers de barques se pressent contre le bord du fleuve et forment une petite ville flottante. Des Annamites, des Chinois, des Hindous, quelques soldats français on tagals vont et viennent, et composent au premier abord un spectacle étrange dont les yeux sont bien vite rassasiés. Il n'y a plus ensuite grand'chose à voir à Saïgon, si ce n'est peut-être, le long de l'arroyo Chinois, des maisons assez propres et en pierres, dont quelques-unes sont anciennes, dans les massifs d'araquiers, quelquefois une ferme annamite assez élégante et qui semble se cacher ; plus loin, sur les hauteurs, l'habitation du commandant français, celle du colonel espagnol, le camp des Lettrés ; et c'est tout ou à peu près (1). »

La ville annamite fut presque détruite à l'époque de la conquête. De grands incendies furent allumés après notre occupation, malgré l'exécution des indigènes saisis la torche à la main. Il ne resta bientôt debout que le quartier chinois. L'administration française dut dessiner largement le plan d'une nouvelle ville. Aujourd'hui, Saïgon présente de belles rues, des boulevards établis sur l'emplacement des arroyos comblés, des squares, de belles habitations et de grands édifices publics construits par les officiers du génie et les ingénieurs des ponts et chaussées (2).

Quand on arrive dans la capitale de notre colonie, après trente jours de paquebot ou trente-huit de transport, on est heureusement surpris du mouvement du port. A peine êtes-vous mouillé que d'innombrables sampans se détachent de la rive et poussent au navire qui vous porte. Les amis qui vous ont précédé viennent à votre rencontre vous offrir l'hospi-

(1) Palla, *Expédition de Cochinchine*, p. 30.

(2) En dehors de Saïgon, ces fonctionnaires élevaient les constructions des chefs-lieux d'arrondissement.

talité ; ils ont connu les embarras de l'arrivée et s'ingénient pour vous les éviter.

Donc, vous descendez au milieu de tous ces sampans qui se heurtent et dont les propriétaires font un vacarme épouvantable. — Vous enjambez de l'un à l'autre bateau jusqu'à celui de votre ami, et cela avec des précautions infinies, car vous savez déjà que celui qui tombe dans la rivière ne reparait pas.

La ville est devant vous, bordant la rivière, ses principales rues perpendiculaires au courant.

A peine avez-vous touché la terre que vous êtes assailli par les malabars (cochers) et les Chinois : « Moi, capitaine ! » Pour eux, tout le monde est capitaine, vous vous en débarrassez en montant en voiture.

Si vous êtes officier, on vous conduit au cercle où vous retrouvez, non sans émotion, les bons camarades des colonies précédentes. Si vous êtes civil, on vous conduit à l'hôtel Laval ou à l'hôtel de l'Univers.

Dans les deux cas, vous suivez la rue Calinat, la plus animée de Saïgon. — Tailleurs et bottiers chinois y travaillent dans des boutiques sans apparence, avec l'assiduité de leur race. Ils sont très curieux, ces Chinois maniant la machine à coudre ou tirant l'aiguille. Puis viennent des bazars (1) où vous trouverez de l'épicerie, de la chapellerie, de la sellerie, etc. ; de coquets magasins, celui de M^{me} Doriani, par exemple ; des pharmacies, des bijouteries françaises ou chinoises, l'hôtel Laval, très animé les jours d'arrivée. — La vue de la grande salle de cet établissement avec ses petites tables méthodiquement rangées, ses *boys* chinois propres et attentifs, les *punkaks* qui rafraîchissent sans cesse l'atmosphère est très réjouissante.

Montez-vous plus haut, pour aller au cercle, vous passez devant la direction de l'intérieur, la poste, le trésor, la cathédrale en briques rouges (2). Après avoir fait ce tour, vous

(1) Le plus considérable de ces établissements est celui du Chinois A-Pan.

(2) La première église de Saïgon, élevée aux frais du gouvernement, fut construite au début de l'occupation et dura jusqu'en 1874. L'amiral Dupré mit au concours un nouvel édifice qui fut construit sur les plans de M. Bourard, architecte à Paris. La cathédrale, surmontée de deux flèches, a 180 mètres de longueur. Elle a 3 nefs, 11 chapelles, 2 sacristies. La première pierre fut posée en 1877.

débouchez sur le boulevard Norodon. A votre gauche se trouve le palais du gouverneur, superbe monument, *un palais de vice-roi*. A votre droite est le cercle, en face l'hôtel du général.

L'impression de tous ces monuments est agréable. Autour de vous, les gens sont gais, allègres ; les malades mêmes ne se plaignent pas. La vie circule dans cette colonie, et le mouvement qu'y apportent les Chinois vous entretient dans une activité d'esprit qui fait contraste avec l'engourdissement que l'on ressent dans d'autres possessions.

Le plus souvent, vous débarquez le matin du transport ; le déjeuner arrive vite, et ce premier repas, pris au milieu d'amis, avec l'appétit des premiers jours, est d'une charmante gaieté.

La méridienne vous enlève à la table, les camarades vous entraînent chez eux pour y faire la sieste, on vous passe une mauresque (large pantalon et veste de toile à la chinoise). Comprenant que vos compagnons ont l'habitude de se reposer, vous faites mine de céder à un sommeil qui ne vient pas, vous vous allongez sur un fauteuil en rotin qu'on vous offre. Bientôt, une douce torpeur vous envahit, vous succombez et vous n'êtes réveillé qu'à deux heures par le roulement des voitures. La sieste est finie, tous les employés vont à leurs bureaux, vous tuez le temps comme vous pouvez et attendez cinq heures pour visiter la ville.

L'heure de la promenade a sonné et vous voilà en *isidore*, parcourant le Jardin de la ville, puis le Jardin botanique. Tous les deux sont merveilleusement entretenus et plantés d'arbres et de plantes tropicales les plus variées. Le Jardin botanique attire davantage, par ses animaux, volières, orang-outang, caïmans, serpents de toute nature, cerfs, etc., et surtout ses tigres (un tigre et une tigresse magnifiques) : M. le Tigre, comme disent les Annamites. Vous avez vu vingt fois ces animaux dans les ménageries, mais ceux-ci ont un attrait invincible. Ils sont dans leur pays, vous les voyez chez eux. Rappelons ici que c'est la Cochinchine qui approvisionne la France des tigres, des éléphants, des zébus trotteurs, etc., qu'on voit à notre Muséum ou au Jardin d'acclimatation. Le soir, on vient voir briller l'œil du tigre et entendre ses rugissements.

La visite de l'hôpital, admirablement organisé par les sœurs

de Saint-Paul de Chartres, chargées des détails, est de rigueur. Vous y avez souvent un camarade malade à qui il faut donner des nouvelles de France et reconforter un peu ; c'est aussi l'avenir que vous scrutez, sachant d'avance que vous pourrez séjourner dans cet asile. D'ailleurs, cet édifice mérite l'attention, et il n'est pas un étranger de passage à Saïgon qui n'admire ce vaste établissement, si parfaitement tenu, si bien approprié aux besoins du pays.

Le marché est fort curieux. Les boutiques des Indiens, qu'on appelle aussi Malabars, le bordent ; ils vendent toutes espèces de marchandises, mais surtout des étoffes. Quels commerçants ! Ce n'est pas le même genre que les Chinois ; leur clientèle est surtout féminine, et il n'est pas de séduction qu'ils ne déploient pour vous faire prendre leurs marchandises. Indiens et Célestes, par des procédés différents, réussissent toujours à vous faire acheter.

Le matin, le marché présente une véritable foule de toutes les races, cuisiniers chinois ou annamites, changeurs indiens, congaïs allant à la provision, aux cantines ambulantes, etc.

« C'est par les soins de l'administration coloniale qu'ont été construites et empierrées les diverses rues et places de la ville ; mais, depuis leur achèvement, l'entretien en est confié à la municipalité, qui est pour cela obligée de s'imposer de lourdes charges. Le Conseil colonial vient de prendre (23 novembre 1882) une partie de ces frais à son compte. Jusqu'à présent, ce service a été fait à la plus grande satisfaction de tout le monde. Le nettoyage des trottoirs et des ruisseaux, et l'enlèvement des boues s'opèrent régulièrement ; la poussière ne gêne que bien rarement, car, pendant la saison sèche, les rues sont arrosées deux, trois et même quatre fois par jour, suivant qu'elles sont plus ou moins fréquentées, ce qui donne à la chaussée, par suite de l'absorption rapide de l'eau par la chaleur et l'incessant passage des voitures, la dureté et l'aspect de la brique cuite. Des réverbères nombreux bordent les rues de chaque côté ; l'éclairage se fait à l'huile. Il est probable que, vu le manque de houille et son prix élevé, l'éclairage au gaz se fera encore attendre (1). Enfin, la ville

(1) Il faut espérer que la possession des mines de houille du Tonkin permettra bientôt d'adopter à Saïgon l'éclairage au gaz. Le comblement du grand canal, l'établissement d'horloges publiques sont à l'étude.

est à l'abri des émanations méphitiques qui peuvent se dégager de l'abattoir, qu'on a eu soin de placer dans un quartier excentrique, et du cimetière, qui, conformément au décret de 1804, est établi sur un point culminant et à l'exposition nord, en dehors des centres d'habitation (1).

Les casernes de l'infanterie de marine sont d'un aspect agréable, ce qui n'est pas commun. Établies sur l'ancienne citadelle, elles sont vastes, aérées, bien aménagées, abondamment pourvues d'eau, entourées de vérandas, et elles offrent à nos soldats de parfaites conditions hygiéniques.

Arrivé aux casernes, vous prenez la route de Binh-hoa, vous traversez l'arroyo de l'Avalanche et vous revenez par le tombeau de l'évêque d'Adran, dont vous avez lu la description plus haut.

Vous rentrez dîner. Tout le monde mange à sept heures. L'emploi de la soirée est difficile : vous avez le café, le cercle, et quelquefois des troupes nomades d'acteurs. Un crédit de 12.000 piastres est prévu au budget colonial afin de retenir ces troupes quelque temps dans la capitale. Mais, croyez-moi, ce qui vaut mieux, c'est votre chez vous : couchez-vous tôt, levez-vous tôt aux colonies, vous vous porterez bien.

Un autre jour, vous visiterez le palais de justice, édifice imposant et parfaitement compris, la bouillerie d'opium, la rue Mac-Mahon où habitent les Indiens, le marché extrêmement mouvementé toute la matinée. Le soir, les abords de cette halle sont illuminés par de nombreuses boutiques chinoises éclairées à *giorno*, d'une propreté hollandaise, où l'on débite à bas prix tous les mets, toutes les boissons de l'extrême Orient ; asseyez-vous et goûtez, cela en vaut la peine. Ces établissements forains sont, la nuit, une des choses les plus curieuses de Saïgon.

A peine êtes-vous arrivé au chef-lieu, que tailleurs et bottiers, marchands de curiosités se disputent votre clientèle : pantalons à deux piastres, bottines à une piastre et demie, complets à six piastres, porcelaine de Chine, thé, meubles du Tonkin, le tout offert avec des facilités de paiement qui entraînent toujours.

Vous avez fort à faire les premiers jours, pour vous rendre compte de votre nouveau séjour, où vous avez encore à visiter

(1) Dr Candé, *op. cit.*, p. 51.

la statue de Rigault de Genouilly, celle de Francis Garnier (1), le monument de Doudart de Lagrée, le square Charner, l'arsenal, le Dock, la Sainte-Enfance, l'hôpital indigène de Choquan (2), etc.

Les rues de Saïgon sont larges, rectilignes, se coupant presque à angle droit. Leur chaussée, parfaitement ferrée avec la pierre de Bien-hoa, est bordée de vastes trottoirs ombragés d'arbres d'espèces variées fournissant un épais ombrage, très utile sous un ciel de feu. Le développement des 5 boulevards, des 39 rues et des 3 quais de Saïgon est de 36 kilomètres 635 mètres. Les maisons sont en général peu élevées, la plupart sans étage (3), entourées de jardins. Construites en bois, avec un toit de paille de riz ou de feuilles de palmier, elles ressemblent souvent à des chaumières ou à des cottages anglais. Les incendies sont fréquents.

Jusqu'à ces derniers temps, Saïgon avait été alimenté d'eau par des puits. Cette eau, peu satisfaisante au point de vue de l'hygiène, est remplacée maintenant par celle d'une source. Un bassin filtrant, creusé, sur les ordres de la municipalité, par M. l'ingénieur Thévenet, fournit, par des tuyaux souterrains, l'eau à toute la ville. (16.000 mètres cubes par jour aux jets d'eau, aux bornes-fontaines, aux bouches d'arrosage et d'incendie.)

« Les égouts (4) sont constitués par un réseau de canaux souterrains, destinés à conduire dans la rivière de Saïgon les

(1) Le Conseil colonial a voté, le 28 novembre 1882, un crédit de 1.000 piastres pour ériger à Saïgon un monument à la mémoire de Garaier. Il s'est honoré en votant, le même jour, une souscription de 500 piastres pour la statue de Dupleix, à Landrecies. Réunir dans un même hommage toutes les gloires de la France est un acte de bonne politique, inspiré par le vrai patriotisme et par une saine philosophie de l'histoire.

(2) En 1882, la commission du budget, dans la session du Conseil colonial, considérant qu'un seul établissement hospitalier (hôpital de Choquan) n'est pas suffisant pour le vaste territoire de la colonie, a demandé que l'administration fût chargée d'étudier les moyens de créer au moins un hôpital indigène dans l'intérieur. Au point de vue de la salubrité de la position centrale, elle a pensé que cet établissement pourrait être établi à Sadec ou dans le Bassac, l'hôpital des sœurs qui existe déjà à Mytho rendant inutile, au moins provisoirement, l'établissement d'un hôpital civil dans ce centre, et les ambulances de Mytho, Vinh-Long, Chaudoc et Baria étant insuffisantes pour les besoins de la région où elles se trouvent. (*Procès-verbaux du Conseil colonial, session ordinaire de 1882, p. 175.*)

(3) Sur 1.264 maisons, il n'y en a que 221 à étage, y compris les édifices publics.

(4) 16 égouts d'un développement de 15.099 mètres.

eaux de pluie, les eaux ménagères et les résidus liquides de diverses industries. Quant aux matières fécales, elles sont, à peu près partout, déposées dans des tinettes qu'on remplace d'une façon périodique et régulière, au milieu de la nuit. Ce soin est confié par la municipalité à l'industrie privée. »

L'hygiène a fait de grands progrès à Saïgon. « Au lieu de demeurer, comme autrefois, lorsque la ville était encore resserrée dans d'étroites limites par une multitude d'arroyos, dans des maisons mal bâties et mal aérées, exposées à des influences miasmatiques de toute sorte, on choisit de préférence des habitations récemment construites dans le quartier le plus élevé de la ville. Ces habitations, pour la plupart sans étages, sont entourées de jardins qui les isolent entièrement, et qui leur donnent les avantages de la maison de campagne, tout en ne leur enlevant pas les agréments de la ville. Doublement préservée du soleil par des arbres plus ou moins élevés et touffus, et par une véranda qui empêche en même temps la chaleur d'y pénétrer, elles conservent dans ce climat torride une fraîcheur relative. Ajoutons que des appareils à douches et des baignoires sont installés en beaucoup d'endroits, qui aident à supporter la chaleur. Avec une demeure présentant une installation aussi confortable, on ne peut nier qu'on ne se trouve aujourd'hui dans de meilleures conditions hygiéniques qu'autrefois (1). » La législation métropolitaine sur les logements insalubres a été promulguée en Cochinchine par le décret du 11 avril 1884.

L'animation du port de Saïgon est remarquable. Sauf Singapour et Hong-Kong, aucun établissement ne peut être comparé à cette ville toute moderne. Tantôt, c'est un bâtiment de l'État, avec son équipage discipliné, composé de matelots de l'inscription maritime, donnés à la France par le génie de Colbert. Fils de la vieille Bretagne ou de la riche Provence, modestes héritiers des grandes traditions de notre flotte, toujours disposés à affronter les périls journaliers de la vie de

(1) Dr Candé, *De la Mortalité des Européens en Cochinchine*, p. 60. Pour faciliter la diffusion des connaissances hygiéniques, le Gouverneur a fait insérer au *Journal officiel de la Cochinchine* et au *Gia Dinh bao*, des notes de 25 à 30 lignes d'impression, écrites dans un style familier et concis. Le médecin en chef y a donné des avis relatifs à la santé publique, indiquant l'emploi de médicaments simples et la nature des secours à donner en cas d'asphyxie par immersion, morsure de serpents et empoisonnements.

bord : tempêtes, chasse des pirates, débarquements imprévus, secours à donner aux habitants du littoral, ou à coopérer avec leurs camarades de l'infanterie de marine à des expéditions lointaines. Tantôt, c'est un de ces magnifiques paquebots des Messageries maritimes, préférés, pour les longs voyages, par les opulents Anglais, aux navires battant le pavillon britannique. Viennent après les bâtiments de commerce de toutes les nationalités européennes, les jonques chinoises, lourdes et massives, les barques pontées des Annamites et une multitude de sampans. Un des plus curieux spectacles était jadis (1) celui de l'arrivée de la jonque d'un grand mandarin, envoyé par la cour de Hué en mission près du gouverneur. Tout le luxe asiatique se donnait carrière sur ces embarcations d'un autre âge, vieux vestiges d'un passé attaqué sur tous les points par la civilisation occidentale. Les mâts, aux voiles de bambou, étaient ornés des indescriptibles pavillons de l'extrême Orient; les servants portaient les multiples parasols, insignes autrefois révérends dans notre possession d'un passé à jamais disparu; le son cadencé du tam-tam annonçait la présence du haut fonctionnaire; les gardes étaient armés de leurs vieilles hallebardes à forme bizarre, de tridents inoffensifs, et le drapeau des successeurs de Gia-Long saluait l'étendard tricolore, dont les plis ont abrité jadis les Rigault de Genouilly, les Charner, les Bonard, les de La Grandière, les de Lagrée, les Garnier, les Luro, et tant d'autres héros plus obscurs, vrais régénérateurs de l'Indo-Chine française.

De nombreux sampans font le service de chargement et de déchargement des navires. Ces embarcations, enfoncées dans l'eau jusqu'au bordage, sont souvent creusées dans des troncs d'arbre. Au milieu s'élève une cabane au toit de feuilles de palmier : c'est l'habitation du patron et de sa famille.

L'étendue de la ville est considérable : elle couvre 405 hectares 60 ares. Un rapport au Conseil colonial estime que, dans son état actuel, la cité occupe un espace capable de contenir 500.000 âmes dans une ville européenne.

Au 31 décembre 1883, la population de Saïgon était de 13.348 habitants (non compris les troupes de terre et de mer),

(1) Aujourd'hui ils viennent modestement mais plus rapidement et plus confortablement sur les paquebots annexes des Messageries maritimes, qui desservent la ligne de Saïgon, Qui-Nhon, Thuau-An (Hué), Haiphong.

se décomposant ainsi, d'après le sexe et la nationalité :

DÉSIGNATION		HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
EUROPÉENS...	Français.....	516	167	230	913
	Anglais.....	13	3	1	17
	Allemands.....	12	"	"	12
	Espagnols.....	2	"	"	2
	Suisses.....	2	2	"	4
	Portugais.....	5	4	3	12
	Hollandais.....	3	"	"	3
	Italiens.....	"	2	"	2
SUIJETS FRANÇAIS....	Indiens.....	138	36	31	205
	Africains.....	1	"	"	1
ASIATIQUES...	Chinois naturalisés..	4	"	"	4
	Annamites.....	1.606	2.415	2.225	6.246
	Chinois.....	4.133	550	912	5.595
	Cambodgiens.....	4	2	"	6
	Japonais.....	1	1	"	2
	Tagals.....	12	"	5	17
	Malais.....	101	21	13	135
	Bengalys.....	9	2	"	11
Indiens.....	117	21	23	161	
TOTAUX.....		6.679	3.226	3.443	13.348

Saïgon est la capitale de la colonie, la résidence du gouverneur et de l'administration centrale, du commandant des troupes ; des directions de l'artillerie, de l'enseignement, de l'enregistrement et des domaines, des contributions indirectes, des postes et télégraphes ; du trésor, du procureur général, du vicariat apostolique, de la chambre de commerce et des consuls étrangers. Il y siège une cour d'appel, un tribunal de première instance et une justice de paix. La police est assurée par un commissariat de police central, ayant sous ses ordres trois commissaires de police et des agents français et indigènes (1).

Un bureau des postes et télégraphes centralise le service de ce ministère. L'instruction publique est assurée par le collège Chasseloup-Laubat, l'école primaire (préparatoire), le collège d'Adran, l'institution Taberd (école congréganiste) pour les garçons ; par l'orphelinat de la Sainte-Enfance et une école

(1) Il y a un commissaire de police à Cholon.

municipale pour les filles. On y trouve des écoles de caractères. Le séminaire reçoit les aspirants à la prêtrise.

Saïgon renferme en outre l'imprimerie du Gouvernement, une prison centrale, un hôpital, un Jardin botanique, deux mosquées, une pagode, un temple brahmanique, une loge maçonnique, un observatoire, un théâtre. Le tramway de Cholon et le chemin de fer de Mytho y ont leur tête de ligne.

Parmi les établissements d'utilité publique, il convient de citer encore la banque de l'Indo-Chine, les Messageries maritimes et les Messageries fluviales de Cochinchine.

Il y existe un mont-de-piété (1), une société académique, une société philharmonique, une société de courses, une loge maçonnique, des voitures publiques et des barques de passage.

Le budget de Saïgon, pour 1884, comprend :

RECETTES

Recettes ordinaires	Piastres.	178.178	99
Recettes extraordinaires		45.500	»
Total		223.678	94

DÉPENSES

Dépenses obligatoires	Piastres.	108.278	18
Dépenses facultatives		117.400	76
Total égal		223.678	94 (2).

Le Conseil colonial, par sa délibération du 23 novembre 1882, approuvée par décret du 2 mai 1883, a constitué les ressources de la commune de Saïgon. La municipalité recevra désormais :

1° La totalité de la contribution des patentes assises dans les limites du territoire de la commune ;

2° La totalité de l'impôt foncier des centres assis sur les terrains composant le territoire ;

(1) Monts-de-piété à Cholon, Mytho, Sadec, Vinh-Long. Ils sont réglementés par l'arrêté du 5 octobre-1871 ; ils prêtent au minimum le 1/3 de la valeur des objets déposés au taux de 4 0/0 par mois. Les objets déposés sont vendus au bout de six mois s'ils ne sont pas retirés avant ce temps.

(2) *Annuaire de la Cochinchine*, pour 1884, p. 191.

3° Une part proportionnelle, fixée par forfait à la somme annuelle de 25.000 piastres, sur le produit de l'impôt personnel de capitation des Asiatiques étrangers, perçu par les soins du service local.

La colonie prend à sa charge :

1° Une partie des dépenses de voirie municipale : 23.125 piastres annuellement ;

2° 40.000 piastres pour les eaux de Saïgon, à condition que la ville desservira tous les établissements publics construits ou entretenus sur les fonds du budget local à Saïgon, y compris le collège Chasseloup-Laubat ;

3° Les frais de perception des recettes municipales de la ville de Saïgon, pour une somme de 1.200 piastres

Cholon, chef-lieu du 16^e arrondissement, est établi à 6 kilomètres de Saïgon, au croisement du Lo-Gom et du canal de rectification de ce cours d'eau. Cette ville fut construite vers 1778, par des Chinois émigrés. La vie commerciale de la cité est concentrée sur les quais, d'un développement de plusieurs kilomètres, bordés de maisons à un étage et de pagodes de très belle apparence. Le long de ces quais, de nombreuses barques, chargées et déchargées par des coolies chinois, importent et exportent des marchandises.

Un service spécial de mouches à vapeur portait, toutes les demi-heures, les voyageurs, leurs marchandises et leurs denrées de Cholon à Saïgon. Ce service a été remplacé par les tramways.

« Dans l'intérieur de Cholon sont les magasins des détaillants, tenus par des Chinois, si le commerce est important ; par des femmes annamites, s'il s'agit de petit commerce. L'étalage est habilement fait. Grainetier, marchand de comestibles, restaurateur, pharmacien, tailleur, cordonnier, orfèvre, quincaillier, marchand de coffrets, pâtissier, chacun a son nom sur la porte en beaux caractères chinois, artistiquement peints en noir, en rouge, en bleu, en or, suivant la fortune ou le caprice du maître de l'établissement. Les chalands entrent, sortent ; c'est un mouvement continu. Le soir, les boutiques restent ouvertes ; les rues, éclairées par la municipalité, sont en outre illuminées par des lanternes vénitiennes, aux formes et aux couleurs les plus variées et les plus gra-

cieuses, qui portent en lettres transparentes l'enseigne du marchand (1).»

Rien n'est plus intéressant, dit M. Lemire, que le paysage dont on jouit du pont Jacarès. L'affluence des jonques, des pirogues; dans le fond, le rideau de verdure qui fait face au poste de Cai-Maï, les quais où l'on voit se presser, s'agiter les coolies, les commis des magasins, les petits marchands; tout cela forme un ensemble fort intéressant, et qui ferait réfléchir ceux qui doutent de l'avenir de la Cochinchine.

La superficie de Cholon est de 872 hectares 61 ares 36 centiares. Sa population était ainsi répartie en 1881 :

Européens	83
Asiatiques sujets français	10
Indigènes	20.677
Chinois	19.046
Malabars.	94
Malais	43
Tagals	2
Total.	39.925

La population européenne se divise de la manière suivante :

Français	57
Anglais	2
Allemand.	1
Hollandais	1
Italien	1
Grec.	1
Femmes françaises	8
Femme étrangère	1
Enfants français.	8
Enfants étrangers	3
Total.	83 (2)

Le budget de Cholon, pour 1884, est de 110.014 piastres 85.

Les villes les plus importantes, après Saïgon et Cholon, sont Mytho, Vinh-Long et, par sa situation sur le golfe de Siam et l'avenir qui lui est réservé, le port de Hatien.

(1) Luro, *Le pays d'Annam*. p. 47.

(2) *Etat de la Cochinchine française en 1881*, p. 189.

Mytho (10° 21' 30" lat. N., — 104° 1' 13" long. E.), à 72 kilom. de Saïgon, sur la rive gauche de la branche orientale du Mékong, au confluent de l'arroyo de la Poste qui conduit à Saïgon par le Vaïco. La ville fut autrefois fortifiée par le colonel du génie Ollivier (1). On y trouve une ambulance militaire, un hôpital, une église, un collège, fondé le 14 juin 1880, un bureau des postes et télégraphes. Mytho est la seconde ville de la colonie, bien qu'elle ait perdu une partie de son importance depuis l'occupation des provinces occidentales, et l'entrepôt du commerce avec le Cambodge. Le chemin de fer de Saïgon à Mytho donnera très certainement une nouvelle animation à cette ville, dont la position centrale doit prendre rapidement une très grande importance et devenir l'un des marchés les plus suivis de l'Indo-Chine.

Vinh-Long (10° 15' lat. N., — 103° 37' 23" long. E.) est à 120 kilomètres de Saïgon, sur la rive droite du bras oriental du Mékong, et en amont de Mytho. C'est le chef-lieu du dix-septième arrondissement, où se trouvent une citadelle, une ambulance militaire, un bureau des postes et télégraphes, et une école primaire. La province de Vinh-Long produit du paddy, du riz, des noix d'arc, des fruits, etc. *Vinh-Long*, à 40 kilom. au sud de Mytho, se trouve sur les bords d'un bras du Mékong et de l'autre sur un petit cours d'eau appelé Long-Ho. La ville présente un aspect pittoresque ; ses rues sont propres et ombragées. Hôpital militaire (sœurs de Saint-Paul de Chartres), église en briques, hôpital indigène, malheureusement dépourvu de salles pour les femmes.

Chaudoc, sur le Bassac (30.000 habitants, dont 4.000 Chinois et 6.000 Minh-huong), à 220 kilom. de Saïgon.

Hatien (10° 22' 40" lat. N., — 102° 5' 53" long. E.) est située à l'entrée d'une anse profonde sur le golfe de Siam, séparée de la mer par une ligne d'écueils infranchissable pour les gros navires. Ce port fait un commerce de cabotage important avec le Siam. Cette ville, située à 240 kilom. de la capitale, a joué un rôle important dans l'histoire de la Cochinchine, à cause de sa position militaire sur le golfe. Elle reçoit les productions de la côte du Cambodge et de l'île de Phu-quoc,

(1) Dans la citadelle de Mytho on a élevé un simple monument, une pierre surmontée d'une croix, à la mémoire du commandant Bourdais.

quelques barques de Rachgia, de Kampot, de Singapour. L'importance du port s'accroîtra par le percement de l'isthme de Kra (1). La province de Haien produit du poivre, du miel et de la cire, des nattes et des plumes d'oiseaux, etc.

(1) Le canal de grande navigation de l'isthme de Kra abrégèrait de 1.100 kilomètres environ le voyage de Calcutta à Canton, de 2.200 celui de Merghui à Bangkok. Il emprunterait, au sud de la frontière anglaise, le cours de la rivière de Paktham ou Kra, tributaire du golfe de Bengale, et celui de la rivière de Tchoum-pong, qui se jette dans le golfe de Siam. En ligne directe on ne compte que 45 kilomètres d'une mer à l'autre. « Il est certain, dit Elisée Reclus, que la plupart des navires qui touchent maintenant à Singapour ou à Batavia dans leur traversée de l'Inde à la Chine utiliseraient la voie navigable de Kra, si le canal ouvert entre les deux mers offrait une profondeur suffisante. Le projet primitif de Tremenhèze consiste à draguer les parties peu profondes du Paktham jusqu'au village de Kra, puis à creuser à l'Est le lit du ruisseau, pour franchir le seuil en tunnel et redescendre vers le golfe de Siam par les terres alluviales que traverse le Tchoum-pong. Schomburgk proposait de faire la tranchée beaucoup plus au sud ; il n'aurait utilisé le Paktham que dans la moitié du sud, où l'estuaire offre partout une profondeur d'au moins 10 mètres, et la rivière Tchaom, à travers une contrée dont le relief n'est pas encore parfaitement connu. M. Deloncle, de même que M. Dru, préfèrent des tracés intermédiaires, qui se détacheraient de la rivière de Paktham, en aval des rapides, pour atteindre le versant oriental à Tazan, sur la Tayoung ou haut Tchoum-pong. Mais avant que l'un ou l'autre de ces projets puisse être entrepris, il importe d'étudier dans tous leurs détails le relief et la géologie des terrains à traverser et de reconnaître si les profondeurs de la côte orientale permettent de creuser un port accessible aux bâtiments d'un fort tirant d'eau. Quant à l'extrémité occidentale de la voie future, elle offre tous les avantages, profond mouillage et parfait abri (*Géographie universelle*, t. VIII, p. 911). » Le percement de l'isthme est évidemment une œuvre utile au commerce international, mais il est fort à craindre qu'on ne rencontre, comme principal obstacle, l'intérêt de l'établissement anglais de Singapour. Trouverons-nous un second de Lesseps pour vaincre les résistances prévues et pour imposer à des rivaux, jaloux de toute œuvre appuyée par la France, profitable à une colonie française, une opération qui, en définitive, serait internationale et serait surtout favorable à la navigation britannique ? Les articles publiés par les journaux anglais ne déguisent guère l'hostilité de la presse de ce pays. Cependant, par le concours officieux du gouvernement de la Cochinchine, un contrat a été passé à Bangkok, au mois de février 1882, entre le gouvernement siamois et M. Ternisien, agissant au nom du baron Seilhère pour le percement de l'isthme.

CHAPITRE XVI

RELIGIONS

Les lettrés ont adopté la doctrine de Confucius. La morale enseignée par le philosophe chinois est pure, fondée sur la raison. Le but du législateur est de faire des hommes parfaits dans les relations de la vie de la famille et de la vie sociale. Il recommande la concorde entre les époux, le respect des parents, des vieillards, des supérieurs hiérarchiques, la déférence pour les aînés, etc.

« Beaucoup de familles qui ne peuvent, par des causes diverses, aller aux pagodes, dressent dans leurs cases un petit autel qui symbolise, la plupart du temps, leur seul culte extérieur ; l'on y voit quelques statuettes de Bouddha et de la déesse Kouanine (déesse de la miséricorde), environnées de bâtonnets odoriférants. Sur le fond de la muraille de la chambre principale, on lit, écrites en gros caractères, une ou plusieurs sentences chinoises, qui constituent toute leur morale domestique. Chez les gens les plus pauvres, on ne voit guère qu'une tablette montée sur deux pieds assez semblables à ceux de nos miroirs. Ces sentences, tracées en nacre incrustée sur un fond rouge ou noir, de bois, de fer ou de teck, n'ont le plus souvent qu'un sens figuré qui échappe à la traduction (1). » Une de ces tablettes, apportée en France par le capitaine de Grammont, renfermait le texte suivant :

I. Dans la saison favorable, ce bel arbre donne mille feuilles (2).

II. Au retour du printemps, la fleur *Mai* n'est pas moins belle que la fleur *Deo*.

III. Tout le monde doit désirer de voir ce bel astre.

(1) L. de Grammont, *Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine*, p. 217.

(2) Les sentences se trouvent écrites au bas d'un arbre nacré.

IV. L'arbre ne sait parler, cependant il se couvre de fleurs à la belle saison.

V. L'homme, avant le vin, parle avec sagesse.

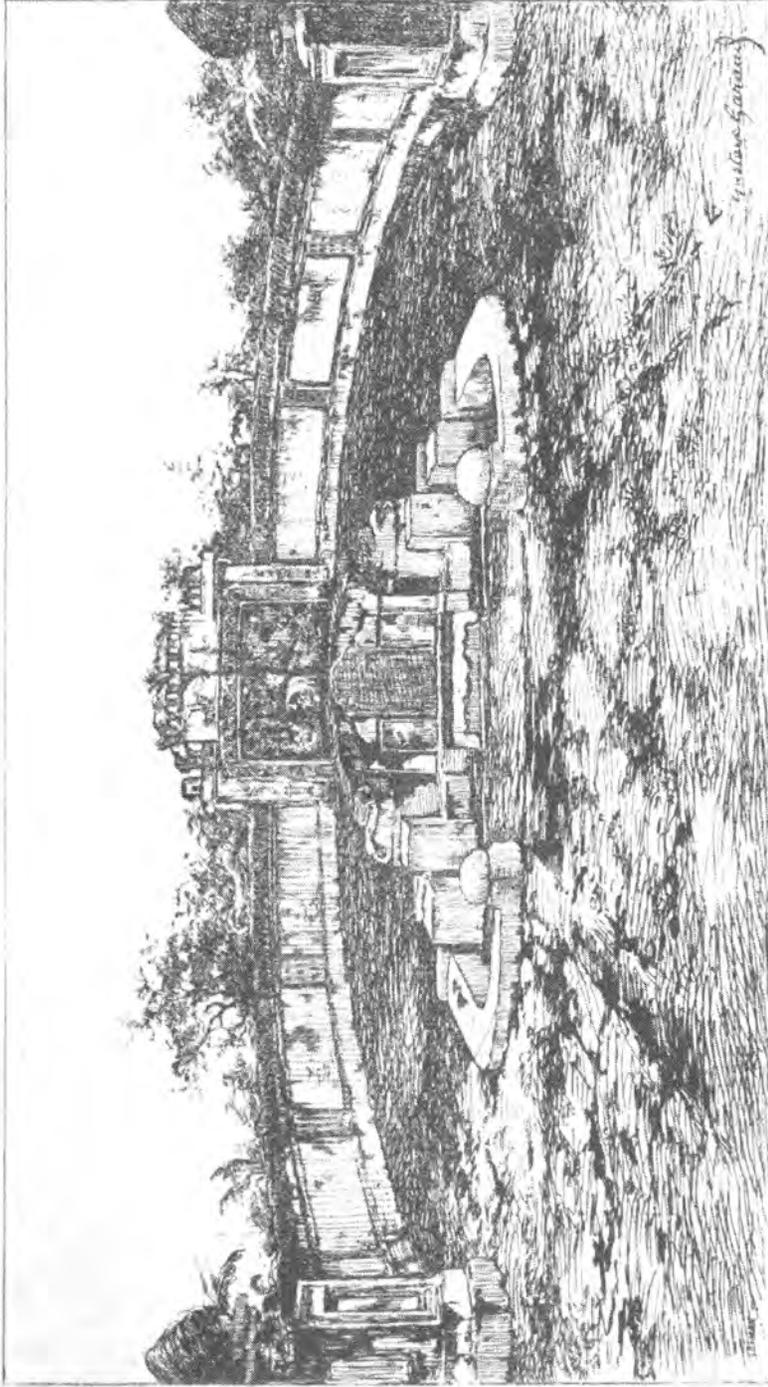
D'après le capitaine de Grammont, la première de ces sentences célèbre la fécondité dans la famille ; la deuxième recommande aux parents un amour égal pour tous leurs enfants ; la troisième fait l'éloge de l'arbre tutélaire, protecteur du foyer ; la quatrième loue la discrétion et le silence ; et la cinquième, la tempérance et la sobriété.

Les Cambodgiens, qui ont un clergé fortement organisé, suivent, assez exactement, le bouddhisme. En Cochinchine, au contraire, où il n'existe plus d'Église établie, l'isolement et l'ignorance des populations agricoles a amené de nombreuses superstitions. Bouddhah est appelé Phât ; il personnifie le ciel sous le nom de Ong-Troi (Monsieur le ciel). On rencontre quelques pagodes, mais elles sont généralement misérables et mal entretenues ; les seules qui soient bien construites ont été édifiées par les Chinois et les Cambodgiens.

On voit peu de bonzes ou de talapoins ; il n'y a aucune lamaserie. Les ministres du culte sont surtout des sorciers qui exploitent indignement la crédulité publique, et persuadent au peuple qu'ils ont une grande influence sur les génies supérieurs. Ils prétendent découvrir les voleurs, les choses cachées, les trésors enfouis ; guérir les maladies réputées incurables. Ce sont des escrocs et des imposteurs qu'il faudra démasquer et punir sévèrement toutes les fois que l'occasion s'en présentera.

La crainte du tigre a décidé les Annamites à rendre un culte à cet animal et à lui faire des présents, religieusement déposés près des bois, pour apaiser sa fureur. Dans les parties du pays fréquentées par les félins, les indigènes placardent en dehors de leurs maisons des papiers de couleur où sont écrites les louanges de *mon sieur (ong) le tigre* ; ils portent, comme amulettes, une de ses dents ou une de ses griffes richement montée en or ; ils font griller le cœur de ces animaux tués par les chasseurs, et le réduisent en poussière fine pour la faire avaler aux enfants, afin de leur donner du courage. — La baleine, le dauphin passent pour sauver sur leur dos les naufragés : aussi leur rend-on également un culte.

Mais la véritable religion est le culte du foyer et des an-



L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. iv.

Chailamet aîné, éditeur.

TOMBEAU DE LA FAMILLE ROYALE DE TU-DUG, A GOCONG

cêtres divinisés, qui ont, dans chaque demeure, un autel analogue à celui des lares et des pénates de la mythologie classique (1). On offre aux ancêtres des sacrifices, des repas, du bétel, des papiers d'or et d'argent, des habits, des piastres et des sapèques, etc. : il y a là évidemment, comme dans l'antiquité gréco-romaine, une croyance confuse à la persistance de la vie au delà de la tombe, et à la continuation, dans une existence future, des conditions de la vie terrestre. Maudire les ancêtres d'une famille est une sanglante insulte pour les membres vivants de cette lignée.

Les ombres des ancêtres aiment à errer dans de beaux bocages soigneusement entretenus par les soins du chef de la famille qui reçoit, pour assurer cet entretien, une sorte de majorat appelé *huong-hoa*. Les mots *huong-hoa* signifient encens et feu ; ce sont les parfums qui brûlent sur l'autel de la famille. Le *huong-hoa* est inaliénable et se transmet de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Le code annamite de Gia-Long s'attachait d'une manière toute spéciale à garantir sa conservation.

Il importe, pour assurer le culte des ancêtres, que les hommes dont on ne peut retrouver les cadavres, aient au moins une sépulture figurée où leurs âmes pourront se reposer sans devenir des esprits malfaisants. L'on a recours pour cela à une cérémonie appelée *chiêu-hon-dap-nam* ou évocation de l'âme pour lui construire un tombeau. Cette cérémonie comprend deux parties : dans la première, on refait un corps qui sera désormais celui de la personne disparue, c'est une sorte de mannequin habillé qu'on place dans un cercueil (2) ; dans la seconde, on saisit son âme pour la lier à ce corps factice, et l'on en fait les funérailles (3).

(1) « Le culte des ancêtres, dit M. Luro, est sans doute le dernier vestige d'un culte primitif répandu en Asie à une époque où la nation hindoue et la nation chinoise n'étaient point encore constituées, alors que les Aryens, futurs conquérants de l'Inde, n'avaient pas traversé l'Himalaya et que les tribus d'où devaient naître les peuples de race jaune erraient encore dans les pâturages de la Tartarie (*Le pays d'Annam*, p. 196). » Non seulement nous partageons l'avis de cet auteur, mais étant données les idées des anciens Européens, si bien résumées dans la *Cité antique* de M. Fustel de Coulanges, nous pensons que le culte des ancêtres fut une des formes primitives de la religion. Il serait d'ailleurs facile de montrer que chez des peuples étrangers aux Aryas et aux races jaunes, chez les Egyptiens par exemple, les ancêtres étaient divinisés.

(2) Ainsi les anciens Egyptiens faisaient des statues en pierre représentant les défunts pour assurer leur vie future dans le cas de destruction des momies.

(3) Laudes, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 457.

Les Annamites s'inquiètent même des esprits des anciens possesseurs du sol, dont la postérité est éteinte et qui doivent errer affamés dans les airs, puisqu'on ne leur fait plus de sacrifices. Aussi les bonzes, les sorciers et même les particuliers leur adressent à certains jours des offrandes pour détourner leur colère. Il en est de même pour les esprits des individus qui ont péri de mort violente ou prématurée, qui n'ont pas reçu de sépulture ou dont les tombeaux ont été abandonnés. Dans la pensée des mandarins, une des peines les plus terribles qu'ils pouvaient infliger aux missionnaires chrétiens, était de faire jeter leurs corps dans les cours d'eau, afin que leurs disciples ne pussent leur donner une tombe. Les âmes des missionnaires devaient errer à perpétuité, sans trouver de repos, dans les contrées qu'ils avaient évangélisées, et devenir des esprits malfaisants.

De leur côté, les chrétiens s'ingéniaient pour donner à leurs pères spirituels une sépulture honorable. Une scène fort touchante est racontée dans les *Annales de la Propagation de la Foi*. Un prêtre venait d'être décapité ; à la nuit, son cadavre fut chargé sur un sampan, escorté de miliciens, conduit secrètement hors de la ville et précipité dans l'eau. Mais les chrétiens avaient épié le funèbre cortège ; ils laissèrent les satellites s'éloigner, plongèrent et retrouvèrent le corps, dont les ossements reposent aujourd'hui au Séminaire des Missions étrangères, à Paris.

La principale fête religieuse est le *Têt* ou premier jour de l'an ; elle est marquée par une visite aux tombeaux qu'on orne de fleurs, par des sacrifices aux ancêtres, par des présents aux amis les plus intimes, par un repas des membres de la famille à côté de l'autel domestique, et par des réjouissances qui durent un certain temps. Les parents se réunissent chez celui qui tient de la naissance le droit de rendre le culte aux ancêtres, et c'est dans ces réunions privées ou dans le repas qui les termine, que s'échangent ces confidences intimes, où l'un trouve un conseil et l'autre une consolation. C'est en présence des autels des aïeux communs, que s'évanouissent ces haines et ces rivalités qui divisent si souvent les familles, et que se resserrent les liens qui les unissent. C'est en entendant rappeler les vertus de ceux qui les ont précédés dans la vie, que chacun se sent porté à les imiter et prend des résolutions salutaires

pour l'avenir (1). Pendant les trois premiers jours de la fête, toutes les affaires sont suspendues et les marchés déserts. Chaque village a, de plus, sa fête patronale, fête à la fois civile et religieuse, pendant laquelle on honore le génie protecteur de la bourgade, et on rend les comptes de la commune aux anciens.

« Les villages ont deux sortes d'édifices consacrés au culte : le *Dinh*, pagode de l'esprit protecteur du village (*ong bon canh than hoan*), où se lient les assemblées des notables ; les *Mieu*, dédiées aux génies des cinq éléments qui jouent un si grand rôle dans les idées chinoises. Il est souvent pourvu par des fondations aux dépenses de construction et d'entretien de ces édifices, ainsi qu'aux frais du culte. Quand la pagode n'a pas de revenus ou s'ils sont insuffisants, on y supplée par des contributions de deux ou trois ligatures par famille, à l'occasion de chaque fête... Les fêtes ordinaires actuellement en usage en Cochinchine sont au nombre de trois : la première, appelée *Le-hy-yen*, se célèbre au printemps ; elle a pour but d'appeler la paix sur le territoire du village ; les offrandes sont le bétel, l'arec, la chair de porc, de bœuf ou de huffle, du riz cuit ou gluant ; tous les habitants de la commune participent au festin et y contribuent suivant leurs moyens ; la seconde, appelée *Le-cau-bông*, se célèbre à l'automne ; elle a pour but d'obtenir une abondante floraison du riz ; les offrandes sont la chair de porc, le bétel et l'arec, le riz cuit ou gluant ; le festin et les contributions sont les mêmes que pour la précédente ; la troisième, appelée *Le Tong-quai* ou *Tông-gio*, se célèbre au commencement de l'année ; elle a pour but de reconduire, c'est-à-dire d'écarter les malheurs qui pourraient frapper la commune pendant le courant de l'année qui commence ; elle se fait aux frais de la caisse publique, si celle-ci peut y subvenir, sinon au moyen de contributions plus légères que pour les deux autres fêtes. Les notables ne prennent pas part à ce festin.

« Outre ces trois fêtes régulières, on offre des sacrifices dans diverses occasions. Après un incendie, on fait une offrande pour chasser le génie du feu, *tong-hoa*. Si quelque mauvais présage a menacé le village, on essaie de même d'en éviter l'accom-

(1) Lasseve, *Projet de code*, p. 42.

plissement par un présent. Si les récoltes sont compromises par la sécheresse, l'on fait une cérémonie appelée *Le-dua-boi* (*cauvu*), qui consiste à aller faire des courses sur l'eau en frappant du tam-tam. Dans ces derniers cas, les propriétaires seuls doivent contribuer aux frais de la cérémonie (1). »

Chez les Annamites, le dauphin (*ca voi*) est réputé, comme chez les Grecs, l'ami de l'homme et son sauveur dans les naufrages, car

Cet animal est fort ami
De notre espèce : en son histoire
Pline le dit ; il le faut croire (2).

Quelquefois même, c'est une barque entière qu'il prend sur son dos et qu'il amène au rivage. Aussi se sert-on, pour le désigner, par respect du nom de ông, monsieur ou grand'père et il a reçu le titre de génie aux écailles de jade, grand poisson des mers du Sud. Quand un bateau trouve en mer le cadavre d'un dauphin, ce qui est un gage de bonheur, l'équipage le ramène à terre pour faire ses funérailles en grande pompe ; ensuite ses os sont exhumés et déposés dans un sanctuaire où l'on va se prosterner et offrir des sacrifices pour obtenir une bonne pêche.

La croyance aux sorciers, aux présages, aux sorts et mille autres qui rappellent nos superstitions du moyen âge, sont excessivement répandues ; nous ne pouvons toutes les citer et nous renvoyons, pour leur étude, à un excellent travail de M. Landes, maire de Cholon, publié dans les *Excursions et reconnaissances*.

Le sorcier porte le nom de thay-phap, titre que l'on peut assez rendre par celui de docteur ès-sciences magiques. Les thay-phap reconnaissent pour patron ou auteur, Lao-tseu, qu'ils appellent toujours Lao-quân, le vieux roi, et Thai-thuong-de, le grand suprême empereur. Ces titres sont ceux qui ont été décernés à Lao-tseu par les empereurs chinois, et il n'est pas douteux que les thay-phap cochinchinois ne soient les élèves plus ou moins dégénérés du philosophe. Actuellement, ils vivent en d'étroites relations avec les prêtres boud-

(1) Landes, maire de Cholon, *Excurs. et reconn.*, n° 5, p. 231

(2) La Fontaine, liv. IV, fable 7.

dhistes, vont faire des retraites dans leurs pagodes et leur ont emprunté tout leur enfer. Ils ne paraissent pas former une corporation hiérarchique ; chaque maître a son titre, ses élèves : ils ne se réunissent ordinairement que lorsqu'ils sont appelés à participer ensemble aux cérémonies chez quelque riche particulier, et la cérémonie est alors présidée par le thay-phap qui a été appelé par la famille et a convoqué les autres comme en consultation (1).

La fonction par excellence du thay-phap est la guérison des maladies ou, pour parler d'une manière plus exacte, des possessions. Comme ils sont tous plus ou moins ignorants, on ne peut tirer d'eux aucun renseignement sur la nature, le rôle et l'histoire des esprits ; c'est dans les livres chinois des maîtres de la secte qu'il faudrait aller chercher ces explications, dit M. Landes ; peut-être aussi ne veulent-ils pas révéler les arcanes de leur profession toujours immorale et dont les actes tombent trop souvent sous la sanction de la loi pénale.

Le fanatisme religieux n'existe pas en Cochinchine. Jamais une insurrection du bas Mékong n'a été présentée aux populations comme une guerre sainte. Le Bouddha Çakyamouni n'est pas, comme Mahomet, un prophète jaloux de régner sans partage sur le pays habité par ses adeptes. Les persécutions des missionnaires et des chrétiens indigènes ne démentent pas cette affirmation. La cour de Hué voyait dans les premiers des ennemis de l'empire et, dans les seconds, des alliés de l'étranger.

Le christianisme fut prêché en Cochinchine au commencement du XVII^e siècle. Le dominicain Diego Adverte (1596) et le P. de Busoni, jésuite italien (1615), furent les premiers missionnaires. Le P. de Rhodes séjourna en Cochinchine de 1624 à 1627 et y retourna en 1640 (2). La persécution ne tarda pas à éclater et, en 1644, le catéchiste annamite André fut la première victime. Depuis cette époque, jusqu'aux victoires de la France et de l'Espagne, le christianisme a presque toujours été pro-

(1) Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 11, p. 269.

(2) Le P. Alexandre de Rhodes, né à Avignon, en 1591, appartenait à la Compagnie de Jésus. Il a évangélisé la Cochinchine et le Tonkin. Nous avons de lui un intéressant ouvrage publié sous le titre de *Voyages et missions* du P. Alexandre de Rhodes. Ce livre, réédité en 1854, est la plus ancienne description de la Cochinchine par un Européen. Il publia aussi à Rome un dictionnaire cochinchinois-latin-portugais et une grammaire.

scrit. Cependant sa vitalité fut toujours grande et justifia le mot célèbre de Tertullien : *Sanguis martyrum, semen christianorum*. En 1638, la Cochinchine fut érigée en vicariat apostolique par le pape Alexandre VII et confiée aux soins des missions étrangères. Le premier vicaire apostolique fut Mgr de Lamoignon-Lambert, évêque de Bérythe, ancien conseiller à la cour des aides de Rouen, consacré en 1660 et mort en 1670. Pigneau de Béhaine, dont nous avons raconté le rôle politique et civilisateur à la cour de Gia-Long, est le plus illustre des vicaires apostoliques. En 1844, le vicariat, qui comprenait toute la Cochinchine jusqu'au Tonkin, fut divisé en deux parties (1).

Les jésuites qui prêchaient dans l'extrême Orient depuis saint François-Xavier avaient sagement toléré, chez les convertis, les honneurs rendus à la mémoire de Confucius et certaines cérémonies du culte des ancêtres. Ce culte, d'ailleurs, donne une grande force aux liens de famille et à la piété filiale. Mais, en 1774, un an après la suppression de la Compagnie de Jésus, un décret du pape Clément XIV condamna le culte des ancêtres et les honneurs rendus à Confucius. Il ne nous appartient pas de juger cet acte d'un souverain Pontife, agissant dans la plénitude de sa souveraineté spirituelle. Nous reconnaissons volontiers que le culte des ancêtres, tel que le comprennent les indigènes, est contraire aux doctrines chrétiennes. Cependant, avec certaines précautions, bien prises d'ailleurs par les jésuites, ce culte ne peut être nuisible. Il peut même contribuer à faire adopter les dogmes catholiques sur la communion des saints, le culte de *dulie*, d'*hyperdulie*,

(1) *Liste chronologique des vicaires apostoliques :*

MMgrs Pierre de la Mothe-Lambert, évêque de Bérythe, *z. p. z.*, 8 juin 1638-15 juin 1679 ;

Guillaume Mahot, évêque de Bide, 1682-1684 ;

François Pérès, évêque de Bugie, 1691-1728 ;

Alexandre de Alexandris, évêque de Nabuce, 1728-1743 ;

Armand Lefèvre, évêque de Noëlléna, 1743-1760 ;

Guillaume Pignel, évêque de Canathe, 1764-1771 ;

Georges-Pierre-Joseph Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran, 1771-1799 ;

Jean Labartette, évêque de Veren, 1799-1823 ;

Jean-Baptiste Taberd, évêque d'Isauropolis, 1827-1840 ;

Cuénot, évêque de Métellopolis, 1840-1864.

En 1844, les provinces qui forment aujourd'hui la Cochinchine française furent érigées en vicariat apostolique. Les vicaires apostoliques furent :

MMgrs Dominique Lefebvre, évêque d'Isauropolis, 1844-1864 ;

Jean-Claude Miche, évêque de Dansara, 1864-1873 ;

Isidore-François-Joseph Colombert, évêque de Samosate, depuis 1873.

le culte des âmes du purgatoire. Sa condamnation absolue fut fatale à la propagation du christianisme. N'oublions pas qu'au moyen âge des âmes généreuses avaient voulu faire un élu de l'empereur Trajan, et que l'immortel Dante, dans son chef-d'œuvre, se fait conduire jusqu'aux portes du ciel par le divin Virgile.

Quoi qu'il en soit, le nombre des chrétiens en Cochinchine comme dans le Tonkin, ne dépasse guère la vingtième partie de la population. Le fond des idées religieuses du peuple est le collectivisme familial et s'oppose à la diffusion de l'individualisme chrétien. L'Annamite craint d'abandonner la mémoire de ses aïeux divinisés. Chose curieuse, le culte des héros était, au temps des premiers Carolingiens, une des causes les plus puissantes de l'opposition à la propagation de l'Évangile chez les Germains : un duc de Frise, Ratbod, converti par l'évêque saint Wulfram, entraît déjà dans le baptistère, lorsqu'il demanda au prélat s'il rencontrerait dans le paradis chrétien ses ancêtres admis dans le Walhalla ; sur la réponse négative du pontife, il partit aussitôt, ne voulant pas se séparer de ses pères (1).

La mission de Basse-Cochinchine comprend les arrondissements de Bien-hoa, Baria, Thu-dau-mot, Tayninh, Saïgon, Cholon, Gocong, Tanan, Mytho et Vinhlong, Bentré, Travinh, et une partie des arrondissements de Sadec, Longxuyen et Chaudoc.

On évalue le nombre des chrétiens indigènes à 51.043, répartis en 50 paroisses et 256 chrétientés. Le vicaire apostolique actuel est Mgr Colombert, évêque de Samosate. La première pierre de la cathédrale de Saïgon a été posée le 7 octobre 1877 ; elle s'élève au point culminant de la ville, à l'extrémité de la rue Catinat, et est adossée au boulevard Norodon.

La mission du Cambodge, qui a son siège à Phnum-Penh, étend son action sur nos arrondissements de Cantho, Rachgia, Hatien, et une partie des arrondissements de Sadec, Longxuyen et Chaudoc.

On remarquera que la Cochinchine n'est pas, comme nos colonies de la Réunion, de la Martinique ou de la Guadeloupe,

(1) Mabillon, *Acta sanctorum O. S. B.*, t. I, p. 385. *Vita S. Vulframni.*

organisée en diocèse suffragant de l'archevêché de Bordeaux. Elle est restée, comme la Guyane et la Nouvelle-Calédonie, un pays de mission, non soumis au Concordat. Les décrets contre les congrégations non autorisées y ont cependant été promulgués, le 18 mai 1880 ; mais les Missions étrangères, autorisées par lettres patentes de Louis XIV, en juillet 1663, ne tombaient pas sous leur application.

On compte 63 missionnaires français, 32 prêtres indigènes, 73 collègues ou écoles avec 113 professeurs, instituteurs ou institutrices recevant 4.100 élèves. Les dépenses s'élèvent à 169.200 fr. (1).

Le grand séminaire de Saïgon et le petit séminaire de Caihnum (Vinh-long) reçoivent les aspirants au sacerdoce ; ils ont 242 élèves internes, instruits par 9 professeurs français et 4 professeurs annamites. Le cours complet comprend quatorze années d'études ; savoir : huit ans d'humanités, deux de philosophie et quatre de théologie. Les élèves étudient les auteurs classiques latins (la langue grecque est remplacée par le français) et suivent des cours de géographie, d'arithmétique, de géométrie, d'astronomie, de physique, de dessin et de musique.

L'école Taberd, à Saïgon, reçoit les métis franco-annamites et quelques Français ; elle compte 2 professeurs français, 2 annamites, 2 séminaristes annamites comme surveillants, enfin 64 élèves, internes ou externes, répartis en quatre divisions.

Dans les écoles de chrétienté, on enseigne le quoc-ngu à 1.800 garçons et 2.000 filles.

L'imprimerie de la mission avait édité, en 1881, depuis sa fondation, environ 85.000 livres de religion, 68.000 livres classiques, y compris le *Dictionnaire annamite français*, et 106.000 opuscules divers. L'impression des ouvrages se fait en langue annamite usuelle et en quoc-ngu.

Le Conseil colonial, dans sa session de 1881, contrairement aux vues de l'administration, a supprimé le budget des cultes, s'appuyant sur cette considération que, si nous prenions à notre charge les frais du culte de nos sujets catholiques, il

(1) Les établissements des Frères des Ecoles chrétiennes, aujourd'hui supprimés, ceux des Sœurs de Saint-Paul de Chartres, et ceux des Sœurs de la Providence de Portieux (Vosges) non compris.

faudrait aussi contribuer aux dépenses du culte bouddhiste. La colonie ne pourvoit plus aujourd'hui qu'aux dépenses de matériel pour l'entretien de l'évêché, du presbytère et de la cathédrale (1.040 piastres). Le vote de suppression du budget des cultes, qui comprenait des subventions aux missions du Cambodge et du Tonkin, est dû surtout aux membres annamites, qui ne comprirent pas l'intérêt que le gouvernement attachait à ne pas se créer de difficultés avec les dominicains espagnols, déjà peu favorables à nos entreprises sur le Song-Koï.

Malgré la suppression du budget des cultes, la mission a réussi à maintenir la plus grande partie de ses établissements. Elle a été soutenue par les œuvres de la Sainte-Enfance et de la Propagation de la foi, et par les aumônes des fidèles.

Le mahométisme est professé par les Malais et les Chams ; le brahmanisme, par les émigrants indiens, qui ont des mosquées et des pagodes à Saïgon.

LIVRE QUATRIÈME

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

MINÉRAUX

La Cochinchine française, à part certains pointements de granit, est formée par les alluvions modernes. C'est par excellence le pays des dépôts d'argile, dit le commandant du génie Derbès. Cette roche constitue un des éléments les plus importants du sous-sol, et partout où l'on se trouve sur ce vaste territoire, si on en excepte quelques portions très peu étendues, on a, pour ainsi dire, sous la main une quantité presque indéfinie de cette matière (1). Les sondages, poussés jusqu'à 12 mètres, ont donné, pour composition du sol, du haut en bas : 1° des alternances de sables et de conglomérats ferrugineux appelés *pierres de Bien-hoa* ; 2° des sables plus ou moins argileux ; 3° des argiles. Sous la double influence de la chaleur et de l'humidité, des dépôts de tourbe et d'humus se sont formés rapidement à la surface du sol, et contribuent à la constitution d'une riche terre végétale.

Il est facile de s'expliquer la géologie de la Cochinchine, lorsqu'on se rappelle que le pays est encore en voie de formation, et qu'autrefois c'était un vaste golfe, comprenant le Grand-Lac, limité par des chaînes granitiques qui séparent le bassin du Menam de celui du Mékong, et le bassin du Mékong

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 552.

de la mer de Chine. Le golfe s'est comblé par les apports du fleuve. Les alluvions argileuses, de couleur rougeâtre, ont été formées par la décomposition du feldspath des roches cristallines, ou l'entraînement, partie sous forme solide, partie à l'état de dissolution, de puissants gisements de fer oxydulé dont il ne reste aujourd'hui que les traces (1).

Les montagnes de la côte, le cap Thi-wan, le cap Saint-Jacques, les hauteurs de Baria, celles qui bordent le canal de Vinh-té et les collines émergées sur certains points du delta, sont des îlots granitiques qui ont formé comme le squelette du pays. Ces assises étaient autrefois des îles semblables à celles du golfe de Siam, et ces dernières paraissent destinées à jouer, elles aussi, un rôle analogue dans la plaine qui se produira par l'envasement du golfe. Les roches calcaires ne se montrent, sauf à Hatien, qu'au delà de la frontière du Cambodge.

Nous donnons ci-après un index lithologique emprunté, en grande partie, au remarquable ouvrage de M. Moura.

ROCHES FELDSPATHIQUES

Granits. — Le granit se trouve dans les collines du Delta, dans les dernières ramifications de la chaîne de l'Éléphant et de la chaîne qui sépare le bassin du Mékong du royaume de l'Annam, au cap Saint-Jacques, à Poulo-Condore et dans les îles du golfe de Siam. La partie supérieure de la vallée de Donnaï est granitique et recouverte d'argile.

La chaîne de Baria est composée de granit comprenant du quartz hyalin, du feldspath jaune et rose, et du mica noir.

Au massif du Nui-Baria, le granit, d'un grain assez gros, contient du quartz hyalin, du feldspath blanc ou jaune, du mica noir. Au pied de ce massif, sur un sol sablonneux, s'étendent les salines de Choben.

À l'Ouest, le massif de Nui-Nua est formé de granits contenant les éléments suivants : quartz hyalin, feldspath blanc ou jaune.

Le massif du cap Saint-Jacques présente des granits à élément feldspathique dominant.

(1) Moura, *Le royaume du Cambodge*, t. I, p. 115.

Le sol qui s'étend au pied de ces montagnes est généralement sablonneux ; il est un peu argileux dans le Nord-Ouest du massif de Nui-Binh.

La montagne de Tay-ninh, orientée à peu près Nord et Sud, avec une inclinaison dans le nord-ouest, renferme diverses espèces de roches granitiques.

Les montagnes de Nui-Sam, près de Chaudoc, et de Nui-Ba, au Sud du canal de Hatien, sont granitiques.

Pegmatite. — La pegmatite, qui, par sa décomposition, donne le meilleur kaolin, se trouve au cap Saint-Jacques.

Gneiss. — Bancs de gneiss noir aux rapides du Song-long, au-dessus de Bien-hoa. Gneiss gris ou rouge sur les montagnes qui bordent le golfe de Siam, entre Hatien et le cap Bayot.

Porphyre quartzifère. — Porphyres quartzifères avec veines de quartz blanc, porphyres rubannés, porphyres passant à l'eurite, à Poulo-Condore.

Roche extraite pour les constructions, et qui paraît être une sorte de granit porphyroïde, dans la petite chaîne de Langat, près Bien-hoa. Échantillons de roches absolument vertes, compactes, très dures, contenant quelques petits fragments de pyrite, au même endroit.

De l'autre côté du fleuve, mêmes roches dans la chaîne du Nui-Chantois.

Porphyres rouges quartzifères au cap Bayot, au sud de Hatien.

Argilophyre. — Sur les collines de Poulo-Condore.

Trachyte. — Cette roche doit se trouver dans la montagne de Slatiao, près de Chaudoc, car on y a constaté la présence de ponces et de tufs ponceux, généralement associés aux trachytes.

ROCHES PYROXÉNIQUES

Lave celluleuse. — Cap Saint-Jacques.

Basaltes décomposés. — Montagne de Slatiao, près de Chaudoc.

Roches basaltiques avec granits. — Dépôts argileux et sables, à Poulo-Condore.

ROCHES AMPHIBOLIQUES

Syénite. — Cap Saint-Jacques.

Diorite et porphyre dioritique. — Cap Saint-Jacques.

ROCHES SILICATÉES MAGNÉSIENNES

Serpentine. — Entre Hatien et le cap Bayot, on rencontre des roches serpentines vertes, aux filets ferrugineux.

Les Annamites prétendent qu'à la montagne de Hui-Dong (montagne de cuivre), des minerais de cuivre sont associés aux roches serpentines.

ROCHES PHYLLADIENNES ET ARGILEUSES

Phyllades, dont la variété la plus commune est l'ardoise, près de Bien-hoa, dans le lit et formant les rapides de la rivière.

Kaolin. — Peut-être à Poulo-Condore.

Argile plastique. — Partout, dans les vallées, provenant de l'altération du feldspath des roches précédentes. Souvent mélangée de sable et passant à la terre glaise ; d'un bon usage pour la briqueterie.

Limon. — Les inondations déposent tous les ans un humus fertile sur les terrains envahis par les eaux. C'est une argile mêlée de sable très fin et de matières organiques formant le terrain superficiel. Ce terrain manque d'éléments calcaïques, ce qui est un désavantage pour certaines cultures ; ici, l'agriculture raisonnée et le chaulage pourront rendre d'utiles services, et modifier la composition de la terre végétale.

ROCHES SILICEUSES

Quartz massif. — Filons de quartz dans les montagnes de Chaudoc.

Grès. — Au nord-ouest de Bien-hoa, dans la montagne de Cai-Cong ou Nui-Rinh-do, on trouve des grès à grains plus ou moins fins présentant quelquefois un aspect vitreux fondu. Même roche à l'île de Phu-quoc.

Grès plus ou moins durs et roches argilo-siliceuses dans les montagnes voisines du cap Hayot.

Le lit du Cambodge renferme des sables siliceux propres à faire d'excellent mortier.

ROCHES ALCALINES

Sel marin. — De nombreux marais salants, situés surtout dans les arrondissements de Baria et de Soctrang, fournissent le sel pour la conservation du poisson et pour l'exportation. Le sel de l'arrondissement de Baria est surtout produit par les marais de Choben, près de l'embouchure du Cua-Lap; celui de l'arrondissement de Soctrang se recueille à Bac-lieu, dont les salines sont exploitées par les Chinois. Le sel de cette dernière provenance est coloré en rouge par le sable sur lequel il cristallise, sans doute à cause de la présence de sels de fer. C'est le plus recherché pour les pêcheries du Grand-Lac. L'industrie des sauniers a été introduite en Cochinchine au siècle dernier par des immigrants cantonnais.

ROCHES ALCALINO-TERREUSES

Calcaire. — On rencontre des traces de calcaire dans les roches des collines de Cochinchine; mais on ne peut l'exploiter qu'à la montagne du Bonnet-à-poil, près de Hatien. C'est un calcaire noir, compact, avec veinules de chaux carbonatée blanche spathique. A la montagne de Da-Dong se trouvent un calcaire gris compact, un calcaire gris cristallisé à très petits cristaux et enfin un calcaire noir contenant des veinules de fer carbonaté.

Il y a un autre gisement de calcaire dans la montagne de Binh-tri, au sud de Hatien, sur les bords de la mer, entre le cap Bayot, le cap Table et le cap Hon-chong. Ce calcaire compact est de couleur gris-bleu et à cassure esquilleuse. Toutes ces pierres peuvent être employées à la construction.

ROCHES MÉTALLIQUES

Cuivre. — Traces de cuivre dans le Nui-Dong (montagne de cuivre), entre le cap Bayot et la pointe Hon-chong; la tradition rapporte que Gia-Long, lors de sa retraite sur Phu-quoc, s'ar-

rêta en cet endroit et y fit frapper des monnaies avec du cuivre trouvé sur place.

Fer. — Des échantillons de grès provenant de Phu-quoc contiennent du fer oxydulé attirable à l'aimant. Une mine de peroxyde de fer hydraté a été autrefois exploitée dans la province de Bien-hoa.

La pierre de Bien-hoa, analogue au *bog-ore*, renferme des fragments plus ou moins gros de roches diverses, et surtout de quartz, des fragments de peroxyde de fer de plus en plus hydratés du centre à la circonférence, et un ciment argilo-ferrugineux : c'est un conglomérat cellulaire dont les éléments paraissent empruntés principalement aux schistes et aux quartzites avec minerais de fer, que M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, range dans le terrain dévonien. Ce terrain se trouve dans le voisinage plus ou moins immédiat de toutes les localités où l'on rencontre le bien-hoa. Aussi, M. Fuchs considère-t-il cette roche comme l'équivalent indo-chinois de l'argile à silex du bassin parisien. La formation de ces deux dépôts remonte, en effet, à l'origine de la période alluvionnelle, et leurs éléments solides se retrouvent, stratifiés fluvialement, dans les graviers anciens caractéristiques de cette période (1).

La pierre de Bien-hoa a autrefois été traitée comme minéral de fer par les indigènes. Elle est très répandue dans toute la colonie et est propre aux constructions. Toutefois, son usage est restreint aux murs de clôture ou aux ouvrages de moyen appareil. On l'emploie aussi pour l'empierrement des routes ; malheureusement, elle est friable et donne, selon le temps, une boue ou une poussière ocreuse très salissante. Dans la carrière, la pierre de Bien-hoa est tendre et se coupe aisément en blocs réguliers. Les gisements appartiennent au gouvernement, qui procède chaque année à une adjudication, et confère aux particuliers, moyennant redevance, un droit à l'exploitation. La pierre de Bien-hoa est de formation récente et intercalée dans les alluvions.

(1) Fuchs, *Mémoire sur l'exploration des gîtes de combustibles de l'Indo-Chine*, p. 39.

COMBUSTIBLES

Les lignites de Phu-quoc sont employés comme combustibles, ainsi que certaines tourbes d'origine plus récente.

EAU DOUCE

Dans un terrain si argileux, et par conséquent si peu perméable, les sources d'eau sont nombreuses, et la nappe d'eau souterraine se trouve à peu de profondeur; circonstance favorable pour la culture du tabac, du bétel et de quelques autres plantes qui ont besoin, l'été, d'un arrosage constant (1). A l'hôpital de Choquan, un puits creusé à 13 mètres arrive à une couche de sable blanc et de gros gravier, d'où s'échappent plusieurs jets d'une eau très claire qui, analysée par le chef du service médical, a été déclarée très potable. La force des jets est telle, qu'une grosse pompe des travaux publics n'a pu réussir à tarir le puits dont l'eau se maintient constamment à 4 mètres de hauteur (2). Ce sont les dépôts imperméables d'argile blanche des provinces de l'Est et du Nord, de 10 à 12 mètres, qui retiennent les nappes d'eau de Saïgon, Tayninh et autres localités du nord et de l'est (3). Dans les provinces de l'Ouest, il est difficile d'avoir de l'eau potable; les habitants sont souvent contraints de la faire venir de loin, dans des barques.

(1) L'introduction de quelques petites pompes d'arrosage serait un bienfait pour le pays et épargnerait aux paysans un travail fort pénible.

(2) Conseil Colonial, Rapport de 1881, p. 99.

(3) Derbès, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 552.

CHAPITRE II

VÉGÉTAUX

La Cochinchine possède la chaleur et l'eau, si nécessaires à la végétation ; son sol est en grande partie composé du limon fécondant apporté par les fleuves. Comme l'Égypte, la Mésopotamie, le Bengale, elle réunit toutes les conditions favorables à l'agriculture, et donne de magnifiques récoltes. Outre de belles forêts, on voit les graminées, les fougères, les joncs et les plantes cultivées s'élever à une hauteur inconnue en d'autres climats. Aussi, sous la domination annamite, la Basse-Cochinchine était-elle regardée comme la province la plus fertile de l'empire ; les provinces de Saïgon et de Mytho étaient appelées les nourricières du royaume, Vinh-Long en était le jardin (1). Depuis la conquête française, la cour de Hué a été obligée de demander au Tonkin, à titre de tribut, le riz et les comestibles qui étaient autrefois fournis par nos provinces à l'Annam proprement dit.

Le sol des contrées occidentales présente l'aspect d'une immense plaine, couverte d'herbe et de joncs, entrecoupée de rizières. Sur le bord des fleuves et des arroyos s'élèvent de belles forêts de palétuviers. Au nord et à l'est de Saïgon, où commencent les collines, les plantes importées d'Europe réussissent à merveille : là surtout pourront s'introduire les exploitations agricoles dirigées par nos colons.

La chaleur, étant presque constante, n'a qu'une importance relative sur la floraison et la maturité des plantes. Pendant toute l'année, certaines espèces, comme les aréquiers et les cocotiers, donnent des fruits ; c'est par l'effet d'une culture prolongée que l'on a obtenu un grand nombre de variétés, les unes hâtives et les autres tardives. L'exposition, la nature du

(1) Vial, *Les premières années de la Cochinchine*, t. I, p. 222. — Jardin *vuong*, nom donné par les Annamites à la province de Vinh-Long, par opposition au nom de champ *vuong*, qui désigne en général la région des rizières qui entourent Saïgon.

sol produisent souvent des différences d'un mois ou plus; aussi, les arbres des clairières, des collines, des terrains sablonneux sont presque toujours en avance sur ceux des vallées et des terrains argileux; au contraire, la végétation du pays des Stiengs et des Moïs, au sol argileux-ferrugineux profond, est en retard sur celle de la Basse-Cochinchine (1). Les pluies prématurées, si elles produisent une avance dans la poussée des feuilles, ont malheureusement pour résultat de faire couler les fleurs et, par suite, les fruits.

Les espèces alimentaires sont le riz, le maïs, l'igname, l'igname-patate, la patate, le millet, le kou ou khoai, l'ananas, le chin-chou, la canne à sucre, l'arbre à thé; les bourgeons d'aréquier, de palmier, de bananier, de rotang; les jeunes pousses de bambous et de plusieurs graminées; le melon, la pastèque, la citrouille, la tomate, l'aubergine, le manioc, le haricot et les plantes importées d'Europe: chou, navet, radis, persil, carotte, betterave, oseille, etc.

Les épices sont représentés par le poivre, la muscade, le girofle, la cannelle; les arbres fruitiers sont nombreux: le cocotier, le grenadier, le citronnier, le prunier malgache, le manguier, le bananier, l'oranger, le caféier, le letchi, le pamplemousse, le limon, le cacaoyer, la vigne, le carambolier, le cœur de bœuf, la pomme cannelle, le corossol, le cai mitte, le jujubier, le jamrose, les eugenia, etc.

Les plantes industrielles, non moins variées, sont: le tabac, le mûrier, le bétel, l'arékier, le chanvre, le coton, le ouatier, le mûrier à papier, l'arrow-root, l'ortie de Chine, l'arachide, le sésame, le curcuma, l'indigo, le safran, le guttier cambodgia, l'arbre à gomme laque, le carthame, le rocouyer, le cardamome.

La flore pharmaceutique ne le cède, en importance, à celle d'aucune contrée tropicale; on rencontre en Cochinchine: l'aloès, le gingembre, le ricin, la noix vomique, la fève de Saint-Ignace, le benjoin, le camphrier, le traï, la mélisse, la salsepareille, le souchet, le croton, l'acanthé, la gentiane, le datura stramonium, la saponaire, le mussanda, le hylang-hylang, etc.

(1) *Annuaire*, p. 18. *Calendrier botanique et agricole*. La flore de la Cochinchine avait déjà été décrite il y a un siècle, par le P. Loureire, de la Compagnie de Jésus.

Les plantes d'ornementation fournissent le cactus épineux, le papayer, le lotus, le rosier, le laurier, le nymphaea, le ne-lombium, les aroïdées, les tabernamontana, les gardenia, les ixora, les acanthes, les rubiacées, les malvacées, les cimmaroubées, les rutacées, les pendanées, les amarantacées, etc.

Quant aux essences forestières, elles présentent les ébéniers, l'isonandra Krantzii secrétant une espèce de gutta-percha, le guttier sauvage, le bois de fer (mesua), le dipterocarpus, le hopea, le shora (bois de construction), le tarretia, dont les Annamites font les essieux de leurs voitures; le manguier, recherché pour la confection d'ustensiles industriels.

Le tableau ci-joint donne la superficie des différentes cultures à la fin de 1883.

Nous allons donner un aperçu de quelques-unes des plus intéressantes de ces espèces (1).

I. — ESPÈCES ALIMENTAIRES

Riz (*Oryza sativa*; *annamite*, lua). — Le riz est la nourriture habituelle des indigènes, qui tirent aussi de ce végétal une liqueur fermentée. L'exportation de cette denrée est assurée en Chine et dans les pays voisins, où 400 millions d'habitants font du riz la base de leur alimentation. Il importe donc à la prospérité de notre colonie de favoriser la culture de cette plante. Le sol est assez riche, le travail assez facile pour centupler la production actuelle (800.000 tonneaux, fournis par 550.000 hectares, représentant une valeur de plus de 100 millions de francs).

Le riz cultivé en Cochinchine appartient à deux espèces principales : le riz gras ou gélatineux et le riz ordinaire; les variétés sont assez nombreuses. Sous la domination annamite,

(1) Un certain nombre des produits de la Cochinchine sont placés sous les yeux du public à l'Exposition permanente des colonies, au Palais de l'Industrie. L'administration métropolitaine attend les meilleurs résultats pour notre négoce international de la création de musées industriels et commerciaux à Paris, dans les principaux centres des départements, dans les capitales de nos colonies et dans plusieurs villes de l'étranger. A l'étranger, le département des affaires étrangères se propose d'exposer des collections coloniales dans les musées de Harlem, Bruxelles, Lisbonne et peut-être dans ceux de Turin et de Milan. Le public pourra ainsi se rendre compte des marchandises qui auraient des chances d'écoulement dans nos établissements d'outre-mer.

ARRONDISSEMENTS	MAIS		RIZ		HARICOTS		PATATES		
	h.	a.	h.	a.	c.	h.	a.	h.	a.
Baria.....	762	47	6.912	00	00	867	95	130	0
Bentre.....	154	70	63.398	42	00	20	60	862	2
Bienhoa.....	114	00	20.306	46	00	114	50	441	4
Cantho.....	700	00	56.522	00	00	550	00	500	0
Chaudoc.....	3.709	00	9.242	71	00	1.864	00	120	0
Cholon.....	»		59.729	78	00	»		»	
Gocong.....	»		35.075	54	30	»		»	
Hatien.....	»		864	00	00	»		»	
Longxuyen.....	880	84	22.645	87	00	2.500	00	»	
Mytho.....	1.000	00	77.658	00	00	300	00	500	00
Rachgia.....	1	00	10.723	00	00	»		14	00
Sadec.....	100	00	43.144	00	00	98	00	32	00
Saigon.....	2.000	00	36.344	00	00	1.200	00	16.000	00
Soctrang.....	200	00	62.647	50	00	»		241	65
Tanan.....	85	00	38.509	55	00	15	00	5	00
Tayninh.....	20	00	7.455	93	00	»		20	00
Thudaumot.....	20	95	6.263	71	00	»		39	81
Travinh.....	475	00	58.836	14	00	450	00	857	00
Vinhloug.....	»		69.201	40	00	»		»	
20 ^e arrondissement.....	150	00	650	00	00	25	00	15	00
TOTAUX.....	10.302	96	686.119	01	30	8.011	05	19.738	08

(1) Les cultures de l'arrondissement de Bac-Lieu sont encore comp

les riz de Gocong et de Cangioc étaient renommés dans tout l'empire, pour la qualité et le goût; ils étaient réquisitionnés par les empereurs pour la nourriture des provinces centrales.

Ces deux arrondissements conserveront encore, pendant de longues années, leur suprématie sur les autres pays de culture de riz, moins par la supériorité de la main-d'œuvre que par la nature spéciale de leurs terrains alluvionnaires, éminemment propices à la belle venue du riz et à la formation d'un grain nourri et à glume mince (1).

Le tableau suivant indique, par arrondissements, la superficie cultivée en riz, en 1881 (2) :

ARRONDISSEMENTS	RIZIÈRES		
	DE 1 ^{re} CLASSE	DE 2 ^e CLASSE	DE 3 ^e CLASSE
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.
Baria.....	279 91 81	2,821 58 12	3,665 88 67
Bentré.....	58,065 15 00	3,986 70 00	"
Bien-hoa.....	"	12,480 41 19	3,256 50 48
Cantho.....	56,619 40 00	"	"
Chaudoc.....	45 90 00	7,840 38 50	163 43 00
Cholon.....	46,143 51 00	6,507 92 00	1,199 85 00
Gocong.....	34,761 34 72	"	"
Hatien.....	"	752 39 52	85 06 20
Long-xuyen.....	29,964 82 00	1,563 06 00	83 10 00
Mytho.....	58,607 49 88	19,038 80 47	"
Rachgia.....	"	"	10,723 00 00
Sadec.....	43,119 26 00	"	"
Saïgon.....	6,396 56 00	10,765 20 04	1,887 09 24
Soctrang.....	43,451 65 00	10,288 30 00	890 00 00
Tanau.....	30,649 37 00	6,213 84 61	1,646 35 00
Tayninh.....	"	4,934 63 00	1,446 36 00
Thu-dau-mot.....	"	"	6,181 75 75
Travinh.....	"	31,408 56 00	"
Vinh-Long.....	49,594 72 00	9,887 11 00	5,271 04 00
TOTAUX.....	448,699 10 41	128,488 90 45	36,499 43 34

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 35.

(2) Ce tableau ne fait pas double emploi avec le précédent. Il donne la division des rizières; nous n'avons pu, avec les documents officiels, l'établir que pour l'année 1881. Pour les années suivantes la proportion, et c'est là seulement ce qu'il importe de noter, a dû rester sensiblement la même.

Chaque année, les défrichements augmentent, et les mesures libérales prises, en 1880 et 1881, pour la mise en culture ne feront qu'augmenter le mouvement agricole.

Maïs (*Zea maïs*; *annamite*, cay-bap). — Il y a trois espèces de maïs cultivées en Cochinchine : la jaune, la blanche et la rouge et blanche ; la meilleure est la blanche, dont la culture est plus répandue chez les Moïs que chez les Annamites. Le maïs est cueilli avant sa maturité, alors que le grain contient encore un suc laiteux. La préparation culinaire se borne à un simple grillage ; c'est plutôt une friandise qu'une nourriture.

Igname, igname patate. — Culture peu répandue. Les Annamites n'en ont que quelques pieds, la difficulté de les arracher étant trop grande. L'igname est surtout utilisée par les habitants des régions sèches et des forêts, où ils ramassent les tubercules sauvages.

Patate. — Culture très répandue, production abondante.

Kou ou *khouai*. — Plante fort répandue, d'un goût semblable à celui de l'asperge.

Citrouille. — Particulièrement une citrouille longue d'un mètre, très grosse, douée d'un goût délicat ; elle se conserve longtemps.

Haricots. — Haricots dits de Baria ; culture surtout répandue dans les provinces de l'Est.

Tomate. — Cultivée par les Européens et, depuis quelques années, par les indigènes, pendant la saison sèche.

Ananas (*Bromelia ananas*; *annamite*, thom). — Cultivé sous bois, sur une grande échelle ; s'exporte des provinces orientales dans les provinces occidentales et au Cambodge.

Champignons. — Un champignon qui croît sous la fiente de l'éléphant est considéré comme un mets exquis.

Chin-chou. — Algue importée de la Chine ; fournit une bonne gelée.

Cacao. — Le cacao, très demandé par les provinces de Thu-dau-mot et de Saïgon, à la ferme des Mares, réussit très bien dans un terrain frais et légèrement ombragé. Sa culture prend tous les ans une nouvelle extension. C'est d'un heureux augure pour l'avenir.

Canne à sucre (Cây-mia). — La canne à sucre est surtout cultivée à Bien-Hoa, à Baria, à Tayninh et à Thu-dau-mot ;

Bien qu'on connaisse cinq variétés, la rouge, la blanche, la verte, la rouge et blanche, et l'éléphant, c'est presque exclusivement la canne blanche qui est cultivée par les Annamites. Malheureusement, elle est dégénérée, contient beaucoup de fibres ligneuses, peu de jus, et l'abandonne difficilement (1).

Arbre à thé (Ché). — Cet arbre, à l'état sauvage, atteint jus qu'à 40 mètres de hauteur; mais, à l'état cultivé, on ne lui laisse jamais dépasser 3 mètres, et il n'a fréquemment que 1 mètre à 1 m. 50. Sa culture réussit surtout dans les terrains légers et un peu humides. Ce sont les feuilles qui sont exploitées, et leur enlèvement prive l'arbre des moyens de respiration; aussi sa vie ne dépasse guère une dizaine d'années. La graine est d'abord semée dans des pépinières, et les jeunes pousses sont ensuite transportées en pleine terre. Les feuilles sont plus grandes mais moins parfumées qu'en Chine. La cueillette des feuilles commence à la troisième année, et se renouvelle trois ou quatre fois l'an. Le produit moyen d'un arbre est de 5 à 600 grammes de feuilles, qui sont soumises, à l'ombre, à une dessiccation plus ou moins complète. Le thé cochinchinois (*thea cochinchinensis*, ché-an-nam) est inférieur au thé de la Chine, et n'est employé que par les pauvres; on lui reproche ses qualités diurétiques. Il se trouve surtout dans les provinces de Saïgon, de Bien-Hoa et de Thu-dau-mot.

Les Annamites cultivent aussi le trarung ou faux théier (*acalypha fructuosa*), de la famille des euphorbiacées.

Melon, pastèque. — Se rencontrent dans les provinces de l'ouest; on cultive plusieurs variétés, dont les principales sont la blanche et la rouge.

Manioc. — Chaque Annamite a dans la baie de son jardin le nombre de pieds nécessaires à sa consommation. Le manioc fournit la fécule ou l'arrow-root employée pour l'alimentation, après avoir été granulée par une légère torréfaction. Ce produit est appelé à un grand avenir dans la colonie, dit le jury de l'exposition de Saïgon en 1880. Après un simple labour, des tronçons de tubercules sont déposés en lignes dans des

(1) D'après M. Lapeyrère, pharmacien de la marine, un des principaux obstacles à la culture de la canne est la pauvreté du sol en phosphates. On pourrait utiliser comme engrais les débris de la pêche, qu'on abandonne au courant des fleuves au risque d'en souiller l'eau.

sillons peu profonds, puis recouverts par la herse. Au bout de huit à dix mois, la récolte est prête. Une fois les tubercules ramassés, il suffit de donner un coup de herse qui recouvre les feuilles, laissées sur le champ, et les tubercules trop petits, dédaignés, et l'année suivante la récolte est plus abondante que la première. La même opération se renouvelle encore une fois à la fin de la seconde année. Après la troisième récolte, il est bon de changer la culture du terrain. La moyenne annuelle du rendement est de 150.000 kilogrammes de tubercules par hectare, qui donnent environ 1.500 kilogrammes de farine (1). Reproduit depuis longtemps par boutures, le manioc ne fleurit presque jamais.

ÉPICES

Poivrier (Cây-hồ-tiêu). — La culture du poivre est une de celles qui conviennent le mieux aux Annamites, car elle n'exige pas de travaux de force, mais des soins répétés : l'arrosage, l'écoulement des eaux pluviales. Un ouvrier suffit à cette tâche pour 1.000 pieds. La culture du poivre était autrefois confinée dans la province de Hatien, mais elle se répand aujourd'hui, et plusieurs colons s'y sont livrés avec succès. La récolte se fait à la main, en novembre, un peu avant la parfaite maturité. On expose les baies au soleil, afin de bien les dessécher pour assurer leur conservation. Une poivrière est en rapport au bout de quatre ans ; elle peut donner 2.500 pieds à l'hectare, produisant 1 kilog. chacun. Les plants, convenablement soignés, peuvent durer de 40 à 50 ans. Cette culture pourrait prendre plus d'extension si on cherchait davantage à imiter nos voisins des Indes néerlandaises.

Cannelle. — On connaît plus de dix variétés de cannelle. Elle est ronde, à peau squameuse, d'un vert clair moucheté, de la grosseur de nos pommes moyennes. Le centre est occupé par des pépins, comme dans la grenade, et recouvert d'une pulpe blanche et crémeuse. Des essais d'acclimatation des espèces de Ceylan ont été tentés à la ferme des Mares, il y

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 39.

a quelques années, mais sans succès. Le terrain de plantation ne convenait point à la plante. Les pieds qui sont au Jardin botanique ont une végétation assez belle pour engager à faire de nouveaux essais. M. Girard, à Phu-Quoc, semble avoir obtenu des résultats industriels sérieux.

ARBRES FRUITIERS

Cocotier (Cây-dua). — Le cocotier et l'arékier sont cultivés particulièrement dans les provinces de Bien-Hoa, de Saïgon, de Mytho et de Vinh-Long. Le cocotier se plaît surtout vers le bord de la mer et dans les terrains imprégnés de matières salines. Tout est utile dans cet arbre : l'amande contient une liqueur sucrée et laiteuse qui devient alcoolique par la fermentation ; la chair fournit de l'huile utilisée pour la cuisine, l'éclairage et la saponification (1) ; la coque est employée de mille manières, elle entre dans la composition du brai annamite, et son légument, filandreux et textile, sert à calfater les navires, à faire des tapis et des cables très résistants à l'eau de mer. Le vin de palmier subit après quelques heures la fermentation acétique ; des fleurs prêtes à être fécondées sortent du moignon qui résulte du pédoncule de l'amputation du régime.

Grenadier. — Le grenadier est peu cultivé. Le fruit, acide, est quelquefois désagréable.

Citronnier (Trai-chanh). — Le citronnier est très cultivé, et présente de nombreuses variétés. C'est une production importante à Thu-dau-mot, Mytho, Vinh-Long. On expédie les citrons à Saïgon pour les exporter au Cambodge.

Oranger (Trai-cam). — Les oranges de la Cochinchine sont les meilleures de l'Asie ; on en compte jusqu'à vingt variétés différentes, par la couleur, la saveur, le volume, et il n'y en a aucune qui ne soit saine. Une des plus estimée est le kam-du-nong, c'est-à-dire orange-sucre, ou orange de Caïbé ; elle est odoriférante, à peu près grosse comme l'orange d'Europe, mais un peu aplatie, et offre une chair d'un jaune rouge. Une

(1) Seize noix peuvent donner une livre d'huile. Spooner, *Rapp. au Conseil Colonial*, année 1880, p. 56.

autre espèce, un peu inférieure à celle-ci en qualité, mais encore très bonne, est le kam-sen, c'est-à-dire l'orange de paradis. La chair et la peau en sont d'un rouge plus pâle. Elle a quelque chose de l'aigre stimulant du citron, mais adouci, et plus sucré. On vante, comme une orange supérieure à toutes les autres, une sorte de mandarine, le kam-lhien, c'est-à-dire l'orange pour l'empereur. Sa forme et sa grosseur sont celles d'une petite orange d'Europe, sa peau est verte et a la finesse du taffetas le plus mince ; cette peau est presque transparente, en sorte qu'on en peut distinguer la chaire rose à travers les filaments. La production de ce fruit est considérable, ce qui permet l'exportation au Cambodge. La culture est peu perfectionnée, aussi les fruits sont inférieurs à ceux de l'Algérie, surtout à ceux de Blidah, que l'on arrose tout l'été.

Bananier (Trai-chuô). — Le bananier a une tige herbacée que couronnent de longues et larges feuilles veloutées, et qui porte un régime contenant une cinquantaine de bananes et quelquefois plus. La banane est semblable à un petit concombre.

A mesure que le bananier croît, il donne naissance à trois ou quatre rejetons qui poussent de son pied, et dès qu'il a produit son régime, il pourrit sur la place où il est abattu. Le premier rejeton se développe alors rapidement, donne à son tour son fruit, et ainsi de suite. Une espèce, le *Musa textile*, appelé abbaca à Manille, fournit abondamment un tissu résistant et soyeux. La banane est un excellent fruit, très nourrissant, très sain dans ces contrées ; sa pulpe est un mélange de sucre et d'un acide, son arôme varie suivant les espèces.

Manguier. — Le manguier, qui croît spontanément dans les forêts de la Basse-Cochinchine, donne un fruit appelé mangue lorsqu'il est greffé, et mango quand il est sauvage. Ce fruit, vert jaunâtre, de forme oblongue, a la chair jaune, fondante, d'un goût acidulé et sucré ; il sert à combattre le scorbut et est un condiment. Les mangues de Cochinchine sont excellentes et ne le cèdent en rien aux espèces recherchées de la Guyane. Les belles variétés sont reproduites par le marcottage, qui se pratique en entourant la base d'une branche d'une natte remplie de terre qu'on arrose chaque jour. La branche est coupée au bout de cinq ou six mois, après la naissance des racines.

Un grand arbre appelé *vai* donne des fruits excellents, dont on confit une grande quantité; il est assez semblable au cerisier.

Jacquier. — Le jacquier est originaire de Ceylan. Toutes les terres lui sont favorables, mais surtout un sol sec et sablonneux. Ses fruits, fort gros, contiennent une chaire pulpo-fibreuse assez délicate, mais les indigènes préfèrent surtout ses graines, grosses comme une fève, grillées ou cuites sous la cendre.

Caféier. — Le caféier réussit, mais il est peu cultivé. En général, le plant vient très bien, végète parfaitement, produit de beaux fruits à la troisième année, mais meurt à la sixième, sans doute de la piqûre d'un petit ver qui a détruit la plantation de Bien-hoa, et contre lequel on n'a pas encore trouvé de préservatifs. Le Jardin botanique a essayé d'introduire plusieurs espèces, plus rustiques que le bourbon, et en particulier le libéria. On espère qu'elles pourront résister aux attaques des insectes si nuisibles aux plantations. Il est permis d'espérer que cette culture, encouragée comme elle le mérite, donnera des résultats, sinon brillants, au moins satisfaisants.

Letchi. — Le letchi annamite est un fruit long, de la grosseur d'une petite figue; le noyau est assez volumineux, l'écorce est mince, sèche; elle se ride et s'entr'ouvre facilement; la pulpe est tendre, sa couleur brun rougeâtre, sa saveur est agréable et son odeur parfumée. Une autre variété présente un fruit plus gros, assez long et à la surface rugueuse.

Vigne. — La vigne réussit assez bien dans le pays, mais le raisin laisse à désirer, quant au goût. Une espèce sauvage croît en grande quantité; ses fruits sont un peu acides. Les plants importés de France ont donné jusqu'à trois récoltes par an. Malheureusement, la culture est difficile à faire sur une grande échelle dans ce pays, et la plante est tout de suite fatiguée par ses fructifications répétées; elle cesse bientôt de donner du raisin.

Le vin produit par la vigne sauvage de Cochinchine n'est pas très fort; il ne contient guère que 5 degrés pour cent d'alcool, mais la culture améliorera sans doute les produits.

On pourrait peut-être en tirer un bon parti en Europe. La culture en est facile, elle s'accommode de presque toute nature de sol; il faudrait la disposer comme le houblon, avec

des perches pour la faire grimper. En Cochinchine, il y a des pieds qui atteignent plus de 50 mètres de hauteur, et qui se couvrent de fruits depuis le bas jusqu'au sommet de la liane. Le vin qu'elle donne est d'une belle couleur, mais il est vert, ce qui tient probablement au manque de calcaire des terrains. Cette vigne a été trouvée pour la première fois en 1872, dans le pays des Moïs, par M. J.-B. Martin, jardinier-chef du Gouvernement, à Saïgon. On la rencontre dans toutes les forêts de l'Est, et même dans les parties sèches des arrondissements de Travinh, Hatien, Rachgia, au cap Saint-Jacques, dans toutes les îles environnant la Cochinchine, chez les Moïs et au Cambodge.

La culture et le nettoyage modifient la vigne sauvage; le raisin devient plus gros, plus doux et plus juteux. Après deux ans de culture, M. Martin a obtenu des grappes pesant plus de deux kilogrammes. Cette vigne fait sa première pousse au mois de mars ou d'avril; les premières fleurs sortent fin mars ou commencement d'avril; les premiers fruits sont mûrs au commencement de septembre, et la maturation continue jusqu'à la fin de novembre. Ses lianes font des pousses de 20 mètres, couvertes d'énormes raisins; elle produit généralement deux ou trois tiges sur chaque pied (1).

Jute, vanille. — Cultures en essai.

II. — PLANTES INDUSTRIELLES

A. PLANTES TEXTILES

Ortie de Chine. — Le Cày-gai ou ortie de Chine croît avec vigueur et produit une excellente filasse, dont on fait quelques cordages et des filets de pêche et de hamac. Cette culture est peu répandue et restreinte aux provinces de Baria, Bentré, Saïgon et de Thu-dau-mot. Elle est susceptible d'une très grande extension. La plante est d'une belle végétation, touffe bien, et ses filaments sont d'une très belle qualité. L'espèce *urtica utilis* est plus productive que le *nivea*; ses fibres sont plus résistantes et plus soyeuses. L'ortie de Chine pousse à

(1) J.-B. Martin, *Bulletin de la Société des Etudes maritimes et coloniales*, février 1883, p. 19.

l'état sauvage dans le Cambodge, où les indigènes vont la récolter pour la vendre à des Chinois qui fabriquent des filets. Il résulte d'expériences faites à Rochefort qu'un fil de caret en ortie de Chine ne supporte qu'un poids de 4.580 kilogrammes; tandis qu'un fil de caret de même dimension fait avec notre chanvre supporte 4.900 kilogrammes.

Chanvre. — On distingue plusieurs espèces, dont l'une, le hoang-chiong, diffère assez du chanvre proprement dit.

Coton. — Le coton cochinchinois appartient à l'espèce courte-soie (uplands-green-seed cotton). Il est doux, soyeux, fin au toucher; d'un beau blanc. On peut le comparer au coton de la Nouvelle-Orléans. Les fleurs, jaunes ou rouges, donnent naissance à des capsules de la grosseur d'une noix, qui s'ouvrent et fournissent trois ou quatre petites houppes de coton. La culture cotonnière peut être faite dans toutes les provinces, mais elle réussit surtout dans les terrains un peu élevés, dans les arrondissements de Baria et de Bien-hoa. Elle ne craint pas les gelées qui, parfois, saisissent le coton aux États-Unis. La production est assez considérable, et, en 1860, malgré la guerre, la Basse-Cochinchine exportait jusqu'à 10 ou 15.000 piculs (de 600 à 900.000 kilogrammes). Il faut encourager cette culture, car il serait à craindre que l'Annamite l'abandonnât s'il n'était stimulé par l'espoir d'écouler ses produits par l'exportation, et celle-ci est contrariée par l'introduction des cotonnades européennes. La récolte se fait au moyen de deux rouleaux rapprochés, qui séparent le coton de la graine. La culture du coton est beaucoup plus répandue au Cambodge, dont le sol lui convient mieux. Dans ces derniers temps, des essais du coton longue soie d'Égypte ont été faits avec plein succès.

B. PLANTES OLÉAGINEUSES

Arachide. — L'arachide ou noix de terre (cây-dâu-phung) couvre de grands champs dans les arrondissements de Saïgon, de Baria, de Bien-Hoa, de Thu-dau-mot et de Tayninh. Sa culture est assez facile. Son rendement en huile est considérable et suffit à l'exportation qui se fait sur la Chine, mais qui est fort restreinte et bien inférieure encore à celle du royaume de Siam pour l'Europe. L'huile est claire, inodore,

moins grasse que l'huile d'olive et se rancit peu. L'arachide fraîche sert à composer des gâteaux. Les tourteaux sont employés comme engrais. Il en est importé une assez grande quantité de l'Annam pour la culture du tabac.

C. PLANTES TINCTORIALES

Indigo (Cham-nho-la). — L'indigo est une des richesses du delta du Mékong, des plaines de Bien-hoa et de Baria. Il fournit trois coupes par an, mais la plante dégénère rapidement et ne dure pas plus d'une année, même au Cambodge, dans les bons terrains d'alluvions non arrosés par de l'eau saumâtre. Pour récolter l'indigo, on coupe l'arbuste à 4 ou 5 centimètres du sol, et on réunit les feuilles en bottes qu'on foule dans de grandes cuves, où on les recouvre d'une couche d'eau de 15 centimètres. Après dix à douze heures de fermentation, on précipite la matière colorante avec un lait de chaux et on décante les eaux mères. Le produit égoutté ne renferme que 6 0/0 d'indigo, mais l'application des procédés européens pourra donner des résultats bien supérieurs, et déjà les échantillons de Cochinchine ont obtenu une mention honorable à l'exposition de Lyon.

Les produits de M. Caraman et ceux obtenus à la ferme des Mares en 1882 démontrent tout l'intérêt que mérite cette culture, qui ne saurait manquer de devenir industrielle. L'hectare peut produire, en quatre coupes, de 60 à 200 kilogrammes d'indigo de belle qualité. Les échantillons envoyés en France se vendent de 8 à 15 fr. le kilogramme.

La culture de l'indigo en Cochinchine remonte à une époque très reculée, et la fabrication de la teinture vient des Chinois ; mais les Annamites ne réussirent bien, ni dans sa culture, ni dans son exploitation industrielle, et l'on crut longtemps que le sol de notre colonie se refusait à porter cette plante tinctoriale. En 1875, M. Pierre, directeur du Jardin botanique, fit venir des plants du Bengale (*Indigofera tinctoria*, *indigofera cœrulea*, d'après M. Pierre). Les essais d'acclimatation donnèrent de bons résultats, et la plante mesure jusqu'à 1 mètr. 25 de hauteur. Aujourd'hui, l'indigo est acclimaté.

L'insuccès des manipulations des Annamites provient des procédés employés. Les tentatives faites à la ferme des Mares,

suivant les méthodes préconisées par Perrottet, dans l'*Art de l'indigotier*, ont donné des résultats satisfaisants (1).

Curcuma. — L'écorce, réduite en poudre, sert à teindre les étoffes. On l'appelle aussi safran des Indes; c'est le *curcuma officinalis*.

Guttier kambodgia. — Le guttier kambodgia donne la gomme-gutte, sous l'action de deux incisions hélicoïdales pratiquées sur le tronc, s'entrecroisant et se réunissant à leur partie inférieure à un petit tuyau de bambou par lequel s'écoule la gomme-gutte. La récolte se fait en février; chaque arbre fournit en moyenne 100 grammes d'un liquide d'un beau jaune, qui se durcit en coulant et l'ouvrier n'a plus qu'à le détacher sous forme de stalactites d'aspects variés.

Rocouyer. — Le rocouyer donne une teinture rouge très appréciée, il y a quelques années, mais qui est aujourd'hui délaissée, par suite de l'emploi de certaines matières tinctoriales fournies par la chimie. En Cochinchine, le rocouyer n'est pas l'objet d'une culture spéciale, comme aux Antilles; les Annamites se contentent de soigner les quelques pieds nécessaires à leurs besoins. Un Français, M. Josseline aîné, a tenté une culture en grand de cet arbuste sur une étendue de huit hectares. Cette plantation, âgée actuellement de sept ans, est en plein rapport, et son rendement, considérable, satisfait son propriétaire.

D. PLANTES MÉDICINALES

La Cochinchine possède de nombreuses plantes médicinales employées par les indigènes, mais les propriétés d'un certain nombre seulement sont connues des Européens: telles sont le croton bégium, dont on extrait l'huile de ce nom; la noix vomique et le groupe des strychnos, dont on extrait la strichnine; un nombre considérable de plantes vénéneuses appartenant aux familles des euphorbiacées, des apocynées, des solanées, etc. Les Annamites tirent de la guimauve une variété d'opium. En général, les plantes médicinales sont exportées en Chine, puis réexportées et vendues dans l'Annam sous le nom de médecines du nord.

(1) L. Cazeaux, sous-directeur de la Ferme des Mares, *Bulletin du Comité agricole*. IV^e série, t. I, n^o 2, p. 79.

E. PLANTES DIVERSES

Tabac (Thuộc). — Le tabac réussit très bien, mais il est incombustible et trop chargé de nicotine. L'amendement des terres et la modification des procédés de culture pourront, peut-être, modifier le tabac indigène; il sera sans doute préférable d'acclimater les plants venus de la Havane, de Manille et de Sumatra, qui ont parfaitement atteint la maturité. La culture du tabac indigène se fait surtout chez les Moïs de Long-Thanh, dans les arrondissements de Baria, de Saïgon et de Vinh-Long. Il y a quelques années, l'administration des tabacs de France envoya un de ses ingénieurs pour faire des essais sur les plants indigènes. Il déclara que le tabac de Cochinchine n'avait point les qualités requises par l'administration, et que l'écoulement de la production annamite resterait local.

Dans les régions tropicales, on cultive surtout le tabac pendant la saison sèche. Le tabac est d'abord semé dans du terreau, puis repiqué dans de petits pots en feuilles de bambou, que les indigènes enlèvent au moment de mettre en terre. Au début de la plantation, la culture nécessite de fréquents arrosages.

Bétel et arékier. — Le bétel ou poivrier bétel (Cây-trâu) est un arbrisseau grimpant qu'on soutient par des tuteurs ou des échelas, ou qui s'enroule autour des arékiers. Les champs de bétel rappellent l'aspect des houblonnières. Les feuilles servent à envelopper la noix d'arek, et constituent un masticatoire très usité, dont l'emploi donne une certaine fraîcheur à la bouche et stimule les glandes salivaires, facilite la digestion, mais nuit au développement des facultés intellectuelles et noircit et corrode les dents, qui finissent par se déchausser et disparaître. Le bétel est cultivé dans les arrondissements de Thu-dau-mot, Bien-Hoa, Saïgon, Bentré, Mytho et Vinh-Long. La feuille de bétel, passée au four, est exportée par grandes quantités à destination du Cambodge. Le bétel se plaît surtout dans les terres alluvionnaires; les terres élevées sont moins productives et nécessitent des arrosements plus fréquents. La reproduction se fait par des marcottes obtenues par couchage. Le poivrier bétel donne quelques feuilles utilisables

dès la seconde année, mais il n'est en véritable rapport qu'à partir de la troisième année. Il fournit des feuilles toutes les cinq ou six semaines.

L'arékier (Cây-cau) est un arbre de la famille des palmiers ; ses fleurs sont blanches et très odorantes ; la tige, nue, élançée, est terminée par un élégant bouquet de feuilles. La noix d'arek ressemble à la muscade et forme la base du masticatoire dont nous parlions ci-dessus. On la réunit à de la chaux et à du tabac. Le cœur de l'arékier est mangé en salade quand l'arbre est encore jeune ; son goût est excellent. La dessiccation des noix se fait après l'enlèvement de l'enveloppe fibreuse extérieure. La noix, coupée en rondelles, est exposée au soleil, sur des nattes. L'enveloppe fibreuse sert au calfatage des navires.

Mûrier. — Le mûrier est très répandu en Cochinchine ; c'est l'espèce naine qui se multiplie rapidement par boutures. Abandonné à lui-même, le mûrier atteint 4 mètres ; cultivé, il dépasse rarement 2 mètres. Sa culture est très facile et consiste le plus souvent dans l'enlèvement des branches mortes. Il se multiplie par boutures. Dans les endroits humides, il donne jusqu'à cinq récoltes de fleurs par an. Il pousse surtout dans la province de Bien-Hoa et dans les alluvions du delta du Mékong. Toutefois, il serait à désirer qu'on essayât d'introduire dans la colonie des graines d'espèces supérieures et plus convenables pour l'élevage du ver à soie. On a fait des essais d'acclimatation des espèces de mûriers du Japon. Ces premières tentatives n'ont pas été satisfaisantes ; néanmoins, il est probable qu'avec plus de soins et une meilleure entente des procédés de culture, on arriverait à de bons résultats.

Croton sébifère. — Le croton sébifère, qui atteint souvent 10 mètres de hauteur, donne du suif végétal, dont on fait, comme en Chine, des chandelles communes. La fleur est d'une odeur très suave ; les fruits sont des amandes qui, pilées, cuites au bain-marie, pressées dans un sac, donnent le liquide blanc qui sert à faire le luminaire. La reproduction se fait en graines.

Caoutchouc. — On a tenté, avec succès, depuis 1874, au Jardin botanique, la culture du *Siphonia-elastica* ou *Hevea-guianensis*, qui donne du caoutchouc ; il existe quelques

espèces indigènes capables de fournir un produit de qualité secondaire.

Gutta-percha. — L'administration de la marine, sur la demande du ministère des Postes et Télégraphes, a appelé l'attention de la colonie sur l'acclimatation en Cochinchine des arbres à gutta-percha. Les premiers essais, tentés avec des plants originaires de Singapour et des Indes néerlandaises, ont donné peu de résultats; de nouveaux arrivages, parvenus dans de meilleures conditions, ont permis de les renouveler, et tout porte à croire qu'ils seront couronnés de succès. Un crédit de 200 piastres a été voté pour les expériences par le Conseil colonial. Dans la discussion, M. Garcerie, membre du Conseil, a rappelé les travaux de M. Seligman, ingénieur électricien sur les terres de l'Indo-Chine et des îles de la Sonde, qu'il divise, au point de vue de l'exploitation de la gutta-percha en trois zones, littoral, régions montagneuses et terrains intermédiaires. C'est dans cette dernière zone que se plaisent et prospèrent les arbres à gutta-percha, et il ne serait pas impossible de trouver en Cochinchine des conditions à peu près semblables.

Pavot blanc. — Le pavot blanc (*papaver somniferum*), dont on extrait l'opium, ne croît pas en Cochinchine; cependant M. Spooner, commissaire du Gouvernement près de l'ancienne ferme de l'opium, a obtenu, à Saïgon même, l'épanouissement complet, quoique grêle, de pavots dont la graine lui avait été envoyée du Bengale. Puisque nous sommes malheureusement obligés d'exploiter le triste impôt sur l'opium, il serait utile d'essayer sérieusement la culture du pavot blanc; 4.500 hectares suffiraient à la production de nos provinces. Le profit réalisé serait très grand, et il est inutile de l'abandonner au gouvernement britannique.

Actuellement, en effet, le pavot blanc est cultivé dans les provinces indiennes de Malva, de Patna et de Bénarès. Sa plantation est soumise à l'exercice, comme celle du tabac en France. Le gouvernement des Indes s'est réservé le monopole de l'opium fabriqué, dont la production annuelle est de 90.000 caisses du poids de 37 kilog. 1/2. — Le prix de revient de la caisse est de 350 roupies; celui de vente est de 1.200, soit une différence de 850 roupies par caisse, 76 millions de roupies sur le tout, ce qui au change de 2 fr. 20 à 2 fr. 25 fait 170 millions de francs.

La vente a lieu tous les trois mois, à Calcutta, par lots de 4 à 500 caisses. L'acheteur doit se contenter des déclarations du gouvernement et ne peut vérifier ni la qualité ni le poids. Jusqu'à ce jour, il a été impossible de ne pas s'incliner devant ces prétentions, parce que c'est le seul pays qui produise cette marchandise dans de bonnes conditions. Les produits de Syrie sont trop riches en morphine (10 à 12 0/0) et ne conviennent pas à la pipe ; ceux des provinces méridionales de la Chine et du Yunnan sont de qualité inférieure.

Sur les 1.000 caisses importées en Cochinchine, il y en a environ 250 réexportées en Cambodge, Siam, Laos et Binh-Thuan. C'est un impôt de 1 1/2 million payé à l'Angleterre.

F. FORÊTS

Il existait autrefois de splendides forêts dans toute la région. La déplorable habitude d'incendier les herbes à la fin de la saison sèche a eu pour suites des sinistres qui ont contribué à la destruction des grands bois. Il faut s'avancer aujourd'hui assez loin dans l'intérieur, surtout au nord-est et à l'est, vers la province du Binh-Thuan, pour rencontrer de véritables forêts (1). Mais alors on voit de magnifiques futaies ou taillis avec des bambous (cây-tre) inextricables, des ronces et des hautes herbes ; partout une végétation luxuriante, tantôt arborescente, tantôt herbacée, variant avec la plaine, le bois et le marais (2). Les principales familles qu'on trouve dans les forêts sont les diptérocarpées, les cupulifères, les légumineuses, les verbénacées, les guttifères, les orchidées, les cycadées, les fougères, les palmiers, les zingibéracées, les népenthées et les champignons (3).

L'exploitation forestière (38.527 mètres cubes en 1880, 42.580 en 1881), favorisée par les nombreux cours d'eau qui permettent le flottage, occupe de nombreux ouvriers, bûcherons, scieurs de long, menuisiers, etc. Plus de quarante espèces différentes peuvent être employées à la teinture, d'autres sont

(1) Les arrondissements forestiers sont ceux de Thu-dau-mot, Tay-ninh, Dien-Hoa, Rachgia et Buria. Il se fait une importation considérable des bois du Cambodge.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 2, p. 170.

(3) *La Cochinchine en 1878*, p. 137.

réservées pour les constructions navales, d'autres enfin à la charpente et à l'ébénisterie. Des Annamites vont dans le pays des Moïs exploiter des forêts et rentrent dans leurs foyers à la fin de la saison. Celle-ci dure de quatre à cinq mois, et se termine lorsque la baisse des eaux ne permet plus la circulation des trains de bois.

L'exploitation des forêts de l'État est réglée par un arrêté du 16 septembre 1875 ; une commission permanente est instituée à Saigon pour examiner toutes les questions relatives à cette branche d'industrie. Chaque individu, muni d'un permis de coupe soumis à une redevance annuelle de 400 francs, peut exploiter la forêt, et le bois abattu lui est vendu à un prix fixé par un tarif spécial. Les droits perçus en 1881 se sont élevés à 144.047 francs, non compris ceux du Cambodge, chiffre qui permet d'évaluer l'exploitation à environ 792.300 francs, les droits à payer étant à la moyenne des prix de vente dans le rapport de 1 à 5,5. Les principales essences forestières sont le bambou, le rotin ou rotang, le bois de fer, le bois d'aigle, le palétuvier, le tamarinier, etc.

Bambou. — Les bambous forment des fourrés épais ; ces arbres servent à une foule d'usages : à la construction des maisons, à la confection des meubles, à celle du papier ; on en fait des instruments de musique. Les jeunes pousses, tendres comme des raves, sont mangées, soit fraîches, soit cuites ou en salade. Le bambou est le géant des graminées dans l'Indo-Chine ; sa structure est celle de notre roseau d'Europe. La tige creuse est lisse, brillante, droite, flexible, jaune, verte, panachée de blanc et de tout diamètre, à parois épaisses ou minces, résistantes ou flexibles.

Rotin. — Le rotin ou rotang, de la famille des palmiers, offre la variété du rotin à corde, qui atteint parfois une longueur de trois cents mètres et est utilisé comme câble ou cordage.

Bois d'aigle. — Le bois d'aigle émet, en brûlant, un parfum délicieux : dans l'Annam, il est réservé à l'usage du roi et des dieux ; on ne le brûle que dans le palais et les pagodes. On attribue à ce bois des propriétés médicinales.

Palétuvier. — Le palétuvier ou manguier se plaît sur le bord de la mer et des rivières ; ses branches inférieures, dépourvues de feuilles, s'enfoncent dans la vase et se transforment

en racines, et forment un réseau compliqué où le poisson s'engage sans pouvoir ressortir, et facilitent ainsi l'établissement de pêcheries. L'écorce du palétuvier, contenant beaucoup de tannin, est fort employée pour le tannage du cuir.

Tamarinier. — Le tamarinier atteint la taille du chêne. Les indigènes mangent les fruits et les jeunes feuilles; ils font une confiture avec la pulpe du fruit. C'est un arbre d'un beau port, donnant un feuillage très ornemental, touffu, produisant une ombre épaisse sous laquelle, malheureusement, rien ne pousse. Les sujets centenaires ne sont pas rares.

Résine, huiles de bois. — La récolte des résines et des huiles de bois a lieu au mois de janvier, l'abattage des arbres en décembre, par suite du ralentissement de la sève ascendante. L'huile de bois provient principalement du *dipterocarpus levis*, du *dipterocarpus alatus*, du *dipterocarpus crispalatus*, du *dipterocarpus magnifolia*; les résines, les cires, les laques s'obtiennent du *calophyllum inophyllum*, du *rhus succedanum*, du *zizyphus jujuba*, etc. L'affermage de ces produits, joint à celui des plumes d'oiseaux, du miel et de la cire, s'élevait, en 1881, à 40.522 francs, chiffre dans lequel l'arrondissement de Rachgia figure à lui seul pour 39.730 francs. « Le procédé d'extraction des résines consiste à creuser, à un mètre environ au-dessus du sol, une excavation dans le tronc ayant les formes d'un bénitier, c'est-à-dire oblique à la partie supérieure et excavée à sa partie inférieure, de façon à recevoir l'oléo-résine au fur et à mesure qu'elle s'écoule. Cette excavation, qui s'étend au sixième du tronc environ et pénètre jusqu'aux deux tiers de son centre, est unique sur les petits arbres et double sur les gros. Chaque année, à l'approche de la récolte, les Annamites rafraîchissent, avec la hache, la partie supérieure de l'excavation, dans le but d'enlever la couche superficielle du bois dont les pores sont bouchés. Souvent tous les cinq ou six ans, ils creusent de nouvelles excavations, sur le côté ou au-dessus des anciennes, dans le but de les empêcher de devenir trop grandes (1). »

Bois de teck. — Le teck, dont le bois est si recherché pour les constructions navales, tant par sa légèreté, sa flexibilité, que par son incorruptibilité, supérieure même à celle du

(1) Thorel, *Explor. du Mékong*, t. II, p. 475.

chêne, n'existe pas en Cochinchine. M. le docteur Thorel pense qu'on pourra le planter dans le delta du Mékong, car il a réussi dans les bassins de l'Iraouaddy, de la Salouen et du Meinam. Pour hâter la propagation d'une essence aussi utile, cet auteur propose de planter ces arbres de distance en distance, dans les plaines incultes propres à sa croissance. M. Thorel signale, comme remplissant ces conditions, les plaines alluvionnaires qui bordent les rivières et les fleuves de Cochinchine dans la zone forestière située au-dessus des eaux saumâtres. Ces plaines, au sol et au sous-sol argilo-sablonneux profond, non marécageux, quoique assez humide pour s'opposer à ce que beaucoup d'arbres y croissent, lui paraît devoir convenir à cette culture.

On rencontre encore de nombreuses essences dans les forêts. Nous indiquons les principales avec les usages auxquels on les emploie :

Cay bin-lin, bordages des barques, peut résister à l'eau pendant douze années.

Cay boi-loi (vang) (tetranthera pilosa), bois très léger, sujet à la pourriture, cloisons des maisons.

Cay bang làng, assez rare, avirons, gouvernails.

Cay bùà (garcinia Cochinchinensis), très répandu, bon bois à brûler.

Cay bui, même usage.

Cay ba kià, même usage.

Cay-cay (diospyros lobata), même usage.

Cay ca dui, essence rare, piles de pont, cercueils, moyeux de voiture. Ce bois peut séjourner vingt-cinq ans dans l'eau sans y pourrir.

Cay cam xe, très rare, mais très résistant à l'eau pendant douze ans, colonnes des maisons.

Cay cam (stixis scandens), très répandu, peu estimé.

Cay cong (dasus verticillatas), chevrons de maisons, malheureusement attaqué par les fourmis.

Cay coc, très répandu, bon bois à brûler.

Cay dung (deupatris Cochinchinensis), bois à brûler.

Cay denh, assez rare, bois à brûler, corruptible à l'eau.

Cay diù long, répandu, bon bois pour les pirogues et le plancher des maisons.

Cay dàu trang, mêmes usages que le précédent, produit un peu d'huile.

Cay dàu den (*Pimela oleosa*), comme les précédents.

Cay dàu zang song, barques, piliers et fermes des maisons.

Cay go (*nauclea orientalis*) et sa variété *cay go bong lao*, très rares, colonnes, tables, sièges, barques; ce bois résiste pendant quarante années à la submersion, mais pourrit vite à l'eau de pluie.

Cay hoai (*mangifera indica*), ne sert à aucun usage; on mange les fruits de cet arbre.

Cay huynh, très rare, bois très liant, pourrit vite, ferme des maisons.

Cay hồ phât, très répandu, barques, fermes, cloisons, cercueils.

Cay laù taù, (*vateria Cochinchinensis*), colonnes des maisons, résiste sept ans dans l'eau.

Cay nhàng ngang, palissades.

Cay ở diuoc (*laurus myrrha*), bois à brûler.

Cay pim (*baryxylon*), fermes des maisons, bois corruptible, à brûler.

Cay so, bois à brûler.

Cay sang, supports pour filets de pêche.

Cay sau, assez rare, fermes, chevrons.

Cay sàng tràng, bon bois à brûler.

Cay son (*gnaphalium indicum*), meubles, tables, sièges, pourrit facilement.

Cay sao den (*tectona grandis*), construction des riches habitations, incorruptible à l'eau, n'est pas attaqué par les fourmis.

Cay sang ma, bois à brûler.

Cay sên, planches pour les côtés des barques.

Cay sang đa, assez rare, peu employé, colonnes des maisons.

Cay tram (*psidium nigrum*), très répandu, gouvernails, bordage des barques, très corruptible.

Cay trai, essence rare, pieux, palissades, cercueils, piliers de ponts.

Cay vạy ôc (*phillanthus squamifolia*), avirons, bois à brûler.

Cay ven ven (*anisoptera sepulcrorum*), très répandu, barques, fermes des maisons, planches pour les cloisons, rouffles des bateaux et surtout cercueils.

CHAPITRE III

ANIMAUX

Placée aux confins de trois régions zoologiques distinctes, la région indienne, la région malaise et la région chinoise, la faune de la Cochinchine emprunte aux animaux de ces trois régions des caractères qui leur sont propres, et tandis que certaines espèces, paraissant nettement distinctes, s'y trouvent réunies, comme les races humaines du type chinois et du type indien, d'autres espèces, moins bien délimitées, présentent des caractères de transition marquant le passage insensible d'une race à l'autre (1).

I

MAMMIFÈRES

On trouve en Cochinchine un assez grand nombre de quadrumanes, entre autres le douc (*semia nemoris*), le gibbon (*con-giuong*) au poil lustré, aux callosités ischiatiques très développées, et des galéopithèques. Les chéiroptères sont représentés par plusieurs espèces fort utiles pour la destruction des insectes, mais dont l'une, la grande roussette, ravage les bananiers dont elle dévore les fruits ; les Cambodgiens et les Annamites, comme les habitants de l'île Maurice, apprécient beaucoup la chair de cet animal. La taupe, le hérisson représentent l'ordre des insectivores.

Parmi les plantigrades, il convient de citer le blaireau et une espèce assez rare, l'ours de malayanus (ours des cocotiers, ou plus généralement ours à miel), grand amateur d'aliments gras ou sucrés ; on l'apprivoise facilement.

Les digitigrades présentent la loutre, le chien, le chacal, le

(1) Voir Dr Gilbert Tirant, *Annales du jardin botanique*, 3^e fascicule, p. 145.

tigre, la panthère, le léopard, le chat-tigre, la mangouste. La loutre est quelquefois dressée pour la pêche, mais elle est surtout nuisible à cause de son goût prononcé pour le poisson. Une espèce de chiens est comestible ; le chien cochinchinois a la tête du renard et le poil rougeâtre ; les chiens de chasse (*cho san*), trapus et musculeux, courent le cerf, le sanglier, même le bœuf et le buffle sauvages. Ces chiens sont conduits par des piqueurs qui rabattent en même temps par des cris féroces et le bruit discordant du tam-tam le gibier effarouché dans des filets tendus à l'avance.

Les chiens d'Europe sont assez rapidement énervés par le climat, et perdent beaucoup de leurs qualités, surtout de leur flair ; cependant, en somme, ils résistent assez bien et sont très féconds avec les chiens indigènes. C'est surtout par les oreilles que les produits de ces unions diffèrent des deux parents ; le chien annamite a, en effet, les oreilles droites et pointues ; le chien mélis les a à demi courbées, mais bien moins longues cependant que celles de son ancêtre européen (1).

Les tigres sont très nombreux dans les forêts marécageuses et sur le bord des fleuves. Leur audace les a rendus fort redoutables pour les indigènes.

Les tigres de Cochinchine sont le tigre royal (*felis tigris*), long de deux mètres, à la peau rayée de longues bandes noires et jaunes, et le tigre étoilé, plus petit que le précédent ; il a la peau jaunâtre marquée de taches noires.

De nombreuses superstitions ont cours sur le tigre chez les Annamites, surtout chez ceux des villages forestiers menacés chaque jour. Il est interdit de murmurer son nom et l'imprudent qui le prononcerait verrait enlever quelques-uns de ses porcs. Dans les premiers mois de l'année, les villages situés près des bois lui font le sacrifice d'un porc cru qu'ils abandonnent sur un plateau avec un acte d'offrande scellé du cachet des notables. Ce papier, disent les indigènes, est emporté avec l'offrande par le tigre qui laisse en échange l'acte de l'année précédente. Si l'offrande était dédaignée par le seigneur tigre, ou s'il ne rendait pas cet acte, ce serait un très mauvais présage pour le village qui perdrait plusieurs habitants (2).

(1) Dr Morice, *Revue d'anthropologie*.

(2) Laudes, *Excurs. et reconn.*, n° 8, p. 366.

Le gouvernement paie une prime pour la destruction des bêtes fauves, tigres et panthères, et a fait placer des pièges sur certains points (1). Suivant M. Thorel, le tigre disparaîtra devant le défrichement du pays.

Le piège à tigres est un réduit à trappe, à deux compartiments, dans l'un desquels on met un animal vivant. L'endroit où le tigre se trouve pris est tellement étroit que le prisonnier ne peut plus faire aucun usage de ses pattes pour détruire la palissade de forts pieux qui l'entoure. Le lendemain, l'animal est tué à coups de lance ou de fusil.

Pour aborder un tigre acculé, les Annamites s'avancent vers lui, portant à la main gauche une claie de bambou destinée à leur servir de bouclier et leur permettre de le frapper à coups de lance. Lorsqu'ils sont plusieurs réunis et exercés à cette chasse, ils attaquent le tigre sans grande appréhension et le tuent une fois sur deux. Ils déploient dans ces occasions un véritable courage, beaucoup de sang-froid et d'adresse (2). Dans l'Annam, on se sert, dit-on, d'un singulier stratagème pour prendre le tigre. On sème, dans les sentiers où il a coutume de passer, de la paille enduite d'huile de bois. L'animal se roule à terre pour enlever les fétus qui sont attachés à ses pattes, mais il ne fait que s'engluer davantage. Il devient ainsi une énorme botte de paille enduite d'huile à laquelle on met le feu. On prétend qu'on ne prend pas deux fois de suite un tigre à ce piège dans un même canton (3).

On trouve les tigres jusqu'au cap Saint-Jacques. Un soir, un employé du télégraphe, après la fermeture de son bureau, entendit du bruit sous sa véranda ; il y alla, armé de son fusil, et se trouva en présence d'un magnifique félin. Un coup de fusil, tiré avec sang-froid, étendit à terre le redoutable animal.

Une chasse plus émouvante est racontée par un ancien lieutenant du 101^e de ligne. Cet officier, averti de la présence d'un

(1) 84 tigres, 22 panthères, 361 crocodiles, 17 buffles sauvages tués en 1880. Cependant la statistique prouve que le tigre cause moins de morts accidentelles que les serpents et les buffles. En 1879, sur 251 décès de cette nature, 15 avaient été causés par les tigres, 3 par les caïmans, 20 par les serpents, 2 par les chiens enragés. Le crédit pour les primes de destruction des animaux nuisibles est porté au budget de 1884 pour 2.500 piastres.

(2) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 100.

(3) Landes, *op. cit.*, n° 8, p. 357.

tigre dans son canton, disposa sa section en tirailleurs et des Annamites rabattirent le fauve sur nos soldats. L'animal, pressé de toutes parts, s'élança sur un homme dont il broya le fusil d'un coup de griffe. Il essuya le feu de la section et tomba sous la balle d'un Corse, grand chasseur devant l'Éternel, comme Nemrod, de biblique mémoire, qui l'atteignit à l'œil. Le tigre avait été frappé de dix-sept projectiles (1).

Les chats-tigres et les mangoustes sont des fléaux pour les basses-cours.

Les rongeurs sont nombreux, rats musqués, surmulots, rats noirs, écureuils, rats palmistes et plusieurs espèces non dénommées ravagent les aréquiers et les plantations, ou hantent les maisons où ils se trouvent avec l'inévitable souris. Les rats sont un véritable fléau pour les rizières, particulièrement dans les arrondissements de Sadec et de Vinh-long. L'administration paie une prime élevée pour leur destruction (1 franc par 100 queues de rat). A Vinh-long on en a tué 150 mille dans la seule année 1881. On pourrait peut-être tirer parti de la peau des rats pour la fourrure, la ganterie et le secrétage, industrie

(1) Dans toute l'Indo-Chine, d'ailleurs, on rencontre le tigre. Francis Garnier raconte un émouvant épisode du voyage d'exploration du Mékong, arrivé aux environs de Ban-Mouk. « Après une longue marche dans un pays inhabité, mais de l'aspect le plus pittoresque, dit-il, j'arrivai, à la tombée de la nuit, à l'étape où je devais changer de porteurs. On entendait les bruits sourds des coups de hache résonner dans les profondeurs du bois. C'était un village nouveau qui s'installait au milieu de la forêt. Tout à coup des cris perçants éclatèrent à nos oreilles, et devant moi, à quelques mètres à peine, déchirant le feuillage dans un immense bond, parut et disparut un tigre qui emportait un enfant. Décharger mon revolver sur l'animal, crier à mes compagnons de jeter bas leur fardeau et de me suivre, nous élançer tous ensemble, en criant, à la poursuite de la bête féroce, fut l'affaire d'une seconde. Quelques instants après, nous étions près du bébé que l'animal, effrayé ou blessé, avait laissé tomber dans sa fuite. C'était un enfant de quatre ou cinq ans, les cris qu'il continuait à pousser prouvaient surabondamment qu'il n'avait point encore rendu le dernier soupir. Je m'empressai de le relever, je le retournai dans tous les sens, il n'avait pas une égratignure ! Il ne cessa pourtant de crier que lorsqu'il fut dans les bras de sa mère, qui accourait toute en larmes. Le père coupait des branches sur un arbre, quand son enfant, qui jouait non loin de là, avait été enlevé. Eperdu, il avait été donner l'alarme dans le village. Les détonations de mon revolver avaient guidé les habitants qui me prirent pour un Dieu sauveur maniant le tonnerre. La soudaineté de mon apparition, ma physionomie nouvelle, mon costume bizarre donnaient à ce sauvetage quelque chose d'étrange et de miraculeux. En quelques minutes, j'eus à mes pieds tous les cochons, toutes les poules, tous les fruits dont disposaient ces pauvres gens, et que la mère, pleurant maintenant de bonheur, me suppliait, à genoux, d'accepter. Les hommes se mirent à me construire une case et je ne reçus jamais une hospitalité plus empressée. (Francis Garnier, *Voyage d'exploration au Mékong*, t. 1, p. 274.)

qui consiste à préparer le poil des lièvres ou des lapins pour la fabrication du feutre.

Les Annamites ont des pièges, du même système que nos pièges à loups, destinés à la capture des gros rats et de quelques autres animaux. Une sorte de souricière fermée par un bambou au fond duquel on a mis un appât sert à prendre par le cou les petits rongeurs.

Le pangolin, de l'ordre des édentés, revêtu d'une armure écailleuse, détruit une grande quantité de fourmis. C'est un animal à protéger.

Les pachydermes sont assez nombreux, ce sont l'éléphant, le rhinocéros, le sanglier, le porc, le cheval.

L'éléphant existe à l'état sauvage dans les arrondissements de Bien-hoa et de Baria, et s'aventure jusqu'à la plaine des Jongs. Dans certains cantons, on considère la chasse de cet animal comme un crime qui attirerait la vengeance céleste et empêcherait le riz de mûrir.

Le rhinocéros est l'hôte des forêts, surtout dans le pays des Moïs.

Le sanglier ravage souvent les plantations de patates et de maïs ; sa chasse est moins dangereuse que celle de son congénère d'Europe.

De nombreux porcs, appartenant à la race du Siam, sont élevés dans toutes les maisons, où ils sont nourris avec les résidus de la distillerie du riz et surtout avec le tronc des bananiers haché menu et mélangé au riz cuit ou à certaines plantes très communes près des cours d'eau. La chair du porc est trop grasse et trop huileuse. Les Annamites ont reconnu cet inconvénient et, depuis l'occupation française, ils ont fait des tentatives de croisement avec les grandes races européennes.

Les chevaux sont de petite taille (1 m. 20 au garrot), ce qui ne permet pas de les employer pour l'armée ; ils sont bien faits, énergiques, actifs, forts pour leur taille s'ils sont bien nourris et bien soignés ; ils ont le pied sûr et résistent bien à la fatigue ; ils ressemblent aux poneys anglais ; leur tête est souvent forte. Le petit galop est leur allure familière. Les Annamites n'ont pas l'habitude de ferrer leurs bœufs ni leurs chevaux, ce qui n'empêche pas ces derniers de pouvoir faire 40 à 50 kilomètres par jour pendant une quinzaine au moins. Les selles

sont en bois, plus ou moins recouvert de cuir, garnies de cordons et de glands.

Les chevaux proviennent du Cambodge, de l'Annam proprement dit et surtout de la province du Binb-lhuan. Avant l'occupation française, l'élevage des chevaux ne se faisait pas dans la Basse-Cochinchine ; il s'est introduit rapidement dans la province de Bien-hoa, mais les éleveurs sont encore loin de pouvoir fournir à toutes les demandes.

Au nombre des ruminants les plus répandus, il faut citer le cerf, le bœuf, le buffle, la chèvre.

Il existe dans les forêts plusieurs espèces de cerf (*con-nai*, *con huu*, *con mang*) qui donnent une excellente venaison.

Le bœuf, petit, bien proportionné, appartient au genre zébu (*bos indicus*) ; parqué et bien nourri, il fournit une bonne viande de boucherie dont les Annamites ne font cependant qu'un usage restreint. Aussi, depuis l'arrivée du corps expéditionnaire, doit-on importer ces animaux pour la nourriture des Européens. Dans les pays un peu élevés, les indigènes se servent du bœuf pour le labour et l'attellent à la charrette ; dans certains cantons, on trouve des bœufs trotteurs qui pourraient suivre pendant quatre ou cinq heures un cheval au trot. Accouplés et attelés à une voiture légère, ils peuvent faire dix et même quinze lieues par jour, si l'on a la précaution de faire une partie de la route la nuit. Lorsqu'on les emploie fréquemment pour traîner sur des routes macadamisées, il est nécessaire de les ferrer, mais presque toujours les indigènes négligent cette précaution, ne faisant pas travailler assez, la plupart du temps, pour que les animaux usent leur corne.

Le mode d'attelage est partout le même ; on attelle les bœufs sur une traverse, munie à chacun de ses bouts d'une échancrure garnie d'un coussin qui s'appuie sur le cou, en avant de la bosse qui surmonte le garrot. Cette installation, qui laisse la tête complètement libre, est plus avantageuse, plus commode et moins disgracieuse que celle qui est usitée en Europe.

Les bœufs trotteurs sont obtenus par le croisement des espèces domestiques avec les bœufs sauvages pris au piège : on les dresse avec le plus grand soin. Il y a en ce moment, au Jardin d'acclimatation de Paris, trois attelages de ces animaux,

primés au concours annuel de Saïgon et envoyés en France au commencement de 1882 (1).

La vache fournit peu de lait, de 3/4 de litre à 1 litre par jour au plus, mais ce lait est de bonne qualité. Les indigènes font peu usage du lait, pour lequel, en général, les Indo-Chinois éprouvent une grande répugnance.

La viande de veau est de qualité inférieure.

Le buffle vient du Laos. Sa couleur tient du blanc cendré et du gris foncé; ses longues cornes noires sont recourbées en croissant. Il ne sert qu'au labourage et est indispensable pour le travail des rizières. Les Annamites en élèvent une grande quantité, ils achètent les autres aux Cambodgiens. Malheureusement ils sont exposés à des épizooties très dangereuses qui nécessitent des achats fréquents; le prix moyen d'un animal adulte varie de 70 à 90 francs. Le buffle ne peut travailler pendant les heures chaudes de la journée, aussi fait-il relativement peu de besogne, mais sa force et la facilité avec laquelle il peut se mouvoir dans la vase des marécages ou des rizières compensent de beaucoup cet inconvénient.

Le buffle est docile avec les Annamites, mais il devient inquiet à la vue d'un Européen; il est alors dangereux. Un certain jour, un de ces animaux, employé pour le service d'arrosage des rues de Saïgon, échappa à ses conducteurs indigènes et se précipita dans le quartier d'infanterie. Le factionnaire fut tué; le brave capitaine Mathieu qui, à Sedan, sonnait la charge quand les clairons de son bataillon étaient hors de combat, fut renversé. Le buffle reçut neuf balles de chassepot qui le traversèrent de part en part, et il ne tomba que sous les projectiles des marins accourus aux cris des blessés.

Le buffle, attelé à des chars grossiers et solides, fournit le seul moyen de transport possible dans la forêt pour les marchandises échangées entre les Annamites et les Moïs. Les chars partent de Long-tranh (province de Bien-hoa) par caravanes de cent à cent cinquante attelages qui ne voyagent que

(1) En 1881, le Gouverneur a fait expédier aux divers établissements scientifiques de France, 3 tigres, 2 chats-tigres, 1 loutre, 8 grands échassiers, 6 pigeons Nicobar, 18 faisans prélat et 6 éperonniers. En 1883, le Jardin botanique a envoyé 1 tigresse, 2 cerfs-cochons, 4 bœufs-trotteurs et 7 martes, plus quinze animaux (2 singes, 2 paraquaxures, 1 écureuil, 6 martes, 1 faisan de Viellot, 1 porc-épic, 1 sanglier et 1 taupe), qui avaient été adressés de Bangkok par le Consul de France.

la nuit ou par les temps couverts. On dirige les buffles au moyen d'un anneau en rotin qu'on passe à travers la cloison du nez et auquel on attache des guides à droite et à gauche.

Les cornes et la peau des buffles font l'objet d'un grand commerce.

Les buffles sauvages sont des animaux fort dangereux.

Contrairement à une opinion très répandue, non seulement la colonie peut nourrir du bétail, mais elle peut devenir un pays d'élevage. Nous possédons, en effet, plus de 200.000 buffles et 130.000 bœufs pour une population de 1.500.000 habitants, soit 100 bêtes de race bovine par 428 habitants; la proportion, en France, en 1852, était de 100 bœufs par 295 habitants. Jusqu'à ce jour, les animaux n'ont été l'objet d'aucun soin de perfectionnement, ils ne reçoivent qu'une nourriture plus ou moins abondante qu'ils recherchent sur les pâturages et les saillies se font au hasard. Il conviendra de tenter l'amélioration des races par une nourriture abondante et par des accouplements judicieux : c'est ainsi qu'ont été créées les magnifiques races de boucherie de Durham, en Angleterre, et du Charolais, en France (1). M. Moquin-Tandon a proposé, pour la Ferme des Mares, l'achat d'un troupeau de vaches étrangères, choisies d'après les données acquises en acclimatation. Il a demandé une douzaine de vaches et deux taureaux, car, dit-il, on ne saurait trop insister sur les inconvénients des essais faits sur une trop petite échelle (2).

Les moutons sont rares et de petite espèce. L'introduction des moutons d'Aden et de la Chine n'a pas réussi. On a dit que le climat humide de notre colonie ne convenait pas à l'espèce ovine, mais il faut reconnaître que les tentatives d'acclimatation avaient été mal faites; on aurait pu arriver à de bons résultats, comme au Jardin botanique où il existe quelques moutons d'origine française qui sont à leur septième génération; les essais seraient certainement couronnés de succès si les animaux recevaient les soins d'un berger de profession. Le jury de l'exposition de 1880, à Saïgon, souhaite l'introduction de la race qui vit dans les vallées du Gange et du Brahmapoutre, dont la constitution climatérique et tellurienne a beaucoup de rapport avec celle de la Cochinchine. Cette race est très

(1) Bauer, *Annales du Comité agricole et industriel*, 4^e série, t. I, n^o 1.

(2) Moquin-Tandon, *Rapports au Conseil colonial*, 1883, p. 139.

petite ; elle ne donne que 12 ou 13 kilogrammes d'une viande assez dure, mais l'animal vit et résiste dans les pays de rizières, et, une fois acclimaté, il serait possible de l'améliorer par le croisement avec quelques bonnes races françaises (1).

Les chèvres, importées dans ces dernières années, paraissent devoir se multiplier ; malheureusement, elles sont soumises à une terrible affection herpétique, qui les tue en grand nombre et qui se développe surtout par le manque de soins.

II

OISEAUX

Les oiseaux les plus communs sont : le vautour à dos blanc, l'aigle tacheté, l'aigle noir, le balbuzard, le milan, la buse-autour, l'autour brun, l'épervier vulgaire, plusieurs espèces de faucons (*rapaces diurnes*) ; des chouettes, le grand duc, le chat-huant, les effraies (*rapaces nocturnes*) ; des perruches, des perroquets (*psittacidés*) ; des pics, l'engoulevent, l'hirondelle salangane (*picidés*) ; le guêpier vert, le guêpier à queue bleue (*méropidés*) ; le rolhier de l'Indo-Chine (*coraciadés*) ; des martins-pêcheurs (*halcyonidés*) ; des loriots (*oriolydés*) ; le calas (*bucérotidés*) ; la huppe de l'Indo-Chine (*upupidés*) ; des pies-grièches (*laniidés*) ; le langreyen au ventre brun (*artamidés*) ; les drongos (*dicruridés*) ; les gobe-mouches (*muscipidés*) ; l'hirondelle de Cochinchine (*hirundinidés*) ; les boubous (*pycnonotidés*) ; le merle bleu, le merle à tête orange (*mérulidés*) ; le choat-chue (*saxicolidés*) ; le garrulax (*garrulacidés*) ; le cisticole, la fauvette couturière, le pouillot (*sylvidés*) ; le hoche-queue, la bergeronnette (*motacillidés*) ; l'alouette (*alaudidés*) ; le bruant à front noir (*embérizidés*) ; le moineau friquet, le moineau à tête grise, plusieurs espèces de munias, dont le munia à capuchon noir, le bengali à bec rouge, le tisserin (*fringillidés*) ; plusieurs étourneaux, dont l'étourneau noir, l'étourneau à tête blanche, le merle et le merle mandarin des Européens (*sturnidés*) ; la corneille noire (*corvidés*) ; plusieurs espèces de pigeons verts, le pigeon bleu, la tourterelle (*columbidés*) ; le francolin ou perdrix de Cochinchine, la

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 38.

caille (*tetraonidés*); le paon spicifère, le faisan, le coq sauvage (*phasiantidés*); le vanneau, le pluvier doré (*charadriidés*); la glaréole (*glaréolidés*); la grue (*gruidés*); le héron, la petite aigrette blanche, les crabiers, plusieurs blongios (*ardéidés*); le marabout, la cigogne (*ciconiidés*); le tantale à tête blanche, l'ibis (*tantalidés*); la guignette (*scolapacidés*); la jacana, la poule sultane, la poule d'eau, le rale strié, la foulque noire (*rallidés*); plusieurs sortes de canards et de sarcelles (*anatidés*); plusieurs espèces d'hirondelles de mer (*laridés*); le pélican blanc, le pélican gris et le cormoran noir (*pélicanidés*).

Les vautours détruisent les charognes; la cigogne, l'ibis et le faucon chassent les serpents, mais ce dernier est, comme le pélican, un ennemi du poisson; le hibou détruit les rats. L'aigle tacheté est parfois élevé comme oiseau de chasse. Plusieurs sortes de perruches et de perroquets sont capturées par les indigènes. Les hirondelles salanganes construisent leurs nids comestibles, bruns ou blancs, dans les provinces de l'ouest et dans les îlots du golfe de Siam. Le drongo noir, réduit en captivité, est un oiseau des plus agréables; sa vivacité et son talent d'imitation sont remarquables. L'hirondelle de Cochinchine est presque semblable à l'hirondelle de cheminée de France; elle n'en diffère que par la taille; c'est plutôt une race qu'une espèce différente. Le choat-chue est volontiers appelé rossignol par les Européens; c'est un des plus charmants oiseaux de notre colonie: chanteur fort agréable, il fréquente les jardins et, aussi confiant que beau, il s'approche des maisons habitées.

Les habitudes des garulax sont décrites avec une grande vérité par un auteur anglais, sir Davison, cité par le docteur Gilbert Tirant (1): « Un petit groupe d'entre eux, trois, quatre ou cinq, se placent sur le sentier ou sur un autre espace découvert, et commence à danser. Ils étendent la queue, abaissent les ailes, passent au dedans en dehors les uns des autres, dans les figures les plus compliquées, tandis que le reste de la troupe observe la cérémonie avec le plus grand intérêt de chaque branche des arbres environnants et applaudit, *the heartiest and jolliest fashion*. » Le moineau à tête grise (*passer indicus*) est le repré-

(1) La plus grande partie des renseignements sur les oiseaux de Cochinchine nous a été fournie par une très remarquable étude de M. le Dr Gilbert Tirant, *Les Oiseaux de la Basse-Cochinchine*, Paris, Challamel, 1879.

sentant en Asie de notre moineau franc (*passer domesticus*). Le merle mandarin des Européens (*con sauh*) est un très bel oiseau noir à reflets pourprés et verts. Il est commun dans les grandes forêts. Il parle avec netteté, relie des phrases entières, siffle, rit et éternue. C'est un oiseau plus doux que les perroquets qu'il égale comme parleur; de plus, il est moins criard. Les Annamites les vendent quelquefois plusieurs centaines de francs, après avoir fait leur éducation vocale. Le pigeon bleu est la souche du pigeon domestique de l'Asie orientale, et diffère par quelques caractères de la colombe bizet. Le pigeon domestique se trouve en Cochinchine dans tous les endroits habités; mais M. Tirant a rencontré, dans les pays où se trouvent des pagodes cambodgiennes, des individus retournés à l'état de nature. Le coq sauvage est très commun dans toutes les forêts de la Cochinchine, et dans les villages forestiers on observe souvent des croisements avec la poule domestique. Les canards sont très nombreux; chaque cultivateur en possède une petite bande, qui vit dans les rizières et les marécages entourant sa maison. Le héron cendré niche souvent sur les arbres élevés autour des pagodes. Les Annamites et les Cambodgiens respectent les nids du héron et leur attribuent parfois la prospérité du village. Le marabout s'apprivoise facilement et, comme un chien, accompagne son maître dans la rue. Les oiseaux aquatiques pondent près des rizières; leurs œufs sont souvent enlevés pour être mangés par les indigènes.

Le jaburu, peu commun en Cochinchine, est un oiseau ayant la tête, le cou, une partie du dos et de la queue d'un vert métallique brillant très foncé, avec des reflets pourprés à la nuque. Le reste du corps est d'un blanc pur. Au temps de la domination annamite, la chasse de cet oiseau était réservée au roi.

La chasse au filet est usitée pour les oiseaux d'eau, les bécassines, les pluviers, les sarcelles. Le filet est traîné la nuit dans les marais par des hommes portant des torches allumées.

Des pièges semblables aux pièges à perdrix sont employés pour les faisans, les coqs et les poules sauvages.

De nombreux oiseaux, dont les plumes servent à faire des éventails, vivent dans les forêts inondées de la partie occidentale du pays; ils appartiennent à quatre espèces: le thang-bé,

le già-sói, le chó-dong et le bo-nông ; les trois premières font leurs nids dans les arbres, la quatrième les dépose par terre. Le thang-bé est le pélican ordinaire, le gia-sói ou lông-ô est le marabout, le chó-dong est une variété du lông-ô, et le bô-nông est le pélican gris : c'est l'espèce la plus répandue. Lorsque les petits des bô-nông commencent à devenir grands, mais qu'ils n'ont pas encore quitté le lieu de leur naissance, les Annamites, formés en bandes, les poussent la nuit, en les effrayant, dans des enceintes de palissades et les y massacrent. Les plumes sont arrachées et réunies en paquets. La chair des victimes est abandonnée aux corbeaux, faute de moyens de salaison ; on en boucane un peu : elle est très bonne et ressemble comme goût à celle du bœuf. Quelquefois on recueille la graisse qu'on fait fondre pour en faire de l'huile à brûler. La capture des espèces qui nichent dans les arbres est plus difficile : deux chasseurs se rendent la nuit dans la forêt ; lorsqu'ils ont trouvé un arbre garni de nids, l'un y grimpe, étrangle les petits et les jette à son compagnon qui, séance tenante, les dépouille de leurs plumes qu'il place par paquets dans sa hotte. Les plumes de bô-nông se vendent 1 ligature le paquet ; les plus belles plumes noires des marabouts et des thang-bé se vendent 2 ligatures le paquet. Les longues plumes noires des extrémités des ailes du bô-nông sont exportées en Chine, et se vendent aux jonques 300 ligatures le picul (1).

III

REPTILES, BATRACIENS ET POISSONS

Parmi les sauriens, on remarque le lézard, l'iguane, le *varanus nebulosus*, le gecko, le caméléon et le crocodile.

Le gecko atteint la taille de nos grands lézards verts ; c'est une sorte de salamandre terrestre ; animal inoffensif, il se nourrit d'insectes, détruit les cancrelats ; il est repoussant pour la couleur gris bleuâtre de sa peau couverte de pustules. Le gecko pousse pendant la nuit un cri répété jusqu'à sept fois en une seconde d'intervalle et allant en s'affaiblissant.

(1) Beauist, *Excurs. et reconn.*, n° 1.

Par onomatopée, les naturalistes lui ont donné le nom imitatif de ce cri. Comme le caméléon, il est à multiplier dans les plantations de café. Le *varanus nebulosus* atteint jusqu'à deux mètres et mugit avec furie, comme ferait un bœuf.

Le crocodile est très redoutable ; cependant les Chinois le parquent dans des enclos à Saïgon, à Mytho et à Cholon, et sont très friands de sa chair à laquelle ils attribuent des qualités aphrodisiaques, et qu'ils servent dans les repas de noces. A Cholon, le parc aux crocodiles est formé par une barrière de longs et lourds pieux placés sur la berge de la rivière. Dans ce bassin inondé régulièrement aux grandes marées, se trouvent réunis trente ou quarante individus. Quand on veut en prendre un, on lui jette autour du cou un nœud coulant et on le tire au dehors après avoir soulevé deux pieux de l'enclos. On amarre ensuite la queue le long du corps, on attache les pattes sur le dos avec du rotin et on le tue. La chair est un peu coriace et imprégnée d'une forte odeur de musc. S. M. le roi Tu-Duc avait un goût particulier pour les crocodiles de la Cochinchine ; chaque année, le gouverneur de la colonie lui en envoyait plusieurs en cadeau.

Le crocodile est long de plusieurs mètres, ses dents sont rapprochées et disposées sur deux lignes parallèles. Il n'a pas d'oreilles ; il a quatre pieds et peut aller chercher sa nourriture assez loin du rivage. Il se nourrit de poissons et de débris d'animaux. La femelle pond dans le sable des grands bancs découverts du Mékong, et les œufs éclosent sous l'influence de la chaleur. A peine nés, les petits descendent dans le fleuve (1).

Les ophidiens présentent plusieurs espèces venimeuses, dont le serpent dit cobra, le *bungarus annularis* (*con-ran-mai-giam*), énorme serpent à larges bandes alternativement noires et jaunes, et deux sortes de serpents, l'un tout vert, l'autre présentant deux bandes noires latérales, qui sont très venimeux : leur morsure donne rapidement la mort. Parmi les ophidiens non venimeux, se voit le python, qui vient jusque dans les maisons où il attaque les poules et les canards ; il se suspend aux poutres du toit ou rampe sur le faite pour faire la guerre aux rats. Le python réticulé donne naissance dans son

(1) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 70.

tube digestif à d'innombrables légions de parasites. Il existe plusieurs serpents d'eau : le herpeton tentaculé ou serpent à barbe, à moitié herbivore, le homalopsis qui se promène avec sa famille et dépeuple les étangs. Il atteint parfois de 4 à 5 mètres de longueur : les indigènes font un grand cas de sa chair et s'emparent souvent des jeunes individus.

Les chéloniens sont représentés par la tortue franche et le trionyx lanicefera qui sont comestibles, et par la tortue caret. Cette dernière est recueillie à l'île de Phu-Quoc et dans les îles avoisinantes, et dans le groupe de Poulo-Condore. La carapace de cette tortue est formée de belles écailles imbriquées comme les tuiles d'un toit. Les nuances de ces écailles sont le blond, le brun et le noir, toutes transparentes. On soude les écailles entre elles par la chaleur et sans agent intermédiaire ; ensuite on les ramollit à l'eau bouillante pour leur donner la forme que l'on veut (1). Les batraciens sont la grenouille et le crapaud, qu'il faudrait répandre dans les plantations.

La raie et un squalé servent à faire de la saumure. La scie est nuisible, ainsi que le tetraodon albopunctatus qui mord les baigneurs en enlevant souvent des lambeaux de chair. Une espèce des plus curieuses est le *côn chid ta* ou poisson de combat, long de cinq centimètres environ. Au repos, son corps est d'un gris foncé assez terne, mais quand il est excité, ses couleurs étincellent. Il est d'un caractère fort irascible et les Annamites le font combattre pour leur plaisir. Quand deux individus s'aperçoivent, ils vont à la surface de l'eau pour prendre de l'air, ils gonflent leurs nageoires et exécutent en tournant leurs corps des mouvements très rapides ; puis ils s'abordent, cherchent à se mordre, ou bien se rangent l'un près de l'autre en se frappant de violents coups de queue. Quand l'un des deux a reconnu la supériorité de son adversaire, il s'enfuit.

IV

INVERTÉBRÉS

Les insectes utiles sont les cicindèles, les calabres et un grand nombre d'espèces carnassières qui détruisent les espèces

(1) J. Moura, *Le Royaume du Cambodge*, p. 70.

nuisibles, le mylabris species, insecte vésicant qui peut remplacer la cantharide, l'abeille, le ver à soie, l'insecte de la gomme laque et celui de la cire parmi les annelés, les araignées parmi les arachides. Les espèces nuisibles ne sont pas moins nombreuses : ce sont les bruches, plusieurs variétés de charançons, les hannelons, nuisibles surtout par leurs larves, qui désolent les caféiers, les courtilières, les fourmis, les cancrelats, les termites, les guêpes, les chenilles, les moustiques et les cousins parmi les annelés, la mygale, le scorpion et le pou de bois parmi les arachnides.

De nombreuses abeilles sauvages, plus petites que celles d'Europe, se trouvent dans les forêts de tram et de gia qui couvrent le terrain inondé formant la presqu'île de Camau. Vers le mois de mai, des abeilles, attirées par la fleur odoriférante du câ-y-tram et du câ-y-gia, commencent leurs travaux. Les indigènes établissent dans la forêt des planchettes élevées de 1^m50 à 2 mètres au-dessus du sol, placées obliquement et préalablement enduites de miel. Les abeilles, attirées par ce miel, y ont bientôt ébauché un nid : cependant la plupart des ruches sont à l'embranchement des maîtresses planches, à quelques mètres au-dessus du sol. La capture des nids d'abeilles ne nécessite pas la moindre mise de fonds : un couteau en bois ou en os pour décoller les nids sans les briser, un panier et une corde pour les affaler, en font tous les frais. Deux hommes et un enfant composent généralement l'expédition ; ils débarquent en un point quelconque de leur concession et s'enfoncent résolument en forêt, pendant que l'enfant, resté dans la pirogue, bat constamment sur un tam-tam en bois, afin de leur indiquer le point de départ. Un signal particulier indique la présence du tigre ; à cette batterie de tam-tam, tous les voisins volent au secours de celui des leurs qui est en danger, ces vastes solitudes permettant au bruit aigu du tam-tam de se transmettre de fort loin. Dès qu'un nid est trouvé, un des hommes, muni d'une torche en écorce, monte vivement à l'arbre, chasse les abeilles au moyen de la fumée de sa torche, décolle le nid avec son couteau, et le remet, à l'aide de son panier et de sa corde, à son compagnon resté au pied de l'arbre.

Le miel est extrait au moyen de la pression des mains, il est limpide et odorant. Une première cuisson, suivie d'une com-

pression vigoureuse au moyen d'un levier *ad hoc*, sépare des matières étrangères la cire qui vient surnager dans un grand baquet plein d'eau ; une deuxième cuisson est suivie du mouillage dans un bol d'une dimension déterminée.

On obtient ainsi un pain ; deux pains sont considérés comme une livre qui pèse en moyenne 750 grammes.

La cire du Câ-y-lon et celle de Camau sont blanches, à cause de la fleur blanche du câ-y-trâm ; celle des environs de Rach-gia est jaune, couleur de la fleur du câ-y-gia.

Un nid d'abeilles donne de 5 à 10 bols de miel et de 1 pain à 2 livres de cire. Le miel a une valeur très faible, 3 tien le bol (environ 1 ligature la livre) ; la cire vaut en moyenne 6 ligatures la livre (750 grammes). Pendant les mois d'exploitation (du 7^e au 10^e), un inscrit et ses tenanciers, sa rente payée au village (de 25 à 100 livres), peut réunir 2 à 3 piculs, soit 75 kilogrammes de cire, représentant un minimum d'un millier de ligatures. L'exportation de la cire recueillie dans cette partie de la Cochinchine représente de 180.000 à 250.000 francs (1).

Le riz et la canne à sucre sont attaqués par un insecte appelé *sau-nach*, c'est le *borer* de Maurice et de la Réunion (*Diantræa sacchari* de Guilding, *Phalena saccharilis* de Fabricius). Lorsque cet insecte a pénétré dans une plantation, il n'y a plus qu'à arracher et à brûler les cannes. Les ravages de cet insecte sont toujours considérables quand les pluies ne détruisent pas les œufs et la chenille (2).

Les moustiques répandus sur toute la surface du pays y rendent la vie insupportable, même à l'indigène, partout où il ose se fixer ; ils sont fort nombreux, mais ils ont un ennemi acharné dans le margouilla, qui a la grosseur du lézard de France et habite les maisons où il est fort respecté.

Les araignées sont représentées par d'énormes faucheux qui courent sur leurs échasses dans les jardins, par des araignées-loups, qui sautent au soleil, des épeires dorées qui tissent des toiles assez résistantes pour prendre de gros insectes, et des mygales aussi grosses que celles de l'Amérique.

Parmi les scorpions (con-ba-cap), dont la fécondité est

(1) Benoist, note sur l'exploitation des forêts. *Excurs et reconn.*, n° 1, p. 31.

(2) *Bulletin du Comité agricole et industriel de la Cochinchine*, années 1878, p. 28, et 1879, p. 213.

grande, on voit le scorpion noir dont la taille atteint quinze centimètres,

Les fourmis rouges qu'on utilise pour protéger les arbres à fruits contre les autres fourmis, les fourmis de feu, habitent les maisons : une espèce, le coukiën bouhot, possède un dard presque aussi redoutable que celui de la guêpe. Les termites font des nids réguliers, de plus de 1^m50 de haut, ressemblant à des huttes de sauvages. Le corps de ces insectes est diaphane et très mou ; mais leur bouche est armée de mandibules puissantes, à l'aide desquelles ils percent le bois et les étoffes.

Le ver à soie est élevé par tous les indigènes. Ses cocons sont petits, de couleur jaune, d'apparence grossière.

La série des opérations qui constituent l'élevage du ver à soie et la production des cocons et de la graine, s'accomplit en une période de 45 à 50 jours. Les œufs ne se gardent que 10 jours et éclosent au bout de ce temps. Les vers peuvent se reproduire toute l'année ; mais la production est moins abondante à la fin de la saison sèche, à cause du manque de feuilles.

L'industrie de la soie a périclité en Cochinchine depuis notre domination, par suite d'une taxation inopportune sur le dévidage. Depuis quelques années, une maison française a monté un atelier qui prend à chaque campagne de nouveaux développements.

D'après l'Union des marchands de soie de Lyon, l'infériorité qualitative de la soie en Cochinchine est due à l'imperfection du filage et à l'emploi des races polyvoltures qui donnent des cocons petits, très peu riches en matière soyeuse, et d'un rendement très faible. Il est probable que si, par le système des croisements ou par acclimatation, on parvenait à substituer aux races polyvoltures, impropres au grainage par suite de la rapidité de leur éclosion, les belles races annuelles de la Chine et du Japon, on arriverait à obtenir des cocons excellents qui donneraient une soie comparable à celle de ces deux pays (1).

Le con-ray est un insecte qui attaque les feuilles du caféier et du poivrier. On combat ses ravages en arrosant les plantes avec une décoction de tabac.

La chevrette sert, comme le poisson, à fabriquer la sau-

(1) *Bulletin de la Société des Etudes indo-chinoises de Saïgon*, année 1883. 4^o fascicule, p. 25.

mure ; les débris écailleux sont utilisés comme engrais pour la culture du poivrier ; il y a trois ou quatre espèces de crabes comestibles.

Les mollusques présentent plusieurs espèces alimentaires : la flume, grande espèce qui donne la vraie nacre, et une petite espèce qui sert à l'incrustation. — La taret, ce fléau des digues, est heureusement assez rare.

Parmi les annélides, se remarquent plusieurs espèces de sangsues médicinales, mais deux ou trois sont très incommodes, moins encore par la perte du sang que par les ulcères qui peuvent succéder à leurs piqûres. Elles sont singulièrement nombreuses dans les forêts et deviennent à la saison un fléau pour les chasseurs et les indigènes.

Les zoophytes sont représentés par l'holothurie, très appréciée des indigènes et par plusieurs madrépores qui ont une véritable importance pour la fabrication de la chaux dans un pays dépourvu de calcaire.

CHAPITRE IV

AGRICULTURE

En général, le régime agricole de la petite propriété et de la petite culture domine en Cochinchine. Chaque propriétaire exploite son champ dont il consomme le produit et dont il vend la plus-value aux Chinois qui, nous l'avons déjà dit, se sont emparés du petit commerce. Au point de vue politique, l'extrême division du pays est une garantie contre les troubles et les révoltes. L'homme qui cultive sa terre pour nourrir sa famille ne demande au gouvernement que la tranquillité et la sécurité personnelle. L'expérience des premiers temps de notre domination a prouvé que les chefs de rebelles et les pirates d'arroyos se recrutaient surtout parmi les vagabonds sans attache au sol.

Les empereurs d'Annam avaient compris la nécessité de développer le nombre des propriétaires. Non seulement ils garantissaient la possession des terres à ceux qui se faisaient inscrire sur le bô-diên ou registre terrier des villages, mais ils accordaient de nombreuses concessions de terres domaniales ou de terrains incultes, susceptibles d'être cultivées par le premier occupant. Les premiers gouverneurs adoptèrent ces vues judicieuses et s'efforcèrent de régulariser les concessions territoriales. Un arrêté du 30 mars 1865 décida que les terrains domaniaux seraient vendus par une commission permanente, sur des mises à prix de 10 à 70 francs l'hectare; le 3 novembre de la même année, un nouvel acte prescrivit la vente aux enchères pour certains terrains situés près de Saïgon. Une décision du gouverneur, datée du 2 juin 1874, ordonna que des concessions gratuites pourraient être faites dans l'intérieur aux agriculteurs et aux éleveurs de bestiaux. L'impôt des terrains ainsi concédés ne devait être exigible qu'à partir de la huitième année de l'aliénation pour la culture, et de la dixième pour les pâtures. Le gouvernement colonial s'efforçait par ces différentes

mesures de concilier l'intérêt budgétaire avec le développement de l'agriculture en Cochinchine.

En même temps, l'administration française s'attachait à prouver aux indigènes son respect de la propriété privée en renonçant à appliquer la confiscation prononcée comme peine accessoire par le code annamite et l'expropriation sans indemnité pour cause d'utilité publique. Le respect absolu de ces principes a déjà donné aux Annamites la confiance nécessaire à l'agriculture et à l'industrie pour défricher des terres encore incultes et couvrir d'abondantes moissons des plaines marécageuses qui n'avaient jamais produit que la contagion et la mort. Les terres ont acquis une valeur qu'elles n'avaient jamais eue avant la conquête. Les constructions, qui étaient si légères qu'elles pouvaient être enlevées et reconstruites, commencent à faire place à des constructions en maçonnerie d'une certaine importance (1). Peu à peu, la tuile remplace la paillette, le mur en briques la clôture en pisé. De nombreuses maisonnettes avec soubassement en maçonnerie se construisent aux environs de Saïgon.

Cependant, parallèlement à ces progrès incontestables, des regards exercés constataient, dans certaines parties du pays, une tendance au déclin de la petite propriété, et, par suite, le développement du prolétariat et la prédominance de l'oligarchie municipale dans toutes les affaires, à cause des usurpations successives des notables, conséquence de la rareté de l'argent et de l'élévation du taux de l'intérêt. Nous avons cependant fait disparaître, depuis notre établissement, l'hérédité des bénéfices accordés aux sujets méritants, par les rois de la dynastie des Nguyen, hérédité combattue par les souverains et qui aurait fini par constituer une véritable féodalité, comme dans la Gaule, sous les débiles successeurs de Charlemagne.

La cause de la grande misère de plusieurs cultivateurs de rizières, dit le doc-su-phu Tran-ba-loc, doit être attribuée à ce qu'ils n'ont pas les moyens de payer la main-d'œuvre ni même ceux de subvenir à leur nourriture. Obligés de tout acheter à crédit, il leur faut, lorsqu'arrive la récolte du riz, rembourser non seulement ce qu'ils ont acheté à crédit, mais encore les intérêts de chaque chose, ce qui explique comment le cultiva-

(1) Lasserre, *Excurs. et reconn.*, p. 367, 379.

teur de rizières est toujours endetté (1). C'est là une situation qui rappelle, dans une certaine mesure, la situation des thètes athéniens avant la législation de Solon, celle de plébéiens romains avant la loi des Douze Tables et qui appelle une loi agraire. Il y a là un véritable danger, parfaitement reconnu par l'administration. Il faut le combattre pour prévenir ou mieux pour diriger une révolution sociale, inévitable depuis notre installation. Le gouvernement croit avoir trouvé le remède à cette situation en favorisant de plus en plus l'établissement de la population pauvre sur le sol, par des concessions gratuites ou à des prix peu élevées et en exigeant des garanties contre les accapareurs des terres. Un décret du 8 février 1880 décida qu'aucune aliénation ou location de biens domaniaux ne pourrait être consentie sans l'assentiment du Conseil colonial qui devait en arrêter lui-même les conditions. Le Conseil autorisa à *concéder gratuitement les immeubles ruraux et incultes* d'une contenance de 20 hectares et au-dessous (sauf ceux du 20^e arrondissement) et à *vendre aux enchères publiques les immeubles urbains ou situés dans le 20^e arrondissement*, ainsi que les *terrains ruraux bâtis, en culture ou plantés d'arbres en rapport*. L'administration avait proposé des mesures plus libérales encore, et les renouvela à la session de 1881 : elles coïncidaient avec la diminution de l'impôt foncier. Elles furent adoptées et furent réglementées par l'arrêté du 22 août 1882, qui a abrogé toutes les dispositions antérieures. Les terrains domaniaux, restés incultes, sont désormais concédés gratuitement à ceux qui en font la demande, moyennant l'inscription au bô-diên et au paiement de l'impôt foncier, à partir du 1^{er} janvier de la deuxième année après celle de la demande. Ces concessions sont accordées par les administrateurs des affaires indigènes, pour les contenance de 20 hectares et au-dessous. Pour les contenance supérieures, les demandes doivent être soumises au Conseil colonial. En 1881, il a été aliéné 1.176 hectares 88 ares 13 centiares, dont 881 hectares 6 ares 81 centiares à titre gratuit. Le prix d'achat des autres terres a produit 80.368 fr. 94.

La prédominance de la petite culture rendra peut-être difficile, faute de capitaux, l'application des progrès agricoles dans notre colonie. Cependant l'administration française, avec une

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 439.

louable ardeur, essaie d'introduire en Cochinchine des procédés perfectionnés de culture, des plantes nouvelles ou des variétés supérieures de végétaux déjà cultivés. C'est dans ce but que furent créés le Jardin botanique en 1864, par l'amiral de la Grandière, et la Ferme modèle et expérimentale des Mares, le 18 février 1875 par l'amiral Duperré. Le Jardin botanique eut d'abord pour chef M. Germain, vétérinaire en second du corps expéditionnaire, puis, le 28 mars 1865, M. Pierre fut nommé directeur de cet établissement qu'il a développé avec un rare bonheur. Pendant l'accomplissement de plusieurs missions dont il fut chargé, M. Pierre fut remplacé temporairement, une première fois, par M. de Lanneau de Marey, et une seconde fois, par M. Egasse.

Sur le vœu émis par la municipalité, une décision du 15 décembre 1867, l'administration du Jardin botanique passa dans les attributions du conseil municipal. Mais, le 17 février 1869, il fut rattaché au service local.

Au départ de M. Pierre, chargé de représenter la colonie au congrès des agriculteurs de France et de publier la *Flore agricole et forestière de la Cochinchine*, M. Corroy, vétérinaire en premier de l'artillerie de marine, fut placé à la tête du jardin et de la ferme. Il fut remplacé plus tard par M. Moquin-Tandon, licencié ès sciences, qui, par arrêté du 25 janvier 1883, a été nommé directeur titulaire, pendant que M. Pierre recevait le titre de directeur honoraire.

La direction publie les *Annales du Jardin botanique et de la Ferme expérimentale des Mares*, dans le but d'éduquer les planteurs qui voudraient tenter des essais avec leurs propres moyens, sur les chances bonnes ou mauvaises que présente telle ou telle culture.

On compte au Jardin botanique plus de trois mille espèces de plantes, appartenant à cent trente familles. Parmi ces espèces, quelques-unes n'avaient encore été ni déterminées, ni classées. On voit dans le même établissement de magnifiques volières, très bien installées.

L'influence du Jardin botanique et de la Ferme des Mares sur le développement de l'agriculture cochinchinoise est considérable. Depuis sa fondation, on y a fait des expériences sur la canne à sucre, le coton longue-soie, le jute, l'indigo, l'ortie de Chine, l'arrow-root, le caféier, etc., etc. Les direc-

teurs ont distribué aux cultivateurs des plantes ou des graines de plantes acclimatées. Le jury de l'exposition de Saïgon, en 1880, a constaté ces heureux résultats par les récompenses accordées à des cultures riches, canne à sucre, vanille, arrow-root, qui proviennent, à très peu d'exceptions près, des livraisons faites aux planteurs depuis quelques années.

. Les livraisons de ces deux établissements se sont élevées aux chiffres suivants, pendant les deux dernières campagnes :

DÉSIGNATION	ANNÉE 1882		ANNÉE 1883	
	DEMANDÉES	LIVRÉES	DEMANDÉES	LIVRÉES
<i>Plantes :</i>				
Agricoles	"	"	"	"
Industrielles.....	390	390	6.832	6.262
De voiries.....	27.586	24.550	1.224	1.224
Ornementales.....	53.651	42.019	82.620	81.420
Totaux.....	81.651	66.959	90.676	88.906
<i>Graines :</i>				
	Kilos	Kilos	Kilos	Kilos
Agricoles	"	"	3.000	3.000
Industrielles.....	"	"	50	50
De voiries.....	100	20	"	"
Ornementales.....	"	"	290	290
Totaux.....	100	20	3.340	3.340

Outre onze espèces étrangères de cannes à sucre, et plusieurs espèces de caféiers, le Jardin botanique a tenté l'introduction d'arbres fruitiers (durian, avocatier, goyavier d'Amérique, bibacier, jamrose, framboisier chevelu, cannellier jaune, ébénier, santal, cacaoyer, pommier de Cythère, vanillier, muscadier, etc.), de plantes alimentaires (manioc, arrow-root, ambrevade ou pois d'Angole, haricots de l'Inde, etc.), de plantes textiles (jute, crotalaire, eschynomène, ortie de Chine), de l'indigo et de l'herbe du Parana, introduite en 1880 dans le but de faire un fourrage sec, dont le besoin se faisait sentir

depuis longtemps dans la colonie (1). L'exploitation des textiles à évolution rapide, comme l'eschynomène, le crotalaire et le jute, serait un véritable bienfait pour la Cochinchine, qu'elle déchargerait du tribut payé à l'Inde et aux pays voisins pour la fourniture de tous les sacs et des cordages communs (6 à 8 millions de sacs par année).

En dépit des difficultés, de l'apathie et de la force d'inertie d'une grande partie de la population, de l'esprit de routine, on a constaté de sérieux progrès chez les Annamites. Au début de notre occupation, il était difficile, sinon impossible, d'obtenir d'eux le moindre renseignement sur les frais de culture et sur les revenus d'une exploitation agricole. Ils craignaient les visites des membres des premiers jurys des expositions de Saïgon, croyant qu'il s'agissait d'une inspection fiscale, et alors ils indiquaient des revenus dérisoires ou donnaient à leurs propriétés des dimensions exiguës et très éloignées de la vérité (2). Aujourd'hui, les indigènes participent à nos concours (3), et, à l'exposition de 1880, les Asiatiques (y compris les Chinois) ont obtenu 116 récompenses (une médaille d'or; 6 médailles d'argent de 1^{re} classe, 11 de seconde, 18 de troisième et 80 médailles de bronze). Félicitons-nous de ces résultats, d'autant plus remarquables que nous savons la résistance rencontrée, même en France, par les méthodes nouvelles et par les procédés perfectionnés de l'agriculture moderne (4).

Il ne faut pas, toutefois, se dissimuler que nous avons encore beaucoup à faire pour élever jusqu'à nous nos sujets, et qu'il faudra encore de grands efforts pour renouveler la culture indigène attachée à des procédés fort primitifs; négligente des ressources fournies par les engrais, qu'elle connaît cependant, car elle fait usage des déjections des animaux, des tourteaux d'arachide et de sésame; ignorante des procédés perfectionnés d'irrigation, de drainage, d'assolement, d'amendement, etc. Les outils des laboureurs sont fort simples: la bêche, la houe,

(1) Rapp. du jury de l'exp. de 1880. *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 7.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 46.

(3) La première exposition agricole et industrielle eut lieu le 27 février 1866, la deuxième le 1^{er} mars 1874, la troisième le 14 mars 1880.

(4) Les efforts du gouvernement ont été récompensés d'une grande médaille d'or par la société d'acclimatation de Paris. La colonie a été également récompensée à Amsterdam et à Calcutta.

une petite charrue en bois, très légère, sans roues, traînée par des buffles, une herse, sur laquelle ils se tiennent debout en dirigeant leur attelage.

La charrue, construite en bois dur du pays, est formée d'un soc muni d'un versoir taillé dans le même morceau de bois, et auquel on adapte une pointe en fer forgé, afin d'empêcher l'usure du bois. A ce soc est soudée obliquement, comme en Europe, une longue pièce de bois à l'extrémité de laquelle est attachée une barre transversale sur laquelle on attelle les buffles ou les bœufs. Si simple que soit cette charrue, elle permet cependant, lorsque le versoir est suffisamment grand, de faire un bon labourage dans les terres inondées et humides. Le soc est presque toujours épais, et son versoir très ouvert, de façon à permettre un labour profond et à bien retourner la terre. Comme la charrue n'a qu'un versoir, les Annamites sont obligés, pour labourer, de tourner autour du champ, de façon qu'il reste toujours un large sillon au milieu.

La herse est ordinairement construite, comme en Europe, en triangle équilatéral; elle est munie de 12 à 18 dents en bois, longues d'un décimètre au moins, disposées sur deux ou trois barres transversales, de façon à tracer chacune un sillon différent.

On se sert, pour couper le riz, d'une petite faucille très grossièrement faite, dentée sur la face inférieure, comme celle d'Europe.

A Saïgon, où se trouvent beaucoup de cultivateurs chinois, on fabrique une poudrette composée d'excréments de buffles, de bœufs, de chevaux, qu'on fait pourrir en les arrosant et auxquels on mêle des cendres ou des tourteaux d'arachides. Le mélange, réduit en poudre, est déposé dans un trou au pied du tabac. Pour la culture des légumes, les Annamites préfèrent de beaucoup les engrais humains. Avant de s'en servir, ils les réunissent dans une fosse creusée au milieu de leur jardin, y ajoutent de l'eau, puis brassent plusieurs fois par jour pendant quelque temps, et enfin répandent cet engrais liquide, à l'aide d'une grande cuiller, au pied des légumes (1).

Le jury de l'exposition de Saïgon a proposé, pour encourager l'agriculture en Cochinchine : 1° de régulariser les visites

(1) D^r Thorel, *Explor. du Mékong*, t. II, p. 381.

des exploitations de manière que le jury puisse visiter successivement et en temps utile les cultures diverses et la fabrication des produits ; 2° au moment de l'exposition, qui aurait lieu tous les deux ans, de procéder à un classement méthodique des produits agricoles ; ils seront accompagnés de monographies explicatives détaillées ; 3° d'affecter spécialement les récompenses en argent aux concurrents annamites ; 4° de réorganiser les comices agricoles indigènes, de les mettre en rapports constants avec la Société académique indo-chinoise de Saïgon, qui pourra ainsi se renseigner sur les frais et les revenus des diverses cultures dans les arrondissements ; préconiser l'introduction de cultures nouvelles et utiles ; conseiller l'usage des engrais en utilisant les débris trop souvent jetés comme inutiles (débris de poissons, de coquillages, etc.). Par l'intermédiaire des comices agricoles indigènes, la Société pourra en outre modifier les idées des Annamites au sujet des concours, et les amener à y prendre une part plus active que par le passé, en leur montrant leur utilité et les avantages directs qu'en peut retirer le producteur. En dehors des concours bi-annuels, le jury propose d'établir des concours trimestriels d'animaux gras à l'abattoir (subvention de 1.000 piastres au budget de 1884), et enfin d'accorder des récompenses très sérieuses, d'au moins 5.000 francs, à l'agriculteur ou à l'éleveur qui, dans un temps déterminé, pourrait présenter une exploitation agricole créée ou améliorée par lui, et dans laquelle l'élevage des chevaux et du bétail, ou bien les cultures plus importantes du pays, donneraient des produits remarquables et améliorés et rempliraient certaines conditions déterminées à l'avance (1).

Le Conseil colonial, s'inspirant des mêmes vues, a, dans sa séance du 13 novembre 1882, décidé que le concours d'animaux gras comprendrait un concours hippique, et, dans celle du 2 décembre 1882, voté des primes pour encourager les propriétaires de juments annamites à les faire saillir par les étalons vainqueurs du prix de la ville de Saïgon aux courses de 1880, 1881 et 1882 (2). La prime est de 5 piastres par jument

(1) Rapport du Jury de l'exposition de 1880, à Saïgon. *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 46.

(2) La société des courses pour l'amélioration de la race chevaline a été fondée en 1879. En 1881, 87 concurrents ont couru ; les prix se sont élevés à 1.444 piastres, les

saillie, à condition de présenter et de faire marquer le poulain dans les deux mois de sa naissance. (1.000 piastres au budget de 1884.)

Le Conseil colonial a voté une allocation annuelle de 1.000 piastres à un vétérinaire civil.

L'œuvre confiée à M. Pierre, directeur du Jardin botanique, et pour l'exécution de laquelle il a obtenu un long congé, mérite d'arrêter l'attention. C'est une flore complète des forêts et des plantes de la Cochinchine, avec de nombreuses gravures de végétaux, accompagnant un texte.

L'étude des conditions climatologiques et de leur influence sur la culture des plantes est très importante pour le succès d'une exploitation agricole et pour les tentatives d'acclimatation des produits étrangers. C'est ainsi que les plantes tropicales doivent en général être semées au commencement de la saison des pluies, tandis que les plantes des climats tempérés comme celles d'Europe réussissent mieux au début de la saison sèche, au moment où se produit un léger abaissement de température et où elles ne redoutent pas les brusques variations des pluies torrentielles et de l'ardeur excessive du soleil.

A certaines époques de l'année l'arrosage des végétaux cultivés est une absolue nécessité. Il faut alors se rappeler, au moins pour les polagers, que l'eau des arroyos et des rivières devient saumâtre à la fin de la saison sèche et qu'elle tue presque toutes les plantes qui en sont arrosées; aussi le jardinier préfère-t-il employer l'eau des puits (1).

« Le climat torride de la Cochinchine convient parfaitement au riz, cependant il pousse mieux lorsqu'il n'est pas ombragé et que la pente générale de la rizière est dirigée vers le midi. La plante s'accommode à peu près de tous les sols, néanmoins ses produits sont plus beaux dans les terrains alluvionnaires et bas que sur les *giongs*, où ils ne sont satisfaisants que dans les années très pluvieuses. Le riz a besoin d'eau pour parcourir toutes les phases de sa végétation; cette eau doit être

entrées à 633 piastres. Les prix sont donnés, en général, par le Gouverneur, le roi du Cambodge, les villes de Saïgon et de Cholon et par des négociants du chef-lieu de la colonie et de Singapour. Un haras fut créé à la Ferme des Nares, en 1881. Deux étalons choisis à Manille furent importés à Saïgon. Le directeur de l'établissement propose au Conseil colonial de lui donner une extension en rapport avec les besoins de la Colonie.

(1) *Annales du jardin botanique*, 3^e fasc., p. 98.

chaude et chargée de matières organiques ; l'eau de rivière non saumâtre est excellente ; celle des sources trop fraîche et trop pauvre en principes organiques. Il faut, en moyenne, un courant de 1 mètre cube par minute pour entretenir 0 m. 15 d'eau à la surface d'une rizière de 15 hectares. » Aussi les rizières sont-elles généralement établies le long des fleuves et des arroyos ; on les appelle alors *thao-dien*. « Les eaux courantes chargées de matières fertilisantes suffisent pour alimenter la récolte ; mais, dans les localités où l'on compte presque exclusivement sur les pluies, il faut, tous les trois ou quatre ans, laisser le sol se reposer et le soumettre à une fumure ordinaire (18.000 kilogrammes ou 30 mètres cube à l'hectare).

« En Cochinchine, pour toute rizière, inondée ou non, il faut faire un semis préalable qu'on appelle *ma* (l'action de semer *gieo-ma* ; l'arracher pour le repiquer, *bac-ma*), sur un terrain à proximité de l'eau, afin de pouvoir l'arroser à volonté. Ce semis se fait du 1^{er} au 20 juillet ; la jeune plante est bonne à repiquer au bout de quarante-cinq jours au maximum ; le repiquage a donc lieu du 20 août au 10 septembre. Les alternatives de soleil et de pluies du mois de juillet brûlent souvent les semis, aussi est-il prudent de faire deux ou trois semis successifs à huit jours de distance, pour parer à toutes les éventualités ; ces semis se font à la volée et très serrés ; le *ma* doit être de deux ares environ pour un hectare à repiquer ; il consomme deux hectolitres de semences ; on doit le faire surveiller pendant une dizaine de jours pour empêcher les oiseaux de dévorer les graines. Le repiquage se fait toujours à la main.

« Tous les terrains bas et inondés où l'on doit repiquer doivent pouvoir retenir pendant quelque temps une couche d'eau de 0 m. 15 environ ; aussi est-il nécessaire d'établir des digues avec de petites écluses pour déverser le trop plein ; lorsque ce travail préparatoire est terminé, on laboure et on nivelle le terrain en lui donnant une légère pente vers le côté où l'on veut diriger le trop plein, puis on amène sur la plantation un cours d'eau naturelle ou une réserve d'eau pluviale, de manière à avoir un courant continu pendant dix heures, si cela est possible.

« Les écluses ne doivent pas rester fermées plus de trois

jours ; il faut les ouvrir pour laisser écouler l'eau plus ou moins stagnante : ensuite on replace les écluses et on arrose à nouveau (1). »

Dans les provinces de l'est, les rizières sont quelquefois étagées sur les collines où sont établies de petites digues dont le profil ressemble de loin à celui de tranchées-abris. Les rizières de cette nature portent le nom de *son-dien* ou de *rays* ; elles sont assez rares. Dans ce cas deux hommes remplissent sans cesse les canaux d'irrigation au moyen de l'eau des ruisseaux qui se trouvent à portée. Pour cette opération ils se servent d'un seau en écorce de palmier retenu par des cordes. Lorsque la différence de niveau est très faible, un ouvrier suffit pour cette tâche. L'introduction de machines élévatoires constituerait un grand progrès (2).

Dans tous les cas, les rizières sont labourées à la charrue trainée par des buffles, puis hersées à la herse niveleuse (moitié dents, moitié planchettes). Ce travail se fait au mois d'août. Quelquefois en procède au sarclage, mais, en général, on abandonne la plante à elle-même jusqu'à maturité. « Quand les panicules ont une couleur jaune rougeâtre, le riz est mur ; en le coupant avec l'ongle, le grain n'a plus de liqueur laiteuse. On met alors la rizière aussi à sec que possible, puis on coupe les tiges à la faucille et on en forme des gerbes qu'on porte sur une aire pour être égrenées au moyen du piétinement des buffles. Après ce battage, la paille est mise en meules et le grain soigneusement vanné (3). » Pour décortiquer le riz on le soumet à l'action de la meule, et, pour enlever la dernière pellicule, on le bat avec un fléau. Les Européens ont substitué à ces moyens primitifs l'action de machines. Nous avons trois usines pour le décortiquage

(1) *Annales du jardin botanique*, 2^e fasc., p. 104.

(2) La noria chinoise, celle qui est parfois importée en Cochinchine par les fils de Siam, — mais qui n'est pas d'un usage général, — est entièrement construite en bois ; elle se compose d'une gouttière composée de trois planches, ouverte à sa partie supérieure, longue de 4 à 5 mètres, dans laquelle glisse une chaîne sans fin articulée, tournant à chaque extrémité sur un très petit tambour et munie entre chaque articulation d'une planchette tenant lieu de godet. Ces planchettes, au nombre de vingt à trente, doivent être exactement de la grandeur de la gouttière, pour ne pas laisser retomber l'eau. Cette noria est mise en mouvement à l'aide de deux manivelles placées de chaque côté supérieurement, et que deux hommes font tourner. Dr Thorel, *Explor. du Mékong*, t. II, p. 359.

(3) *Annales du jardin botanique*, 3^e fasc., p. 105.

et le blanchissage du riz, deux à Cholon et une à Saïgon.

La récolte du riz dure six mois, de décembre à juillet. La moisson des riz hâtifs est terminée à Saïgon avant que le repiquage ne soit commencé dans le haut du Mékong.

En général, l'exploitation est faite par la petite culture, cependant on trouve de grandes propriétés cultivées en rizières dans les arrondissements de Gocong et de Tanan.

Le doc-so-phu Tranbaloc a fourni aux *Excursions et Reconnaissance* de très curieux renseignements sur les prix de culture et le produit des terres en Cochinchine, d'où il résulte qu'un hectare de *thoa-dien* ou rizière de première classe demande 229 ligatures 84 depuis le commencement des semailles jusqu'à la mise en grenier de la récolte et donne, impôt payé, un bénéfice de 43 ligatures 92. La culture d'un hectare de *son-dien* ou rizière de deuxième classe coûte, dans les mêmes conditions, 218 ligatures 84 et fournit 32 ligatures 08 de bénéfice, impôt acquitté. Pour un hectare de cannes à sucre, il établit que les dépenses des deux premières années se montent à 1.616 ligatures et que son produit est de 1.280 ligatures la première, et de 640 ligatures la seconde année. Le rendement serait doublé le jour où les Annamites fumeraient la terre de temps en temps et surtout feraient un choix judicieux pour les semences dans les nombreuses variétés connues dans le pays. M. le capitaine L. de Grammont déclare, que dans la province de Bien-Hoa, la moins favorisée de toutes pour la culture du riz, une mesure de semence donne de 15 à 25 fois son volume. Toutefois, il y a quelques parties, telles que l'île de Bincson, les environs de Dong-wan et de Bien-hoa, qui produisent dans le rapport de 1 à 30. Dans la province de Saïgon, la proportion est de 1 à 40, même de 1 à 50 et, en tous cas, jamais moins de 1 à 30. Dans la province de Mytho, elle va quelquefois jusqu'à 60 et même 80, mais ce n'est que dans les très bonnes années, et jamais avec moins de deux récoltes (1).

Le mode de culture de la canne à sucre laisse beaucoup à désirer par suite de l'absence d'engrais, du groupement trop serré des cannes et par leur abandon à elles-mêmes jusqu'à la récolte; toutefois la terre est convenablement préparée par trois ou quatre labours successifs. Comme pour le riz, les

(1) L. de Grammont, *Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine*, p. 150.

petites exploitations dominant et on ne trouve pas moins de 1.500 moulins, ce qui donne une moyenne de 2 hectares cultivés par le même propriétaire. Les champs les plus soignés se trouvent dans la province de Bien-hoa.

« La plantation de la canne à sucre au mois de janvier n'est possible que pour les Annamites qui peuvent arroser facilement la petite quantité qu'ils mettent en culture. Il n'en est pas de même quand on veut cultiver la canne sur une superficie d'une certaine étendue ; il faut alors, de toute nécessité, ne planter qu'au commencement de la saison des pluies dans les terrains naturellement secs ; dans ceux qui sont susceptibles d'être arrosés artificiellement par l'eau de l'arroyo, la plantation doit se faire, au contraire, à la fin de la saison des pluies, c'est-à-dire vers la mi-novembre ; les jeunes pousses irriguées suivant les besoins souffrent bien un peu pendant la durée de la sécheresse, mais elles se développent avec rapidité aux premières pluies et donnent dans ce cas des récoltes supérieures aux autres.

« La coupe de la canne et la fabrication du sucre ne doivent commencer que dans la seconde quinzaine de janvier, époque à laquelle le vesou marque près de 9° à l'aéromètre Baumé, tandis qu'il atteint à peine 6° en décembre. La fabrication du sucre continue pendant toute la saison sèche ; elle doit être terminée avant les pluies (1). »

La troisième année de la plantation, on arrache les cannes, on pioche la terre et on procède à la culture d'un nouveau plant.

La canne récoltée la première année s'appelle miangnon, cannes de sommets ; c'est pourquoi elle se vend un bon prix ; celle de seconde année s'appelle miagoc, cannes des pieds, des bases ; il y a peu de cannes de bonne qualité dans cette récolte, et il y en a beaucoup de mauvaises ; aussi elle se vend moitié meilleur marché que celle de l'année précédente.

Dans les provinces de Chaudoc, Longxuyèn et Sadec, la canne se plante dans la saison d'hiver, au commencement du onzième mois ; dans celles de Mytho, Vinh-long, Bentré, Saïgon et Bien-hoa, elle se plante pendant la saison d'été, dans le courant du quatrième mois.

(1) *Annales du jardin botanique*, 3^e fasc., p. 99.

L'administration française a fait de nombreux essais d'acclimatation d'espèces étrangères (1), et paraît avoir réussi à introduire la variété appelée canne violette de Java. Elle fournit aux indigènes des boutures pour régénérer cette culture pleine d'avenir. La canne violette de Java peut donner 60 à 70 tonnes de cannes effeuillées à l'hectare, plus du double que la variété blanche. Cette substitution couronnée de succès, l'application d'un meilleur mode de culture, l'emploi des engrais, permettront sans doute de fournir à l'exportation d'excellents produits.

Le coton réussit surtout dans les terres profondes, de consistance moyenne, ni trop sèches ni trop humides. Dans les terres argilo-calcaires, contenant quelques pierres et reposant sur un sous-sol perméable, ses tiges atteignent jusqu'à 1 mètre et 1^m50 d'élévation. Il faut donner au terrain trois labours et trois hersages, 20.000 kilogrammes de fumier de ferme (environ 33 mètres cubes) par hectare, et y ajouter 4 à 500 kilog. de chaux. Il faut au maximum 8 kilog. de graine par hectare. La plantation doit toujours être tenue très propre, pour soustraire les cotonniers à l'influence nuisible des plantes parasites et des insectes qui pullulent dans les herbes. La récolte s'opère quand les capsules ont une teinte jaunâtre et que le duvet en sort facilement (2).

Sur les collines habitées par les sauvages, dont les terres sont fortes et riches, on mélange souvent au coton du riz ou des haricots, que l'on plante peu de temps après.

L'indigo demande un terrain riche, sur lequel on fait deux labours et un hersage énergique. Il faut 36.000 kilogrammes (50 mètres cubes) de fumier de ferme, et de 35 à 40 kilogrammes de semence par hectare. Cette plante, très épuisante, demande une culture attentive, et ne doit pas revenir sur le terrain avant quatre ans. « La question de l'indigo, disent les *Annales du Jardin botanique*, a déjà été soulevée en France ; les agriculteurs, les propriétaires, les industriels s'en sont émus ; aussi y a-t-il lieu d'espérer que sa culture sera, dans l'avenir, une source de fortune pour la colonie (3). » Les indigos Caraman,

(1) Rouge de Batavia, blanche du Cap, gigan et diard, mapou perlé, mapou atrié, bois rouge blonde, reive rouge, tamarin, poudre d'or, tsiambo ou svenir.

(2) *Annales du jardin botanique*, 3^e fasc., p. 119.

(3) *Excurs. et reconn.*, n^o 14, p. 282.

au Cambodge, ont atteint 45 à 50 0/0 en indigotine (la moyenne, au Bengale, est de 40 à 50 0/0). Ce sont des indigos acclimatés ; les indigos indigènes fournissent moins. Malgré l'infériorité de l'outillage de l'usine, M. Caraman produit l'indigo à 6.400 francs la tonne, et il l'a revendu à Londres, à Marseille, à Bordeaux, au Havre et à Hambourg à raison de 10, 12, 15 et 17.000 fr. La première année d'essai (1880-81) n'avait donné qu'un indigo sableux de 4.500 fr. la tonne ; la deuxième année, le vendeur obtenait de 5 à 11.000 fr. ; et la troisième année (1883), il a eu des cotes de 12, 15 et 17.000 francs. A la ferme des Mares, la culture de l'indigo fut commencée par le sous-directeur, M. Cazeau. Elle produisit d'abord 6 kilogrammes d'un indigo de qualité médiocre pour 1/3 d'hectare. Ce demi-succès était dû aux difficultés de la manipulation pour des commençants, à la défectuosité des appareils. Mais, comme l'essai avait prouvé que la plante venait bien, et qu'elle produisait une matière colorante de bonne qualité, on le renouvela, et cette année la matière colorante a été d'une qualité supérieure. M. Guérin, pharmacien-chimiste, chargé de l'analyse du produit par M. Moquin-Tandon, assure qu'il est très supérieur à l'indigo de premier choix. Suivant l'expert, cette supériorité est comme 5 est à 2 en pouvoir colorant.

« La qualité des terres de la ferme n'a pas permis de demander aux essais le chiffre du rendement quantitatif qui peut servir de base pour l'établissement d'exploitations futures. Cette plante n'acquiert toute sa vigueur de végétation que dans des terrains meubles et humides, comme le sont généralement les terrains d'alluvion, ainsi qu'on le voit dans l'île d'Ognatey (Cambodge).

« En résumé, d'après les expériences de la ferme, l'indigo donne en Cochinchine, dans les terrains médiocres, une matière colorante de première qualité, à quantité insuffisamment rémunératrice. Dans les terrains d'alluvion, le rendement est considérable et très rémunérateur, un hectare pouvant donner jusqu'à 180 kilogrammes en quatre coupes (1). »

(1) Moquin-Tandon, *Rapports au Conseil colonial*, 1883, p. 126.

CHAPITRE V

INDUSTRIE

L'Annamite est presque entièrement adonné aux occupations agricoles, et s'est laissé devancer dans les arts industriels par les Chinois établis dans son pays ; ceux-ci, remarque-t-on avec raison, ont accaparé tous les métiers, tous les comptoirs, toutes les transactions ; il n'est pas de village de l'intérieur où le véritable indigène ne soit ainsi, même pour les besoins ordinaires de la vie, le tributaire d'un étranger qui s'enrichit à ses dépens par l'usure (1). Aussi, comme l'agriculture, l'industrie annamite laisse-t-elle beaucoup à désirer, et, par malheur, son infériorité n'est pas compensée par la merveilleuse fécondité du sol. M. le capitaine de Grammont, qui a administré deux arrondissements sous le gouvernement de l'amiral Bonnard, au début de notre conquête, décrivait ainsi l'industrie de nos nouveaux sujets. Certains progrès ont été accomplis, mais la page écrite en 1863 peut encore s'appliquer à l'état actuel : « Tout le fer ou le cuivre que l'on consomme dans le pays vient de la Chine. Le peu de fer que j'ai eu l'occasion d'employer m'a semblé, pour la résistance, bien inférieur au nôtre ; du reste, il faut le dire, les Annamites, comme forgerons, sont bien en arrière des Chinois. Ils savent fondre, il est vrai, d'assez grosses pièces de bronze, mais ils ignorent la fabrication de l'acier, et si on les sort de leurs quelques pratiques routinières, on les jette de suite dans l'embarras. La vis et la serrure leur sont inconnues ; le fer entre à peine dans la construction de leurs bateaux ou de leurs maisons, presque toutes *les liaisons* ne se faisant dans le pays que par des ajustages en bois souvent très ingénieux. Ils travaillent aussi un peu le cuivre, l'or et l'argent importés de Chine, et fabriquent des

(1) Thevenet, *Rapp. au Conseil colonial*, année 1870, p. 213.

ornements de femme avec assez de goût, et surtout beaucoup de patience (1). »

Les Annamites sont cependant susceptibles d'une éducation professionnelle, et ils arriveront un jour à acquérir l'habileté manuelle qui leur fait encore défaut. Un ingénieur distingué, qui, pendant deux ans, a conduit de grands travaux publics en Cochinchine, le proclame hautement : « Je préfère de beaucoup l'ouvrier annamite à l'ouvrier chinois, dit-il, et je ne doute pas que le premier ne remplace bientôt le second dans tous les corps de métier. Le Chinois, par sa civilisation propre, et surtout par son contact avec des Européens, avait fait avant l'Annamite une sorte d'apprentissage des divers métiers. Aussi avait-il accaparé tous les arts de la construction, dont il ne connaît aucun sérieusement. Le Chinois est persuadé qu'il sait tout et ne veut jamais sortir de la routine de ses idées primitives. Il est complètement opposé à toute espèce de perfectionnement, difficile à gouverner par des Européens, par suite de la solidarité qui unit tous les membres d'une congrégation. L'ouvrier chinois est tout à fait indifférent au travail qu'il exécute, et professe un grand dédain pour ses chefs, Français ou autres. L'Annamite, au premier abord, paraît avoir moins d'aptitudes pour les travaux, mais on ne tarde pas à reconnaître qu'il est facile à conduire, qu'il est intelligent, actif et perfectible ; et quand on veut bien le guider et l'instruire, il devient supérieur au Chinois dans tous les métiers (2). » Ce sont là des observations d'un excellent augure pour l'avenir, confirmées par M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, qui reconnaît l'aptitude des Annamites à apprendre un travail délicat et nouveau. Ils se mettent facilement et vite à la serrurerie, dit-il, apprennent rapidement à manœuvrer les machines, ainsi qu'on l'a pu constater à l'arsenal de Saïgon et dans l'exploitation du petit chemin de fer allant de Saïgon à Cholon. Leur force musculaire est médiocre, mais ils sont capables de donner pendant très longtemps un effort soutenu (3).

La main-d'œuvre est à bon marché à Saïgon, ainsi qu'on

(1) L. de Grammont, *op. cit.*, p. 172.

(2) Dausque, *Bulletin de la Société des Etudes maritimes et coloniales*, mars 1884, p. 63.

(3) *Mémoire sur l'exploration des gîtes de combustible de l'Indo-Chine*, p. 85.

peut en juger d'après le tableau suivant des appointements ou des salaires payés par l'arsenal.

	Minimum.	Moyenne.	Maximum.
Écrivain ou dessinateur de... {	1 ^{re} classe..	4 ⁰⁰	5 ⁰⁰
	2 ^e classe..	2 00	3 50
Chef ouvrier.....	4 10	4 55	5 00
Ouvrier de... {	1 ^{re} classe.....	3 20	4 00
	2 ^e classe.....	2 30	3 00
	3 ^e classe.....	1 60	2 20
Apprenti.....	0 50	0 75	1 00
Planton et gardien.....	1 50	1 75	2 00
Chef journalier.....	1 70	1 95	2 20
Journalier.....	0 70	1 10	1 50

La pêche est une des principales industries de nos sujets. Elle s'imposait d'elle-même, dans un pays baigné de deux côtés par la mer, sillonné par des cours d'eau, par des arroyos et couvert en partie par des blancs d'eau où des myriades de poissons se retirent pendant la saison sèche.

On a organisé sur les côtes, généralement à l'embouchure des fleuves, des pêcheries formées de bambous de 5 à 6 mètres, enfoncés dans le lit des cours d'eau, juxtaposés et solidement reliés entre eux pour résister aux plus forts courants de marée. Quand le poisson a pénétré dans l'espèce de fer de lance que dessine la pêcherie, il lui est impossible d'en sortir et on le prend, soit avec des filets, soit en retirant les nombreuses nasses qui la garnissent. Le droit de pêche appartient à l'Etat qui s'en dessaisit chaque année, moyennant redevance au bénéfice d'entrepreneurs privilégiés (1). Le poisson est expédié vivant à Saïgon par des barques-viviers d'une contenance de cinq à six tonnes; celui qui ne peut ainsi être transporté est salé sur place et transformé en nuoc-mam.

La pêche a aussi une grande importance dans les fleuves et les arroyos, surtout pendant les basses eaux. Les poissons sont alors si nombreux qu'on n'a guère qu'à les disputer aux reptiles et aux oiseaux pour les entasser dans des bateaux.

Les arrondissements où il y a le plus de pêcheries sont ceux

(1) En 1884, la redevance a produit 247.602 fr. 39.

de Chaudoc, Sadec, Long-xuyen et une partie de celui de Mytho.

« Il existait, en 1881, 421 pêcheries de mer, 2.292 pêcheries fluviales et plus de 20.000 étangs, marais ou fosses à poissons. Chacune de ces trois catégories de pêche a une durée et une époque différentes ; la première catégorie dure de 3 à 6 mois, elle commence dès le dixième mois annamite (novembre) et finit au quatrième mois de l'année suivante (avril ou mai, au renversement de la mousson.

« La pêche fluviale dure quatre, six et huit mois, suivant la saison ; elle commence au huitième mois annamite (septembre) et se termine au quatrième ou au cinquième mois de l'année suivante. Le trois premiers mois de la campagne sont pris par des travaux préparatoires ou par des réparations au matériel, mais la pêche ne s'ouvre réellement qu'au onzième mois (décembre), cette période dure deux mois (11^e et 12^e mois). L'exploitation interrompue pendant les deux premiers mois de la nouvelle année reprend à la fin du deuxième, et se continue jusqu'à ce que la saison des pluies soit définitivement établie.

« Pour la pêche des gros poissons, l'époque la plus productive part du mois de mars, au moment où, les eaux du Grand Lac commençant à baisser, les poissons descendent le fleuve. Cette pêche dure trois mois, jusqu'au commencement de juin.

« La campagne des pêcheries des marais, étangs et petits cours d'eau commence à la fin du onzième mois annamite (janvier), et se continue jusqu'à la fin du premier mois de la saison des pluies. L'eau des rizières, en s'évaporant ou en s'écoulant, force le poisson qui s'y était réfugié à se retirer dans les rachs, étangs et fosses préparés pour le recevoir.

« Les saisons qui suivent les grandes inondations sont les meilleures pour ce genre de pêche ; encore faut-il que la sécheresse dure jusqu'au complet retrait des eaux ; mais si les pluies sont précoces, la saison est manquée ; le poisson se réfugie dans les marais où il se laisse difficilement prendre. Dans les années où l'inondation est faible, la pêche fluviale, au contraire, rapporte davantage (1). »

(1) *Etat de la Cochinchine française en 1881*, p. 104.

La pêche dans le Tonky-Sap, au Cambodge, mérite d'être mentionnée ici, à cause du nombre considérable d'Annamites qui y prennent part. M. Moura évalue de 12 à 14.000 individus, en y comprenant les femmes et les enfants, le nombre des pêcheurs qui, au mois de novembre, se rendent au lac pour toute la saison de pêche. Outre les Annamites, on y rencontre des Cambodgiens, des Malais et quelques Chinois (1).

Les principales espèces employées pour la fabrication du nuoc-mam sont le ca-maï ou maï-ngu, le ca-uôp ou hach-dau-ngu, le ca-nom-biên ou haï-phan-ngu. Le poisson est tassé, avec du sel, dans un grand cuvier en bois, et abandonné pendant deux mois à la putréfaction. Il se forme une masse pâteuse, exhalant une odeur infecte, et au milieu de laquelle pullulent des vers blancs, puis un liquide se sépare, offrant l'aspect de l'huile de poisson mal épurée. On recueille ce liquide au moyen d'une ouverture percée latéralement vers le fond du cuvier, on le fait bouillir, puis on le laisse déposer dans des vases de terre cuite (2).

L'eau-de-vie de riz est fabriquée par les indigènes, avec un grain tendre, d'un blanc mat, laiteux, appelé nêp; il ne se conserve pas longtemps et ne saurait supporter les voyages au long cours. L'huile essentielle qu'il renferme diffère assez sensiblement de celle des autres sortes de riz; la fermentation s'obtient en mêlant le grain mouillé dans les jarres, avec une certaine quantité de levure indigène (mien); il est très difficile de réussir dans la fabrication pendant les mois de mars, avril, mai, par suite des chaleurs et des orages secs, à tension électrique considérable. Les mêmes phénomènes se produisent à cette époque quand on applique aux riz ordinaires les procédés de l'industrie européenne; après avoir décomposé le grain par l'acide sulfurique, puis éliminé le vitriol avec un lait de chaux, on obtient un sirop de glucose qu'il est très difficile de maintenir à la température de 28-29°. Généralement, après quelques heures, une effervescence que rien ne peut maîtriser se produit, puis un affaissement subit, et il est impossible de reprendre la marche régulière de l'opération.

(1) Le Grand Lac étant traversé par la frontière du Siam, une convention a été signée en 1870 pour régler les conditions de la pêche.

(2) A. Corre, n° 6, p. 401.

Les indigènes reconnaissent très aisément l'eau-de-vie produite avec des riz ordinaires par les procédés européens; ils ne l'apprécient pas. Le prix du nép suit les fluctuations des autres cours; il varie entre 1 piastre 50 et 2 piastres 75 par picul de 67 kilog. 500. Au cours moyen de 1879, 1 piastre 75, le rendement en alcool à 45° est de 55 0/0, le prix de revient du litre d'eau-de-vie est de 35 centimes.

Dans le but de favoriser la production des eaux-de-vie destinées à l'exportation, et conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil colonial, dans sa séance du 28 décembre 1883, l'administration a décidé que les personnes désireuses d'établir en Cochinchine des distilleries à appareils perfectionnés, pour la transformation des riz et autres matières en alcool, *destinées à l'exportation*, feront parvenir à la direction de l'Intérieur avant le 1^{er} septembre 1884, avec les plans et indications propres à permettre d'apprécier l'importance et l'économie de l'établissement projeté.

La concession aura lieu aux conditions suivantes :

1° La distillerie devra être établie à Saïgon ou sur le territoire du 20^e arrondissement. Tous les bâtiments seront construits en murs de briques, couverts en tuile, attenant les uns aux autres et réunis dans une enceinte parfaitement close. Un logement convenable, composé de deux pièces et des dépendances nécessaires, y sera ménagé pour le préposé de la régie.

2° La fabrication et la sortie des alcools seront soumises au régime de l'exercice. Le concessionnaire devra se soumettre à tous les règlements pris par l'autorité locale pour la surveillance et le contrôle de cette industrie.

3° Pendant trois années et jusqu'à concurrence de 2.000.000 de litres, quel que soit le nombre des établissements en exercice, la fabrication pour l'exportation sera exempte de tous droits dans la colonie. Passé ce délai ou une fois le chiffre de 2.000.000 de litres atteint, chaque hectolitre d'alcool exporté sera frappé d'un droit de 50 cents en remplacement de l'impôt foncier et pour couvrir les frais de surveillance.

4° Bien que les alcools fabriqués dans ces distilleries soient spécialement destinés à l'exportation, le concessionnaire pourra, au renouvellement des baux, concourir pour l'exploitation d'une ou plusieurs concessions pour la consommation

dans l'intérieur de la colonie, en acquittant les droits et en se soumettant à la réglementation.

5° La distillerie devra être prête à fonctionner le 1^{er} janvier 1885.

6° Le gérant devra être agréé par l'administration.

L'industrie sucrière est loin de donner les résultats que fourniraient des usines centrales, il y a de grands efforts à faire pour faire de notre nouvelle colonie une rivale de ses sœurs aînées, la Guadeloupe et la Martinique. C'est dans l'arrondissement de Bien-hoa que les manipulations usinières sont le plus soignées; on y obtient une bonne espèce de sucre serré, à grain ferme et brillant, dont la nuance approche de la bonne quatrième, et une assez bonne qualité de sucre candi. La province de Baria ne fournit encore qu'une sorte de sucre concret. La Cochinchine ne fournit pas encore de sucre pour l'exportation et tous les produits sont consommés dans la colonie. Les mélasses sont employées à la fabrication des confitures.

Les Annamites aiment beaucoup un produit spécial formé du mélange de l'albumine ou blanc d'œuf et du sucre blanc. Le mélange est chauffé et rendu bien homogène; le sucre ainsi obtenu est spongieux, jaunâtre et agréable au goût.

On a essayé d'établir en Cochinchine des usines centrales. Une première, fondée en 1870 dans la province de Bien-hoa, n'a pu réussir; une seconde, exploitée par la Société de la Nouvelle-Espérance, s'est ouverte en 1876. Elle est bien conçue et bien outillée. Après une série d'essais infructueux qui lui ont occasionné des pertes relativement considérables, elle obtint, en 1880, à l'Exposition de Saïgon, un diplôme de médaille d'or. Elle traverse aujourd'hui une crise par suite de la mort de son second propriétaire. L'usine de Lacan, sur le Donnaï, construite dans des conditions plus modestes, semble devoir prospérer sous l'habile direction de M. Michelot.

La récolte de la canne et la fabrication du sucre se font à partir de la seconde quinzaine de janvier; le vesou marque alors 9° à l'aréomètre de Baumé; ces opérations se terminent avant la saison des pluies.

On fabrique une assez grande quantité d'huile de coco, particulièrement à Mytho. Le phare du cap Saint-Jacques en consomme annuellement 4.000 kg. environ, obtenus dans les

villages voisins. « Les procédés qu'on emploie sont des plus grossiers et la perte de matière assez grande. Les cocos murs sont dépouillés de leur enveloppe fibreuse. On brise la noix. La chair blanche et solide est enlevée par le frottement à la main sur une rape consistant en plusieurs rangées de petites pointes fixées sur un banc de bois. La pulpe est recueillie dans un baquet où elle est foulée par le piétinement. Une femme, un enfant même, font cette opération, au fur et à mesure de laquelle on ajoute de l'eau. Après avoir laissé reposer quelques heures, l'huile surnage, blanchâtre et visqueuse. On la transvase dans une cuve en fer où on la fait bouillir pour l'épurer. L'huile est conservée dans de grandes jarres en terre recouvertes d'un simple disque de bois, ou portée au marché dans des courges ou gourdes contenant de 8 à 10 litres. Le résidu pulpeux sert de nourriture aux animaux domestiques (1). » L'huile de coco se fige à la température de 22°. Elle doit, pour être exportée, être contenue dans des récipients bien clos.

Les forêts pourraient alimenter des scieries mécaniques, mais en général les bois sont débités par des scieurs de long, Chinois et Annamites, qui ont de nombreux chantiers à Saïgon et à Cholon. Une scierie à vapeur, installée en 1869, ne réussit pas. D'autres tentatives avortèrent également. Cependant à l'Exposition de Saïgon, en 1880, la scierie à vapeur de MM. Schræder frères, située à Khanh-hoi, obtint une médaille d'argent de 1^{re} classe. Cette industrie semble avoir pris un grand essor dans ces derniers temps par suite de l'entreprise de nombreuses constructions, malgré la concurrence faite aux charpentes de bois par les charpentes en fer (2).

Les Annamites construisent rapidement et solidement leurs sampans et leurs barques de mer ; ils les réparent avec non moins d'habileté, car ils sont, dès l'enfance, exercés à ce métier : ce sont des ouvriers annamites, remarque M. Moura, qui fabriquent les barques des commerçants cambodgiens et les embarcations de luxe des mandarins (3).

(1) Lemire, *Cochinchine française*, p. 203.

(2) Le nombre des usines à vapeur est peu élevé, 11 en 1879, 14 en 1880, 16 en 1881. Il y avait cette dernière année 10 bateaux ou embarcations à vapeur au service de l'industrie ; ils jaugeaient 3.300 tonneaux et avaient une force nominale de 950 chevaux. En tout, il y avait dans la colonie 40 moteurs à vapeur d'une force de 3.000 chevaux.

(3) Moura, *Le Royaume du Cambodge*, t. I, p. 404.

La terre argileuse constitue une des ressources les plus précieuses de la Cochinchine ; elle sert à la production des briques qui sont les seuls matériaux de construction dont on puisse se servir ; les autres, sauf le granit, faisant absolument défaut. Elle est utilisée pour la production de cette poterie commune, pots, vases et fourneaux, que l'Annamite utilise d'une façon si générale, et qu'on trouve dans la moindre barque comme dans la plus somptueuse maison. Mêlée à la chaux, elle a pu produire du ciment artificiel, et il n'y a pas jusqu'à l'art céramique proprement dit qu'elle n'alimente, art qui, bien qu'encore dans l'enfance, a déjà pris droit de cité en Cochinchine (1).

Il y a peut-être du kaolin en Cochinchine, dans les contrées de l'Est où le commandant Henry a rencontré, dans certaines gorges, une argile blanche qui ressemble beaucoup au kaolin et qu'il croit être cette substance. C'est dans les montagnes de Baria, de Tayninh, dans certaines gorges du pays des Mois, dans les montagnes de Chaudoc et de Longxuyen, qu'on a le plus de chance de trouver des gisements de terre à porcelaine. Au Cambodge, sur le haut Mékong, on rencontre le kaolin en grande abondance ; malheureusement, il a une teinte bleue qui ne permettrait pas de l'employer en Europe.

La fabrication des produits céramiques dans notre colonie comprend la fabrication des briques, celle des tuiles et des carreaux, celle des poteries grossières, des poteries fines, et enfin certains travaux embryonnaires de plastique et de statuaire. Celle qui a le plus d'importance est l'industrie des briques. C'est qu'en effet, c'est avec les matériaux de cette industrie qu'on arrivera à transformer le pays au point de vue du bien-être matériel, à substituer aux paillettes des maisons en briques couvertes de tuiles. Malheureusement, à l'heure actuelle, les briques annamites sont mauvaises, poreuses, se chargent énormément d'eau ; elles sont, par suite, sujettes à la pourriture. Ce n'est pas que les indigènes ne soient d'habiles briquetiers, au contraire ils savent faire des briques mandarines ou royales qui sont appréciées jusqu'en Chine ; ils font des briques comprimées et des briques réfractaires. Mais ils veulent faire vite et produire beaucoup, de là une grande négligence dans la main-d'œuvre, la préparation des argiles

(1) Commandant du génie Derbès, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 553.

et la cuisson. Ils arrivent à vendre bon marché, la marchandise s'enlève rapidement et le producteur préfère ainsi la quantité à la qualité.

Les poteries communes se font principalement à Cholon, dans l'extrême ouest et dans l'est. Elles comprennent des vases de toutes formes et de toutes dimensions et des ustensiles de cuisine, fourneaux et marmites. Les vases, y compris les grandes jarres, dans lesquelles les Annamites mettent l'huile de bois, se font à Cholon avec des terres mélangées. Les poteries destinées à aller au feu se font plus généralement dans les villages de l'extrême ouest et de l'est. Trois ustensiles de terre sont particuliers à l'industrie indigène : un fourneau (câ-râu) en forme d'une boîte à violon, une grande marmite (cai-tra) et une petite marmite (cai-noi). Il existe à Caï-Maï une fabrique de produits céramiques dans laquelle les procédés de fabrication sont plus étudiés, les produits plus soignés que partout ailleurs. On y confectionne encore de la poterie commune, mais on y fait de la poterie de grandes dimensions, de la plastique d'ornementation, des tuyaux de drainage et même de la statuaire. Dans la fabrication des grands objets, qu'on recouvre généralement à l'usine d'un vernis destiné à les rendre imperméables à l'eau et aux corps gras, et qu'on colore la plupart du temps, nous confînons aux limites de l'art.

Il est bon de signaler ici une application de la terre cuite qui serait bien profitable à la Cochinchine, c'est-à-dire l'utilisation des terres cuites pour l'empierrement des routes. L'idée n'est pas nouvelle et, à l'exposition de Paris en 1867, on a pu voir des produits de cette sorte utilisés pour cet objet (1). Ce détail n'est pas sans importance dans la colonie où les pierres de Bien-hoa sont les seuls matériaux qu'on ait pour ferrer les routes et que, dans les provinces de l'ouest, ces matériaux coûtent près de 40 francs le mètre cube (2). C'est dans le voisinage des terrains de Jong qu'il faudrait chercher les argiles susceptibles de cette application, ou encore à Baria, à Chaudoc,

(1) En France, dans le département de l'Oise, près de Beauvais, dans un district où la fabrication des terres cuites est l'industrie dominante, à la Chapelle-aux-Pots, à Saint-Germain-la-Poterie, à Savignies, les débris de la fabrication sont généralement employés avec succès à l'empierrement des chemins vicinaux et des chemins de grande communication.

(2) Dans ces derniers temps on s'est efforcé de substituer le granit au bienhoa pour les promenades et les routes de Saïgon et de la banlieue. La dépense des premiers

dans le voisinage des roches feldspathiques. Le feldspath a, en effet, la propriété, sous l'influence de la chaleur, de communiquer à la masse la dureté de la roche la plus dure, En tout cas, c'est une étude intéressante à faire, et si elle réussissait, il y aurait là un débouché important.

On ne fabrique actuellement des briques, des tuiles et des carreaux qu'à Cholon, Mytho, Sadec, Chaudoc, Travinb, Baria, Bien-hoa, dans 45 briqueteries. Le total de la fabrication annuelle est d'environ 18.500.000 briques, 3.600.000 tuiles et 430.000 carreaux, ce qui, en comptant le déchet moyen au 1/8, donne 16.000.000 de briques, 3.200.000 tuiles, 40.000 carreaux. Ceci correspond moyennement à un cube de maçonnerie représenté par 20.000 mètres cubes, à une surface de couverture de 30.000 mètres carrés, et enfin à un carrelage de 30.000 mètres carrés.

La poterie se fabrique à Cholon, Chaudoc, Rachgia, Tay-ninh, Baria et Bien-hoa (1).

Une fabrique de faïence a été introduite à Cholon vers 1880, par un Asiatique. Cette industrie est, pour ainsi dire, nouvelle dans le pays et livre au public des produits à un prix bien inférieur à ceux demandés pour les marchandises similaires importées de la Chine.

Les Annamites ont des fonderies de bronze à Vinh-Long et au village de Choquan, près de Saïgon; elles fournissent des objets de petite dimension, des cloches, des gongs, des timbales, des brûle-parfums. Les métaux autres que le bronze et le fer sont à peine travaillés; mais les forgerons sont nombreux, travaillent assez bien, et les outils fabriqués sont bien trempés, quoique de fabrication grossière.

La soie faite par les ouvrières du pays est rude et grosse, mais avec des machines on réussit à faire de la soie grège fine, moelleuse et brillante.

Les peaux des buffles et des bœufs sont enlevées par l'exportation; à peine fournissent-elles à la tannerie indigène quelques cuirs pour les sandales et les tambours.

établissements est plus forte, mais elle prévient la nécessité du rechargement annuel des caoussées en bienhoa. Malheureusement, la difficulté de se procurer des quantités un peu considérables de granit concassé rend la substitution lente, et il faudra plusieurs années avant qu'elle soit complète et que les voies les plus fréquentées soient toutes en granit.

(1) Commandant Derbès, *Excurs et reconn.*, n° 82, p. 552 et suiv.

Les maisons sont mal construites. La chaux est importée du Cambodge et de Singapour ; la chaux indigène, tirée des mollusques et des madrépores, servant surtout à la fabrication du bétel. Le nombre des incendies est relativement peu considérable, si l'on considère la nature des habitations, presque toutes recouvertes en paillottes. Il a été de 25 en 1878, et de 16 en 1879 ; 733 maisons, d'une valeur de 264.000 francs, ont été consumées la première ; 161 habitations, d'une valeur de 60.980 fr., la seconde de ces deux années. L'administration accorde souvent des secours aux sinistrés, 6.370 francs en 1881.

Les véritables industries nationales sont la fabrication des nattes et des éventails dans l'arrondissement de Rachgia, l'orfèvrerie et l'incrustation. L'orfèvrerie produit de nombreux bijoux en or, en jade, en argent et en ivoire. Les bijoux d'or ont une teinte mate de vermillon due à leur trempe dans une solution d'alun et de curcuma : les modèles sont peu variés et se copient depuis de nombreuses années. Trois sortes de bracelets sont employés par les femmes ; l'un désigne la nouvelle mariée, le second la jeune mère, le troisième la femme d'un âge mûr. On fabrique des colliers d'argent larges et plats, des anneaux de jambes, des bagues plates ciselées. Les incrustations de laque et de nacre sont faites sur bois de teck ou d'ébène. On fabrique surtout des tablettes de dévotion, et des boîtes à chiquer le bétel, bien travaillées, dorées par applique. Ces boîtes sont divisées en compartiments pour la chaux, le tabac, le bétel, la noix d'arec et les ustensiles nécessaires au fumeur et au chiqueur. Le gouvernement a fondé à Choquan un atelier d'incrustation où des maîtres indigènes habiles forment des apprentis tout en travaillant pour leur propre compte. Les tâches sont partagées entre les ouvriers par une véritable application de la division du travail.

La fabrication des éventails est très simple. Les plumes sont exposées au préalable à la vapeur de l'eau bouillante, afin de reprendre le lustre qu'elles avaient perdu pendant l'arrachement et le transport ; leurs extrémités sont taillées uniformément et un mince bambou les pénètre à la naissance des plumes. Ce bambou est ensuite plié en demi-cercle et les plumes arrangées dessus uniformément. Le manche se fait en tissant les tuyaux des petites plumes, que l'on maintient par quelques tours de fil de chanvre ou de sacé.

Un bon ouvrier fabrique deux éventails par jour ; les deux paquets de plumes lui coûtent 2 ligatures ; le revenu de la paire d'éventails est de 5 à 6 ligatures ; sa journée de travail lui rapporte au moins 3 ligatures.

Le grand éventail de mandarin, à long manche en bois, à belles plumes noires de marabout, se vend à Rachgia une piastre et demie et à Saïgon trois piastres ; le petit éventail à plumes grises de bô-nông ou mélangé de plumes blanches de thanh bê, à manche en tuyaux de plumes tressées, se vend à Rachgia 5 ligatures la paire et à Saïgon 6 à 7 ligatures (1).

Le Comité agricole et industriel de la Cochinchine fut créé par l'amiral Rose qui, par une décision du 16 juin 1865, organisa « un comité permanent, présidé par le chef de l'état-major général, et chargé de l'étude des questions qui intéressent l'agriculture et l'industrie en Cochinchine. » Le 28 octobre de la même année, une nouvelle décision du même gouverneur ordonna la publication d'un bulletin du comité, paraissant à des époques indéterminées, et devant être imprimé, sous la direction de son président, aux frais du service local et par les soins de l'imprimerie du gouvernement.

Cette première organisation fut plusieurs fois modifiée et remaniée par les arrêtés des 10 avril 1866, 23 juin et 27 octobre 1868. Enfin, le 11 décembre 1871, le contre-amiral Dupré, gouverneur de la Cochinchine, prenant en considération les vœux du comité qui demandait l'agrandissement de son cercle d'action, prit l'arrêté dont les dispositions furent en vigueur jusqu'à la fin de 1882.

Le Comité agricole et industriel avait pour but d'étudier les intérêts de l'agriculture et de l'industrie en Cochinchine et d'aider à leur développement. Il se tenait, à cet effet, directement en relation avec les particuliers, les sociétés savantes, les comités d'expositions permanentes ou temporaires pour tout ce qui avait trait à ses études, à ses collections ou à celles des autres sociétés et comités. Il publiait un bulletin et demandait à la Direction de l'intérieur l'insertion gratuite au *Courrier de Saïgon* (aujourd'hui le *Bulletin officiel de la Cochinchine française*) et au *Già-dinh-Bao* des articles relatifs à l'industrie qu'il lui paraissait utile de répandre.

(1) Benoist, *Excurs. et reconn.*, n° 1.

Il était chargé de la direction des expositions locales et des envois que la colonie fait aux expositions extra-territoriales... Le nombre de ses membres était illimité; tous étaient nommés par le comité... Indépendamment des ressources particulières qu'il pouvait avoir, le comité recevait de la colonie un budget pour subvenir à ses dépenses normales.

A l'aide des fonds que lui allouait l'Administration et de la subvention annuelle que lui concédait depuis 1879 le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, le comité entretenait une salle de collection des produits naturels et ouvrés, une bibliothèque qu'il augmentait chaque année, et un laboratoire où les premiers essais pouvaient être faits sur le rendement des matières premières et des produits fabriqués.

Pour ses nombreux travaux, pour sa participation aux Expositions universelles de Paris en 1867 et en 1878, de Lyon en 1872, de Vienne en 1872 et à diverses autres expositions, le Comité agricole et industriel a reçu vingt-cinq récompenses honorifiques (1).

Le Conseil colonial, dans sa séance du 16 décembre 1882, a supprimé la subvention de 1.800 piastres, accordée au Comité agricole et colonial qui dut se dissoudre. Heureusement cette utile institution n'a pas disparu. Les membres du Comité se sont constitués en société libre sous le titre de *Société des Etudes indo-chinoises de Saïgon*. Elle a pour but de travailler au développement des connaissances utiles à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux arts, aux sciences et, en général, à tout ce qui concerne l'étude du présent, du passé ou de l'avenir de l'extrême Orient. A cet effet, elle se tient directement en relation avec les particuliers, les sociétés savantes, les Comités d'expositions permanentes ou temporaires. Elle publie un bulletin de ses travaux et peut demander à l'administration coloniale l'insertion gratuite, au *Journal officiel* et au *Gia-dinh-Bao*, des articles qu'il lui paraîtrait utile de répandre.

Elle participe aux expositions locales ou autres, et elle prête son concours à l'administration et aux colons. Le siège de la société est à Saïgon. Elle comprend des membres titu-

(1) Corroy, Président du Comité, *Mémoire au Ministre de l'Instruction publique. Bulletin du Comité*, 4^e série, t. I, n^o 2.

lares, des membres correspondants et des membres honoraires.

Le 3 janvier 1884 le Conseil colonial a voté à la nouvelle réunion une subvention annuelle de 368 piastres pour son loyer jusqu'au jour où le musée sera ouvert. A cette époque deux salles seront mises à la disposition de la société, une pour ses assemblées, l'autre pour ses collections. L'administration coloniale se chargera de la publication du bulletin. La Cochinchine a donc sa société savante qui rivalisera avec celles des colonies voisines, la société asiatique du Bengale, et la société des sciences de Batavia.

L'industrie des Moïs est à peu près nulle. On ne peut guère citer que la vannerie, dans laquelle excellent la plupart des gens du pays.

CHAPITRE VI

COMMERCE

La Cochinchine française, sans avoir une position géographique aussi heureuse que celle de Singapour, à l'extrémité du détroit de Malacca, est bien située sur la route de l'Inde à la Chine et au Japon, à égale distance de Hong-Kong et des Straits Settlements (1). Elle est un peu éloignée du Siam, des Philippines et de Batavia et est le débouché naturel des produits du Laos.

Les fleuves et les nombreux canaux ou arroyos facilitent le transport des marchandises, les routes ont été améliorées depuis notre conquête et Saïgon peut devenir un des ports les plus actifs de l'extrême Orient.

I

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

La valeur des importations et celle des exportations se balancent à peu près avec une légère plus-value en faveur des premières. En 1882 on évaluait leur valeur totale à 100 millions, somme supérieure à celle de la plupart de nos colonies. Dans cette somme on ne compte pas le mouvement à l'intérieur de l'Indo-Chine par le Mékong.

Les importations comprennent surtout les métaux et les outils, le thé de la Chine, les vins et spiritueux de France, la chaux et le poivre du Cambodge, le papier, l'opium, le tabac, les tissus anglais, les sucres raffinés, les porcelaines, les faïences, les poteries d'Europe et de la Chine, les huiles, les farines, la houille, les articles de Paris, les médecines chinoises, les conserves alimentaires et les salaisons d'Europe et de la Chine.

(1) 1.700 kil. environ. Les prix du voyage de Marseille à Saïgon sont les suivants : 1^{re} classe 1.750 fr., 2^e classe 1.400 fr., 3^e classe 700 fr., pont (avec nourriture) 460 fr., pont (sans nourriture) 350 fr.

Les exportations portent principalement sur le riz qui en constitue les trois quarts de la valeur totale, sur le poisson sec et salé, la colle de poisson, le coton, les légumes secs (haricots de Baria et de Cambodge), les peaux, les soies grèges, le poivre, les huiles, la graisse de porc, les noix d'arec, les cocos, l'indigo, les plumes, la cire et le miel, le cardamome, l'ivoire, l'écaille de tortue, le goudron, les cornes de cerf, le sel pour la saumure du poisson du Cambodge, les bois de teinture, de construction et d'ébénisterie, les chinoiseries et les incrustations, la gomme-gutte, la gomme-laque, etc., etc.

Le rapport de M. Denis, président de la Chambre de commerce de Saïgon, à M. Le Myre de Vilers, en date du 10 mars 1882, constate une augmentation dans les exportations et l'explique par la situation politique de la colonie. Jusqu'à notre arrivée en Cochinchine, la plupart des indigènes, pressurés de tous côtés par les autorités du pays, se contentaient de cultiver les produits nécessaires à leur existence. Ils ne pouvaient, dans ces conditions, rechercher les avantages qu'aurait pu leur procurer l'exportation. Seuls, les Chinois, qui parcouraient la Basse-Cochinchine et le Cambodge, achetaient des lots sans importance suffisante pour que la demande extérieure pût s'établir; souvent même les entreprises d'exportation ne furent que des essais, parfois onéreux pour ceux qui les entreprirent.

Plus tard, quelques maisons européennes ou chinoises se fondèrent dans la colonie et lui donnèrent une vitalité nouvelle par leurs connaissances pratiques et leur esprit de suite dans les affaires. Des relations régulières s'établirent alors avec les marchés voisins; les navires fréquentèrent plus souvent le port de Saïgon, et le commerce profita de ces occasions pour expédier de petits lots comme échantillons; mais les frêts étaient alors très élevés et ne permirent pas de donner aux transactions l'essor désirable.

La concurrence maritime amena bientôt la baisse dans les prix de transport; il parut possible de faire de nouvelles tentatives; le commerce trouvait déjà plus de sécurité dans ses opérations, et, par la fréquence de ses communications, il lui fut aisé de se rendre un compte exact de ce qui se passait sur les marchés extérieurs. D'ailleurs, les indigènes, voyant la facilité d'augmenter leurs bénéfices par une plus grande

production, apportèrent de nouveaux soins à leurs cultures.

C'est alors que des échanges eurent lieu avec Hong-Kong, le Tonkin, et surtout Singapour, ce grand marché central où viennent chaque jour affluer les produits de tous les pays voisins.

Aussi, dans le dépouillement des statistiques à l'importation, comme à l'exportation, voit-on Singapour et Hong-Kong figurer pour un chiffre considérable, qui tend à s'accroître de jour en jour.

Les expéditions de nos produits pour l'Europe se font malheureusement en grande partie par la voie de Singapour. Il faut attribuer cette anomalie aux franchises de ce port et à son mouvement maritime.

Grâce à la mesure prise par le Conseil colonial, d'exempter de tous droits de phare et d'ancrage, les vapeurs venant d'Europe ou y allant, des lignes régulières ou non pourront se créer et relier ainsi la Métropole et l'Europe avec la Cochinchine, et *vice versa*.

Nos produits se trouveront, dès lors, affranchis de certains frais qui les grèvent lourdement, et la différence profitera au pays.

Depuis sa fondation, notre colonie a adopté le régime du libre échange; les droits perçus à l'entrée et à la sortie des marchandises ont un caractère purement fiscal et ne sont nullement prohibitifs. Malgré quelques propositions dues à l'initiative de certains de ses membres, le Conseil colonial s'est toujours montré favorable à la liberté commerciale. Toutefois, la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin constitueront bientôt une union douanière dans le but de favoriser le commerce français et assurer l'écoulement de ses produits de préférence aux produits similaires étrangers. C'est une très grosse réforme économique que nous allons entreprendre, on ne pourra juger des résultats qu'elle donnera que dans quelques années.

Nos voisins de Calcutta considèrent l'Inde comme un Etat indépendant au point de vue commercial. Chez eux, les produits de la Métropole sont frappés à l'entrée de droits de douane (1), et les produits coloniaux sont traités à leur arrivée

(1) Toutefois les importations pour le service de l'armée sont dispensées de tout droit. L'Inde a adopté le régime de la liberté commerciale dès 1846.

en Angleterre, sauf de légères exceptions, comme ceux de l'étranger.

La colonie a besoin de nouveaux débouchés, car ceux qu'elle possède peuvent un jour ou un autre lui faire défaut; aussi, pour parer à cette éventualité, devient-il indispensable, pour l'avenir de notre port, d'établir des communications avec les contrées où nos produits, et particulièrement le riz, véritable thermomètre de la prospérité de notre possession, trouveraient facilement et couramment acheteurs, tels que Manille et l'Australie. Là est l'avenir du port de Saïgon.

« Que nous faudrait-il ? Des comptoirs bien installés à Canton, à Shang-Haï, à Amoy, à Fou-Tcheou, à Ning-Po; des opérations d'escales qui facilitent nos débouchés comme nos retours... Ce qui nous fait défaut, en général, ce sont ces intermédiaires utiles entre le producteur et le consommateur toujours éloignés l'un de l'autre, ces hommes, véritablement dignes du nom de négociant, qui, à l'aide de capitaux considérables et d'une spéculation intelligente, savent prendre position dans un pays étranger, et en faisant toujours respecter le nom de la métropole, établissent graduellement leur fortune sur leur bonne renommée et la loyauté de leurs transactions; des négociants qui ne tentent point une exportation comme on jette un coup de filet, mais qui, pourvus de l'esprit de suite et de persévérance, savent attendre du temps ce que le temps peut seul leur donner; des négociants, enfin, qui n'aillent pas à l'étranger comme on va à l'ennemi, pour y butiner seulement, sauf à se retirer au plus vite, mais qui, par la prudence et l'enchaînement de leurs opérations successives, se mettent à l'abri des mécomptes et deviennent, par la sagesse de leur conduite, les agents considérés des échanges internationaux (1). »

La Chambre de commerce de Paris se préoccupe, d'une manière plus générale, du développement de notre commerce d'exportation. Elle se propose de multiplier le nombre des établissements commerciaux français à l'étranger et, dans ce but, elle s'occupe de la création d'une société d'encouragement pour le commerce français d'exportation. Cette société donne-

(1) Auguste Heurtier, *Annales du commerce extérieur, Chine et Indo-Chine*, n° 933, p. 12.)

rait aux jeunes gens, qui possèderaient des titres suffisants, des bourses de voyage, des passages gratuits, leur ferait des avances pécuniaires et leur faciliterait, par des recommandations, un placement à l'étranger. On ne peut qu'applaudir à un tel projet. Si nous ne savons pas, comme les Anglais, précéder le pavillon britannique, dans les contrées lointaines, sachons du moins suivre les voies ouvertes par notre marine et par notre armée. L'effort tenté par la Chambre de commerce est une heureuse application de l'initiative privée que nous louons si fort et à laquelle nous sommes si peu fidèles. Les résultats obtenus par la Société de protection profiteront autant aux colonies qu'à la métropole, et la Cochinchine ne peut que souhaiter l'établissement de nombreux compatriotes dans l'extrême Orient.

Notre commerce n'a actuellement qu'une ligne directe sur l'Europe. Les frais trop considérables qu'elle impose à certaines marchandises, qui ne peuvent payer qu'un frêt de lest ou de fardage, arrêtent sans contredit l'extension des affaires (1) : tel le commerce des bois de teinture.

Produits végétaux. — Le riz est envoyé dans l'Amérique méridionale (Brésil, République Argentine, Chili, Havane), à Java, Singapour et Bourbon où nos riz cochinchinois commencent à remplacer ceux de l'Inde anglaise. Malheureusement, le riz de Cochinchine a été jusqu'à présent mal coté sur les places d'Europe, de sorte qu'il s'exporte peu sur cette destination. Mais lorsque les moyens de communication seront, dans un avenir prochain, rendus plus faciles et plus rapides, les exportateurs pourront traiter directement avec les producteurs. Alors les bonnes qualités de riz arriveront à Saïgon. Jusqu'ici, les intermédiaires chinois, qui ont un véritable monopole, ont eu la fâcheuse habitude de mélanger les différentes espèces de grains, supérieurs et inférieurs, et d'y laisser les brisures. La marchandise devient impropre à l'exportation européenne ; les bonnes qualités se trouvent réunies aux inférieures ; celles-ci gâtent les premières, et on préfère sur le marché les riz japonais, mieux préparés. Du jour où les Européens pourront adresser directement leurs demandes aux cultivateurs indigènes, ils pourront se procurer des riz de bonne

(1) Résumé du rapport de M. Denis, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 425.

marque. Un marché plein d'avenir est celui de la Chine, à cause de la population agglomérée de ce pays; déjà Hong-Kong enlève plus de 2,17 fois la quantité demandée par les autres ports réunis. En effet, en 1880, Hong-Kong demandait 2.067.052 piculs de l'exportation totale, qui s'était élevée à 4.505.921 piculs, et $\frac{4.505.921}{2.067.052} = 2,17\dots$ Dans les der-

nières années (1876 à 1884), l'ordre des pays étrangers, dans les exportations de riz, était le suivant : Hong-Kong et la Chine, Java, Singapour, l'Europe, les Philippines, les colonies françaises, l'Amérique et la France pour mémoire seulement.

« On a signalé, à propos de la Cochinchine, un fait des plus intéressants, c'est le succès avec lequel se vendent aujourd'hui à Manille les riz de Saïgon. Autrefois, les îles Philippines fournissaient du riz à la Chine, qui n'en a jamais assez, et même à une époque où la Chine n'avait pas encore ouvert ses ports aux Européens, le gouvernement chinois permettait aux bateaux de Manille chargés de riz d'entrer, sans payer aucun droit, dans la rivière de Canton. Maintenant que, par suite de l'augmentation de sa population et de l'extension donnée de préférence aux cultures plus riches de la canne à sucre, de l'abaca, du café et du tabac, la quantité de riz produite ne suffit pas aux besoins de la consommation locale, les îles Philippines, au lieu de vendre du riz, sont obligées d'en acheter, et c'est de la Cochinchine qu'on le fait venir.

« Pendant l'année 1883, la Cochinchine a expédié aux îles Philippines pour plus de trois millions de francs de riz.

« Ce commerce a donc pris aujourd'hui une activité extraordinaire, et il tend à se régulariser; mais il est bien à regretter que, faute de maisons françaises à Manille, non plus qu'à Saïgon, il ne se fasse que par l'entremise de négociants étrangers et sous un autre pavillon que le nôtre (1). »

La Chambre de commerce de Saïgon a établi un tableau comparatif très intéressant donnant les exportations et la moyenne des prix courants du riz pendant les cinq dernières années pendant lesquelles ce produit a été exempté de droits, et les cinq premières pendant lesquelles il a été imposé. La

(1) *Journal des Chambres de commerce*, février 1884, n° 2.

création de l'impôt n'a pas eu pour résultat, comme le pensaient quelques personnes, de diminuer l'exportation, ce qui tient au surcroît de production occasionné par le développement de la richesse publique.

ANNÉES	EXPORTATIONS	PRIX MOYEN	OBSERVATIONS
	Piculs.	Piast.	
1874	3.092.822	1, 429	Pas de droit à la sortie.
1875	5.622.277	1, 325	
1876	5.678.376	1, 475	
1877	5.091.555	1, 810 (A)	
1878	3.606.663	2, 236 (A)	
Moyenne des cinq années exemptées du droit.....	4.618.339	1 655	(A) La presque totalité de la récolte, notamment en 1878, a été exportée en Chine par suite de la famine; c'est ce qui explique l'élévation du prix.
1879 (B)	6.010.274	1, 533	(B) Un droit de 10 cents par picul pour les riz est établi à compter du 1 ^{er} janvier 1874 du droit pour les paddys. (C) Ce droit est porté à 15 cents.
1880	4.733.322	1, 490	
1881 (C)	4.129.470	1, 416	
1882	6.075.810	1, 340	
1883	8.000.000	1, 230	
Moyenne des cinq années frappées du droit.....	5.789.775	1, 422	
DIFFÉRENCE ENTRE LES DEUX MOYENNES			
PÉRIODE DE 1879 A 1883			
Augmentation des exportations.....			1.171.436 piculs.
Diminution du prix.....			0 piast. 233.
Soit une augmentation de 25.36 pour cent dans l'exportation et une diminution de 14.08 pour cent dans le prix.			

Nos riz luttent contre ceux de la Birmanie anglaise, qui a singulièrement développé ses rizières et est maîtresse des marchés régulateurs de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne.

Les bois de teinture proviennent en grande partie du Cambodge où ils sont abondants. Les voiliers ne quittent jamais Saïgon, à destination de l'Europe et particulièrement du Havre, sans charger des lots assez importants de ces bois. Toutefois la majeure partie de cette marchandise est expédiée en Chine.

L'exportation s'accroît notablement si la Compagnie des Messageries maritimes diminuait le prix de son frêt sur ce produit: en 1879 elle fit une réduction et quelques milliers de piculs furent envoyés en France; elle augmenta alors son tarif, les expéditions cessèrent; en 1881 elle consentit à faire de nouvelles concessions et emporta de nouveaux lots.

Les bois de construction et d'ébénisterie, d'essences riches, provenant du Cambodge, ont trouvé un débouché régulier et facile à Canton et dans le nord de la Chine, où ils sont recherchés. Il conviendrait également de réduire le frêt pour faciliter l'exportation européenne.

La gomme-laque et la gomme-gutte ont été très demandées en Europe en 1881 par suite d'une forte hausse qui a eu lieu sur le marché de Londres.

Le cardamome et diverses autres plantes (be-chee, tai-mat, tai-hongchee, liongon, to-liong et certains produits animaux, pieds d'éléphant, écailles de tortue, cornes de rhinocéros) sont exportés sous la dénomination de médecines chinoises surtout pour la Chine.

Les légumes secs (haricots de Baria et du Cambodge) sont surtout demandés par Singapour et par la Chine.

Les chiffres d'exportation du poivre par navires au long cours restent, depuis l'établissement des statistiques, à peu près invariables. Ce *statu quo* peut provenir, soit d'une production insuffisante pour donner à l'exportation un aliment désirable, soit de l'élévation des frais de culture et des impôts. Le peu de production, vu la demande, maintient des prix assez élevés et le frêt est cher ; cependant ce produit trouve facilement des acheteurs parce que la qualité du poivre de Cochinchine est appréciée en Europe. Cette faveur est due à ce qu'il ne subit pas le triage du grain blanc. La France, la Chine et Singapour tiennent le premier rang dans ce commerce.

Les nattes et les sacs en paille sont demandés en grande partie par Singapour qui en fait le trafic de transit pour Bangkok.

Pendant une période de trois années (1878 à 1880) l'exportation du sucre brut a été presque nulle. En 1877 elle avait atteint le chiffre de 65.064 piastres, dû à de fortes expéditions faites pour l'Europe par suite des hauts prix dans les autres pays producteurs.

En 1881, l'augmentation fut sensible : l'Europe, Singapour, la Chine elle-même vinrent acheter sur le marché de Cholon. Cette faveur provient de ce que les communications régulières avec le Tonkin ont été établies. Les sucres de Quin-nhon, très recherchés, ont pu venir sous bénéfice du pavillon français, et cette qualité, dont la finesse est supérieure à celle des sucres

de Chine, a été enlevée pour les destinations ci-dessus désignées.

Les sucres expédiés à Singapour restent dans le pays et servent aux besoins de la population des îles, où ils sont très estimés. La Chine leur accorde une préférence marquée sur les sucres de Swatow, dont la qualité est sensiblement inférieure.

Ce n'est pas un simple transit, comme on aurait pu le croire tout d'abord, c'est une suite de transactions que les maisons de Cholon ont introduites dans la colonie. Plusieurs d'entre elles ont établi, depuis 1880, des succursales dans les principaux ports du Tonkin. Il en résulte à leur profit une grande facilité, en même temps que la sécurité dans les opérations. Aussi peut-on espérer dans l'avenir une progression appréciable dans l'exportation de cet article.

Les produits expédiés pendant la période de 1879-1881 sont :

	1879		1880		1881	
	Piculs	Piastres	Piculs	Piastres	Piculs	Piastres
Pour la France	»	»	128	750	3365	18500
Pour Singapour	»	»	50	300	1085	9405
Pour la Chine	1832	8648	500	2650	7833	37650
Pour l'Annam	»	»	43	340	60	435
	1832	8648	721	4040	12345	65990

Produits animaux. — La graisse de porc, fondue et liquide, est de qualité secondaire ; elle est très demandée à Singapour d'où elle est réexpédiée dans les îles du détroit et à Maurice. Si l'on trouvait un procédé pour la figer, cette graisse aurait un débouché assuré à Maurice et à la Réunion.

Le produit de la pêche varie suivant les années, ce qui amène infailliblement des variations dans l'exportation. L'année 1881 a été excellente et a fourni une augmentation sur les deux années précédentes. Le poisson sec et salé et les crevettes sèches sont exportés surtout à Singapour ; la Chine et les Indes néerlandaises viennent en seconde ligne.

Marchandises diverses. — Sous cette rubrique il sort de la colonie une grande quantité de produits et de marchandises dont l'origine, souvent inconnue, ne permet pas le classement. D'après l'ordre d'importance du commerce il faut placer la Chine, l'Annam, Singapour et la France.

Réexportations asiatiques. — La statistique, sous cette dénomination, groupe toutes les marchandises qui, venues de Chine ou de Singapour, de production propre à ces contrées, sont réexportées par mer pour le Tonkin et le Binh-thuan principalement.

Ce sont des papiers sacrés, les pêtards et artifices, la librairie, toutes espèces de papiers de Chine, les jossticks ou mèches chinoises, le thé, la noix d'arc, le tabac de Chine et toutes les porcelaines et fécules diverses, l'ail, etc.

Réexportations européennes. — Les marchandises européennes réexportées sont le tabac, le vin, les liqueurs, les spiritueux, la bière, l'huile de pétrole, les conserves et provisions diverses, les cotonnades anglaises blanchies et écruës, etc.

Le tableau suivant emprunté, comme le résumé précédent, au rapport de M. Denis, renferme la statistique du commerce d'exportation de 1879 à 1881.

Tableau comparatif des exportations pendant les années
1879, 1880 et 1881.

DESIGNATION	1879	1880	1881
	Piastres	Piastres	Piastres
Bois de teinture.....	"	"	32.566
Bois de construction et d'ébénis- terie.....	"	"	412.466
Brisures de riz.....	111.352	79.938	84.753
Cardamones.....	200	37.815	45.085
Chinoiserie et incrustations.....	"	"	11.735
Chevaux.....	370	5.306	650
Colle de poisson.....	7.225	23.190	56.770
Coquilles et coquillages.....	350	200	1.070
Cornes d'animaux.....	4.660	21.955	35.313
Coton égrené.....	7.466	29.268	10.110
Coton non égrené.....	47.161	16.185	35.130
Farine de riz.....	65.114	40.791	59.366
Ivoire.....	300	860	1.650
Gomme-gutte.....	1.330	19.378	10.440
Gomme-laque.....	"	660	7.630
Graines diverses.....	7.070	14.995	7.899
Graisse de porc.....	63.510	68.710	134.345
Huiles diverses.....	8.077	5.790	8.576
Légumes secs.....	5.013	24.076	76.915
Marchandises diverses.....	138.345	152.890	146.203
Médecines chinoises.....	23.483	64.524	61.040
Peaux d'animaux.....	98.778	178.361	189.440
Poissons secs et salés.....	600.359	584.625	1.602.419
Poivre.....	33.169	35.050	37.819
Sacs et nattes en paille.....	"	"	10.633
Sel.....	5.200	30.485	15.490
Soie grège.....	92.990	155.675	204.509
Déchets de soie.....	6.030	18.350	15.553
Sucre brut.....	8.648	4.040	65.990
Porcs vivants.....	"	"	3.970
Canards et poulets.....	"	"	2.272
<i>Réexportations européennes.</i>			
Marchandises diverses.....	48.479	108.198	36.425
Cotonnades.....	"	"	264.857
<i>Réexportations asiatiques.</i>			
Marchandises diverses.....	11.698	102.864	36.076
TOTAUX.....	1.528.276	1.825.79	3.426.145

Les tableaux suivants, plus complets, puisqu'ils indiquent
outre les marchandises, les espèces monétaires importées ou

exportées, présentent, sous une autre face, le mouvement du port de Saïgon.

IMPORTATIONS

ESPÈCE des NAVIRES IMPORTATEURS	ANNÉE 1880		ANNÉE 1881		ANNÉE 1882	
	VALEUR des marchandises importées	VALEUR des espèces moné- taires importées	VALEUR des marchandises importées	VALEUR des espèces moné- taires importées	VALEUR des marchandises importées	VALEUR des espèces moné- taires importées
PROVENANCES						
Navires au long cours.	Piastres.	Piastres.	Piastres.	Piastres.	Piastres.	Piastres.
—	999.450 "	22.320 "	846.591 58	10.149 73	1.298.492 "	16.074 "
—	2.623.959 "	104.670 "	2.779.695 42	851.020 "	3.437.141 "	535.780 "
—	3.366.807 "	1.457.394 "	2.784.033 11	585.518 "	4.037.167 "	601.270 "
—	281.009 "	17.280 "	16.438 50	12.033 "	5.215 "	"
—	"	"	418.104 36	9.257 37	696.321 "	124.517 "
—	"	"	"	"	33.801 "	"
—	49.015 "	51.900 "	665.924 31	"	458.063 "	"
Jonques chinoises...	66.723 "	10.288 "	73.793 "	2.368 "	73.450 "	20.866 "
Divers ...	585.531 "	192.663 "	372.802 "	31.730 "	429.055 "	21.592 "
Barques annamites..						
Totaux.....	7.972.504 "	2.457.015 "	7.957.382 28	1.502.476 10	10.468.705 "	1.320.099 "

EXPORTATIONS

ESPÈCE des NAVIRES EXPORTATEURS	DESTINATIONS	ANNÉE 1880		ANNÉE 1881		ANNÉE 1882	
		VALEUR des marchandises exportées	VALEUR des espèces moné- taires exportées	VALEUR des marchandises exportées	VALEUR des espèces moné- taires exportées	VALEUR des marchandises exportées	VALEUR des espèces moné- taires exportées
Navires au long cours.	France.....	Piastres. 128.964 "	Piastres. 5.810 "	Piastres. 232.660 "	Piastres. 125 "	Piastres. 220.845 "	Piastres. 22.041 "
—	Placs div... d'Europe..	6.224.967 "	"	106.242 "	"	21.230 "	"
—	Singapour...	74.203.722 "	514.751 "	1.508.632 "	265.091 "	1.580.383 "	123.747 "
—	Poc ^{de} de Chine	906.641 "	715.353 "	1.699.299 "	587.492 "	3.802.945 "	1.019.904 "
—	Annam.....	234.403 "	4.300 "	423.608 "	17.916 "	33.727 "	14.300 "
—	Tonkin.....	"	"	"	"	501.298 "	151.304 "
—	Divers.....	"	"	"	"	5.769 "	"
Jonques chinoises...	Divers.....	45.514 "	13.383 "	48.161 "	21.754 "	64.687 "	21.642 "
Barques annamites..	Divers.....	206.244 "	204.946 "	310.487 "	135.483 "	434.025 "	143.012 "
Totaux.....	2.326.058 61	1.459.543 "	4.329.139 "	1.027.961 "	5.804.910 "	1.496.950 "

RÉCAPITUL

PAYS DE DESTINATION	NAVIRES AU LONG COURS				
	RIZ CARGO		RIZ BLANC		PAD
	Piculs	Piastres	Piculs	Piastres	Piculs
France. — Ports divers	1.873	2.925	2.644	7.238	»
Europe. {	Ports d'ordre. — Divers....	»	»	»	»
	Autres ports	»	»	»	567
Amérique. — Brésil.....	»	»	»	»	»
Annam. — Tonkin	5.536	8.504	3.483	6.669	»
Chine. — Hong-kong et autres ports...	3.963.983	5.961.266	9.316	20.769	1.084.601
Japon	»	»	»	»	»
Iles Philippines.....	162.183	250.081	21.707	54.075	»
Établissements du détroit (Singapour)..	366.548	533.629	30.710	63.826	9.357
Indes anglaises	»	»	723	1.683	»
Indes néerlandaises	267.179	401.244	135.296	271.238	»
Siam	»	»	»	»	»
Cambodge. — Port de Kampôt.....	»	»	»	»	»
Australie. — Sidney et Melbourne.....	»	»	10.104	20.808	»
TOTAUX.....	4.767.302	7.157.649	213 983	446.306	1.094.525
TOTAUX par ports d'expédition...	6.075.810 piculs. — 8.767.267 piastre				
Déduction des diminutions					
Augmentation en faveur de 1882					



Le commerce avec le Siam a lieu surtout par les ports d'Hatien et de Rachgia (1).

La route de terre passe par Phnum-Penh, Battambang et aboutit à Bangkok. Un traité de commerce a été signé le 15 août 1856.

La ligne de bateaux à vapeur inaugurée par la maison Roque, étendue par les Messageries fluviales, qui reçoit de la colonie une subvention de 12.000 piastres, de Phnum-Penh à Battambang, avec voyage autour du lac (stations : Kompong-Luong, Kompong-Trélac, Kompong-Chnang, Kompong-Plouk, entrée de Siem-Réap Angkor, Piem-Sema, Bach-Préah, Battambang. Durée du voyage trois jours), donne déjà de beaux résultats. Battambang est, en effet, le point le plus important de toute cette région et le débouché naturel de tous les produits du Laos. Les relations avec ce pays prennent une certaine importance et tendent à se développer de plus en plus, par suite du service des Messageries de Cochinchine, qui permet d'amener rapidement les marchandises laotiennes sur les marchés de Saïgon et de Cholon.

II

LE PORT DE SAÏGON

Les principaux ports maritimes de notre colonie sont Saïgon, Hatien, Rachgia, Camau, Cangio ; les principaux ports fluviaux Mytho, Vinh-Long, Chaudoc, Sadec et Cholon (2).

Saïgon a été déclaré port franc par l'amiral Page, le 23 février 1860. Cette mesure libérale produisit les meilleurs résultats. Dès 1860, il entra dans le port 111 navires européens et 140 jonques chinoises, jaugeant ensemble 81.000 tonneaux, et depuis cette époque, le mouvement du port a toujours été plus actif.

Les navires entrent ou sortent en franchise et ne sont soumis qu'aux droits de phare et d'ancrage, conformément au tableau suivant :

(1) En 1881, 10.456 tonneaux d'origine française, 11.000 d'origine allemande, 72.000 d'origine britannique.

(2) Des quais sont en construction à Vinh-Long, Sadec et Mytho. Des travaux sont en cours d'exécution au cap Saint-Jacques, à Travinh, à Bentré et à Chaudoc.

L'importation et l'exportation de toutes les marchandises, sauf le riz (1), l'opium, les alcools, les armes et les munitions, ainsi que les bœufs et les buffles, se font librement et ne sont sujettes à aucun droit.	DROITS DE PHARE ET D'ANCRAGE		
	ENTRÉE	SORTIE	DROITS
	Sur lest	Sur lest	Nuls
	Sur lest	Chargé	19 cents par tonneau de jauge.
	Chargé	Sur lest	
	Chargé	Chargé	38 cents par tonneau de jauge.

Sont exemptés des droits de phare et d'ancrage : 1° dans la proportion du tonnage dont ils sont chargés pour le gouvernement de la colonie les navires nolisés par l'Etat; 2° *Lignes régulières* : tout vapeur faisant le voyage aller et retour d'Europe, d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie à Saïgon ou à un port au delà, mais y faisant escale, est exempté de tous droits de phare et d'ancrage; 3° *Lignes irrégulières* : tout vapeur venant d'Europe, d'Australie ou de Nouvelle-Calédonie sera exempt à l'entrée, et s'il relève pour un port hors de ceux précités, il acquittera les droits à la sortie dans la proportion du tonnage embarqué. Tout vapeur venant d'un des ports non visés par les arrêtés en vigueur pour prendre à Saïgon un frêt pour l'Europe, l'Australie ou la Nouvelle-Calédonie, acquittera les droits à l'entrée et sera dégrevé à la sortie.

Sont considérés comme étant sur lest les navires dont la pacotille est inférieure *en encombrement* au vingtième de la jauge du navire, et *en valeur* à une piastre par tonneau de jauge du navire.

Le produit du droit de phare et d'ancrage varie suivant l'exportation des riz : ainsi en 1879, l'exportation ayant été très forte, on a perçu 348.114 francs, tandis qu'en 1878, l'exportation ayant été au-dessous de la moyenne, on a perçu seulement 290.431 francs.

(1) Le droit de sortie sur les riz est fixé à 10 cents par picul. Le paddy paie les 3/4 de ce droit. Les riz du Cambodge en transit à Saïgon ne soldent aucun droit de sortie (arrêtés du 9 septembre 1878 et du 10 février 1879). Le commerce des armes et des munitions est exclusivement réservé aux négociants européens qui sont tenus d'en faire la déclaration préalable. Il ne peut se faire que par le port de Saïgon. Un droit 10 0/0 est perçu sur la valeur des armes, munitions et artifices. (Arrêté du 26 décembre 1882.)

Les droits de douane et d'octroi de mer doivent être établis par un décret du Président de la République après avis conforme du Conseil colonial. Jusqu'à ce jour on les a établis seulement sur les alcools importés et sur les vins, parce qu'ils représentent l'impôt de fabrication et la taxe sur les riz, correspondant dans la colonie à un dégrèvement de l'impôt foncier (1).

Les tableaux suivants, composés sur les documents fournis par les divers rapports présentés au Conseil colonial, donneront au lecteur une idée de l'importance commerciale du port de Saïgon.

(1) Le décret du 13 mai 1883, établit un droit sur les vins de Chine dits vins de Tien-Tsin.

Mouvement du port de Saigon

E N T R É E S

	ANNÉE 1978				ANNÉE 1979				ANNÉE 1980				ANNÉE 1981				ANNÉE 1982				
	NOMBRE	TONNAGE	ÉQUIPAGE	PASSAGERS																	
Navires au long cours.	330	324.003	15.671	16.886	423	380.464	16.007	0.638	340	326.563	15.487	10.501	358	326.380	16.876	7.616	464	453.285	22.088	»	»
Jonques chinoises.....	94	4.435	1.611	430	123	5.303	2.056	612	70	3.666	1.146	528	43	2.302	780	313	42	2.233	681	»	»
Barques de mer annamites.....	3.064	58.334	16.367	400	3.203	63.626	18.819	307	3.229	64.832	18.891	042	3.112	58.642	18.118	558	1.721	42.200	13.074	»	»
TOTAUX.....	3.488	386.732	33.649	17.816	3.749	449.393	37.702	10.557	3.639	395.061	35.624	11.671	3.513	387.324	35.774	8.487	2.228	497.618	45.843	»	»
S O R T I E S																					
Navires au long cours.	330	316.825	13.851	8.642	424	322.514	16.967	7.144	346	329.157	16.696	8.602	355	321.646	15.936	9.117	402	452.116	22.364	»	»
Jonques chinoises.....	90	4.228	1.535	93	128	5.575	2.144	179	78	3.666	1.229	193	43	2.302	775	217	42	22.033	676	»	»
Barques de mer annamites.....	3.402	56.989	16.073	608	3.135	62.856	18.380	334	3.078	60.444	17.216	044	3.130	60.210	18.228	704	1.721	42.015	12.855	»	»
TOTAUX.....	3.452	378.082	32.009	9.543	3.687	450.745	37.471	7.657	3.494	393.298	34.141	9.402	3.528	387.358	34.939	10.033	2.220	516.964	35.985	»	»

Commercial

SAIGON SAISON			TOTAL GÉNÉRAL du MOUVEMENT COMMERCIAL MARITIME		DIMINUTION EN 1882	ACCROISSE- MENT EN 1882
MAN- ES	RI RT PI	EN 1881	1882	1881	—	—
eur stres	Vale en pi	Valeur en piastres	Valeur en piastres	Valeur en piastres	Valeur en piastres	Valeur en piastres
.866	10	448.671	1.656.290	1.445.080	»	211.210
.177		50.380	455.318	658.417	202.799	»
.251	*	548	1.426	886	»	540
	*	28.500	»	28.500	28.500	»
30	22	1.510	373.537	217.371	»	156.166
	304	98.227	304.156	98.547	»	205.609
.300	672	1.570.755	683.673	1.571.081	887.408	»
202	*	»	1.333	92	»	1.241
.545	*	1.300	1.545	1.400	»	145
.742	601	2.385.292	5.364.904	5.083.457	»	281.447
.909	41	1.309.585	1.951.227	2.203.987	252.760	»
.203	7.132	4.913.084	11.299.232	7.667.656	»	3.631.576
		180	1.925	2.103	178	»
.370		35.517	100.088	102.664	2.576	»
		15.437	60.360	58.415	»	1.945
2.295	8.801	10.858.986	22.255.014	19.139.356	1.374.221	4.489.879
ds						1.374.221
ment du r						3.115.658

PROVENANCES	IMPORTATIONS DE MARCHANDISES DIVERSES			
	SAIGON	MYTHO	RACHGIA	CAMAU
	—	—	—	—
	Valeur en piastres	Valeur en piastres	Valeur en piastres	Valeur en piastres
France	1.341.261	»	»	»
Ports d'Europe	430.541	»	»	»
Colonies françaises.....	175	»	»	»
Amérique.....	»	»	»	»
Possessions {	anglaises	351.016	»	»
	espagnoles.....	»	»	»
	hollandaises	4.891	»	»
Égypte.....	1.131	»	»	»
Syrie.....	»	»	»	»
Singapour (établissement du détroit)..	3.135.019	»	8.641	5.976
Annam et Tonkin.....	1.408.700	21.355	»	2.019
Chine	3.243.706	4.636	2.791	»
Japon.....	1.925	»	»	»
Siam	15.287	»	9.691	»
Cambodge (port de Kampôt).....	»	»	4.620	6.674
TOTAUX.....	9.634.652	25.991	25.743	14.669

Les vapeurs forment environ les trois quarts du tonnage total des navires au long cours entrés dans le port. Les vaisseaux se repartissent ainsi, au point de vue de la nationalité :

	1878	1879	1880	1881	1882
Anglais	162	199	168	184	219
Allemands	74	91	40	37	76
Américains	4	9	4	14	1
Belges	»	1	»	»	»
Chinois	»	8	13	»	8
Danois	5	9	»	5	17
Espagnols	2	11	5	»	2
Français	71	83	88	95	113
Hollandais	7	6	18	17	14
Italiens	1	3	2	»	»
Japonais	»	»	»	»	2
Russes	»	»	»	4	8
Siamois	1	»	1	2	2
Suédois	3	3	1	»	3
Totaux	330	423	240	358	465

On voit ainsi que le commerce extérieur de notre colonie se fait surtout par des bâtiments anglais. Sur deux navires entrant à Saïgon, un bat presque toujours le pavillon britannique. La marine française ne vient qu'en seconde ligne, malgré les escales régulières des Messageries maritimes ; elle ne fournit que le quart des navires fréquentant notre port. Le troisième rang appartient à la navigation allemande (1). Le mouvement moyen annuel du port, pendant la période de 1870 à 1881, soit pendant douze ans, a été de 443 navires à l'entrée et de 446

(1) Les Allemands font tous leurs efforts pour développer leur navigation et leur influence dans l'extrême Orient. La plupart des bâtiments qui naviguent sans pavillon siamois ont des capitaines allemands.

navires à la sortie (1), de 313.016 tonneaux à l'entrée est de 317.982 tonneaux à la sortie pour les navires au long cours, laissant de côté le mouvement des jonques chinoises et des barques de mer annamites. Ces embarcations asiatiques font le cabotage. Les jonques ont des formes massives, les voiles triangulaires se reploient autour des vergues comme un pavillon autour de la hampe; elle sont montées par un équipage moyen de vingt-cinq hommes, et les barques annamites par un équipage de six à sept hommes. Ces petits bâtiments viennent du Cambodge, du Tonkin, de l'Annam et même d'Haïnan; ils ont un tirant d'eau peu considérable et naviguent facilement dans les cours d'eau où les bateaux d'un fort tonnage ne pourraient pénétrer (2).

(1) Le mouvement du port de Saïgon, de 1870 à 1882, a été le suivant d'après le rapport de 1883 au Conseil colonial :

ANNÉES	ENTRÉES		SORTIES	
	NAVIRES	TONNEAUX	NAVIRES	TONNEAUX
1870	495	278.297	493	274.470
1871	620	316.601	612	325.384
1872	531	281.086	544	291.477
1873	465	298.358	453	293.760
1874	310	226.745	317	228.209
1875	385	318.179	379	318.172
1876	377	238.414	378	331.949
1877	403	357.215	406	361.411
1878	330	324.002	320	316.825
1879	421	380.942	423	381.573
1880	340	329.069	346	331.786
1881	358	326.380	355	324.846
1882	465	453.285	462	452.116

Ces résultats prouvent surabondamment que notre port prend une extension commerciale plus grande.

En effet, dans une période de douze années, le nombre des navires étant à peu près le même, sinon inférieur, le tonnage qui, en 1862, était de 278.297, a été en 1882 de 453.285, soit une augmentation de 90 p. 100 environ.

(2) En 1881, il y avait 75.450 barques annamites, dont 1.151 barques de mer. L'impôt des barques rapportait 431.813 fr. 58.

Le mouvement des bâtiments asiatiques à Saïgon de 1880 à 1882 a été le suivant :

	1880	1881	1882
Jonques chinoises.....	70	43	43
Barques annamites.....	3.229	3.112	1.721

Dans les années 1880 et 1881, ils ont exporté le dixième en valeur et importé les 0,06 en valeur des marchandises du port de Saïgon. Il est facile de le constater par les tableaux que nous donnons ci-dessus. Il faut, d'ailleurs, remarquer que le mouvement des jonques chinoises diminue un peu chaque année. L'ouverture de quelques nouveaux ports au commerce européen diminuerait encore le nombre de ces embarcations, parce que nos navires ont un tonnage supérieur et offrent plus de garantie de sécurité aux voyageurs et aux commerçants.

La vapeur se substitue presque complètement à la voile. En 1882, le mouvement commercial a pris un grand développement, il a été encore plus considérable en 1883.

Le port de Saïgon est relié à Java par une ligne hollandaise dont les voyages sont mensuels ; ses relations avec Anvers sont à peu près régulières et mensuelles également.

Dans le but de faciliter aux armateurs les moyens de se procurer des capitaux, un décret du 4 avril 1884 a déclaré que les navires auxquels a été concédée la francisation locale sont susceptibles de l'hypothèque créée par la loi du 10 décembre 1874. Les francisations sont concédées par le gouverneur, par arrêtés pris en Conseil privé.

Le tableau ci-contre, emprunté à l'*Annuaire de la Cochinchine française en 1884*, donne le mouvement commercial maritime des ports de Saïgon, Mytho, Rachgia, Camau et Hatien en 1882, et la comparaison avec le mouvement de 1883.

L'achèvement des quais de Saïgon est en cours d'exécution, une gare maritime est à l'étude. Un crédit de 30.000 piastres a été consenti pour l'achat d'un bateau destiné au service du balisage et à la pose ou au relèvement des câbles sous-fluviaux.

Le port possède un dock flottant mis à l'eau en juillet 1866, dont la longueur est de 91 mètres ; il devait être muni d'un second bassin construit au Creusot. Malheureusement, ce deuxième dock a été coulé à la fin de 1881 dans la rivière dont il obstrue la navigation. Cette perte très regrettable pour la colonie doit être réparée par la construction d'un bassin de radoub actuellement à l'étude. Le Conseil colonial, en présence de la timidité des capitaux français à s'engager dans les entre-

prises coloniales, a accordé pour ce travail une garantie d'intérêt de 6 0/0, outre les frais généraux, jusqu'à concurrence de 3 millions. Par patriotisme, le Conseil avait offert à l'Etat de porter à 150 mètres la longueur du bassin, pour qu'il pût servir aux grands croiseurs de la marine militaire, alors que la longueur de 70 mètres est suffisante pour les navires de commerce (1). Le département de la marine a refusé de souscrire au projet tel qu'il était adopté par le Conseil (2). La valeur de l'outillage et du matériel flottant est de 4.911.310 francs. Le parc à charbon, au 1^{er} janvier 1882, contenait 6.572.635 kilogr. de combustible, composé, en majeure partie, de briques de France et de roches d'Australie.

L'année 1882 a fourni aux exportations 315.029 piastres pour la France, et 11.497.386 piastres pour l'étranger, déduction faite des métaux précieux qui sont de 659.348 piastres, dont 22.071 pour la France.

En 1883, ce commerce, alimenté par une récolte abondante, prit une activité exceptionnelle et l'exportation a dû atteindre 8.500.000 piculs (6.400.000 hectol.). La récolte pendante était à peu près assurée et permettait de fonder encore de belles espérances sur la campagne suivante.

Dès qu'un navire est signalé par le sémaphore du cap Saint-Jacques, son numéro est hissé au mât de signaux du port de commerce, à Saïgon, et dès qu'il est en vue, le maître du port se rend jusqu'en aval des limites pour désigner le poste d'amarrage et en surveiller la manœuvre.

Tout capitaine de navire qui a à son bord du pétrole ou autres marchandises inflammables, doit se conformer aux mesures de sûreté qui lui sont prescrites, et débarquer ces matières avant de franchir les limites du port. (Arrêté du 16 juillet 1876.)

Chaque capitaine reçoit gratuitement un exemplaire du règlement du port de commerce, du 23 mars 1868, qui est imprimé en français, en anglais et en allemand.

Dès que le navire est amarré, le capitaine communique au capitaine du port de commerce son rôle d'équipage, l'expédition du dernier port et son manifeste. Il doit également pré-

(1) Délibérations du Conseil colonial, 30 décembre 1882, 6 et 7 janvier 1883.

(2) Ibid., 13 décembre 1883.

senter, s'il en est requis, le certificat de jaugeage du navire. Après la communication de ces diverses pièces, il est autorisé à débarquer ses marchandises. Il n'y a aucun contrôle sur les importations, excepté en ce qui concerne l'opium, les eaux-de-vie de riz, les alcools et les armes. (Arrêtés des 3 août 1864, 31 août 1874, 16 octobre et 17 novembre 1874.) Il en est de même pour la mise en charge, à moins, toutefois, que le capitaine ne soit lui-même le chargeur et que le navire doive prendre du riz. Dans ce cas seulement, il est tenu, comme les autres exportateurs, de se conformer à l'arrêté du 9 septembre 1878, sur l'exportation des riz.

Vingt-quatre heures avant leur départ, les capitaines doivent avertir le capitaine du port et, pour obtenir leur expédition, présenter leur manifeste de sortie, l'acquit des droits d'ancre, la liste nominative des passagers, visée par le commissaire de police. Les navires à vapeur doivent, de plus, prévenir le directeur de la poste et prendre à leur bord les dépêches à destination du port qu'ils doivent relayer (1).

Le prix du pilotage entre le cap Saint-Jacques et Saïgon est fixé à 4 piastres par mètre de tirant d'eau pour les navires de guerre à vapeur; à 8 piastres pour les navires de guerre à voiles; à 5 et à 10 piastres pour les bâtiments marchands, à vapeur ou à voiles. Le cours du fret pour Hong-Kong, Singapour et les Indes varie dans les limites du tableau suivant.

(1) *Rapports au Cons. coton.*, passim.

DATES DES BULLETINS de la CHAMBRE DE COMMERCE	HONG-KONG		INDES NÉERLANDAISES				SINGAPOUR	
	STEAMERS		STEAMERS		VAPEURS		VAPEURS	
	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.
	Cents.	Cents.	Cents.	Cents.	Cents.	Cents.	Cents.	Cents.
9 janvier 1883	40	»	28	»	»	»	15	»
22 janvier	15	»	32	30	28	»	15	12
6 février	15	»	»	»	30	29	16	»
18 février	13	12	28	»	26	»	14	12
4 mars	20	18	32	30	»	»	20	13
17 mars	20	18	28	27	»	»	»	»
1 ^{er} avril	21	20	32	»	28	»	18	»
15 avril	20	»	»	»	»	»	18	»
29 avril	18	17	»	»	»	»	»	»
9 mai	20	19	»	»	»	»	»	»
23 mai	17	16	27	»	»	»	»	»
6 juin	15	14	»	»	»	»	»	»
20 juin	19	17	»	»	»	»	»	»
4 juillet	18	17	»	»	»	»	»	»
18 juillet	18	17	»	»	»	»	18	17
1 ^{er} août.	17	16	»	»	»	»	17	16
15 août	15	14	30	28	»	»	15	14
29 août	15	14	30	28	»	»	15	14
12 septembre	13	12	23	22	»	»	»	»
26 septembre	12	10	23	22	»	»	»	»
10 octobre	»	»	»	»	»	»	»	»
28 octobre	40	»	25	23	18	17	»	»
10 novembre	14	13	27	25	»	»	»	»
25 novembre	15	»	30	27 1/2	»	»	»	»
8 décembre	13	»	31	30	»	»	15	»
23 décembre	15	14	31	28	26	25	12	»

Les puissances étrangères représentées par des agents consulaires à Saïgon, sont : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne (1), la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Siam. Ce dernier consulat a été créé à la fin de l'année 1882, sur l'initiative de M. Le Myre de Vilers, qui a considérablement étendu, pendant la durée de son gouvernement, les relations de la Cochinchine et du Siam. Ce consulat est géré par un négociant français de Saïgon.

III

COMMERCE INTÉRIEUR

Au début de la conquête française, les Annamites, ainsi que les négociants ou intermédiaires chinois, se montrèrent in-

(1) Par un consul de carrière.

quiets ; le pays était en état de guerre, sans cesse parcouru par des colonnes, troublé par des révoltes. Les habitants ne cultivèrent que les champs indispensables à la production de leur nourriture. Mais, comme les Chinois, ils reprirent bientôt confiance et se remirent avec ardeur aux travaux de l'agriculture. Le commerce prit bientôt une grande importance, parce que nous apportions avec nous la liberté de l'exportation et de l'importation, autrefois soumises à des mesures restrictives imposées par les mandarins : il prit un nouvel essor lorsque le refus de ratification du traité qui rétrocédait la Cochinchine à Tu-Duc montra que nous entendions garder le pays et assurer son avenir, et quand l'occupation des provinces occidentales par l'amiral de la Grandière eut fait cesser les troubles intérieurs. La richesse publique se développa avec rapidité ; l'agriculteur, assuré d'écouler son riz à des prix rémunérateurs, sur les places de Hong-Kong et de Singapour, doubla ou tripla sa production ; il apprit bientôt à spéculer sur les grains et à garder sa récolte dans ses greniers pour ne la vendre qu'à un cours élevé.

Les centres de commerce les plus importants sont ceux de Saigon, Cholon, Mylho, Vinh-Long, Sadec, Chaudoc, Hatien, Rachgia, Bay-Xau ; dans l'arrondissement de Soctrang, Tayninh, pour les bois de construction et d'ébénisterie, Thu-dau-mot, pour les huiles et résines forestières et les bois de construction des barques.

Le petit commerce intérieur et une partie du grand sont entre les mains des Chinois (1). Les échanges se font souvent dans les marchés (cho) établis par les municipalités ou par l'Etat. Les marchés construits par l'Etat, cédés depuis le 14 juin 1880 aux villages, et ceux des communes, sont exploités par le délégué du conseil des notables.

Le nombre des personnes ayant exercé, pendant l'année 1881, un commerce ou une industrie pouvant être assujettis à la contribution des patentes, s'est élevé à 21.116. Ce nombre présente une augmentation de 207 sur celui de l'année précédente ; la comparaison, d'après la nationalité, donne une

(1) Il faut reconnaître que si les petits marchands chinois se livrent souvent à la fraude, les négociants de la même nation inspirent toute confiance, même sur parole et ont, à la Banque de l'Indo-Chine, un crédit pour ainsi dire illimité.

diminution de 403 sur le nombre des Chinois et une augmentation de 610 sur les autres catégories de contribuables.

CONTRIBUABLES	1880	1881	AUGMEN- TATION	DIMINUTION
Européens.....	12	124	5	"
Indigènes.....	12.406	12.980	574	"
Chinois.....	8.003	7.600	"	403
Indiens.....	363	392	29	"
Malais.....	18	20	2	"
TOTAUX.....	20.909	21.116	610	403
Différence en plus.....			207	

Le rapprochement du nombre des contribuables avec le chiffre de la population présente une proportion de 1 pour 75 habitants. La comparaison d'après les chiffres, par nationalité, donne les résultats suivants :

Européens.....	15.5	pour un contribuable.
Indigènes.....	110.0	—
Chinois.....	6.5	—
Indiens.....	1.3	—
Malais....	223.0	—

Les arrondissements où il y a le plus de patentés (nombre supérieur à 1.000) sont ceux de Saïgon, Cholon, Mytho, Soctrang, Travinh et Sadec (1).

Les poids et les mesures de la Basse-Cochinchine étaient ceux de l'Annam. Il y avait, comme autrefois en France (toise et aune) deux unités de longueur, une coudée pour les longueurs prises en général et une autre mesure pour les étoffes. Les mesures de superficie variaient beaucoup de valeur suivant les localités, tout en portant, comme autrefois notre arpent, les mêmes noms sur tout le territoire. L'administration française a parfaitement réussi à faire adopter, dans les trans-

(1) *Etat de la Cochinchine en 1881*, p. 102.

actions officielles, l'usage du mètre et de l'hectare. Un étalon a été déposé dans chaque commune ainsi que dans toutes les écoles. Néanmoins, les indigènes continuent à employer entre eux les anciennes mesures. Par arrêté du 21 février 1881, et sur la demande même du commerce de Saïgon et de Cholon, l'usage des poids et mesures métriques a été rendu obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 1882, dans les marchés, boutiques, bateaux et ateliers de l'arrondissement de Saïgon. Dans cet arrondissement, les acheteurs annamites ont cessé d'emporter avec eux leurs mesures particulières. Une commission a été nommée pour étudier les moyens d'appliquer progressivement le système dans toute la colonie.

POIDS ET MESURES ANNAMITES

Mesures de longueur.

L'unité des mesures de longueur est le thuóc môc, coudée de 0^m424^{mm} qui sert à mesurer toutes les constructions en bois, terre, pierre, etc.; on l'emploie, en outre, pour le jaugeage des barques. Le thuóc môc sert de base à toutes les autres mesures.

Pour mesurer les étoffes, les Annamites se servent du thuóc vai, nommé aussi thuóc may; sa longueur égale un thuóc môc et 518/1000, soit 0^m644^{mm} environ.

Multiplies et sous-multiplies du thuóc môc de 0^m424^{mm}.

Le ly.....	0 ^m 000,424
Le phàn (10 ly).....	0 004,22
Le tác (10 phàn).....	0 042,4
Le thuóc (10 tác).....	0 423
Le tâm (5 thuóc).....	2 120
Le trung (10 thuóc).....	4 240

Multiplies et sous-multiplies du thuóc vai de 0^m644^{mm}.

Le phàn.....	0 ^m 006,44
Le tác (10 phàn).....	0 064,4
Le thuóc (10 tác).....	0 644
Le trung (10 thuóc).....	6 440

Nota. — Les pièces d'étoffe ont 38 thuóc.

MESURES ITINÉRAIRES

Ly ou vulgairement dăm..... 444^m44 environ.

MESURES AGRAIRES

Le thước ruộng, employé pour mesurer les champs, égale un thước mốc 1/10.

	Ares.	Cent.	
Le mau.....	48	94	401,6
Le sào (1/10 du mau).....	4	89	449,16
Le thước (1/15 du sào).....	0	32	629,34
Le tác (1/10 du thước).....	0	03	262,934
Le phàn (1/10 du tác).....	0	00	326,293,4

POIDS

Le phàn.....	0 ^g	383
Le dong (10 phàn).....	3	830
Le luong, once ou taël (10 dong).....	38	300
Le cân ou livre, 16 onces.....	612	800
Le tạ ou picul, 100 livres.....	61 ^k	230 000

MESURES DE CAPACITÉ

Le thước.....	0	^{lit} 02932
Le hap (10 thước).....	0	2932
Le oan ou bat.....	1	2704
Le thang (10 hap).....	2	932
Le phương, vuong ou gia (13 thang).....	38	113
Le hoc (2 vuong).....	76	225 (1).

La Cochinchine a adopté la piastre comme monnaie; elle a dû, comme les possessions britanniques voisines, Hong-Kong, Singapour et l'Inde, faire usage de l'étalon d'argent pour se conformer aux habitudes du marché de l'extrême Orient (2). Par arrêté du 14 juin 1883, le taux de la piastre a été fixé à 4 fr. 56, moyenne du change pendant les trois derniers mois

(1) *Annuaire de la Cochinchine.*

(2) Le gouvernement de la Cochinchine a essayé d'introduire la monnaie française dans la colonie en faisant venir plusieurs millions de pièces de 5 fr., mais en quelques mois cette monnaie avait disparu et peu après était retournée en Europe, les négociants qui avaient des paiements à faire en France ou à Londres trouvaient plus d'économie à payer le fret et l'assurance de leurs envois monnayés qu'à prendre des traités de banque.

écoulés, puis, par arrêté du 16 avril 1884, à 4 fr. 60. Depuis 1879 on a mis en circulation une monnaie divisionnaire, au titre de 0.900, spéciale à notre colonie.

PIÈCES	VALEUR	DIAMÈTRE	ÉPAISSEUR	POIDS
	la piastre = 1			
		millimètres	millimètres	grammes
<i>Argent</i>				
50 cents	1/2	29	2	13 607
20 cents	1/5	26	1,3	5 443
10 cents	1/10	18,5	1	2 721
<i>Bronze</i>				
1 cent	1/100	30,5	2	10

Ces pièces présentent, sur la face, l'image d'une femme assise à droite, le chef radié; de la main droite élevée, elle s'appuie à un faisceau de licteur; sa main gauche tient la barre d'un gouvernail; à sa droite des moissons, à sa gauche une ancre; en légende : *République française*.

On rencontre, en outre, beaucoup de *yen japonais* et de la petite monnaie du Japon, de Hong-Kong et de Singapour qui, toutes, sont des subdivisions de la piastre mexicaine. S'il est difficile, par suite des habitudes des indigènes, d'introduire un autre régime monétaire que celui qui existe, il est très curieux d'observer, cependant, que l'or anglais, l'or français, font prime sur tous les marchés de l'Extrême Orient. C'est là un fait économique très remarquable.

Néanmoins, malgré l'introduction des monnaies divisionnaires, la pénurie des espèces se fit sentir, surtout dans l'intervalle des sessions de 1882 à 1883, et la crise monétaire entra dans une phase aiguë. Dès 1882 une commission fut nommée dans le but de la faire cesser. Elle conclut à la nécessité d'une nouvelle frappe, mais alors il ne parut pas indispensable de recourir à cette mesure, et le Conseil privé décida qu'il convenait de se borner à faire frapper pour 450.000 francs de pièces de 1 cent. Cette mesure fut même indéfiniment ajournée.

Depuis cette époque, la rareté de la monnaie ne fit que

croître et atteignit des proportions telles qu'elle occasionnait une gêne intolérable pour les transactions. Les pièces de modique valeur ne pouvaient être obtenues qu'à la suite d'un change onéreux. Une nouvelle commission fut investie, par arrêté du 5 juillet 1883, de la mission d'examiner une seconde fois l'opportunité d'une émission de pièces d'argent et de bronze; on lui confia en outre le soin de proposer les modifications aux types en usage qui seraient reconnues nécessaires, leur poids, leur titre et leur module ayant donné lieu à des reproches qui ne paraissaient pas tous dénués de fondement.

La commission conclut à la commande suivante :

MONNAIES D'ARGENT

Pièces de 50 cents au nombre de	200.000	représentant	100.000	piastres
— 20	—	1.500.000	—	300.000 —
— 10	—	2.000.000	—	200.000 —

MONNAIES DE BRONZE

Pièces de 2 cents au nombre de	1.500.000	représentant	30.000	piastres
— 1	—	3.000.000	—	30.000 —

En ce qui concerne la modification des types actuels, la commission n'a pas pensé qu'il y eût lieu de changer le poids ou le module des monnaies d'argent; elle s'est bornée à proposer l'abaissement du titre à 0.835 de fin, au lieu de 0.900, ce qui aura pour effet de rendre leur fabrication moins onéreuse pour la colonie. Le bronze de l'ancienne frappe, lourd et encombrant, a dû être rendu identique aux pièces métropolitaines de 10 et de 5 centimes, sauf pour l'effigie. Enfin, à cause de l'extension de notre puissance dans l'extrême Orient, les mots *Indo-Chine française* ont dû être substitués à l'*exergue Cochinchine française*.

Les quantités de monnaies ci-dessus énoncées auraient été trop considérables pour approvisionner simplement la Cochinchine, mais, dès ce moment, le trésorier-payeur de Saïgon est obligé de pourvoir aux caisses du Tonkin et nos monnaies sont appelées à circuler dans toute l'Indo-Chine orientale.

Pour l'usage des Annamites, on a fait des sapèques de cuivre, de 20 millimètres de diamètre, 8/10 de millimètre d'épaisseur, pesant 2 grammes, avec un trou carré central de

5 millimètres de côté. Ces pièces ne sont admises dans les caisses publiques qu'en ligatures complètes de 100 sapèques valant 20 cents. Nos pièces divisionnaires d'argent ont été parfaitement accueillies sur le marché, même dans les colonies voisines.

Le taux de l'intérêt de l'argent était très élevé sous la domination annamite; le taux légal atteignait 36 0/0, mais l'usure se donnait libre carrière et atteignait souvent 120 0/0. M. le colonel Bourchet affirme que le prêt à la petite semaine arrivait aux proportions fantastiques de 800, 1000 et même 1200 0/0! C'était là un des plus grands obstacles au développement de l'agriculture dans une contrée où l'indigène, faute de prévoyance, manque de capitaux de premier établissement. Il était obligé, pour acheter les semences, d'emprunter aux grands propriétaires, qui ne tardaient pas à s'emparer des terres des créanciers, devenus insolubles par suite de l'élévation du prix de l'argent: la petite propriété tendait à disparaître et une partie de la population allait être réduite à l'état des serfs agricoles. Quant aux Européens, ils arrivaient souvent aussi sans avances et étaient obligés de contracter des engagements qui les conduisaient fatalement à la ruine. Des établissements de banque européens, fondés à Saïgon, contribueront à créer le crédit à des taux plus modérés. Trois banques anglaises, la *Hong-Kong and Shang-Hai Banking corporation*, la *Chartered bank of India Australia and China* et la *Chartered mercantile bank of India London and China*, ont des bureaux dans la capitale de notre colonie. Plusieurs autres maisons de banque font aussi des opérations de crédit; enfin, la *Banque de l'Indo-Chine*, créée pour nos possessions de l'Inde et de l'Indo-Chine, par décret du 21 janvier 1875, jouit des privilèges accordés aux banques coloniales. Elle émet des billets au porteur reçus dans les caisses du Trésor, et fait des prêts sur les récoltes et les marchandises (arrêté du 1^{er} décembre 1875). Ces prêts se sont élevés, en 1880, à 29.458 piastres. Les billets émis sont des coupures de 5, 20 et 100 piastres.

La durée du privilège de la Banque de l'Indo-Chine est de vingt-cinq ans. Son siège est à Paris, et elle a deux succursales: à Saïgon et à Pondichéry. Elle se propose d'en créer de nouvelles, à Phnum-Penh et au Tonkin. Son capital social est

de 8 millions de francs, divisés en 16.000 actions de 500 fr. Un premier versement, de 125 fr. par action, a été effectué, conformément à la loi.

Le mouvement des affaires de la Banque s'est élevé, en 1882, à 60.131.517 fr. 73, se décomposant ainsi :

*
Succursale de Saigon.

Opérations de prêts et escomptes	Fr.	
Opérations de change : Remises		
Tirages		
	20.195.135	40
	6.548.308	52
	3.388.506	96

Succursale de Pondichéry.

Opérations de prêts et escomptes	Fr.	
Opérations de change : Remises		
Tirages		
	3.933.339	60
	10.685.109	15
	15.381.128	10

Déduction faite des prélèvements statutaires, les bénéfices ont permis de distribuer aux actionnaires un dividende de 10 fr., soit 12 1/2 0/0 du capital engagé. Le taux de l'escompte de la Banque de l'Indo-Chine est libre. Il est établi par le directeur de la succursale. En 1877, il était de 15 0/0 pour les Européens et les bons clients Chinois. En 1883, il variait entre 10 et 12 0/0.

L'action des banques commence déjà à se faire sentir par la diminution du taux de l'intérêt. Au mois de mars 1882, la Hong-Kong Bank a prêté à 7 0/0; jusqu'en 1880, on n'obtenait de prêt qu'à raison de 15 0/0, même avec la garantie de l'administration: les capitalistes semblent commencer à avoir confiance dans l'avenir de la colonie; c'est là un fait économique d'un heureux augure.

La création d'un crédit foncier est vivement désirée; elle contribuerait puissamment à l'abaissement du taux de l'intérêt. Les projets de convention avec une société concessionnaire n'ont pas jusqu'ici été ratifiés.

Au 11 juillet le change était aux taux suivants à Saïgon :

CHANGE		Banque de l'Indo-Chine	Hong-Kong and Shanghai Banking Corporation	Chartered Bank of India Australia and China
Sur Hoang-Kong	Traites de banque à vue.....	1/2 % esc.	Pair	Pair
	Traites do- } à 15 jours de vue.....	1 5/8 % esc.	1 5/8 % esc.	1 3/4 % esc.
	cumentaires } à 30 jours de vue.....	1 7/8 % esc.	—	2 % esc.
Sur Singa-pour	Traites de banque à vue.....	Pair	1/8 % esc.	Pair
	Traites documentaires à 30 jours de vue.	1 12/16 % esc.	1 1/4 % esc.	1 3/8 % esc.
Sur Java	Traites do- } à 15 jours de vue, florins.	—	229	230
	cumentaires } à 30 jours de vue, florins.	—	230	231
Sur France	Traites de } à vue, francs.....	4.65	4.65	4.65
	banque } à 30 jours de vue, francs.	4.66	4.66	4.66
	à 4 mois de vue, francs.	4.69	—	4.69
Sur France	Traites do- } à vue, francs.....	4.70	—	—
	cumentaires } à 30 jours de vue, francs.	4.72	—	—
	à 4 mois de vue, francs.	4.77	4.80	4.80
	à 6 mois de vue, francs.	—	—	4.82
Sur Londres	Traites de } à vue, shellings.....	3/8 1/4	3/8 1/2	3/8 3/8
	banque } à 30 jours de vue, shell.	3/8 3/8	3/8 5/8	3/8 1/2
	à 4 mois de vue, shell..	3/8 3/4	3/9	3/8 7/8
Sur Londres	Traites do- } à vue, shellings.....	3/8 3/4	—	—
	cumentaires } à 30 jours de vue, shell.	3/9 7/8	—	—
	à 4 mois de vue, shell..	3/9 1/2	3/9 1/2	3/9 1/2
	à 6 mois de vue, shell..	—	—	3/9 3/4

Le commerce français n'étant pas suffisant pour alimenter les banques de la colonie, celles-ci ont dû se jeter sur une autre clientèle. En Cochinchine, comme dans toute l'Indo-Chine, la clientèle des établissements de crédit est chinoise. Nous connaissons des Chinois, tels que Tonkengho, Weechy Seng, à Saïgon ; Ly Tuck Cheong, Whampoo et Swee Sing, à Singapour, qui ont des comptes d'avances dans les banques variant de 80.000 à 200.000 dollars, sur leur signature et celle de leur raison sociale. A part les trois ou quatre grandes maisons anglaises ou américaines de Chine, il n'y a pas un Européen qui obtiendrait de semblables crédits. Une justice à rendre à la clientèle chinoise, c'est qu'elle est d'une fort grande exactitude pour tout ce qui concerne les affaires commerciales, et que bien rarement elle laisse protester ses effets.

Il est une opération qui se fait en Cochinchine très couram-

ment. La colonie produit surtout du riz. Or, quel est l'acheteur, l'exportateur de cette marchandise ? C'est le Chinois. Et voici comment s'y prennent les fils de Han : Un Chinois arrive de Hong-Kong ou de Singapour, porteur d'une lettre de crédit de 100.000 dollars. A l'aide de cette ouverture, il se fait avancer les sommes qui lui sont nécessaires, part dans l'intérieur de la colonie, achète à bas prix les récoltes, et, au moment des moissons, charge les navires sur rade ; il tire, pour se payer, sur son correspondant, à 15 ou 30 jours de vue, et, avec les nouveaux fonds qu'il vient de réaliser contre son papier, fait d'autres achats. Il agit de cette façon pour les poivres, les sels, les soies, etc.

Si les Européens pouvaient prendre la même initiative et faire de semblables opérations, en les conduisant plus savamment, par suite d'une intelligence commerciale supérieure, leurs affaires prendraient une extension considérable.

Il existe à Saïgon une Chambre de commerce de onze membres, y compris le président. Ils sont Français ou étrangers, élus pour deux ans : 1° par les négociants français, majeurs de vingt et un ans et patentés depuis six mois ; 2° par les négociants indigènes âgés de vingt-cinq ans et payant une patente de quatrième classe au moins ; 3° par les négociants étrangers âgés de vingt-cinq ans et pourvus d'une patente de deuxième classe au moins. La Chambre de commerce choisit dans son sein deux membres du Conseil colonial ; aussi le mode d'élection a-t-il été réglé de telle sorte que les membres français élus par les électeurs français ou annamites puissent seuls parvenir au Conseil colonial, à l'exclusion des membres étrangers, européens ou asiatiques. La Chambre de commerce a récemment émis le vœu de voir éteindre son action politique pour concentrer tous ses efforts sur les questions économiques.

Les transactions commerciales sont rares chez les Moï, et ne se font que par le troc, sous l'empire de la nécessité. Le commerce consiste surtout en échange de tabac (1), résine, torches de résine, huile de bois, roues pleines pour les voitures à bœufs, rotins, nattes en latanier, herbes médicinales,

(1) Le tabac, coupé menu et séché, est conservé dans des tuyaux de bambou bien secs. Ces tuyaux ont de 80 centimètres à 1 mètre 20 ; ils sont bouchés avec de l'herbe sèche ou avec un morceau de chiffon et conservés au-dessus du foyer.

DESTINATIONS		ALLEE				
		VOILIERS				
PUISSANCES	PORTS	Nombre	Tonnage	Cargaison		
Asie...	Annam	Tourane	»	»	»	
	Chine	Swatow et Amoy	1	641	14.970	
	Possessions anglaises	Établissements du détroit (Singapour)		»	»	»
		Hong-kong		3	1.274	16.494
		Indes anglaises		»	»	»
Europe	France	Marseille	»	»	»	
	Ports divers	Londres	»	»	»	
Océanie	Possessions anglaises	Australie	»	»	»	
	Possessions espagnoles	Iles Philippines	4	1.427	32.308	
	Possessions hollandaises	Indes néerlandaises	1	238	5.360	
Totaux par nationalité			9	3.580	69.132	

Total des expor

	35 voiliers jaugeant
	334 steamers jaugeant
	» Messageries maritimes
Totaux	369 navires

cire, miel, dépouilles d'animaux sauvages, du paddy, du sésame, du coton, de la ouate, les bœufs, les buffles et les porcs, contre du sel, des cotonnades rouges et blanches, des outils en fer, du laiton, de la verroterie, des fers de couperets, des clochettes, des grelots, de la chaux à bétel, des poteries vernissées, des noix d'arec sèches, des poissons salés ou en saumure. Aucune marchandise ne possède de valeur fixe ; tout dépend, à cet égard, de la saison, de l'abondance de la récolte passée ; l'état des routes, la plupart du temps obstruées et rendues impraticables, et la difficulté des voyages influent également beaucoup sur les relations commerciales de ces pays, où une des entraves les plus sérieuses qui s'y rencontrent est un manque complet de sécurité ; car, même dans les régions soumises depuis longtemps à la domination française, et où le mal est bien moindre qu'ailleurs, les risques à courir sont beaucoup trop sérieux et nombreux pour que les gens n'y regardent pas à deux fois avant de se risquer à sortir de leurs villages pour aller trafiquer à une petite distance. Les habitants sont d'ailleurs d'une grande méfiance dans leurs rapports de commerce, et un échange est une véritable affaire diplomatique entourée des précautions les plus minutieuses sur le prix, la quantité, la qualité, la mesure, le mode de paiement, etc.

CHAPITRE VI

TRAVAUX PUBLICS, VOIES DE COMMUNICATION

I

TRAVAUX PUBLICS (1)

Au début de l'occupation, les travaux étaient donnés de gré à gré à quelques entrepreneurs, presque tous anciens soldats qui s'étaient fixés dans le pays. Actuellement, le service des travaux publics est bien organisé, et les ouvrages à exécuter sont l'objet d'une adjudication au rabais, conformément aux usages de la métropole. On peut cependant faire remarquer que, dans les adjudications, il y a certaines différences. En France, par exemple, pour être admis à soumissionner, il faut produire des certificats émanant d'ingénieurs, d'officiers d'artillerie ou du génie, constatant qu'on a déjà exécuté des travaux du même genre. En Cochinchine, il n'est exigé aucun certificat d'aptitude, ce qui s'explique par le petit nombre d'entrepreneurs et l'éloignement de la colonie; malheureusement, parfois il arrive que les adjudicataires ne peuvent pas terminer les travaux entrepris, et que le gouvernement est obligé de les achever en régie.

Le service des travaux publics est composé d'un ingénieur en chef des Ponts et chaussées, directeur. Il a sous ses ordres un ingénieur ordinaire, chargé spécialement des routes, ponts, canaux, phares, et d'un architecte principal des bâtiments civils. L'ingénieur ordinaire, appelé chef du service des travaux publics, a sous sa direction des sous-ingénieurs, des conducteurs, des piqueurs et des surveillants selon les besoins du service.

(1) Nous devons à notre ami M. Dausque qui, à Saïgon, représentait la maison Eiffel, et auquel entre autres travaux on doit l'élégant pont des Messageries sur l'Arroyo chinois, d'intéressants détails sur les travaux publics. Qu'il reçoive ici nos remerciements.

Les sous-ingénieurs sont dits coloniaux. Ils sont recrutés parmi les conducteurs des Ponts et Chaussées de France, ayant déjà plusieurs années de séjour en Cochinchine, qui, par leurs aptitudes, leur travail et leur connaissance du pays, sont d'une très grande utilité aux ingénieurs. Les conducteurs ne proviennent pas tous de la métropole : ce sont des employés ne faisant pas partie des Ponts et chaussées, mais ayant cependant des connaissances suffisantes et l'habitude des travaux. Les dessinateurs sont, en presque totalité, des Annamites sortant du collège Chasseloup-Laubat ou des Indiens de Pondichéry. Les Annamites arrivent à faire d'excellents dessinateurs, au point de vue de la copie, grâce à la patience dont ils sont doués.

L'Ingénieur en chef directeur, l'Ingénieur ordinaire et un Sous-Ingénieur résident à Saïgon, ainsi que le personnel nécessaire des bureaux de comptabilité, décomptes, etc. Il est détaché dans les centres importants des Sous-Ingénieurs coloniaux ou, à leur défaut, des conducteurs principaux faisant fonctions d'ingénieurs. Ces sous-ingénieurs prennent le nom d'Ingénieurs chefs de circonscription.

L'ingénieur de circonscription s'occupe uniquement des travaux de toutes sortes qui se font dans les limites de sa circonscription. Il traite, avec l'autorisation de l'ingénieur en chef, les marchés peu importants avec les entrepreneurs ; c'est lui qui établit les décomptes ou états d'avancement des travaux donnant lieu à paiement d'acompte pour l'entrepreneur. L'ingénieur de circonscription commande directement les conducteurs répartis sur différents points de sa circonscription, et rien ne peut s'exécuter sans son approbation.

Il est assez étonnant qu'il y ait relativement peu de conducteurs des Ponts et chaussées de France qui consentent à aller en Cochinchine, car si le climat est rude, ils trouvent de grandes compensations dans l'augmentation de traitements. Les appointements des employés des Ponts et chaussées sont à peu près quintuplés. Les ingénieurs font très largement la part du climat en n'exigeant d'eux qu'un travail modéré.

Nous pensons qu'il serait utile de prolonger le séjour des ingénieurs, car il est facile de comprendre combien est nuisible, à tous les points de vue, le changement si fréquent des chefs. Il serait à désirer qu'on augmentât le personnel des in-

général, de façon à ce que la maladie ou le départ de l'un d'eux n'ait pas pour résultat de produire dans le service des arrêts qui entravent la marche des travaux et font perdre un temps précieux.

Le manque d'ingénieurs a aussi cet effet qu'un nouvel arrivé se trouve, sans être guidé par ses collègues, en face de situations arriérées, d'études et de travaux dont il ne connaît pas les détails antérieurs. De plus, le fréquent changement d'ingénieurs ne leur permet pas de terminer les ouvrages qu'ils ont étudiés, et il arrive que souvent les fonctionnaires qui se succèdent, n'étant pas du même avis, introduisent dans les plans des modifications qui entraînent des pertes de temps et des dépenses nouvelles.

Dans les travaux, on peut tirer un très bon parti des ouvriers du pays, Chinois et Annamites, non seulement pour les maçonneries et les charpentes en bois, mais aussi pour le travail des fers. Le revêtement des ponts importants qu'on a exécutés depuis deux ans, a été fait dans d'excellentes conditions par les indigènes. On remarque cependant qu'en général les Chinois sont plus aptes aux travaux de maçonnerie, de taille des pierres, des charpentes en bois; et que les Annamites sont préférables pour le travail des métaux. Ces derniers sont plus dociles que les Chinois, qui se conforment moins fidèlement aux ordres de leurs chefs, et veulent faire souvent suivant leurs idées, persuadés, comme nous l'avons déjà dit, que les Chinois possèdent toute science et toute habileté.

II

VOIES MARITIMES

La Cochinchine correspond avec la métropole au moyen de paquebots et de transports :

1° Des transports de l'État partant tous les deux mois de Saïgon et de Toulon ;

2° Des paquebots de la *Compagnie des Messageries maritimes*, dont le service est bi-mensuel, et les escales établies à Port-Saïd, Suez, Aden, Pointe de Galles et Singapour ;

3° Des paquebots d'une compagnie anglaise, dont le service est également bi-mensuel, mais qui s'arrêtent à Singapour en

venant de France. Ces courriers correspondent avec Saïgon au moyen des bateaux qui font le trajet entre les deux ports. Au mois de janvier 1882, on a inauguré la ligne de Poulo-Condore-Singapour en concordance avec la malle anglaise et celle de Saïgon au Tonkin. Ce service est subventionné par la colonie, ainsi que celui du Tonkin, à raison de 18 fr. par lieue marine parcourue.

La ville de Saïgon est reliée aux colonies voisines et aux ports de rivière (Mytho, Vinh-Long, Sadec, Culao-Gien, Long-xuyen, Cantho, Soctrang, Chaudoc, Caisuc, Bentré, Travinh, Vung-Liem, Ketau, Tanchau, Vinh-Loi, Banam, Phnum-Penh, Baria, Gocong, Benluc, Rach-Trambang, Tayninh) par 46 courriers mensuels réguliers (intérieur 38, Chine 2, Singapour 4, Tonkin 2). Les Messageries maritimes ont trois paquebots en station, et ce nombre sera doublé si la tête de la ligne du Japon est, suivant la demande du Conseil colonial (1), reportée de Hong-Kong à Saïgon, avec escale à Manille. Nous avons quelques caboteurs à vapeur.

Jusqu'en 1879, il fut peu fait pour développer le commerce français au Tonkin ; les communications avec ce pays n'avaient lieu que par les bâtiments de la station navale chargés de ravitailler et de transporter les troupes des garnisons de Guinhon, Haïphong et Hanoï. Les marchandises et les lettres à destination du Tonkin devaient se rendre à Hong-Kong. C'était là seulement qu'elles pouvaient trouver des bateaux pour les transporter à destination. M. Le Myre de Vilers comprit que cette situation était défectueuse. Le 3 novembre 1879, il passa un marché pour établir un service régulier, subventionné par la colonie, entre Saïgon et les ports de l'Annam ouverts au commerce européen. Un petit steamer fut chargé du parcours. Au commencement de 1881, un service plus complet fut organisé par les Messageries maritimes. En raison des événements du Tonkin, ce service a été doublé et est devenu bi-mensuel. Aussi, la navigation sur l'Annam et le Tonkin, encouragée en outre par l'établissement de droits différentiels, prend-elle un développement considérable. Nous avons enlevé à Hong-Kong

(1) Le Conseil colonial, dans sa séance du 17 novembre 1882, a invité l'administration à négocier, tant avec les Messageries maritimes qu'avec les autres compagnies, la création d'une ligne de Saïgon à Manille et à Yokohama. La subvention ne doit être calculée que sur le trajet de Saïgon à Manille, avec la tête de ligne à Saïgon.

le monopole du commerce de charge. En 1881, l'exportation des colonnades pour Quin-nhon et pour Tourane, article nouveau et très avantageux, s'est élevée à 1.200.000 francs. D'importantes transactions sur les soies ont eu lieu cette même année : l'industrie du dévidage, après plusieurs échecs successifs, est aujourd'hui assurée de son approvisionnement en matière première, et paraît destinée à prospérer.

L'éclairage des côtes diminue dans une notable proportion le taux de l'assurance maritime en donnant une grande sécurité à la navigation. Aussi M. Le Myre de Vilers a-t-il fait décider la construction de nombreux phares en aval de Saïgon à Poulo-Condore, sur la pointe Kéga, au cap Padaran et au Cua-Cam. La construction de ces phares s'impose dans un double intérêt humanitaire et commercial : nous ne pouvons rester en arrière du mouvement général. Les deux feux de la rivière de Saïgon seront bientôt allumés. Le phare de Poulo-Pondore, en construction, coûtera environ 100.000 francs ; le pénitencier se charge de l'ouverture de la route, de la fourniture de la chaux, du batelage, ainsi que d'une partie de la main-d'œuvre.

Le service des phares, qui se trouvait en partie sous l'autorité de la marine, a été remis entièrement entre les mains de l'administration locale (1). Bientôt l'éclairage à l'huile minérale sera substitué au mode actuel et la puissance du feu sera ainsi augmentée.

III

VOIES FLUVIALES

Au début de notre conquête, les communications terrestres étaient difficiles ; aussi les voies fluviales étaient-elles plus fréquentées, ce qui accrédita l'opinion, aujourd'hui reconnue fautive, que les Annamites préféraient leurs sampans et leurs barques à tout autre mode de locomotion.

Une compagnie de navigation à vapeur, celles des *Messageries de Cochinchine*, est subventionnée par le gouvernement. Elle assure, dans l'intérieur de la colonie, le service avec

(1) Dépêche ministérielle du 10 juin 1881.

Mytho et Phnum-Penh par Vinh-Long, Sadec, Soctrang, Chaudoc et Bentré. Elle fonctionne depuis les premiers mois de 1882 et remplit le vœu de l'administration qui était de faire desservir nos chefs-lieux tous les jours ou tous les deux jours, de relier les marchés importants de l'ouest, Vung-Liem, Cho-Lach Baké à Saïgon, le port exportateur, et de permettre l'arrivée facile, au chef-lieu de la colonie, des produits agricoles et industriels du Laos et du Cambodge, descendus par le Mékong.

De nouveaux canaux ont été creusés depuis notre établissement pour faciliter la navigation des bateaux à vapeur, et de grands projets d'amélioration des voies navigables ont été conçus dans ces derniers temps. Ainsi le canal de Vinh-té, qui met en communication le port de Hatien avec le Bassac et avec Saïgon, doit être approfondi pour permettre le passage de bateaux d'un assez fort tonnage. L'importance de ce canal deviendra de plus en plus considérable si on perce l'isthme de Kra.

Au seul point de vue de la surveillance intérieure de notre colonie, nous avons d'ailleurs un avantage considérable à ouvrir à nos navires de guerre, à nos croiseurs et à nos avisos, une porte sur cette côte occidentale qu'aucune voie ne relie à l'intérieur. Le canal de Cua-Tieu, étudié par M. l'ingénieur-hydrographe Renaud (1), doit être un canal à grande section, destiné à joindre la rivière de Saïgon au Grand-Fleuve, près de Mytho, sans passer par la mer (longueur 16 kil. 700, largeur 60 mètres, profondeur 5 mètres au minimum). Ce projet a donné lieu à l'invention, par M. Renaud, d'un système de réservoirs régulateurs, destiné à prévenir la formation des dos d'ânes des arroyos et des canaux. Le même ingénieur a dressé un projet de canal de Mytho au Bassac, qui permettrait au riz des arrondissements de Vinh-Long, de Travinh et de Soctrang de se rendre plus rapidement à Saïgon. Cette voie, qui existe, depuis le creusement, en 1876, du canal de Traon, a besoin d'être améliorée. Elle permet déjà aux bateaux de la Compagnie fluviale de desservir directement les postes voisins des embouchures, Travinh, Cantho, Soctrang, en évitant le détour par Chaudoc; elle

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 5.

donnerait une voie directe et commode pour les jonques chargées qui peuvent difficilement suivre les fleuves où la brise est trop forte et la lame trop haute, et qui étaient jadis forcées de s'engager dans les rachs de traverse toujours sinueux et encombrés de dos d'âne (1). Les trois canaux précédents complètent le réseau des grandes voies fluviales qui couvre le pays ; ils fournissent en effet : 1° un premier canal réunissant les cours d'eau du bassin de l'est et du bassin de l'ouest qui arrosent les pays les plus riches de la colonie, rattachant le port d'exportation, Saïgon, aux pays de production, évitant le passage par mer pour les communications avec l'ouest et reliant directement Saïgon à tous les centres de l'ouest et au Cambodge ; 2° un canal coupant transversalement les branches du Delta, qui rapprochera des marchés du pays du Bassac, très fertile, mais privé de tout moyen de communication directe avec la capitale ; 3° un canal donnant accès au golfe de Siam (2).

Par malheur certains travaux de drainage présentent de grandes difficultés, car les terrains voisins des arroyos sont souvent si fluides que les vases enlevées sont aussitôt remplacées par d'autres boues descendant des berges. C'est une des raisons qui démontrent la nécessité d'abandonner les canaux à petite section qui s'ensavent trop facilement et dans lesquels il est impossible de prévenir la formation des dos d'âne. De plus, les grandes sections permettent seules les parcours rapides par bateaux à vapeur, impossibles à obtenir dans des profils étranglés où un bateau occupe une partie importante du canal.

Les embarcations les plus variables par la forme et les dimensions circulent sans cesse sur les arroyos, depuis le léger sampan et les barques jusqu'aux jonques de mer. En général, les passagers et l'équipage se groupent autant que possible pour consacrer le plus grand espace au transport des marchandises.

Les barques de rivières sont conduites à la rame ; contrairement à nos habitudes les indigènes, tournés vers la proue, les font mouvoir en poussant au lieu de tirer. Ils marquent quelquefois la cadence par un chant grave. Les femmes ne

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 192.

(2) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 206.

le cèdent en rien aux hommes pour l'habileté de la manœuvre et habituent de bonne heure les enfants à aider leurs parents. On voit des Annamites s'associer pour acheter une embarcation à frais communs ; d'autres entrent au service de constructeurs ou de propriétaires et se livrent pour le compte de ceux-ci à la pêche ou au transport des marchandises. Certaines barques sont creusées dans un seul tronc d'arbre ; quelques-unes de ce genre peuvent contenir douze personnes. Les services fluviaux réguliers, très développés dans ces dernières années, tendent peu à peu à se substituer au batelage. Cependant, quand la marée est favorable aux embarcations, trois hommes suffisent à conduire une barque de vingt à trente tonnes.

Des quais sont en construction à Vinh-Long, à Sadec, etc.

IV

VOIES TERRESTRES

Les routes, améliorées pendant ces dernières années, ne faisaient pas défaut sous la domination annamite. Gia-Long avait employé ses ingénieurs français à réparer une voie ancienne partant de Hué et aboutissant à Mytho, en passant par Long-thanh, Bien-hoa, Saïgon et Cholon (1) ; il ouvrit de nouvelles artères entre les chefs-lieux de provinces, larges de 15 à 20 mètres, bordées d'arbres, franchissant les arroyos secondaires et parfois des rachs de 80 mètres de largeur, sur une multitude de ponts ; il y établit des relais et des postes militaires pour la protection du commerce. Ces routes, si elles ne présentaient pas la perfection de nos ouvrages similaires, faisaient honneur au grand empereur et suffisaient amplement aux besoins d'une population agricole (2).

On a pu, au début de notre établissement, croire que les Annamites n'attachaient pas au temps l'importance et le prix que lui donnent, en Europe, la rapidité de nos relations commerciales ; on pouvait penser que jamais ils ne comprendraient

(1) Cette voie, dite route royale, se continuait de Hué à Hanoï et se reliait aux routes chinoises à la frontière du nord.

(2) Une inscription, gravée sur une pierre trouvée près du canal de Vinh-té, témoigne de la sollicitude des rois de l'Annam pour les grandes voies militaires et commerciales.

le proverbe anglais : *Time is money*, en les voyant s'arrêter, sans témoigner la moindre impatience, lorsque le courant et l'état de la marée leur en faisaient une obligation. Cette tranquillité s'expliquait parfaitement chez des hommes, gênés dans leurs transactions par des douanes intérieures et par des prohibitions commerciales, obligés de se contenter d'un maigre bénéfice et craignant que la fortune acquise ne devint pour eux une source de tracasseries de la part des mandarins. Il n'en est plus de même aujourd'hui : l'Annamite de la campagne, qui a vu décupler les occasions de vendre sa récolte, a mis des champs nouveaux en culture, et il sait tout aussi bien que le paysan français apprécier la valeur du temps.

Au moment de notre conquête, les routes de Gia-Long, mal entretenues sous Minh-Mang, Trieu-tri et Tu-Duc, devenaient impraticables pendant la saison des pluies ; elles disparurent en partie et les tronçons subsistants n'étant plus reliés par les ponts, tombés en ruines, ne rendaient plus que de faibles services. Le mal, déjà bien grand en 1858, ne fit que s'accroître pendant les premières années de l'occupation. Les soucis des opérations militaires, l'incertitude qui planait sur la durée de notre séjour, amenèrent les Français à se désintéresser des travaux publics qui n'avaient pas une utilité stratégique (1). L'amiral Ohier réagit le premier contre cette tendance ; il voulut assurer les communications fluviales et terrestres, construisit des ponts et fit draguer le port de Hatien. Ses successeurs abandonnèrent en grande partie l'œuvre ébauchée (2), les ponts, dévorés par les termites, s'écroulèrent, les canaux s'envasèrent, les chaussées disparurent sous la végétation. En dehors des grandes voies fluviales, accessibles à nos canonnières, les voyages dans l'intérieur devinrent de plus en plus difficiles. Le premier administrateur, absorbé par ses fonctions judiciaires, ne quitta plus sa résidence ; les Annamites qui, par leur organisation familiale et sociale, par leur caractère craintif, tendent à se soustraire à l'action du gouvernement central, concentrèrent leur intérêt dans le village, où la

(1) L'amiral Bonard fit toutefois draguer quelques arroyos.

(2) On trouve cependant des travaux exécutés en 1871 et 1873, sous l'amiral Dupré, en 1874 sous l'amiral Krantz, en 1875 et 1876 sous l'amiral Duperré, en 1877 sous l'amiral Lafont, dont les plus considérables sont les canaux de Chogao, de Traon et de Setsy-Phutuc.

tyrannie des notables put se donner libre carrière. Ainsi s'expliquent les nombreuses insurrections locales qui éclatèrent de 1870 à 1878 sur de nombreux points du territoire, sous la direction de quelques pirates. Les ressources disponibles de la colonie étaient alors dépensées le plus souvent à Saïgon, sous les yeux des gouverneurs, en embellissements ou en bâtiments : palais du gouvernement (7 millions de francs), cathédrale (3 millions), jardins, kiosques, égouts, terrassements, établissements maritimes. Ces travaux étaient d'une utilité incontestable, mais il n'aurait pas fallu sacrifier l'intérieur au profit de la capitale.

Le gouvernement civil rompit avec ces pratiques et rencontra d'abord une vive hostilité. Les négociants européens, accoutumés à faire toutes leurs opérations commerciales par l'intermédiaire des Chinois de Cholon, ne comprenaient pas le grand intérêt que nous avions à appeler à nous les indigènes, à développer les rapports avec les Annamites, pour accroître nos exportations, et, par suite, leurs bénéfices. Le personnel administratif considérait le transport par eau comme préférable à tout autre et ne se rendait pas compte que nous facilitions son action sur la justice, la police, l'instruction en reliant les villages entre eux et aux centres de population. Les entrepreneurs de travaux publics, habitués à des dépenses annuelles de deux à trois millions pour la construction de maisons à Saïgon, dont la durée ne dépassaient pas six années, se croyaient menacés. Les intérêts des deux races paraissaient opposés : les Européens voulaient absorber les produits du budget sans souci de l'avenir, et les Annamites, incapables de se défendre, opposaient la force d'inertie à notre domination, payaient l'impôt ou se révoltaient quand l'abondance de la récolte le leur permettait (1).

Les craintes intéressées des entrepreneurs étaient vaines, d'ailleurs, puisque le gouvernement se proposait de consacrer annuellement dix millions de francs pour la construction ou

(1) Dans un de nos voyages en Espagne, dans le Guipuzcoa, après la répression de l'insurrection carliste, notre guide, réfugié français de la Commune, nous montrait de splendides champs de maïs et nous disait : « La récolte est bonne, la poudre parlera bientôt. » Il se trompait dans ce cas particulier, mais son observation demeure. Chez tous les peuples animés de vives passions politiques ou nationales, la révolte suit souvent la moisson abondante. Ce guide avait constaté ce fait dans le cours de sa vie aventureuse, en Algérie, où il avait longtemps servi dans les zouaves.

la réparation des bâtiments, des ports, des phares et l'entretien des routes. Il n'y avait pas suppression de travaux, mais une répartition nouvelle et plus équitable de ceux-ci.

Il est maintenant reconnu, comme l'a démontré M. l'ingénieur des ponts et chaussées Thévenet, dans un très remarquable rapport du Conseil colonial (1), que, malgré la multiplicité des arroyos et des rachs, le réseau naturel fluvial de la Basse-Cochinchine se borne aux grandes artères, les bras du Mékong, le Donnaï, la rivière de Saïgon, une partie des Vaïcos. Ces cours d'eau ont un débit propre considérable qui maintient une profondeur suffisante pour la navigation en tout état de la marée : ce réseau de voies navigables, d'un développement de 600 kilomètres, encore à améliorer sur certains points, est insuffisant pour le service de toutes les transactions commerciales de la colonie, surtout pour celles des provinces orientales traversées par le cours supérieur du Donnaï et de la rivière de Saïgon. Les Annamites l'avaient compris et, nous l'avons vu, ils avaient suppléé, surtout à l'est, aux voies fluviales par des routes terrestres.

D'ailleurs, les arroyos disparaîtront fatalement par le colmatage naturel du pays et on ne pourra jamais, sauf pour quelques voies, les plus importantes, lutter contre leur envahissement par les millions de mètres cubes de vase déposés chaque année dans leur lit, et un jour il ne restera à la navigation que les grandes voies fluviales dont nous parlions plus haut. Ces considérations doivent guider nos efforts pour ouvrir des routes terrestres. Il nous faut garder les grandes voies navigables pour leur destination logique et naturelle, mais en les franchissant par des ponts, en reliant ainsi des terres aujourd'hui séparées ou trop lentes à s'assécher. Les routes se couvriront bientôt de voitures; la création du réseau suburbain de Saïgon a transformé les marais en jardins et amené la circulation de cent neuf voitures de maîtres, dont quatre-vingts appartiennent à des indigènes. En dehors de Saïgon, dans les régions où les routes sont déjà nombreuses, bien qu'imparfaites, dans l'arrondissement de Thu-dau-mot par exemple, il existe 2.600 véhicules terrestres et près de 20.000 animaux de trait pour une population de 52.000 âmes, presque un attelage double par famille.

(1) Session de 1880.

Dans tout pays, le développement des voies de communication amène de grands progrès dans la circulation des richesses, dans la sécurité politique, et facilite la diffusion de la civilisation.

Aussi, pour compléter l'exemple fourni par la création des routes autour de Saïgon, il faut remarquer que dans la partie du pays arrosée par le cours inférieur du Bassac, la plus mal partagée sous le rapport des voies de communication avec Mytho et Saïgon (10 jours de voyage pour les jonques à destination de Cholon), de grands espaces de terre restent en friche à cause du prix élevé du transport aux grands marchés de Cholon et de Saïgon : le cultivateur, écrasé par les frais, ne tirerait pas de la vente de ses produits un prix rémunérateur. Cependant, en dépit de ces conditions déplorables, cette contrée fournit, à elle seule, le 1/6 du riz exporté de notre colonie.

L'ouverture d'une voie nouvelle amène le défrichement de terrains incultes : quand on creusa, il y a quelques années, le canal de Traon, reliant le Rach-Baké au Rach-Traon, des demandes de concession furent introduites et les terrains accordés sont maintenant en plein rapport. L'administration est largement récompensée de ses sacrifices par le paiement de l'impôt sur les nouvelles rizières et par les droits acquittés par les riz exportés. Il reste encore, dans cette région, 40.000 hectares d'une égale fertilité qui seront défrichés dès qu'une voie de communication permettra le transport du riz à bon marché (1).

C'est une considération importante dans un pays où la surface cultivée n'atteint pas actuellement le 1/10 de la superficie totale : les bords des arroyos sont seuls exploités comme le sont toujours les marges d'une voie de communication quelconque (2).

La surveillance politique sera facilitée par l'ouverture du réseau des routes terrestres venant se greffer sur les voies navigables ; elles abrègeront les distances et le temps nécessaire à les parcourir. Ainsi, les rachs sans profondeur qui font communiquer les bras du Mékong, imposent aux bateaux chargés l'obligation de remonter le cours d'une branche jusqu'à son confluent, pour redescendre ensuite ; il en résulte que

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 191.

(2) Thevenet, *op. cit.*, p. 427.

Mytho et Bentré, qui ne sont qu'à 13 kilomètres, ne peuvent être en communication que par des bateaux obligés de faire 60 kilomètres ; Bentré et Travinh, séparés par 25 kilomètres, sont réunis par des bateaux faisant 110 kilomètres ; dans les deux cas, le parcours est près de cinq fois plus long par les bras du fleuve que par une route terrestre. De plus, le courant contrarie l'embarcation pendant une partie du parcours : on voit fréquemment des barques, montées par dix ou quinze rameurs, amarrées à la berge lorsque le courant est trop fort et quand elles s'engagent dans des arroyos, elles sont obligées d'attendre la haute mer pour franchir le dos d'âne.

Nous avons fait ressortir, plus haut, l'importance de l'ouverture des routes pour la diffusion de l'instruction primaire. Lorsque l'école est séparée du hameau par des marais ou des broussailles inextricables, lorsque l'accès en est rendu presque impossible, surtout pendant la saison des pluies, la famille hésite à envoyer l'enfant à l'école et à lui imposer un trajet qui n'est pas toujours sans danger. Alors, dans un pays disposé à faire de grands sacrifices pour l'instruction, à la place d'Annamites illettrés, ne sachant que manier la rame de leur sampan, on pourra espérer voir des jeunes gens grandir à leurs propres yeux par une science naguère inaccessible, habiles artisans de la prospérité de la colonie et, sans doute, reconnaissants à la France des efforts généreux faits pour leur patrie d'origine (1).

Le gouvernement a successivement reconnu et classé les routes, les chemins, les arroyos, ouvert et empierré les chaussées, et construit des ponts. Il a, par une heureuse imitation de la métropole, divisé les routes en routes coloniales, routes d'arrondissement, chemins de grande communication et chemins vicinaux (2). Les routes coloniales sont destinées à relier les centres les plus importants et à servir d'amorces aux routes d'arrondissement ; elles suivent les grands courants de circulation commerciale et empruntent presque partout le tracé des voies annamites adopté par Gia-Long. Au commencement de l'année 1883, il existait 448 kilom. 350 de routes entièrement

(1) Thevenet, *op. cit.*, p. 251.

(2) Arrêté du 13 décembre 1880. Par arrêté du 12 janvier 1881 les arroyos ont été classés comme voies vicinales de grande communication.

achevées et 386 kilom. 658 de routes à l'état de terrassement, sur lesquelles on fait un entretien régulier. On a pensé qu'à la fin de cet exercice, on aurait fait 445 kilom. de routes entièrement terminées. La longueur des routes coloniales a été fixée à 939 kilomètres, représentant, au prix de 30 francs le mètre (y compris les ponts), une dépense de 28.170.000 fr. Les routes d'arrondissement auront un développement de 2.049 kilom. et coûteront 20 francs le mètre courant. C'est une dépense totale de 70 millions pour un réseau de 3.000 kilomètres ; elle sera naturellement répartie entre plusieurs exercices par le Conseil colonial et par les Conseils d'arrondissement.

Le service de la vicinalité a fonctionné pour la première fois en 1881. L'installation en a été laissée, dans chaque arrondissement, à l'initiative des administrateurs qui sont chargés de la direction du service vicinal, du mandatement des dépenses, et qui assurent le recouvrement des recettes ; dès cette première année les ressources se sont élevées à 1.819.000 fr., sur lesquels 991.000 représentent la valeur des prestations en nature.

Pour faciliter et rendre plus rapide la construction des routes d'arrondissement, le Conseil colonial, le 13 décembre 1883, a adopté les conclusions suivantes d'un rapport de M. Béliard, directeur de l'intérieur.

« Les routes d'arrondissement pourront être construites (infrastructure et superstructure), soit entièrement, soit par tronçons, par les soins et aux frais des administrations régionales, sur la demande ou le consentement des Conseils d'arrondissement, et après avis des Travaux publics et approbation de l'administration centrale.

« Les travaux seront exécutés sur les plans fournis par le service technique après étude et approbation réglementaire (les travaux d'art et notamment les ponts ayant 30 mètres et plus de développement, seront exécutés par les Travaux publics).

« Les travaux de superstructure ne seront commencés qu'après examen et réception de l'infrastructure par les Ponts et chaussées.

« Il sera procédé également par les Ponts et chaussées à la réception définitive après achèvement complet des travaux. Les voies de communication terminées seront alors reprises

par le service des travaux publics qui restera chargé de l'entretien. »

En 1881 et en 1882, on a ouvert, empierré ou remis en état :

Routes coloniales et d'arrondissement.....	1.282 kilom.
Chemins vicinaux de grande communication.....	965 —
Chemins vicinaux.....	1.139 —
Total.....	3.386 kilom.

La traversée des fleuves et arroyos a entraîné la construction de ponts :

	Nombre de ponts	Longueur
Routes coloniales et d'arrondissement.....	71	2.516 ^m 70
Chemins de grande communication.....	123	1.825 05
Chemins vicinaux.....	85	1.133 30
Chemin de fer.....	18	400 00
Totaux.....	297	5.875 05

Il a été enlevé 350.000 mètres cubes de vase dans les arroyos.

La suppression de la corvée et son remplacement par la prestation en nature ont eu les plus heureux résultats : les populations, travaillant près de leur village à des ouvrages dont ils comprenaient l'utilité immédiate, ont apporté à leur tâche beaucoup de zèle et d'entrain.

Dès la première année, il été ouvert, par la prestation, 500 kilomètre de chaussées, empierré 17 kilomètres, construit 73 ponts d'une longueur de 824 mètres; de sérieuses améliorations ont été apportées à la navigation par l'enlèvement de 341.000 mètres cubes de vase. Les résultats obtenus en 1882 sont encore plus satisfaisants et l'administration a acquis la conviction que, dans une période maxima de 10 années, la colonie sera dotée d'un magnifique réseau de voies vicinales, fluviales et terrestres, pénétrant jusque dans les hameaux les plus éloignés (1).

Il y a intérêt à commencer les travaux de viabilité par la construction des ponts qui, surtout, font défaut, car il existe bien des tronçons d'anciennes voies terrestres, lesquelles séparées par les cours d'eau, seront ainsi mises en commu-

(1) *Rapport au Conseil colonial, session de 1882, p. 238.*

nication et rendront d'utiles services jusqu'au jour où elles seront renouvelées.

Une excellente mesure, applicable même en Europe, dans certaines régions montagneuses et de parcours difficile, a été proposée pour les routes de Cochinchine. Il s'agirait, pour l'administration, de faire construire à peu de frais, tous les quatre kilomètres, une paillette pour deux cantonniers, en fournissant à ces derniers un petit fanal, avec une légère allocation mensuelle supplémentaire pour éclairer leur maison pendant la nuit, par un feu vert ou rouge indiquant un asile sûr au voyageur. Les cantonniers seraient vite instruits de leur devoir et du caractère de leurs fonctions, et deviendraient ainsi un élément d'ordre et de sécurité dans l'intérieur (1).

Un grand pont métallique de 80 mètres d'ouverture entre les piles a été construit à Saïgon sur l'arroyo chinois. Ce pont, destiné à supporter le passage des plus lourdes voitures, présente cependant un aspect très léger et très gracieux. Sur les Vaïcos on a établi aussi des ponts métalliques de 3 à 400 mètres de longueur, supportés par des palées métalliques reposant sur des piles métalliques en pieux de fer vissées dans le sol. Le pont de Ben-Luc, où la profondeur de la rivière est de 12 mètres, est élevé de 10 mètres au-dessus du niveau des hautes eaux et se compose, au milieu de la rivière, de trois grandes travées de 60 mètres d'ouverture ; les travées adjacentes rejoignant les rives ont seulement 21 mètres 60. Le pont de Tanan est formé d'une grande travée de 80 mètres et de travées de 21 mètres 60. La profondeur du Vaïco est de 20 à 22 mètres à cet endroit. Pour ce pont on a dû, à cause de la grande longueur des pieux à vis, les exécuter en tubes en fonte de 50 centimètres de diamètre et d'une épaisseur calculée suffisante. Les vis ont 1 mètre 20 de diamètre. Tous les pieux soit en fer, soit en fonte, composant une pile sont fortement reliés ensemble par des armatures de manière à présenter la résistance nécessaire aux chocs des trains de bois ou des navires.

On peut comprendre que l'installation de ces ponts, avec des profondeurs d'eau pareilles et les mouvements de marée, présente des difficultés très sérieuses.

(1) *Rapport au Conseil colonial*, année 1881, p. 169.

En dehors de ces grands ponts on remarque en Cochinchine des petits ponts d'un genre tout particulier et appelés *ponts saïgonnais*. Ces ponts sont dus à l'inspiration de M. Le Myre de Vilers qui, préoccupé du peu de durée des ponts en bois, cherchait à les remplacer par des ponts en fer d'un montage facile et, de plus, présentant cet avantage d'être composés de telle sorte que les mêmes pièces pussent servir à établir des ponts de différentes portées, afin que les administrateurs aient en magasin à l'avance les éléments des ponts reconnus nécessaires.

M. de Vilers communiqua ce programme à M. E. Eiffel qui étudia la question et arriva à construire les petits ponts saïgonnais comme le désirait le Gouverneur. Ces ponts, tout en fer, sont composés d'éléments identiques et permettent de former par leur réunion des ponts de 6 mètres, 9 mètres, 12 mètres et jusqu'à 27 mètres de portée. Le montage est des plus faciles, et la résistance telle que des voitures de quatre tonnes attelées de quatre chevaux peuvent y circuler.

Les véhicules circulant sur les routes de la Cochinchine sont variés. Nous avons déjà décrit les *malabars* et les *isidores* de Saïgon. Ce n'est que dans la ville, ses environs et sur les routes carrossables que l'on peut employer les voitures suspendues de fabrication européenne. Les voitures indigènes sont de deux sortes, les voitures à buffles et les voitures à bœufs. Les premières, lourdes et solides, servent au transport de tous les objets pesants, comme les grains, le bois, les pierres, etc. Les secondes ne servent que pour les voyages; aussi sont-elles très légères. Les roues de ces dernières sont composées, comme les nôtres, de raies, de jantes, et d'un moyeu mince et allongé. Ces roues ne sont presque jamais ferrées circulairement; elles ont chacune un essieu indépendant, formé d'un bâton que l'on coupe dans les bois et que l'on remplace en voyage, dès qu'il s'use ou qu'il se casse. Ces essieux sont fixés entre deux pièces de bois réunies à leur extrémité par une barre, et dont l'interne forme une des deux pièces principales de toutes les voitures. Ce système ingénieux ne manque pas d'utilité pour circuler dans les forêts; il empêche les essieux de s'accrocher aux arbres et prévient le versement des voitures dans les endroits trop en pente. Les

voitures à bœufs ont une forme variable, qui est en général celle d'une capote arrondie, très basse, en rotin tressé ou en bambous recouverts de feuilles diverses et imprégnées d'oléorésine de *dipterocarpus*. Sous cette capote, qui est mobile, et dont on se passe souvent, deux hommes peuvent à peine se tenir accroupis.

« Les voitures à buffles sont plus grandes, plus solides et munies parfois de ridelles basses de chaque côté. Leurs roues, au lieu d'être comme les nôtres, sont formées d'une seule rondelle de bois de deux mètres de diamètre au moins... Ces deux roues sont unies par un essieu, analogue à celui de nos voitures, confectionné en bois dur (1). »

Une paire de bœufs trotteurs passe par des chemins impraticables à d'autres attelages. Les bœufs sont souvent remplacés par les buffles, à la marche lente, régulière et persévérante. Les chevaux petits, courts, trapus, ardents et pleins de feu, solides et au pied sûr, sont parfois employés.

Il existe plusieurs lignes de voitures publiques pour le service des voyageurs, des correspondances et des colis postaux, particulièrement entre Saïgon et Tayninh, entre Saïgon et Thudaumot, entre Saïgon et Bien-Hoa, entre Soctrang et Daï-ngaï. On ne peut citer que pour mémoire l'éléphant. Cet animal, qui vit à l'état sauvage dans plusieurs cantons, n'est plus guère employé comme bête de somme que dans l'arrondissement de Chaudoc. Il permet de pénétrer dans le groupe de montagnes habité par les Cambodgiens, et isolé au milieu de la plaine qui s'étend entre les canaux de Hatien et de Rach-gia. Deux ou trois personnes peuvent s'établir dans le palanquin; le cornac se place sur le cou de l'animal, qui peut encore emporter pour deux ou trois jours de vivres. L'éléphant fait de 8 à 10 lieues par jour avec un fardeau moyen. Il a besoin, à chaque relai, d'herbe et d'eau pour boire et se baigner.

Le rapport au Conseil colonial, à la session de 1880, avant la concession du premier chemin de fer, étudiait quels étaient les obstacles à la construction d'un railway et répondait ainsi :

« Il n'y a pas de montagnes à franchir, partant pas de fortes

(1) D^r Thorel, *Exploration du Mékong*, t. II, p. 357.

rampes, pas de courbes brusques si onéreuses pour l'exploitation; il n'y a pas de roches dures à percer, pas de terrassements de haut prix; les terrains sont encore de faible valeur et les chemins de fer ne coûteraient pas plus en Cochinchine que les routes nationales en France, s'il n'y avait les cours d'eau à franchir; la nécessité de jeter des ponts est absolue pour les routes comme pour les chemins, et ce ne serait pas, par conséquent, une objection spéciale à ces derniers; mais en reportant même sur la voie ferrée la dépense totale des ouvrages d'art dont la route qu'elle remplace aurait dû supporter la majeure partie, on reconnaît facilement que la répartition de cette dépense, sur une ligne de quelque importance, laisse encore la dépense kilométrique assez faible pour qu'on puisse considérer les chemins de fer comme d'établissement facile et économique en Cochinchine. Quant à la difficulté des ouvrages eux-mêmes, il ne faut pas se l'exagérer; l'obstacle principal se trouve dans la profondeur des cours d'eau à franchir, tant que cette profondeur ne dépasse pas 12 à 15 mètres, le pont en fer sur pieux à vis est d'exécution normale; sa longueur importe peu, le prix du mètre linéaire ne dépendant que de la disposition et de l'ouverture des travées et non de leur nombre. Un pont de chemin de fer de 60 mètres coûtera 80 à 90.000 francs, un pont de 600 mètres coûtera 900.000 francs; la difficulté d'exécution sera sensiblement la même.

« On objectera aux chemins de fer l'inondation et le peu de consistance du sol; on évitera la première par des remblais faciles et de peu de hauteur, si on a besoin surtout de se tenir sur le bourrelet qui sépare toujours le lit d'un fleuve des plaines inondées par lui. Quant à la résistance du sol, des sondages et des expériences directes nous ont montré qu'à part quelques régions peu étendues où l'assiette d'une voie ferrée exigerait une consolidation partielle et peu coûteuse du sous-sol, on peut asseoir en toute sécurité sur le sol naturel ou sur un remblai bien exécuté par l'intermédiaire d'un ballast bien choisi, une ligne parfaitement stable, à section étroite (de 4 mètre à 4 mètre 20 cent.), pouvant porter un train indéfini de véhicules de 10 tonnes, maximum plus que suffisant et qu'il paraît même inutile d'atteindre pour servir le trafic à prévoir dans la colonie.

« Ajoutez à ces conditions de premier établissement que l'entretien d'une voie ferrée sera, sous un climat qui détruit si rapidement les empièvements, relativement plus facile et moins coûteux que celui d'une route peu fréquentée; que le combustible est à très bon marché; que l'on est assuré du recrutement parmi les Annamites d'un personnel parfaitement apte à la conduite des trains et à l'entretien de la ligne (1), et on reconnaîtra que les chemins de fer cochinchinois, loin d'être une utopie, sont une œuvre raisonnable et relativement facile (2). »

Dans sa session de 1882, le Conseil colonial a émis un vœu pour l'étude d'un chemin de fer de Saïgon à Kraché et Sombor, passant par Trang-Bang et Tayninh. M. Blancsubé, député de la Cochinchine, dans une lettre adressée de Paris à ses collègues du Conseil colonial, se déclare hautement partisan de cette voie ferrée. « Je vois, dit-il, dans cette œuvre une conquête pour la France et la civilisation, par les moyens les plus pacifiques, de toute la vallée du Mékong, de ces vastes régions, dont quelques-unes sont peu ou ne sont pas habitées, mais qui sont toutes fertiles, qui contiennent d'immenses richesses minières ou forestières, de cet ancien empire des Khmers qui fut un des plus grands et des plus riches du monde, s'il faut en juger par les vestiges de sa splendeur. Je vois dans ce chemin de fer le moyen de faire affluer à Saïgon tous les produits de ces trente royaumes ou tribus échelonnés le long du fleuve, ceux du Yunnan et des provinces intérieures de la Chine. J'y vois le moyen de faire de Saïgon un des plus grands entrepôts du monde, d'en faire la reine de l'Orient (3). » Dans la séance du 3 janvier 1884, le Conseil colonial a résolu de faire commencer cette année même les études, non seulement en vue de la construction d'un chemin de fer, mais dans un esprit plus large encore, afin de profiter des renseignements certains obtenus au triple point de vue agricole, industriel et commercial (4).

(1) Au bout de quatre mois, l'administration a fourni au télégraphe des manipulateurs annamites fort habiles.

(2) *Rapport au Conseil colonial, année 1880.*

(3) Blancsubé, *Procès verbaux du Conseil colonial*, 13 novembre 1882.

(4) De son côté, le ministère étudie, outre les missions confiées à des savants et ayant pour but précis une exploration, la création de bourses coloniales de voyage.

Aujourd'hui, un tramway à vapeur fonctionne de Saïgon à Cholon. Le tramway de Cholon fut inauguré solennellement par le Gouverneur, et a parfaitement été accueilli par les indigènes. Pendant la semaine qui a suivi son ouverture, il a transporté jusqu'à 2.000 voyageurs par jour : ce nombre se maintient ; désormais, le succès de l'entreprise est assuré.

La concession du chemin de fer de Saïgon à Mytho, avec prolongement éventuel sur Vinh-Long, a été accordée. Le 10 décembre 1883, l'ingénieur de la ligne faisait savoir que la première portion du réseau pourrait être ouverte le 1^{er} juillet suivant.

Le tracé du chemin de fer à travers les provinces de l'ouest traversera, entre Vinh-Long et Traon, 30.000 hectares de terres incultes qui bientôt se couvriront de moissons, grâce au débouché que trouvera l'agriculture indigène. Cette ligne permettra à l'Annamite de venir vendre son riz lui-même à Saïgon et de le livrer directement au commerce européen, au lieu d'avoir recours au coûteux intermédiaire des Chinois. Les transports n'exigeront plus deux mois, et on évitera la perte d'intérêt de l'argent qui est la suite de cette lenteur. L'usure, qui dévore le peuple annamite, sera encore attaquée de ce côté.

V

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Le service postal s'est fait longtemps par les *trams*, courriers choisis parmi les miliciens. Il fallait alors à une lettre cinq jours pour aller du chef-lieu à Hatien, quatre pour Soctrang et trois pour le cap Saint-Jacques. C'était de trop longs délais pour un pays qui ne représente en superficie que le dixième de la France. On reprochait de plus au service des trams de ne pas effectuer les trajets à l'aller et au retour dans des conditions identiques de durée. A l'aller il y avait correspondance régulière aux bifurcations, mais au retour la concordance n'existait pas entre le passage des messagers, ce qui produisait des retards de 4, 5, 6, et même 12 heures.

Marche actuelle des trams.

ALLER			RETOUR		
	ARRIVÉE	DÉPART		ARRIVÉE	DÉPART
Ligne du Cap.					
Salgon . . .	»	6 h. matin.	Cap . . .	»	7 h. matin.
Bienhoa . . .	9 h. matin.	10 h. matin.	Baria . . .	2 h. 30 soir.	3 h. soir.
Baria . . .	6 h. matin.	7 h. matin.	Bienhoa . . .	2 h. 30 soir.	4 h. soir.
Cap . . .	3 h. soir.	»	Salgon . . .	7 h. soir.	»
Ligne de Thudaumot.					
Salgon . . .	»	6 h. matin.	Thudaumot.	»	3 h. 30 soir.
Thudaumot.	9 h. matin.	»	Salgon . . .	7 h. soir.	»
Ligne de Gocong.					
Salgon . . .	»	5 h. soir.	Mytho . . .	»	9 h. matin.
Cholon . . .	5 h. 30 soir.	5 h. 30 soir.	Gocong . . .	4 h. soir.	5 h. soir.
Gocong . . .	7 h. matin.	3 h. matin.	Cholon . . .	6 h. 30 soir.	6 h. 30 matin.
Mytho . . .	3 h. soir.	»	Salgon . . .	7 h. soir.	»
Ligne de Tayninh, service demi-journalier.					
Salgon . . .	»	6 h. matin.	Saynina . . .	»	6 h. matin.
Tayninh . . .	5 h. soir.	»	Salgon . . .	5 h. soir.	»
Ligne de Mytho.					
Salgon . . .	»	5 h. soir.	Mytho . . .	»	5 h. soir.
Cholon . . .	5 h. 30 soir.	5 h. 30 soir.	Thanan . . .	9 h. 15 matin.	9 h. 15 matin.
Benluc . . .	10 h. soir.	10 h. soir.	Benluc . . .	4 h. 30 matin.	4 h. 30 matin.
Tanan . . .	4 h. matin.	4 h. 30 matin.	Cholon . . .	6 h. matin.	6 h. 30 matin.
Mytho . . .	6 h. 15 matin.	»	Salgon . . .	7 h. matin.	»

On employa depuis les bateaux des Messageries de Cochinchine au transport des lettres, et le service fonctionne d'arrondissement à arrondissement. La séparation des pouvoirs des différents fonctionnaires devait avoir comme conséquence le développement du service postal. Autrefois, en effet, le premier administrateur, chargé de la justice, disposait de nombreux employés qu'il pouvait envoyer porter ses assignations jusqu'aux limites de sa juridiction. Le tribunal ne peut avoir à son service un nombre aussi considérable d'agents; la poste doit porter ses citations. Pour permettre aux lettres de parvenir dans les moindres hameaux, l'administration a pensé à charger du transport des correspondances les tunggia (planton des chefs de canton), qui remplissent à peu près les fonctions de facteurs ruraux pour le transport des plis administratifs (1).

(1) On connaît le respect profond de l'Annamite pour l'écrit ou la lettre; si vous lui donnez des instructions verbales, il pourra les oublier ou ne pas en tenir compte,

En 1881, il n'y avait, à proprement parler, qu'un seul bureau de poste, celui de Saïgon-central. Les payeurs de Cholon, Mytho, Vinh-Long, Chaudoc et Haïphong (Tonkin) dirigeaient des bureaux secondaires ; enfin, les agents du télégraphe ou les distributeurs empruntés à d'autres services recevaient les correspondances dans certaines localités. Il a été ouvert dans l'intérieur, en 1882, des petits bureaux confiés aux agents des contributions indirectes.

Le réseau postal comprend :

1° La ligne de Saïgon à Bien-hoa, Baria et au cap Saint-Jacques, avec embranchement de Baria à la frontière du Binh-tuan ;

2° La ligne de Saïgon à Thu-dau-mot ;

3° La ligne de Saïgon à Tayninh, avec embranchement de Tham-Luong à Tong-kéou ;

4° La ligne de Saïgon à Cholon, Tanan, Mytho, Vinh-Long, Sadec, Longxuyen, Chaudoc et Hatien, avec embranchement de : 1° Cholon à Gocong ; 2° Mytho à Bentré, Travinh et Soctrang ; 3° Vinh-Long à Travinh ; 4° Phu-nhuan à Cantho ; 5° Longxuyen à Rachgia ; 6° Hatien à Phu-Quoc ;

5° Les lignes fluviales entre Saïgon, les différents postes de la colonie et Phnum-Penh ;

6° La ligne maritime de Saïgon au Tonkin, avec escales à Quin-nhon, Tourane, Haïphong, et celle de Saïgon à Singapour.

Personne ne pourrait nier l'importance capitale du développement du réseau télégraphique d'une colonie, et d'une colonie de production, au double point de vue de la politique et du commerce. La possession reliée à la métropole peut faire connaître immédiatement ses besoins, recevoir les ordres né-

mais si vous lui remettez un papier revêtu d'un cachet officiel, vous pourrez être tranquille. Le courrier qui a reçu le message prend un air solennel en rapport avec l'importance qu'il attache à sa mission. Il enloure sa dépêche dans un mouchoir lié autour de son bras droit, mais sous la manche, vous salue trois fois jusqu'à terre, et part sans désespérer avec son parasol, sa bourse, son tabac et sa petite provision de riz. S'il n'est pas assassiné ou arrêté par une force majeure, vous pouvez être certain qu'il arrivera à destination, après avoir passé par des chemins impossibles, changé cinq ou six fois de bateau, traversé tous les obstacles, répondu à toutes les questions, et inventé mille prétextes pour donner à son voyage une couleur innocente ou un air indifférent. » (L. de Grammont, *op. cit.*, p. 231.) Ces lignes se rapportent à la période de la conquête. Elles serviront à montrer la confiance que nous pouvons accorder aux facteurs indigènes dans une société plus calme.

cessaires, demander des secours urgents : autrement les avis les plus importants mettent des jours entiers avant de parvenir à sa connaissance : c'est ainsi qu'en 1870, avant que Saïgon ne fût en communication télégraphique directe avec la France, l'état de guerre avec l'Allemagne ne fut connu en Cochinchine que le 6 août, le jour même de la malheureuse affaire de Reischoffen ; les Allemands avaient déjà eu le temps de prévenir les navires de leurs nationaux.

Au début de l'expédition du Tonkin, la non-existence du câble retarda de presque une semaine l'arrivée des nouvelles. Relier Saïgon et Haïphong télégraphiquement était une nécessité qui s'imposait dès le commencement de nos opérations militaires. Nous regrettons vivement que cette question n'ait pas reçu la solution immédiate qu'elle comportait. N'oublions pas que l'emploi du télégraphe, comme celui des chemins de fer, a révolutionné l'art de la guerre.

Au point de vue commercial, une ligne télégraphique fait connaître instantanément l'offre ou la demande d'une place étrangère, le cours du change, et permet aux négociants d'agir avec rapidité, de profiter habilement d'une occasion d'achat ou de vente, de payer ou de recevoir des fonds importants par un simple mandat ; le mécanisme du crédit, qui a rendu de si grands services aux transactions, voit ainsi multiplier sa puissance ; le producteur, assuré de trouver un débouché immédiat à ses produits, imprime une activité nouvelle à son chantier, à son usine, aux travaux de ses champs qu'il étend jusqu'à l'extrême limite de la puissance de son capital. Les Chinois, ce peuple commerçant par excellence, avaient une telle impatience d'être rapidement informés, nous l'avons déjà vu, qu'au début de notre occupation, ils avaient créé à leur profit un service de courriers pour connaître les cours du grand marché de riz de Hong-Kong.

L'administration française a compris cette nécessité, et, dès l'origine, notre réseau télégraphique eut pour but d'assurer la communication des ordres entre Saïgon et le chef-lieu de chaque arrondissement. Ce réseau fut créé très rapidement avec des moyens très restreints, sur un terrain généralement peu solide. C'était, à proprement parler, un réseau militaire, entrepris au lendemain de la conquête, mais qui a suffi jusqu'à ce jour aux besoins de l'administration et du public. Il

était difficile alors d'arriver à la perfection des réseaux européens. On a commencé, depuis ces dernières années, à substituer à ces lignes provisoires des lignes plus solides, construites dans de meilleures conditions mécaniques et électriques. Sur certains trajets, on a dû intercaler des câbles pour la traversée des grands fleuves (19 câbles, 19 kilomètres 300, en 1880); sur certains autres, les poteaux ont dû être surélevés pour permettre à la ligne de franchir les arroyos sillonnés de barques à mâture parfois fort élevée; sur certains points, le fil est à 30 mètres du sol.

Malheureusement, de grandes difficultés gênent le fonctionnement régulier de la télégraphie électrique en Cochinchine. « Les chemins de fer n'existent malheureusement pas encore; la plupart des routes sont de simples sentiers envahis par une végétation puissante; le sol est généralement peu consistant, surtout pendant l'hivernage; de grands fleuves et une multitude d'arroyos navigables coupent le territoire en tous sens. » Les achats de matériel sont difficiles et les transports coûteux, les poteaux sont rapidement détruits par la pourriture et les termites ou frappés par la foudre; la pose et l'entretien des câbles sous-fluviaux sont d'un prix élevé, et ils sont fréquemment enlevés par les eaux du Mékong; l'atmosphère chaude et humide facilite les pertes électriques dans des proportions inconnues en Europe; la chute des arbres et parfois des actes de malveillance détruisent les fils (1).

Le réseau télégraphique comprenait, au 1^{er} janvier 1883, quatre séries de fils, fils principaux (1.417 kilom. 920) partant tous de Saïgon, fils secondaires (810 kilom. 920) reliant ensemble certains postes de l'intérieur, fils urbains (2 kilom. 700) et fils téléphoniques (35 kilomètres). A Saïgon, les bureaux du gouverneur sont reliés à ceux du chef du service administratif, de la marine, de l'arsenal, des subsistances. A Phnum-Peuh, le palais du roi est en communication avec la station télégraphique.

Les bureaux ouverts au service télégraphiques sont ceux de Baria, Benluc, Bentré, Bien-hoa, Cantho, Cap Saint-Jacques, Chaudoc, Cholon, Daï-ngaï, Gocong, Hatien, Kampot (Cam-

(1) *Rapports au Cons. colon.*, 1884, p. 21.

bodge), Longthanh, Longxuyen, Mytho, Plnum-Penh (Cambodge), Rachgia, Sadoc, Saïgon-central, Saïgon, Soctrang, Tanan, Tayninh, Thu-dau-mot, Travinh, Vinh-Long, et, pour la télégraphie sémaphorique, le phare du cap Saint-Jacques.

La ligne de Saïgon-Bangkok par Plnum-Penh et Battambang, dont les premières négociations furent entravées par le consul anglais, a été construite par MM. Pavie et Biot. Elle est aujourd'hui terminée et a été inaugurée le 16 juillet 1883 par une dépêche du roi de Siam au Président de la République et par la réponse du Gouverneur de la colonie. Les bureaux, notamment celui de Bangkok, sont tenus par des employés français, ce qui a une importance politique capitale. Les deux pays ne seront plus obligés d'emprunter la voie de Singapour. Peut-être sera-t-il possible de créer une ligne postale dans cette direction. Les relations avec le Siam si heureusement assurées seront ainsi plus que décuplées.

La communication télégraphique de la colonie avec la métropole est aussi assurée par la voie japonaise. La première quitte le cap Saint-Jacques et, par un câble, rejoint Singapour et l'Inde. La seconde passe à Hong-Kong, Shang-Haï, Nagasaki et se relie à Wladivostok aux lignes sibériennes.

Avant peu, sans doute, une ligne nouvelle reliera Bangkok à la Birmanie anglaise; à ce moment, une grande partie du trafic télégraphique échappera aux câbles de la mer des Indes; les dépêches du Japon, de la Chine, du Tonkin et de la Cochinchine auront intérêt à emprunter la voie nouvelle, qui les conduira à Bombay ou à Kurrachee presque à moitié prix.

Le Conseil colonial, dans sa session extraordinaire de 1883, a pris à sa charge l'établissement d'un câble reliant Saïgon au Tonkin si les deux colonies sont réunies; dans le cas contraire, il a promis de participer au quart de la dépense. Il y aura lieu d'adopter cette généreuse proposition, si l'on ne donne pas la concession à une ligne anglaise. Cette dernière solution, assurément moins patriotique, occasionnerait des frais beaucoup moindres, et nous semble, en l'état, devoir être préférée.

Des projets ont été conçus pour relier Baria, Hué (Annam) et Hanoï (Tonkin), Hanoï à Haïphong (Tonkin), Haïphong à Hong-Kong et Saïgon à Poulo-Condore. Le traité de Hué du 25 août 1883 prévoit la construction d'une ligne aérienne

de Saïgon à Hué. On pourra un jour atteindre la Chine par le haut du Tonkin.

Le câble du Tonkin se relie au cap Saint-Jacques aux télégraphes cochinchinois. Il atterrit aux forts de Thuan-An, à l'embouchure de la rivière de Hué, et à Do-Son, sur le golfe du Tonkin. La pose a été terminée par le *Kanguroo* et le *Calabria* en février 1884 et le câble a été inauguré par l'échange d'une dépêche entre le gouverneur M. Thomson et M. J. Ferry, président du Conseil, ministre des affaires étrangères.

Le nombre des objets de correspondance de toute nature transportés par la voie postale, a été, pendant l'année 1881, de 1.087.149, dont 481 pour le service international. Pendant l'année 1882, de 872.194, dont 497.224 pour le service intérieur, et 374.970 pour le service international (1). Le nombre des mandats d'articles d'argent a été de 4.010, en 1883, représentant une valeur de 791.294 fr. 68 c.

Les recettes du service postal s'élèvent par an à environ 110.000 francs ; les recettes de l'année 1882 pour la télégraphie privée ont atteint 11.220 francs. Les Asiatiques emploient de plus en plus la poste et la télégraphie privée ; on a introduit dans la colonie, le 20 août 1879, l'emploi des mandats télégraphiques.

(1) Voir le tableau ci-contre, page 453.

Correspondances de toute nature pendant l'année 1882.

(1)

Service intérieur.....	130.450	AFFRANCHIES	LETTRÉS	103.419	120	85.072	50.376	1.797	359	1.523	»	»	374.970
Service international } Expédition. } Réception.. }	165.800	NON ou insuffisamment affranchies	1.854	3.850	10	35.620	20.800	2.850	40	2.779	73	72	235.834
	176.500	8.900		3.540	8	32.500	34.260	2.615	165	3.656	162	84	262.390
Totaux.....	472.750	13.694	410.809	438	158.192	105.436	7.263	564	7.958	235	156	872.194	

La réduction de la taxe des correspondances télégraphiques à 5 cents par mots, a produit, comme toujours, un mouvement de dépêches considérable. 24 bureaux sont ouverts au public.

Les dépêches secrètes sont interdites dans toute l'étendue de nos possessions, en Cochinchine et au Cambodge.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1882, les postes et les télégraphes ont constitué deux administrations distinctes. Depuis cette époque, à l'imitation de la métropole, les deux services ont été réunis.

DEUXIÈME PARTIE

ROYAUME DU CAMBODGE

LIVRE PREMIER

HISTOIRE — GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE

Le royaume des Khmers fut autrefois très puissant. Il comprenait, sous le nom de Ciampa, toute la Cochinchine française, les provinces annamites du Binh-Thuan, de Quin-ribon et de Hué, le royaume actuel du Cambodge (1) et les provinces, aujourd'hui siamoises, de Battambang et d'Angkor.

Les anciens habitants de cet empire ont laissé de remarquables monuments, révélés à l'attention des Européens par le P. Ribadeneyra (1601), Christovam de Jaque (1606) et le P. Chevreuil (1672) et plus récemment par MM. Mouhot (1860), Doudart de Lagrée (1866), Delaporte, Harmand et Aymonier.

Les monument d'Angkor sont situés hors du territoire actuel du Cambodge; dans les limites du royaume on trouve le monument de Meléa ou Beng-Meléa, appelé aussi Préa-Kêt-Meléa, le Préa-Kan ou Prékan, le Bantéey-Ka-Kev et le pont

(1) Le mot *Cambodge* ou *Kambodge* est une dérivation de *Kampouchéa*, vocable archaïque qui désignait le pays. Les Portugais, premiers explorateurs européens de la contrée, avaient traduit le mot par *Cambodia*

Tahon ou Spéan-Tahon, dans la province de Kampong-thôm, la pagode de Vath-Préa-Chey-Préa-Ar ou Vath-Phnum-Bachey, de son nom vulgaire, dans la province de Kâmpong-Siém; le temple de Bati, les tours de Prasat-la-Mau (tour de l'ancêtre Mau) et de Prasat-thmâ-do (tour de la pierre qui pousse), les tours de Prasat-Néang-Khmau (tours de la dame noire), la pagode du mont Chiso ou Vâht-Phnum-Chiso dans la province de Bati.

Le commandant de Lagrée que ses habitudes studieuses et ses voyages sur les côtes de l'Asie-Mineure et en Grèce, non moins que ses lectures savantes, avaient conduit à apprécier le précieux secours fourni par l'épigraphie aux sciences historiques, fut le premier à rechercher avec un soin jaloux les inscriptions khmers, à les estamper pour les soumettre plus tard aux études des orientalistes. Déjà on commence à les déchiffrer et on a pu fixer certains points de l'histoire ancienne du Cambodge.

Les Portugais ont dû pénétrer dans le Cambodge à peu près à la même époque où ils s'établirent au Siam, en 1516. Les Espagnols de Manille visitèrent en 1596 la plaine du Grand Fleuve. Les Hollandais vinrent ensuite, en 1641, avec Gérard Van Wurstorf, et fondèrent des comptoirs vers l'embouchure du Mékong : ils rencontrèrent une certaine résistance de la colonie portugaise. Plusieurs fois aussi les envoyés de la compagnie néerlandaise des Indes eurent des difficultés avec les souverains indigènes, à différentes reprises des trafiquants furent emprisonnés ou assassinés. En 1644, une expédition militaire, envoyée de Batavia, châtia le gouvernement royal et lui imposa des traités. Mais, en général, les Hollandais de ce temps, préférant, comme au Japon, les transactions commerciales au prestige du pavillon, s'efforçaient d'oublier les injures reçues et aimaient mieux négocier avec les coupables (1). Doudart de Lagrée a retrouvé les traces du passage de quelques embarcations françaises à Phnum-Penh au XVII^e siècle.

Au moment où la France parut au Cambodge, ce malheureux royaume pressé entre deux voisins plus puissants que lui, l'Annam et le Siam, qui depuis deux cents ans se disputaient

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 42, p. 492 et suiv.

les lambeaux de ses possessions, avait fini par se jeter dans les bras du Siam et le représentant de la cour de Bangkok était le véritable maître dans la capitale d'Oudong. Aussi en 1835 les menaces des Siamois empêchèrent-elles Ang-Duong, père du souverain actuel, ignorant de notre puissance, de recevoir notre ministre, M. de Montigny, qui s'arrêta vainement à Kampot pour conclure un traité de commerce.

L'influence siamoise fut tout aussi puissante pendant les premières années du règne de Norodon. Les révoltes des frères du nouveau roi, qui dut s'enfuir à Bangkok, furent châtiées par une armée siamoise, et le prince fut restauré à Oudong qui demeura, jusqu'en 1866, la capitale du royaume. Ang-Sor, chef de la sédition, prit la fuite et se réfugia à Saïgon. L'amiral Bonard refusa de remettre le fugitif entre les mains des Siamois, d'abord parce qu'il était réfugié politique, et ensuite pour marquer la volonté arrêtée de la France de s'opposer à l'ingérence du Siam dans les affaires du Cambodge.

D'un autre côté, le ministre de la marine, M. de Chasseloup-Laubat, dans une dépêche du 18 avril 1863, recommandait à l'amiral de La Grandière de sonder le roi du Cambodge, d'envoyer auprès de lui des officiers qui pourraient parcourir le pays, en connaître les ressources et y montrer le pavillon. Le chirurgien de 2^e classe Hennecart, choisi en raison de la connaissance de la langue cambodgienne, fut le premier dirigé sur Oudong pour donner des soins au roi, à sa famille, aux missionnaires et faire le service médical de deux canonniers placés sous le commandement de M. de Lagrée. Celui-ci avait ordre de se mettre en rapport avec le roi et les mandarins; de visiter la contrée, remonter le fleuve jusqu'aux rapides, recueillir les dires des missionnaires sur le commerce du Laos, etc. (1).

Notre intervention au Cambodge était dictée par les plus hautes considérations politiques.

« Il n'y avait pas d'avenir possible pour nos possessions de Cochinchine, remarque judicieusement Francis Garnier, si la vallée du Grand-Fleuve nous restait fermée. Or, entre des mains siamoises, le Cambodge ne pouvait être et n'était en effet qu'une barrière et un isolant empêchant tous les produits

(1) Lettre de l'amiral de La Grandière, dans *Doudart de Lagrée*, p. 453.

du Laos d'arriver à Saïgon, pour les rejeter sur Bangkok. Nous ne pouvions tolérer qu'une influence commerciale aussi contraire pût s'exercer à Phnum-Penh, aux frontières mêmes de notre colonie. C'était déjà bien assez que la moitié du delta du fleuve restât entre les mains des Annamites et servit d'asile aux pirates et aux chefs de bandes qui, à l'instigation de la cour de Hué, cherchaient à fomenter la révolte dans nos possessions (1).

L'ascendant moral pris par le commandant Doudart de Lagrée sur l'esprit du roi Norodon eut raison de l'influence siamoise, visiblement soutenue par l'influence anglaise. Le mandarin Chao-Koun-Darat quitta Oudong et son gouvernement envoya de Bangkok les insignes royaux pour le couronnement du souverain. « Sire, dit le chef d'état-major de l'amiral de La Grandière, M. le capitaine de frégate Desmoullins, placez avec confiance cette couronne sur votre tête, elle sera solide si vous êtes toujours fidèle à la France. » Toutefois, le monarque siamois se refusa à la reconnaissance officielle du protectorat français sur le Cambodge. Il espérait ainsi obtenir plus tard, en retour de cet acte, la ratification définitive de la prise de possession des provinces de Battambang et d'Angkor qui n'existait encore qu'à l'état de fait acquis. La cour de Bangkok prétendait tenir ses droits d'une cession faite par le roi Ang-Eng, en retour des secours que lui avaient fournis les Siamois à son avènement au trône (1793). En 1867, un de nos agents diplomatiques accepta de signer une convention qui donnait satisfaction aux prétentions siamoises. Cet acte fut négocié en dehors de l'action du gouvernement de la Cochinchine qui se serait vivement opposé à son adoption, car notre haut fonctionnaire était alors l'amiral de La Grandière, qui nous a donné les provinces occidentales de la Cochinchine et qui savait écouter des conseillers aussi remarquables que Doudart de Lagrée. M. de La Grandière avait une des qualités qui caractérisent l'homme d'Etat. Il connaissait ses subordonnés, il les écoutait et faisait grand cas de leur avis. Il jugeait ensuite et agissait sous son entière responsabilité. C'est là aussi une des qualités de l'homme de guerre, fort appréciée par nos règlements militaires sur la défense des places.

(1) *Explor. du Mékong*, I, p. 151.

L'acte diplomatique consenti à cette époque est aujourd'hui vivement regretté. Il n'aurait pas été signé si le ministère de la marine avait été consulté. Nous espérons que cette leçon ne sera pas perdue désormais et que, dans des circonstances semblables, le département des affaires étrangères et celui de la marine agiront de concert. L'expansion de notre empire colonial dépend de cet accord (1).

Quoi qu'il en soit, on doit à Doudart de Lagrée ce résultat merveilleux en extrême Orient que la puissance militaire de la France ne fut pas obligée de se montrer et que, de la manière la plus rapide, étant données les mœurs du pays, le gouvernement et le peuple ont accepté notre intervention pacifique et ont attendu de la France leur véritable indépendance du Siam. Ce ne fut cependant pas sans quelques appréhensions que Norodon s'est jeté dans nos bras. Toujours exposé à des révoltes, il craignait de se trouver sans appui s'il mécontentait la cour de Bangkok ; aussi, en même temps qu'il signait le traité de 1863, constitutif de notre protectorat, il contractait avec le Siam une convention secrète ; cette manœuvre ne tarda pas à être déjouée.

La cour de Bangkok exploitait avec une grande habileté les bruits de rétrocession de la Basse-Cochinchine à l'Annam, bruits qui étaient d'ailleurs fondés, puisqu'une ambassade dirigée par le grand mandarin Phan-than-giang s'était rendue à Paris pour négocier avec le gouvernement français (2). Le refus du cabinet des Tuileries d'entrer dans les vues de Touduc sauva à la fois notre établissement de Saïgon et le protectorat du Cambodge.

Norodon, malgré l'appui que nous lui avons loyalement donné quand son pouvoir fut contesté, malgré ses affirmations de soumission et les preuves de déférence qu'il sut donner au gouverneur de la Basse-Cochinchine, a conservé, jusque dans ces derniers temps, certaines vellétés d'indépendance et il a fallu toute la vigilance et toute l'habileté de nos hauts fonctionnaires de Saïgon pour le persuader de se conformer aux règles générales des protectorats et l'empêcher d'avoir des relations directes avec les représentants de cer-

(1) Les Siamois occupent de plus, sans titre, les provinces de Toulé-Repou et de Mela-Prey.

(2) Voir page 21.

taines puissances étrangères (1). Il y avait d'ailleurs pour le monarque une question de vanité : le roi de Siam a une cour de consuls, à Phnum-Penh il n'y a que le résident.

Une convention signée entre Sa Majesté et M. Thomson, le 17 juin 1884, a complété l'action de la France au Cambodge.

La décadence du Cambodge était irrémédiable quand nous lui avons imposé notre protectorat. Les causes de cette décadence ont été données avec la plus grande clarté par M. de Lagrée dans un rapport du 7 juillet 1865, adressé au contre-amiral Rose. « Il n'existe pas de classe moyenne au Cambodge, dit-il. Il n'y a que des mandarins ne travaillant pas, et une population misérable et exploitée à outrance. Tout le commerce est aux étrangers, Chinois, Malais, Annamites. N'ayant plus aucune garantie dans les lois du pays et complètement appauvri par les exactions, le peuple est incapable d'offrir la moindre résistance aux révoltes armées. La classe des mandarins, deux ou trois fois plus nombreuse qu'il le faudrait, ne peut être satisfaite qu'en partie par le roi. Il a beau diviser de plus en plus l'autorité, augmenter ses fonctionnaires dans les provinces, le nombre des mécontents est toujours considérable. Il en résulte un véritable parti en disponibilité, prêt à se jeter entre les mains du premier prétendant venu, à la condition que celui-ci promette, en cas de réussite, de faire table rase et de donner à ses amis l'exploitation complète du Cambodge... Dans un pareil état de choses le pays est sans force et incapable de se soutenir sans un appui étranger. » Notre établissement définitif à Phnum-Penh aura donc pour résultats, non seulement de développer notre puissance en Indo-Chine, mais aussi de régénérer un peuple et renouveler un passé à jamais glorieux.

(1) Le gouvernement espagnol percevait deux piastres sur chaque Tagal résidant au Cambodge. Pour éviter l'immixtion du gouvernement espagnol dans nos affaires, cet impôt a été perçu par le représentant du Protectorat français.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Le royaume de Cambodge, appelé par ses habitants *Sroc Khmer* (province Khmer), forme, avec la Cochinchine française, le bassin inférieur du Mékong. Il est situé au nord de notre colonie, entre 10° 30' et 14° de latitude nord et entre 100° 30' et 104° 30' de longitude orientale (1). Sa superficie est d'environ 100.000 kilomètres carrés, le 1/5 de la France, sa population de 943.934 habitants (2), soit 9.43 habitants par kilomètre carré.

Les bornes du royaume du Cambodge sont au nord le royaume siamois (provinces de Battambang et d'Angkor, autrefois soumises à l'empire des Khmers) et le royaume laotien de Bassac; à l'est les territoires occupés par les sauvages Stiengs ou Penongs (Moïs des Annamites), au sud-est la Cochinchine française et au sud-ouest le golfe de Siam.

Vers le Siam, la limite continentale commence sur le golfe. Elle se dirige au nord-est jusqu'au Tonlé-Sap, aux pêcheries de Kokam-Néam, à l'embouchure du Prék-Stap-Steang.

La partie septentrionale du Grand Lac est neutralisée. La frontière recommence sur le rivage oriental à l'embouchure du Prék-Kompong-Cham et prend sensiblement la direction du nord, jusqu'à une ancienne chaussée, située au 14° de latitude nord, par le 101° 50' de longitude est. A partir de ce point, jusqu'au Mékong, elle est indéterminée, la commission franco-siamoise de 1868 n'ayant pu tomber d'accord sur la délimitation des territoires contestés entre les Khmers et la cour de Bangkok.

(1) Cette position géographique est donnée par M. Aymonier, dans sa *Géographie du Cambodge*, p. 25. M. Moura indique 11° et 13° de latitude N., 101° et 104° de longitude E., du méridien de Paris. Au temps de sa puissance, le royaume des Khmers s'étendait jusqu'au 15° de latitude et comprenait, au sud, toute la Basse-Cochinchine.

(2) Chiffre approximatif donné par MM. Moura et Aymonier.

La séparation entre le Cambodge et l'Etat laotien de Bassac part du Mékong et se dirige à l'est par le 13°15' de latitude, entre le Prék-se-San (dans le Bassac) et le Prék-Ra (dans le Cambodge), deux rivières qui se jettent dans le Mékong.

Les limites orientales, vers le pays des Moïs, sont indéterminées. Elles traversent une région forestière et rejoignent le Tonlé-Tru à son entrée sur notre territoire.

Quant à la frontière franco-cambodgienne elle prend naissance sur le golfe de Siam, au nord de Hatien, coupe le cours Rach-Giam-thanb, se dirige à l'est sur Chaudoc, en suivant à peu près le canal de Vinh-té, longe le cours du Rach-Bassac, franchit la branche postérieure du Mékong en amont de Bassac, la branche antérieure au-dessus de Tradeu, rejoint le Rach-Lonbon, le Rach-Cai-Co et coupe le Vaïco occidental. La frontière remonte alors au nord, enfermant l'arrondissement français de Tayninh.

Le royaume du Cambodge présente à peu près la forme d'un rectangle dont les deux diagonales ont l'une 400 kilomètres (de la baie de Kampong-Som à Strung-Seng, sur le Mékong, à la limite du Laos), et l'autre 300 kilomètres (de la province de Pursat, au nord-ouest, jusqu'à la province de Soai-Tap).

LITTORAL. — Entre la frontière siamoise et l'île française de Phu-Quoc, le long de la côte cambodgienne, du nord au sud, on rencontre la rivière de Klong-Kho-Kong, les îles de Kokong, Samit, la pointe Samit, la baie et la rivière de Kompong-Som, les îles Rong-Sam-Lem, de la Baie, Nang-Ngoai et Nang-Trung, et, à l'embouchure de la rivière de Kampot, l'île de Katry.

Depuis la baie de Tung-Yai, située sur le territoire siamois, la côte suit la direction du sud-ouest jusqu'à la rivière de Klong-Koh-Kong. Deux rivières d'une grandeur considérable se jettent à la mer à petite distance au nord de l'île Kong ou Koh-Kong. La plus importante est celle du nord.

L'île Kong ou Koh-Kong est une île grande, élevée de 150 mètres, boisée et située près de la côte ; sa longueur du nord au sud est de 41 milles, sa largeur de 4. A l'ouest se voient quelques belles plages de sable, mais la côte est à pic et n'offre pas de mouillage abrité. Elle est habitée par quelques pêcheurs et on y récolte de la gomme-gutte. En dedans de Koh-Kong, il y a un vaste bassin, plein de petits fonds, dans lequel viennent se jeter de nombreux ruisseaux, praticables

seulement pour les bateaux plats du pays. Le canal qui conduit à cette baie passe près de la côte est de l'île ; il est étroit et n'a que trois mètres de fond à mer basse.

Le rocher Kusrovie ou Okisoo est un îlot rond et aride, situé à 17 milles environ dans l'ouest de la partie la plus proche de la côte.

Entre Koh-Kong et la pointe Samit, située à 23 milles dans le sud, la terre est montagnueuse, bordée de falaises et de sable. Les baies où l'on voit du sable offrent généralement beaucoup de fond et l'on y trouve de bons mouillages. Le mont le plus remarquable est le Coin de Mire, ainsi nommé à cause de sa forme ; il a 350 mètres d'altitude.

La pointe Samit forme l'extrémité ouest de la baie de Kompong-Som. L'île Samit ou Koh-Samit est située près et dans l'ouest de cette pointe. Elle a un mille et demi de long, un mille de large et 120 mètres de hauteur ; c'est la plus au sud d'une chaîne d'îles qui bordent la côte jusqu'à 12 milles au nord de la pointe Samit.

La profonde baie de Kompong-Som, au fond de laquelle se jette le fleuve de ce nom, paraît sûre et a 13 milles de largeur. Le plus grand fond semble se trouver le long de la côte méridionale. Les terres basses du littoral forment un bourrelet de 150 mètres de hauteur entre la mer et l'intérieur. L'entrée se trouve entre le Rong-Sam-Lem et le point le plus rapproché de la grande terre dans l'est, situé à une distance de 9 milles et demi. Cet espace est barré en partie par les îles Mangrove (palétuviers) et Elbow, le rocher Carré et quelques plateaux de 7 à 9 mètres. Le canal le plus large et le meilleur a 3 milles de largeur entre un plateau de 8^m70 qui est devant la partie nord-est de Rong-Sam-Lem et le récif qui est devant la pointe ouest de l'île Mangrovè. Le passage entre Koh-Kong et Rong-Sam-Lem est tout à fait sain, bien que cependant le fond y soit de roche et mauvais pour y mouiller.

Le passage au nord de Koh-Kong est divisé en quatre canaux par de petites îles. En dedans des îles on croit que le passage est sain, à l'exception d'un banc de roche dangereux.

La ville de Kompong-Som se trouve située à deux journées de marche de l'embouchure de cette rivière. Le commerce de cette ville est considérable.

L'île *Rong* ou *Koh-Rong*, très boisée, située à 2 milles 1/4 au

nord de la suivante, a 8 milles de longueur du nord-ouest au sud-est et 5 milles de largeur. Elle présente deux baies sur son côté occidental qui est marqué par plusieurs falaises blanchâtres. Au nord se voit une montagne plate de 350 mètres qui s'abaisse en pente vers le sud pour se relever à l'extrémité méridionale de l'île qui se termine par un pic aigu. Les côtes sont également à pic et malsaines. Cette île et la suivante sont inhabitées.

L'île Rong-Sam-Lem a 5 milles du nord au sud et 237 mètres de hauteur ; c'est la plus au sud d'une chaîne d'îles qui borde le bassin de Kompong-Som ; ses côtes sont accores et saines. Il y a sur sa côte est une belle baie, la *baie du Saracen*, qui creuse l'île de manière à la couper presque en deux et qui peut abriter les plus grands bâtiments. On trouve une aiguade au nord de la pointe nord de la baie, où la plage est à pic. Il y a dans l'île des tigres, des daims et une grande quantité de sangliers.

L'île de la Baie a 2 deux milles et demi de diamètre et une hauteur de 115 mètres. Entre la côte à pic dominée par un morne de 280 mètres d'altitude et le petit archipel qui entoure l'île de la Baie, on trouve un passage étroit mais navigable.

OROGRAPHIE. — Le nord et le nord-ouest du royaume khmer sont couverts par les dernières ramifications des chaînes de montagnes qui se détachent du plateau central asiatique et traversent du nord au sud l'Indo-Chine en séparant les bassins des grands fleuves, l'Iraouaddy, la Salouen, le Ménam et le Mékong. Les provinces situées sur le golfe de Siam présentent aussi des collines d'une certaine importance. La plus grande partie du pays est une plaine d'alluvions et offre des conglomérats ferrugineux désignés par les Annamites sous le nom de pierres de Bien-hoa, et par les Cambodgiens sous le nom de *bay-kriem*. L'inondation du Mékong et du Tonlé-Sap couvre chaque année d'immenses territoires.

Au nord de la province de Kompong-Soai, dans les pays contestés par le Siam et le Cambodge, se trouve la chaîne boisée du *Phnum-Dangrek* (1) ou monts du Fléau, dirigée de l'ouest à l'est, entre le 100^e méridien et le Mékong, vers les chutes de Khon. Au sud de cette première chaîne est le *Phnum-Dek*

(1) *Phnum*, montagne, colline, en cambodgien.

(montagne de fer), riche en minéral. A l'occident de Tonlé-Sap, entre ce lac et le golfe de Siam, au sud de la province siamoise de Battambang, se voient le *Phnum-Pursat* et le *Phnum-Krevanh* (montagne du cardamome), dont le principal sommet atteint 1.400 mètres d'altitude, le *Phnum-Rankouo*, le *P. Bat*, le *P. Knang-Krepeu* (montagne au dos de caïman), le *P. Rankon*, le *P. Srât*, le *P. Aral*, le *P. Chang-Ka*, le *P. Kampong-Tenong*, le *P. Pang-Chak*, le *P. Tamir*, le *P. Pra*, d'où descendent certains affluents du Grand-Lac. Au midi du royaume, près de la frontière française, le *Phnum-Popok-Vel* (montagne autour de laquelle tournent les nuages), ou *montagne de l'Eléphant* des cartes marines, haut de 1.400 mètres, est comme le centre d'un massif de plus de 900 mètres d'altitude renfermant le *P. Thvear*, le *P. Kanlang*, et qui s'étend jusque sur notre possession cochinchinoise. Le *P. Sa* (montagne blanche) ou *cône Bombi* des cartes, petite colline de 85 mètres en forme de pain de sucre, sert d'amer aux navires qui se rendent à Kampot.

Dans les limites de l'inondation moyenne du Tonlé-Sap se voient le *P. Neang-Kangrey*, le *P. Pacri*, le *P. Batheay*, le *P. Oudong* ou plinum de *Prea-Reach-Chea-Trop* (montagne du Gouvernement) colline située près de l'ancienne capitale. Enfin, sur la rive droite du Mékong, s'élèvent le *P. Hanchey*, le *P. Borey*, et, sur la rive gauche, le *P. Baphnom*, montagne à triple sommet, dont le plus élevé a 150 mètres, isolée au milieu d'une plaine marécageuse, dans la province du même nom, près de notre arrondissement de Tay Ninh. La longueur de la chaîne à la base est de 10 kilomètres, sa largeur de 2; elle est composée de granit, de grès et de sédiments argilo-ferrugineux.

Les montagnes et les collines sont le plus souvent boisées et renferment des richesses minérales, du fer, des grès, des calcaires. Les Cambodgiens aiment peu à séjourner sur les points élevés : ils craignent la fièvre des bois et les esprits malfaisants qui y ont établi leur demeure. Là, campent les sauvages, Stiengs, Penongs, Chams, Moïs, pauvres êtres déshérités et inoffensifs, obligés de se cacher dans des fourrés pour échapper à l'esclavage.

HYDROGRAPHIE. — Le grand cours d'eau du pays est le *Mékong*, qu'on appelle quelquefois *Cambodge*. Il prend sa

source, entre le Yang-tsé-Kiang et la Salouen, dans les monts Kouen-loun, non loin de Khou-Khou-Noor.

Les Cambodgiens donnent au Mékong le nom de *Tonlé-Thôm* ou Grand Fleuve. Il reçoit, dans le royaume, à droite, le *Stung-Krut*, et, à gauche, sur la frontière septentrionale, le *Tonlé-Sresoc* (Sésane des Laotiens), le *Prék Ra* (1), le *P. Grieng*, le *P. Kampi*, le *P. Peam-Chhlang*, avant sa bifurcation à Phnum-Penh. La puissance des dépôts de ce fleuve est telle que, d'après le calcul de M. Fuchs, ils pourraient annuellement recouvrir la France d'une couche de boue de 3 millimètres d'épaisseur.

Le cours du Mékong, dans le royaume du Cambodge, est très variable par suite de la formation d'îles nouvelles, comme en Amérique, dans le Mississipi. M. le lieutenant de vaisseau Campion, qui a le premier franchi les rapides de Sambor avec la canonnière l'*Alouette*, et s'est arrêté à cette ville, au point le plus en amont de Phnum-Penh, atteint jusqu'à ce jour par un bâtiment européen, dit avoir rencontré par moment, sur les rives du fleuve, de véritables chaos d'arbres. Le courant emporte ces débris jusqu'à des bancs de sable où ils s'arrêtent. Les alluvions se massent autour de cet obstacle et une île se forme avec rapidité. Aussi, dit M. Campion, la carte du haut Mékong est-elle très difficile à fixer; il en faudrait une pour les basses eaux et une autre pour les hautes eaux. Puis, chaque année il y aurait à modifier ce que la nature change et transforme avec cette force et cette vigueur que connaissent seuls les pays situés sous le soleil et arrosés par des fleuves aussi puissants (2).

Le Tonlé-Sap, situé entre 12° 25' et 13° 20' de latitude N., entre 101° 20' et 102° 20' de longitude E., et dont la direction est du N.-O. au S.-E., a la forme de la section longitudinale d'un violon, dit le regretté H. Mouhot, celle d'une gourde, dit M. Moura. La petite surface est désignée sous le nom de Petit-

(1) Les Cambodgiens donnent le nom de *prék* à leurs rivières ou plutôt à leurs arroyos et celui de *stung*, torrent, rapide, à tout cours d'eau qui a un courant unique dans lequel le flux et le reflux ne se font pas sentir. Il y a toutefois des exceptions assez nombreuses; plusieurs torrents sont appelés *prék*, et quelques arroyos reçoivent la désignation de *stung*. (Aymonier, *Géographie du Cambodge*, p. 19.) Les ruisseaux s'appellent *au*. Il n'y a guère que le Grand Fleuve, le Grand Lac et son bras, et le lac Chhma qui portent le nom de *tonlé*.

(2) *Journal officiel de la Cochinchine française*, 16 août 1884.

Lac, et l'autre est plus particulièrement appelée le Grand-Lac. Au sud de cette vaste dépression se trouve le *Véal-Phok* ou plaine de boue, formé par les alluvions du Mékong. C'est par cette entrée que, dans la saison pluvieuse, pénètre le bras du Mékong qui alimente le lac. Sa largeur est de 7 à 800 mètres, sa longueur de 120 kilomètres, et sa profondeur varie, suivant l'époque, de 8 à 20 mètres. C'est le Véal-Phok qui sera d'abord colmaté par les apports du fleuve. Dès aujourd'hui, pendant la saison sèche, on est obligé de creuser des canaux pour le passage des barques et des jonques annamites ou cambodgiennes et ses eaux ont une couleur très foncée : après trois jours de repos elles donnent plus d'un tiers de boue compacte. Au mois de mars la surface du lac est recouverte d'une couche verdâtre composée du frai de poisson, des détritits de la pêche et des débris végétaux des forêts. Le Tonlé-Sap est sujet à des tempêtes fort redoutées des pêcheurs, qui ne peuvent jeter les filets et sont exposés à la perdition.

Le bras du Mékong, tributaire passager du Grand-Lac, reçoit, à l'ouest, le *Prék-Pream-Chomnic*, et, à l'est, le *Prék-Ka-Srec*. Le *P. Thnot*, le *P. Ambet*, le *Stung-Slo-Ku* se jettent à droite dans le Mékong. Le *P. Kui*, le *P. Dang*, le *P. Mut-Kamput* et le *P. Krabas* établissent des communications entre les diverses branches du Grand-Fleuve.

Le Tonlé-Sap reçoit de nombreux affluents, mais ils sont peu importants ; ils ont un faible débit, même pendant la saison pluvieuse, et les grandes barques les parcourent difficilement. C'est véritablement le Mékong qui alimente le lac en même temps qu'il le comble par ses alluvions.

Les principales rivières qui se jettent dans le Tonlé-Sap sont :

Dans la partie siamoise :

Le *Prék-Sema* (Song-Kè des Annamites), le *Stung-Kompat*, le *P. Angkor*, le *P. Kampung-Phluk* (rivage de l'ivoire), et le *P. Boseng*.

Dans la partie cambodgienne :

A l'ouest, le *P. Stap-Steang*, le *P. Pursat* ou *P. Phurtisat*, aux trois embouchures ;

A l'est, le *P. Kampong-Cham*, le *P. Kampong-Chakneng*, le *Stung-Lovea-Kresang*, le *P. Béang-Stung*, le *Stung-Sen* qui apporte au lac les eaux sorties du Phnum-Dangrek et de ses ramifications par plusieurs torrents ; il sert, pendant un cer-

tain espace, de limite au Siam ; le *P. Kampong-Thma* et le *Stung-Chinit*.

Les deux branches du Mékong qui se dirigent vers la mer après la séparation du fleuve aux Quatre-Bras, le *Fleuve supérieur, antérieur* ou *Thiang-Giang*, et le *Fleuve inférieur, postérieur* ou *Hau-Giang* ne tardent pas à entrer dans la Cochinchine française.

Outre le Tonlé-Sap, on trouve d'autres lacs dans le Cambodge. Le principal est le *Mot-Casa*, à quelques kilomètres de Phnum-Penh, sur la rive orientale du Mékong. Il est très poissonneux. On remarque encore le *Tonlé-Bati* (lac de beau lieu), à l'est du Hau-Giang, le *Beng-Kapit*, dans la province de Thbaung-Khmun.

Les fleuves tributaires du golfe de Siam sont le *Stung-Thépong*, le *P. Kampong-Som* et la *rivière de Kampot*.

La rivière de Kampot, appelée *Stung-Prey-Srok* vers sa source, est longue de 30 à 40 milles. Elle prend naissance dans le massif montagneux de l'Éléphant, situé à l'ouest de la ville, et forme à son embouchure une barre vaseuse recouverte à peine de deux mètres d'eau à marée haute.

De la montagne calcaire appelée Phnum-Kanlang et du village de Prey-Angkonh (Luih-Quinh des Annamites) descendent deux petits cours d'eau qui, par leur réunion, forment le *Prék-Peam* ou rivière de Hatien.

On ne rencontre pas au Cambodge d'aussi nombreux arroyos que dans la Basse-Cochinchine. La plupart des petites rivières sont formées par des bras très secondaires, de véritables saignées du Mékong, presque asséchés pendant trois ou quatre mois pendant la saison sèche et alimentés seulement pendant la crue du fleuve. Ils constituent d'excellentes pêcheries, affermées par le gouvernement. Certains peuvent, pendant la sécheresse, servir de chemins et être parcourus, soit à pied, soit dans des chariots trainés par des bœufs. Il existe des torrents qui descendent des phnums boisés et servent au flottage des bûches. Plus tard, ils seront d'un grand secours pour l'exploitation méthodique des forêts.

CLIMAT. — Le climat du Cambodge est presque semblable à celui de la Basse-Cochinchine. Il présente deux saisons, la sèche, d'octobre à avril, et la saison pluvieuse, d'avril à octobre, en rapport avec les deux moussons de nord-est et de

sud-ouest. Au mois de mars on observe des orages surtout vers le Tonlé-Sap.

La température moyenne est de 28° centigrades ; elle tombe à 18° pendant les mois de novembre et de décembre ; son maximum est de 36°. Sur le Grand-Lac et à ses abords la température est élevée et le matin seulement est agréable ; dès dix heures la réverbération est insupportable.

Au Grand Lac la température varie de 18° à 40° ; la chaleur est rendue plus vive et plus fatigante par la réverbération du soleil sur la nappe d'eau. Des orages fort redoutés éclatent de février en mai ; les vents sont accablants et promènent dans l'atmosphère les miasmes provenant de la décomposition des détritiques de la pêche ou des végétaux des forêts. L'eau, gâtée par les matières en fermentation, est mauvaise pour l'alimentation. Malgré ces déplorables conditions hygiéniques, les pêcheurs jouissent d'une assez bonne santé, bien qu'on constate parmi eux la *malaria* et les fièvres intermittentes accompagnées d'embarras gastriques. Les morsures de quelques poissons, la piqûre de leurs aiguillons, toujours très cuisante et quelquefois profonde, sont à redouter.

« Par sa configuration, la chaîne de l'Eléphant cause, au commencement de la mousson de nord-est, dans la partie qui, jusqu'à la mer, comprend un espace de 2 kilomètres de largeur sur chacune des rives du preck Thnot, un phénomène très remarquable que les indigènes appellent *Khiâl-Kadoc* (vent de novembre). Le vent, avec une violence inouïe, se rue des hauteurs sur la plaine, la balaie littéralement, n'y laissant pas croître un seul arbre. On croirait, lorsqu'il souffle, être pris dans un ouragan furieux, voir le bouleversement de la nature. Les habitants assistent tranquillement à la destruction annuelle de leurs paillettes, attendant, pour les refaire, la fin de la saison, et se contentant, lorsqu'ils en ont les moyens, de reconstruire en planches les cloisons des cases. Il n'est pas rare de voir la récolte perdue ou compromise par le *Khiâl-Kadoc*, surtout si la maturité du riz est tardive. Le bruit assourdissant qu'il fait s'entend des hameaux voisins, placés en dehors de son action, et d'où l'on aperçoit les nuages de poussière et de paille sèche qu'il soulève et fait tournoyer (1). »

(1) Pavie, *Excurs. et reconn.*, n° 10, p. 195. Les articles de M. Pavie, publiés dans les *Excursions et reconnaissances*, ont été réunis en un volume dédié par

Les maladies dominantes au Cambodge sont, comme en Cochinchine, la variole et le choléra qui frappent surtout les indigènes, la dysenterie et la diarrhée qui attaquent particulièrement les Européens. Pour prévenir le choléra, les habitants placent à la colonne principale de leur case une courge trelach et la tête d'un lièvre. L'épidémie cholérique de 1882 fut terrible. Comme les Annamites, les Cambodgiens prétendent combattre les épidémies par les incantations des bonzes et des sorciers. Les remèdes les plus fantaisistes sont employés par ces charlatans. Les médecins chinois, tout inexpérimentés qu'ils soient, sont encore les plus habiles pour procurer la guérison des malades. Le protectorat français ne manquera pas de rendre la vaccination obligatoire. Les merveilleux résultats obtenus dans la Basse-Cochinchine, où les épidémies de variole ont singulièrement diminué d'intensité, sont de puissants encouragements pour le gouvernement colonial. Lorsque la variole (*ot*) se déclare dans une famille, on attache des feuilles de canne à sucre à la porte de la maison pour prévenir les visiteurs. On entretient du feu dans la case, on couvre le malade d'une pièce de colonnade blanche et on souhaite que l'éruption blanchisse comme cette étoffe ; les habitants s'ingénient, ce qui vaut mieux, pour empêcher le malade de se gratter.

La phthisie (*kaak lbéng*) est assez commune et, comme partout, elle est héréditaire. Les Cambodgiens croient préserver les enfants en recouvrant la tête du défunt avec un fragment de jarre. Les cadavres des phthisiques ne sont pas exhumés, pour être soumis à la crémation, de crainte que les enfants ou les petits-enfants ne soient atteints de la maladie. Si, pendant un intervalle de dix ou de quinze ans, aucun cas nouveau ne s'est produit dans la famille, on se résout à accomplir ce dernier acte de piété funéraire.

Les maladies de la peau, ichthyose, pityriasis, psoriasis, lèpre et gale sont nombreuses, les affections du cuir chevelu sont au contraire rares ; on observe beaucoup de tumeurs malignes et de becs de lièvre, de maladies des yeux, surtout des ophtalmies chez les pêcheurs du Grand Lac, à cause de la réverbé-

l'auteur à M. Le Myre de Vilers. Celui-ci, pendant son gouvernement, avait confié une mission à M. Pevie.

ration du soleil sur les eaux, comme en Egypte sur les sables du désert.

La quantité d'infirmes est restreinte. La longévité est commune, on voit beaucoup d'individus de 60 à 80 ans, quelques octogénaires, peu de nonagénaires ou de centenaires.

Les Khmers comparent les périls de l'accouchement à ceux de la traversée du Grand Lac. L'un d'eux, pour s'excuser de ne pas accompagner M. Pavie dans son exploration, lui disait : « Si ma femme ne devait pas traverser le lac la semaine prochaine, j'aurais été votre guide pendant quelques jours (1). »

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 535.

CHAPITRE III

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

« Le Cambodgien est le dernier vestige d'un grand peuple chez lequel la religion fut toute-puissante et exclusive. Les impénétrables forêts du Cambodge n'ont pu encore ensevelir les temples merveilleux que la foi religieuse éleva aux divinités. Aussi ces ruines antiques n'ont-elles laissé que de bien rares souvenirs des rois du peuple khmer. A peine sait-on quel fut l'emplacement de l'humble demeure qu'ils se construisirent aux pieds des monuments du brahmanisme et du bouddhisme. Maintenant que les siècles ont détruit l'empire khmer, il reste encore au cœur du Cambodgien une foi religieuse inébranlable qui semble le rendre indifférent aux misères terrestres.

« L'idée religieuse sous cette forme, et poussée jusqu'à ses dernières limites, est la ruine certaine d'un empire : l'action du gouvernement sur le peuple est nulle : le jour où l'ennemi se présente à la frontière, les portes de la patrie sont toutes grandes ouvertes. Le prêtre bouddhiste ne pense qu'à ses divinités, le peuple lui donne tout ce dont il a besoin. Le clergé n'a donc rien à demander au roi. Le monarque a d'excellents motifs pour donner l'exemple de la piété et du respect religieux. Cette concession faite aux sentiments de son peuple, il est le maître de toutes les affaires politiques et administratives de son royaume. Il n'est tenu à écouter l'avis de personne ; la terre et l'habitant lui appartiennent. Il peut avoir toutes les volontés d'un despote, il peut en avoir tous les caprices et toutes les turpitudes. C'est la monarchie absolue, le gouvernement, c'est le roi (1). »

Avant l'institution du protectorat français, le roi exerçait

(1) E. de Trentinian, *Question du Tonkin*, p. 80.

donc le pouvoir absolu le plus illimité ; il était le seul gouvernant et le seul propriétaire du royaume. Il nommait à toutes les dignités, ses décrets avaient force de loi, il fixait la quotité de l'impôt et avait le droit de vie et de mort, droit de grâce et de révision de tous les jugements. « Quiconque croyait avoir à se plaindre d'un déni de justice pouvait en appeler au souverain. Un des chefs des licteurs royaux (*chankrom prea darm-nof*) était chargé d'examiner la plainte et d'en rendre compte au roi qui décidait lui-même. Celui qui demandait justice s'exposait à une grave punition si sa plainte n'était pas fondée. Elle pouvait parvenir au roi de deux manières différentes, appelées *rong deyka* et *sar tuhk*. Le *rong deyka* consistait à se rendre au palais à l'heure à laquelle le roi donne audience, et à faire frapper quelques coups sur un tam-tam *ad hoc*, par un factionnaire qui recevait quatre ligatures par coup. Le roi envoyait prendre la plainte par un page. Le *sar tuhk* avait lieu quand le plaignant se prosternait sur le passage du roi et tenait sa plainte écrite, élevée au-dessus de sa tête, jusqu'à ce que le roi l'eût fait prendre. Ce dernier procédé, qui ne coûtait rien, était plus usité que le *rong deyka* (1). »

Le Gouvernement français a eu plusieurs fois à intervenir pour empêcher des exécutions peu justifiées, mais comme, avant la convention du 17 juin 1884, le contrôle du représentant ne dépassait pas la ville de Phnum-Penh et le cours du fleuve où nos canonnières pouvaient exercer leur surveillance, il était fort difficile de savoir ce qui se passait dans l'intérieur des provinces. L'établissement de huit résidences sauvera très certainement la vie à plus d'un Cambodgien.

Le roi réputé d'origine divine, bien entendu, ajoute à son nom en montant sur le trône de nombreux qualificatifs qui rehaussent l'éclat de sa personne. En voici quelques-uns : Descendant des anges et du dieu Vichnou, plein de qualités comme le soleil, celui qui sait et connaît mieux que tous les autres, toujours béni (?), seul précieux comme le cristal, etc., etc.

Aussi n'est-il point étonnant que les Cambodgiens ne lui parlent que prosternés, habitude qui se retrouve d'ailleurs au Siam. Il faut convenir que sur le chapitre des honneurs l'Annamite est beaucoup moins servile.

(1) Aymonier. *Notice sur le Cambodge*, p. 23.

A l'instar des rajahs de l'Inde Sa Majesté est réveillée par une femme qui lui presse légèrement l'extrémité du pied.

En 1882, S. M. Norodon vint, pendant notre séjour, passer les fêtes du 14 juillet à Saïgon. Il était descendu de Phnum-Penh avec plusieurs bateaux, sa musique cambodgienne et une musique laotienne. Le prince logeait sur l'un de ses bâtiments. La veille de la fête le Gouverneur lui fit annoncer sa visite pour trois heures. Nous arrivâmes à l'heure militaire. Pas de roi, il avait prolongé sa sieste et S. M. nous fit subir un léger retard parce qu'en l'absence de ses femmes, restées dans la capitale, personne n'ayant osé interrompre son sommeil, ses mandarins avaient philosophiquement attendu qu'il se réveillât de lui-même, préférant plutôt encourir nos reproches que le courroux du roi. Dans les appartements réservés de son palais, Norodon est servi par ses femmes; dans les autres pièces vont et viennent ses pages, au nombre de trois cents environ. Ces fonctions sont très recherchées, parce qu'elles donnent aux familles dont les fils les remplissent une influence fort enviée.

Le respect exagéré des Khmers pour la personne du souverain n'est pas toujours sans inconvénients; en voici un exemple rapporté par M. Moura : « En 1874, dans le mois de juillet, le roi rentrait en voiture (1) chez lui, lorsqu'arrivés près de la porte d'entrée, les chevaux prirent peur et tournèrent brusquement ventre à terre dans la première cour du palais. A ce moment les chevaux, la voiture et ceux qui était dedans, emportés par la force centrifuge, roulèrent à terre et Sa Majesté resta sans connaissance sur le sol, atteinte de contusions graves. Plusieurs mandarins se trouvaient là avec leurs serviteurs, mais aucun d'eux ne se décidait à avancer pour relever le roi. Ce fut un Européen arrivé fort à propos, qui emporta le blessé dans ses appartements. »

Au-dessous du roi, certains membres de la famille royale exerçaient une autorité reconnue par les lois et les coutumes, savoir : l'*obbaioureach* ou roi qui a abdiqué, l'*obbareach* ou premier prince du sang, et la *prea-voreachini* ou première princesse du sang. Chacun de ces membres avait certaines

(1) Les voitures européennes sont un des cadeaux que le Gouvernement français fait volontiers à S. M. Norodon. Il y est toujours très sensible, mais son goût pour la carrosserie ne l'empêche nullement d'être très amateur de beaux vases de Sèvres.

provinces en apanage et les gouvernait. Cinq ministres venaient à la suite des princes : le *chauféa*, premier ministre, le *ioumreach*, ministre de la justice, le *veang*, ministre du palais et des finances, le *chakrey*, ministre des transports par terre ou ministre de la guerre, et le *kralahom*, ministre des transports par eau ou de la marine. Chacun des ministres avait sous sa direction un certain nombre de mandarins attachés au service du palais, à l'administration, aux finances et à la justice (1).

L'*obbaïoureach* avait sept provinces, l'*obbareach* cinq, la reine-mère trois, le *chauféa* neuf, le *ioumreach* six, le *veang* neuf, le *chakrey* et le *kralahom* sept. Ces provinces n'étaient pas contiguës les unes aux autres.

Les mandarins relevant du même prince formaient des corps appelés *samrap*, se distinguant entre eux par un numéro d'ordre. Le *samrap ek* ou premier *samrap* se composait des princes, des ministres et des mandarins nommés directement par le roi.

Le *samrap ton* ou deuxième *samrap* était celui du roi qui a abdiqué, le *samrap hey*, ou troisième *samrap*, celui du premier prince du sang, le *samrap chetra*, ou quatrième *samrap*, celui de la reine-mère.

La reine mère occupe dans l'ordre des dignitaires du royaume le quatrième rang, elle vient après l'*obbaïoureach* et l'*obbareach*. La première de ces fonctions étant actuellement sans titulaire elle est en fait au troisième rang. Sa résidence ordinaire est Oudong.

Le roi a pour elle un touchant respect et prend rarement de grandes déterminations sans la consulter. Cette piété filiale de Norodon était aussi l'une des rares qualités du roi d'Annam, Tu-Duc, qui, mû par ce sentiment, cacha pendant plusieurs années à sa vieille mère la perte des trois provinces de l'ouest du bas Mékong. Les gouverneurs de Cochinchine ne manquent jamais, quand l'occasion s'en présente, d'envoyer saluer la reine-mère, de lui faire offrir des présents. Pendant notre séjour à Saïgon, M. de Vilers a plusieurs fois envoyé des médecins

(1) Au moment de la signature de la convention du 17 juin 1884 le conseil des ministres comprenait l'*akamahosena*, premier ministre président, le *prasor scrivong*, ministre de la guerre, le *kralakom*, ministre de la marine, et le *vongsa ekrack*, sous-secrétaire d'Etat aux finances.

français à Oudong donner leurs soins au palais. La reine mère est âgée de 65 ans, elle s'appelle *Somdach-Préa-Voreach-Chini-Kampuchéa*, ce qui veut dire la belle et puissante mère du roi du Cambodge. C'est une femme d'une remarquable intelligence, qu'il sera toujours de bonne politique de traiter avec les plus grands égards, car elle est, en réalité, la seule personne qui exerce sur le roi une véritable influence.

Une autre femme méritant une mention est la princesse Ang-Mey, qui mourut en 1874, à Oudong, où elle avait été cacher sa folie dans un coin de la citadelle. Cette princesse, qui avait alors environ 67 ans, avait régné sur le Cambodge de 1832 à 1841. La reine mère et tous les Khmers lui témoignaient les plus grands égards.

Sa Majesté Norodon a onze femmes légitimes(1) et un nombre illimité de concubines, il a en outre des chanteuses, des danseuses et des actrices. Toutes jouissent d'un traitement payé en nature et en espèces. Ces dames ont un véritable service de cour minutieusement réglé. C'est au Siam, de préférence, que Norodon choisit ses danseuses et ses concubines, généralement elles sont amenées à Phnum-Penh vers l'âge de treize ans.

Ce sont les cinq grands mandarins du royaume qui désignent, à la majorité et après le nombre d'épreuves nécessaires, le nouveau roi, le *Chauféa*, premier ministre, opinant le premier, les autres suivant leur rang.

Si le roi désigné refuse le sceptre, il désigne au choix des mandarins, qui votent de nouveau, le prince sur lequel se portent ses préférences.

Il est à peine besoin de dire qu'à la succession de Norodon, c'est la France qui désignera le nouveau monarque, en respectant l'ordre successoral, mais en n'admettant, toutefois, qu'un prince qui nous sera dévoué.

Les princes sont fort nombreux au Cambodge, ils sont généralement incapables et rarement chargés de fonctions publiques dévolues aux mandarins. On les range par

(1) La reine, quand il y en a une et pour ce moment l'emploi est vacant, est la première femme du roi. C'est généralement une princesse de la famille royale qui reçoit ce titre de *Ac-Kha Mohé Sey*.

ordre de primogéniture, mais il ne viennent qu'après leurs oncles.

L'ordre de succession dans la famille royale admet les femmes à défaut d'autres prétendants et avant les grands dignitaires du royaume qui peuvent être aussi appelés au trône s'il n'existe pas d'héritier de la couronne et qu'ils soient d'ailleurs de la caste des bakus.

Le frère de Norodon, l'obbareach (second roi) Soudach-Préa-Maha, est actuellement l'héritier désigné. Ce prince nous est entièrement acquis. Comme Norodon, il nous devra sa couronne, les mandarins accepteront l'investiture que nous lui donnerons, et tout permet d'espérer, étant donnés sa reconnaissance pour la France et son amour du progrès, qu'il nous aidera à régénérer le Cambodge.

SERVICE MILITAIRE. — La durée du service militaire n'était pas fixée. En cas de guerre tous les inscrits devaient se rendre sous les drapeaux et étaient convoqués par les gouverneurs des provinces. En temps ordinaire Norodon entretenait à Phnum-Penh une garde de quatre-vingt-dix Tagals de Manille, une centaine de Cambodgiens pour la police de la ville et du palais, une escorte de trente cavaliers cambodgiens et quelques artilleurs indigènes.

IMPÔTS. — Les impôts payés par les Cambodgiens peuvent se diviser en impôts directs et en impôts indirects.

Les principaux impôts directs sont la contribution des inscrits, qui est une véritable capitation, l'impôt du riz et l'impôt foncier des terres cultivables. Les Chinois paient également un impôt personnel, dont la quotité est fixée par les mandarins au moment du cens, et est calculée proportionnellement à leur fortune; il varie de 10 à 30 ligatures. Les possesseurs d'esclaves doivent payer pour chacun d'eux quatre ligatures. Les infirmes de 18 à 50 ans sont taxés à trois ligatures.

Les impôts indirects portent sur la pêche dans le Grand Lac et dans les rivières, sur l'opium et les eaux-de-vie de riz. Les Annamites, sujets français, sont affranchis des droits de pêche dans le Tonlé-Sap. L'introduction d'un esclave, de tout âge et de tout sexe, était taxée à 6 fr. L'abolition de l'esclavage, exigée par la France, privera le budget de cette ressource, mais notre administration saura, par son intégrité, compenser cette perte. Il ne nous convenait pas de tolérer plus longtemps

cette contribution immorale, contraire à tous nos principes de liberté et d'égalité. La douane prélève un dixième sur les marchandises.

Depuis le 1^{er} janvier 1884, la ferme de l'opium et de l'eau-de-vie a été réunie à la régie cochinchinoise, moyennant une redevance annuelle de 66.000 piastres. Seize postes de surveillance ont été installés. Nous pouvons ainsi prévenir la contrebande qui, malgré tous nos efforts, se faisait par la frontière septentrionale de notre colonie. D'un autre côté nous avons ainsi étendu au Cambodge la prudente mesure politique qui enlève aux anciens fermiers-généralx chinois l'influence que leur donnaient la fortune et la disposition d'une armée de surveillants hostiles à notre domination (1). Le premier semestre de 1884 donne un excédant de recettes sur les dépenses de 19.904 piastres 22, en tenant compte des frais de premier établissement et de l'indemnité allouée à l'ancien fermier M. Dussoutour, évalués ensemble à 60.000 piastres, et qui seront remboursés à la Cochinchine, qui en a fait l'avance, en dix annuités.

Chaque inscrit devait quatre-vingt-dix jours de corvée par an, mais il pouvait les racheter pour vingt ligatures (18 francs environ). Le quart des journées dues était à la disposition des mandarins patrons de l'inscrit et les trois quarts à celle du Gouvernement. L'administration française abolira la corvée, si onéreuse pour les populations, et la remplacera sans doute par les prestations en nature qui ont été favorablement accueillies par les Annamites de la Basse-Cochinchine.

Justice. — Un autre bienfait de l'extension du protectorat consistera dans l'application d'une législation plus humaine que les codes cambodgiens par des magistrats supérieurs à tous égards aux mandarins royaux, tant par leur intégrité que par leur science juridique.

Comment la justice pourrait-elle être rendue avec impartialité par ces derniers, quand on trouve dans le code l'inqualifiable article suivant : « Dans les condamnations pécuniaires, un tiers de l'amende prononcée revient au roi, le second tiers au plaignant et le troisième aux juges qui ont fixé la peine ? »

(1) L'administration des contributions indirectes a actuellement au Cambodge un sous-inspecteur, chef du service, plusieurs contrôleurs et de nombreux agents chefs de poste.

La peine sera toujours très forte, car le mandarin trouve son profit à l'élever. Les plaidoiries les plus éloquentes sont les cadeaux que les malheureux plaideurs apportent à leurs magistrats fantaisistes, et ceux-ci trouvent encore moyen d'augmenter leurs épices en faisant payer pour l'apposition du cachet destiné à garantir l'authenticité de la sentence.

Le livre sacré *Pra thom masat* distingue plusieurs catégories, de malfaiteurs : les auteurs des crimes, les instigateurs, les complices, les recéleurs de criminels ou d'objets dérobés, ceux qui ne dénoncent pas à la justice un délit ou l'auteur du délit. Les crimes sont divisés en cinq classes, dont la première comprend les attentats contre la sûreté de l'Etat, du roi, des bonzes ou des choses du culte. Les coupables de crimes de la première catégorie sont condamnés à la peine de mort. Dans l'ancien état de la législation il existait vingt et une manières, toutes plus ou moins atroces, de l'exécuter. Notre plume se refuse à retracer le tableau de semblables horreurs, le feu, l'écorchement, la roue, les bêtes, la flagellation étaient indiqués, et il n'était fait aucune mention ni de la décapitation, ni de la pendaison. Les chaînes, la prison, l'amende, la confiscation des biens punissaient les crimes des quatre dernières classes. Plus tard l'atrocité des peines a été diminuée et le principe du rachat des condamnations, celui du rachat de la vie humaine par une somme d'argent, ont été reconnus et tarifés. La vie d'un homme est estimée à 30 tom-long (480 fr.), celle d'une femme à 25 (400 fr.)

Différents genres de tortures sont admis, ainsi que plusieurs espèces d'épreuves judiciaires, destinées à faire découvrir la vérité à défaut de témoignages probants. La procédure criminelle est fort obscure à cause du nombre considérable de fonctionnaires et de la confusion des pouvoirs, à cause de la division des provinces, ne relevant pas toutes du même grand dignitaire, à cause du rang même des prévenus ou des témoins dans la hiérarchie sociale.

DÉVELOPPEMENT DU PROTECTORAT. — La France a placé auprès du roi Norodon, depuis 1863, un fonctionnaire qui reçoit ses instructions du gouverneur de la Cochinchine, et porte le titre de représentant du protectorat. Le premier représentant fut l'éminent Doudart de Lagrée qu'une mort prématurée a enlevé

à son pays au moment où se terminait la mémorable exploration du Mékong, dont il fut le chef et le héros (12 mars 1868) (1).

Un poste d'une cinquantaine d'hommes, commandé par un lieutenant ou un sous-lieutenant, sert de garde d'honneur au représentant du protectorat. En 1884 on a créé un poste de trente tirailleurs, sous les ordres d'un officier, à Sambor. En multipliant ces postes sur le haut fleuve, vers la frontière laotienne, nous arriverons à faire disparaître la piraterie et l'esclavage. Les dépenses devront être supportées par le protectorat.

Malheureusement lorsque nous avons assuré le trône à S. M. Norodon, nous avons négligé de profiter de ses bonnes dispositions pour placer des fonctionnaires français à la tête de l'administration, de la justice, des finances, etc. Les abus inhérents au système de gouvernement sans contrôle des cours de l'extrême Orient, c'est-à-dire la ruine et le dépeuplement du pays, se sont produits, et il a fallu, en 1877, pour remédier à cet état de choses, exiger la promulgation d'ordonnances qui supprimaient l'esclavage et donnaient à notre représentant entrée au conseil des ministres.

Ces mesures sans sanction sont longtemps demeurées à l'état de lettre morte. La chasse et le commerce des personnes se continuèrent chez les Penongs et les Stiengs; les mandarins, ne recevant pas de solde, restèrent fidèles à leurs exac-

(1) Le monument élevé à Saïgon en l'honneur de Doudart de Lagrée porte l'inscription suivante :

A
LA MÉMOIRE
DE
DOUDART DE LAGRÉE
MARC-ERNEST
CAPITAINE DE FRÉGATE
CHEF DE L'EXPLORATION DU MÉKONG
NÉ A SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, LE 31 MARS 1823
DÉCÉDÉ A TOUNG-CHOUEN (YUN-NAN)
LE 12 MARS 1868

*Lorsque ce feu sacré qui fait oublier les souffrances n'eut
plus d'aliment, lorsque nous touchions au port, à une journée
de marche de ce Fleuve-Bleu tant désiré, la mort vint le
ravir à ses compagnons de voyage.*

Dr JOUBERT.

tions, la vénalité des magistrats ne diminua pas, les actes de piraterie se multiplièrent, les services publics n'existèrent plus que de nom, les routes et les ponts disparurent faute d'entretien, et les communications devinrent de plus en plus impossibles ; la perception des impôts était mise en ferme au profit des Chinois, et ces impôts augmentaient tous les jours ; les bananes elles-mêmes, qui entrent dans la consommation journalière des Cambodgiens, étaient taxées. Le prix de la location des îles et des terres riveraines du Grand-Fleuve, laquelle a lieu tous les ans au mois d'octobre, s'élevait avec une telle rapidité qu'on préférait ne plus louer et que les îles de Ca-Sutin restèrent en friche. La culture du poivrier cessa d'être productive et fut en partie abandonnée ; les récoltes tombèrent de 6 à 8.000 piculs, chiffre de 1872, à 3.000 piculs, car un impôt de quatre tiens (0 fr. 28 c.) frappait chaque pied, ce qui représentait environ 700 fr. d'impôt par hectare, sans compter le 1/10 prélevé à la douane royale ; les crimes augmentaient avec une effrayante rapidité.

Par contre les dépenses de la cour s'accroissaient chaque année, le roi Norodon ajoutant au luxe asiatique tous les raffinements du confort européen.

En 1882, S. M. Norodon entretenait une flotille à vapeur et de nombreuses barques, dont quelques-unes à 40 rameurs ; il avait une police tagale et une police cambodgienne, une armée à l'euro péenne, minuscule il est vrai, de nombreux pages, 2 musiques, l'une indigène, l'autre tagale, plusieurs voitures européennes, 200 éléphants, de 300 à 400 femmes, une table somptueuse où nos vins abondaient ; son orfèvrerie et ses diamants étaient de haut prix, etc.

Le mauvais gouvernement du Cambodge pouvait devenir un danger pour notre colonie de la Basse-Cochinchine, le commerce des armes, sévèrement prohibé sur notre territoire, se faisait librement à Phnum-Penh et elles pénétraient dans nos provinces par les frontières mal délimitées et mal gardées surtout par Chaudoc, Hatien et Tayninh ; la contrebande de l'opium faisait perdre à nos finances des sommes considérables.

Ces considérations ont conduit les différents gouverneurs de la Cochinchine française à introduire des réformes successives dans l'administration du royaume protégé. L'ordonnance

royale du 1^{er} mai 1877, qui faisait perdre à nos Annamites leur qualité de sujets français après un an et un jour de résidence au Cambodge, a été abrogée. Le décret du 23 février 1881, rendu après convention passée entre le roi et le gouverneur, a fait cesser cette situation anormale. Tous nos sujets sont justiciables au criminel du tribunal de France et du tribunal mixte pour les contestations avec les Cambodgiens. Nous avons ainsi rangé autour de notre protectorat de 50.000 à 100.000 indigènes, et leur nombre tend à s'accroître rapidement. C'est un grand résultat obtenu, il nous assure un puissant moyen d'action sur un peuple dont l'organisation collectiviste a détruit le patriotisme et qui reste étranger au fanatisme religieux. C'est d'ailleurs la seule manière de soustraire nos nationaux à la rapacité des mandarins.

Les Annamites séjournant au Cambodge étaient soumis à une capitation de 10 francs pour les catholiques et de 20 francs pour les bouddhistes, tandis que les Siamois, les Indiens, les Tagals étaient dispensés de tout impôt direct. M. Le Myre de Vilers obtint pour eux le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire l'exemption de la capitation.

La convention du 26 mars 1882 ne permet plus l'entrée des armes et des munitions de guerre que par le port de Saïgon, à l'exclusion de tous les autres. Le gouverneur se trouve ainsi investi du droit de réglementer ce commerce à l'importation et à la vente dans l'intérieur du Cambodge.

L'incurie des mandarins khmers rendait impossible la répression du brigandage sur les frontières; jamais nous ne pouvions obtenir l'arrestation des auteurs de crimes et délits commis sur notre territoire. Pour remédier à cet état de choses, on a institué une zone neutre où les agents de la force publique ont le droit de suite. Pour sauvegarder les finances de la colonie, une clause interdit d'établir des distilleries, des bureaux de vente d'opium et des maisons de jeu dans la limite de la zone neutre de 16 kilomètres.

La piraterie avait pris un nouvel essor dans les provinces maritimes et devenait inquiétante pour nos arrondissements de Hatien et de Chaudoc; la contrebande de guerre, celle de l'opium exercée surtout par des maisons allemandes, s'introduisaient par Kampot. Pour faciliter la surveillance et la répression de ces brigandages, pour prendre un gage contre

les vellétés possibles du roi Norodon d'avoir recours de nouveau à la cour de Bangkok, le gouverneur a fait céder à la France l'île de Katry, à l'embouchure de la rivière de Kampot. Cette île a 15 kilomètres carrés de superficie. Nous y exerçons le pouvoir en vertu d'une délégation du souverain. C'est une conséquence du traité du 15 juillet 1867, par lequel la France s'est engagée à ne pas incorporer le Cambodge à ses possessions de la Cochinchine.

Pour faire face aux dépenses que notre intervention de plus en plus active dans les affaires du Cambodge nécessitait, M. de Vilers profita du refus de Norodon de continuer la subvention de 20.000 piastres à la compagnie des Messageries fluviales pour l'amener à signer la convention du 21 novembre 1881 qui a défini quelle serait la part contributive du royaume dans l'entretien du protectorat (66.000 piastres). Différentes recettes, enregistrement, impôt des inscrits, patentes de navigation, amendes et taxes judiciaires devaient porter ce budget à 100.000 piastres environ. Il permettait d'assurer le traitement des magistrats de Phnum-Penh, d'entretenir la chaloupe à vapeur du représentant du protectorat, de créer le poste de Kampot, de construire une vaste et belle maison d'école dirigée par deux professeurs français et un instituteur indigène, fréquentée avec assiduité par les fils du roi et des mandarins (1). L'imprimerie du protectorat a été créée par un professeur mort depuis cette fondation. La convention du 21 novembre 1881 nous permettait, la suite l'a prouvé, d'intervenir dans tous les détails de l'administration cambodgienne pour assurer le paiement de la contribution. La nouvelle organisation proposée par M. Thomson à la suite de la convention du 17 juin prévoit pour le budget du protectorat étendu, en 1885, 1.500.000 piastres, soit environ 7 millions de francs.

A l'origine de notre établissement, le représentant français connaissait des causes judiciaires, mais les progrès du commerce européen, le nombre des procès et les exigences des justiciables mirent fin à l'heure où, suivant la charmante expression de M. Aymonier, *on pouvait juger sous le chêne*. Aussi a-t-on été amené à penser et à faire passer dans la pratique que vis-à-vis des Européens, lorsqu'aucun sujet cambodgien n'est

(1) Quelques jeunes Cambodgiens ont été envoyés au lycée d'Alger.

en cause, les frontières judiciaires de notre colonie comprennent le Cambodge. Vis-à-vis des étrangers, ce principe est une conséquence du protectorat que nous exerçons sur les États de S. M. Norodon. Il n'a soulevé de la part du roi aucune objection.

Jusqu'en 1880, la juridiction française n'était réglée que par le traité du 11 août 1863 et les ordonnances des 1^{er} avril 1873 et 1^{er} mai 1877. L'ordonnance de 1873 eut surtout pour objet de préciser la procédure à suivre pour les procès portés devant le tribunal mixte franco-cambodgien, institué par le traité de 1863. Le défaut qu'on peut lui reprocher est de régler en même temps l'exercice de la juridiction purement française, que le souverain n'avait nullement à parapher. Le législateur français a, en effet, seul qualité pour faire des lois françaises.

Les ordonnances de 1877 ont eu pour but d'investir le Représentant du Protectorat de ses droits comme juge français et comme membre du tribunal mixte.

Les modifications apportées à ces ordonnances ont eu pour résultat l'établissement d'un tribunal de 1^{re} instance à Phnum-Penh, jugeant toutes les contestations entre les Européens, avec appel à la cour de Saïgon.

Le tribunal de première instance de Phnum-Penh est composé d'un juge président, d'un lieutenant de juge, d'un procureur de la République, d'un greffier notaire et d'un commis-greffier auxiliaire. Un huissier est assermenté au tribunal dont le ressort comprend tout ce territoire du royaume. Les affaires de simple police, correctionnelles, civiles et commerciales, en matière française et indigène, viennent devant ce tribunal.

De même, la juridiction contentieuse du Cambodge est attribuée au Conseil privé de Cochinchine (convention du 21 décembre 1881). Les causes qui ont amené le roi Norodon à consentir à soumettre ses contestations à nos agents de l'ordre administratif sont les suivantes : le roi avait signé souvent des conventions particulières avec divers Européens, résidant à Phnum-Penh ou à Saïgon, pour des marchés ou des concessions. Ces contrats devenaient souvent l'origine de contestations interminables et de difficultés insolubles, puisqu'il n'existait pas de juridiction compétente pour prononcer sur les points en litige. Les intérêts du gouvernement cambodgien et ceux des particuliers demeuraient en suspens

jusqu'à ce que, sur la sollicitation du protectorat auquel nos sujets ne manquaient pas de s'adresser, Norodon arrivât à un arrangement presque toujours onéreux, sans que les droits ou les motifs aient été examinés ou discutés. Une telle situation était aussi préjudiciable au Cambodge qu'à nos nationaux. Les entreprises sérieuses hésitant à engager leurs capitaux dans un pays où ils ne pouvaient espérer aucune garantie de justice pour assurer l'exécution des conventions, le roi ne pouvait traiter que des affaires sans sécurité, souvent périlleuses pour son amour-propre et son trésor.

M. de Vilers fit comprendre au roi la nécessité d'avoir recours au gouvernement français et l'amena à réclamer lui-même des juges spéciaux capables de faire respecter ses droits.

Le roi répugnait surtout à se dessaisir de son droit de propriétaire unique ; il comprenait parfaitement que la constitution de la propriété individuelle, que nous avons poursuivie dans la Basse-Cochinchine comme en Algérie, devait nécessairement amener l'abolition de l'esclavage royal. C'était la raison la plus évidente du souverain à cette réforme indispensable. Afin de permettre aux Européens de construire des établissements, le souverain leur accordait des baux renouvelables de vingt ou de trente ans.

La convention du 17 juin 1884, signée par M. Thomson, au nom du gouvernement français, a étendu notre protectorat. Par l'article 1^{er}, S. M. Norodon accepte toutes les réformes administratives, judiciaires, financières et commerciales que la République française jugera utile de proposer pour faciliter l'exercice de son protectorat. Le résident de Phnum-Penh prendra le titre de résident général. Le résident général, chef de tous les services, veillera à l'application des règlements ; il établira les comptes de chaque exercice, préparera le budget et le soumettra au gouverneur de la Cochinchine. Certaines de ses décisions seront exécutoires par provision en attendant leur approbation par l'autorité supérieure. Il est créé un poste de sous-résident qui remplacera son supérieur en cas d'absence, s'occupera spécialement de l'administration et sera en même temps le résident de la province de Phnum-Penh. Ces deux fonctionnaires sont préposés au maintien du bon ordre et au contrôle des autorités. Les mandarins cambodgiens continueront, sous ce contrôle, à administrer les

provinces, excepté pour l'établissement de la perception de l'impôt, des douanes et des contributions indirectes, pour les travaux publics et, en général, pour les services exigeant une direction unique et des agents européens. Les dépenses d'administration du royaume et celles du protectorat seront à la charge du pays. Un arrangement fixera, après l'établissement du budget royal, la liste civile du roi et les dotations des princes de la famille royale. Provisoirement, la liste est fixée à 300.000 piastres, les dotations à 25.000 piastres, à répartir entre les princes. L'abolition de l'esclavage est prononcée, la constitution de la propriété sera établie par l'autorité franco-cambodgienne, et une municipalité, dans laquelle entreront six fonctionnaires ou négociants français, sera créée à Phnum-Penh.

La convention du 17 juin a été parfaitement accueillie par le conseil des ministres cambodgiens quand M. Thomson a tenu à en préciser lui-même toute l'économie. Cette convention, développement du traité de 1863, affirme notre protectorat sans toucher au principe de la souveraineté royale qui reste entier sous certaines réserves. Le Cambodge ne formera pas une colonie annexe de la Cochinchine. Pour assurer l'action de la France le résident général aura le droit d'audience privée et personnelle du monarque. Huit résidents seront établis dans huit provinces nouvelles. Le budget des recettes devra être affecté aux dépenses du royaume lui-même, défalcation faite des frais du protectorat qui seront prélevés par la France. La fixation de la liste civile du roi et des princes part de ce principe que les ressources du royaume ne sauraient profiter exclusivement au souverain, mais qu'elles doivent être réparties entre les divers services publics. L'abolition de l'esclavage, pour ne pas produire une dangereuse révolution économique et sociale, se fera utilement par une série de mesures transitoires apportées à la situation respective et à la responsabilité familiale du débiteur et du créancier. La constitution de la propriété individuelle sera amenée par le partage des terres entre l'Etat pour les services publics, la couronne pour la liste civile, les communes et les particuliers; ces derniers acquerront par voie de cession amiable ou par aliénation. Le gouvernement français appelle dans la municipalité de Phnum-Penh des représentants des différentes

populations qui habitent la ville et s'appuie sur les exemples de Saïgon et de Cholon pour attendre les meilleurs résultats de cette mesure. La justice à tous les degrés sera réformée sur la base de l'institution de tribunaux mixtes avec prédominance de l'élément français.

Dès les premiers temps du protectorat, le roi Norodon a créé un ordre de chevalerie, l'ordre royal du Cambodge, dont les statuts ont été copiés sur ceux de la Légion d'honneur. Les Français ne peuvent recevoir la décoration que sur la proposition du gouverneur de la Cochinchine, et le brevet qui la confère doit être enregistré au protectorat français. Les différents gouverneurs de la Cochinchine ont su se servir de cette distinction honorifique pour récompenser les efforts de ceux de nos officiers, de nos magistrats, de nos fonctionnaires, de nos négociants qui ne se trouvaient pas dans les conditions réglementaires pour la proposition pour la croix de la Légion d'honneur et qui, cependant, avaient rendu des services à la Cochinchine et au Cambodge. Environ quatre mille brevets ont été signés, au titre français, depuis l'institution de l'ordre.

Le royaume de Cambodge, malgré son exiguité, était divisé en 57 provinces (khet), dont certaines ne comprennent que quelques villages. Les provinces étaient réparties dans trois catégories, d'après les grades des fonctionnaires qui les administraient, ou en six divisions, d'après leur situation géographique. Les chefs des provinces de Thbaung-Khmun, de Pa-Phnôm, de Kompong-Soai, de Pursat et de Treang occupaient le premier rang parmi les gouverneurs, tous nommés par le roi. En général, le chef-lieu de la province n'était pas désigné officiellement et le gouverneur résidait où bon lui semblait.

D'après les ordonnances du 15 janvier 1877, le nombre des provinces devait être ramené à ce qu'il était à la mort du dernier roi, soit au nombre de 50. Cette réforme était encore insuffisante; toutefois, en tenant compte de la différence de rang entre les gouverneurs, elle pouvait être un acheminement vers la création de départements et d'arrondissements, prévue plus haut.

Le gouverneur est le plus souvent assisté par un lieutenant (balat), par deux sous-préfets (snang) et par des agents d'ordre inférieur. Chaque village est administré par un mé-srok qui

exerce à peu près les mêmes fonctions que les maires des communes annamites.

L'organisation compliquée du royaume khmer est une suite de la défiance des rois. Ils craignaient surtout les personnages puissants, véritables seigneurs féodaux, qui pourraient substituer leur autorité à celle du souverain.

Tableaux des provinces.

TABLEAU DES PROVINCES

GRANDES DIVISIONS	N ^{os} DES PROVINCES	NOMS DES PROVINCES	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE DES INSCRITS	OBSERVATIONS
Terre de Thbaung-Khmûn (sur le Grand-Fleuve et à l'Est).	1	Sâmbor.	La plus septentrionale, sur la rive gauche du Grand-Fleuve.	300	»
»	2	Sâmbok.	Au sud de la précédente, sur les deux rives du fleuve.	289	»
»	3	Kreché (1).	Au sud de Sâmbo, sur les deux rives du fleuve.	717	Tiro son nom d'un marché situé sur la rive gauche du fleuve.
»	4	Kâncho.	Au sud de Kreché, sur les deux rives.	543	»
»	5	Chalhung	Sur les deux rives, près de l'inflexion du fleuve vers l'ouest.	725	»
»	6	Thbaung Khmûn.	Au sud et au sud-ouest de la précédente, sur la rive gauche du fleuve.	6.228	»
»	7	Totung-Thugay.	A l'est de Thbaung-Khmûn, au nord de la province annamite de Tayninh.	696	Tiro son nom d'une chaîne de collines qui descend du nord au sud.
Terre de Ba-Pnnum.	8	Prey-Véng.	Au sud-ouest de la précédente, sur les deux rives du fleuve antérieur jusqu'à la province française de Tayninh.	1.330	Prey-Véng (la grande forêt).
»	9	Péam-Chô.	»	1.464	»
»	10	Ba-Pnnum.	»	5.348	Tiro son nom de la montagne de Ba-Pnnum, centre principal, chrétien de Ba-Nam, sur la rive gauche du fleuve antérieur.
»	11	Romduol.	Au sud-est de Romduol.	3.135	»
»	12	Sosi-Téep.	»	4.840	»
»	13	Leûk-Dok.	»	1.138	»

(1) On dit plus généralement Kratié. — Nous respectons dans ces tableaux l'orthographe de M. Aymonier, qui est un véritable lettré cambodgien. Il est regrettable que cette orthographe n'ait point été généralement adoptée. C'est la plus rationnelle et la plus scientifique.

TABLEAU DES PROVINCES (Suite).

GRANDES DIVISIONS	N ^{os} DES PROVINCES	NOMS DES PROVINCES	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE DES INSCRITS	OBSERVATIONS
Terre de Kâmpong-Soai (au nord du Grand-Lac, près de la frontière de la province aujourd'hui siamoise d'Angkor.	14	Chikrèng ou Châkreng.		600	»
»	15	Stung.	Au sud-est de la précédente.	2.455	Principal centre Kâmpong-thôm (le
»	16	Kâmpong-Soai (rivage des manguiers.)	S'étend à l'est jusqu'au Stung-Stinit.	4.544	grand quai sur le Stung-Sen ou Prék Kâmpong-thôm.
»	17	Préy-Kedey.	»	274	Entourée par Kâmpong-Soai, fait partie de l'apanage de la reine-mère.
»	18	Barai.	»	2.047	Arrosée par le Stung-Chinit.
»	19	Stung-Trâng.	S'étend au nord jusqu'au Grand Fleuve vers Sambour.	1.595	Au sud-est de Baral sur la rive droite du Grand-Fleuve.
»	20	Kâmpong-Siém.	Au sud-est de la précédente, sur la rive droite du Grand-Fleuve.	5.078	»
»	21	Chông-Préy.	A l'ouest de Kâmpong-Siém.	2.910	»
»	22	Poursat ou Fouthisat.	Près de la frontière du Siam.	2.533	»
»	23	Kreko.	»	505	Tire son nom d'un cardamome de qualité inférieure appelé Kreko par les indigènes.
»	24	Krâng ou Kressa.	»	592	»
»	25	Bâbour.	Au sud-est de la province précédente.	1.027	Au sud du Yeal-phok ou plaine de boue.
»	26	Roldâ-Pier.	»	3.522	»

TABLEAU DES PROVINCES (Suite).

GRANDES DIVISIONS	Nos DES PROVINCES	NOMS DES PROVINCES	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE DES INSCRITS	OBSERVATIONS
»	26	Thpong.	Au sud de Poursat.	870	Les sept provinces de la terre de Pour- sat sont l'apanage du Chakréy, mi- nistre des transports par terre.
»	27	Kampong-Som.	Sur le golfe de Siam.	1.740	»
»	28	Samré ou Kränge-Samré.	A l'ouest de Phnum-Penh.	388	»
»	29	Phnum-Sruok (montagne pointue).	Au sud-est de Samré.	2.781	»
»	30	Kong-Piséy.	Au sud de la précédente.	2.348	»
»	31	Kâmpot.	Au sud de la précédente.	3.643	»
»	32	Kândal-Stung.	Au sud de Phnum-Penh, entre le prék Tenot et le prék Tauch.	3.889	»
»	33	Bati.	Au sud de Kândal-Stung.	4.339	Tire son nom d'un lac appelé Toulé- Bati (lac du beau lieu).
»	34	Tréang.	Au sud de Bati.	4.941	»
»	35	Bântséy-Méas.	Au sud de Tréang.	2.458	»
»	36	Péom.	Entre la précédente et l'arrondissement de Halién.	1.465	»
»	37	Saang.	Sur les deux rives du fleuve postérieur au sud-est de la province de Kândal-Stung.	2.848	Tire son nom d'une colline.
»	38	Kâ-thôm (la grande île).	Au sud de Bati.	1.159	»
»	39	Fréy-Krébas (la forêt des colonniers).	Au sud de Tréang.	3.040	»
»	40	Kâmpong-Léng.	Sur la rive gauche du bras du Toulé-Sap.	1.216	»
»	41	Anlong-Réech.	Au sud-est de la précédente.	485	»
»	42	Muhk-Kompul.	Au sud-est de la précédente, entre les deux fleuves.	1.550	»

TABLEAU DES PROVINCES (Suite).

GRANDES DIVISIONS	N ^{os} DES PROVINCES	NOMS DES PROVINCES	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE DES INSCRITS	OBSERVATIONS
»	43	Kàng-Méas.	Au nord de Mubk-Kompul, sur la rive droite du Grand-Fleuve.	889	»
»	44	Kromoung.	Entre le Grand-Fleuve et le bras du lac.	»	Nouvelle formation.
»	45	Lovék.	Sur la rive droite du bras du lac.	3.249	Centre principal Kampong-Trelach qui fut, pendant quelque temps, la capitale du royaume.
»	46	Kampong-Luong (rivage du roi) ou Pinhalu.	Au sud-est de la précédente.	2.199	Marché à Kampong-Luong (quai royal). La province renferme l'ancienne capitale Oudong.
»	47	Phnum-Penh.	Au sud-est de Pinhalu.	310	Le nombre des inscrits ne comprend pas ceux de la capitale.
»	48	Samrong-Tong.	A l'ouest de Kampong-Luong.	6.797	»
»	49	Ká-Sutin.	Sur le Grand-Fleuve.	1.426	»
»	50	Soai-Romih.	Au sud de la précédente.	2.579	»
»	51	Kroach-Kandal.	Dans l'île du même nom.	2.365	»
»	52	Lovéa-Em.	Aux Quatre-Bras, sur la rive gauche du Grand-Fleuve.	2.103	»
»	53	Sitho-Kandal ou Sréy-Santhor-Kandal.	Au sud de Ká-Sutin.	2.813	»
»	54	Sitho-Sedam ou Sréy-Santhor-Sedam.	Au sud de la précédente.	2.493	»
»	55	Sitho-Chhéveng ou Sréy-Santhor-Chhéveng.	»	1.715	»
»	56	Kien-Soai.	Dans une île entre le fleuve antérieur et le fleuve postérieur.	2.481	»

Dans la nouvelle organisation le résident général, assisté d'un secrétaire général du protectorat, exercera son action sous l'autorité du gouverneur de la Cochinchine. Chaque président de province aura auprès de lui un secrétaire. Des mandarins indigènes seront chefs de province et chefs d'arrondissements; chaque arrondissement sera divisé en deux cantons comme aujourd'hui. Les chefs de cantons recevront un traitement annuel de 250 à 300 piastres. La commune sera administrée par un conseil de six notables élu tous les trois ans. L'état civil sera installé sur les mêmes bases qu'en Cochinchine.

TABLEAU

DONNANT LA NOUVELLE DIVISION POLITIQUE DU CAMBODGE (1)

ARRONDISSEMENTS		ARRONDISSEMENTS	
NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS
<i>Province de Phnum-Penh.</i>		<i>Province de Kratié.</i>	
Phnum-Penh....	Phnum-Penh.	Sambor.....	Sambor.
	Muk-Kompul.		Samboc.
Lovéa-Em.....	Khsack-Kandal.	Kratié.....	Kratié.
	Lovéa-Em.		Kauchor.
Kien-Svai	Kien-Svai.		Chlaung.
	Leuk-dék.	<i>Province de Kompong-Thom.</i>	
	Kandal-Stung.	Kompong-Thom..	Kompong-Thom.
Bati.....	Bati.		Beng-Prà-Roung-
	Saang.		Kien-Sá.
Kathom.....	Kathom.	Komponk-Leng..	Kompong-Leng.
	Prey-Crebas.	Chikreng.....	Stoung.
<i>Province de Kampot.</i>			Chikreng.
Kampot.....	Kampot.	Barai.....	Barai.
Kompong-Som...	Kompong-Som.		Prey-Kedey.
	Bunteay-Méas.	<i>Province de Banam.</i>	
Trang.....	Trang.	Banam.....	Banam.
	Péam.	Srai-Romiet....	Srai-Romiet.
Kong-Pissey....	Kong-Pissey.		Srei-Sauttor (Si-
	Phnum-Sruoch.		tho-Cheveng).
<i>Province de Pursat.</i>			Prey-Veng.
Pursat.....	Pursat.	Prey-Veng.....	Peam-Chor.
Thépong.....	Thépong.		Peà-Réang.
	Kreko.	Romduol.....	Rom-Duol.
Krang.....	Krang.		Srai-Téap.
	Babaur.	<i>Province de Krauchmar.</i>	
<i>Province de Kompong-Chnang.</i>		Krauchmar.....	Krauchmar.
Roleá-Pau.....	Roleá-Pau.	Totung-Thngay...	Totung-Thngay.
Lovec.....	Lovec.	Stung-Trang....	Stung-Trang.
Somrong-Tong...	Somrong-Tong.		Kompong-Sam.
	Pinhalu.	Kang-Méas.....	Kang-Méas.
Pinhalu.....	Anlong-Réach.		Chocung-Prey.
Krang-Samré....	Krang-Samré.	Ka-Sutin.....	Ka-Sutin.
			Sitho-Kandal.

(1) Dans notre carte du Cambodge, nous avons souligné d'un trait, les chefs-lieux des nouvelles provinces, les anciennes restant précédées de la lettre K; il sera, par suite, très facile au lecteur de se rendre compte de la division primitive du territoire et du groupement actuel.

La justice sera rendue aux Européens comme précédemment par le tribunal de première instance de Phnum-Penh, avec appel à la cour de Saïgon. Pour les Cambodgiens le protocole des arrêts et des jugements sera ainsi conçu : « *Protectorat français du Cambodge, au nom du Roi.* » On instituera des tribunaux de paix (1 juge cambodgien, 1 suppléant, 1 secrétaire, 1 huissier nommés par le résident général) seront institués dans chaque arrondissement, des tribunaux de résidence (le résident ou son délégué avec voix prépondérante, 1 juge cambodgien, 1 juge cambodgien suppléant, 1 secrétaire, 1 huissier), un tribunal supérieur siégeant à Phnum-Penh (le résident général ou son délégué, 1 fonctionnaire français juge, 2 juges cambodgiens, 1 juge cambodgien suppléant, 1 secrétaire, 1 huissier). Les juges cambodgiens seront nommés par le gouverneur de la Cochinchine, sur la proposition du résident général.

Comme autrefois à Rome le préteur des étrangers, les juges statueront, en s'inspirant des principes généraux du droit naturel, des prescriptions du code civil métropolitain compatibles avec les mœurs de nos protégés et des coutumes des Khmers. Afin de mettre un terme aux supplices atroces prévus par la législation indigène, les peines prévues par notre code pénal pourront seules être prononcées. La torture est abolie. Le droit de grâce reste une des prérogatives du souverain, mais les recours en grâce lui seront présentés par le résident général.

La justice doit être gratuite et, pour assurer l'indépendance des magistrats et leur donner une situation honorable, un traitement leur est attribué. Des mesures disciplinaires très sévères frapperont ceux qui continueraient à accepter des présents des plaideurs, des accusés et de leurs familles.

Phnum-Penh (1), capitale du royaume, est située dans une excellente position commerciale, au confluent du Mékong et du bras du Tonlé-Sap, appelé les Quatre-bras par les Français, *Chhdo-Muhk* (langue pâlie) ou *Buon-Phlau* (cambodgien vulgaire) par les Khmers, c'est-à-dire les quatre chemins. Cette

(1) Phnum-Penh, *la montagne pleine*. Ce nom provient d'un tumulus sur lequel est construit une pyramide ou *chay-dey*, fort ancienne, mais cependant postérieure aux monuments d'Angkor. Doudart de Lagrée a évalué à 27 mètres l'élévation du monticule et à 32 mètres celle de l'édifice.

ville comptait 50.000 habitants avant l'incendie de 1834, allumé pendant une invasion siamoise. La population est une des plus mélangées de tout le delta du Cambodge, dit le *Journal de l'Exploration* de Doudart de Lagrée. On y coudoie tour à tour des Annamites, des Cambodgiens, des Siamois, des Malais, des Indiens, des Chinois de toutes les provinces du Céleste Empire. Ces derniers constituent, là comme partout, l'élément le plus actif et le plus commerçant, sinon le plus nombreux. Par rang d'importance viennent ensuite : les Annamites qui fournissent tous les bateliers qu'emploient le trafic avec les provinces de la Basse-Cochinchine et la pêche du Grand-Lac, et un grand nombre de petits boutiquiers; les Malais constitués en corporation puissante, et qui sont les principaux détenteurs de quelques marchandises européennes qui viennent faire concurrence aux importations analogues de la Chine; enfin les indigènes. Les incendies sont fréquents dans une ville composée de paillottes, les secours difficiles; il n'y a qu'à faire la part du feu.

La pyramide qui a donné son nom à la ville de Phnum-Penh se compose d'une base carrée surmontée d'un cône pointu avec renflements et moulures. Suivant les uns, c'est le monument funéraire d'un roi; suivant les autres, c'est un monument sacré élevé par une femme du nom de Penh, d'où proviendrait la qualification du Phnum-Penh.

Les Portugais eurent un marché dans la ville où ils faisaient surtout le commerce de l'opium et de la soie.

La chronique royale du Cambodge signale plusieurs séjours temporaires des souverains à Phnum-Penh avant qu'elle devint, en 1866, la capitale définitive. Le palais, très étendu, se compose de plusieurs corps de bâtiments. Il est divisé en deux parties, l'une servant de demeure privée et renfermant le harem royal. Les femmes sont classées d'après leurs naissance ou la faveur du maître qui s'obtient non seulement par les qualités personnelles, mais aussi par l'espionnage des infidélités. La polygamie traîne partout avec elle son hideux cortège de vexations, même dans les pays où les eunuques sont inconnus. Le sérail du roi Norodon ne comprend pas moins de trois à quatre cents femmes. La seconde partie du palais sert aux audiences publiques et aux fêtes officielles.

Les femmes du roi sont l'objet d'une étroite surveillance.

On ne peut pénétrer près d'elles qu'avec l'autorisation de Sa Majesté.

On peut se demander ce que deviendra sous notre Protectorat plus resserré le harem du roi. Tant que Norodon vivra, il le maintiendra sur le pied actuel, diminuant de jour en jour d'importance, car le prince sera contraint de consacrer les ressources du royaume à des dépenses moins voluptueuses, puis, à sa mort, sans supprimer complètement un usage séculaire, nous le restreindrons davantage, mais ce n'est qu'avec le temps qu'il pourra disparaître tout à fait.

En 1873, Norodom fit exécuter publiquement plusieurs de ses femmes, coupables d'infidélité. Sous le gouvernement de l'amiral Duperré, deux femmes du roi se réfugièrent en Cochinchine. Le roi demanda et obtint l'extradition, sous la promesse de leur laisser la vie sauve; elles retournèrent au Cambodge et furent emprisonnées, mais le roi tint parole à l'amiral.

Ce serait une grosse erreur de croire que les femmes sont tenues au Cambodge avec la même sévérité que dans les autres pays d'Orient. Elles sortent sans être accompagnées et peuvent se marier avec le consentement du roi, qui le refuse rarement. Leur principale fonction est de figurer dans les représentations théâtrales.

Au nord de Phnum-Penh se trouve le village chrétien, dont la population d'un millier d'âmes environ se compose surtout d'Annamites venus de Cochinchine et de métis portugais.

Parmi les centres les plus importants, on peut citer, après la capitale, Kampot, Kâmpong-Luong et Oudong.

Kampot (19° 35' latitude N., — 103° 55' longitude E.), à trois milles du rivage, sur le Stung-prey-Sroc, qui atteint la largeur de 2 à 300 mètres. Le fleuve se jette dans le golfe de Siam par trois embouchures. La barre empêche l'accès des bateaux ayant un tirant d'eau supérieur à deux mètres. Kampot est relié à Hatien, une fois par semaine, à l'aller et au retour, par un tram qui franchit la distance en 34 heures.

Avant que Saïgon et Cholon n'aient accaparé presque tout le commerce du Cambodge, le port de Kampot était plus important qu'aujourd'hui, en dépit de la piraterie si commune alors. Il recevait de la Chine des étoffes de soie, de la vaiselle, des meubles, de l'huile, etc.; de Singapour des coton-

nades, des indiennes, de l'arec, du gambier; Siam lui expédiait les vêtements précieux tissés de soie et d'or, les vases de métal, la chaux à bétel, etc. Des caravanes d'éléphants et des charrettes à bœufs emportaient vers Oudong et Phnum-Penh la majeure partie de ces cargaisons. L'animation du marché, du théâtre et des restaurants ambulants ne le cédait à celle d'aucune ville de ces parages. Le feu roi faisait vendre à Kampot une partie de l'impôt en nature et s'y transportait fréquemment (1). Une école primaire doit être incessamment créée à Kampot.

Kdmpong-Luong, à quelque distance de Phnum-Penh, sur la rive droite du bras du Grand-Lac, est un marché important. Comme dans tous les centres cambodgiens, ses maisons, parallèles au fleuve, sont bâties sur la chaussée formée par la rive elle-même et qui domine les campagnes environnantes.

Près de Kampong-Luong se trouve, dans une île formée par un bras du Mékong, *Oudong* qui, pendant plus de deux cents ans, fut la capitale du Cambodge. Sous le règne du roi Ang-Duong, sa population s'élevait à 12.000 habitants, et sa principale rue était longue d'un kilomètre. La ville avait pour ainsi dire comme faubourgs Kampong-Luong et l'important village catholique de Pinhalu. De belles chaussées, construites par Ang-Duong, réunissaient Oudong, Kampong-Luong et Phnum-Penh, d'une part, et Oudong, Kampot et Kampong-Srela d'autre part. Elles résistent en partie à l'action du temps et montrent ce qu'on peut attendre des Cambodgiens bien dirigés. On rencontre à Oudong des monuments religieux, des forts à demi ruinés. La reine-mère a sa résidence dans cette ville. Les bonzes y sont nombreux et peuvent se réunir au nombre de 400 dans la pagode royale. La population totale n'atteint pas 4.000 âmes.

POPULATION. — Il est difficile de déterminer d'une manière exacte le chiffre de la population du Cambodge où l'on ne fait d'autre recensement que celui des inscrits pour le recouvrement des impôts. Ce recensement se fait tous les trois ans. Il comprend les hommes de dix-huit à cinquante ans, soumis au service militaire et à la corvée, les hommes de cinquante à soixante-dix ans qui peuvent être employés dans leurs villages

(1) Pavie, *Excurs. et reconn.*, n° 9, p. 470.

à des corvées faciles et que comporte leur âge, fabrication de barques, coupe du bois, du bambou ou de la paille, etc.; enfin les jeunes gens de quinze à dix-huit ans, inscrits pour mémoire en vue de faciliter le recensement ultérieur.

M. Moura évalue la population du Cambodge à 943.954 habitants et la décompose ainsi :

Inscrits de toutes races.....	426.477
Non-inscrits, femmes, enfants.....	757.062
Bonzes; mandarins, leurs familles et leurs serviteurs; serviteurs du roi et des princes; ouvriers d'état; garde royale et marins; comédiens royaux, sauvages tributaires; prisonniers.....	57.715
Évaluation de la population flottante.....	5.000
	<hr/>
	945.954

M. Aymonier donne le même total, emprunté aux documents officiels communiqués au protectorat au mois de janvier 1874, mais il donne une répartition plus détaillée :

Cambodgiens.....	746.424.
Chinois.....	106.764
Annamites.....	4.452
Chams et Malais.....	25.599
Bonzes.....	4.263
Mandarins, leurs familles et leurs serviteurs...	13.401
Serviteurs, ouvriers, lettrés, gardes et leurs familles des deux rois et de la reine-mère...	6.154
Population inscrite de Phnum-Penh.....	30.000
Village chrétien de Phnum-Penh.....	1.957
Tagals de Manille, agents de police et leurs familles.....	197
Sauvages kouys de Kâmpong-Svai....	2.930
Sauvages penongs et stiengs des provinces de l'est.....	1.698
Prisonniers.....	415
Population flottante.....	5.000
	<hr/>
Total.....	945.954

Le même auteur signale quelques omissions et quelques erreurs dans ce recensement. Le nombre des Annamites doit être beaucoup plus élevé que 4,452, car on rencontre au Cam-

bodge de nombreux pêcheurs ou marchands de cette race et beaucoup d'émigrants de la Cochinchine habitant des villages construits sur les bords du Mékong; partout ailleurs ils constituent des colonies importantes. D'après M. Aymonier, en 1874, le nombre des Annamites pouvait s'élever à près de 100.000 âmes. Aujourd'hui il est certainement supérieur à ce chiffre, parce que les Annamites continuent insensiblement leur mouvement d'invasion pacifique du Cambodge. Les bonzes doivent être portés au quadruple, soit à 5.000 environ. La population atteindrait en somme un total de 1.500.000 habitants.

La population est très inégalement répartie sur le sol du Cambodge. C'est sur les terrains de hauteur moyenne, couverts annuellement par la crue du Mékong, sur le bord du fleuve et des arroyos, dans les îles, là où l'agriculture trouve des terrains fertiles et où la pêche fournit des ressources considérables à l'alimentation publique; que sa densité est le plus considérable. Au contraire, les forêts et les plateaux élevés sont peu peuplés.

La race cambodgienne habite d'ailleurs les provinces aujourd'hui siamoises de Battambang, Angkor, Tonlé-Repou, Melu-Prey, Souren, Koukan jusqu'à Karat au nord et en Cochinchine, au sud on compte 101.827 habitants d'origine cambodgienne et parlant la langue khmer (1).

Les nombreuses invasions des Siamois ont contribué à dépeupler le Cambodge. « Des deux côtés du lac, dit M. de Lagrée, les populations ont presque disparu. La province de Kâmpong-Soai a moins souffert, étant plus éloignée des centres de guerre. » Mais Pursat, route habituelle de l'invasion, a été complètement épuisée et cette malheureuse province, quoique fort étendue, renferme à peine quelques milliers d'âmes. Par la violence ou la ruse, les peuples ont été transportés à Battambang, et plus loin, sur la route de Bangkok (2).

Parmi les habitants du Cambodge, à côté des indigènes on distingue des Malais, des Chams et des Annamites.

Les Malais et les Chams sont répandus un peu partout, mais surtout sur la rive droite du Mékong. Souvent les Malais ont

(1) *Annuaire de la Cochinchine pour 1883.*

(2) De Villemereuil, *Doudart de Lagrée*, p. 64.

joué un rôle politique important et se sont mêlés aux séditions qui ont désolé le royaume. Les Malais ou Chhveas se sont sans doute introduits directement au Cambodge. Les Chams habitaient l'ancien Ciampa. Pressés par les Annamites ils s'introduisirent peu à peu dans les provinces situées au nord et au nord-est de Tayninh. Ces peuples, agriculteurs et commerçants, habitent des villages assez propres où ils cultivent, sans grand succès, il est vrai, l'arbre à pain qu'ils ont importé dans le pays.

Les Chinois appartiennent en général aux congrégations d'Haïnam et de Fo-Kien. Ils construisent souvent, dans les localités riches, des pied-à-terre où ils envoient leurs marchandises en entrepôt avant de les exporter.

Les Chinois, par leur habitude de se constituer une famille temporaire en épousant des femmes du pays, ont donné naissance à de nombreux mélis. Il existe également des métis cambodgiens-annamites, mais ils sont plus rares.

Les Portugais, qui s'étaient établis au Cambodge au xvi^e siècle, ont laissé des descendants qui gardent leur nom patronymique, mais aucun d'eux ne parle plus la langue portugaise. Ils sont au nombre d'une centaine d'individus des deux sexes.

Le Cambodgien, essentiellement paresseux (1) et n'ayant aucun goût pour l'instruction, n'est guère perfectible; malgré sa force, il n'ose pas lutter avec l'Annamite qui, depuis deux siècles, le chasse devant lui. Ce mouvement de migration de l'est à l'ouest se continue en dehors de nous et nos sujets de Basse-Cochinchine ont déjà pénétré jusqu'à Sambor, sur les frontières du Laos, et jusqu'à Battambang, capitale de la province siamoise de ce nom; 12.000 de leurs pêcheurs exploitent le Grand-Lac, leurs bateaux sillonnent tous les arroyos.

Notre intérêt primordial est de diriger cette conquête pacifique dont nous retirerons tout le profit, de précipiter la substitution de l'élément annamite à l'élément khmer, comme

(1) Un détail fera juger de l'apathie des Cambodgiens. Il est rapporté par M. le lieutenant d'infanterie de marine Prud'homme. Un pont avait été jeté sur l'Angkor. Une jonque ayant enlevé quelques planches, les Cambodgiens ont trouvé plus simple de prendre le gué à 100 mètres en amont. Si nous parlons de ce fait, dit M. le lieutenant Prud'homme, c'est pour faire partager notre étonnement à ceux qui savent de quoi sont capables les Khmers actuels, descendants abâtardis d'une grande race.

cela s'est déjà produit dans ces dernières années à Soctrang et à Chaudoc; nous serons en effet les maîtres incontestés du Cambodge lorsque nos sujets cochinchinois formeront le tiers de la population. Nos sujets du Bas-Mékong, nos protégés de l'Annam ou du Tonkin, arrivant de toutes parts dans le Laos, nous donneront un droit d'intervention dans cette contrée et nous permettront d'agir sur les roitelets et les chefs de tribus des deux rives du Grand Fleuve. Nous devons à cette race, si politique et si envahissante, les prétextes d'extension de notre protectorat sur l'Indo-Chine.

CARACTÈRES PHYSIQUES. — Le Cambodgien est plus grand, mieux proportionné et surtout plus robuste que l'Annamite; c'est le plus vigoureux des Indo-Chinois. Son corps est carré, ses épaules sont larges, son système musculaire est bien développé; cependant on ne voit que très rarement ses muscles se dessiner à l'extérieur par des contours arrêtés, comme chez les Européens. Son crâne est allongé, ovoïdal (dolichocéphale), son front plat ou bombé, fuyant sur les côtés; les bosses frontales sont peu développées, ses yeux sont très peu ou à peine obliques; l'iris est foncé, la sclérotique isérique, les sourcils légèrement arqués, fins et déliés, la paupière supérieure est toujours bridée dans l'angle interne de l'œil, son nez épaté est un peu plus éminent et ses narines moins écartées et moins béantes que celles de l'Annamite. La bouche est moyenne, les dents petites et déchaussées, noires et projetées en avant par l'usage du bétel; le menton est rond, fuyant; les oreilles souvent un peu basses et trop écartées des parois osseuses. Ses pommettes sont moyennement saillantes et moins élevées que chez le peuple précédent. Ses cheveux ne présentent pas une coloration bien franche; châains chez l'enfant, ils deviennent rarement très noirs; ils sont abondants et serrés, tantôt plats, tantôt légèrement ondulés; leur implantation descend très bas sur les tempes et le front; elle se fait chez les uns suivant une ligne assez régulière; chez les autres, par une série de points qui donnent naissance à de petites touffes droites et disgracieuses. Le système pileux est peu développé sur le reste du corps: point ou peu de barbe qu'ils épilent; quelques villosités ornées de deux ou trois poils très longs et très soignés par celui qui les possède. Le cou est normal, les épaules horizontales et larges; la poitrine bombée, les pectoraux saillants, les bras



L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. VIII.
Challamel aîné, éditeur.

FEMME CAMBODGIENNE

forts, la main large et osseuse, les doigts longs, les attaches grossières, contrairement à l'Annamite et au Chinois. Le bassin est également moins élargi transversalement; aussi les jambes sont-elles bien droites et parfaitement articulées sur le bassin. Les mollets sont bien placés et très développés, et, sous ce rapport, le Cambodgien est le mieux doté des Indo-Chinois. Son teint est jaunâtre comme celui de tous les rameaux de la race mongole; après celui du Birman, c'est le plus caractéristique, et il rappelle souvent de beaucoup celui du Malais, race avec laquelle le Cambodgien a beaucoup d'autres points de ressemblance dus au voisinage de la presqu'île de Malacca et à l'établissement au Cambodge à une époque déjà ancienne d'un certain nombre de Malais. La couleur jaune, plus ou moins accentuée, sans doute à cause des mélanges, varie avec les diverses parties du corps; le Cambodgien est généralement vêtu, il ne travaille pas le corps nu comme l'Annamite de l'intérieur; néanmoins il s'expose au soleil. Les parties découvertes, le visage, la face dorsale, les mains et les jambes sont plus noirs. Nous croyons qu'en outre de cette légère infusion de sang malais, les Cambodgiens possèdent aussi une notable proportion de sang sauvage, qui a également contribué à foncer leur teint, et qui se décèle fréquemment par quelques autres indices physiologiques. Fixés depuis des siècles dans le delta du Cambodge, ils se sont mélangés peut-être plus que les peuples voisins aux aborigènes, grâce surtout à l'habitude ancienne qu'ils ont conservée de les prendre comme esclaves (1). « Faut-il attribuer à cette infusion graduelle de sang sauvage chez les Cambodgiens une part d'influence dans l'état de décadence dans lequel ils sont tombés, et qui tend à les ramener à l'état sauvage? Nous le croyons, et la facilité avec laquelle les Cambodgiens vont se réfugier et vivre dans les forêts à la façon des sauvages, semble justifier cette manière de voir (2). »

Les métis cambodgiens-chinois gardent beaucoup de l'apparence physique des Célestes, mais ils ont adopté les croyances et les mœurs des Khmers. Toutefois ils sont moins

(1) D^r Thorel, *Explor. du Mékong*, t. II, p. 294, et D^r Ricard, *Excurs. et reconn.*, n^o 2.

(2) D^r Thorel, *op. cit.*

indolents que ces derniers et se livrent aux cultures riches. Ils préfèrent les travaux des champs au négoce. Ils avaient aussi les fermes des douanes et de l'opium.

Il n'existe pas de noblesse héréditaire au Cambodge, à moins qu'on ne veuille assimiler à la noblesse la classe des *Prea-Vong* ou *Prea-Vongsa* et celle des *Pream*. La première est formée des descendants des princes de la famille royale ; ses membres occupent le premier rang dans les cérémonies publiques après les ministres. La seconde déclare appartenir à la race de Brahma.

La population peut se diviser en trois classes, les mandarins, les hommes libres et les esclaves.

Les mandarins ont des prérogatives que nous avons signalées dans les pages précédentes.

Deux fois par an ils viennent prêter serment à Phnum-Penh et boire l'eau du serment. Les absents perdent les cadeaux que le prince distribue à cette occasion et sont de plus condamnés à une amende. Si un mandarin est contraint de demeurer dans sa résidence pour maladie ou pour affaire de service de force majeure, il doit prévenir les ministres : l'eau du serment lui est apportée par un mandataire qui reçoit son serment de fidélité.

Les hommes du peuple sont soumis à la classe prépondérante et, personnellement, ils n'ont guère de recours contre ses membres. Cependant au moment du recensement triennal chaque Cambodgien désigne un mandarin de Phnum-Penh dont il recevra les ordres relatifs au service du roi. Ce mandarin sera désormais le patron et lui le client. Cette clientèle, qui rappelle quelque peu les usages germaniques, se nomme *Komlang* (force). On comprend, dit M. Fourès, représentant du protectorat, que, grâce à ce système, un mandarin doit peu oser poursuivre un Cambodgien qui est komlang d'un mandarin de grade supérieur. On peut abandonner le client patron pour s'engager dans un autre komlang. Les Francs agissaient ainsi, et, après le baptême de Clovis, les hommes, restés fidèles au culte d'Odin, passèrent sous le patronage d'autres chefs. Ils cherchaient un protecteur de leurs croyances au Walhalla. Le mandarin trouve certains avantages à avoir un komlang ; il touche le quart de l'impôt de capitation ou de rachat de corvées prélevées sur les hommes de son komlang ;

il peut exiger d'eux une foule de petits services et dispose toujours d'une suite nombreuse (1).

Le système féodal des temps antérieurs, l'ancienne coutume du partage du royaume entre les princes de la famille régnante avaient, jusque dans ces derniers temps, laissé des traces dans l'organisation du pays, dans laquelle les grands dignitaires de la couronne avaient pour apanage plusieurs provinces. L'attachement des habitants à leurs chefs héréditaires est d'ailleurs profond et sincère. Ce sentiment a été exploité par les Siamois qui avaient toujours le soin de garder en otages ou de gagner à leurs intérêts des membres de la famille royale.

ESCLAVAGE. — Quand le protectorat français s'est établi au Cambodge nous y avons trouvé la coutume de l'esclavage. Cet usage, fort ancien, se trouve mentionné dans un récit d'un ambassadeur chinois de la fin du XII^e siècle de notre ère. Les Khmers de cette époque réduisaient en servitude les habitants des montagnes, c'est-à-dire les hommes des tribus sauvages (2). C'est là encore une des sources de l'esclavage, la plus barbare, car c'est la chasse à l'homme, sur laquelle M. le D^r Harmand donne des détails curieux et navrants.

« Chaque année, dit-il, les Laotiens organisent, le plus souvent sous la direction d'un mandarin d'un rang assez élevé, le frère du prince de Bassac, par exemple, de véritables expéditions qui se dirigent vers le pays des Kas (Kouys des Cambodgiens), tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Comme les villages sont clairsemés, composés toujours d'un petit nombre de cases et que les sauvages ne s'en écartent jamais beaucoup, à moins d'absolue nécessité, il est très facile de les cerner pendant la nuit et de les surprendre. Généralement, il n'y a pas lutte sanglante, mais capitulation, obtenue au moyen d'un certain nombre de prisonniers. En outre, les Laotiens se livrent à des sortes de battues pour capturer les hommes isolés qu'ils peuvent saisir dans la forêt.

« Les malheureux captifs sont alors enchaînés, et menés dans l'un des centres des bords du fleuve, où ils attendent l'arrivée de quelques marchands chinois, malais, cambodgiens ou siamois qui les emmènent au dehors et les dirigent soit sur le

(1) Fourès, *Excurs. et reconn.*, n° 13, p. 205.

(2) *Explor. du Mékong*, t. I, p. 137.

Cambodge, soit sur Bangkok, soit aussi peut-être sur la Birmanie (1). »

La seconde cause d'esclavage est plus singulière; ainsi les enfants jumeaux (*kaun phlouh*), ceux dont la naissance présente quelque anomalie, les albinos (*kaun sa*), les bossus (*kaun kom*), les hermaphrodites (*kaun khtœui*) appartiennent au roi. Les jumeaux toutefois n'entrent dans l'apanage royal que si ce sont deux garçons ou deux filles, tous deux vivants. Ces biens royaux ne sont pas susceptibles de rachat. Si l'un des deux jumeaux est mort jeune ou en naissant, le survivant appartient au premier ministre. Il en est de même d'un garçon et d'une fille jumeaux et vivants. La famille peut toutefois les racheter moyennant une indemnité. Pendant son voyage, M. Pavie a rencontré une famille désolée à cause de la naissance de deux jumeaux. Un homme riche du voisinage, frappé de la beauté d'une sœur aînée, était venu proposer de l'acheter pour payer la redevance au prince. A plusieurs reprises, ajoute M. Aymonier, et en particulier en 1880, à la suite de réclamations portées au protectorat, le roi Norodon a aboli ces coutumes, mais notre ancien représentant craint que ces abus invétérés ne soient difficilement déracinés. D'ailleurs les jumeaux seuls essaient de réclamer. Les autres marqués d'un signe indélébile, qui, d'après les doctrines bouddhistes, passe pour le châtement de fautes commises dans une vie antérieure, se soumettent à une condition qui leur donne au moins la nourriture et le logement (2).

La naissance est une troisième cause d'esclavage. Comme dans l'antiquité grecque et romaine les enfants des esclaves sont esclaves eux-mêmes.

La quatrième cause de l'esclavage se trouve dans les dettes contractées envers un créancier. C'est une des plus importantes. Le débiteur insolvable, sa femme et ses enfants peuvent être saisis par le créancier. En principe l'esclave pour dettes a toujours le droit de se racheter en payant le capital et les intérêts, ou de changer de maître en entrant au service d'un nouveau propriétaire qui solde l'ancien. En fait l'affranchissement est rare parce que le maître augmente chaque jour la

(1) *Bull. de la Soc. de géog.*, 6^e série, t. XVII, p. 87.

(2) *Excurs. et recon.*, n^o 16, p. 191.

somme due par le prix de la nourriture et de l'entretien de l'esclave. La servitude est assez douce chez les Cambodgiens.

Une cinquième cause d'esclavage est la condamnation des coupables d'attentats contre la puissance royale, ou de rébellions contre l'autorité des mandarins. Les familles de ces individus étaient souvent entraînées dans la condition du condamné et la situation de ces esclaves ou *néak ngear* était héréditaire. La plupart des *néak ngear* sont au service du prince. Cette disposition, tout extraordinaire qu'elle paraisse, n'a rien de surprenant dans un pays où l'unité sociale est la famille. Toutefois nous ne pouvions l'admettre car, si le gouvernement doit être armé contre les malfaiteurs, on ne saurait rendre leurs proches solidaires de crimes auxquels ils n'ont pas participé.

Le maître avait tout pouvoir sur l'esclave, même celui de châtiment corporel. Toutefois, dans la coutume, il se montrait réservé dans l'exercice de son privilège et la législation reconnaissait aux esclaves certains droits, comme le prouve l'article suivant du Code cambodgien (art. 33, livre II) : « Si un esclave accuse son maître de lui avoir fait subir de mauvais traitements qui ont occasionné soit des fractures de membres, soit la cécité, soit des blessures graves, soit des plaies, etc., etc., avant d'instruire contre ce maître, le tribunal doit faire examiner les blessures, les plaies, les fractures, etc., etc., afin de s'assurer si elles sont graves ou légères, si elles ont été faites avec un rotin, une verge de bambou, avec des armes ou avec un instrument quelconque. Si cet esclave n'est que légèrement blessé ou n'a que quelques meurtrissures faites avec un rotin ou une baguette de bambou, la justice ne doit pas recevoir sa plainte. » — Le Code voit là les suites du droit de châtiment. — « Mais si les blessures sont graves et si elles ont été faites avec un arme ou un instrument quelconque, si elles rendent cet esclave infirme ou si elles lui ont fait perdre la vue, quand même elles auraient été faites avec un rotin ou avec une baguette de bambou, le tribunal doit faire comparaitre ce maître brutal et inhumain pour procéder à l'instruction du procès. L'esclave, de son côté, doit chercher une caution qui assiste à l'instruction du procès (l'esclave en effet n'ayant pas de droits civils bien définis ne peut ester en justice); s'il ne peut en trouver, il sera sous la surveillance

d'un officier du tribunal, qui le gardera à vue pendant le procès. Lorsqu'ils prononceront la sentence les juges devront faire attention à la gravité des blessures. S'il y a perte de la vue, s'il y a des blessures graves à la tête, si les dents, les bras ou les jambes sont cassées; s'il y a fracture des os, si le visage a des plaies profondes, si des éclats de bois ou de toute autre matière sont restés dans les blessures, dans tous ces cas, le tribunal prononcera que cet esclave ne doit plus rien à son maître, qu'il lui est fait remise de toutes ses dettes envers son maître et qu'il n'aura à payer que les frais du procès et de comparution.

« Si cet esclave meurt des suites de ses blessures, son maître sera condamné à la peine capitale. Si ce maître a tué son esclave à l'insu de sa femme et de ses enfants, la moitié seulement de tout ce qu'il possède sera confisquée au profit du trésor du roi. Si c'est la maîtresse de la maison qui a tué un esclave à l'insu de son mari, un tiers de tous les biens de cette maison sera confisqué au profit du trésor du roi. Si les blessures sont graves et ont atteint des parties du corps où elles auraient pu devenir mortelles ou rendre l'esclave incapable de tout travail, le tribunal exigera que son maître lui remette les deux tiers de ce qu'il lui doit ou de ce qu'il a déboursé en l'achetant. Si les blessures l'ont affaibli, mais ne l'empêchent pas de faire certains ouvrages, le tribunal ordonnera la remise du tiers de sa dette ou de la somme qu'il a coûtée à son maître; la même remise sera ordonnée par le tribunal, s'il n'est devenu qu'un peu moins propre au travail qu'auparavant. — Si le maître a frappé son esclave dans sa maison ou dans son enclos sous les yeux de sa femme ou par ses ordres, ou si cette femme, voyant son mari frapper un esclave au point de le rendre impotent ou de lui donner la mort, ne l'en a pas empêché soit par ses paroles, soit autrement, elle subira la même peine que son mari, parce que, dit la loi, elle est aussi inhumaine et aussi cruelle que son mari. Si un mari voit sa femme frapper brutalement un esclave au point de l'estropier ou de le faire mourir, et ne l'en empêche pas, il subira la même peine que sa femme (1). »

La coutume cambodgienne admet que si le propriétaire tente

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 7, p. 49.

d'abuser d'une femme esclave, elle a droit à une indemnité et elle doit être renvoyée libre, à charge pour elle de prouver la violence. Il y a là certains rapprochements à faire avec la législation mosaïque du Lévitique et du Deutéronome. Si quelqu'un qui va faire la guerre, dit la loi, prend sur l'ennemi une femme prisonnière de guerre et l'épouse, quiconque commet l'adultère avec elle sera puni de l'amende : il y a là un véritable mariage.

Le roi Norodon a un corps de danseuses qu'il aime à montrer aux Européens qui vont le visiter. La coutume de la danse, comme le costume des bayadères, paraît provenir de l'Inde, car la danse n'est guère appréciée de la race mongole. En général, les peuples de civilisation chinoise préfèrent les drames historiques où les héros viennent déclamer et mimer l'interminable récit de leurs hauts faits. Les sujets des ballets de la cour de S. M. cambodgienne sont presque toujours empruntés aux épopées indiennes et aux traditions du bouddhisme ; la scène se passe généralement à Lankaï ou Ceylan. M. de Corbigny compare ces représentations aux *mystères* du moyen âge : tous, ou à peu près tous, se rapportent à des faits de l'histoire religieuse.

COUTUMES. — Les Cambodgiens sont doux, indolents et très portés au jeu ; ils aiment beaucoup les courses de bateaux et engagent de forts paris, les parties de balle creuse, de balle en rotin, les concours de cerfs-volants, etc. Les embarcations destinées aux jeux sont ornées de sculptures dorées et portent, à l'avant, un œil entouré d'un feuillage d'or. Les plus grandes mesurent de 40 à 50 mètres de longueur et elles sont le plus souvent creusées dans un seul tronc d'arbre ; elles sont montées par une quarantaine d'hommes.

L'équipage manœuvre en cadence d'après le rythme d'un chant national, que nous voulons passer sous silence à cause de sa légèreté, mais qui est accueilli dans le pays avec la plus grande faveur. Les Cambodgiens, comme les Siamois, se passionnent pour les combats des insectes appelés courterolles (changrit). Ils choisissent deux mâles, distingués par leurs ailes rayées et rugueuses, et les placent sous une cloche de verre. Les insectes se battent jusqu'à s'arracher les pattes, les yeux et la tête. Des paris sont engagés en faveur des champions (1).

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 142.

Les Cambodgiens sont très désintéressés et se prêtent mutuellement assistance pour les travaux des champs. L'orgueil indomptable qui caractérise cette race, jadis si puissante, aujourd'hui si dégénérée, observe Francis Garnier, se joint ici au sentiment de solidarité pour faire repousser à un Cambodgien tout salaire régulier en échange d'une quantité déterminée de travail. Cette répugnance est si forte qu'il préfère devenir esclave pour dettes que de se mettre aux gages d'un patron quel qu'il soit (1). Les indigènes savent combattre avec courage et ils ne dédaignent pas de prendre pour armes de grands bâtons en bois dur, longs de 3 mètres environ, qu'ils manient avec une grande habileté et qu'ils savent rendre redoutables à leurs adversaires.

Les habitations sont des paillottes bâties sur les berges du fleuve qui forment bourrelet. Ces cases, bâties sur pilotis, ont un ameublement peu compliqué; le plancher en clayonnage est élevé à mesure que l'inondation monte. Il arrive quelquefois que les Cambodgiens sont obligés de se réfugier, avec leurs porcs et leurs poules, qui habitent la paillotte, pêle-mêle avec les enfants, sur le toit de leur misérable demeure.

Le Code cambodgien exige que les habitants d'une même localité se prêtent un appui mutuel contre les voleurs, les pirates ou l'incendie. Dans chaque maison on doit tenir disponibles des gourdins, des bâtons, des crocs de fer, des aspersoirs à long manche, des instruments à puiser l'eau. Les habitations distantes des fleuves et des cours d'eau doivent avoir des puits pour porter secours contre le feu. Les gens éloignés du théâtre de l'incendie doivent s'y rendre au premier appel; il en est de même dans le cas d'attaque de pirates. Il ont toutefois le droit de laisser une sauvegarde dans leurs propres demeures (2).

L'habillement des hommes se compose d'une veste courte et étroite, avec des boutons d'or, d'argent ou de verre suivant la fortune. Les femmes ont en général une longue robe, ouverte vers la poitrine et serrée à la taille; les seins sont cachés par une écharpe de soie. Les individus des deux sexes portent le langouti. Les vêtements des mandarins sont généralement en soie, leurs femmes remplacent la veste par une longue écharpe

(1) *Explor. du Mékong*, t. 1, p. 109.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 7, p. 21.

en soie aux couleurs voyantes, enroulée avec grâce autour du buste. Les Cambodgiennes portent dans le lobe de l'oreille un disgracieux ornement formé d'un petit cylindre d'ivoire ou de bois. Quelques-unes portent des boucles en forme d'un S. Les jeunes filles ont une longue chevelure, généralement noire, mais, à l'époque du mariage, elles sont rasées comme les hommes.

Comme l'Annamite, le Cambodgien mange beaucoup et souvent, ce qui tient à la composition de ses aliments, riz, poisson frais, sec ou salé, patates, racines, tiges et fleurs du nénuphar, feuilles du dam-rang et du dam-con-doc, courges, pastèques et fruits. Il boit l'eau des arroyos sans autre précaution que celle de la passer à travers un linge qui ne saurait arrêter les matières organiques en décomposition. Les plus délicats mettent un morceau d'alun dans le creux d'un bambou percé de plusieurs trous et remuent l'eau du vase pour précipiter les corps étrangers. Certains infusent du thé ou d'autres végétaux. Les Cambodgiens connaissent l'eau-de-vie de riz, mais ils en usent avec modération.

Le salut entre égaux consiste dans l'action de joindre les mains, en les élevant à la hauteur du front et à prononcer les mots « chéa-té » qui répondent à peu près à notre « comment vous portez-vous ? » Le respect de l'autorité porte le Cambodgien à saluer le pavillon ou le palais du roi.

Les Cambodgiens des deux sexes ont les dents laquées et noircies par l'usage du bétel. Le laquage des dents comme le percement des oreilles constituent d'importantes cérémonies qui se font avec le concours des bonzes, des parents et des amis.

On rencontre au Cambodge, comme dans tout l'extrême Orient, des fumeurs d'opium. Quelques-uns fument le chanvre indien mélangé avec du tabac, dans des pipes dont le fourneau est souvent une noix d'arc creusée, le tuyau en bambou rempli d'eau que la fumée est obligée de traverser. L'usage de cette drogue, appelée *kanchha*, procure d'abord la somnolence et facilite les fonctions digestives, mais cette coutume finit par devenir aussi et même plus dangereuse que l'abus de l'opium : c'est à peu près le haschik de l'Asie Mineure.

La nourriture habituelle des habitants est le riz que les gens du peuple prennent avec leurs doigts ; les bâtonnets dont l'usage

est si répandu en Chine ne sont employés que par les riches et les grands. Une curieuse coutume défend au futur gendre de se servir de ces bâtonnets dans la famille de sa fiancée ou lorsque ses beaux-parents viennent dans sa demeure. On a vu des mariages rompus pour cette cause.

Les cérémonies du mariage, longues et compliquées, sont précédées par les fiançailles. Des entremetteuses sondent d'abord les intentions de la famille de la jeune fille; vient ensuite la demande officielle faite par trois autres intermédiaires qui apportent les cadeaux et sont accompagnés par des gens de la famille du fiancé. La main étant accordée, le jeune homme vient *faire le serviteur*, apporter de l'eau et du bois à la maison. « Au jour fixé le fiancé se rend chez ses futurs beaux-parents, salue une première fois avant de mettre le pied à l'échelle et une deuxième fois en entrant dans la maison, qu'il habitera désormais avant de faire un double stage de service et de cour à sa fiancée, à laquelle il n'a peut-être pas adressé la parole jusqu'à ce jour, et que souvent il a à peine entrevue aux fêtes ou lorsqu'elle sortait de sa maison.

« Les mœurs locales empêchant en général la fréquentation de jeunes gens à jeunes filles rendent nécessaire cette sorte de stage qui permet de faire ouvertement la cour à sa future. Le fiancé est aux ordres du père, de la mère et de la fille; celle-ci, par contre, prépare sa nourriture, ses chiques de bétel, lui roule ses cigarettes. L'intimité s'établit plus ou moins vite, selon les caractères et les circonstances; souvent, au début, par réserve, par pudeur, la jeune fille ne sort pas de l'intérieur de la case, et fait porter les cigarettes, le bétel par un petit frère ou par une jeune sœur, ou elle les pose en l'absence du fiancé, et, quand elle les offre elle-même, cette démarche peut être considérée comme un demi-aveu.

Le fiancé couche dans la partie de la maison qui sert de cuisine ou de salle à manger, de salon, tandis que la jeune fille couche dans un compartiment séparé, à l'ouest de ses parents (1). »

Si le fiancé ne convient pas, on trouve toujours un prétexte pour l'évincer, mais on s'expose à une demande de dommages-intérêts.

(1) Aymonier, *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 196.

Dans les familles aisées la durée du stage est très courte, un ou deux mois, quinze ou vingt jours même. Quelquefois le mariage est retardé d'un an, de plusieurs années. Dans ce cas, il arrive souvent qu'un ou plusieurs enfants peuvent assister au repas de mariage de leur père et de leur mère. « Il y a bien là une blessure d'amour-propre. J'emploie à dessein ce terme, dit M. Aymonier, le mot honneur serait trop exagéré pour la circonstance, car, en somme, les fiancés sont presque mariés. La loi leur reconnaît des droits et leur prescrit des devoirs. Le fiancé ne peut se retirer s'il a séduit la fille. Celle-ci ne peut être recherchée par d'autres jeunes gens, et, en cas d'infidélité constatée, elle est punie de même que la femme adultère. Les enfants des fiancés ne sont pas naturels, ils sont considérés comme légitimes (1). » Nous trouvons là un mariage qui, comme dans certains cas prévus par le droit romain, se prouve par la possession d'état.

La coutume permettait le mariage des princes avec leurs demi-sœurs, soit consanguines, soit utérines, mais elle n'autorisait pas, comme au temps des Lagides, les unions avec les sœurs germaines.

La polygamie est en usage, mais seulement dans les classes riches. Elle reconnaît la supériorité des femmes de premier rang. Les enfants des femmes de seconde classe donnent à leur père le nom de *apuk mékas*, les enfants du premier mariage emploient l'expression de *apuk knom*.

Le code cambodgien, fondé sur le livre sacré *Pra-thom-masat*, admet trois femmes légitimes. La première, considérée comme la plus grande (*thom*), est celle qui a été demandée à son père et à sa mère avec les cérémonies légales; la seconde, appelée *anupiria* par la loi et *prapon condal* ou épouse du milieu, dans le langage usuel, est demandée aux parents sans que le futur observe les rites traditionnels, ce qui arrive surtout quand un mandarin aime une jeune fille du peuple ou quand un homme riche veut épouser une jeune fille d'une famille pauvre; la troisième, ou *teasey-piria*, est souvent une esclave rachetée pour cause de mariage par un homme qui aime la personne tombée en servitude. D'après le grand juge, un homme peut avoir plusieurs femmes de chaque rang.

(1) Aymonier, *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 201.

La première femme est réputée être la mère de tous les enfants, nés du père, même lorsqu'ils sont mis au monde par les épouses de rang inférieur. Les mandarins sont à peu près les seuls personnages qui puissent avoir plusieurs femmes, à cause des dépenses d'entretien.

L'adultère n'est pas puni sévèrement et la peine varie avec le rang de la femme coupable. L'homme est condamné à une amende pour le larcin du bien d'autrui. Quant à la femme un affront public sera sa honte. La figure couverte d'un panier de bambou, les oreilles et le cou ornés de roses rouges, elle sera promenée dans les rues et obligée de confesser sa faute, à moins qu'elle ne rachète sa peine. Le mari peut pardonner en payant l'amende au trésor royal.

La loi cambodgienne est jalouse de l'honneur des femmes et punit les gens qui, sans commettre l'adultère, ont des rendez-vous avec une femme mariée ou l'embrassent, les complices qui ont favorisé ou caché un commerce illicite. Le mari qui surprend un flagrant délit doit tuer les deux coupables. S'il ne tue que l'homme et laisse échapper la femme ou s'il donne la mort à la femme et laisse l'homme s'enfuir, il sera condamné à une amende proportionnée à sa dignité au profit du trésor du roi.

La loi ne veut pas que la femme qui a pris la fuite et s'est réfugiée chez ses parents soit gardée chez ceux-ci plus d'un mois. Elle doit être reconduite à son mari sous peine d'amende. Mais les injures, les coups du conjoint sont punis.

Le divorce est admis au Cambodge. La première cause est le consentement mutuel des époux, « parce qu'ils ne pourront pas être fidèles l'un à l'autre, attendu qu'ils ne trouvent plus le bonheur ensemble et que leur destinée n'est point d'être unis. »

Les mauvais traitements sont pour la femme une deuxième cause de rupture du lien conjugal, surtout s'ils se produisent quand le mari contracte un deuxième mariage. L'épouse qui demande à divorcer en accusant son conjoint voit sa cause examinée par les juges. Si ses griefs sont reconnus faux elle doit réintégrer le domicile commun ; si elle ne veut pas demeurer, même après y avoir été reconduite par la force, le divorce est prononcé, mais elle perd une partie des avantages que pouvait lui assurer la loi.

L'absence est une autre cause de divorce. Si un jeune homme qui se rend dans un pays éloigné (de un à trente jours), si une fois arrivé là, demande la main d'une jeune fille et l'obtient; si, après avoir épousé cette jeune fille, il abandonne son domicile où il laisse sa femme, il doit, avant de partir, déterminer le temps de son absence et fixer l'époque de son retour. Si, au temps déterminé, cette homme ne revient pas, son épouse doit déposer entre les mains soit de deux ou trois anciens du pays, soit du maire ou de celui qui tient le registre des hommes corvéables, soit enfin de deux ou trois personnes revêtues d'une dignité quelconque, les présents de noces et tous les biens que son mari a apportés lorsqu'il est venu l'épouser, afin qu'ils remettent à cet homme ces présents et ces biens. Cette formalité remplie, le mariage est dissous de plein droit : peu importe que le mari consente ou ne consente pas à reprendre ces présents et ces biens, à cause, dit la loi, de l'abandon de cette femme et des craintes que fait naître la conduite de cet homme. Si la femme a des enfants elle n'a à rendre que les personnels de son mari avant leur union.

L'homme qui, sans raison, quitte sa maison s'expose à voir sa femme rompre le mariage après neuf ou onze mois d'attente, selon la distance du lieu où il s'est retiré. S'il revient avant que ce laps de temps ne soit écoulé, la femme est contrainte de le recevoir. Si un mari après des querelles, des disputes avec sa femme, dans un accès de colère, emporte du domicile conjugal tout ce qui lui appartient, le porte ailleurs et s'armant d'une hache ou d'un coutelas, démolit la maison, ce qui est facile étant donnée la nature des paillettes, et s'il va se réfugier chez des parents, son mariage peut être dissous, quand même son absence n'aurait duré qu'un jour, et l'épouse n'a pas à rendre les présents de noces.

L'homme marié qui est allé pour son commerce dans une autre localité du royaume et prolonge son absence plus d'un an, sans donner de ses nouvelles, fait naître une cause légitime de divorce. S'il fait parvenir à sa femme des secours, le délai est porté à trois ans ; le délai est le même si l'époux est allé en Chine ou dans un pays d'outre-mer ; il atteint sept ans si l'on a appris qu'il est tombé entre les mains de l'ennemi ou que le navire qui le portait a été entraîné au milieu des flottes ennemies.

Une femme qui a un mari dont elle a eu des enfants et qui le quitte pour aller dans une contrée voisine ou éloignée où elle prend un autre mari, doit être mise à l'amende selon l'usage, ainsi que ce nouveau mari, sans examiner s'ils ont eu ou non des enfants de leur alliance. Si cette femme n'a pas eu d'enfants de son premier mari, mais en a eu un ou deux de celui qu'elle a pris en quittant le premier, cette femme et ce second mari doivent être condamnés à l'amende prononcée contre ceux qui volent la femme d'un autre. Si cette femme a eu, de son union avec le second mari, trois ou quatre enfants ou un plus grand nombre, on ne peut mettre à l'amende ni elle ni son second mari. Cependant, si son premier mari l'avait demandée en mariage à ses père et mère ou à ceux qui, à leur défaut, tiennent leur place, selon les usages du pays, c'est-à-dire s'il y a eu offrande de bétel et d'arec, et des présents qui sont faits ordinairement en cette occasion, et s'il y a eu repas de noce, elle doit payer intégralement la valeur des présents et rembourser les dépenses faites pour la cérémonie du mariage et le repas de noces. Si cette femme a été rachetée par son premier mari, elle doit lui payer le prix de sa rançon. Si, en partant, elle a emporté avec elle quelques biens appartenant à son premier mari, elle doit les lui rendre. Quant à sa personne, elle reste en la puissance du second mari.

La réconciliation de fait entre deux époux divorcés, même quand la femme a reçu des lettres de répudiation, fait revivre le mariage et ses conséquences légales, à moins que la femme ne soit retournée vivre chez ses parents. Dans ce cas, ceux-ci ont recouvré leur droit de tutelle et leur consentement est requis pour la reprise de la vie commune.

Les Cambodgiens connaissent le régime de la communauté et le régime de la séparation de biens.

Les biens qui échoient à l'un des deux époux pendant le mariage entrent dans la communauté, quelle que soit leur origine, héritages, largesses du roi, concessions ou dons des tiers, c'est le régime de la communauté des acquêts. Si des esclaves, propriété particulière de l'un des conjoints, suivent celui-ci, ils continuent à être à lui, mais les enfants nés d'esclaves pendant l'union des maîtres appartiennent à la communauté et, en cas de divorce, ils sont partagés entre les deux ayants-droit.

Le partage des biens entre divorcés fait l'objet de plusieurs articles du code. La femme doit restituer les cadeaux de nocces, à moins qu'il n'y ait des enfants nés de leur union; dans ce cas les biens personnels à chacun des époux, les biens de la communauté et les présents de nocces sont partagés dans la proportion des deux tiers pour le mari et du tiers de la femme. Cette proportion est renversée si l'épouse possédait seule de la fortune au moment du mariage.

Si les biens propres des époux ont été dissipés ou perdus durant l'union, ils doivent être remplacés jusqu'à due concurrence, par les biens acquis pendant le mariage. Si la valeur des biens acquis n'égale pas celle des biens propres dissipés ou perdus, chacun des divorcés supporte le surplus de la perte au prorata de ses biens. Si une partie des biens personnels d'un époux ont été dissipés par lui-même, on met à son compte tout ce qu'il aura aliéné sur ses biens propres pour le faire entrer dans le partage. Si la totalité des biens propres a disparu, il n'a rien à réclamer. S'il a pris ou dépensé plus que la totalité et si le surplus a été pris sur les biens de la communauté, il sera tenu de le rembourser pour le faire entrer dans le partage.

Dans le cas de la communauté de biens, si la fortune commune a été diminuée, les pertes sont subies par moitié par les deux époux.

Quand un homme a contracté plusieurs mariages de rangs divers, la première femme doit recevoir deux parts des biens acquis, la seconde femme une part et la troisième femme une demi-part.

La femme dont le mari est employé au loin au service du roi doit, si elle se trouve dans le besoin, avertir le Komlung de son mari ou un protecteur de sa famille pour obtenir des secours du souverain, mais elle n'a pas le droit de se remarier.

La législation reconnaît le devoir de reconnaissance des enfants envers leurs parents et le sanctionne. Elle ne veut pas que les juges reçoivent la plainte d'un fils qui actionnerait ses parents en paiement d'un billet qu'ils lui auraient souscrit, « parce que les enfants doivent aider leurs parents. » Si le père et la belle-mère, la mère et le beau-père ont emprunté, le tribunal fera payer la moitié de la somme sans intérêts,

l'autre moitié est remise en faveur du père ou de la mère. Si des parents sont obligés de réclamer en justice de l'argent prêté à un enfant et si la dette est prouvée, l'enfant devra rembourser et sera puni. Les dettes des frères et sœurs germains ne doivent pas produire d'intérêts, les dettes des cousins germains produisent un tiers de l'intérêt légal, celles des cousins issus de germains les deux tiers de l'intérêt.

« L'adoption, résultant d'une vive sympathie entre personnes d'âge très dissemblable, est assez commune chez les indigènes qui s'éloignent du pays natal et vont séjourner quelque temps en pays lointain. Elle peut avoir lieu par le simple consentement des intéressés, mais souvent aussi elle est solennelle, c'est-à-dire accompagnée de la cérémonie appelée *sén*, offrir aux esprits des *samnén*, offrandes et invoquer ces esprits... Les enfants adoptifs sont considérés comme de véritables enfants, quelquefois choyés de préférence aux enfants légitimes. En quittant le pays, ils prennent congé de leurs parents d'adoption, qui leur offrent l'arc, le bétel des adieux. De retour chez eux, quelques-uns oublient, mais beaucoup se souviennent et, à l'occasion, envoient des lettres, des petits présents à leur famille adoptive. Ils ne peuvent s'unir à leurs sœurs d'adoption sous peine d'amendes fixées par la loi (1).

La vie des jeunes filles est cachée aux yeux des étrangers, même asiatiques. Parfois on aperçoit une jeune Cambodgienne allant à la fontaine, coiffée d'une pièce d'étoffe posée sur le chignon, mais aussitôt elle se réfugie dans sa case dont elle ne sortira qu'après le départ de l'étranger. Les jeunes filles ne paraissent qu'aux fêtes ou à la pagode; aussi les enfants naturels sont-ils à peu près inconnus. Comme la législation mosaïque, le code cambodgien, dans la répression du désordre des mœurs, tient compte de la résistance ou du consentement de la jeune fille aux actes coupables.

Les morts sont enterrés, mais plus tard ils sont exhumés et on procède à la crémation des dépouilles. On place dans la bouche du défunt un *bat*, pièce d'argent valant trois francs, pour qu'il puisse l'offrir aux *yom plibal*, démons tortionnaires des enfers. Les coupables sont punis par le juge des enfers, les hommes justes vont au ciel. La croyance aux revenants est

(1) Aymonier, *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 190.

générale et, par certaines pratiques les sorciers les obligent à se mettre à leur service. Le dernier jour de la lune de septembre a lieu la fête des morts (phchum ben). La population se réunit dans les pagodes et offre aux ancêtres du riz, des sauces, des gâteaux, des fruits. Les bonzes consomment les offrandes après la récitation de longues prières. Une punition terrible est le refus de la sépulture. Les cadavres des voleurs tués en flagrant délit sont abandonnés aux corbeaux.

LANGUE, ARTS, SCIENCES. — Le cambodgien est un idiome à tendance monosyllabique sans flexions. Il établit une transition entre la langue polysyllabique des îles de la Sonde et les langues monosyllabiques de la péninsule indo-chinoise. On y retrouve un certain nombre de mots venus du malais et contractés par ce procédé que le cambodgien applique à tous les mots étrangers pour les plier à son génie qui est monosyllabique. La langue cambodgienne n'a rien de commun, à l'exception de quelques mots annamites, avec les langues mongoles de l'intérieur. Celles-ci sont toutes des langues *vario tono*. Le cambodgien se parle au contraire *recto tono*. La langue pali, de source aryenne, a fourni aux Khmers une grande partie des vocables relatifs à la religion, à la politique, à l'administration que le peuple ne comprend guère et qui forment une sorte de langage officiel, apanage d'un nombre restreint de prêtres et de grands personnages (1). Ces mots semblent être arrivés jusqu'au cambodgien par l'intermédiaire du malais. Francis Garnier croit qu'on retrouverait, dans le langage des nombreuses tribus qui habitent encore dans la partie montagneuse du Cambodge, les sources mêmes de la langue primitive des autochtones.

Pour les livres on emploie, comme au Siam et au Laos, la feuille du palmier appelé *trankslök rut*, sur laquelle on écrit au poinçon. On emploie aussi le papier de feuilles de mûrier.

Quelques proverbes sont curieux :

« Les feuilles des arbres ne tombent jamais loin du tronc (tel père, tel fils). »

« Pas de dispute avec les femmes, pas de procès avec les Chinois », parce que les unes sont promptes à la réplique et les autres adroits à corrompre les juges.

(1) *Explor. du Mékong*, t. I, p. 107, 110.

« De celui qui a deux femmes, la rizière est grande comme le van et le pagne large comme un boyau de poule », c'est-à-dire que deux femmes sont incompatibles avec l'aisance.

« Ne confie pas les œufs de poule au corbeau (qui passe pour très friand des œufs de poule) », est le conseil de ne pas confier les jeunes filles aux jeunes gens.

« Tu viens vert et quand seras-tu mûr (tu viens emprunter, quand rendras-tu)? »

Les fresques des pagodes modernes, comme les bas-reliefs des monuments des vieux Khmers représentent des sujets empruntés aux livres de l'antiquité hindoue.

Les Cambodgiens aiment beaucoup l'art musical. Le roi et les mandarins entretiennent des troupes de chanteurs qui, pour la plupart, viennent du Siam.

« Malgré la monotonie du rythme et la voix tremblottante des chanteuses, dit M. Brossard de Corbigny, en rendant compte d'une fête offerte à des Français par Sa Majesté, on sent dans la musique cambodgienne une certaine inspiration primitive, un sentiment de l'harmonie, difficile peut-être à rapprocher de nos idées musicales, mais qui semble bien d'accord avec la vie calme et les mœurs insouciantes de l'auditoire. Quelques instruments à corde, des espèces de guitares de différents tons, soutiennent le chant dominant d'une série de timbres argentins disposés en cercle autour du principal artiste. Un ou deux gros tams-tams ponctuent sourdement la mesure et des claquettes de bois dur leur répondent presque continuellement. Il y a aussi des espèces d'harmonicas dont les lames de bois et de fer résonnent deux à deux sous les marteaux voltigeant sans cesse au-dessus de leur table d'harmonie (1). »

La gamme se compose de sept notes et de sept intervalles, mais sans demi-tons. La sixième note correspond à notre *la*, mais le *fa* et le *si* diffèrent sensiblement de nos notes similaires. La gamme cambodgienne et siamoise doit être considérée comme une gamme mineure; d'ailleurs tous les airs paraissent se ramener au mode mineur (2).

L'ère vulgaire, employée par les Cambodgiens, date de 638

(1) Brossard de Corbigny, *Revue marit. et colon.*, t. XXXIII, p. 446.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 2, p. 185.

après Jésus-Christ. Elle est usitée dans plusieurs documents historiques et on l'emploie actuellement dans les pièces diplomatiques et dans les transactions. Le calendrier est le même que celui du Siam et doit provenir, comme celui-ci, de Srok Langka ou Ceylan. L'année a douze mois lunaires auxquels on ajoute un treizième tous les trois ans. Leur coïncidence avec les nôtres ne peut donc pas être précisée. Les années sont groupées par cycles de douze ans, formant ce qu'on appelle une corde d'années (*mô khisèchhnam*). Dans ce cycle chaque année porte un nom d'animal qui se répète de douze en douze ans, d'après l'ordre suivant :

Chhlou.	Bœuf.	Momé.	Chèvre.
Khal.	Tigre.	Vok.	Singe.
Thas.	Lièvre.	Roka.	Coq.
Roung.	Dragon.	Chá.	Chien.
Mosánh.	Serpent.	Kor.	Porc.
Momi.	Cheval.	Chùt.	Rat (1).

RELIGION. — La religion des Cambodgiens est le bouddhisme, mais un bouddhisme défiguré par de nombreuses superstitions étrangères à la doctrine philosophique de Çakya-mouni, par des vestiges de l'ancien brahmanisme et par le culte des ancêtres, commun à tous les peuples de la Chine et de l'Indo-Chine.

Les bonzes, appelés *luc-sang* (seigneurs prêtres) ne forment pas une caste, car il leur est permis de quitter les ordres après un temps plus ou moins long de séjour dans la bonzerie. Ce sont les talapains des Siamois. Les bonzes se recrutent dans toutes les classes de la société à partir de 20 ans, parmi les postulants, ou *Nén*, admis dans les bonzeries dès l'âge de 7 ans. Le consentement des parents, celui des maîtres s'ils sont de condition servile, celui du roi s'ils appartiennent au palais, leur est nécessaire. Aux esclaves le titre de bonze donne la liberté. Leurs vœux ne sont pas perpétuels : ils se retirent dès que la vocation vient à leur manquer. Avant de s'adonner aux fonctions publiques les jeunes gens qui aspirent à servir l'Etat font généralement un stage d'un an dans une bonzerie ; cela leur donne un certain prestige dont ils sont très jaloux. Le supérieur général des bonzeries, sorte de pape khmer, est

(1) *Doudart de Lagrée*, p. 11.

un très haut personnage qui va de pair avec le roi : il a le titre de *Somdach-Préa-Sang-Créach*. Les supérieurs des couvents s'appellent *Mi-Vat*.

Un tribunal laïque formé du roi, du roi qui a abdiqué, du second roi et de la reine mère constitue leur conseil de discipline.

Leur costume est jaune, orné de broderies, en soie ou en coton suivant leur rang. La piété des fidèles en fait les frais. Levés au point du jour, les bonzes commencent la journée par leurs ablutions, puis circulent dans les villes et les villages jusqu'à midi, mendiant le riz, le poisson, les fruits, le tabac, le bétel, l'arec, le thé, etc. A 8 heures et à midi ils prennent leurs repas dans les bonzeries et jeûnent le soir.

Ils ne se livrent à aucun travail manuel et toute leur occupation en dehors du service religieux et de la récolte des aumônes consiste à faire la classe aux postulants dans la journée.

Leur instruction est fort médiocre et se borne pour les plus instruits à la lecture des livres sacrés, pour quelques-uns seulement à des connaissances géographiques sommaires.

Les talapains se piquent quelquefois de connaissances médicales et donnent des consultations dans leurs couvents; un certain nombre prétendent lire dans les astres.

Ils se confessent facultativement les uns aux autres, deux par deux et à haute voix tous les jours, obligatoirement toutes les quinzaines. C'est quelque chose comme la coulpe usitée dans certains ordres religieux du catholicisme (1).

Ce qui distingue surtout les bonzes, c'est leur détachement complet de tout ce qui a trait aux choses purement temporelles. La politique, par exemple, les laisse complètement indifférents. C'est là un trait essentiel à noter. Sous notre protectorat, les bonzes, si nous avons le soin de respecter leurs croyances, ne tenteront rien contre nous. Nous le savons par l'expérience acquise dans l'arrondissement français de Soc-trang. On ne pourrait pas en dire autant au Tonkin des missionnaires espagnols. Toutefois, le Préa-Sang-Créach peut être consulté par le prince dans les affaires graves. Les bonzes ont une dizaine de commandements résumés ainsi par M. Moura : 1° ne tuer ni hommes ni bêtes, ni rien de ce qui a vie; 2° ne

(1) Quelques bonzes sont cependant mariés, mais ils n'entrent dans les Ordres qu'avec l'autorisation de leurs épouses, qu'ils ne peuvent plus voir seuls.

pas voler; 3° ne pas se marier étant religieux; 4° ne pas mentir; 5° ne pas s'enivrer; 6° ne rien manger après midi; 7° ne pas chanter ni danser; 8° ne pas s'habiller avec luxe; 9° ne pas s'asseoir, ni se coucher dans un endroit trop élevé; 10° n'avoir ni or ni argent. Leurs pagodes sont généralement de style chinois et de style hindou mélangés, et rien ni dans leur proportion ni dans leur architecture ne vient rappeler les splendeurs d'Angkor-Wat qui reste encore, malgré les beaux travaux de Doudart de Lagrée, de Delaporte et d'Aymonier, une énigme pour la science; leur façade regarde l'est.

A chaque bonzerie (Kot) sont attachés un certain nombre de fidèles des deux sexes, sortes de frères lais ou de sœurs converses qui vaquent aux emplois de la domesticité. Les bonzesses sont généralement de vieilles dévotes : elles vivent en dehors de la bonzerie dans des cases séparées et sont généralement si laides que la morale n'a rien à reprendre à leur voisinage des couvents.

Les bonzeries diminueront peu à peu quand nous répan-drons l'instruction au Cambodge qui, actuellement, est donnée exclusivement par elles.

Chez les peuples d'Asie, l'établissement du calendrier a toujours été l'objet de soins minutieux. Au Cambodge, la connaissance des phénomènes atmosphériques et astronomiques est l'apanage d'une secte particulière, les *Horas*. Ces savants personnages, qui feraient rire Mathieu de la Drôme, font aussi de la médecine et de l'astrologie. Leurs jongleries est une des plaies dont nous aurons à purger le Cambodge où il importe, comme en Cochinchine, de débarrasser le peuple des pratiques superstitieuses qui peuvent porter atteinte à sa santé et à sa fortune.

Comme les souverains hébreux des royaumes de Juda et d'Israël, le roi, chef absolu du Gouvernement, n'exerce aucun pouvoir religieux. Les bonzes sont les seuls représentants du bouddhisme.

Les Cambodgiens croient que les aumônes faites aux religieux ou la construction d'une pagode sont de précieux moyens d'acquérir des mérites pour la vie éternelle ou plutôt pour l'anéantissement éternel dans le Nirvana. Ils admettent la transmigration des âmes et la métempsycose. Ils trouvent dans cette doctrine une sanction de la loi morale.

Les fêtes religieuses sont nombreuses chez les Khmers. Nous citerons le *Chol-Chhnam* (entrer dans l'année), fête du nouvel an, comparable au Tet annamite et célébré comme celui-ci par des sacrifices, par des réjouissances publiques et, de plus, par des offrandes faites aux bonzes pour eux et pour l'entretien des pagodes. Cette fête dure trois jours; de l'eau parfumée est projetée sur les statues de Bouddha et est recueillie ensuite comme eau lustrale. Dans les familles qui ont conservé les traditions antiques, les enfants offrent l'eau à leurs parents et les esclaves lavent le corps de leur maître.

A chaque changement de lune un jour (*thngay-sel*) est férié et célébré par le repos et la prière. Le *thngay-sel* de la nouvelle et de la pleine lune sont plus solennels que ceux du premier et du dernier quartier. Pendant les jours de fête les Cambodgiens visitent les pagodes, font l'aumône aux pauvres et aux bonzes (ceux-ci ne se laissent jamais oublier). Quelques-uns même étendent leur charité jusque sur les animaux domestiques conduits au marché pour l'alimentation publique; ils les achètent pour leur rendre la liberté.

Le jour de la pleine lune du mois de pisac ou mai, anniversaire de la mort de Bouddha et de son entrée dans le Nirvana, est célébré avec une grande pompe dans les pagodes. A cette occasion des festins sont servis dans les familles et les bonzes y sont conviés; les religieux sont en effet de toutes les réjouissances publiques ou privées.

Au mois de février, au moment de la moisson du riz, les bonzes font des processions dans les champs pour attirer la bénédiction du ciel sur les fruits de la terre. Ces sortes de *rogations* sont suivies de banquets offerts aux prêtres par les laboureurs.

Les religieux bouddhistes célèbrent une espèce de carême, d'août en octobre, pendant les mois pluvieux de l'année: c'est le *Prasa* (sanskrit *wasa*) en souvenir du repos annuel de Çakya-mouni qui, cessant ses voyages dans l'Inde, consacrait ce temps à l'instruction de ses disciples. Pendant le *Prasa* chaque pagode est constamment éclairée par le *Tien-Prasa*, grand cierge qui rappelle le cierge pascal des églises catholiques. C'est dans la première quinzaine de ce saint temps que les Cambodgiens font leurs sacrifices aux ancêtres (*don-ta*). Les bonzes ne se joignent pas à ces cérémonies qui ne font point partie de leur rituel.

Les Khmers rendent hommage aux *Neac-ta*, analogues aux dieux lares et aux dieux pénates des Romains, aux génies des Annamites. Ces divinités locales sont chargées par Prea-In (Indra) du soin des villages, des îles, des arbres, etc.

Les *neac-la* sont surtout invoqués dans les cas de maladies, surtout de maladies épidémiques et de calamités publiques, comme les inondations ou la sécheresse prolongée. Des vases d'eau sont exposés sur les autels domestiques et servent à des ablutions générales ou localisées aux parties malades.

Les Cambodgiens admettent l'existence des génies diables ou démons, et des revenants. Ces personnages mystérieux et puissants attaquent l'homme dans son corps ou dans ses biens, ils l'induisent en tentation. Si une maladie résiste au traitement du médecin indigène on invoque les ancêtres ou *don-ta* et surtout l'*arac* (1), ancien ami mort qui s'est constitué le protecteur de la famille et qui séjourne dans les arbres ou dans les maisons. Certains Cambodgiens n'ont d'autre culte que celui de l'*arac* à qui l'on offre les fleurs du frangipanier. Le ministère d'une sorcière (*mi-chong-arac*) (la femme dans laquelle l'*arac* s'incarne), le bruit des instruments, les exorcismes avec de l'eau, de l'huile, de l'eau-de-vie de riz sont indispensables pour la guérison du patient. Les invocations ont lieu à la fête spéciale des aracs, de janvier à mars, ou en cas de maladie à une époque quelconque de l'année. Dans le premier cas, l'invocation, faite d'une manière générale, est le *laeng roung*, dans les seconds, c'est le *lieng arak* ou festin des génies. Les jours où les *mi-chong-arak* nommées *grou*, quand elles ne sont pas inspirées par l'esprit prophétique, font leurs incantations, leurs élèves ou *soes*, comprenant les malades guéris par leurs secours, se réunissent près d'elles. Un festin est servi, des lumières allumées près de l'autel domestique et aux accents d'un orchestre commandé, la cérémonie commence. La *mi-chong-arak* est livré à des convulsions semblables à celles du diacre Paris et de ses adeptes jansénistes. Un jour viendra où nous serons obligés d'intervenir et d'écrire au sens sérieux les mots d'un mauvais plaisant du siècle dernier :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

(1) L'*arac* des Cambodgiens est analogue aux *boutams* protecteurs des Hindous.

Parfois, dans le cas de maladie, le médecin (*cru*) fait l'office de sorcier : il façonne alors une statuette et la dépose dans un endroit écarté où le démon, quittant le corps du malade, va s'incarner. C'est le contraire de l'envoûtement du moyen âge. Les revenants affamés (*beisach*) sont très redoutés, pour les calmer on jette à terre du riz et on prépare des aliments qu'on dépose dans les haies voisines. Les esprits des femmes mortes en couches sont considérés comme des trépassés méchants (*khmoch-préai*). Ils peuvent communiquer des maladies et prendre la forme d'animaux pour effrayer les hommes.

Le chat-huant et un autre oiseau de nuit, le *khlang srac*, passent pour porter malheur aux malades et annoncer leur mort prochaine. La tourterelle *raloc-pras*, l'oiseau *oula*, font naître des épidémies dans les localités qu'ils traversent; le loup, le serpent *crai* et le serpent des forêts sont aussi des animaux de mauvais augure. L'usage des talismans est général, leur trafic constitue un des plus clairs bénéfices des sorciers. Les amulettes sont de toute espèce et produisent les résultats les plus merveilleux. Ainsi, dit M. Moura, un morceau de corne de *khlingpos* (sorte de bison mangeant des serpents), porté au cou préserve de la morsure des serpents. Les défenses avortées des éléphants rendent un individu invulnérable aux balles. Les défenses de sanglier portées sur soi ont le pouvoir de faire rater les armes à feu d'un ennemi. Les moustaches de tigre sont considérées comme un poison violent. Les griffes et les dents du tigre, ainsi que les dents de chien et de caïman, éloignent les revenants. Un amalgame, dont la composition est aujourd'hui inconnue, assure-t-on, pressé en boules, permettait à celui qui pouvait se le procurer de prendre le vol et de se rendre dans la forêt de délices. Les grands colliers en or qui ornent le cou des enfants et des dames du monde portent écrits, sur une bande de papier roulée dans une feuille d'or, des commandements qu'il faut observer, si l'on veut être préservé des maléfices des sorciers (1).

Les Cambodgiens croient aux augures, à la divination par les songes et se rendent parfois dans les cimetières où ils dorment sur le tombeau de certains morts qui passent pour être d'excellents inspirateurs.

(1) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 181.

Au dernier jour de la lune de *phatrepot* ou septembre a lieu le *phchum bèn* ou fête des morts. Les Cambodgiens se réunissent dans les pagodes où ils apportent des offrandes de vivres pour les ancêtres qui, ce jour-là, ont l'autorisation de quitter les enfers. Les morts arrivent en masse, ils bénissent leurs descendants fidèles à la coutume ou maudissent ceux qui ont été négligents. Les offrandes comprennent du riz, des gâteaux, des pois, du sésame. La fête dure trois jours. Au dernier on congédie les esprits des anciens en disant : « Allez aux pays, aux champs que vous habitez ; aux montagnes, sous les pierres qui vous servent de résidence. Allez, retournez ! Au mois, à la saison, au temps, à l'époque ultérieure, vos fils et petits-fils penseront à vous. Vous reviendrez alors ! »

Les Cambodgiens sont très attachés à la célébration de deux cérémonies fort anciennes, sans doute d'origine brahmanique, la tonte du toupet des enfants ou *cat-sac* (couper la chevelure) et la bénédiction des eaux.

Le *cat-sac* a lieu entre onze et treize ans... « De nos jours les Khmers rasant les cheveux aux enfants dans le premier mois de leur naissance, en choisissant un jour et un moment propices. On fait, à cette occasion, une petite fête d'intérieur à laquelle on convie quelques bonzes, qui récitent des prières et donnent leur bénédiction. Cette première cérémonie porte le nom de *cat-sac-prey* (la coupe des cheveux sauvages). On donne alors à l'enfant son premier nom. A partir de ce moment les cheveux sont rasés une fois le mois, afin sans doute d'en fortifier la racine. A deux ou trois ans, on laisse pousser sur le sommet de la tête un toupet de forme circulaire ; et lorsque les cheveux ont atteint, à cet endroit, une certaine longueur, on les tortille, on les noue et on les arrête au moyen d'une grande épingle en or, en argent ou en cuivre, suivant le rang et le degré de fortune des parents. L'autre partie de la tête est rasée tous les mois régulièrement, et c'est dans la coupe de ce petit toupet que consiste le *cat-sac* (1). Les cheveux rasés en cérémonie avec des pratiques minutieuses qui rappellent la nomination de M. Jourdain à la dignité de mamamouchi ou celle du Malade imaginaire au grade de docteur, le néophyte revêt un costume léger pour le rite de l'eau. Il est aspergé,

(1) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 183.

essuyé, oint d'huile consacrée et parfumée. Enfin, on fait avaler au jeune homme quelques cuillerées d'eau de coco et de riz.

Le bouddhisme a été précédé par le brahmanisme qui a laissé après lui mille superstitions encore vivaces. Doudart de Lagrée rapporte, d'après le roi Norodon et le vicaire apostolique Mgr Miche, l'introduction du bouddhisme à l'an 78 de Jésus-Christ, au commencement de l'ère de Prome. Francis Garnier parle du III^e siècle avant l'ère chrétienne. Les doctrines bouddhiques eurent à lutter longtemps contre l'ancien culte avant d'être adoptées par les indigènes. Elles ne triomphèrent complètement que vers 1400. Aujourd'hui encore les 800 à 1.000 membres de la corporation des *Bakou* qui conservent l'épée royale prétendent appartenir à la race des brahmanes dont ils ont gardé quelques usages. Ils portent les cheveux longs et sont dispensés de l'impôt et de la corvée. L'épée royale remise au prince au moment de son couronnement porte, assez finement gravés, plusieurs sujets, tous brahmaniques (1).

La coutume des sacrifices humains s'est perpétuée, au témoignage de M. Aymonier, du Kampong-Soai au Dechou-Ming compris, jusqu'à nos jours ou du moins jusqu'en 1830 ou 1840. A l'arrivée de chaque gouverneur on sacrifiait une victime humaine prise sans doute parmi les condamnés à mort. Aujourd'hui, les condamnés à mort ne sont pas toujours exécutés dans leur pays. A moins d'ordre spécial pour les décapiter sur le lieu du crime, on les conduit en grand cortège à l'arbre protecteur de la province, et leur exécution devient en quelque sorte un sacrifice aux génies. Ces coutumes, dit M. Aymonier, pourraient bien être un des vestiges de réels sacrifices humains qui auraient eu lieu jadis. Nous pensons de même et nous trouvons, dans la civilisation antique qui a des rapports si étonnants avec la civilisation de l'extrême Orient, un rapprochement avec les coutumes des anciens Gaulois. César, dans ses *Commentaires*, nous apprend que dans les cas de sacrifices humains ordonnés par les druides, les condamnés à mort étaient d'abord désignés comme victimes, et que les volontaires pour l'immolation ne s'offraient qu'à défaut de criminels.

(1) *Explor. du Mékong*, t. I, p. 137.

Le christianisme fut prêché dans le Cambodge au xvi^e siècle par Luis Cardozo et Juan Madiera (1551). Le portugais Gaspar da Cruz alla de Malacca au Cambodge vers 1560, mais il ne resta pas longtemps dans le pays. Dans ses récits, ce religieux, comme un siècle plus tard le P. Chevreuil, constate l'attachement des indigènes au bouddhisme qui rend difficile la propagation du catholicisme. En 1581 arrivèrent des missionnaires espagnols qui convertirent un certain nombre de personnages importants. Quelques années plus tard, le dominicain Alonzo Ximenès acquit une grande influence à la cour du roi Apramlangara, heureux d'avoir obtenu le secours des Espagnols contre un de ses neveux révoltés (1). En 1610, un souverain que les franciscains portugais nomment Nacque Prauncar, écrivait à la maison de Saint-François de Malacca pour demander des religieux et remplacer un missionnaire tué par les Javanais. Deux prêtres furent envoyés; on ignore leurs noms, on sait seulement que l'un des deux s'appelait en religion frère Antoine. Le roi donna la liberté de religion, il accorda aux prêtres juridiction sur les convertis, promit de faire construire des églises et de fournir à la nourriture des religieux. Nul propriétaire ne put s'opposer au baptême de ses esclaves. En imitation des canons de certains conciles de l'époque gallo-romaine, il fut décidé qu'en cas d'opposition du propriétaire, on pourrait libérer l'esclave par les voies judiciaires et l'acheter à un prix fixé par le prêtre et un mandarin. Les missionnaires servaient d'intermédiaires entre le vice-roi des Indes résidant à Goa et le roi Prauncar. Les deux religieux précédents furent rejoints par les FF. Grégoire-Antoine de la Madeleine, Damien de Torres, Jacome de la Conception. Le successeur de Prauncar, son frère Nacqui Sumadey Peraorachyoncar, fut aussi favorable au christianisme, mais quelques années plus tard la mission fut détruite par le roi de Siam qui emmena les religieux prisonniers (2).

De 1643 à 1647, on trouve au Laos le jésuite Jean-Marie Leria, qui pénétra dans le pays par le Mékong. En 1868 fut fondée la chrétienté de Pinhalu ou Thomol, où on établit deux confréries

(1) *Explor. du Mékong*, t. I, p. 8.

(2) *Excurs. et reconn.*, n^o 15, p. 476 et suiv.

et où, en 1670, l'évêque de Bérythe fonda la congrégation des Amantes de la Croix. Jamais les souverains ne furent persécuteurs et de nos jours une ordonnance prescrit que le serment en justice, prêté par un étranger, doit être conforme à sa religion. Il existait une église près de Phnum-Penh, détruite pendant l'invasion siamoise de 1835. La mission du Cambodge est dirigée par Mgr Cordier, évêque de Gratianopolis, vicaire apostolique, résidant à Culao-Gien (Cochinchine), assisté d'un provicaire à Sadec. Le petit séminaire est au chef-lieu de la mission. Il y a des desservants à Phnum-Penh, Banam, Mot-Kresar, Trabec, Kratié (Grand-Fleuve) et Vinh-Loï.

LIVRE SECOND

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

PRODUCTIONS

Le Cambodge est une riche contrée appelée à un meilleur avenir le jour où l'influence française et les exemples de nos nationaux auront triomphé de l'apathie des habitants. Ceux-ci, toujours assurés, par la fécondité naturelle des terres arrosées par le Mékong, de récolter le peu de riz nécessaire à leur subsistance, et d'ailleurs gênés par le mauvais gouvernement économique de la contrée, ne songent ni à multiplier les productions, ni à introduire de nouvelles cultures pour l'exportation.

Le Cambodge est plus riche que la Basse-Cochinchine en produits minéraux. Les rives du Mékong sont constituées par des alluvions modernes déposées par l'inondation annuelle. On voit, comme dans notre possession, quelques collines granitiques, mais la plupart des sommets sont composés de pierres calcaires. La chaîne dite de l'Eléphant est de formation calcaire. On retrouve fréquemment dans le sous-sol le conglomérat ferrugineux appelé pierre de Bien-hoa par les Annamites, et *bay-kriem* ou riz grillé par les Cambodgiens. Le fer de la province de Kâmpong-Soai est abondant et estimé. Sur certains points la pierre de Bien-hoa est assez riche en fer pour servir de minerai. On trouve du kaolin entre le Mékong et la rivière du Grand-Lac. Les produits agricoles sont nombreux. Nous en donnons ci-après le détail.

Plantes alimentaires.

Le riz est la base de la nourriture des habitants.

On cultive aussi le maïs, la canne à sucre, le dom thnos (*Borassus flabelliformis*), palmier à sucre, l'igname, la patate douce, le manioc, le sagou, le domlong-done qui est une sorte de patate allongée, et le dom long ba, tubercule qui se mange cuit et recouvert de sucre, le chou, le chou-rave, le potiron, l'aubergine, l'igname, la tomate, etc.

Le palmier à sucre (*borassus flabelliformis*) est cultivé pendant la saison sèche. Le travail, pour retirer le suc de ses tiges, est très pénible. On attache de longs bambous par des rotins le long du palmier afin de servir d'échelle. Un homme armé d'un couteau fait des incisions aux tiges et place au-dessous des tubes de bambou de 1 à 2 litres de contenance. Le suc coule pendant la nuit et emplit le tube. On le laisse perdre pendant la journée, car sa fermentation rapide dans le récipient ferait périr la fleur. Les tubes de bambou remplis sont vidés dans de grandes bassines et le suc est soumis à l'ébullition. Le sucre se forme par l'évaporation de l'eau et est versé dans des pots de terre ou dans des disques en feuilles de palmier. Un palmier fournit journellement 40 centimes de sucre.

Epices.

Le poivrier est presque exclusivement cultivé dans la province de Kampot. Le poivre est dirigé par mer sur Hatien, puis de là sur Saïgon par les arroyos.

La cannelle, appelée sombor-loveng, se trouve aussi dans la province de Kampot.

Arbres fruitiers.

Le cocotier, l'aréquier, le caféier, le manguier, le mangoustanier, le durio, le carambolier, le jacquier, le pommier-cannellier, le corrossolier, le tamarinier, le goyavier, l'oranger, le pamplemoussier, le citronnier, le papayer, le bananier, l'ananas, le palmier, le grenadier, le jujubier, l'arbre à pain, sont cultivés. Certaines espèces sauvages donnent d'excellents fruits. Les missionnaires catholiques de Banam, Mot-Casa,

Phnum-Penh et Battambang ne consomment, depuis quinze ans et plus, que du café indigène.

Plantes textiles.

Les indigènes font du papyrus avec les feuilles du palmier désigné sous le nom de *tréang*. Le bois sert à la confection des arcs.

Le coton est, après le riz, la plus importante des cultures du Cambodge. L'espèce indigène est herbacée et annuelle; elle est abâtardie et devrait être renouvelée. Les essais faits avec des semis étrangers ont donné d'excellents résultats sous le triple rapport du rendement, de l'élévation de la tige et des graines, peu adhérentes à la soie.

Il règne au Cambodge de curieuses superstitions sur le colonnier, provenant de l'usage qu'on fait du coton pour appuyer la tête des morts dans le cercueil. On évite de le placer près des habitations de crainte que l'arbuste arrivé à sa grandeur naturelle ne témoigne sa reconnaissance en servant d'oreiller funèbre au planteur. Les jeunes gens se gardent de planter le colonnier et les vieillards qui, seuls, se livrent à ce travail, ont soin d'enterrer dans le champ des tessons de poterie et disent pour écarter le mauvais sort : « Quand ces lessons pourriront, il te sera permis de me faire mourir (1). »

Après le coton il faut citer l'ortie de Chine (*thmey*), le mûrier, le chachuu, le tha-thuong, le kheng-por (espèce sauvage).

« Un autre textile, de valeur presque égale à celle de la ramie, conviendrait, dit M. Garcerie, aux collines boisées du Mékong. Cela résulte au moins des dires de tous les Tagals consultés à ce sujet et des renseignements que j'ai pris auprès de divers consuls et d'autres hauts fonctionnaires d'Espagne. Ils sont étonnés que nous n'ayons pas encore introduit cette plante au Cambodge. Je veux parler de l'abacca ou chanvre des Philippines, qui n'est autre chose qu'un bananier, le bananier sauvage. D'après un annuaire de Manille que j'ai sous les yeux, il a été exporté de ce port aux États-Unis d'Amérique, en 1879, pour 53.000 tonnes d'abacca, d'une valeur moyenne de 6 piastres le picul. C'est à peu près le chargement de 80 navires à

(1) Aymonier, *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 140.

voiles. C'est le plus riche produit de l'archipel, après le sucre et le tabac. »

Plantes oléagineuses.

Le cocotier, le sésame, l'arachide. Cette dernière plante donne 40 p. 100 en huile des noix décortiquées.

Plantes tinctoriales.

L'indigotier (trom), le rocouyer (chompu), le gommier-guttier (rong), le gommier-laquier (leac) sont les plantes tinctoriales les plus connues des Européens. Le sbeng fournit une couleur rouge; le khlem-khle, le klem-khnor, le sambac-prahut, le romiet, le phca-dacam donnent une teinture jaune.

Les indigos Caraman ont atteint de 45 à 50 p. 100 en indigotine (la moyenne, au Bengale, est de 40 à 50 p. 100). M. Caraman produit l'indigo à 6.400 fr. la tonne et il l'a revendu à Londres, à Marseille, à Bordeaux, au Havre et à Hambourg à raison de 10.000, 12.000, 15.000 et 17.000 fr. La première année d'essai (1880-1881) n'avait donné qu'un indigo sableux de 4.500 fr. la tonne; la deuxième année le vendeur obtenait de 5.000 à 11.000 fr., et la troisième année (1883) il a eu des cotes de 12.000, 15.000 et 17.000 fr.

Plantes diverses.

Le tabac, le poivrier-bétel, le cardamone (krevanh). La culture du tabac est facile. Au retrait des eaux et sans aucun labour, on creuse dans la terre encore humide des trous de 20 centimètres de profondeur et d'une section carrée de 1 décimètre. On dépose les plants au fond et l'on attend la récolte. Le tabac ainsi cultivé atteint jusqu'à 2 mètres et plus de hauteur. Son arôme et sa finesse sont supérieurs à ceux des tabacs de la Basse-Cochinchine.

La vanille pousse à l'état sauvage dans les hautes régions et fournira plus tard un excellent produit pour l'exportation.

Le meilleur cardamone est fourni par la province de Pursat; il pousse sans culture sur les montagnes du sud de cette province, les Phnum-Pursat ou Phnum-Krevanh. Les habitants de cette province, qui fournissent au fisc une redevance annuelle de 20 livres de cardamone, sont dispensés de l'impôt. Le cardamone fort estimé en Chine et en Indo-Chine passe

pour avoir des propriétés aphrodisiaques ; on l'emploie pour guérir les douleurs d'entrailles. La graine coûte environ 2.000 fr. le picul soit de 30 à 33 fr. le kilogr. non égrené.

Forêts.

Les essences forestières du Cambodge sont nombreuses ; beaucoup peuvent être employées pour la construction, l'ébénisterie ou les usages industriels. Nous ne citerons que les plus importants.

Le dom-kaki (*Hopea odorata*, famille des diptérocarpées), le dom-khlong (*dipterocarpus crispalatus*), le dom-papel (*vatica cochinchinensis*), le dom-trach, le dom-tralak (même famille *wateria cochinchinensis*), le dom-cackuk (même famille, genre *hopea*), le dom-maysac (*teck*, *Tectonia grandis*, famille des berbénacées), dom-khnor prey (jacquier sauvage, *Nauclea orientalis*, famille des rubiacées) servent aux constructions navales. On emploie pour la menuiserie et la charpente le dom-phchoc (*Vatica*, famille des diptérocarpées), le dom-phdiac (*Anisoptera sepulcrorum*, même famille), le dom-chhem-cha (*Engelhardtia*, famille des santalacées), le dom-entranel (*Lagersœmia*, famille des lythariées). Le charronnage fait usage du dom-phnoc (*Vatica*, famille des diptérocarpées), du dom-trach, du dom-khnong, du dom-sdey, etc., l'ébénisterie du dom-cran-hung (légumineuses), le plus beau bois pour cet emploi, analogue pour la couleur au palissandre, du dom-khnong (même famille, *dipterocarpus santalmium*, santal rouge), du dom-haysan (*Diospyros*, famille des ébénacées), du dom-crul (*Melanorrhœa glabra*, famille des anacardiées), du dom-day-khla (famille des apocynées), du dom-neang-nuon. Les troncs de la plupart de ces arbres, sciés en planches aux lieux de production, sont débités en planches de 5 mètr. de longueur, 0 mètr. 03 d'épaisseur et de 0 mètr. 20 de largeur.

Les résines et les huiles de bois sont fournies par le dom-chor-chong (famille des diptérocarpées), le dom-phloc (même famille), le dom-teal (même famille), qui donne le chor-tuc, oléo-résine utilisée pour le calfatage des navires, le dom-trach, le dom-khtung (*Calophyllum inophyllum*), le dom-crul, le dom-thloc (*Parinarium*, famille des rosacées), le dom-sorong, etc.

Le dom-rong est l'arbre à gomme-gutte. La gomme-gutte

qu'on trouve dans la chaîne de l'Éléphant et dans son voisinage est la meilleure du Cambodge et vaut 25 à 30 fr. de plus par picul que celle des bords du grand Fleuve.

L'insecte de la laque se trouve sur le dom chrey (*Nauclea cadumba*, famille des rubiacées). Pour recueillir la laque on fait des incisions dans l'arbre au commencement de la saison des pluies; des tubes sont placés au-dessous et retirés tous les quinze jours.

Les insectes à laque (*coccus lacca*) ressemblent au pou de poule. Placés par essaims, ils font des nids ayant l'aspect d'une petite pelote de ouate. Au bout d'un an le globule rouge apparaît formé. Pour recueillir la laque on coupe les branches et on enlève les globules, qui sont exposés au soleil pour tuer les insectes. Ceux qui sont conservés comme graine sont placés à l'abri de la lumière. Quand, au mois de décembre ou de janvier, arrive le temps de l'éclosion, on replace les globules sur de nouvelles branches.

La teinture se prépare en pilant les insectes dans un mortier où l'on jette de l'eau bouillante qu'on remue sans cesse. Le résidu sert de colle forte pour les manches d'outils. On emploie la teinture en médecine pour les individus qui ont fait des chutes.

Le dom-tatrau (*Nauclea speciosa*, famille des rubiacées) est un arbre sacré servant à la construction des pagodes, à la sculpture des idoles et à la fabrication des cercueils. L'écorce du dom tum-chee (*Gardenia grandiflora*, même famille) donne des bâtons odoriférants brûlés dans les pagodes. Le dom-khleny-cong (famille des loganiacées) renferme un poison dont on fait usage pour la destruction des animaux nuisibles. Il existe plusieurs espèces de banians ou dom-pu (*Ficus religiosa*, famille des morées); c'est l'arbre sacré du bouddhisme.

Faune.

MAMMIFÈRES. — La faune ne le cède en rien à la flore pour la richesse et la variété. De nombreux singes se rencontrent dans les forêts; les Cambodgiens professent un respect superstitieux pour ces animaux et ils n'osent pas les chasser. C'est là peut-être un reste des anciennes croyances brahmaniques, remarque M. Moura, car d'une part Vichnou s'est incarné dans un singe et, d'autre part, les quadrumanes prirent

parti pour les dieux, c'est-à-dire pour les chefs de la religion brahmanique contre les infidèles de Ceylan (1).

Le petit ours à miel est l'ennemi acharné des ruches ou des essaims sauvages. Le tigre et la panthère se rencontrent dans les forêts et sont, comme les singes, l'objet de nombreuses superstitions. Le chat domestique présente une particularité curieuse : sa queue est tordue et appliquée sur l'arrière-train.

Les femmes se servent des piquants de porc-épic pour fixer leur chevelure.

Le éléphants sauvages sont très communs dans la partie moyenne de l'Indo-Chine où se trouvent de grandes plaines couvertes d'herbes et des forêts-clairières. On les capture en les attirant, à l'aide d'éléphants apprivoisés, dans des parcs construits dans les pays forestiers où ils ont leur habitat. D'autres éléphants domestiques sont nés de parents captifs. L'éléphant rend des services incontestables; mais c'est surtout un animal de luxe, réservé pour l'usage de la Cour et des mandarins. On chasse surtout l'éléphant pour l'ivoire des défenses, car sa chair est peu recherchée, ses fibres musculaires étant trop grosses. La trompe cuite sous la cendre est excellente et rappelle le goût de la langue de bœuf. La peau est souvent découpée en lanière et expédiée en Chine où on en fait des mets gélatineux très appréciés des fils du Ciel.

Si l'on ne se propose pas la capture de l'éléphant, on chasse avec des fusils de gros calibre qu'on charge fortement. Certains chasseurs introduisent une flèche empoisonnée dans le canon. Le meilleur endroit à atteindre est le défaut de l'épaule.

La chasse à l'éléphant est très dangereuse; les animaux blessés sont fort redoutables; il se précipitent sur leurs ennemis avec fureur. Le meilleur moyen de les éviter est de monter rapidement sur un arbre; encore n'est-on pas sûr du résultat, car l'éléphant le déracine parfois avec sa trompe.

Les défenses de l'animal devraient appartenir au roi, mais les chasseurs les vendent ainsi que la chair fumée et les os, dont certains, comme les tibias, sont d'un grain très fin et servent à fabriquer des boîtes à gants et autres objets.

Les Cambodgiens, comme les Siamois, ont en grande véné-

(1) Moura, *op. cit.*, t. 1, p. 101.

ration les éléphants blancs. Autrefois leurs souverains, tributaires de l'Annam et du Siam, ne pouvaient conserver aucun de ces animaux dans leurs écuries; ils devaient les envoyer, en signe de soumission, au chef de l'Etat suzerain. Aujourd'hui le roi Norodon peut, comme le souverain de Bangkok, se donner le luxe d'un éléphant blanc. Comme le bœuf Apis dans l'antiquité, l'éléphant blanc doit réunir un certain nombre de qualités déterminées par le rituel traditionnel. Les taches qui ont fait donner à l'animal le nom d'*éléphant blanc*, doivent être disposées dans un certain ordre. M. Moura a vu celui de Phnum-Penh. C'était, dit-il, un animal de 5 ou 6 ans. Les taches n'étaient pas absolument blanches; elles étaient couleur chair et étaient placées ainsi qu'il suit : une large tache embrassant tout le front, une sur chaque tempe et sur les oreilles; le poitrail et les fesses étaient mouchetés de la même teinte, ainsi que la trompe et la queue. Enfin, les poils longs qui dépassaient les oreilles étaient rigoureusement blancs. Partout ailleurs, la couleur ne différait point de celle des éléphants ordinaires (1).

La nourriture de l'éléphant est formée d'herbes, de feuilles et surtout de jeunes pousses de bambous et de cannes à sucre. Les moralistes cambodgiens, dit M. Moura, ont mis en circulation le proverbe : « Laisser une fille seule à côté d'un garçon, c'est faire garder une plantation de cannes à sucre par un éléphant. »

Les éléphants sont fort dociles quand les cornacs sont bons pour eux. Il n'est presque aucun exercice qu'ils ne puissent obtenir d'eux, comme des chiens savants les mieux dressés. Nous le savons d'ailleurs par nos cirques d'Europe. Mais, d'un autre côté, les indigènes déclarent que les conducteurs brutaux ont souvent été victimes de la vengeance de ces animaux.

Les éléphants sauvages sont la terreur des paysans, car ils dévastent en une nuit de vastes espaces cultivés. Ils habitent surtout les clairières des forêts marécageuses où ils trouvent une pâture abondante de joncs, de bambous et d'herbes aquatiques.

La manière de chasser les rhinocéros est très hardie, dit M. Moura. Quatre ou cinq chasseurs exercés se réunissent

(1) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 105.

armés de longs bambous pointus durcis au feu. Ils se rendent sur le lieu où un rhinocéros a été signalé, et, dès qu'ils aperçoivent la bête, ils se dirigent droit sur elle. De son côté, le rhinocéros s'avance vers les chasseurs lorsqu'ils sont à une petite distance de son repaire et, au moment où il ouvre sa large gueule, ceux-ci lui enfoncent profondément dans la gorge les bambous effilés dont ils sont armés. Cela fait, les chasseurs s'esquivent promptement, et tâchent de se réfugier sur les premiers arbres qui se trouvent sur la route. L'animal blessé ne tarde pas à tomber, perdant le sang par ses blessures. Quand il est épuisé les chasseurs l'achèvent.

La corne du rhinocéros est considérée comme un puissant talisman et elle est souvent mêlée en poudre dans les médicaments. La peau grillée de cet animal est comestible, dit-on.

Les porcs appartiennent à la variété appelée tonkinoise en Europe.

Au Cambodge, chez les sauvages du sud de l'Indo-Chine, et surtout au Laos, où ces animaux font réellement la vidange et suivent les hommes dès qu'ils les voient se diriger vers les broussailles, le tiers est atteint de cysticerques, et l'on est obligé de les tuer dès qu'on s'en aperçoit. Les habitants mangent la chair de ces animaux lades sans répugnance ; comme ils ont l'habitude de la couper en morceaux et de la faire bouillir, ils ne sont pas trop sujets au tenia (1). Les Européens feront bien d'imiter cette précaution et de manger la viande de porc parfaitement cuite.

L'élevage des porcs se fait sur une assez grande échelle à Kampot : on en a exporté 2.600 en 1880. Les caboteurs chinois les achètent ordinairement à raison de 35 ligatures le picul, pour les transporter à Singapour.

Le sanglier est appelé *chruc-prey* ou cochon des forêts. Il porte autant de préjudice aux cultivateurs que son congénère d'Europe et dévaste les plantations, mais il est moins redoutable que nos sangliers pour nos chasseurs.

Les petits chevaux cambodgiens, hauts de 1 mètre 20 environ, sont ardents et vigoureux pour leur taille. On les emploie communément attelés par paire. La tête est forte. Il existe des chevaux de selle, les meilleurs du pays, qui ont assez de fond

(1) Dr Thorel, *op. cit.*, II, p. 366.

et de vitesse pour permettre aux chasseurs de forcer une biche à la course (1).

Les Cambodgiens distinguent cinq espèces de bœufs sauvages : le *koupreu* ou bœuf de forêt, de couleur grise et aux cornes recourbées en arrière, le *khting*, le *khting-cha*, le *khting-pos* et l'*angson*. Le *khthing-pos* ou *khthing* à serpents, est ainsi nommé parce que les indigènes croient que cet animal se nourrit de serpents qu'il transperce de ses longues cornes, aiguës et recourbées comme celles du buffle, ou qu'il saisit par la queue quand ces reptiles se réfugient dans des trous. Les morsures ne gênent nullement le *khthing*, disent les indigènes : tout au plus quelques poils sont-ils empoisonnés. En projetant sa salive sur les serpents, le bœuf les fait tomber des arbres ; il aurait la même puissance contre les hommes (2). Le *khthing* n'a pas de bosse sur le dos ; sa taille et son poil sont ceux du buffle. Sa chair est d'une qualité médiocre, mais ses cornes, contournées en spirale, sont plus belles et plus estimées que celles des autres bœufs. Les cornes de cet animal, portées comme talisman, passent pour préserver de la morsure du serpent. Les indigènes n'osent tirer sur le *khthing* qu'en se cachant dans la cavité d'un arbre, de crainte de ses bonds prodigieux.

Les Cambodgiens recherchent certains bœufs sauvages pour les croiser avec la race domestique, afin de donner à celle-ci plus de vigueur de jarret et une taille plus élevée. Pour chasser ces animaux, des cavaliers s'avancent vers un troupeau et le chargent vigoureusement. Les jeunes bœufs, qui sont toujours un peu en arrière, s'arrêtent et font tête à l'ennemi. Les hommes quittant alors leurs montures, saisissent les bœufs par les jambes de devant, les renversent sur le dos et leur lient les pieds. Ils passent ensuite une corde dans les naseaux et emmènent leur capture.

Pour chasser le buffle sauvage, on se met sous le vent par rapport à l'animal et on l'approche en rampant, caché dans les hautes herbes, jusqu'à bonne distance pour le tir du fusil ou de l'arc. L'animal blessé est très dangereux et s'élance avec fureur sur l'homme. Il faut du sang-froid pour l'attendre

(1) B. de Corbigny, *Revue marit. et colon.*, XXXIII, p. 460.

(2) Pavie, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 521.

de pied ferme et l'achever par un second coup. On n'attaque les buffles réunis en troupe qu'avec l'aide d'éléphants dressés à cette chasse. Il en est de même pour le khthing et l'ansong.

La castration des buffles ou des taureaux domestiques se fait avec une certaine solennité. Le maître avertit l'animal en lui disant : « Ce n'est point par caprice que tu vas subir cette opération, qui n'a pas lieu de ma propre initiative ; c'est l'usage de toute l'antiquité ; il ne faut donc pas m'en vouloir, ni dans cette vie, ni dans les vies futures. » Il prépare des vivres, une bouteille de *sra* ou eau-de-vie de riz, une courge *trelach*, un coq gras et des *sla-chom*, morceaux de troncs de bananiers, dans lesquels sont fixés des noix d'arec et des feuilles de bétel, puis il invoque le *prah pishnoukar*, le patron, le génie de toutes les industries. La castration suit son cours, et le coq, la courge, le *sra* sont le salaire de l'opérateur.

Avant de procéder à la castration et dès que l'animal a atteint sa taille normale, on lui perce la cloison nasale, afin de pouvoir y passer la corde qui servira à le conduire. Le mercredi est toujours choisi pour cette opération, car il est considéré comme un jour faste par les éleveurs. La coutume, consacrée par la loi, veut que les animaux soient attachés par la corde nasale, du mois de mai au mois de janvier. Pendant ce temps, le propriétaire est responsable des dégâts causés par ses bœufs dans les plantations voisines. On peut laisser libres les animaux de janvier en mai.

Le Cambodge est le principal marché d'où la Cochinchine française tire les bœufs que nous consommons depuis les premiers jours de la conquête de la colonie, — plus de mille par mois. — Cependant, malgré la richesse des pâturages cambodgiens, la production est loin d'égaliser la consommation, faute d'un système intelligent d'élevage. Il y a là, observe M. Aymonier, une question d'une importance capitale pour la Cochinchine française, qui s'imposera forcément bientôt au gouvernement de la colonie. Sur la demande du gouverneur, le roi de Cambodge a interdit, il y a quelques années, l'exportation des vaches ; cette mesure n'est qu'un palliatif insuffisant ; le prix des bœufs de boucherie enchérit chaque jour ; en 1874 il était au prix relativement élevé de 70 fr. environ par tête de bétail, ayant à peu près décuplé en dix ans, tandis que, par suite de la mesure précitée, les vaches se vendaient de

12 à 15 fr. (1). Une belle et lucrative industrie, à laquelle l'administration ne pourrait que s'intéresser vivement, serait donc à créer au Cambodge, sous le rapport de l'élevage en grand des bestiaux. Elle conviendrait parfaitement à des Européens encore jeunes, intelligents, disposant de quelques capitaux, n'ayant pas d'appréhension pour une vie large, un peu aventureuse, dans un pays très giboyeux, où peu de fauves redoutables sont à craindre pour le bétail, où il serait facile d'obtenir de vastes concessions de terrain, où, grâce à la douceur, à l'apathie des indigènes, les attentats contre les blancs ne peuvent guère être provoqués que par l'injuste cupidité, la brutalité de ceux qui se croient tout permis vis-à-vis d'une race inférieure (2). Mais c'est surtout en Cochinchine même que doit se développer l'élevage. Le progrès obtenu est considérable depuis l'ouverture des routes et des chemins. Les indigènes, pouvant substituer le trainage en voiture au portage à dos d'homme, trouvant à vendre le bétail pour la boucherie, ont aujourd'hui de nombreux troupeaux, particulièrement dans les arrondissements de Saïgon, Bienhoa et Travinh. Les troupeaux de bœufs, domestiques ou sauvages, lorsqu'ils vont paître dans les forêts hantées par les tigres, inspirés par l'instinct de leur conservation, se choisissent toujours un chef qui veille constamment l'approche du tigre, et qui, à la moindre alerte, donne le signal de la retraite (3).

Plusieurs espèces de cervidés se trouvent dans les bois.

Le Mékong possède des marsouins.

OISEAUX. — Les oiseaux, les reptiles, les poissons et les invertébrés du Cambodge sont les mêmes que ceux de la Cochinchine.

Chez les accipitres nous trouvons le vautour, le faucon et le milan qui dévorent les charognes et le poisson; les oiseaux de nuit, le hibou, la chouette qui détruisent les jeunes couvées; parmi les passereaux et les grimpeurs, la perruche, le calao, le martin-pêcheur dont le riche et brillant plumage donne lieu à un grand commerce, l'engoulevent, le martinet, l'hirondelle, le merle et particulièrement le beau merle mandarin

(1) Les bœufs dits coureurs se vendent 200, 300 fr. et même davantage.

(2) Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 64.

(3) Dr Thorel, *Agriculture et horticulture de l'Indo-Chine, Exploration du Mékong*, t. II, p. 364.

avec son manteau de velours noir, son bec et sa gorge d'un jaune d'or, le guépier, la huppe; parmi les gallinacés les poules, les pigeons, les faisans, les coqs sauvages, les perdrix. « Mais de toute la gent volatile, la première place appartient aux échassiers dont le nombre est vraiment prodigieux sur le cours du Grand Fleuve et celui du Tonlé-Toch; les grues, les cigognes, les marabouts, dont les plumes de la queue sont recherchées, les hérons, les aigrettes blanches pullulent et le soir se reposent en grand nombre sur les arbres de la rive, se tiennent immobiles, à l'affût, sur les bords de l'eau; les bécassines, le vanneau, le plumier, les poules d'eau courent et se dissimulent au milieu des joncs et des herbes de la rive. Les palmipèdes recherchent plus volontiers leur élément favori; les pélicans nagent lentement et majestueusement à la surface des eaux, s'approchant des pêcheries où les petits poissons sont plus abondants; ils nagent en silence, happant de çà et de là, avec leur long et formidable bec, des poissons petits et grands, qu'ils mettent en réserve dans l'énorme sac dont ils sont pourvus; les cormorans et les plongeurs ne laissent voir que la tête et leur longue encolure; le canard sauvage, la sarcelle se rapprochent des rives et des endroits touffus (1). »

POISSONS. — En Cochinchine, la marée se fait sentir dans tous les cours d'eau, à une grande distance de la mer, et il en résulte un degré de salure des eaux très différent dans les fleuves et les arroyos. Dans le Grand Lac l'eau est toujours douce, mais la faune ichthyologique du Mékong et du lac est la même; les poissons de mer remontent le Grand Fleuve, on y rencontre la raie dont la queue flexible et résistante atteint une grande longueur, l'hippocampe, le ca-thoac, le ca-men-dio des Annamites aux couleurs vives et brillantes. Ces diverses espèces émigrent sans doute vers la saison des pluies, celles-ci changeant notablement la saveur des eaux. On trouve également des poissons au corps visqueux et aux couleurs sombres de la famille des pharyngiens labyrinthiformes; ils ont la faculté de vivre hors de l'eau pendant un temps plus ou moins long; des silures, des périodes, un certain nombre de gobioides et de clupéoides, peu de scombéroïdes.

INVERTÉBRÉS. — Les coquilles fluviales abondent dans le

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 2 et n° 5.

Grand Lac, hyries, paludines, ampullaires, iridines, mullettes, mélanies, cyrènes et la moule marine; sur les rives un cyclostome et un shophostome, des hélices à chaque pas. Les indigènes mangent peu de ces coquillages; on pourrait les utiliser pour la production de la chaux.

Les indigènes se servent de la *Cyprea postulata* et d'opercule de plusieurs variétés de turbos comme jetons pour le jeu.

Une variété du genre *solen* abonde à l'entrée du prêk Kam-pot. Les habitants la pêchent en grande quantité, l'utilisent comme amorce, la mangent fraîche ou conservée dans la saumure. Sur la côte on trouve l'huître commune et l'huître des mangliers.

CHAPITRE II

AGRICULTURE — INDUSTRIE

AGRICULTURE. — Le Cambodge possède beaucoup de terres alluvionnaires, mais elles sont moins riches que celles de la Cochinchine française, parce qu'elles sont plus anciennes et plus élevées au-dessus du niveau des fleuves et des rivières. Les pâturages sont très beaux pendant la saison pluvieuse; pendant la saison sèche on ne trouve d'herbe fraîche que près des rivières ou des étangs. Les indigènes ne connaissent pas les prairies artificielles.

D'après le droit ancien, qui sera bientôt modifié par suite de notre action, la propriété exclusive du sol appartient au roi, et les cultivateurs n'ont qu'un droit d'occupation temporaire. Le traité de 1864 a donné à nos nationaux le droit de posséder, c'est là un acheminement vers la constitution de la propriété qui, grâce à nos efforts, deviendra bientôt un fait accompli.

L'agriculture ne saurait être développée chez un peuple aussi apathique que les Cambodgiens. Leur insouciance est un constant sujet d'étonnement pour les Européens : on aperçoit, de çà de là quelques petits carrés de riz disséminés au milieu de terres fertiles demeurées incultes, alors qu'un peu d'activité suffirait à produire des moissons luxuriantes. La pauvreté s'assoit aux foyers qui pourraient donner asile à la richesse et même à l'opulence. Il se passera sans doute de longues années avant que notre admirable fabuliste La Fontaine ne soit compris au Cambodge, et longtemps la maxime :

Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins,

sera une lettre morte pour les indigènes. Jamais le travail, pour eux, n'a été un trésor. Gâtés par la nature exubérante des régions équatoriales, jamais ils n'ont su perfectionner les pro-

chés rudimentaires de leur agriculture. Comme les Germains ou les Gaulois des temps antiques, ils se font un champ par l'incendie des forêts, ils choisissent une clairière naturelle au milieu des bois et laissent la nature généreuse pourvoir à leurs besoins.

Aussi le Cambodge, qui possède de nombreuses bêtes à cornes, et pourrait devenir un pays d'élevage, voit-il diminuer le nombre de ses bestiaux, comme le prouve l'élévation du prix de la viande de boucherie dans notre colonie. Les agriculteurs ne font pas usage des engrais, qui seraient si utiles dans les régions hautes, privées de la fertilisante inondation du Mékong, et cela malgré l'exemple des cultivateurs d'origine chinoise.

La culture du poivre était en décroissance dans la province de Kampot, en 1881, au moment du voyage de M. Pavie. La récolte ne dépassait guère 3.000 piculs quand, il y a une vingtaine d'années, elle atteignait 6 à 8.000 piculs. L'état de gêne dans lequel sont tombés une partie des cultivateurs par suite des fluctuations de prix (12 piastres le picul en 1873, 6 piastres en 1877, 9 piastres en 1881) est la cause de cette décadence. Manquant d'avances pour entretenir convenablement leurs plantations, les producteurs les ont laissées dépérir faute d'engrais et de soins ; quelques-uns ont abandonné leurs poivrrières ; d'autres ont remplacé les pieds morts par du tabac.

Pour arroser le riz les Cambodgiens se servent d'une immense cuiller portée sur deux montants ; elle plonge dans l'eau, remonte en pivotant et se vide dans le champ.

Un de nos colons, M. Caraman, qui a su s'attacher à la culture de l'indigo au Cambodge, où il a obtenu de beaux résultats, indique, comme une exception, l'initiative de quelques naturels qui ont daigné, contre argent comptant, s'occuper de plantations. Ne désespérons pas, toutefois, de l'avenir ; ne jetons pas le manche après la cognée. De sérieux résultats ont déjà été obtenus auprès des autochtones et l'intérêt, toujours si puissant, satisfait par le prix de revient, inspirera à tous le désir de gagner des terres cultivables sur la forêt ou sur les espaces inondés. Un jour viendra, où les Cambodgiens se sépareront, dans la pratique, de ces sauvages innommés dont parle quelque part Montesquieu, qui, pour avoir les fruits d'un arbre, coupent le tronc à côté de la racine.

Les Cambodgiens aiment avec passion les fleurs, et ce goût conduit ces hommes, souvent si indolents, à faire de grands efforts pour l'entretien de leurs jardins. La belle nature de l'extrême Orient est, d'ailleurs, fort riche en plantes d'ornementation fournies par les forêts ou par les eaux dormantes. « Les Cambodgiens ont appris des Chinois, croyons-nous, dit M. Moura, l'art de réduire par la culture, les plus gros et les plus beaux arbres du pays, à la proportion de petits arbustes. Ils sèment, à cet effet, la graine de l'arbre qu'ils se proposent de faire venir dans un vase assez petit, de telle sorte que les racines n'ayant ni l'aliment, ni la place nécessaire pour se développer, la plante est forcée de végéter et de s'atrophier. La taille arrive ensuite pour arrêter la pousse en hauteur de la tige et pour empêcher que les branches ne se multiplient et ne s'étendent trop. On parvient ainsi à faire prendre à l'ensemble une foule de formes bizarres et souvent gracieuses. Il arrive fréquemment qu'il se forme, au bas du tronc, et au ras du vase, un bourrelet de bois énorme, noueux et tourmenté de mille manières indistinctes, tandis que, au-dessus, les branches chargées de feuillages figurent une barque, un quadrupède, un poisson, un personnage quelconque et souvent des pas de vis, un outil, une arme, un instrument de musique... Les étrangers s'arrêtent devant ces productions originales dont quelques-unes ont nécessité plus d'un demi-siècle de soins quotidiens pour parvenir à la forme exacte, parfaite, de l'objet que l'on avait en vue de figurer (1). »

La coupe de bois est absolument libre ; il suffit de prévenir le *chauvai-scroc* ou gouverneur. Quand les trains sont assemblés, on va lui payer un droit de 10 p. 100, le plus souvent en nature. Les trains sont généralement formés d'arbres de médiocre grosseur et de petites pirogues, amarrées à chaque bord pour aider aux atterrissages. Cinq à six hommes armés d'avirons gouvernent le train, qui se laisse aller au courant. Des porcs, des poulets circulent sur le plancher des radeaux, pendant que le patron, assis sur une lutte de paille perchée sur le haut d'un échafaudage en bambou élevé de 5 à 6 mètres, donne ses ordres et règle la direction de la route. Les bambous, qui servent à donner aux trains une flottabilité conve-

(1) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 37.

nable, sont, en général, longs et minces. Dans le haut Mékong les gros bambous sont rares, et c'est là une des difficultés de l'exploitation forestière.

PÊCHE. — La pêche du Grand-Lac est une des principales industries du Cambodge. M. Moura évalue à 12 à 14.000 individus, en y comprenant les femmes et les enfants, le nombre des pêcheurs qui se rendent au lac pour toute la saison de pêche. Outre les Cambodgiens, on y rencontre des Annamites, des Malais et quelques Chinois (1).

Au mois de novembre, les pêcheurs vont au Grand-Lac, emportant avec eux les cloisons et les toits de paille de l'habitation provisoire ou paillette où ils demeureront sur les bords de l'eau ; le bois et les bambous nécessaires à la construction sont fournis par les forêts voisines. Les pêcheurs vont ensuite s'établir au point où ils feront leur saison ; les eaux sont encore hautes, mais pour gagner du temps ils enfoncent les pilotis qui supporteront leurs maisons et leurs séchoirs, établis de plain-pied avec les maisons. En avant, plus au large, à un endroit où les barques pourront toujours accoster, sont fixées les palissades destinées au séchage des filets.

Ainsi se forment des villages importants de pêcheurs qui trouvent, par leur réunion, plus de facilité pour se protéger contre les coups de main de hardis voleurs et pour se prêter une mutuelle assistance lorsque, dans les moments où le poisson abonde, il est nécessaire de mettre en œuvre, et avec ordre, un grand nombre de filets à la fois. Dans ce dernier cas les produits de la pêche sont répartis proportionnellement entre les travailleurs, suivant des règles traditionnelles et spéciales au Grand-Lac. Ce système d'association entre pêcheurs est très pratique, il donne de bons résultats, et presque jamais n'entraîne de conflits.

La formation des villages provient aussi de ce que le poisson, le noir surtout, qui est le plus estimé, abonde plus dans certains endroits que dans d'autres. L'importance des villages temporaires qui se forment sur le Grand Lac pendant la saison de la pêche, a conduit les autorités cambodgiennes à leur donner des chefs, *snan* (pour les villages importants), et *mi-srock*, assistés de sous-chefs ou *chon-hap*.

(1) Le Grand Lac étant traversé par la frontière du Siam, une convention a été signée en 1870 pour régler les conditions de la pêche.

Les filets employés ressemblent aux sennes des pêcheurs européens, mais ils sont de plus grandes dimensions : ils sont faits en fils d'ortie de Chine.

Immédiatement après la pêche on décapite les poissons pris et, de retour au village, on les ouvre longitudinalement, on les vide, on les lave avec soin et on les saupoudre de sel sur tout le corps. On les expose ensuite au soleil pour les faire sécher; une femme armée d'une brosse les frotte de temps à autre pour faire tomber les petits vers qu'y déposent de grosses mouches. Le poisson salé et séché est bon pour la vente.

M. Aymonier indique, d'après les registres officiels des douanes, qu'il a consultés en 1873, le relevé des exportations des produits de cette industrie : 128.628 piculs de poisson sec ou salé, 12 de nageoires de poissons, 83 de vessies nataatoires, 233 d'huile de poisson et 1.550.800 poissons vivants transportés en viviers flottants, le tout estimé à une valeur totale de 2.651.345 francs.

Au moment de commencer la campagne, les pêcheurs du Tonlé-Sap font leur provision d'aliments, riz, poules, canards, porcs, etc., et de bambous pour établir leurs pêcheries (500 bambous par pêcherie, dépense 100 fr.) Pour les arroyos dont le barrage nécessite plus de matériaux, il faut compter sur une avance de 240 fr. Au sud du Grand Lac, ces acquisitions se font à Kompong-Chnang, au nord à Tuc-tiô, dans la province siamoise de Battambang.

Des serviteurs sont loués par chaque patron de barque. Leur salaire s'élève environ à 202 fr. ainsi composés :

Salaire.....	100 fr.
Un grand couteau.....	2
Nourriture pour six mois (riz).....	42
Bétel, arec.....	12
Habillement.....	22
Tabac.....	24
Total.....	202 fr.

Une servante revient à 105 fr. 60 seulement.

Les grandes pêcheries du lac emploient environ 25 hommes et 12 femmes, soit une dépense de 6.000 à 6.500 francs.

Les pêcheurs du Grand Lac, superstitieux comme tous les Orientaux, ne manquent jamais de construire à côté de leur

case un ou deux autels consacrés à Bouddha où ils vont demander la réussite de leurs entreprises avec grand accompagnement de tambour, de tam-tam et de pétards. Ils offrent à la divinité du riz cuit, des confitures, de la viande de porc, surtout les rognons considérés comme des morceaux sacrés.

Les arroyos qui se jettent dans le Grand Lac sont très poissonneux et exploités pendant la saison des basses eaux, d'autant plus que la pêche, plus facile que dans le Tonlé-Sap, ne nécessite pas d'aussi grands frais d'installation. Deux espèces spéciales qui ne s'aventurent pas dans les eaux du lac se trouvent dans les arroyos, le *tréy-rass* (annamite *ca-loc*), le *tréy-chhdo* (annamite *ca-bong*). On rencontre aussi le *tréy-chhlang* (annamite *ca-lang*), le *tréy-sondai* (annamite *ca-leo*) et le *tréy-kaho* (annamite *ca-ho*). Ces diverses espèces sont salées et séchées. La pêche dans les arroyos commence plus tôt que dans le lac, à la fin de janvier, et se termine plus tard.

M. Buchard, enseigne de vaisseau, a pu, en 1880, dresser un tableau des revenus donnés par la pêche des arroyos aux gouvernements siamois et cambodgien. La province de Battambang fournit 9.270 fr. dont 1.000 fr. pour les deux precks Bat-préa et Kampong-pra-hock et 4.200 fr. pour le preck Mat-pan-cong. La province cambodgienne de Pursat donne 800 fr., celle de Kampong Soai, la plus productive, 14.800 fr. dont 8.000 fr. pour les embouchures du Kampong-Soai. Dans la province de Battambang plusieurs precks sont imposés en nature : les arroyos du preck Kop paient 2.000 poissons, 4 piculs de *pro-hoc* ou poisson pourri, 4 piculs d'huile, 2 barriques d'œufs de poissons ; les petits arroyos qui se jettent dans le preck Bat-préa et le preck Bat-tambang donnent 20 piculs de poissons noirs, 300 gros poissons noirs, 23 piculs de poisson pourri, 22 piculs d'huile et 15 barriques d'œufs de poissons.

Nous donnons ci-après, d'après M. Buchard, le devis d'une pêcherie dans les arroyos.

Maison pour le propriétaire, pour les domestiques et séchoirs.	300 »
5 petits bateaux à deux rameurs.	250 »
1 grand bateau loué, pour porter du poisson à Phnum-Penh : contenance environ 700 piculs ; ce bateau se loue ordinairement après la pêche,	
<i>A reporter</i>	550 »

<i>Report</i>	550	»
va porter du poisson et ramène des marchandises.	200	»
12 domestiques.	1.200	»
5 femmes.	250	»
Habillement des hommes.	264	»
Nourriture des hommes.	936	»
Habillement des femmes.	60	»
Nourriture des femmes.	390	»
Ustensiles divers.	2.382	»
Sel blanc (200 piculs).	400	»
Ecorce de san (20 piculs).	60	»
	<hr/>	
	6.142	»

L'écorce de san, bouillie avec de l'eau, sert à préserver les filets de l'humidité et du contact de l'air. La plupart des maîtres gardent une partie de leurs domestiques pendant la morte-saison afin de leur faire préparer le matériel pour la campagne suivante. Il ne faut pas moins de trois mois à huit hommes pour faire les grands filets employés pour la pêche du Tonté-Sap.

Les espèces recherchées du Grand Lac, les *trèy-pra* (cambodgien) ou *ca-tra* (annamite) voyagent par bandes et signalent leur présence par l'agitation qu'elles donnent à l'eau. Le devis d'une pêcherie est le suivant :

Maisons et séchoirs.	600	»
25 domestiques.	2.500	»
12 femmes.	600	»
Habillement et entretien du personnel.	3.580	»
Instruments divers.	5.898	20
200 piculs de san.	600	»
200 piculs de sel blanc de Baria.	400	»
Bateau pour le transport du poisson.	200	»
	<hr/>	
	14.378	20

Le prix du poisson sec varie avec les saisons. Le cours de Phnum-Penb, au mois d'avril 1880, était le suivant :

Les gros poissons blancs (*cà-tra trèy-pra*) se vendent aux taux de 4 piculs 20 pour une barre d'argent.

Les petits *cà-tra*, 3 piculs 80 pour une barre.

Les *trèy-chhdo*, *cà-bông*, 4 piculs 30 pour une barre.

Les *trèy-ran* ou *cá-lóe*, 4 piculs 80 pour une barre.

Les trèy-pama, cá-sù, 5 piculs pour une barre.

Les trèy-chhlang, cá-làng, 5 piculs 5 pour une barre.

Les trèy-tipo, cá-pò, 5 piculs 5 pour une barre.

Les trèy-caeo, cà-éc, 10 piculs pour une barre.

Les trèy-pralung, cá-cháy, 7 piculs pour une barre.

Les vessies de trèy-reach sont vendues 2 piculs pour une barre.

Les vessies de trèy-pra, 1 picul 50 pour une barre.

Les vessies de trèy-pama, 0 picul 50 pour une barre.

Les poissons griffés, enfilés en chapelet, de 3, 6 ou 7, selon leur grosseur, sont vendus à Phnum-Penh :

Les 100 chapelets de gros poissons, 30 ligatures.

Les 100 chapelets de petits poissons, 25 ligatures.

Le poisson pourri vaut 20 ligatures le picul.

En dehors de la pêche du Grand-Lac, il faut signaler la pêche du commencement de l'année à Phnum-Penh, pêche toute spéciale, d'une durée limitée à une ou deux semaines au plus et portant sur des espèces de passage, les unes descendant du Tonlé-Sap vers la mer, les autres remontant le bras du Grand-Lac. Certaines espèces, pêchées entre le village chrétien de Phnum-Penh et Oudong sont destinées à l'extraction de l'huile; certaines espèces, prises à Lovéa et à la pointe de la douane, sont séchées ou salées. Les trois espèces préférées pour l'extraction de l'huile sont le *priel-lang* (*ca-lin-diao* des Annamites), le *trey-coulang* et le *trey-doc-rosei* (*ca-mai* des Annamites); elles appartiennent au groupe des physostomes abdominaux et sont probablement des clupéïdes. Ces espèces paraissent marines ou submarines. A l'époque des hautes eaux, les sujets adultes viennent déposer leur frai dans le Lac ou dans le Veal-phoc; les œufs éclosent au commencement de la baisse des eaux et vers la fin de janvier; les jeunes, parvenus au degré de développement suffisant, gagnent la mer ou les embouchures du Mékong. Les espèces alimentaires sont le *trey-trasac* ou *trey-reach* (*ca-trasac*, *ca diao* des Annamites) qu'on trouve au confluent du bras du Lac et du Mékong et le *trey-prul*; la tête et une partie du corps servent à la fabrication de l'huile; les chairs de la queue sont séchées ou salées; le *trey-prul* (annam. *ca-duon*), vers la fin de janvier, remonte par bandes considérables le Bassac, depuis Chaudoc jusqu'au bras du Lac, à Phnum-Penh.

« L'attirail et le procédé de pêche sont fort simples. Une pirogue, montée par deux ou trois hommes, pourvue d'une ancre en bois avec une lourde pierre pour l'entraînement et d'un long câble en rotin, va jeter le filet en plein fleuve. Ce filet est de même forme et de même dimension que ceux des pêcheries du littoral annamite : il présente un immense entonnoir dont le cul-de-sac, encerclé et muni d'une sorte de trappe, permet de recueillir facilement le poisson emprisonné. Deux flotteurs en bambou indiquent le lieu de la pêche et maintiennent le filet ouvert au courant. On relève le filet le matin et le soir, souvent aussi dans la nuit ; il est toujours rempli de poissons. Une pêche qui, dans une période de moins de quinze jours, rapporte des quantités considérables de poissons, débités immédiatement sur le marché de Phnum-Penh, ou écoulés, sous les formes sèche ou salée, dans tout le Cambodge et le bas Annam, qui permet de recueillir des quantités non moins considérables d'huile utilisée pour l'éclairage ou le calfatage des barques, et dont le prix moyen ne descend guère au-dessous de 0 fr. 50 le litre, — une telle pêche est une véritable fortune pour ceux qui veulent s'y livrer. Elle peut donner à une famille des bénéfices suffisants pour couvrir une grande partie des dépenses occasionnées pour l'achat du matériel, matériel qui servira quelques semaines plus tard pour la pêche bien autrement fructueuse du Lac et de ses arroyos. Et cependant, si profonde est l'apathie cambodgienne, que la pêche de fin janvier est presque exclusivement pratiquée par les métis chrétiens, les Malais, les Chinois et les Annamites (1). »

On extrait l'huile en laissant macérer le poisson, enfermé à l'intérieur d'une cage en bambou, pendant deux ou trois jours, dans l'eau du fleuve, puis on le place dans de larges cuvettes en fonte d'importation chinoise, ou dans de grosses marmites en terre cuite, provenant de Kompong-Chnang. Ces vases sont placés sur un fourneau creusé dans la berge du fleuve ; souvent douze ou quinze fourneaux sont établis sur la même ligne et deux ou trois lignes de fourneaux sont établies les unes au-dessus des autres par gradins superposés. Ce sont surtout des femmes qui surveillent la cuisson et remuent le poisson avec une écumoire en rotin longuement emmanchée. Le

(1) Dr Cotte, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 398.

poisson est bouilli jusqu'à ce qu'il soit réduit en débris; il abandonne ainsi une certaine quantité d'huile qui est recueillie comme huile de première qualité.

Les débris, retirés des vases, sont jetés sur une claie élevée d'un ou deux pieds au-dessus de l'eau du fleuve, au milieu d'une cage en bambou, revêtue, à l'intérieur, de feuilles de bananier ou de palmier, pour s'opposer à l'entraînement de la matière grasse. Les débris égouttent lentement sous la pression de pierres; l'huile forme nappe à la surface de la rivière et se recueille au moyen de bols ou de larges cuillers: c'est l'huile de seconde qualité.

L'huile de poisson, examinée par M. Léonard, pharmacien de la marine, est claire, limpide, ne présente en suspension que quelques corpuscules blanchâtres qui se déposent rapidement par le repos. Sa couleur rappelle celle de l'huile de colza. D'abord fade, elle prend ensuite à la gorge en y laissant un goût analogue à celui que donne l'huile de foie de morue blanche. Son odeur, assez désagréable, augmente par la chaleur. Elle se prend à 4° centigrades en une masse butyreuse; sa densité est de 0,914 à 31° et de 0,916 à 27°, pesanteur spécifique comprise entre l'huile de baleine et l'huile d'œillet; elle est plus lourde que la première, plus légère que la seconde. L'analyse chimique constate la présence d'un peu de chlorure de sodium et peut-être de soufre, et l'absence du brome, du phosphore et de l'iode. Les résultats de cette première analyse ne font guère espérer que cette huile puisse entrer dans la matière médicale; elle ne paraît bonne qu'à l'éclairage ou à des usages économiques (1).

Les queues du trasac et le prul sont desséchés au soleil, sur des claies établies sur la berge, à quelques pieds au-dessus du sol, pour former le *trey ngiet* (poisson sec). Les queues sont découpées par tranches, le prul est tantôt découpé, tantôt simplement fendu en deux, de la tête à la queue. Les femmes qui se livrent à ce travail font usage d'un tranchoir à large lame rectangulaire.

Le *trey prey* (poisson salé) est fait surtout avec le *trey prul* et quelques espèces de petites dimensions. Le poisson grossièrement écaillé, fendu en deux, découpé en tranches minces,

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 403.

enduit de gros sel, est abandonné pendant quelques jours sur une claie au soleil pour sécher. Quand il est assez sec, il est tassé, entre d'épaisses couches de sel, dans de grandes cuves en bois ou dans de grandes fosses enduites d'argile. Les cuves ou les fosses sont alors recouvertes de feuilles de bananiers et de palmiers. L'opération est terminée au bout de quelques semaines. Le gros sel rouge de Bac-lieu est préféré pour la salaison au sel de Baria.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit sur la préparation du nuoc-mam (1); un autre condiment, très apprécié des Asiatiques orientaux, est le *pro-hoc*. Les petites espèces en entier, les espèces moyennes coupées en menus morceaux, sont abandonnées à l'air libre, à un commencement de putréfaction, pilées avec du gros sel dans un mortier en bois et conservées dans des poteries.

Les Chinois retirent des vessies natatoires une ichthyocolle de belle qualité employée dans la fabrication des lanternes et des lames transparentes qui leur servent de vitrages.

On pourrait utiliser les détritits de poisson comme engrais au lieu de les abandonner au courant du fleuve. Cet engrais, rendrait les plus utiles services dans ce pays où la culture de la canne à sucre est contrariée par la pauvreté du sol en phosphates.

La pêche de l'holothurie a lieu vers l'embouchure du prék Kampot, lorsque la mousson de Nord-Est est bien établie. L'animal est aussitôt préparé. Quand une cinquantaine de ces échinodermes sont pris, ils sont nettoyés et cuits immédiatement dans l'eau de mer. Au bout d'une heure et demie leur volume est considérablement réduit; leur peau coriace est devenue molle, les échinodermes sont alors étendus sur un clayonnage et séchés pendant vingt-quatre heures par un feu modéré.

Les Cambodgiens construisent des barques qu'on peut diviser en trois classes, barques de charge, barques de plaisance et barques de course.

Les barques de charge, employées pour le transport des voyageurs ou des marchandises, dans toute la vallée du Mékong, sont formées de troncs d'arbres creusés. Leur longueur

(1) Voyez p. 381.

varie entre 10 et 18 mètres. Pour la facilité de la manœuvre on les munit d'un soufflage en bambou qui suffit à la circulation d'un matelot. A l'avant et à l'arrière le soufflage s'élargit en plate-forme et sur l'une des deux se trouve installé le gouvernail. Pour garantir les passages contre l'ardeur du soleil, on établit sur la pirogue un toit dont la charpente de bambous est recouverte de nattes ou de feuilles de palmier.

Les barques de plaisance, très longues, fines de forme, couvertes d'une toiture comme les précédentes, sont ornées de sculptures de poissons, de dragons ou d'autres animaux fantastiques. Les barques de course, creusées dans un seul tronc d'arbre, ont le plus souvent une vingtaine de mètres de longueur et quarante hommes d'équipage. Elles sont nagées à la pagaie.

INDUSTRIES EXTRACTIVES. — Les Cambodgiens sont très habiles dans les industries extractives. Le fisc royal fait fabriquer pour la vente du salpêtre qu'il retire du guano des chéiroptères établis dans les ruines des monuments khmers. Le guano mêlé avec des cendres est soumis à un lavage, l'eau saturée est évaporée dans des chaudières et les cristaux de nitre livrés au commerce.

L'extraction des roches calcaires se fait d'une façon toute primitive : on allume sous les rochers de grands feux qui les délitent. On fait ainsi tomber de gros blocs sous lesquels on place de nouveaux foyers, et qui n'ont plus besoin que de quelques coups de massé pour être réduits en morceaux. On les charge sur des chars à buffle et on les conduit aux fours.

Les indigènes emploient fort ingénieusement les nids de fourmis blanches pour la cuisson de la chaux. Ces animaux construisent de véritables tumuli de forme conique et très durs. On pratique à la partie supérieure une ouverture circulaire d'un mètre de diamètre qui représente la cheminée. Un homme pénètre dans le nid, élargit la cheminée à sa partie inférieure pour former la chambre du four et enfin il pratique à l'extérieur la bouche. Ces fours ont jusqu'à trois mètres de hauteur.

La chaux du Phnum-Kanlang est employée à Saïgon. D'après les expériences faites par le génie, 1.000 kilogrammes de chaux du Cambodge, éteinte à l'air, donnent 4 m³ 800 de mortier, dans lesquels il entre 4 m³ 760 de sable, tandis que 1.000

kilogrammes de chaux de Singapour, souvent employée, ne donnent que 2 m³ 775 de mortier de même qualité, dans lequel il entre 2 m³ 490 de sable. A poids égal de chaux, la chaux du Cambodge permet, en doublant à peu près la proportion du sable, d'obtenir les 3/5 en plus du mortier. Le prix d'un mètre cube de mortier, à l'aide de la chaux du Cambodge, est de 13 fr. 77, le prix d'un mètre cube, à l'aide de la chaux de Singapour, de 16 fr. 84; ce qui donne une économie de 3 fr. 07 par mètre cube à employer la première. La montagne de Kamlang fournit donc ainsi d'excellents matériaux, chaux de bonne qualité, pierre de taille, cailloutis provenant des débris des carrières (1).

Les minerais de fer de la province de Kâmpong-Soai, exploités par la tribu des Kouys, considérés comme sauvages par les Cambodgiens, sont désignés sous les noms de pierre lourde et de pierre légère. La première est plus riche en métal, mais celui-ci est moins estimé, il est mou et ne convient pas pour la fabrication des armes et des outils. La seconde, moins riche, donne un fer plus apprécié des indigènes qui s'en servent pour les outils, les armes, les instruments tranchants, les outils d'agriculture et les fers de scie. Le minerai est un oxyde de fer contenant 70 0/0 de métal; son rendement, par les procédés cambodgiens, qui rappellent la méthode catalane, est d'environ 65 à 66 0/0.

M. Moura nous donne les résultats des expériences faites à Saïgon sur fer indigène de Kâmpong-Soai. Doublé plusieurs fois sur lui-même et soudé, il a bien supporté l'action du feu et a donné des soudures parfaites. En l'étirant on a constaté qu'il était très doux et très malléable. La cassure est nette, à grains serrés et fins. Soumis, à la forge, au chauffage du charbon de bois, on a obtenu, au bout de quelques minutes seulement, un acier ordinaire fin. Cette facilité d'absorption du carbone a été attribuée à la pureté du fer. Les minerais sont exempts d'arsenic et de phosphore, ce qui en augmente la valeur (2).

Pour le travail du fer, les forgerons cambodgiens chauffent le métal au charbon de bois, ce qui produit un fer carburé,

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 1, p. 89 et suiv.

(2) Moura, *op. cit.*, I, p. 46.

susceptible de trempe et propre à la fabrication des armes et des outils.

L'analyse du fer de la province a été faite à différentes époques et dans des laboratoires différents. Nous donnons ici les résultats :

1° Pierre légère (thmâ-sral), Conservatoire des arts et métiers, 14 août 1876.

Peroxyde de fer	83.178
Oxyde de manganèse	0.750
Silice	0.300
Alumine	4.400
Chaux	0.040
Eau	11.250
Soufre	0.002
Phosphore	Traces
	<hr/>
	99.920

Note du Conservatoire. — Le minerai de fer qui nous a été remis présente les caractères et la composition d'une hématite d'une grande pureté.

2° Pierre lourde (thmâ-thugon) : Hauts fourneaux et forges de Ria (Pyrénées-Orientales), par J. Holtzer et Dorian, ingénieurs, 3 août 1878.

Perte au feu	4.20
Silice	0.80
Peroxyde de fer	96.97
Chaux	0.08
Magnésie	0.75
	<hr/>
	99.80

3° Pierre lourde : Ecole des mines de Paris, par M. Carnot, ingénieur des mines, 4 juin 1880.

Silice	3.30
Peroxyde de fer	96.00
Chaux	Traces très faibles.
Magnésie	0.20
Acide phosphorique	0.01
Perte par calcination	0.60
	<hr/>
	99.81

Les échantillons de minerai présentés sont du fer oxydulé magnétique polaire, avec un peu de fer oxydé hydraté (1).

Les minerais du Phnum-Deck ont été l'objet de l'étude de M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, qui visita les gisements au mois de février 1882. Ce savant prit sur place des quantités assez considérables des types principaux pour que ses échantillons pussent, après un fractionnement sommaire, être considérés comme des *prises d'essai* rudimentaires. Ces prises d'essai, analysées au laboratoire des forges de Commentry, ont donné les résultats suivants :

NATURE des MINERAIS	Fer métallique p. 100	Manganèse p. 100	Alumine p. 100	Chaux p. 100	Gangue insoluble p. 100	OBSERVATIONS
Minerai en roche (pierre lourde).	68,02	0,21	0,82	1,70	3,25	Partiellement attirable à l'aimant; semble être un mélange de magnétite et d'hématite rouge.
Sidérose oxydée.	65,80	0,50	2,00	1,30	2,35	Attirable à l'aimant, avec cristaux de fer oligiste.
Minerai fragmentaire normal (masse principale.)	64,18	0,64	3,15	traces	1,30	Attirable à l'aimant, magnétite altérée, mélangée de limonite.
Conglomérat tuffacé (pierre légère).....	37,85	2,34	2,88	5,65	19,85	Limonite non concrétionnée.
Minerai hydraté.	50,06	0,36	0,23	"	24,85	Limonite avec un peu d'oligiste.
Tuf ferrugineux.	20,83	0,18	4,65	traces	22,40	Limonite très ocreuse.
Minerai en grains.	a 40,45	2,98	9,65	traces	22,40	Partiellement attirable, minerai pisolitique.
Avec sa gangue.	b 46,33	1,55	13,55	néant	12,75	Partiellement attirable, minerai pisolitique.

(1) Boulangier, *Excurs. et reconn.*, n° 10, p. 193.

« Ces analyses montrent que les trois types qui constituent la masse principale du gîte : l'hématite pure (pierre lourde), compacte ou fragmentaire, la limonite pure ou faisant partie du conglomérat tufacé (pierre légère), enfin, la sidérose, constituent des minerais de fer d'une grande richesse, comparable à celle des minerais pyrénéens.

« Leur pureté est en rapport avec leur teneur élevée en fer, les analyses faites sur les échantillons rapportés par M. Boulangier ayant montré l'absence totale ou presque totale du soufre et des traces insignifiantes de phosphore.

« Les minerais du Phnum-Deck sont donc des minerais de choix, se prêtant parfaitement aux nouvelles méthodes de la métallurgie du fer et pouvant donner, dans les meilleures conditions possibles, d'excellents aciers Bessemer ou Martin (1). »

Le cubage des gîtes, calculé par M. Fuchs, est de 2 millions de mètres cubes de minerai fournissant 6 à 7 millions de tonnes.

« Les Kouys distinguent deux sortes de minerai : la pierre lourde, d'une grande richesse, et la pierre légère, gangue ferrugineuse que l'on rejette généralement.

« Voici comment s'établit une exploitation nouvelle. Une dizaine d'hommes du même village forment une sorte d'association; le plus vieux et le plus expérimenté en est le maître ou le chef, mais sans avoir droit à aucun privilège dans les bénéfices. Les uns se rendent à Phnum-Rhium avec leurs voitures à buffles, pendant que les autres établissent un charbonnage dans la forêt et construisent la haute case qui va servir d'abri à ce rudiment d'usine.

« À la montagne l'extraction se fait; puis on réduit le minerai assez friable en fragments gros comme des noix. Cette opération se fait au moyen de marteaux fort curieux : ils sont légers, formés d'une lame de fer enroulée en cornet à l'extrémité d'une crosse de bambou. Le minerai est immédiatement transporté aux voitures dans ces petits paniers plats portés en balance sur l'épaule, à la manière des terrassiers indo-chinois. Chaque voiture contient le contenu de 10 paniers. Le

(1) Fuchs, *Mémoire sur l'exploitation des gîtes métallifères de l'Indo-Chine*, p. 104.

déchargement des voitures à l'usine se fait par un procédé ingénieux. Chaque voiture est munie d'un double fond en lattes de bambous, le fond inférieur présente un trou carré. On fait glisser le fond supérieur et le minerai tombe à terre en tas réguliers et coniques. Le chargement de chaque voiture présente une journée de chauffe.

« Le fourneau est formé d'une carcasse rectangulaire en bambou, de 2 mètres de long sur 1 mètre environ de large, on applique dessus une épaisse couche d'argile jaune préalablement réfractaire.

« La profondeur du fourneau est d'environ 70 centimètres et la toile est légèrement excavée en rigole médiane. Au milieu des petits côtés, au niveau de la toile, est ménagée une ouverture destinée à l'écoulement permanent des scories. Chaque muraille latérale, munie en outre d'une armature de fer, est percée de 26 tubes de terre à peine cuite, rappelant nos tubes de drainage. Les tubes se croisent au milieu du fourneau, en s'écartant en éventail. Ce sont les tuyères destinées à recevoir le vent des souffleries placées l'une à droite, l'autre à gauche du foyer.

« Le minerai est disposé en couches minces, alternant avec des lits de charbon concassé, jusqu'à remplissage complet.

« Les soufflets constituent la partie vraiment originale du système. Chacun d'eux consiste en une sorte de grande cuvette triangulaire à angles arrondis, formée de planches épaisses recouvertes d'argile; la planche qui regarde le fourneau est percée d'ouvertures où passent de petits tubes de bambou qui viennent s'ouvrir en regard des tubes de terre dont on a parlé plus haut, à un centimètre de distance environ. Les bords de la cuvette sont formés d'un grand bourrelet arrondi en argile. Sur ce bourrelet s'adapte une peau de cerf fermant hermétiquement et fixée par de grosses épingles en bois.

« A la peau s'attache un peu excentriquement une corde tendue dont l'extrémité est fixée au bout d'un arc en bois flexible, de 3 à 6 mètres de longueur, qui va s'enfoncer dans un massif de mâchefer déposé sur le sol. L'ouvrier placé au bout sur une étroite banquette, en dehors et tout près, sur lequel il tire en rejetant en arrière le poids du corps. L'élasticité de l'arc diminue un peu le travail à effectuer et le rend plus régulier.

C'est ainsi que se produit l'appel de l'air. Pour le chasser dans les tuyaux l'ouvrier penche le corps en avant et, appuyant l'un de ses pieds sur la peau de cerf, il la refoule avec force dans la cavité du soufflet.

« Bien qu'agissant surtout par le poids du corps, on voit qu'ils dépensent en pure perte une grande quantité de force, car le système ne présente aucune soupape; l'air entre et sort par les mêmes orifices, se perdant en partie. Il faut, pour les deux soufflets, huit hommes qui se relèvent par couples toutes les quatre heures, et c'est un rude travail : imparfaitement protégés par un mince écran de bambous contre le rayonnement intense de la masse en ignition et les vapeurs toxiques, ils sont souvent pris de vertiges et de délire.

« La chauffe dure depuis 6 heures du matin jusqu'à 8 ou 9 heures du soir. Quand on juge l'opération suffisamment prolongée ou qu'on est trop fatigué, on allume des bougies filiformes, collées à tous les poteaux de la case, sacrifice destiné à se rendre favorables les esprits de la forêt. On démolit les parois du four, déjà fendillées de tous côtés; on jette sur le feu de grandes quantités d'eau qui forment d'épaisses vapeurs fétides, et l'on tire du fourneau une masse irrégulière de fonte, un lingot informe contenant beaucoup de charbon libre et d'impuretés, mais d'un volume remarquable relativement à celui du minerai. Quand l'heure de la démolition approche, tout le village arrive à l'usine, et lorsque l'on lire la gueuse, tous armés de marteaux se précipitent avec ardeur pour détacher de la masse le plus de fragments qu'ils peuvent; ils empilent à la hâte ces morceaux dans de petits paniers et les vendent ensuite pour les achats de la vie journalière.

« Le produit de chaque chauffe appartient à tour de rôle à l'un des hommes de l'association; le maître seul ne travaille pas aux soufflets; il n'a droit qu'à une part comme tous les autres.

« Le charbon se fabrique par une méthode analogue à la nôtre, sauf que la meule de bûches n'est recouverte de terre que lorsqu'elle est bien allumée.

« La carcasse du fourneau se prépare pendant la journée, et le lendemain matin, dès l'aube, on travaille à sa réédification. Il faut aussi détacher les parois de terre de la soufflerie et les

remplacer par de l'argile humide, autrement le bâtis de bois se fendrait de toutes parts. On change la disposition de la peau de cerf de façon à présenter au feu un côté n'ayant pas subi encore l'action du rayonnement, une peau ne peut servir que cinq fois, six au maximum.

« Les scories retenant encore une forte proportion de métal sont abandonnées.

« Il est impossible d'obtenir des Kouys des renseignements même approximatifs sur le rendement du minerai, sur celui de la fonte, sur les dépenses nécessitées par tant de livres de fer forgé. Ils n'en savent absolument rien, et ne se sont jamais posé ces questions. Ils ne savent qu'une chose, c'est qu'au bout de l'année ils ont vécu, qu'ils ont pu manger plus ou moins de friandises et de sucre de palmier, acheter plus ou moins de buffles et se reposer plus ou moins longtemps; ils ne songent pas à l'avenir, n'ont aucun désir d'amasser, et les théories sur le capital les laisseraient parfaitement indifférents.

« Les seules dépenses réelles pour eux consistent dans l'achat des peaux de cerfs et des tuyères de terre. — Les peaux sont apportées par les Laotiens qui viennent chaque année des rives du grand fleuve pour s'approvisionner de fer. Une peau s'échange contre une petite hachette, et on en consomme beaucoup. Les tubes de fer sont en partie fabriqués par eux, en partie achetés aux Porri et payés en morceaux de fer, ce qui fait qu'ils sont incapables d'en fixer le prix. Chaque foyer en consomme soixante par jour (1).

Analyse du fer fabriqué par les Kouys.

Silicium	0,10
Soufre	Absence.
Phosphore	Traces à peine sensibles.
Graphite	Traces (2).

Les Cambodgiens, malgré leur incontestable habileté dans le travail du bois, sont moins bons incrustateurs que nos sujets les Annamites. Cependant ils emploient pour cet usage la nacre, le talc et l'ivoire.

(1) Dr J. Harmand, *Bulletin de la Soc. de géographie.*

(2) Boulanger, *Excurs. et reconn.*, n° 10, p. 193.

ORFÈVRERIE. — Les orfèvres, surtout les orfèvres royaux, sont très habiles et font des œuvres remarquables, malgré leur outillage insuffisant. Nous avons entre les mains une boîte en or dont le roi Norodon a bien voulu nous faire présent : c'est un travail de patience qui, en Europe, atteindrait un prix considérable à cause de sa rareté et de son cachet artistique rappelant les œuvres des anciens Khmers. Les bijoux, fort variés dans leurs formes, sont des bagues, des colliers, des pendants d'oreilles, des épingles à cheveux, des plaques de ceinturon, des boutons et des amulettes. L'or et l'argent des orfèvres cambodgiens ont une teinte particulière, rougeâtre pour l'or, mate pour l'argent, qui est due à l'emploi de procédés spéciaux.

MONUMENTS. — Les monuments khmers étaient construits en *bay-kriem*, en pierres de grès et en briques. Le *bay-kriem* est la pierre de Bien-hoa. Les Cambodgiens lui donnent ce nom qui signifie riz grillé, à cause de son apparence agglutinée et de sa couleur. Cette roche était surtout employée pour la construction des murs d'enceinte, des édifices grossiers, des chaussées, et comme remplissage intérieur dans les substructions et dans les grands massifs des monuments principaux. Les grès gris ou légèrement rosés sont d'un grain fin et susceptibles d'un beau poli. Ils ne durcissent pas assez pour résister aux pluies et aux sécheresses successives qui les effritent à la longue ou quelquefois les effeuillent en lames minces (1).

INDUSTRIES DIVERSES. — L'industrie de la soie est fort active. Malheureusement les Cambodgiens étouffent mal les cocons. La main-d'œuvre, dévidage, moulinage et tissage, est loin d'être parfaite. Les pagnes ou langoutis portés dans les cérémonies publiques sont très soignés par les ouvrières; les plus habiles seules sont capables de ce travail difficile. Les procédés de teinture sont assez parfaits. La fabrication du sucre laisse à désirer; celle de l'eau-de-vie, autrefois affermée par le souverain, est aujourd'hui entre les mains de la régie française. La province de Kampong-Siem fournit des cordes. Le décortiquage du riz se fait par des procédés primitifs et à l'aide d'un moulin à main. Il y aurait avantage, à l'exemple d'une maison française établie à Phnum-Penh, de monter des

(1) Doudart de Lagrée, p. 203 et suiv.

scieries pour débiter le bois des forêts. Les briqueteries les plus importantes, dirigées par des Chinois ou des Malais, se trouvent autour de Phnum-Penh. Les briques et les tuiles sont d'une assez bonne qualité, mais elles sont souvent mal cuites. Il n'existe qu'une seule fabrique de poteries, à Kampong-Chnang, localité située à l'entrée du Tonlé-Sap. Elle produit des pots de fleurs, des terrines, des marmites et des fourneaux.

Les procédés de fabrication de la poterie sont très primitifs, le tour est inconnu et les vases sont fabriqués à la main. On les dépose alors, l'ouverture en bas, sur un lit de fagots d'un pied d'épaisseur et on allume. Quand le bois est consommé on recouvre le tout d'une épaisse couche de paille qui elle-même brûlée mais dont les cendres empêchent le refroidissement trop rapide.

CHAPITRE III

COMMERCE — VOIES DE COMMUNICATION

Les principales places de commerce sont d'abord Phnum-Penh, la capitale, dont la situation aux Quatre-Bras devait en faire un entrepôt important, Banam pour le riz, Kampot pour l'exportation du poivre, Kampong-Luong et Pursat pour le cardamome, Kampong-Luong pour la gomme-gutte, Kampong-Chnang pour les poteries et le sel, l'île de Khnoc-tru à l'entrée du Tonlé-Sap, dépôt de marchandises pour les pêcheurs, Cua-Sutin, marché de coton, et Kratié, où se font les échanges avec le Laos (1). Les marchands chinois ou indigènes de ce pays apportent à Kratié la laque, la cire, l'ivoire, les cornes, les peaux, le cardamome et l'ortie de Chine. Ils y ont toujours fait le commerce des esclaves et il faudra que nos agents exercent une active surveillance sur ces provinces du nord, appartenant à la terre de Thbaunh-Khnum.

Les importations européennes portent principalement sur le fer, les armes, la poudre, le plomb, la quincaillerie, les outils, les draps, les colonnades, la mercerie, la parfumerie, les alcools et les liqueurs d'Europe. Les importations chinoises comprennent des feuilles d'or, des fruits, des confitures, des médecines, des coffres laqués, des cuirs vernis. L'Inde envoyait l'opium au Cambodge, par Singapour ; depuis l'introduction de la régie française cette marchandise est importée par Saïgon.

Les exportations, qui se font presque toutes par l'intermédiaire de la Cochinchine française ou par Kampot, comprennent le poivre, les peaux et les cornes de bœufs et de buffles, les bœufs pour la boucherie de Saïgon (plus d'un millier par mois), le coton, le riz paddy, les feuilles de bétel fraîches,

(1) Le projet de réorganisation du Cambodge, préparé par M. Thomson, divise le territoire du royaume en huit résidences, dont quatre des chefs-lieux, Phnum-Penh, Kampot, Kratié et Banam, sont des villes que nous citons plus haut.

les nattes, les bois de construction, d'ébénisterie et de teinture, les résines, le poisson salé, l'huile de poisson, le fil de laiton pour le Laos, etc. Les Européens pourraient tenter avec succès l'exploitation du fer de la province de Kâmpong-Soai qui, entre les mains des Kouys, donne déjà de beaux produits.

La valeur des exportations atteint un chiffre de 6 à 7 millions de francs.

Les droits de circulation et d'exportation, perçus par la douane cambodgienne sont fixés au dixième de la valeur de la marchandise.

Parmi les produits qui ne sont pas ou qui sont peu exportés, M. Aymonier (1) cite le vermicelle fait avec de la farine de riz, les légumes, les fruits, le fer de Kâmpong-Soai, les outils fabriqués avec ce fer, le bambou, le rotin, les briques, les tuiles, les torches, etc.

La ligne de bateaux à vapeur, inaugurée par la maison Roque, étendue par les Messageries fluviales de Cochinchine, qui reçoit de la colonie une subvention de 12.000 piastres, de Phnum-Penh à Battambang, avec voyage autour du Grand-Lac (stations : Kampong-Luong, Kampong-Trélac, Kampong-Chnang, Kampong-Prout, entrée de Siem-Seap, Angkor, Piem-Sema, Bach-Préach, Battambang; durée du voyage, trois jours) donne de beaux résultats. Battambang est, en effet, le point le plus important de toute cette région et le débouché naturel de tous les produits du Laos. Les relations avec ce pays prennent une certaine importance et tendent à se développer de plus en plus, par suite du service des Messageries de Cochinchine, qui permet d'amener rapidement les marchandises laotiennes sur les marchés de Saïgon et de Cholon. La construction du télégraphe donnera un grand essor aux transactions.

M. Garcerie, dans un discours prononcé dans la séance du 8 janvier 1884, au Conseil colonial, constate, en effet, que nos produits de provenance purement cambodgienne, qui s'élevaient à peine à 100.000 piastres en 1872, ont atteint plus de 400.000 piastres en 1882, sans compter les produits de la pêche du Grand-Lac. « Anciennement, dit-il, on ramassait à peine les articles (bois de teinture et d'ébénisterie, cardamone,

(1) *Géographie du Cambodge*, p. 64.

gommes, cornes, peaux), faute de moyens de transport assez économiques, et surtout rapides, entre Phnum-Penh et Cholon. Les négociants de Phnum-Penh étaient obligés d'immobiliser des capitaux assez sérieux, pendant de longs mois, avant d'avoir assez de matières de cette nature pour le chargement d'une jonque de 500 à 600 piculs. Aujourd'hui, tout cela est changé. De nombreux brocanteurs chinois sillonnent la province autour de Phnum-Penh, dans un rayon de 30 à 40 kilomètres. Ils apportent sur des charrettes à buffles les produits achetés ou échangés jusqu'à la capitale cambodgienne, d'où ils sont expédiés à Cholon, sans perte de temps, par les Messageries fluviales. Une preuve encore que cette augmentation si considérable dans nos exportations est bien réellement due à la cause indiquée ci-dessus, c'est que les bois d'ébénisterie figurent pour des sommes insignifiantes, négligeables même, jusqu'en 1880, dans les statistiques de la Chambre de commerce, tandis qu'en 1881, ils y sont portés pour une somme de 100.000 piastres et pour 70.000 piastres en 1882. Or, c'est précisément en 1881 que la compagnie Roque a inauguré son service sur Battambang. Ces bois sont dirigés sur Canton et le Tonkin, et servent à la fabrication des meubles d'incrustation. Cette ligne de baleaux à vapeur nous fera arriver jusqu'aux portes du Laos, dont les produits ont été, jusqu'à ce jour, dirigés sur Bangkok par la voie de terre.

« Il ne saurait en être autrement tant que subsistera l'état de choses actuel. Vous savez que les rapides situés entre Samboc et Stung-Treng, capitale du Laos inférieur, sont un obstacle insurmontable à la navigation pendant la saison sèche. Pour les franchir, il faut attendre qu'ils soient recouverts par l'inondation. Ce n'est qu'en juillet et août que les rares pirogues qui se hasardent à suivre la voie naturelle du grand Fleuve peuvent arriver à Phnum-Penh. Elles nous apportent surtout des cardamones et de la gomme laque, improprement appelée cochenille de Cochinchine. Elles prennent en échange du sel, des colonnades et de l'opium en boules. Pour regagner leur pays, les Laotiens ne mettent pas moins de quatre mois, à cause de la violence des courants. C'est un véritable voyage au long cours qu'ils sont obligés de faire pour entrer en relations d'affaires avec nous. Notez qu'ils ont à redouter, sur le territoire cambodgien, les attaques des pirates que l'adminis-

tration locale est impuissante à réprimer (1), et les extorsions des mandarins, qui sont pires encore. La ligne projetée aplanira bien des difficultés. Des entrepôts de sel, de cotonnades, de fer en barres, de fils de cuivre et de laiton, de noix d'arec, établis à Samboc et Kratié à des prix que la facilité des transports rendra abordables, détournera à notre profit la majeure partie du trafic qui s'en va vers Bangkok. L'ouverture du marché laotien donnera une grande impulsion à la production de nos salines de Baria et du Binh-thuan, ainsi qu'à la vente des cotonnades *françaises*. Je souligne le mot *françaises*, parce que les Laotiens s'habillent comme les Cambodgiens, et que ceux-ci, grâce à la persévérance d'une maison de commerce, la maison V^e Marrot et C^{ie}, n'achètent plus que nos étoffes, dont ils reconnaissent la supériorité sur les produits similaires de l'Angleterre et de l'Inde. Nous aurons de ce côté un débouché sérieux du jour où des bateaux à vapeur permettront de diminuer dans de notables proportions les frais de transport excessifs. »

Les principales exportations de Battambang sont, en première ligne, le riz, dont la quantité exportée est évaluée par la douane siamoise à 80.000 piculs; puis le coton, le poisson salé (valeur considérable), les peaux, les cornes, les cardamones, les gommes, la cire, les plumes, l'ivoire, les os d'éléphant, les cornes de rhinocéros (2).

Le commerce maritime avec le Cambodge a lieu entre la ville cambodgienne de Kampot et les ports français de Hatien et de Rachgia.

Parmi les produits du Cambodge importés en Cochinchine française, nous citerons : le coton, dont l'exportation a été en 1876 de 3.800.000 kilogrammes à l'état brut et de 110.000 kilogrammes égrené, le poivre, le sésame, les cocons, les soies grèges et tissées, l'indigo, le cardamone, la gomme-gutte, le sucre brut, l'huile de poisson, les huiles végétales, les résines, la cire d'abeille et la cire végétale extraite par l'ébullition des amandes du chombac, les rotins et les joncs, les bois de construction et de teinture, la laque, la cannelle, le curcuma, les poteries, les torches, les nattes fines, les matelas à compar-

(1) C'est la raison qui a conduit à créer le poste de tirailleurs de Sambor.

(2) *Rapport au Conseil colonial*, année 1880.

timents superposables comme les châssis d'un écran, les viandes desséchées de cerf, de buffle et d'éléphant, les peaux et cornes d'animaux domestiques et sauvages, l'ivoire, des écailles de tortue, les plumes d'oiseaux, le fer, les bœufs de boucherie, les buffles et quelques chevaux, le poisson frais et salé du Grand-Lac (1).

La Cochinchine française vend au Cambodge le riz qui lui manque pour l'alimentation de ses habitants, du sel, de la chaux à bétel et à bâlir, des noix d'arec fraîches et séchées, le bétel torréfié, les huiles de coco, du nuoc-mam, des fruits de toute espèce, des nattes à voiles, des cordages en noix de coco, du chanvre d'ortie de Chine, des sacs en jonc et des nattes communes, des feuilles de palmier pour les toitures des maisons (2). La France fournit au Cambodge, en partie par Kampot, en partie par transit de Saïgon, la carrosserie, le cognac, des armes, de la poudre, des articles de chasse, du fer forgé, des parapluies, des parasols, des bougies, des cotonnades, de la quincaillerie, de la mercerie, du soufre (3).

L'importation des riz de Cochinchine se fait par Kampot qui reçoit les jonques et les barques de Camau, Rachgia et Hatien. En 1881, elle a été de 962 piculs de 60 kilogr. valant 1.019 piastres. En 1882, elle a été de 855 piculs représentant une valeur de 889 piastres.

Le mouvement commercial de Kampot pour les marchandises diverses a été à l'importation de 42.978 piastres en 1881, de 49.465 piastres en 1882; à l'exportation de 15.437 piastres en 1881, de 40.895 en 1882; le tout donne un mouvement commercial général de 58.415 piastres pour 1881 et de 60.350 piastres pour 1882. L'accroissement pour 1882 est de 1.945 piastres.

En 1878, Kampot a livré au commerce extérieur :

	Piculs.
Riz, environ.	15.000
Poivre.	3.000
Tabac.	150
Gomme-gutte.	80
Sucre de palme.	1.000

(1) Moura, *le Royaume du Cambodge*, t. I, p. 51.

(2) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 52.

(3) Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 65.

Peaux.	100
Huiles de bois.	100
Résines.	50
Torches, 6.000 paquets de.	10

et, en quantités restreintes et très variables, des cornes, de la laque, de la gomme-laque, des noix vomiques, de l'écorce de vahrr-ang-cot (caoutchouc), des bois de teinture et autres, de la cardamone, des holothuries, de l'écaille, de la cire, du bois d'aigle, etc. Les prix de Cholon servent de base aux transactions (1).

Le port de Kampot nous paraît appelé à reprendre son importance passée à mesure que notre action se fera sentir dans les provinces maritimes et que nos navires se substitueront aux jonques indigènes. Nous exportons de Saïgon sur le Cambodge et même sur Singapour et sur la Chine, de grandes quantités de fruits et de légumes. Nous envoyons à Phnum-Penh de 18 à 20 millions d'ananas, des quantités énormes de bétel en feuilles vertes, des mangoustans, etc. Ces échanges, qui échappent à l'appréciation des Européens, constituent un commerce énorme. Le négoce des Annamites au Cambodge a été facilité par la suppression, au mois de juin 1868, du tribut d'une ligature sur chaque homme d'équipage des barques qui se livraient au trafic ou à la pêche, et par la gratuité de transit accordée, le 2 juin 1874, aux produits provenant des provinces de Battambang et d'Angkor se rendant en Cochinchine. Les mêmes privilèges avaient été accordés quelques années auparavant aux productions laotiennes ayant la même destination. Ces mesures et la neutralisation du Grand-Lac, décidée entre les gouvernements français et siamois dans le but d'enlever toute entrave à l'industrie et au commerce de la pêche, étaient indispensables et procurent quelques avantages au commerce de notre colonie, en attendant qu'on pût lui ouvrir de plus grands horizons (2).

Il est très regrettable que la Banque de l'Indo-Chine n'ait pas une succursale à Phnum-Penh. La question a été étudiée plusieurs fois mais elle n'a pas reçu de solution favorable jusqu'à ce jour. Les capitaux étrangers profitent de cet état de

(1) Pavie, *Excurs. et reconn.*, n° 9, p. 471.

(2) Moura, *op. cit.*, t. II, p. 171 et 173.

choses. Aujourd'hui que nous accentuons notre protectorat il devient indispensable de fonder une maison de banque française dans la capitale : le Cambodge donnera de sérieux bénéfices à un établissement financier indispensable dans un pays où tout est encore à créer.

La législation cambodgienne veut qu'on fasse un billet pour toute somme dépassant un *tomlong prac prasat* (16 francs), sous peine, pour le créancier de ne pouvoir actionner son débiteur en justice. Ce billet, pour être valable, doit porter le jour de la lune, le nom de l'année où il a été fait. S'il y a eu une caution, son nom doit s'y trouver, ainsi que la signature de celui qui l'a écrit et les noms des témoins. La signature de l'emprunteur doit toujours se trouver dans le billet.

L'intérêt pour un *tomlong* est d'un *fuong* par mois (50 centimes), c'est le taux de 75 0/0. La somme prêtée est rapidement doublée, mais, à ce moment, l'intérêt cesse de courir. La journée d'un esclave pour dette est calculée à raison d'un *fuong*, celle d'une esclave à raison d'un demi-*fuong*. La dette d'un esclave qui a pris la fuite augmentait chaque jour du prix de sa journée jusqu'à ce qu'elle atteignît le double de sa dette. Qui-conque vend à crédit une chose dont le prix est supérieur à 16 francs doit faire souscrire un billet à l'acheteur. Dans certains cas déterminés par la loi, les tribunaux peuvent réduire l'intérêt ou accorder des délais de paiement. En cas d'insolvabilité du débiteur il devenait l'esclave de son créancier. Si, durant les délais accordés, le débiteur meurt, le créancier n'a plus de recours contre la caution, mais s'il prend la fuite la caution doit payer. Un billet souscrit par une femme, à l'insu de son mari, doit être acquitté, mais il ne produit pas d'intérêt et le porteur doit payer les frais de l'instance.

Les enfants doivent acquitter sur leur héritage les dettes de leurs parents pour éviter à ceux-ci des peines dans la vie future ; toutefois les intérêts ne seront versés que si l'héritage est important, autrement le capital sera seul donné. Si les parents n'ont laissé que peu de biens, les fils ne paieront que la moitié ou le tiers du capital. Si la succession est insolvable les créanciers doivent se confier au bon vouloir des héritiers, libres de payer ou de ne pas payer. L'usure est rendue difficile, car une stipulation de code déclare que l'indication de tout

intérêt supérieur aux taux légal rend le capital seul exigible.
 Un débiteur qui a payé le capital et qui ne doit plus que les intérêts ne paiera pas l'intérêt de ces intérêts.

Nous donnons ci-après un tableau des mesures et des poids cambodgiens.

MESURES DE LONGUEUR

Ab hamanu (atome de poussière) = 1/8 anu.	
Anu (grain de sable) = 1/8 pong chay.	
Pong chay (lente de pou) = 1/12 khluong chay.	
Khluong chay (corps de pou) = 1/12 krâhp sau.	
Krâhp sau (grain de riz) = 1/12 thnahp.	
Thnahp (travers de doigt) = 1/12 chaman.	
Chaman 1/2 hat.	0 ^m 20 environ.
Hat (coudée).	0 ^m 40 —
Phiém (bras) = 6 hats.	2 ^m " —

MESURES DE LONGUEUR (pour les étoffes)

Thbaông = 19 hats.	4 ^m environ.
----------------------------	-------------------------

MESURES ITINÉRAIRES

Sen = 20 phiém.	40 mètres environ.
Moroi sen ou moroi = 100 sen.	4.000 — (très usité)
Me-iouci = 400 sen.	16.000 — (peu usité)

MESURES DE CAPACITÉ (pour le riz)

Cheyp (pincée) = 1/8 kedap.
Kedap (main fermée) = 1/2 luk day.
Luk day (contenance de la main ouverte) = 1/2 Kombang.
Kombang (contenance de deux mains ouvertes et jointes) = 1/2 Kân teang.
Kân teang = 1/2 tau.
Tau ou krâncseu (panier) = 1/2 thang.
Thang = le gia annamite = 38 litres 113.
Modek (charge) = 20 thang.
Mo roté (charretée) = 80 thang.

POIDS

Hut	= 1/10 ho.		
Ho	= 1/10 li.		
Li	= 1/10 hun.		
Hun	= 1/10 chi.		
Chi	= 1/10 damleng	3	gr. 75 environ.
Damleng	= 1/10 néel	37	50 —
Néel	= 1/60 chong	16.000	» —
Chong	= 1/2 pikul	30.000	» —
Pikul, hap.	60.000	» —

L'usage de la piastre mexicaine (rihl-bareang) se répand de plus en plus dans le Cambodge par suite de son adoption en Cochinchine et des relations entre Saïgon et Phnum-Penh. La monnaie nationale était la barre d'argent (*nen*), qui avait la forme allongée d'une tablette de chocolat, d'une valeur d'environ 15 piastres ou 100 ligatures annamites. La ligature de sapèques (*trenot kas*) se divise en 10 tien appelés *tihn* par les Cambodgiens. On se sert également au Grand-Lac du *dung*, pièce siamoise sphérique valant 4 francs, et de sa subdivision le *dung-tuch*, d'une valeur de 2 francs.

VOIES DE COMMUNICATION. — Les voies de communication font défaut au Cambodge et les anciennes routes ouvertes autrefois par le prédécesseur de Norodon entre Phnum-Penh et Oudong d'une part et Kampot de l'autre ne sont pas entretenues. Les quelques voies capables de rendre des services sont établies sur les restes des grands travaux des anciens Khmers, particulièrement dans la province de Kâmpong-Soai.

La route de Phnum-Penh à Kampot traverse les provinces de Kandal-Stung, Bati, Treang et Bantéey-Méas. Là elle traverse une coupure naturelle (*thvéar* ou porte) des monts de la Porte (Phnum-thvéar), issus de la chaîne de l'Éléphant.

« Le plus simple moyen de transport, tant que les routes ne seront pas l'objet de l'attention du Gouvernement du pays, l'éléphant, franchit la plupart des obstacles qui interdisent aux charrettes l'accès de nombreux points, et, parmi beaucoup d'avantages sur les autres modes de locomotion, a, grâce à sa haute taille, ceux d'éviter aux voyageurs la poussière du chemin et de lui permettre d'embrasser de l'œil le terrain qu'il parcourt. La régularité de son pas est d'un grand secours pour l'appréciation des distances.

« Son bât, fait à la manière antique et tel qu'on le retrouve dans les bas-reliefs des grandes ruines khmers, pourrait sans doute l'être d'une façon plus commode. Comme il est, il permet, à la rigueur, à deux personnes de s'asseoir sous l'abri d'un roof plus ou moins élégant de rotins ou de bambous tressés qu'ornent, plutôt qu'ils ne le ferment, des rideaux d'étoffe rouge.

« En bois légers et faciles à sculpter comme le trebek (goyavier), le cruonh, le dal-khla (patte de tigre, *Jurighitia mollissima*), ces bâts sont, ainsi que les roofs, fabriqués par des gens qui se transmettent leur industrie et viennent de leurs villages lorsqu'on désire les occuper. Les habitants du hameau de Khlec, près de Kampong-chnang, sont, entre autres, cités comme habiles à ce travail.

« Quelques roofs sont d'une élégance remarquable; il y a des bâts dans l'ornementation desquels argent, nacre et ivoire ont été employés avec un incomparable goût, d'autres sont grossièrement dorés, etc...

« Les Cambodgiens donnent le nom de lit (kré) à la partie sur laquelle on s'assied ou on s'étend. Ils ont cette croyance, à laquelle ne sont certainement pas étrangères les idées de pudeur attribuées à l'éléphant, qu'un mari ne tarderait pas à voir venir le trouble dans le ménage, s'il voyageait en compagnie de sa femme sur l'un de ces animaux.

« Pouvant, sans trop de fatigue, marcher un mois en faisant des étapes modérées, l'éléphant souffre d'un service plus prolongé, surtout quand la sécheresse est avancée. La chaleur alors, la mauvaise qualité de l'eau, une nourriture pas toujours suffisante, contribuent à l'affaiblir, il maigrit à vue d'œil. Quelquefois la diarrhée que lorsqu'il, s'agit de lui, les Cambodgiens appellent cherro (torrent) vient achever de l'abattre.

« Si, au moment de reprendre la marche, agenouillée sur les pattes de devant, la pauvre bête n'a plus la force de se relever, il faut voir le brutal cornac, tremblant à l'idée que sa mort pourra être attribuée aux mauvais traitements qu'il lui a prodigués, aux privations qu'il lui a fait subir, adresser prières et offrandes à la divinité, creuser devant le pachyderme un trou où, pour le mettre debout, il l'aidera à glisser ses pieds.

« Quelques jours de repos suffisent le plus souvent à le rétablir; s'il succombe, le conducteur lui enlève l'ivoire et la queue, le premier destiné au roi, l'autre au propriétaire.

« Les cornacs, nommés *traméac* dans la langue du pays, sont presque tous esclaves et en général esclaves héréditaires; ces malheureux, véritables brutes, les plus tristes représentants de la race khmer, vivent plus parmi leurs bêtes que parmi leurs semblables, les maltraitent avec une révoltante cruauté, et sont quelquefois, avec raison, accusés de leur mort.

« Il y avait autrefois une assez grande quantité d'éléphants domestiques au Cambodge, les guerres siamoises la réduisirent beaucoup au profit du Bangkok. Il y a quatre ans, une épidémie enleva plusieurs centaines.....

« La valeur d'un éléphant est calculée sur sa taille, il vaut un certain nombre de dollars la coudée; le mâle a plus de prix que la femelle. On en trouve difficilement un bon au-dessous de six à huit barres d'argent (90 à 120 piastres). Leurs propriétaires les louent ordinairement une piastre par jour, pour des courses fatigantes et de peu de durée, comme l'aller et le prompt retour de Phnum-Penh à Kampot ou à Pursat. Le prix est bien inférieur lorsqu'il s'agit de voyages lentement accomplis, où un long séjour au but donne aux bêtes du repos. Ils se résignent à regret à les confier sur la fin de la sécheresse, alors qu'ils prévoient qu'on trouvera rarement l'eau le long du chemin (1). »

M. de Corbigny, qui a fait un voyage par terre de Phnum-Penh à Bangkok, nous a laissé une page curieuse sur les mœurs des éléphants : « Le plus gros, le plus massif de tous les animaux a été doué par la nature de la meilleure part d'intelligence, et par prudence, nous écartons de la comparaison le cornac apathique qu'on voit perché sur son large cou. »

« Certains livres disent en parlant du singe que c'est « un animal dont le pouce est opposable aux autres doigts », et laissent le soin de se faire, d'après cette définition aussi savante que complète, une idée exacte des chimpanzés ou des gorilles.

« On pourrait tout aussi bien définir l'éléphant « un animal qui boit et mange avec son nez » et s'en tenir là; mais cette grosse bête noire, pétrie à coups de poing, taillée à la hache,

(1) Pavie, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 518.

est trop amusante à observer pour ne pas raconter ses gentillesses avec quelques détails.

« D'abord cette trompe, d'une structure en apparence si simple, est susceptible des mouvements les plus variés : elle vaque sans cesse aux besoins du ménage, tantôt elle ramasse à terre une poignée de riz éparpillée sur le sol, tantôt elle déracine un arbuste aux racines savoureuses, tantôt enfin elle aspire doucement l'eau des mares qu'elle porte ensuite à la bouche. Dans le péril, elle jette aux échos le cri d'effroi.

« Il lui faut une infinie variété de mouvements pour satisfaire à l'aveugle appétit de l'estomac. L'éléphant en effet se nourrit de tout végétal qui tombe à portée de son long appendice : feuilles de bambous épineux, rameaux d'arbres quelconques, chaume des rizières ou herbe verte, tout lui est bon, surtout quand la sécheresse a jauni la plaine.

« Il est curieux de voir la trompe arracher par petites poignées l'herbe rare de la forêt, et quand la botte est suffisante, la secouer à grands coups sur les jambes de devant pour faire voler au loin la terre prise dans les racines. S'agit-il d'une liane, la trompe l'enroule en spirale et tourne à satiété dans le même sens sur elle-même jusqu'à rupture de la tige flexible. Les arbustes qui résistent par la base sont minés à coups de pieds et ne tardent pas à céder à la vigoureuse traction de la trompe. Si l'on passe près d'un jardin, malheur aux bananiers qui bordent le chemin. L'éléphant qui se sent fautif ne dévie point de sa route, mais, ralentissant sournoisement sa marche, il enlace solidement sa victime, comme ferait le boa, l'entraîne dans son sillage, en soulevant de tous côtés des nuages de poussière. La trompe alors porte à la bouche le produit de son rapt, et l'on voit l'arbre entier, saisi, entraîné, barrer la moitié du chemin. Petit à petit, le tout s'engouffre dans le large four, tout prêt encore à en recevoir autant.

« A l'abreuvoir, la trompe se change en tube d'aspiration, puis projette l'eau dans l'estomac, avec un bruit de soufflet de forge.

« A la baignade, si le cornac tarde trop à venir lui-même laver la bête, la trompe le supplée par de larges aspersion sur tout le corps ; une touffe d'herbes ruisselantes fait aussi l'office d'éponge pour rafraîchir les membres fatigués.

« Au sortir de l'eau, son office n'est pas encore fini : il faut jeter sur le dos des herbes et de la poussière, pour l'abriter, sans doute, des rayons du soleil. Les éléphants n'y manquent jamais en sortant du bain. Et puis, un petit bâton, saisi juste tout près de son extrémité, sert à gratter les jambes et les pieds dans tous les sens, comme on ferait d'une lime à ongles. Si la chaleur est accablante, l'animal sybarite saisit un rameau vert et s'évente à grands coups dans toutes les directions.

« Ces petites manœuvres varient à l'infini. On ne se lasserait pas d'admirer les mille mouvements puissants ou délicats, effrayants ou comiques, dont est susceptible cette espèce de grosse sangsue toujours en branle. Les pieds aussi méritent qu'on les observe : indépendants, pour ainsi dire, les uns des autres, ceux de devant aident la trompe dans les travaux de force ; ceux de derrière, isolés par l'énorme abdomen, se défendent mutuellement contre les attaques des mouches, c'est-à-dire qu'ils peuvent se croiser complètement en se frottant de haut en bas, comme nous ferions avec nos jambes. Il en résulte des positions bizarres et comiques, qui révèlent une souplesse inattendue dans une aussi grossière enveloppe.

« La marche de route de l'éléphant n'excède guère 4 kilomètres et demi à l'heure, mais s'il développe tous ses moyens, les enjambées s'agrandissent rapidement sans que l'allure soit changée ; c'est toujours le pas, mais un pas accéléré et gigantesque qui défie le galop du cheval. Le pied de derrière se pose alors à 50 centimètres environ en avant des foulées de l'avant-main, tandis que dans les autres circonstances cet écart ne dépasse pas 20 centimètres. Dans la marche lente les empreintes se couvrent en partie. C'est en observant sur les poussières les traces de notre chef de file que nous pouvons apprécier le mieux si nous marchons bien, ou si les animaux, profitant du demi-sommeil des cornacs, ont tout doucement ralenti leur allure.

« Le prix de l'éléphant était naguère encore fixé à une barre d'argent (80 francs) par coudée (40 centimètres) de hauteur du garrot. Cette manière de vendre l'éléphant à l'aune, comme du calicot, est encore en usage, mais le prix a augmenté, et aujourd'hui le mètre courant d'éléphant sur pied revient à environ 240 francs, soit au moins 530 francs pour le prix d'un

bel animal ordinaire, de 2 mètres 30 de haut, et sans défenses, car les ivoires bien plantés et de belle taille augmentent la valeur de la bête, qui devient alors un animal de luxe ou de guerre. Ces spécimens sont assez rares, et l'on dit qu'aujourd'hui il faut en chasser beaucoup pour trouver une paire de défenses un peu passables (1). »

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — Le télégraphe relie depuis longtemps Phnum-Penh à Saïgon et à Kampot. La ligne de Bangkok, dont l'établissement a été négocié par MM. Le Myre de Vilers et Harmand, est ouverte depuis le 16 juillet 1883. Les bureaux, notamment celui de Bangkok, sont tenus par des agents français. Outre l'importance économique qui s'attache à l'ouverture d'un réseau télégraphique, nous avons ainsi obtenu un résultat dont la portée politique ne peut échapper à personne. En 1883, une seconde ligne entre Saïgon et Phnum-Penh, par Tayninh et Banam, a été posée. Les bureaux de Kampong-Chnang, Kampong-Luong et Kathom ont été ouverts au service postal et télégraphique le 18 août 1884. Ceux de Kratié, Krauchmar et Kampong-Thom le seront avant la fin de l'année. Tous les chefs-lieux des nouvelles provinces seront alors reliés à la capitale. Les travaux sont exécutés par M. Pavie.

(1) Brossard de Corbigny, *Revue maritime et coloniale*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE.....	VII
PRÉFACE de la première édition de la <i>Cochinchine contemporaine</i>	XI

PREMIÈRE PARTIE

COCHINCHINE

LIVRE PREMIER

Histoire.

CHAPITRE I ^{er} — Rapports de la France et de l'Indo-Chine jusqu'en 1858.	4
CHAPITRE II. — Conquête de la Cochinchine.....	8
CHAPITRE III. — Organisation de la conquête.....	25

LIVRE SECOND

Géographie physique.

CHAPITRE I ^{er} — Situation et bornes. — Côtes.....	31
CHAPITRE II. — Orographie.....	39
CHAPITRE III. — Hydrographie.....	43
CHAPITRE IV. — Iles.....	50
CHAPITRE V. — Climat. — Santé publique. — Hygiène.....	63

LIVRE TROISIÈME

Géographie politique.

CHAPITRE I ^{er} — Organisation politique.....	85
CHAPITRE II. — Administration centrale. — Divisions administratives. — Régime municipal.....	93
CHAPITRE III. — Justice.....	113
CHAPITRE IV. — Législation.....	126
CHAPITRE V. — Finances.....	154
CHAPITRE VI. — Armée et marine.....	185
CHAPITRE VII. — Instruction publique.....	211
CHAPITRE VIII. — Population. — Mœurs et coutumes des Annamites....	224
CHAPITRE IX. — Nourriture, habitations des Annamites.....	239
CHAPITRE X. — La famille et la propriété.....	245
CHAPITRE XI. — Langue. — Ecriture. — Littérature. — Sciences. — Arts.	259

CHAPITRE XII. — Population. — Asiatiques indigènes.....	268
CHAPITRE XIII. — Population. — Asiatiques étrangers.....	272
CHAPITRE XIV. — Population. — Français et Européens.....	278
CHAPITRE XV. — Saïgon et Cholon.....	288
CHAPITRE XVI. — Religions.....	303

LIVRE QUATRIÈME

Géographie économique.

CHAPITRE I ^{er} — Minéraux.....	315
CHAPITRE II. — Végétaux.....	322
CHAPITRE III. — Animaux.....	344
CHAPITRE IV. — Agriculture.....	362
CHAPITRE V. — Industrie.....	377
CHAPITRE VI. — Commerce.....	392
CHAPITRE VII. — Travaux publics. — Voies de communication.....	426

DEUXIÈME PARTIE

ROYAUME DU CAMBODGE

LIVRE PREMIER

Histoire. — Géographie physique. — Géographie politique.

CHAPITRE I ^{er} — Histoire.....	435
CHAPITRE II. — Géographie physique.....	461
CHAPITRE III. — Géographie politique.....	472

LIVRE SECOND

Géographie économique.

CHAPITRE I ^{er} — Productions.....	531
CHAPITRE II. — Agriculture. — Industrie.....	545
CHAPITRE III. — Commerce. — Voies de communication.....	566

TABLE DES PLANCHES

I.	— Rade de Saïgon.....	FRONTISPICE
II.	— Baie des cocotiers.....	32
III.	— Camp des tirailleurs.....	192
IV.	— Annamite.....	224
V.	— Femme annamite.....	248
VI.	— Chinois.....	272
VII.	— Tombeau.....	304
VIII.	— Femme cambodgienne.....	502

CARTE DE LA COCHINCHINE
CARTE DU CAMBODGE
